



UNITED
NATIONS

EP

UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.6



UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
MEDITERRANEAN ACTION PLAN

31 octobre 2017
Original: Anglais

20^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à
la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Point 4 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget pour 2018-2019

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Rapport de la réunion des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017



UNITED
NATIONS

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.443/21



UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
MEDITERRANEAN ACTION PLAN

12 octobre 2017
Original: Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017

Rapport de la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Rapport de la Réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée | 1 |
| Annexe II : Ordre du jour | 33 |
| Annexe III : Projets de décisions..... | 35 |
| Annexe IV : Ordre du jour provisoire de la vingtième réunion des Parties contractantes..... | 708 |

Rapport de la Réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée

Introduction

1. Conformément au programme de travail adopté par les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur dix-neuvième réunion qui s'est tenue à Athènes du 9 au 12 février 2016, une réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée a eu lieu à l'hôtel Divani Caravel à Athènes du 12 au 15 septembre 2017.
2. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone énumérées ci-après étaient représentées lors de cette réunion : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie et Union européenne.
3. Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les secrétariats des conventions et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés en tant qu'observateurs : l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente ; l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden ; et le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée. Le président de la Commission méditerranéenne du développement durable a également pris part aux sessions pertinentes de la réunion.
4. Les organisations non gouvernementales et autres institutions ci-après étaient représentées en tant qu'observatrices : le Centre International de Droit Comparé de l'Environnement ; l'Association hellénique de protection du milieu marin ; l'Association méditerranéenne pour la protection des tortues marines ; le Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable ; Oceana ; et Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation).
5. Le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone était également représenté, ainsi que les centres d'activités régionales suivants du Plan d'action pour la Méditerranée : le Centre d'activités régionales du Plan Bleu ; le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables ; le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication ; le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires ; le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées ; et le Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

I. Ouverture de la réunion

6. La réunion a été ouverte le mardi 12 septembre 2017 à 9 h 30 par Mme Christina Baritaki, Présidente du Bureau des Parties contractantes de la Convention de Barcelone, qui a fait une déclaration liminaire, et par M. Gaetano Leone, Coordinateur du Plan d'action pour la Méditerranée.
7. Dans sa déclaration, Mme Baritaki a affirmé que la Convention de Barcelone offrait un cadre de coopération aux divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ; elle a ajouté que la nature de ce travail et les difficultés rencontrées ont considérablement évolué depuis l'adoption de la Convention, comme cela se voit dans le vaste éventail de projets de décisions soumis aux participants à la réunion en cours. Ces projets couvrent, entre autres, des questions stratégiques et thématiques qui visent à donner des orientations en vue d'aligner les efforts régionaux sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Selon Mme Baritaki, la Convention de Barcelone servira à coordonner les efforts, en mettant l'accent sur les objectifs des

Parties contractantes convenus de commun accord et à multiplier les avantages pour les générations présentes et futures. Elle a ensuite promis l'engagement et le soutien continu de son pays, la Grèce, où siège l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée depuis 36 ans. En remerciant ses collègues du Bureau pour le soutien qu'ils ont apporté au cours du voyage entre la précédente réunion des Parties contractantes et la prochaine, elle a souhaité aux participants une réunion fructueuse et productive.

II. Organisation des travaux

A. Règlement intérieur

8. Il a été rappelé aux points focaux que le règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.43/6, annexe XI), tel que modifié par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'appliquera mutatis mutandis aux délibérations de la réunion en cours.

B. Élection du Bureau

9. Conformément à la règle 20 du règlement intérieur, les points focaux ont élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

Présidente : Mme Christina Baritaki (Grèce)

Vice-Présidents : Mme Klodiana Marika (Albanie)
M. Mohammed Abdel Monem Farouk Osman (Égypte)
Mme Nassira Rheyati (Maroc)
M. Victor Escobar Paredes (Espagne)

Rapporteur : Mme Ivana Stojanovic (Monténégro)

C. Adoption de l'ordre du jour provisoire

10. Les points focaux ont adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire communiqué dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/1.

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation des travaux ;
 - a) Règlement intérieur ;
 - b) Élection du Bureau ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour provisoire ;
 - d) Organisation des travaux.
3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017.
4. Exécution financière 2014-2015.
5. Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion :
 - 5.1 Format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
 - 5.2 Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations ;

- 5.3 Gouvernance, y compris/comprenant la version révisée de la Stratégie de mobilisation des ressources et la mise en œuvre de la décision IG.21/16 « Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée » ;
- 5.4 Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ;
- 5.5 Mise en œuvre de l'Approche écosystémique : Intérêt centré sur le Rapport sur la qualité de 2017 et les évaluations de suivi ;
- 5.6 Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : un cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime ;
- 5.7 Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution provenant des activités d'immersion et provenant de sources et d'activités situées à terre ;
- 5.8 Guide Méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine ;
- 5.9 Sauvegarde des espèces et de leurs habitats sous le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée ;
- 5.10 Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) ;
- 5.11 Programme de travail et Budget 2018-2019 du PAM.

6. Ordre du jour provisoire de la 20e réunion des Parties contractantes
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport
9. Clôture de la réunion

D. Organisation des travaux

11. Les points focaux ont convenu de travailler en séance plénière, conformément au programme proposé par le secrétariat.

III. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017

IV. Exécution financière 2014-2015

12. Les points focaux ont examiné le point 3 (Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017) et le point 4 (exécution financière 2014-2015) de façon simultanée.

13. Le Coordinateur a fait un exposé sur la base du rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.443/3) et sur la base des documents d'information qui accompagnaient ce rapport. Dans cet exposé, il a fourni son analyse des principales réalisations du système de la Convention de Barcelone sur des questions de fond, de politique et d'organisation.

14. En ce qui concerne le suivi de la résolution 2/18 relative à la relation entre le PNUE et les accords multilatéraux, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE lors de sa deuxième session, il a expliqué que depuis la publication du document UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.10, il a reçu du PNUE un projet de modèle de solutions possibles pour la fourniture de services de secrétariat par le PNUE. Ce projet de modèle était constitué d'une liste de services

éventuels sans référence au cadre juridique qui régirait leur administration. Le Coordinateur a soumis des observations écrites au PNUE sur ce projet de modèle.

15. Tous les intervenants ont exprimé leur sincère appréciation de la mise en œuvre réussie du programme de travail et des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal. Un point focal a souligné la manière dont la structure du rapport sur l'état d'avancement, organisée en thèmes centraux et en thèmes transversaux, en a facilité la compréhension. Un soutien a été exprimé en particulier pour le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf. 9, qui a compilé toutes les fiches des projets du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée, ce qui offre un aperçu complet. Certains points focaux se sont félicités du rétablissement d'une base financière solide pour le Plan d'action pour la Méditerranée, grâce au succès des efforts de mobilisation des ressources. En ce qui concerne l'accord bilatéral signé entre le Plan d'action pour la Méditerranée et le Gouvernement italien, le point focal de l'Italie a précisé que l'accord visait à servir les intérêts généraux de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

16. Les points focaux ont apprécié le travail fourni par le secrétariat à l'échelle sous-régionale et ont souligné le fait que cela apporterait une valeur ajoutée au système de la Convention de Barcelone.

17. En réponse à une question concernant les activités du programme de travail qui n'ont pas encore été exécutées, une représentante du secrétariat a déclaré qu'elle souhaitait que toutes les activités soient mises en œuvre d'ici fin 2017. Elle a toutefois souligné que la capacité d'engager des fonds dépendait de la disponibilité des ressources et a exhorté les Parties à apporter leurs contributions financières le plus tôt possible au cours de l'année.

18. Deux points focaux ont informé la réunion des progrès réalisés dans leurs pays en vue de la ratification des protocoles de la Convention de Barcelone. Les points focaux ont demandé au secrétariat, y compris les centres d'activités régionales, de continuer à encourager une ratification plus généralisée. Le point focal de l'Égypte, qui accueillera la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2018, a sollicité des conseils, des suggestions et une coopération, aussi bien de ses homologues que du secrétariat pour les préparatifs de cette réunion.

19. Il a été estimé que le projet de stratégie conjointe de coopération sur les mesures de protection et de gestion de l'espace de la biodiversité marine mentionné au paragraphe 136 du document UNEP(DEPI)/MED/WG443/3 méritait plus d'attention. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a apporté le soutien ferme de ce groupe aux efforts visant à améliorer la coopération entre les organisations internationales et les organisations régionales chargées des questions maritimes, en soulignant l'importance de prendre en compte les évolutions pertinentes dans les discussions en matière de BBNJ (zones ne relevant pas de la juridiction nationale). Le Coordinateur a rappelé le déroulement des événements qui ont abouti à la rédaction de cette stratégie et a noté que le Secrétariat, en vertu de son mandat et de son autorité, continuera à travailler avec les autres organisations sur la base des accords en vigueur et en tenant compte des négociations en cours sur la diversité biologique dans les zones au-delà des juridictions nationales. Le secrétariat diffusera le projet de mandat de la Stratégie conjointe de coopération aux Parties contractantes et poursuivra ses consultations auprès des partenaires sous la direction du Bureau.

V. Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion

A. Format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

20. Le Coordinateur a présenté un projet de décision sur le format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, comme énoncé dans le document

UNEP/(DEPI)/MED WG.443/4, en attirant également l'attention dans ce contexte sur le rapport de la douzième réunion du Comité de respect des obligations (UNEP/(DEPI)/MED WG.443/Inf.5).

21. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a apporté le soutien de ce groupe à l'initiative visant à simplifier le format de rapport national essentiel, en mettant l'accent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et sur l'efficacité des mesures administratives, juridiques et autres prises à cet effet. Il a proposé que le processus de rapport soit renforcé davantage en augmentant le nombre de rapports à soumettre au cours de l'exercice biennal, en fixant un délai de soumission des rapports nationaux afin de maximiser les avantages tirés des informations qui y sont fournies et en analysant ces informations de façon optimale, y compris au moyen de l'approche détaillée contenue dans le document UNEP/(DEPI)/MED WG.443/Inf.11, en vue de la préparation d'un rapport sur l'état d'avancement à soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, accompagné de toute proposition relative à ce sujet. Un autre point focal a proposé que le format de rapport contienne plus d'espace pour permettre aux Parties contractantes d'expliquer plus en détail les difficultés rencontrées au cours de leurs activités de mise en œuvre afin d'identifier et de rechercher les mesures correctives appropriées.

22. En réponse à une question concernant la possibilité d'éviter de dupliquer les efforts, le secrétariat a confirmé qu'il n'était pas nécessaire que les Parties contractantes renvoient les données techniques déjà détenues par les centres d'activités régionales. Un point focal a ajouté qu'il serait utile de clarifier la différence entre les mécanismes de rapports et ceux de surveillance et de dresser une liste exhaustive des obligations en matière de rapport, une idée soutenue par d'autres points focaux. Les points focaux ont donc convenu que cette liste soit prête avant la prochaine réunion des Parties contractantes en décembre 2017.

23. À la suite de la discussion, les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

24. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport.

B. Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations

25. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur la proposition de projet de décision relative aux résultats des travaux du Comité de respect des obligations au cours de l'exercice biennal 2016-2017, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/5, et a présenté le rapport de la douzième réunion du Comité énoncé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.5.

26. Au cours de la discussion qui a suivi, un point focal a mis en évidence des différences entre le libellé de la proposition de projet de décision et celui du programme de travail pour l'exercice biennal en cours. Deux autres points focaux ont déclaré que le projet de décision ne pouvait pas être discuté en détail, car il n'avait pas encore été finalisé par le Comité de respect des obligations à la lumière du suivi des recommandations présentées dans son rapport.

27. Par conséquent, les points focaux ont convenu qu'aucune autre contribution ne pouvait être faite.

28. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

C. Gouvernance, y compris la version révisée de la Stratégie de mobilisation des ressources et la mise en œuvre de la décision IG.21/16 « Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée »

Projet de décision sur la gouvernance (projet de décision IG.23/3)

29. Le Coordinateur a présenté le projet de décision sur la gouvernance.
30. Un point focal s'est félicité de l'intégration de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement en tant que nouveau Partenaire accrédité du Plan d'action pour la Méditerranée.
31. Un point focal a proposé un engagement plus actif des pays hôtes des centres d'activités régionales afin d'assurer les progrès et l'efficacité de la mise en œuvre de la décision IG.20/13 adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-septième réunion. Un autre point focal a déclaré qu'il convient de dresser une liste de dispositions de référence communes ou minimales pour la préparation des Accords avec les pays hôtes avant la vingt-et-unième réunion des Parties contractantes et de l'appliquer à tous les centres d'activités régionales.
32. Le Coordinateur, soulignant l'ampleur d'une telle tâche, compte tenu des spécificités et des obstacles normatifs des divers pays hôtes, a déclaré que le secrétariat s'efforcera de formuler des dispositions de référence communes. L'élaboration d'une telle liste impliquera une analyse approfondie des contributions des pays hôtes et des consultations auprès du PNUE. Des orientations supplémentaires seront demandées au Bureau à cette fin en vue de présenter un projet de liste aux Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion.
33. Au cours de la discussion concernant le passage à des points focaux thématiques, un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a demandé si la décision était suffisamment ambitieuse et si les opinions avaient évolué sur la question. Il a exposé diverses options en plus de la réunion à titre expérimental des points focaux thématiques du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée proposée par le Bureau pour assurer une approche constructive. Deux points focaux se sont dits préoccupés par les conséquences de ce changement et de son succès éventuel, et ont émis des doutes sur l'efficacité d'une seule réunion des points focaux thématiques à titre expérimental.
34. La Présidente a expliqué que les membres du Bureau ont conclu qu'une réunion des points focaux thématiques à titre expérimental permettrait d'effectuer une analyse en vue de déterminer la valeur ajoutée avant de prendre d'autres mesures. Les membres du Bureau ont rappelé qu'une approche pragmatique était nécessaire pour évaluer les avantages de mettre en place des points focaux thématiques, tout en évitant tout préjudice au système actuel et en recueillant les enseignements tirés pour une évaluation future. Cette transition ne sera pas déterminée par la seule réunion à titre expérimental ; les contextes spécifiques des pays seront pris en compte et le mandat sera révisé pour l'avenir. Le Coordinateur a souligné le fait que l'engagement des Parties contractantes était nécessaire pour parvenir à la transition vers des points focaux thématiques. Les pays devraient réfléchir à l'impact de ce processus sur leurs structures et leurs ressources nationales avant toute décision concernant d'autres mesures pour parvenir à un tel changement. Certains participants ont fait part de leurs préoccupations concernant les conséquences d'une telle décision dans la configuration nationale et sur la mise en œuvre des protocoles relatifs aux dispositions liées aux points focaux.
35. Au cours de la discussion sur la Stratégie de communication 2018-2023 du Plan d'action pour la Méditerranée, un point focal a noté que s'il était louable que des efforts soient faits pour améliorer la communication, le secrétariat n'avait pas de spécialiste en la matière. De même, étant donné que les points focaux n'étaient pas des experts en communication, il était inutile de faire des propositions d'amendements à la stratégie lors de la réunion.
36. Le représentant de l'Italie a déclaré que son pays serait prêt à supporter le coût de recrutement d'un chargé de communication pour finaliser la stratégie sous l'égide du secrétariat et du Centre

d'activités régionales pour l'information et la communication. Les avantages de disposer d'un chargé de communication à l'Unité de coordination pourront être évalués au terme de l'exercice biennal à venir.

37. Un point focal a déclaré qu'il ne fallait pas se passer totalement de l'annexe au document à l'étude car elle était bien rédigée et tournée vers l'avenir.

38. Les points focaux ont examiné plus en détail le texte du projet de décision, en particulier les paragraphes relatifs à la Stratégie de communication. Un point focal a proposé que le secrétariat, le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication et d'autres composantes du Plan d'action pour la Méditerranée poursuivent les travaux sur les éléments d'une Stratégie de communication, y compris l'analyse des lacunes, les objectifs, les publics cibles, les messages clés, les méthodologies, les activités de mise en œuvre, les calendriers et les indicateurs, pour soumission aux Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion.

39. À la suite de la discussion, les points focaux ont approuvé le projet de décision IG.23/3, tel qu'amendé verbalement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

40. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

Projet de décision sur la Stratégie actualisée de mobilisation des ressources (projet de décision IG. 23/5).

41. Le Coordinateur a présenté le projet de décision sur la Stratégie actualisée de mobilisation des ressources figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/8, ainsi que le projet de Stratégie actualisée de mobilisation des ressources énoncé dans l'annexe au projet de décision.

42. Un représentant a déclaré que le projet de décision et la Stratégie actualisée s'accompagnaient d'importantes implications budgétaires. Il serait donc plus approprié de discuter du document au titre du point 5.11 de l'ordre du jour sur le Programme de travail et budget 2018-2019 du Plan d'action pour la Méditerranée et cela prendrait moins de temps.

43. Les points focaux ont convenu de discuter du document UNEP(DEPI)/MED WG.443/8 lors de l'examen du point 5.11 de l'ordre du jour.

44. La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a présenté un document non officiel sur une voie possible à suivre pour la Stratégie actualisée de mobilisation des ressources (UNEP(DEPI)/MED WG.443/8). Elle a déclaré que l'Union européenne et ses États membres accordaient une grande importance à l'adoption d'une Stratégie actualisée de mobilisation des ressources lors de la vingtième réunion des Parties contractantes, conformément au mandat de la décision IG.22/1. Bien que l'intention ait été que cette décision mette en application les paragraphes 106 à 108 de la Stratégie à moyen terme, la version actualisée de la Stratégie de mobilisation des ressources a adopté une interprétation plus vaste pour répondre à un large éventail de défis environnementaux auxquels sont confrontés les États méditerranéens. La stratégie doit être davantage adaptée aux besoins particuliers du système PAM pour que le secrétariat puisse réaliser son programme de travail complet et que les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée puissent fonctionner au maximum de leurs capacités. Cela permettrait de remédier au déficit récurrent des ressources budgétaires disponibles par rapport aux activités prévues dans les programmes de travail successifs. Il était cependant encourageant qu'autant de progrès ait été réalisé dans la recherche de ressources pour l'ensemble du programme de travail 2018-2019 ; le secrétariat devait être félicité pour avoir obtenu des fonds supplémentaires dans le cadre du Programme MED du Fonds pour l'environnement mondial. Elle a salué l'approche prudente adoptée pour la formulation du budget global de 2019, avec seulement 12 % des ressources nécessaires qui ne sont pas encore disponibles.

45. En ce qui concerne la Stratégie actualisée de mobilisation des ressources, il a été recommandé au secrétariat de préparer une nouvelle annexe plus courte au projet de décision pour examen par les Parties contractantes. Cette annexe pourrait avoir pour ambition d'augmenter de plusieurs millions d'euros les contributions volontaires pour chacun des cinq prochains exercices biennaux jusqu'à la fin de la prochaine stratégie à moyen terme ; d'analyser les programmes de travail précédents pour identifier les domaines qui ont connu des déficits de ressources et en connaître les raisons ; d'identifier, dans la stratégie à moyen terme actuelle, les résultats stratégiques qui dépendent le plus de ressources extérieures et les niveaux de financement nécessaires, afin de faire correspondre les besoins avec les donateurs potentiels et de définir les priorités ; d'examiner si plus de fonds peuvent être obtenus auprès des Parties contractantes ; d'identifier les outils et les informations nécessaires pour aborder les donateurs, avec en soutien l'élaboration de fiches de projet, comme énoncé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9 ; d'expliquer comment le Comité exécutif de coordination pourrait jouer un rôle dans la préparation de propositions synergiques à l'attention des donateurs ; et d'analyser la pertinence de tenir des réunions de donateurs potentiels lors de la préparation des parties du programme de travail à financer par des ressources volontaires.

46. À la suite de la présentation, un point focal a déclaré qu'un autre élément qui pourrait être inclus dans le projet d'annexe raccourcie était l'identification des résultats stratégiques dans la stratégie à moyen terme actuelle qui ont une plus grande probabilité de recevoir des ressources extérieures, compte tenu des axes et financements régionaux et mondiaux. Une telle approche faciliterait l'alignement du financement du Plan d'action pour la Méditerranée sur les priorités mondiales actuelles, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

47. Les points focaux ont convenu que le délai pour l'annexe raccourcie soit de quatre semaines avant la vingtième réunion des Parties contractantes.

48. À la suite de la discussion, les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion, en tenant compte du fait que la Stratégie de mobilisation des ressources raccourcie à annexer à la décision n'avait pas encore été élaborée.

49. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

Résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée II (PAM II)

50. Le Coordinateur a présenté les résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée II (PAM II), conformément à la décision IG.21/16 de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes et aux recommandations pertinentes du Bureau, comme présenté dans le document WG.443/19.

51. Au cours de la discussion qui a suivi, les participants ont convenu à l'unanimité que le PAM II soit conservé tel qu'il avait été initialement formulé en 1995 et qu'aucune mise à jour du document ne soit effectuée à l'heure actuelle. Certains représentants ont salué le travail du Groupe de travail à composition non limitée, qui a permis de mieux apprécier la pertinence et l'état d'avancement du PAM II et qui serait très utile dans les discussions stratégiques éventuelles à venir.

52. Plusieurs points focaux ont reconnu l'importance pour le programme de travail du Plan d'action pour la Méditerranée de refléter les principales initiatives mondiales récentes réalisées, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à travers les décisions des Parties contractantes, les différentes stratégies élaborées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (comme la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025) et d'autres documents de politique générale, feuilles de route et lignes directrices, plutôt qu'à travers un ajustement du plan lui-même. Un représentant a déclaré qu'au fil des années, le Plan d'action pour la

Méditerranée a développé un système viable pour traiter les problèmes émergents et qu'il serait avantageux de poursuivre cette approche.

53. À la suite de la discussion, les points focaux ont proposé de modifier le projet de décision sur la gouvernance afin de recommander le maintien du texte originel du PAM II. La formulation des paragraphes pertinents du projet de décision est restée entre crochets.

54. Le document est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

D. Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

55. Le Coordinateur a présenté le projet de décision proposé. La représentante de la Grèce, en sa qualité de Présidente du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, a déclaré que l'approbation du projet de décision en vue d'une éventuelle adoption par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion constituerait une première étape vers l'application intégrale de la stratégie et de ses initiatives phares. Elle a ensuite proposé que la liste d'indicateurs proposée pour le Tableau de bord méditerranéen de la durabilité visant à assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie soit jointe en annexe au document. Des travaux consultatifs approfondis ont déjà été entrepris avec les Parties contractantes sur les indicateurs et la liste devrait être considérée comme un « document vivant » qui pourra être examiné et mis à jour pour tenir compte des résultats des travaux en cours sur les indicateurs des Objectifs de développement durable tant aux échelles nationale, régionale que mondiale. En outre, les efforts déployés pour aligner les deux ensembles d'indicateurs devraient permettre d'éviter toute charge inutile pour les Parties contractantes dans la préparation des rapports. En ce qui concerne le Mécanisme simplifié d'examen par les pairs, elle a ajouté que le processus d'examen par les pairs a suscité un intérêt considérable et que certaines Parties contractantes et d'autres personnes ont déjà demandé à prendre part à la prochaine phase.

56. Au cours de la discussion qui a suivi, une appréciation et un soutien généraux ont été exprimés relativement au projet de décision proposé, plusieurs points focaux proposant des amendements qui, entre autres, serviraient à clarifier le sens de l'expression « document vivant » ; à mettre davantage l'accent sur la dimension régionale du travail sur le développement durable à l'échelle mondiale ; à renforcer les liens avec ce travail afin d'éviter tout double emploi ; et à souligner l'importance de la mobilisation des ressources. Un point focal a également demandé des éclaircissements sur les délais et l'identité des parties prenantes et des partenaires mentionnés dans le projet de décision.

57. Répondant aux diverses observations, le Coordinateur a déclaré que l'adoption du projet de liste d'indicateurs était également utile pour ouvrir la voie au processus d'évaluation et à la collecte des données nécessaires à l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 que la Commission méditerranéenne du développement durable a été invitée à mener tant à l'échelle régionale que nationale d'ici 2019 (décision IG.22/2).

58. S'agissant du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs, deux points focaux ont encouragé toutes les Parties contractantes à prendre part au processus d'examen et un autre, tout en félicitant les consultants pour leur travail sur le processus, a ajouté qu'il s'agissait d'un moyen utile pour mettre en évidence les résultats des travaux sur les stratégies et sur la mise en œuvre à l'échelle des pays.

59. Répondant à une demande d'un point focal qui proposait que l'accent soit mis sur les liens avec l'Objectif du développement durable 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », le Président de la Commission méditerranéenne du développement durable a déclaré qu'étant donné que cet Objectif était étroitement

lié aux 16 autres, il ne pouvait pas être considéré de façon isolée. Le point focal en question a souligné que lors de la Conférence des Nations Unies sur l'appui à la mise en œuvre de l'ODD 14 qui s'est tenue à New York en juin 2017, les dirigeants mondiaux ont reconnu la nécessité d'agir sur l'Objectif 14 en particulier.

60. Plusieurs points focaux ont exprimé leur soutien au projet de feuille de route pour l'élaboration d'une étude prospective stratégique sur l'environnement et le développement en Méditerranée dans le cadre de MED 2050, en soulignant qu'il était important d'éviter les doubles emplois avec d'autres travaux analogues et de s'assurer d'une allocation appropriée des ressources.

61. Lors de la présentation du sous-thème, le représentant du Plan Bleu a déclaré que l'objectif de l'exercice MED 2050 était d'établir un document de référence pour les futures planifications régionale, sous-régionale, nationale et sectorielle sur l'environnement et le développement durable. Les deux précédents exercices similaires ont été largement utilisés, bien que celui de 2005 soit maintenant dépassé, d'où la nécessité actuelle d'une version actualisée. L'exercice impliquera un large éventail de parties prenantes dans un processus participatif pour l'élaboration d'une étude prospective sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne à l'horizon 2050.

62. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a salué les travaux réalisés dans l'élaboration de la feuille de route de MED 2050. Compte tenu des implications budgétaires actuelles et futures des travaux et de la nécessité d'informations complémentaires sur la question, il a déclaré que le projet de décision devrait rester entre crochets pour une discussion plus approfondie lors de la vingtième Réunion ordinaire des Parties contractantes. Un autre point focal a déclaré qu'il serait utile de savoir quelles informations supplémentaires seraient nécessaires pour faciliter la prise de décision sur la question lors de la Réunion des Parties contractantes. Le Coordinateur a déclaré qu'un document de travail sur MED 2050 sera préparé pour examen lors cette réunion, sur la base des détails contenus dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.21. Un budget de 150 000 à 200 000 euros pour un ensemble initial d'activités de base a été envisagé, avec d'autres activités et ressources qui seront ajoutées au fur et à mesure que des partenariats se créent avec d'autres parties prenantes et bailleurs de fonds.

63. Le Coordinateur a également déclaré que des efforts particuliers ont été déployés pour préparer la feuille de route pour relier l'étude prospective à d'autres rapports d'évaluation demandés.

64. À la suite des discussions, il a été décidé que le paragraphe sur la composition de la Commission méditerranéenne du développement durable soit déplacé vers le projet de décision relatif à la gouvernance.

65. Après la discussion, les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

66. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

E. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique : Intérêt centré sur le Rapport sur la qualité 2017 et les évaluations de suivi

67. Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, la Coordinatrice adjointe a attiré l'attention des participants sur le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/9 qui contient un projet de décision sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique, avec un accent sur le Rapport sur la qualité 2017 et des évaluations de suivi. Elle a informé la réunion du fait que le contenu du Rapport sur la qualité a fait l'objet de discussions lors de la réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique qui s'est tenue à Athènes le 11 septembre 2017. Sur la base de ces discussions, le

secrétariat a été prié de préparer une version alternative de l'annexe au document UNEP(DEPI)/MED WG.443/9 qui énonce les principales conclusions du Rapport sur la qualité 2017.

68. Les points focaux ont convenu de confier au secrétariat la préparation d'une annexe appropriée, conformément au calendrier convenu et sur la base de la version définitive du Rapport sur la qualité.

69. Un point focal a souligné l'importance de veiller à ce que le calendrier convenu soit suivi de façon scrupuleuse pour que le rapport soit prêt et publié en ligne à temps pour la réunion des Parties contractantes.

70. Il a été rappelé que, lors de la même réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique, trois options de voie à suivre en ce qui concerne les critères et les seuils d'évaluation de la pollution ont été proposées. Il s'agissait des points ci-après : i) prendre note des critères proposés et demander au secrétariat de poursuivre ses efforts en vue d'établir un ensemble plus complet de critères, y compris d'autres contaminants et matrices, dans le but de leur adoption par les Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion, ii) prendre note des critères proposés, demander au secrétariat d'appliquer les critères à titre expérimental dans les pays intéressés, tant à l'échelle régionale que sous-régionale, et encourager les Parties contractantes à les tester à des fins d'évaluation nationale et, le cas échéant, à des fins indicatives et iii) approuver les critères et les seuils d'évaluation proposés pour soumission aux Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

71. Un point focal a exprimé son soutien à la deuxième option et a proposé que le test des critères par les pays intéressés soit introduit dans le projet de décision. Toutefois, un autre point focal a déclaré que, pour qu'il soit utile, le test doit s'effectuer dans les différents contextes qui existent en Méditerranée et pas simplement dans les pays qui le souhaitent. Un troisième point focal a demandé plus de temps pour examiner les avantages liés aux trois options.

72. Dans un commentaire général sur le Rapport sur la qualité 2017, un point focal a salué ce qui avait été réalisé, en dépit des difficultés liées aux ressources humaines et financières. Il a toutefois reconnu que le manque de données entravait les efforts de suivi. Cependant, le travail effectué jette les bases de la production de plus de données, ce qui aboutira à un Rapport sur la qualité plus significatif en 2023.

73. À la suite de la discussion, les points focaux ont convenu de soumettre le projet de décision entièrement entre crochets aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingtième réunion.

74. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

F. Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et Cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime

75. Le Coordinateur, lors de la présentation du sous-thème, a rappelé l'historique du Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et du cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime, tel que décrit dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/10, et a présenté le projet de décision relatif, également énoncé dans ledit document. Pour sa part, la Présidente a rappelé les bonnes nouvelles concernant la ratification imminente du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières par le Gouvernement de Malte.

76. Au cours de la discussion qui a suivi, un point focal a recommandé la décision de consacrer le temps et les ressources supplémentaires nécessaires pour mener à bien la tâche complexe qui consiste à élaborer le texte intégral du Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières. Elle a également souhaité l'implication d'experts des Parties contractantes en tant que membres du Groupe

de travail à composition non limitée qui sera créé dans le but de finaliser le Cadre. Un autre point focal a souligné que l'accent actuel devait rester sur cet objectif, tandis qu'un autre a salué les mesures prises pour l'atteinte de cet objectif en raison de l'impact positif qu'il aura dans l'orientation des efforts nationaux pour mettre en œuvre le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières. Le point focal de l'Italie a annoncé que son gouvernement continuera à soutenir les activités entreprises dans cette perspective ultime. La représentante du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires a expliqué la nature du Cadre régional commun, soulignant que cela n'entraînera pas de nouvelles obligations pour les Parties contractantes. Elle a également souligné la nécessité d'introduire le nouvel outil en vue de mettre en œuvre correctement le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières et d'atteindre le bon état écologique.

77. Des modifications diverses aux paragraphes du préambule et aux paragraphes décisionnels du projet de décision ont ensuite été proposées et examinées, dont une destinée à apaiser les préoccupations exprimées par un point focal selon lesquelles l'objectif de l'introduction de la planification de l'espace maritime comme principal outil de mise en œuvre pourrait dépasser les capacités et les ressources institutionnelles de certaines Parties contractantes et aller au-delà de leurs limites. Dans ce contexte, d'autres points focaux ont noté que les Parties contractantes n'étaient pas juridiquement liées par le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime en Méditerranée, qui n'est qu'un cadre à titre indicatif.

78. À la suite de la discussion, les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

79. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport.

G. Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution provenant des activités d'immersion et provenant de sources et d'activités situées à terre

Projet de décision sur les Lignes directrices pour la réglementation de l'immersion de matériaux de dragage en mer (projet de décision IG.23/12)

80. Le Coordinateur a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/15, ainsi que le projet de Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage énoncées dans l'annexe au projet de décision.

81. Les points focaux ont approuvé le projet de décision pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

82. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport.

Projet de décision sur les Lignes directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer (projet de décision IG.23/13)

83. Le Coordinateur a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/16, ainsi que le projet de Lignes directrices actualisées sur le dépôt de récifs artificiels énoncées dans l'annexe au projet de décision.

84. Les points focaux ont demandé au secrétariat de fournir aux Parties contractantes l'analyse juridique sur la question de savoir si la suppression de la partie C du projet de lignes directrices pouvait avoir des incidences juridiques par rapport aux dispositions pertinentes moins strictes des lignes directrices de 2005, adoptées par les Parties contractantes lors de leur quatorzième réunion. En outre, il a été demandé que les projets de lignes directrices actualisées fassent également l'objet de consultation auprès d'experts en matière de biodiversité et de gestion intégrée des zones côtières afin d'analyser de manière holistique d'autres conséquences des activités de dépôt.

85. Les participants ont décidé de mettre entre crochets le projet de décision IG.23/13, ainsi que la partie C des lignes directrices actualisées.

86. Le point focal de la Turquie a déclaré que les références, dans certains des documents à l'étude, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à la Convention de Londres ou à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, auxquelles la Turquie n'est pas partie, ne doivent pas être interprétées comme un changement de la position juridique de la Turquie à l'égard de ces conventions ou comme imposant des obligations juridiquement contraignantes à des pays qui n'en sont pas Parties, notamment la Turquie.

87. À la suite de la discussion, les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

88. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

Projet de décision sur les Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution causée par les activités de dessalement (projet de décision IG.23/14)

89. Le Coordinateur a présenté le projet de décision IG.23/14 sur les Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement énoncées dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/17.

90. Les points focaux ont approuvé le projet de décision pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

91. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport.

H. Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine

92. Le Coordinateur a présenté le projet de décision IG.23/11 relatif au Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, comme énoncé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/14.

93. Les points focaux ont approuvé le projet de décision pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

94. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport.

I. Sauvegarde des espèces et de leurs habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

Projet de décision sur le Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et la Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée (projet de décision IG.23/8)

95. Le Coordinateur a présenté le projet de décision sur le Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et la Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée figurant respectivement dans les annexes I et II (UNEP(DEPI)/MED WG.443/11). En réponse à une demande de clarification, il a

confirmé que le paragraphe 4 du projet de décision implique la poursuite des travaux en vue de présenter une proposition aux Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion.

96. En ce qui concerne le paragraphe 4, le représentant d'un partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a souligné la nécessité pour les partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée d'être impliqués dans les processus définis dans le cadre du projet de décision. Un point focal a mis l'accent sur l'excellent bilan de l'implication des parties prenantes dans la prise de décisions relatives aux questions environnementales.

97. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport.

Projet de décision relatif aux amendements à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (projet de décision IG.23/10)

98. Le Coordinateur a présenté le projet de décision relatif aux amendements à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED WG.443/13).

99. La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a noté qu'en modifiant une annexe à un protocole, la décision a un effet juridique et doit par conséquent être approuvée par l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne. La procédure à suivre est en cours et l'Union européenne devrait pouvoir approuver les amendements lors de la vingtième réunion des Parties contractantes.

100. À la suite de l'intervention de l'Union européenne, la représentante d'un Partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a encouragé l'Union européenne à prendre rapidement une position formelle et s'est félicitée de l'ajout de nouveaux coraux à la liste des espèces en danger ou menacées, compte tenu des besoins urgents de conservation et de la protection limitée des espèces d'eaux profondes dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Elle a également encouragé les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée à s'engager à mieux protéger les espèces d'eaux profondes et à proposer de nouvelles espèces à ajouter à l'annexe II pour le prochain exercice biennal. Elle a aussi souligné la nécessité de progresser dans les désignations d'aires marines protégées, conformément à l'Objectif 11 d'Aichi qui vise à atteindre un niveau de protection d'au moins 10 % de la mer Méditerranée d'ici 2020.

101. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

J. Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

102. Le Coordinateur a présenté le projet de décision IG.23/9 sur l'identification et la préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, comme énoncé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/12.

103. Plusieurs points focaux ont souligné l'importance du travail visant à identifier et à préserver les sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée. Le représentant de l'Espagne a précisé qu'il est prévu que le processus national consistant à accorder le statut d'aire marine protégée à l'aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne proposée dénommée « Corridor de migration des cétacés » s'achève avant la vingtième réunion des Parties contractantes. Les paragraphes pertinents du projet de décision ont donc été laissés entre crochets.

104. À la suite de la discussion, les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé verbalement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

105. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

K. Programme de travail et Budget 2018-2019 du PAM

106. Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur les documents UNEP(DEPI)/MED WG.443/18, Corr.1 et Add.1 qui contiennent le programme de travail et budget 2018-2019 du Plan d'action pour la Méditerranée et un projet de décision connexe.

107. La Coordinatrice adjointe a fait un exposé sur les informations qu'ils contiennent. En fournissant des informations supplémentaires, elle a déclaré que, compte tenu des récentes évolutions, le secrétariat avait de bonnes raisons de croire que le chiffre de 13 %, relatif au financement non garanti pour l'exercice biennal 2018-2019, continue de baisser. Elle a souligné les approches les plus réussies en matière de mobilisation des ressources et a précisé que les estimations relatives à la consommation et à la production durables étaient réservées, mais qu'elles seront révisées avant soumission à la vingtième réunion des Parties contractantes, puisqu'il est prévu que d'autres fonds soient mobilisés en 2019. Un point focal a félicité le secrétariat pour avoir atteint un niveau de financement aussi élevé, y compris le financement transformationnel du Fonds pour l'environnement mondial.

108. Certains points focaux ont exprimé leur appréciation pour la présentation, qui a fourni un aperçu visuel et analytique des informations denses présentées sous forme de tableaux dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/18. Ces informations sont également allées un peu plus loin que celles du document UNEP(DEPI)/MED WG.443/18/Add.1 car elles comparent les programmes de travail et les budgets des exercices biennaux actuels et futurs. Ce dernier document a été jugé extrêmement utile, bien qu'il ait été publié tardivement. Le Coordinateur a promis qu'à l'avenir ce type d'analyse serait intégré dans le document principal et fourni à temps.

109. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a déclaré que des efforts devraient être réalisés au cours du prochain exercice biennal pour trouver des moyens de clarifier et de simplifier les informations fournies dans le programme de travail et budget afin d'atteindre l'objectif de les rendre plus conviviales et plus accessibles, notamment en veillant à ce que de nouvelles activités ayant des implications budgétaires soient facilement identifiables. Elle a souligné que, parfois, les activités importantes du point de vue stratégique n'apparaissent que dans le tableau du programme de travail. Il a donc été proposé qu'à l'avenir, la partie narrative au début du programme de travail et du document budgétaire attire l'attention sur les cellules qui contiennent des décisions politiques qui pourraient affecter le fond du travail du Plan d'action pour la Méditerranée. La question s'est également posée de savoir si le niveau de détails donnés était nécessaire pour toutes les activités. Le Coordinateur a demandé des orientations des points focaux à cet égard, en rappelant que le document de gouvernance de la quinzième réunion des Parties contractantes (Document de gouvernance d'Almeria) stipulait qu'il devait se limiter aux produits. Il a également souligné qu'un plus grand regroupement des informations pouvait également contribuer à obscurcir davantage les éléments stratégiques importants.

110. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a déclaré que, même si elle appréciait les informations sur les partenaires susceptibles d'être impliqués dans chaque projet, il serait judicieux d'ajouter une note de bas de page dans le programme de travail et dans le tableau budgétaire pour préciser que la mention d'un partenaire n'impliquait pas nécessairement une contribution financière de ce dernier.

111. Ce point focal a noté l'absence d'états financiers et de bilans pour étayer les assertions dans le budget, telles que les économies réalisées et l'équilibre global déclaré.

112. Des discussions ont eu lieu concernant l'objectif de la réserve de trésorerie et la question de savoir si son seul but était de couvrir les questions de flux de trésorerie lorsque les contributions des Parties prenaient du retard ou si elle pouvait être utilisée pour couvrir une augmentation des frais de personnel. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a demandé si l'utilisation de la réserve pour couvrir l'augmentation des frais de personnel en question serait contraire à la règle 2.5 des procédures financières, selon lesquelles le Coordinateur n'est pas autorisé à dépenser plus que le budget.

113. À la suite des discussions, il a été expliqué que les allocations budgétaires à partir du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ne reposaient plus sur le partage habituel fixe entre les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée mais sur les priorités et le niveau attendu de mobilisation des ressources extérieures.

114. Répondant à la question d'un point focal, la Coordinatrice adjointe a déclaré que l'allocation budgétaire pour les réunions du Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/INFO) indiquée dans la Stratégie à moyen terme sous le numéro 1.1.2 avait été omise par erreur. Le Coordinateur a ajouté que les Parties contractantes seront invitées dans un avenir proche à soumettre les noms de leurs points focaux pour le CAR/INFO. Il a également déclaré que les conséquences sur les coûts de la réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées et des points focaux sur la biodiversité, en plus, doivent être rapidement déterminées afin de permettre les éventuels ajustements budgétaires nécessaires.

115. Un point focal a demandé si la qualité du projet de Mécanisme simplifié d'examen par les pairs, entre autres, pourrait souffrir de la décision de réduire l'allocation budgétaire pour la deuxième phase du projet, notamment parce que trois autres pays ont demandé à y prendre part.

116. Plusieurs points focaux ont souligné la contribution du Programme SwitchMed financé par l'Union européenne à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables. Ils ont donc fortement appuyé la poursuite de ce programme et son extension à d'autres pays. En conséquence, ils ont demandé au secrétariat d'augmenter les fonds nécessaires pour continuer à soutenir les pays à passer à la consommation et à la production durables.

117. Plusieurs Points focaux se sont félicités du renforcement des capacités réalisé dans le cadre du Projet EcAp Med II financé par l'Union européenne et ont exprimé le souhait de voir le projet se poursuivre en tant que deuxième phase de soutien aux pays du sud de la Méditerranée.

118. Un autre point focal a souligné l'utilité de la compilation des fiches de projets énoncée dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9, en exprimant le souhait qu'elles deviennent un outil permanent pour soutenir le travail des Parties contractantes et des points focaux et pour promouvoir l'appropriation des projets nationaux par les points focaux thématiques, notamment dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre d'activités connexes en collaboration avec les centres d'activités régionales. Le Coordinateur a confirmé que l'objectif était effectivement de diffuser régulièrement une telle compilation afin de sensibiliser aux différents projets en cours et de renforcer la transparence, ainsi que d'aider à la coordination de l'action du secrétariat. Il a également rappelé que le secrétariat a mis en place un exercice comparable pour suivre la mise en œuvre du programme de travail, mais a souligné que les informations qui en résultaient étaient destinées uniquement à un usage interne. Un point focal a également approuvé la compilation des fiches de projet et a suggéré que des informations similaires relatives aux fonds non garantis puissent être compilées et distribuées aux donateurs potentiels, en suivant l'exemple réussi en la matière des secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

119. Tout en félicitant le Gouvernement turc pour son initiative « Istanbul Environment Friendly City Award » (Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement), un point focal a proposé que le prix soit intégré à la stratégie de communication globale future et que l'on accorde une attention particulière à la meilleure façon d'accroître la visibilité de ce prix.

120. La représentante d'un organisme observateur/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a demandé quelques amendements au document UNEP(DEPI)/MED WG.443/18, à la fois éditoriaux et de fond, afin d'illustrer de manière plus précise les activités de son organisation. Elle a également informé la réunion que, sur la base du protocole d'accord que son organisation a conclu avec le secrétariat de la Convention de Barcelone, un rapport régulier sur l'état d'avancement des activités de l'organisation a été produit.

121. Les Parties contractantes ont demandé au PNUE de leur fournir le service ordinaire sur les soldes des fonds de fin d'année et des prévisions pour le budget de l'organisation d'ici fin 2017. Les points focaux ne pouvaient envisager de prendre des décisions budgétaires sans ces informations.

122. Ils ont également demandé au secrétariat de fournir, avant la réunion des Parties contractantes, plus de précisions sur le programme de rémunération révisé de l'ONU qui a entraîné une réduction de l'augmentation annuelle habituelle recommandée par le siège du PNUE en ce qui concerne les frais de personnel.

123. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe a noté que la mention de 11 413 577 euros au paragraphe 2 devrait être mise entre crochets puisqu'elle pourrait changer, mais également pour refléter les économies réalisées. Ce groupe de représentants avait suggéré de modifier le budget pour inclure dans les revenus un montant prudent provenant des économies et pour décider de ses dépenses en modifiant certaines entrées individuelles dans le Programme de travail lors de la réunion des Parties contractantes.

124. Un point focal a proposé de modifier le paragraphe 6 du projet de décision qui prévoit que les Parties contractantes aient la possibilité d'examiner plus en profondeur le besoin à long terme du poste de responsable de l'information et de la communication à l'Unité de coordination. La représentante du CAR/INFO a souligné que sa division offre déjà des services d'information et de communication aux Parties contractantes. Elle a proposé que le titre du poste soit modifié en « Chargé de communication ». Un autre point focal a noté que le mandat du nouveau poste de responsable de l'information et de la communication doit répondre aux besoins du secrétariat. Le représentant de l'Italie a déclaré que le titre complet du poste devrait être maintenu. Il a réitéré le fait que l'engagement de l'Italie à fournir un responsable de l'information et de la communication se traduirait soit en nature, soit par financement, à hauteur du montant nécessaire et n'a pas exclu d'autres engagements. Le Coordinateur a assuré aux Parties contractantes que le nouvel agent était essentiel à l'Unité de Coordination et que ses fonctions ne remplaceraient pas celles du CAR/INFO.

125. La Présidente a annoncé que la Grèce a offert au secrétariat de nouveaux locaux pour servir de siège au PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée. Le déménagement dans le bâtiment, qui est situé à la rue Akadimias, à Athènes, permettra au secrétariat d'économiser encore plus en réduisant les coûts d'organisation et de tenue de réunions, qui pourraient être tenues dans une certaine mesure dans les locaux. Il a été souhaité que toutes les procédures administratives pertinentes soient achevées d'ici fin 2017.

126. Des discussions plus approfondies auront lieu lors de la vingtième réunion des Parties contractantes sur l'attribution des coûts par l'Unité de coordination pour le déménagement dans les nouveaux locaux, sur diverses modalités de coûts et de financement utilisés par le secrétariat et sur la préparation d'un programme de travail axé sur les résultats pour 2020-2021.

127. Le projet de décision est présenté en annexe III au présent rapport, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingtième réunion.

128. Deux points focaux ont présenté des informations sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontés leurs pays qui bénéficieront d'un financement dans le cadre du programme de travail et budget, en ce qui concerne la gestion des produits chimiques, la mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes et le changement climatique/la gestion intégrée des zones côtières, y compris le renforcement des capacités connexes. Le point focal de la Turquie a souligné l'importance de lutter contre le changement climatique de manière holistique et a annoncé la volonté de la Turquie d'accueillir un centre d'activités sur le changement climatique dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Un autre point focal a déclaré que les offres d'accueil de centres d'activités régionales doivent être envisagées dans le plus vaste éventail de problèmes émergents qui touchent la région méditerranéenne et doivent tenir compte des implications budgétaires qui en découlent.

VI. Ordre du jour provisoire de la 20e réunion des Parties contractantes

129. Le Coordinateur a présenté le document UNEP(DEPI)/MED WG.443/20 sur les points de l'ordre du jour provisoire de la vingtième réunion des Parties contractantes qui se tiendra à Tirana du 17 au 20 décembre 2017.

130. Le point focal de l'Albanie a présenté des informations complémentaires sur les dispositions prises pour la réunion. Le point focal de la Turquie a déclaré qu'il y aurait une présentation de haut niveau des gagnants du Prix Istanbul Environment Friendly City 2016-2017 lors de la session plénière et a également présenté l'offre de la Turquie d'organiser des événements parallèles pendant cette réunion. La Présidente de la Commission méditerranéenne du développement durable a fait un exposé sur les résultats de la dix-septième réunion de ladite commission qui s'est tenue à Athènes du 4 au 6 juillet 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.8), en soulignant la contribution que les travaux de la commission apporteront à la vingtième réunion des Parties contractantes.

131. Les points focaux ont convenu d'adopter l'ordre du jour provisoire de la vingtième réunion des Parties contractantes, comme présenté en annexe IV au présent rapport.

VII. Questions diverses

132. Le Coordinateur a attiré l'attention des participants sur divers événements à venir organisés sous l'égide du PNUE. La troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendra à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017 et sera précédée de plusieurs événements liés à l'environnement, y compris le Forum des grands groupes mondiaux et parties prenantes qui se tiendra à Nairobi les 27 et 28 novembre 2017. Le Coordinateur a mentionné que, sur le site Internet de l'Assemblée pour l'environnement, le Directeur exécutif du PNUE a appelé à des engagements volontaires des États membres, en particulier sur la pollution. Le Coordinateur a donc appelé les points focaux à envisager de soumettre des engagements à cette fin. Il faut également noter la quatrième Réunion intergouvernementale d'examen sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres qui se tiendra à Bali (Indonésie) du 25 au 27 octobre 2017, réunion pertinente pour le thème de la pollution lors de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que la campagne Clean Seas, une initiative mondiale du PNUE lancée en janvier 2017 pour réduire les déchets marins.

VIII. Adoption du rapport

133. Les points focaux ont confié au Rapporteur la tâche de préparer et de finaliser le rapport de la réunion, en collaboration avec le secrétariat. Les points focaux ont adopté le rapport de la réunion et ses décisions pour une soumission ultérieure lors de la vingtième réunion des Parties contractantes.

IX. Clôture de la réunion

134. À la suite de l'échange habituel de courtoisie, la réunion a été déclarée close le vendredi 15 septembre 2017 à 17 heures.

Annexe I : Liste des participants

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

| | |
|--|---|
| <p>ALBANIA / ALBANIE</p> | <p>Ms. Klodiana Marika Director Biodiversity and Protected Areas Ministry of Environment Tel: +35542267233 Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al</p> |
| <p>BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZÉGOVINE</p> | <p>Ms. Selma Cengic Executive Director Hydro engineering department Hydro Engineering Institute Sarajevo Tel: +38733207949 Fax: +38733207949 Email: selma.cengic@heis.ba</p> |
| <p>CROATIA / CROATIE</p> | <p>Ms. Barbara Škevin Ivošević Head of the Department Department for Sea and Coastal Protection Ministry of Environment and Energy Tel: +38551213499 Email: barbara.skevin-ivosevic@mzoe.hr</p> <p>Ms Sandra Troselj Stanisic Senior Advisor Ministry of Environmental and Nature Protection Tel:+38551213499 Fax: +38551214324 Email: sandra.troselj-stanisic@mzoip.hr</p> |
| <p>CYPRUS / CHYPRE</p> | <p>Mr. Charalambos Hajipakkos Senior Environment Officer Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment Energy and Climate Change Tel: +35722408350 Email: chajipakkos@gmail.com, chajipakkos@wdd.moa.gov.cy</p> |
| <p>EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE</p> | <p>Mr. Matjaz Malgaj Head of Unit Marine Environment and Water Industry Directorate-General for Environment Tel: +3222988674 Email: matjaz.malgaj@ec.europa.eu</p> <p>Ms. Marijana Mance Policy Officer Directorate-General for Environment Tel: +3222982011 Email: marijana.mance@ec.europa.eu</p> |

| | |
|-----------------------|--|
| | <p>Ms. Jill Hanna Delegated Representative International Affairs Directorate-General for Environment Tel: +3222953232 Email: jill.hanna@ec.europa.eu</p> <p>Ms. Cécile Roddier-Quefelec European Environment Agency Project coordinator - ENI SEIS Support Mechanism South Partnership and Network, European neighborhood policy activities – Mediterranean area cooperation Tel: +4533435940 Email: cecile.roddier-quefelec@eea.europa.eu</p> <p>Mr. Mustafa Aydin European Environment Agency Project Manager Natural Systems and Sustainability Tel: +4533367100 Email: mustafa.aydin@eea.europa.eu</p> |
| EGYPT / ÉGYPTE | <p>Dr. Mohamed Osman Undersecretary, Head of Sector Ministry of Environment Tel: +20225256445 Fax: +20225256445 Email: m_f_osman@hotmail.com</p> <p>Ms. Mona Mohamed Kammal Representative to CEO Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) Email: Mohamed7j@hotmail.com, yamanoon@hotmail.com</p> |
| FRANCE | <p>Mr. Sébastien de Vaujany Green and blue economy, SDGs Desk Officer French Ministry for Europe and Foreign Affairs Tel: +33699890377 Email: sebastien.de-vaujany@diplomatie.gouv.fr</p> <p>Mr. Charles de Barsac Chargé de mission CMR DAEI Ministère de l'environnement Tel: +33140817677 Email: charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr</p> |
| GREECE / GRÈCE | <p>Ms. Christina Baritaki Secretary General Ministry of Environment and Energy</p> |

Tel: +302106969850
Fax: +302106969501
Email: ch.baritaki@prv.ypeka.gr

Ms. Maria Peppa
National Focal Point of Greece to the B.C.
Directorate of Studies and Works of Urban Renewal
Ministry of Environment and Energy

Tel: +302131513
Email: m.peppa@prv.ypeka.gr

Mr. Nikolaos Mavrakis
Head of the Department of European and International
Environmental Affairs
Ministry of Environment and Energy

Tel: +302106969900
Fax: +302106969569
Email: n.mavrakis@prv.ypeka.gr

Ms. Katerina Kanellopoulou
Head of Department
National Spatial Planning Strategy
Ministry of Environment and Energy
Tel: +302131515310
Email: k.kanellopoulou@prv.ypeka.gr

Ms. Maria Rampavila
Directorate of Spatial Planning
Ministry of Environment and Energy
Tel: +302131515332
Fax: +302106458690
Email: m.rampavila@prv.ypeka.gr

Ms. Maria Papaioannou
National Expert
Department of European and International Environmental Affairs
Ministry of Environment and Energy

Tel: +302106969313
Fax: +302106969569
Email: m.papaioannou@prv.ypeka.gr

Mr. Charilaos Nikokavouras
Environmental Officer
Ministry of Environment & Energy

Tel: +302108642276
Email: c.nikokavouras@prv.ypeka.gr

Mr. Ioannis Rigas
Expert Counsellor on Environmental Issues
Ministry of Foreign Affairs

Tel: +302103683237
Email: rigas.yannis@mfa.gr

| | |
|------------------------|---|
| ISRAEL / ISRAËL | <p>Ms. Ayelet Rosen Head Division of Multilateral Environmental Agreements Israel Ministry of Environmental Protection Tel: +97226553745 Email: ayeletr@sviva.gov.il</p> |
| ITALY / ITALIE | <p>Mr. Oliviero Montanaro Head of Unit IV Directorate General For Nature and Sea Protection Ministry of Environment Tel: +390657228487 Email: montanaro.oliviero@minambiente.it</p> <p>Mr. Leonardo Tunesi Research Director Marine biodiversity, habitat and species Protection ISPRA Tel: +390650074776 Email: leonardo.tunesi@isprambiente.it</p> <p>Ms. Silvia Sartori Expert Ministry of Environment, Land and Sea Protection Tel: +390657228410 Email: sartori.silvia@minambiente.it</p> <p>Ms. Valentina Mauriello Unità Assistenza Tecnica Sogesid S.P.A presso Ministero dell' Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare Direzione Generale per la Protezione della Natura e del Mare Divisione IV Tel:+ 390657223484 Email: mauriello.valentina@minambiente.it, v.mauriello@sogesid.it, valentina.mauriello@gmail.com</p> |
| LEBANON / LIBAN | <p>Mr. Samer Al Hachem Environmental Geosciences Expert Department of Natural Resources Protection Ministry of Environment Tel: +9611976555 Email: s.alhachem@moe.gov.lb</p> |
| LIBYA / LIBYE | <p>Dr. Ali Elkekli Director Technical Cooperation & Consultation Environment General Authority Tel: +21821913777246 Email: arelkekli@gmail.com</p> |

| | |
|---------------------------------------|---|
| <p>MALTA / MALTE</p> | <p>Dr. Marguerite Camilleri Unit Manager International Affairs Unit Environment and Resources Authority Tel: +35622923514 Email: marguerite.b.camilleri@era.org.mt</p> <p>Ms. Claudine Cardona Senior officer International Affairs International Affairs Environment and Resources Authority Tel: +35622923622 Email: claudine.cardona@gmail.com</p> <p>Ms. Christine Said Second Secretary Global Issues Ministry for Foreign Affairs and Trade Promotion Tel: +35621242191 Email: christine.a.said@gov.mt</p> |
| <p>MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO</p> | <p>Ms. Ivana Stojanovic Adviser Department for Sustainable Development and Integrated Coastal Zone Management Ministry of Sustainable Development and Tourism Tel: +38267338108 Email: stojanovic_ivana@hotmail.com</p> |
| <p>MOROCCO / MAROC</p> | <p>Ms. Nassira Rheyati Head of Multilateral Cooperation Unit Chief Engineer State Secretary on Sustainable Development Tel: +212666439948 Email: nassira.rheyati@gmail.com</p> |
| <p>SLOVENIA / SLOVÉNIE</p> | <p>Mr. Mitja Bricelj Secretary Directorate For Water Ministry of the Environment and Spatial Planning Tel: +38614787477 Email: mitja.bricelj@gov.si</p> |
| <p>SPAIN / ESPAGNE</p> | <p>Mr. Victor Escobar Head of the Unit for International Marine affairs Division for the Protection of the Sea Ministry of Agriculture and Fisheries, Food and Environment Tel: +34915976038 Email: vaescobar@mapama.es</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| TUNISIA / TUNISIE | <p>Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou General Director Environment and Quality of Life Ministry of Local Affairs and Environment Tel: +21670243928 Email: dgeqv@mineat.gov.tn</p> <p>Mr. Mohamed Ali Ben Temessek Deputy Director of Natural Ecosystems General Directorate of Environment and Quality of Life Ministry of Local Affairs and Environment Tel: +2167024380 Email: mohamed.temessek@mineat.gov.tn</p> |
| TURKEY / TURQUIE | <p>Mr. Mehmet Emin Birpınar Deputy Undersecretary Ministry of Environment and Urbanization Tel: +903124101349 Email: mehmet.birpinar@csb.gov.tr</p> <p>Mr. Murat Turan Head of Marine and Coastal Management Unit Ministry of Environment and Urbanization Email: murat.turan@csb.gov.tr</p> <p>Ms. Nazli Yenal Expert Ministry of Environment and Urbanization Email: nazli.yenal@csb.gov.tr, nazliyenal@gmail.com</p> |

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES
AND OTHER INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS/REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
DES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

| | |
|--|---|
| AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF CETACEANS IN THE BLACK SEA, MEDITERRANEAN SEA AND CONTIGUOUS ATLANTIC AREA (ACCOBAMS) / ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE (ACCOBAMS) | Ms. Célia Le Ravallec Project Officer Tel: +37798984074 Email: cleravallec@accobams.net |
| SECRETARIAT OF THE UNION FOR THE MEDITERRANEAN / SECRÉTARIAT DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE | Ms. Alessandra Sensi Senior Programme Manager Tel: +34935214165 Email: alessandra.sensi@ufmsecretariat.org |
| REGIONAL ORGANIZATION FOR THE CONSERVATION OF THE ENVIRONMENT OF THE RED SEA AND GULF OF ADEN (PERSGA) | Prof. Ziad Abu Gararah Secretary General Tel: +966126534563 Fax: +966126521901 Email: ziad@persga.org Dr. Maher Amer Regional Coordinator Biodiversity & MPAs programme Tel: +96626534563 Email: maher.amer@persga.org |

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

| | |
|--|--|
| <p>CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT / (CIDCE)</p> | <p>Ms. Isabelle Trinquelle Representative Tel: +306974981323 Email: noramichi@hotmail.com</p> <p>Ms. Pantelina Emmanouilidou Representative Tel: +33950771568</p> |
| <p>HELLENIC MARINE ENVIRONMENT PROTECTION ASSOCIATION (HELMPEA)</p> | <p>Ms. Eleni Tsolka HELMPEA Cadets Officer HELMPEA Environmental Awareness Section Tel: +302109343088 Email: environment@helmepa.gr</p> |
| <p>MEDASSET – MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE THE SEA TURTLES</p> | <p>Ms. Lily Venizelos President Tel: +302103613572 Email: lilyvenizelos@medasset.org</p> <p>Ms. Foteini Vrettou Programmes Officer Fax: +302103613572 Email: fvrettou@medasset.org</p> |
| <p>MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)</p> | <p>Ms. Thomais Vlachogianni Programme/Policy Officer Tel: +302103247490 Email: vlachogianni@mio-ecsde.org</p> |
| <p>OCEANA</p> | <p>Ms. Pilar Marin Marine Scientist Policy and Advocacy Email: pmarin@oceana.org</p> |
| <p>MEPIELAN CENTER – MEDITERRANEAN PROGRAMME FOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW AND NEGOTIATION, PANTEION UNIVERSITY OF ATHENS</p> | <p>Mr. Evangelos Raftopoulos Director Tel: +302109201841 Email: evanraft@otenet.gr</p> |

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE
BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

UNEP/MAP / PNUE/PAM

Mr. Gaetano Leone

Coordinator

Tel:+302107273101

Email: gaetano.leone@unep.org

Ms. Tatiana Hema

Deputy Coordinator

Tel : +302107273115

Email: tatjana.hema@unep.org

Mr. Ilias Mavroeidis

Programme Officer

Tel: +302107273132

Email: ilias.mavroeidis@unep.org

Ms. Kumiko Yatagai

Fund/Administrative Officer

Tel:+302107273104

Email: kumiko.yatagai@unep.org

Mr. Lorenzo Paolo Galbiati

Projects Manager

Tel: +302107273106

Email: lorenzo.galbiati@unep.org

Ms. Jelena Knezevic

MED POL Programme Officer

Tel: +302107273116

Email: jelena.knezevic@unep.org

Mr. Erol Cavus

MED POL Programme Officer

Tel:+302107273123

E-mail: erol.cavus@unep.org

Mr. Julien Le Tellier

Programme Management Officer

Tel: +302107273133

Email: Julien.Letellier@unep.org

Ms. Gyorgyi Gurban

EcAp Project Manager

Tel:+302107273105

Email: gyorgyi.gurban@unep.org

| | |
|---|---|
| | <p>Mr. Christos Ioakeimidis Marine Litter Project Officer Tel: +302107273126 Email: christos.ioakeimidis@unep.org</p> <p>Mr. Stavros Antoniadis Policy and Project Expert Tel: +302107173140 Email: Stavros Antoniadis@unep.org</p> |
| <p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR INFORMATION AND COMMUNICATION (INFO/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (INFO- CAR)</p> | <p>Ms. Giuseppina Monacelli Director Tel: +390650074471 Email: giuseppina.monacelli@isprambiente.it</p> <p>Mr. Valter Sambucini Senior Officer Tel: +390650074471 Email: valter.sambucini@gmail.com</p> |
| <p>PLAN BLEU REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PB/RAC) / PLAN BLEU, CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES (PB/CAR)</p> | <p>Ms. Elen Lemaitre-Curri Director Tel: +33484080050 Email: elemaitre-curri@planbleu.org</p> <p>Mr. Jean-Pierre Giraud Deputy Secretary General Tel: +33492387130 Fax: +33492387131 Email: jpgiraud@planbleu.org</p> |
| <p>REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRES (CAR/PAP)</p> | <p>Ms. Zeljka Skaricic Director Tel: +38521340471 Email: zeljka.skaricic@paprac.org</p> <p>Mr. Marko Prem Deputy Director Tel: +38521340475 Email: marko.prem@paprac.org</p> |
| <p>REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE RÉGIONAL MEDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)</p> | <p>Mr. Gabino Gonzalez Head of Office Tel: +35621337296 Email: mmangion@rempec.org</p> <p>Mr. Franck Lauwers Programme Officer (Prevention) Tel: +35621337296</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Fax: +35621339951 Email: flauwers@rempec.org</p> |
| <p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SUSTAINABLE CONSUMPTION AND PRODUCTION (SCP/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA CONSOMATION ET LA PRODUCTION DURABLES (CAR/CPD)</p> | <p>Mr. Enrique De Villamore Martin Director Tel: +34935538792 Email: evillamore@scprac.org</p> <p>Mr. Alessandro Galli SCP/RAC Expert Consultant Tel: +393466760884 Email: grantiroale@yahoo.it</p> <p>Mr. Giorgio Mosangini Team Leader Green Entrepreneurship Tel: +34935538788 Email: gmosangini@scprac.org</p> <p>Ms. Alessandra Pome Consultant Tel: +33667629323 Email: alessandra.pome@gmail.com</p> |
| <p>REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)</p> | <p>Mr. Khalil Attia Director Tel: +21671206649, 21671206851 Fax: +21671206490 Email: director@rac-spa.org</p> <p>Ms. El Asmi Souha Chargée de Programmes Tel: +21671206649 Email: car-asp@rac-spa.org</p> |

INDEPENDENT EXPERTS

| | |
|--|---|
| | <p>Mr. Spyridon Kouvelis Senior Advisor Sustainable Development Truenique Ltd.</p> <p>Tel: +302103622966 Email: skouvelis@hol.gr</p> |
|--|---|

Annexe II : Ordre du jour

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion

2. Questions organisationnelles

- a) Règlement intérieur
- b) Élection du Bureau
- c) Adoption de l'ordre du jour
- d) Organisation des travaux

3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017

4. Mise en œuvre financière 2016-2017

5. Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion

- 5.1 Format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
- 5.2 Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations
- 5.3 Gouvernance, y compris/comprenant la version révisée de la Stratégie de mobilisation de ressources et la mise en œuvre de la décision IG.21/16 « Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée »
- 5.4 Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016- 2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée
- 5.5 Mise en œuvre de l'Approche Écosystémique: Intérêt centré sur le Rapport sur la qualité de 2017 et les évaluations de suivi
- 5.6 Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières: un cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime
- 5.7 Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution provenant des activités d'immersion et provenant de sources et d'activités situées à terre
- 5.8 Guide Méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine
- 5.9 Sauvegarde des espèces et de leurs habitats sous le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée
- 5.10 Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- 5.11 Programme de travail et Budget 2018-2019 du PAM

6. Ordre du jour provisoire de la 20^{ème} réunion des Parties contractantes

7. Questions diverses

8. Adoption du rapport

9. Clôture de la réunion

Annexe III : Projets de décisions

Projet de décision IG.23/1

Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles à leur vingtième réunion,

Vu la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles, en particulier un article 26 de la Convention de Barcelone et les articles pertinents de ses protocoles visant les obligations de présentation de rapport,

Rappelant la décision IG.17/3 de la quinzième réunion des Parties contractantes, par laquelle les Parties contractantes ont adopté le formulaire de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles,

Rappelant également les décisions IG.22/16 et IG.22/20 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, par lesquelles les Parties contractantes demandaient un projet de formulaire de rapport simplifié et pratique pour la Convention de Barcelone et ses protocoles,

Rappelant à nouveau que la présentation d'un rapport national est une obligation pour toutes les Parties contractantes, et que la soumission dans les délais des rapports nationaux est essentielle aux fins du suivi permanent de l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, contribuant ainsi au renforcement et à l'impact du système du Plan d'action pour la Méditerranée,

Rappelant l'article 17 (vi) de la Convention de Barcelone, demandant au Secrétariat de faire régulièrement un rapport aux Parties contractantes concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Reconnaissant les défis rencontrés par les Parties contractantes lors de l'élaboration des rapports sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et la nécessité de garantir que des conseils juridiques et techniques leur soient fournis pour faciliter le processus de présentation de rapport,

Prenant acte avec satisfaction des efforts consentis par les Parties contractantes pour faire rapport sur leur application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles en utilisant le système de communication en ligne de la Convention de Barcelone,

1. Adoptent le formulaire de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles tel qu'il figure à l'annexe I à la présente décision ;
2. Exhortent les Parties contractantes à utiliser le formulaire de rapport révisé pour soumettre leurs rapports nationaux d'application, en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016-2017 à soumettre d'ici décembre 2018 ;
3. Demandent au secrétariat de veiller à ce que le formulaire de rapport révisé soit accessible sur le système de communication en ligne de la Convention de Barcelone, de manière à permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports d'application nationaux en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016-2017 ;
4. Demandent au secrétariat de soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux, un rapport sur les avancées générales dans la région, y compris aux niveaux juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que toute proposition de mesures supplémentaires, si nécessaire.

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT: SECTION 01 – CONVENTION DE BARCELONE

1. APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL DE LA MÉDITERRANÉE ET DE SES PROTOCOLES (CONVENTION DE BARCELONE)

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--|--|
| <i>Partie contractante</i> | |
| <i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i> | |
| Nom complet de l'institution chargée de l'application de la Convention | |
| Nom du point focal du PAM | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| <i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i> | |
| Nom complet de l'institution | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| Signature du point focal du PAM | |
| Date de soumission du rapport | |

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom complet de l'institution | |
| Nom du point de contact (facultatif) | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. ACCORDS BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX**
- 2. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 3. MESURES POLITIQUES**
- 4. SURVEILLANCE ET ACCÈS DU PUBLIC AUX INFORMATIONS**

PARTIE I **ACCORDBILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX**

Question 1 : Si, au cours de la période considérée, la Partie a conclu, *conformément* à l'article 3 par. 2 de la Convention, des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords sous-régionaux ou régionaux avec une autre Partie ou d'autres États, relevant du champ d'application de la Convention et de ses Protocoles, veuillez l'indiquer dans le tableau I ci-dessous :

Tableau I - ACCORDBILATÉRAUX ET/OU MULTILATÉRAUX

| Référence | Intitulé de l'accord¹ | Précisez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile |
|------------------|---|--|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |
| 5 | | |

¹ Il n'est pas nécessaire de dresser une liste complète des accords. Les accords peuvent être énumérés à un niveau approprié d'agrégation afin d'éviter un niveau inutile de détails. Les exemples suivants peuvent servir de types d'agrégations : des accords portant sur la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires, la lutte contre la pollution, la responsabilité et l'indemnisation pour des dommages dus à la pollution, la diversité biologique ou les contaminants.

PARTIE II MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 2 : La Partie a-t-elle adopté, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, une législation pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention énumérées dans le **tableau II** ci-après ?

Tableau II - MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

| Article concerné de la Convention de Barcelone | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|--|---|--|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|---|-----|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 4.3.a Principe de précaution | 1 Application du principe de précaution | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 4.3.b Principe du pollueur payeur | 2 Application du principe du pollueur payeur | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|---|
| Article 4.3.c Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) | 3 | Effectuer une EIE pour les activités proposées susceptibles d'avoir un effet défavorable important et/ou qui sont soumises à une autorisation des autorités compétentes | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | |
| Article 4.4.b. MTP et MPE | 4 | Utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | |
| Article 12 Surveillance | 5 | Mise en place d'un système de surveillance de la pollution du milieu marin et de ses zones côtières | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | |
| | 6 | Désignation des autorités compétentes en charge de la surveillance de la pollution dans les zones relevant de la juridiction nationale | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | |
| Article 15.1 Information et participation du public | 7 | Assurer l'accès du public aux informations relatives à l'état du milieu marin et de ses zones côtières | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| Article 15.1 Information et participation du public | 8 | Assurer l'accès du public aux informations relatives aux activités affectant ou susceptibles d'affecter le milieu marin et ses zones côtières | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| | 9 | Assurer l'accès du public aux informations relatives aux activités menées et ou aux mesures prises pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| | 10 | Assurer la participation et la consultation du public dans les processus décisionnels liés à l'élaboration de politiques et de législations pour la protection du milieu marin et de sa zone côtière | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| | 11 | Assurer la participation et la consultation du public dans le processus d'EIE pour les activités proposées susceptibles de causer des dommages au milieu marin et à ses zones côtières | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| | 12 | Assurer la participation du public au processus d'autorisation des activités proposées susceptibles de causer des dommages au milieu marin et à ses zones côtières | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |

| DÉCLARATIONS FACULTATIVES | | | | | | | | | | | |
|---|----|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|
| Article 4.3.d Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) | 13 | Promotion de la coopération sur la base de la notification, d'échange d'informations et de la consultation entre les parties concernées, lorsqu'une EIE est entreprise dans un contexte transfrontière | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | |
| Article 4.3.e Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) | 14 | Promotion de la planification et de la gestion intégrées des zones côtières lors de la préparation des plans de gestion des zones côtières au niveau national, régional ou local, en tenant compte des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | |
| Article 13 Coopération scientifique et technologique | 15 | Coopération dans les domaines de la science et de la technologie, notamment par l'échange de données scientifiques et d'autres informations | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | 16 | Promotion de la recherche, de l'accès aux technologies sonores de l'environnement et du transfert de ces technologies, y compris celles relatives à la production propre | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| Article 16 Responsabilité et indemnisation | 17 | Mise en œuvre des Lignes directrices pour la détermination de la responsabilité et de l'indemnisation pour les dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | |

PARTIE III MESURES POLITIQUES

Question 3 : La Partie a-t-elle engagé une des mesures énumérées dans le tableau III ci-après pour promouvoir le développement durable et intégrer la protection de l'environnement dans la formulation et l'adoption de politiques de développement ?

Tableau III - MESURES POLITIQUES

| Article 4 Obligations générales | Description de la mesure | Situation | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent <i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i> | |
|---|---|---|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|---|-----|
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Stratégie nationale de développement durable | 1 La protection du milieu marin et de ses zones côtières fait partie de la Stratégie nationale de développement durable | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, une brève explication (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| Stratégies régionales adoptées dans le cadre du PAM | 2 La protection du milieu marin et de ses zones côtières contre la pollution provenant de sources et activités terrestres et contre la pollution due aux navires fait partie de la SNDD de la Partie et des autres politiques de développement sectorielles concernées comme celles portant sur l'industrie, l'énergie, l'agriculture, les transports, etc., en tenant dûment compte des objectifs prioritaires, des actions et des cibles du PAS MED, du PAN correspondant ainsi que de la Stratégie régionale de lutte contre la pollution provenant des navires | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, une brève explication (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

PARTIE IV SURVEILLANCE ET ACCÈS DU PUBLIC AUX INFORMATIONS

Question 5 La Partie a-t-elle engagé les mesures et actions énumérées au **tableau IV** ci-dessous, en application des dispositions suivantes sur la surveillance et l'accès du public aux informations ?

Tableau IV - SURVEILLANCE ET ACCÈS DU PUBLIC AUX INFORMATIONS

| Article concerné de la Convention de Barcelone | | Description de la mesure | Situation | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|---|---|--|--|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|--|-----|
| | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case appropriée) | |
| | | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 12 Surveillance | 1 | Mise en place de programmes de surveillance pour évaluer l'état du milieu marin et de ses zones côtières et le respect des normes nationales relatives aux rejets et/ou aux critères associés à un milieu marin de qualité pour l'application effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, une brève explication (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| Article 15.1 Information et participation du public | 2 | Publication de rapports périodiques d'évaluation sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières, y compris la description des mesures prises avec les données techniques ou les indicateurs y afférents et leur efficacité pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, une brève explication (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT: SECTION 02 - PROTOCOLE « IMMERSIONS »

2. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PRÉVENTION ET A L'ÉLIMINATION DE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE PAR LES OPÉRATIONS D'IMMERSION EFFECTUÉES PAR LES NAVIRES ET AÉRONEFS OU D'INCINÉRATION EN MER (PROTOCOLE « IMMERSIONS »)

-RENSEIGNEMENT SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant:

| | |
|--|--|
| Partie contractante | |
| Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A) | |
| Nom complet de l'institution ou des institutions chargées du Protocole « immersion » | |
| Nom du point focal du Protocole « immersion » | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| <i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i> | |
| Nom complet de l'institution | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| Signature du Point focal du Protocole « immersion » | |
| Date de soumission du rapport | |

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour la réalisation du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom complet de l'institution | |
| Nom du point de contact (facultatif) | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |

I – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PERMIS ET QUANTITÉS D'IMMERSION EN MER**
- 3. QUANTITÉS DE DÉCHETS OU D'AUTRES MATIÈRES POUR CHAQUE SITE D'IMMERSION ET COORDONNÉES DES SITES D'IMMERSION**
- 4. SURVEILLANCE**
- 5. DÉPÔT**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole « immersions », telles qu'énumérées au tableau I ci-dessous ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

| Article concerné du Protocole « immersion » | N° | Description des obligations | Situation | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|---|----|---|--|-----|------------------------|------------|--|---------------------|---------------------------------------|------------------------|--|-----|
| | | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case) | |
| | | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Capacités techniques et d'orientation | Ressources financières | Oui | Non |
| Article 4.1 | 1 | Interdiction d'immersion de déchets et autres matières, à l'exception des déchets et autres matières énumérés au paragraphe 2 de l'article 4 ¹ | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | A titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| Article 5 Article 6 Article 10.1 | 2 | L'immersion de déchets ou d'autres matières énumérés à l'article 4.2 est subordonnée à la délivrance préalable, par les autorités nationales compétentes, d'un permis spécial, conformément aux critères énoncés dans l'annexe au Protocole ² et aux Directives pertinentes adoptées par la Réunion des Parties contractantes ³ | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | A titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

¹ Les déchets et autres matières énumérés à l'article 4.2. sont les suivants : « a) matériau de dragage ; b) déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins ; c) navires, jusqu'au 31 décembre 2000 ; d) plates-formes ou autres ouvrages placés en mer, sous réserve que les matériaux qui peuvent produire des déchets flottants ou contribuer sous d'autres formes à la pollution du milieu marin ont été retirés dans toute la mesure du possible, sans préjudice des dispositions du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol ; e) matières géologiques inertes non polluées, dont les constituants chimiques ne risquent pas d'être libérés dans le milieu marin. »

² L'annexe au Protocole énumère les facteurs à prendre en compte lors de l'établissement des critères régissant la délivrance de permis pour l'immersion de matières en vertu de l'article 6. Il s'agit de : « A. Caractéristiques et composition de la matière, B. Caractéristiques du site d'immersion et méthode de dépôt et C. Considérations et conditions générales ».

³ Les Directives adoptées par la Réunion des Parties contractantes renvoient aux déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2, c'est-à-dire les Directives pour la gestion du matériel de dragage (1999) ; les Directives pour la gestion des déchets de poisson ou de matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins (2001) ; les Directives pour l'immersion de plates-formes et d'autres ouvrages placés en mer (2003) ; les Directives pour l'immersion de matières géologiques inertes non polluées (2005).

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Article 10.1 | 3 | L'autorité ou les autorités nationales compétentes désignées tiennent des registres comportant la nature et les quantités des déchets ou autres matières, le lieu et la méthode d'immersion | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 7 | 4 | Interdiction de l'incinération en mer | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 8 | 5 | L'immersion en mer relevant d'un <i>cas de force majeure</i> est gérée dans les conditions énoncées à l'article 8 ¹ et est notifiée immédiatement au Secrétariat du PNUE/PAM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 9 | 6 | L'immersion critique en mer est effectuée dans les conditions énoncées à l'article 9 ² ; le Secrétariat du PNUE/PAM est consulté immédiatement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 10.2 | 7 | Les permis d'immersion prévus à l'article 5 sont délivrés pour les déchets ou autres matières chargés sur votre territoire ou chargés sur le territoire d'une Partie non contractante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 11 | 8 | Application des mesures d'application du présent Protocole à vos navires et aéronefs, ceux qui chargent sur votre territoire et à ceux soupçonnés de se livrer à des immersions dans des zones relevant de votre juridiction | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

¹Les conditions visées à l'article 8 font référence au *cas de force majeure* dû aux intempéries ou à toute autre motif lié à une menace sur la vie humaine ou sur la sécurité d'un navire ou d'un aéronef

²Les conditions visées à l'article 9 renvoient à une situation critique de nature exceptionnelle dans laquelle les déchets ou autres matières non énumérés à l'article 4.2 ne peuvent être rejetés sur terre sans danger ni dommage inacceptables, surtout pour la sauvegarde de la vie humaine.

| DÉCLARATIONS FACULTATIVES | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Article 12 | 9 | Instructions données aux navires et aéronefs d'inspection maritime ainsi qu'aux autres services qualifiés de signaler à leurs autorités nationales tout incident ou toute situation susceptible de faire soupçonner qu'il y a eu ou qu'il va y avoir une immersion contraire aux dispositions du Protocole | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i> | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

PARTIE II **PERMIS ET QUANTITÉS D'IMMERSION EN MER¹**

Tableau 2a. Résumé biennal des permis et quantités d'immersion en mer

| 2.1 Article du Protocole de 1976 ou Article du Protocole de 1995 ² | 2.2 Type de Permis ³ | 2.3 Catégorie de déchets ⁴ | 2.4 Nombre total de nouveaux permis délivrés, | 2.5.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets dont l'immersion en mer est autorisée | 2.5.2 Unité de déclaration des déchets ⁵ | 2.6.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets effectivement immergés en mer | 2.6.2 Unité de déclaration des déchets ⁴ | 2.7 Opérations d'immersion en mer réglementées par d'autres moyens | 2.8 Remarques |
|---|---|---|---|---|--|---|--|--|---|
| Référence aux articles relatifs aux permis | Les types de permis sont énumérés dans le Protocole de 1976 ou le Protocole de 1995 ; | Les catégories de déchets du Protocole de 1976 varient selon le permis ; Les catégories de déchets du Protocole de 1995 sont définies à l'article 4: 2 du Protocole | Total de tous les nouveaux permis délivrés, permis valides sur une année et permis valides sur plusieurs années en vertu d'un « type de permis », | Quantité totale d'un déchet particulier dont l'immersion en mer a été autorisée sur un site d'immersion pendant la période considérée | Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet particulier | Quantité totale d'un déchet particulier effectivement immergé sur un site d'immersion pendant la période considérée | Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet | Fournir des renseignements sur d'autres programmes qui gèrent également les opérations d'immersion en mer, | Remarques brèves sur toute entrée du tableau 2 |
| Article 5 du Protocole de 1976, Annexe II | Permis spécial | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | |
| Article 6 du Protocole de 1976 | Permis général | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | |
| Article 8 du Protocole de 1976 | <i>Cas de force majeure</i> | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL |
| Article 9 du Protocole de 1976 | Permis pour situations critiques | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL |
| Article 4.2.a du Protocole de 1995 | Permis | Matériau de dragage | | | [p. ex. mètres cubes, verges cubes, tonnes ; exprimée en poids sec, si possible] | | [p. ex. mètres cubes, verges cubes, tonnes ; exprimée en poids sec, si possible] | | |
| Article 4.2.b du Protocole de 1995 | Permis | Déchets de poisson ou de matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins | | | [p. ex. tonnes (poids humide)] | | [p. ex. tonnes (poids humide)] | | |
| Article 4.d du Protocole de 1995 | Permis | Plates-formes ou autres ouvrages placés en mer | | | Nombre de plates-formes ou autres ouvrages placés en mer | | Nombre de plates-formes ou autres ouvrages placés en mer | | [Décrire les plates-formes ou autres ouvrages placés en mer] |
| Article 4.e du Protocole de 1995 | Permis | Matières géologiques inertes non polluées | | | [p. ex. tonnes (poids sec)] | | [p. ex. tonnes (poids sec)] | | |
| Article 8 du Protocole de 1995 | <i>Cas de force majeure</i> | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL |
| Article 9 du Protocole de 1995 | Permis pour situations critiques | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | | | Site Internet, lien URL ou autre référence au rapport MED POL |

¹ Les tableaux 2 à 5 ont été harmonisés pour suivre le format de rapport électronique révisé de la Convention de Londres et son Protocole sur l'immersion.

² Pour les pays ayant ratifié le Protocole de 1976 et le Protocole de 1995, le rapport doit contenir uniquement des informations sur le Protocole de 1995.

³ Le Protocole de 1976 contient des catégories particulières de permis (p. ex., Article 5 du Protocole de 1976 - Permis spéciaux ; Article 6 du Protocole de 1976 - Permis généraux ; Article 8 du Protocole de 1976 - Permis de force majeure et Article 9 du Protocole de 1976 - Permis pour situations critiques), alors que le Protocole de 1995 n'a pas de catégories particulières, à l'exception des Permis de force majeure (article 8) et des Permis pour situations critiques (article 9). Si plus d'un permis a été délivré pour un déchet donné, veuillez fournir ce renseignement en insérant une ou plusieurs lignes pour chaque permis supplémentaire.

⁴ Le Protocole de 1976 ne prévoit pas de catégories particulières de déchets ; cependant, le Protocole de 1995 prévoit des catégories particulières de déchets (c'est-à-dire du matériau de dragage, des déchets de poisson ou des matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins, des plates-formes ou autres ouvrages placés en mer et des matières géologiques inertes non polluées (voir la colonne 1.3)

⁵ Préciser les unités couramment utilisées par chaque Partie pour ses déclarations relatives à ses permis d'immersion en mer

| Tableau 2b: Quantités en poids sec¹ du matériel de dragage tel que spécifié dans le tableau 2 (Pour les facteurs de conversion, voir la note de bas de page) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|-----------------|------------------|-----------------|-------------|---------------|------------------|------------------|------------------|--------------|-------------|-------------|-------|
| Cr (tons) | Cu (tons) | Pb (tons) | Ni (tons) | Zn (tons) | Oil (tons) | ΣPAH9 (tons) | ΣPAH16 (tons) | ΣPCB7 (tons) | HCB (kg) | g-HCH (kg) | p,p' DDT (kg) | p,p' DDD (kg) | p,p' DDE (kg) | ΣDDX (kg) | TBT (kg) | DBT (kg) | Notes |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | □ | | | |

¹ Matériaux dragués en volumes (m3) conversion en poids sec, (tonnes) = ((Volume humide x (100% d'humidité) / 100) * densité de matériau

Partie III QUANTITÉS DE DÉCHETS OU AUTRES MATIÈRES POUR CHAQUE SITE D'IMMERSION
ET COORDONNÉES DES SITES D'IMMERSION

| Tableau 3 Résumé biennal des quantités de déchets ou autres matières rejetés en mer pour chaque site d'immersion | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| 3.1 Code du site d'immersion¹ | 3.2 Carte du site d'immersion² | 3.3 Méthode d'immersion en mer | 3.4 Type de déchets immergés en mer | 3.5 Quantité totale d'un déchet effectivement immergé sur le site | 3.5.1 Unité de déclaration des déchets | 3.6 Remarques |
| Préfixe à deux lettres pour le code pays et le code alphanumérique du site d'immersion de la Partie contractante | Confirmer qu'une carte à petite échelle indiquant l'emplacement du site d'immersion a été « fournie » ou « non fournie » au secrétariat du PNUE/PAM | Opérations d'immersion en mer effectuées par : navire, vaisseau, barge, aéronef ou autre [expliquer] | [Sélectionner à partir de la liste de catégories de déchets fournie dans le tableau 2] | Total des immersions sur un site donné | [Dépend des déchets immergés] | Remarques brèves sur toute entrée du tableau 3 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

¹Les préfixes nationaux des sites d'immersion doivent être fournis par le Secrétariat du PNUE/PAM conformément aux procédures établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui gère une liste de noms de pays et de codes à deux lettres à utiliser comme préfixes pour les codes de sites d'immersion (ISO 3166).

²La soumission d'une carte n'est pas une exigence juridique particulière du Protocole de 1976 ni celle du Protocole de 1995. Cependant, la carte permettra au Secrétariat du PNUE/PAM de faciliter la localisation du site d'immersion

Partie V DÉPÔT(Protocole « Immersions », Article 3.4.b)

| Tableau 6 - Résumé biennal de l'information sur le dépôt des récifs artificiels | | | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|---|---|
| DépôtCode du site | Emplacement dudépôt¹ | Objectifdudépôt | Caractéristiques et quantités des matériaux² | L'hypothèse d'impact est-elle menée et quand par qui (oui / non, date, nom) | Le nom de l'autorité de délivrance des permis et le nom de la législation nationale | Des plans pour les activités de surveillance sont en place ³ (3) (OUI/NON) | Notes |
| Code national donné | Une carte montrant l'emplacement du dépôtavec des coordonnées comprenant la profondeur et la distance au rivage ainsi que la distance aux autres récifs marqués (OUI / NON) | (a) Objectifs environnementaux, y compris la restauration de l'habitat, la gestion des écosystèmes et la biodiversité (b) Ressources marines vivantes (c) Tourisme, etc... | Explication détaillée de la composition du matériau et de leur quantité (en tonnes) | | Nom de l'autorité; Nom et numéro de la loi en tant que gazette officielle | Expliquer lasurveillance et les modalités, y compris un plan de surveillance et d'évaluation du « pré-placement » et « post-placement » | Autres informations pertinentes en détail |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

¹ Tel que défini dans les Lignes directrices mises à jour sur les récifs artificiels, le PNUE (DEPI)/MED WG.439/6

² Matériaux inertes qui ne causent pas de pollution par lessivage, intempéries physiques ou chimiques et / ou activité biologique

³ Les plans de surveillance avant placement devraient établir une base de référence. Les plans de surveillance post-placement devraient viser à produire des preuves scientifiques pour influencer sur les hypothèses

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT: SECTION 03 - PROTOCOLE « PRÉVENTION ET SITUATIONS CRITIQUES »

3. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES ET, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE (PROTOCOLE « PRÉVENTION ET SITUATIONS CRITIQUES »)

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

| | |
|---|--|
| Partie contractante | |
| Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A) | |
| Nom complet de l'institution ou des institutions chargées de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations | |
| Nom du point focal du REMPEC | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| <i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i> | |
| Nom complet de l'institution | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| Signature du point focal du REMPEC | |
| Date de soumission du rapport | |

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom complet de l'institution | |
| Nom du point de contact (facultatif) | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PRÉPARATION ET RÉACTION FACE À LA POLLUTION : MESURES OPÉRATIONNELLES**
- 3. ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La Partie a-t-elle adopté, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, une législation pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole « Prévention et situations critiques » énumérées dans le tableau I ci-après ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

| Article concerné du Protocole « Prévention et situations critiques » | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | | | |
|--|-----------------------------|--|--|------------------------|------------|---|---------------------|-------------------------------------|------------------------|--|---|--|--|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case appropriée) | | | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Orientation et capacités techniques | Ressources financières | Oui | Non | | |
| Article 4.1 | 1 | L'entretien et la promotion de plans d'urgence et d'autres moyens (c'est-à-dire des équipements d'intervention pré-positionnés et la formation du personnel d'intervention au niveau de l'exploitation mais également de la direction) visant à prévenir et lutter contre les événements de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Article 4.1 | 2 | Désignation de l'autorité ou des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Article 4.3 | 3 | Tous les deux ans, informer le Centre régional (REMPEC) des mesures prises pour la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Article 5 | 4 | Élaboration de programmes de suivi et de surveillance et d'activités visant à détecter les événements de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses, qu'il s'agisse d'événements accidentels ou opérationnels, et les déversements illicites | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers le profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|----------|--|---|--|--|
| <p>Article 9.1</p> | <p>5</p> | <p>Émission d'instructions aux capitaines de navires battant votre pavillon et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur votre territoire pour qu'ils signalent des événements réels ou potentiels de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes et à l'État côtier le plus proche</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| <p>Article 9.2</p> | <p>6</p> | <p>Émission d'instructions aux capitaines de navires battant votre pavillon et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur votre territoire pour qu'ils signalent des événements réels ou potentiels de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes et à l'État côtier le plus proche</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| <p>Article 9.3 Article 9.4</p> | <p>7</p> | <p>Émission d'instructions aux autorités portuaires et à celles chargées des installations portuaires ou offshore relevant de votre compétence afin qu'elles signalent des événements de pollution réels ou potentiels par des hydrocarbures ou des substances nocives et potentiellement dangereuses à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes.</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| <p>Article 9.6 Article 9.7</p> | <p>8</p> | <p>Communication d'informations au REMPEC et aux Parties contractantes susceptibles d'être affectées relativement aux des événements réels ou potentiels de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses collectées par les capitaines des navires battant votre pavillon, les pilotes d'aéronefs immatriculés sur votre territoire, les autorités portuaires et celles chargées des installations portuaires ou offshore relevant de leur juridiction</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|----|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| Article 10.1 | 9 | Réalisation d'évaluations des événements de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses (c'est-à-dire la nature, l'étendue et les conséquences possibles) et prise de toutes les mesures pratiques | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 11.1 | 10 | Veiller à ce que les navires battant votre pavillon aient à bord un plan d'urgence en cas de pollution conformément aux prescriptions des règlements internationaux applicables | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 11.2 | 11 | Les capitaines des navires battant votre pavillon suivent les procédures décrites dans le plan d'urgence à bord du navire en cas d'événement de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 11.3 | 12 | Veiller à ce que le capitaine de chaque navire naviguant dans vos eaux territoriales respecte les procédures décrites dans le plan d'urgence à bord du navire en cas d'événement de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|--------------|----|---|---|--|--|--|---|---|
| Article 11.4 | 13 | Les autorités ou les opérateurs chargés des installations de manutention des ports disposent de plans d'urgence en matière de pollution ou d'autres dispositions similaires coordonnées avec le système national | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> | <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | | | | |
| Article 11.5 | 14 | Les opérateurs en charge des installations offshore sous votre juridiction disposent d'un plan d'urgence coordonné avec le système national | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> | <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | | | | |
| Article 12.3 | 15 | Prendre des mesures juridiques ou administratives nécessaires pour faciliter l'entrée, le séjour et la sortie de votre territoire national de l'équipement, des produits et du personnel intervenant dans la lutte contre un événement de pollution | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> | <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | | | | |
| Article 14 | 16 | Veiller à ce que les installations portuaires de réception répondant aux besoins des navires (y compris des embarcations de plaisance) soient disponibles dans vos ports et terminaux | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> | <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------|----|---|---|--|---|--|---|--|---|
| Article 14 | 17 | Veiller à ce que les installations portuaires de réception soient utilisées efficacement, sans retarder indûment les navires et limiter les rejets dans le milieu marin | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Article 14 | 18 | Veiller à ce que les navires utilisant les ports des Parties reçoivent des informations actualisées sur les obligations découlant de la Convention MARPOL et de la législation nationale applicable | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Article 15 | 19 | Évaluation des risques environnementaux des voies reconnues utilisées dans le trafic maritime | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Article 15 | 20 | Prendre des mesures appropriées visant à réduire les risques d'accidents ou leurs conséquences sur l'environnement | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | |
| Article 16 | 21 | Définition de stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'accueil dans les ports et les zones de refuge, de navires en détresse présentant une menace pour le milieu marin | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | |

| DÉCLARATIONS FACULTATIVES | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Article 7 | 22 | Diffusion d'informations sur les autorités nationales compétentes ayant des responsabilités, y compris des responsabilités opérationnelles, en cas d'incidents de pollution par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Article 7 | 23 | Diffusion d'informations sur les réglementations nationales et autres questions directement liées à la préparation et à la lutte contre la pollution de la mer par des hydrocarbures et des substances nocives et potentiellement dangereuses | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, le lien vers la partie pertinente du profil de pays REMPEC et/ou l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Article 7 | 24 | Diffusion d'informations sur les nouveaux moyens d'éviter la pollution de la mer par des hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses, de nouvelles mesures de lutte contre la pollution, de nouveaux développements technologiques de la surveillance et d'élaboration de programmes de recherche | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Article 8 | 25 | Coordination des moyens de communication nécessaires pour assurer, avec la rapidité et la fiabilité qui s'imposent, la réception, la transmission et la diffusion d'informations et des rapports urgents concernant les événements de pollution? | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |

Partie II **MESURES TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES PRISES POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION MARINE**

Tableau II – MESURES OPÉRATIONNELLES

| Article concerné du Protocole « Prévention et situations critiques » | Capacité de réaction | Statut Veuillez cocher la case appropriée | | | | Difficultés/Défis Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | |
|--|----------------------|--|---|----------------------|---|--|---|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Oui | En cours d'élaboration | En cours de révision | Non | Cadre de Décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | |
| Article 4 | 1 | Stratégie nationale de lutte contre les événements de pollution marine adoptée, y compris une politique de recours aux dispersants Stratégie nationale de lutte contre les événements de pollution marine adoptée, y compris une politique de recours aux dispersants | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir le lien du profil pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| | 2 | Le Plan national d'urgence concerne : | Les hydrocarbures | | Les substances nocives et potentiellement dangereuses | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | 3 | Des stocks nationaux d'équipements pré-positionnés de lutte contre le déversement d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses, y compris les moyens navals et aériens, ont été définis | Oui | | Non | | Cadre de Décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir le lien vers MEDGIS-MAR* et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| | 4 | Des exercices réguliers sont effectués pour tester le Plan national d'urgence | Oui | | Non | | Cadre de Décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir, à titre volontaire , le lien du profil de pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou autre référence) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |

*Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine(MEDGIS-MAR)

| Article concerné du Protocole « Prévention et situations critiques » | | Capacité de réaction | Statut Veuillez cocher la case appropriée | | | | Difficultés/Défis Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | |
|--|--|---|--|---|------------------------|-----|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Article 4 | 5 | Des plans d'urgence locaux, y compris des plans d'urgence portuaires, sont adoptés | Oui | En cours d'élaboration | En cours de révision | Non | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques |
| | Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir, à titre volontaire, le lien du profil pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile) | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | 6 | Des plans locaux, y compris des plans d'urgence portuaire, sont intégrés au Plan national d'urgence | Oui | Non | En cours d'intégration | | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, le site Internet, le lien URL ou toute référence utile | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | 7 | Des plans locaux, y compris des plans d'urgence portuaires, sont intégrés aux procédures d'urgence de l'industrie | Oui | | Non | | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, le site Internet, le lien URL ou toute référence utile | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | 8 | Participation aux accords sous-régionaux relatifs aux situations d'urgence adoptée | Oui | | Non | | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques |
| | Si vous avez répondu « Oui », pour plus de détails, veuillez fournir, à titre volontaire, le lien du profil pays du REMPEC et/ou l'ensemble de données nationales (site Internet, lien URL ou toute autre référence utile) | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT: SECTION 04 – PROTOCOLE « TELLURIQUE »

4. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION PROVENANT DE SOURCES ET ACTIVITES TERRESTRES (PROTOCOLE « TELLURIQUE »)

I -RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--|--|
| Partie contractante | |
| Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A) | |
| Désignation de l'institution ou des institutions chargées du | |
| Nom du point focal du Protocole LBS | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| <i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i> | |
| Nom complet de l'institution | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| Signature du point focal du Protocole | |
| Date de soumission du rapport | |

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom complet de l'institution | |
| Nom du point de contact (facultatif) | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |

II –FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2. INVENTAIRE : PROTOCOLE « TELLURIQUE » (Article 13(c))

3. MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION RÉGIONAUX (PAR) ET EFFICACITÉ DE CES PROGRAMMES

1. Plans d'action régionaux pour les POP
2. Plans d'action régionaux de réduction de la DBO₅
3. Plan régional pour la réduction des apports de mercure (Décision IG.20/8.1)
4. Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Décision IG.21/7)
5. Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Décision IG.22/5)

4. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS

5. SURVEILLANCE

6. MESURES D'EXÉCUTION

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La Partie a-t-elle adopté, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, une législation pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Protocole LBS) énumérées dans le tableau I ci-après ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

| Article concerné du Protocole LBS | | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|-----------------------------------|---|--|--|-----|------------------------|------------|--|---------------------|-------------------------------------|------------------------|---|-----|
| | | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | <i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i> | |
| | | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | cadre réglementaire | Orientation et capacités techniques | Ressources financières | Oui | Non |
| Article 5.1 | 1 | Des plans d'action, des programmes et des mesures (PAN et PAS) visant à supprimer la pollution due à des sources et activités terrestres, en particulier en ce qui concerne la suppression progressive des intrants des substances énumérées à l'annexe I du Protocole qui sont toxiques, persistants et bioaccumulables, par l'utilisation des MTD et des MPE | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 5.2 | 2 | Priorités et calendriers de mise en œuvre des plans d'action, des programmes et des mesures adoptés en tenant compte des éléments visés à l'annexe I du Protocole et des mises à jour périodiques | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| Article 5.5 | 3 | Mesures préventives prises pour réduire au minimum le risque de pollution causée par des accidents | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 6 | 4 | Les déversements de sources ponctuelles dans la zone du Protocole et les rejets dans l'eau et/ou dans l'air qui atteignent et peuvent affecter la zone méditerranéenne sont strictement soumis à l'autorisation ou à la réglementation de l'autorité ou des autorités nationales compétentes | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 6 | 5 | Mise en place de systèmes d'inspection permettant à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes d'évaluer le respect des autorisations et des réglementations | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 6 | 6 | Application de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et/ou des réglementations | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| Article 7 Article 15 | 7 | Mise en œuvre des mesures communes adoptées par la Réunion des Parties contractantes en vue de lutter contre la pollution, y compris la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action régionaux et autres instruments ci-après | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td> </tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td> </tr> </table> | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td> </tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 8 | 8 | Programmes et activités de surveillance entrepris pour évaluer, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution le long de la côte, en particulier en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I du Protocole | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td> </tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td> </tr> </table> | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td> </tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 9 | Programmes et activités de surveillance entrepris pour évaluer l'efficacité des plans d'action, des programmes et des mesures (PAN et PAS) prévus par le présent Protocole afin de supprimer dans toute la mesure du possible la pollution du milieu marin | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td> </tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td> </tr> </table> | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr> <td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td> </tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

PARTIE III **MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS****TABLEAU III MISE EN ŒUVRE DES « PAR » ET EFFICACITÉ DE CES PLANS**

| | Exigences du plan régional | Statut de la mise en œuvre | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | | |
|---|---|---|-----|------------------------|--|--|---------------------|------------------------|--|--|-----|--|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case) | | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Capacités techniques et d'orientation | Oui | Non | |
| Plans d'action régionaux sur les POP* (Décisions IG 19/8, 19/9 et 20/8.3.1-4 de la CdP) | Interdire et/ou prendre des mesures juridiques et administratives nécessaires pour supprimer la production et l'utilisation, l'importation et l'exportation des POP et de leurs déchets (Disposition subséquente à l'article 3 de la Convention de Stockholm) | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des POP (Disposition subséquente à l'article 5 de la Convention de Stockholm) | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Prendre les mesures appropriées pour manipuler, recueillir, transporter, stocker et rejeter de manière écologiquement rationnelle les déchets contenant des POP, y compris les produits et les articles devenus des déchets (Disposition subséquente à l'article 6 de la Convention de Stockholm) | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |

* Veuillez noter : le tableau a été harmonisé pour suivre le système de rapport électronique de la Convention de Stockholm (troisième rapport) (SC-6/21). En particulier : (1) Section II, article 3 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles (Question 5), (2) Section IV, article 5 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle (Question 14), et (3) Section V, article 6 : Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets émanant de stocks et déchets (Questions 19 et 20).

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|---|---|
| Plan d'action régional sur le mercure (Décision IG. 20/8.1 de la Cdp) | Interdire l'installation de nouvelles usines de production de chlore-alcali utilisant des cellules de mercure et les installations de production de monomères de chlorure de vinyle utilisant du mercure comme catalyseur (article IV.1 A) | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | S'assurer que les rejets de mercure provenant de l'activité des usines de production de chlore-alcali cessent d'ici 2020 au plus tard (article IV.A) | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Adopter des valeurs limites d'émissions (VLE) d'ici 2015 et 2019 au niveau national pour les émissions de mercure sur la base des valeurs indiquées dans le Plan régional pour la réduction des apports de mercure provenant d'autres industries que l'industrie de production de chlore-alcali (article IV.B) | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Surveiller les rejets de mercure dans l'eau, dans l'air et sur le sol afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional (article IV.D) | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Assurer la gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique provenant des usines déclassées (article IV.A) | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Réduire progressivement les rejets totaux de mercure (dans l'air, dans l'eau et sur les produits) des usines de production de chlore-alcali existantes jusqu'à leur cessation définitive en vue de ne pas dépasser 1 g par tonne métrique de capacité installée de production de chlore dans chaque usine (article IV.A) | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Prendre des mesures appropriées pour isoler et contenir les déchets contenant du mercure (article IV.D) | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| Plans d'action régionaux pour la réduction de la DBO5 (Décisions IG 19.7 et 20/8.2 de la CdP) | Adopter des valeurs limites d'émission (VLE) au niveau national pour la DBO ₅ dans les eaux usées urbaines après traitement conformément aux exigences du Plan régional (article III.2 et 3) | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| | Surveiller les déversements des stations d'épuration municipales afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional, prenant en compte les Lignes directrices comprises à l'annexe II du Plan régional (article III.4) | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| | Veiller à ce que toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants collectent et traitent les eaux usées urbaines avant de les déverser dans l'environnement (article III, annexe I et annexe III) | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| | Mettre en place des VLE et des autorisations compatibles avec le fonctionnement et les valeurs de rejet d'émissions du plan de traitement des eaux usées urbaines lorsque les déversements des installations du secteur agroalimentaire se font dans le réseau d'égouts (article IV.1) | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | Surveiller les déversements des installations du secteur agroalimentaire dans l'eau afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional, prenant en compte les Lignes directrices comprises à l'annexe I du Plan régional (article IV.2) | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |

| | | | | |
|--|---|--|--|---|
| Plan d'action régional sur les déchets marins (Décisions IG. 21/7 et 22/10 de la CdP) | Réduire la fraction des déchets d'emballages plastiques destinés à l'enfouissement ou à l'incinération (article 9, calendrier 2019) | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| | Assurer la mise en place de réseaux adéquats d'égouts urbains, de stations d'épuration des eaux usées et de systèmes de gestion des déchets pour prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets marins (article 9, calendrier 2020) | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| | Appliquer des mesures rentables pour prévenir les déchets marins provoqués par des activités de dragage (article 9, calendrier 2020) | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| | La gestion des déchets solides urbains repose sur la réduction à la source respectant la hiérarchie de déchets suivante : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination écologiquement rationnelle (article 9, calendrier 2025) | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| | Améliorer la sensibilisation et l'éducation du public à la pollution et l'implication de différentes parties prenantes dans la gestion des déchets marins (article 16, calendrier adéquat) | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | Adopter des mesures préventives pour minimiser les apports du plastique dans le milieu marin (article 9, calendrier 2017) | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Mettre en œuvre des programmes de suppression régulière et l'élimination non-polluante des accumulations ou des points névralgiques de déchets marins (article 10, calendrier 2019)</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| <p>Supprimer les déchets accumulés existants des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIIM) et les déchets ayant un impact sur les espèces menacées d'extinction répertoriées aux annexes II et III du Protocole ASP et du Protocole Biodiversité (article 10, calendrier 2019)</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| <p>Dans la mesure du possible, fermer les sites illégaux existants d'immersion de déchets solides (article 10, calendrier 2020)</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| <p>Étudier et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins, participer aux campagnes et programmes de nettoyage côtier internationaux, appliquer « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires et appliquer les pratiques de la « Pêche aux déchets » (article 10, calendrier 2019)</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| <p>Étudier et mettre en œuvre un système sans droits spécifiques dans les installations portuaires en vue d'appliquer les mesures prévues à l'article 10 du Plan régional pour la suppression des déchets marins existants et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10, calendrier 2019)</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p> | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> | <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|--|--|--|--|
| Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Décision IG.22/5 de la CDP) | Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter et appliquer les bonnes pratiques agricoles (BPA), conformément aux objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et aux lignes directrices de la GIZC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter et appliquer des pratiques de pêche durables, conformément aux objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et aux lignes directrices de la GIZC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Mettre en place des schémas de certification (écolabels) qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter des mesures dans les domaines de l'information et de l'éducation afin de promouvoir la consommation d'aliments durables, sains et locaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fabrication de biens de consommation : Adopter des mesures pour mettre en œuvre l'hierarchie de la gestion des déchets, élaborer des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et encourager l'économie circulaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fabrication de biens de consommation : Élaborer des instruments de politique pour soutenir le secteur privé dans la conception, la production et l'utilisation durables de biens de consommation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fabrication de biens de consommation : Adopter et mettre en œuvre des systèmes de marchés publics durables (MPD) dans le secteur de fabrication de biens manufacturés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | |

| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante question |
|---|--|--|---|
| Fabrication de biens de consommation : Mettre en place des schémas de certification (écolabels) pour les biens manufacturés et sensibiliser la population à la consommation de biens écolabélisés | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| Tourisme : Créer des écotaxes ou des éco-droits pour intégrer en interne les externalités des activités touristiques | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| Tourisme : Réviser la législation nationale actuelle en matière de tourisme pour intégrer des principes et des mesures durables | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| Tourisme : Adopter des mesures visant à promouvoir la diversité de l'offre touristique, en passant d'un tourisme de masse à des formes alternatives de tourisme | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| Tourisme : Adopter des mesures visant à promouvoir des éco-labels touristiques et faciliter leur attribution par les organismes de tourisme | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| Logement et construction : Élaborer des mesures en vue de soutenir le développement durable du littoral urbain et la construction verte, prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des bâtiments | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| Logement et construction : Promouvoir les marchés publics durables (MPD) dans le secteur public du logement et de la construction | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |

PARTIE IV MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS NATIONAUX (PAN) ET EFFICACITÉ DE CES PLANS

Tableau V – MISE EN ŒUVRE DES « PAN » ET EFFICACITÉ DE CES PLANS

| OE | Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN | Statut de la mise en œuvre | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|---|---|---|-----|--|------------|--|---------------------|--|--|--|-----|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case) | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientat ion et capacités techniques | Oui | Non |
| Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN au titre de l'OE 5 | Fournir à XX % des agglomérations de plus de 2 000 habitants un système de collecte et de traitement d'eaux usées | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Réduire de XX % la DBO rejetée dans les plans d'eau | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN au titre de l'OE 9 | Réduire les rejets de substances dangereuses des installations industrielles (appliquer les MTD/MPE) à hauteur de XX % ou les supprimer de manière sûre | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|
| Objectifs opérationnels communs dans le cadre des PAN au titre de l'OE 10 | Prévoir la collecte de XX % de déchets solides | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | Construire XX décharges municipales de déchets solides | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | Adopter de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la valorisation et la réutilisation des déchets | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | Réguler ou réduire l'utilisation ou le rejet de XX % de la part de plastique | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | Fermer ou assainir XX % des sites illégaux d'immersion de déchets solides | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

PARTIE V SURVEILLANCE

Tableau V – SURVEILLANCE

| | Exigences de surveillance | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|---|--|---|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|--|-----|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case appropriée) | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| 1 | Mise en œuvre de la surveillance du statut de la qualité et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP). | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| 2 | Objectif écologique - OE 5 Eutrophisation | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| 3 | Objectif écologique-OE 9-Contaminants | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|
| 4 | Objectif écologique - OE 10 Déchets marins | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », passez à la question suivante | | |

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT: SECTION 05 « PROTOCOLE ASP ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE »

5. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES ET À LA BIODIVERSITÉ EN MÉDITERRANÉE

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant:

| | |
|---|--|
| Partie contractante | |
| Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A) | |
| Nom complet de l'institution ou des institutions chargées de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » | |
| Nom du point focal des ASP/CAR | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| <i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i> | |
| Nom complet de l'institution | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| Signature du point focal des ASP/CAR | |
| Date de soumission du rapport | |

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom complet de l'institution | |
| Nom du point de contact (facultatif) | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |

II– FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (ASP)

3. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE (ASPIM)

4. ESPÈCES EN VOIE D'EXTINCTION OU MENACÉES

5. SURVEILLANCE

6. MESURES D'EXÉCUTION

7. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR)

1. *Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée*
2. *Plan d'action actualisé relatif à l'introduction d'espèces et aux Espèces envahissantes en méditerranée (Décision IG 22/12)*
3. *Plan d'action actualisé pour la Conservation des cétacés en Méditerranée (Décision IG 22/12)*
4. *Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée (Décision IG 20/6)*
5. *Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux en Méditerranée inscrits à l'annexe II du Protocole ASP (Décision IG 21/4)*
6. *Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée*
7. *Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (Décision IG 21/4)*
8. *Plan d'action actualisé pour la conservation du Coralligène et des autres bioconcrétionnements calcaires en Méditerranée (Décision IG 22/12)*
9. *Plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associées aux monts sous-marins, aux grottes et canyons sous-marins, aux invertébrés benthiques d'ingénierie aphotique et aux phénomènes de chimiosynthèse, en Méditerranée (Décision IG 21/4)*

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole ASP & biodiversité énumérées au tableau I ci-dessous?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

| Articles concernés du Protocole ASP & biodiversité | | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|--|---|---|--|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|---|-----|
| | | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case appropriée) | |
| | | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 2.1 | 1 | Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie qui sont comprises dans la zone d'application du Protocole ASP & biodiversité | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 3.1.a | 2 | Protection, préservation et gestion de manière durable et respectueuse de l'environnement des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|--|--|---|--|--|--|---|--|--|--|---|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| Article 3.1.b | 3 | Protection, préservation et gestion des espèces de faune et de flore en danger ou menacées | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td></tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td></tr> </table> | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td></tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 3.3 | 4 | Réalisation d'un inventaire des composantes de la biodiversité marine et côtière | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td></tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td></tr> </table> | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td></tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 3.4 | 5 | Élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à protéger les composantes de la biodiversité marine et côtière | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td></tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td></tr> </table> | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td></tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 3.5 | 6 | Surveillance des composantes de la biodiversité marine et côtière ainsi que des processus et des catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur ces composantes | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td></tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td></tr> </table> | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td></tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Article 17 | 7 | Tenir compte, au cours du processus de planification menant à des décisions sur les projets et les activités susceptibles d'affecter de manière significative des aires protégées, des espèces protégées et de leurs habitats, des effets directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulé des projets et des activités sur les habitats de ces espèces | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</td></tr> <tr><td colspan="4">Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</td></tr> </table> | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="4">À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</td></tr> </table> | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | <table border="1"> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</td></tr> <tr><td colspan="2">Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</td></tr> </table> | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

PARTIE II AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

Question 2 : La Partie a-t-elle créé des aires spécialement protégées et pris des mesures nécessaires pour appliquer les plans de gestion de ces aires ?

Tableau II MESURES DE PROTECTION DES ASP

| Article concerné du Protocole ASP/DB | | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|--------------------------------------|---|---|---|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|---|-----|
| | | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case) | |
| | | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 3.1.a | 1 | Création d'aires protégées qui entrent dans le champ d'application géographique du Protocole | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 6.b | 2 | Interdiction d'immersion et de tout déversement susceptibles de porter préjudice à l'intégrité des aires spécialement protégées | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|-------------|---|--|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--|---|
| Article 6.c | 3 | Réglementation du passage des navires et des arrêts ou ancrages dans la zone d'extension des aires spécialement protégées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Article 6.d | 4 | Réglementation de l'introduction de toute espèce non indigène dans l'aire spécialement protégée ou d'espèces génétiquement modifiées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Article 6.e | 5 | Réglementation ou interdiction de toutes activités d'exploration ou d'activités qui impliquent la modification du sol ou du sous-sol de la partie terrestre, du fond marin ou de son sous-sol dans les aires spécialement protégées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Article 6.f | 6 | Réglementation de la recherche scientifique dans des aires protégées particulières | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Article 6.g | 7 | Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces (c.-à-d. la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de plantes et leur destruction, ainsi que le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes et de parties de plantes) provenant d'aires spécialement protégées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|-------------|---|--|---|--|--|--|--|---|--|--|
| Article 6.h | 8 | Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les aires spécialement protégées. Il s'agit notamment d'activités qui peuvent nuire aux espèces ou les perturber ou qui pourraient compromettre l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou même nuire aux caractéristiques naturelles ou culturelles de l'aire spécialement protégée | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| Article 18 | 9 | Prise en compte des activités traditionnelles de subsistance et culturelles des populations locales lors de l'élaboration de mesures de protection des aires spécialement protégées | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |

Tableau IV - GESTION DES ASP

| Article concerné du Protocole ASP/DB | Éléments du plan de gestion | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case) | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 7.1 | 1 Adoption de mesures de planification, de gestion, de supervision et de surveillance pour les Aires spécialement protégées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 7.2.a | 2 Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque Aire spécialement protégée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 7.2.b | 3 Programmes d'observation et de surveillance scientifique des changements des écosystèmes et de l'impact des activités humaines | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---------------|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--|---|
| Article 7.2.c | 4 | Mesures en faveur de la participation des collectivités locales au processus de gestion des aires protégées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | |
| Article 7.2.c | 5 | Fournir une assistance aux habitants pour compenser les éventuels effets négatifs que les mesures de protection introduites dans l'ASP pourraient avoir sur leurs revenus | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | |
| Article 7.2.d | 6 | Mécanismes de financement de la promotion ou de la gestion des aires protégées ou activités rémunératrices compatibles avec les mesures de protection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | |
| Article 7.2.f | 7 | Sessions de formation appropriées pour les gestionnaires et le personnel technique qualifié des ASP | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | |

PARTIE III AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE (ASPIM)

Question 3 : La Partie a-t-elle créé des ASPIM et pris des mesures nécessaires pour appliquer les plans de gestion de ces ASPIM ?

Tableau V – CRÉATION DES ASPIM

| Article concerné du Protocole ASP/DB | | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|--------------------------------------|---|---|---|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|--|-----|
| | | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | <i>(Veuillez cocher la case)</i> | |
| | | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 3.1.a | 1 | Création d'ASPIM | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| Article 7.2.a | 2 | Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASPIM | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

PARTIE IV ESPÈCES EN DANGER ET MENACÉES

Question 5 : La Partie a-t-elle appliqué des mesures visant à protéger et conserver les espèces en danger et menacées, tel qu'indiqué au tableau VIII ?

Tableau VIII - MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES EN DANGER ET MENACÉES

| Article concerné du Protocole ASP/DB | | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|--------------------------------------|---|--|---|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|--|-----|
| | | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | <i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i> | |
| | | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 11.2 | 1 | Établissement d'une liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez remplir le tableau IX ci-dessous en conséquence | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| Article 11.2 Article 12.1 | 2 | Gestion des espèces de faune et de flore, énumérées aux annexes II et III du Protocole, pour assurer leur bon état de conservation | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|--|---|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|
| Article 11.3.a Article 12.2 | 3 | Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la capture, de la détention ou de l'abattage, du commerce, du transport et de l'exposition à des fins commerciales d'espèces de faune protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| Article 11.3.b | 4 | Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la perturbation de la faune sauvage protégée, en particulier pendant la période de reproduction, d'incubation, d'hibernation ou de migration | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| Article 11.4 | 5 | Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) en vue de protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| Article 11.5 Article 12.2 | 6 | Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute forme de destruction et de perturbation des espèces de flore protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| Article 11.6 | 7 | Définition et adoption de mesures et de plans concernant la reproduction ex situ, en particulier en captivité, de la faune protégée ainsi que de la culture de la flore protégée | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|---|--|--|---|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|
| Article 12.6 | 8 | Octroi de dérogations aux interdictions prescrites pour la protection des espèces énumérées aux annexes du Protocole à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion nécessaires pour assurer la survie de ces espèces | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , des informations complémentaires sur les espèces concernées, les motifs de ces dérogations et les quantités ainsi que les bénéficiaires (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| Article 13 | 9 | Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées et interdiction des mesures qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |

Tableau IX – MESURES DE PROTECTION APPLIQUÉES POUR CHAQUE ESPÈCE

| N° | Liste des espèces inscrites aux annexes du Protocole <i>(Pour chaque espèce, cochez la case appropriée)</i> | Liste des espèces animales et végétales en danger/menacées de la Partie | Coopération sous-régionale pour les espèces migratrices | Mesures de protection ex situ | Dérogation accordée | Introduction d'espèces génétiquement modifiées | Observations/Remarques |
|-----|--|---|---|-------------------------------|---------------------|--|------------------------|
| N | Posidonia Oceanica | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| N+1 | Xiphias Gladius | | | | | | |

PARTIE V SURVEILLANCE

| | Exigences de surveillance | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|---|---|---|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|--------------------------------------|--|-----|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case) | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientations et capacités techniques | Oui | Non |
| 1 | Mise en œuvre de la surveillance du statut de la qualité et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| 2 | Objectif écologique - OE 1 Biodiversité : | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| 3 | Objectif écologique-EO 2 : Espèces non indigènes | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 4 | Objectif écologique -EO 3 : Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire , les dispositions de surveillance en place (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| 5 | Objectif écologique-EO 6 Intégrité des fonds marins | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez expliquer brièvement, à titre volontaire, les dispositions de surveillance en place (Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

PARTIE VI MESURES D'EXÉCUTION**Tableau XI MESURES D'EXÉCUTION**

| Mesures d'exécution pour non-respect du : | Nombre d'inspections | Nombre de cas de non-conformité | Nombre d'amendes émises et montant total | Nombre d'autres mesures d'exécution | Observations/Commentaires |
|---|----------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------|
| Article 6.g : Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces (pêche, chasse, capture d'animaux, récolte et destruction de plantes, ainsi que le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes et de parties de plantes) provenant d'aires spécialement protégées | | | | | |
| Article 11.3.a : Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la capture, de la détention ou de l'abattage, du commerce, du transport et de l'exposition à des fins commerciales d'espèces de faune protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole | | | | | |
| Article 11.3.b Contrôle et, le cas échéant, interdiction de la perturbation de la faune sauvage protégée, en particulier pendant la période de reproduction, d'incubation, d'hibernation ou de migration | | | | | |
| Article 11.5 Réglementation et, le cas échéant, interdiction de toute forme de destruction et de perturbation des espèces de flore protégées, en particulier celles énumérées à l'annexe II du Protocole | | | | | |

PARTIE VII MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR)

Tableau XII—MISE EN ŒUVRE DES PAR

| | Exigences du plan régional | Statut de la mise en œuvre | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|---|--|---|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|---|-----|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | (Veuillez cocher la case) | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyans) (Décision IG 21/4 de la CdP) | Formaliser ou renforcer la soumission simultanée des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets aux organes scientifiques et aux organes de gestion et de façon annuelle à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) – Chronologie : Chaque année à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Établir une protection juridique stricte pour les espèces énumérées à l'annexe II et dans la recommandation de la CGPM par des lois et des réglementations nationales – Chronologie : dès que possible | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Soutenir l'interdiction du retrait des nageoires décidée par la CGPM en adoptant des réglementations nationales et en surveillant sa mise en œuvre et son application – Chronologie : dès que possible | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

PAR pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens)
(Décision IG 21/4 de la CdP)

| | | | | | | | | |
|--|---|---|--------------------------|--------------------------|--|---|---|---|
| Réaliser et diffuser les inventaires des habitats critiques (accouplement, frai et pépinière) – Chronologie : 2015 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| | Améliorer le respect des obligations de collecte et de transmission de données sur les captures commerciales et les prises accessoires à la FAO et à la CGPM, y compris par l'utilisation accrue d'observateurs – Chronologie : à partir de 2014 jusqu'à 2015 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| | Respecter les obligations découlant des Recommandations de la CGPM visant à collecter et à soumettre des données sur les captures de requins pélagiques – Chronologie : dès que possible | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| | Améliorer les programmes de collecte et de notification de données de pêches côtières – Chronologie : dès que possible | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | |
| Surveiller les espèces menacées ou gravement menacées d'extinction et les espèces endémiques – Chronologie : à partir de 2014 jusqu'à 2019 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation des requins décrivant toutes les cibles nationales et/ou les prises accessoires – Chronologie : chaque année | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| Élaborer et adopter (au cas où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les requins et des règlements particuliers pour les pêcheries exploitant des chondrichthyens, qu'il s'agisse de cibles ou de prises accessoires – Chronologie : dès que possible | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| PAR relatifs aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes (Décision IG 22/12 de la CdP) | Mettre en place un mécanisme pour promouvoir et coordonner les actions énumérées au paragraphe 22 du PAR. ¹ — Chronologie : 2016 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Mener une étude de référence pour alimenter les espèces envahissantes marines en Méditerranée ² – Chronologie : 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Élaboration de programmes de collecte et de suivi des données – Chronologie : 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Lancer les procédures d'adoption ou de renforcement de la législation nationale régissant le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques – Chronologie : 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Élaborer des programmes de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, y compris des décideurs, sur les risques associés à l'introduction d'espèces – Chronologie : 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

¹Le paragraphe 22 du plan d'action énumère les mesures suivantes : 1) création d'un inventaire des espèces introduites et évaluation des voies d'introduction ; 2) coopération avec les ASP/CAR et soutien aux initiatives régionales, en particulier les systèmes MAMIAS (Espèces exotiques marines et envahissantes de la Méditerranée) et leur mise à jour ; 3) création d'un répertoire des organisations et des spécialistes compétents ; 4) mise en place d'un groupe d'experts chargés de l'évaluation de toutes les questions pertinentes, en ce qui concerne l'introduction, la répartition spatiale, les voies d'introduction et les impacts des espèces exotiques ainsi que de l'analyse des risques et des conséquences possibles, en étroite collaboration avec les autres Parties et les organisations internationales pertinentes ; 5) élaboration de programmes de formation pertinents ; 6) renforcement et, le cas échéant, mise en place de systèmes de contrôle de l'importation et de l'exportation intentionnelles d'espèces marines exotiques ; 7) élaboration et mise en œuvre de techniques d'évaluation des risques ; 8) promotion de la recherche scientifique pertinente ; 9) coopération avec les autorités compétentes des États voisins en ce qui concerne la détection des espèces introduites et l'évaluation des risques ; 10) participation à des initiatives internationales sur les espèces envahissantes ; 11) promotion d'initiatives scientifiques citoyennes visant à soutenir la surveillance des espèces envahissantes ; et enfin 12) élaboration de programmes visant à sensibiliser le grand public et les groupes cibles, y compris les décideurs, sur les risques associés à l'introduction d'espèces

²Le paragraphe 19 du plan d'action précise les points à inclure dans l'étude : 1) un inventaire de toutes les espèces exotiques dans les eaux territoriales ; 2) pour chaque espèce : l'année du premier enregistrement, la voie d'introduction (ainsi que le niveau de certitude dans l'évaluation de la voie : preuve irréfutable, très probable, possible), et le niveau de la population ; 3) les enregistrements géoréférencés de la présence d'espèces exotiques et la date de chaque enregistrement ; 4) des études de l'impact des espèces exotiques au niveau national ; et 5) toute documentation pertinente.

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux (Décision IG 21/4 de la CdP) | Protéger légalement toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ASP/BD– Chronologie : d'ici 2019 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Optimiser les synergies avec les accords internationaux et les organisations internationales qui se consacrent à la conservation des oiseaux – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Organiser des séances de formation et des ateliers spécifiques en coordination ou en synergie avec des ONG internationales et/ou nationales – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | |
| Mettre en place ou soutenir des programmes de recherche et de surveillance pour combler les lacunes quant à la connaissance des espèces menacées en partenariat avec d'autres organisations – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | |
| Mettre en place et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux menacées d'extension ou menacées en Méditerranée – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | |
| Identifier des zones d'importance pour les oiseaux sur terre et en mer (cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage) – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | |
| Créer de façon légale d'aires protégées accompagnées de plans adéquats de gestion sur les sites de reproduction – Chronologie : d'ici 2019 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|---|---|--|
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PAR pour la conservation des cétacés (Décision IG 22/12 de la CdP)</p> | Promouvoir la sensibilisation aux impacts anthropiques du bruit sur les cétacés, en ciblant notamment les décideurs, les acteurs clés des organisations industrielles et les parties prenantes des secteurs maritimes | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | |
| | Établir une liste des aires marines relevant de sa compétence identifiées comme particulièrement importantes pour les cétacés | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| PAR pour la conservation de la végétation marine (Décision IG 20/6 de la CdP) | Prendre en compte les nouvelles espèces de végétation figurant à l'annexe II du Protocole ASP/BD – Chronologie : dès que possible | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Créer des AMP pour préserver la végétation marine – Chronologie : dès que possible | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Mettre en place au niveau national un programme d'inventaires des macrophytes, assorti d'une planification échelonnée en fonction des priorités des régions – Chronologie : à partir de 2012 | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Établir des cartes théoriques de répartition probable des assemblages principaux de plantes – Chronologie : dès que possible | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| Mettre en œuvre des actions ciblées de cartographie et d'inventaire (espèces inscrites à l'annexe II, sites prioritaires) – Chronologie : à partir de 2012 | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Établir un programme de mise en place de réseaux de surveillance des principaux assemblages de plantes marines au niveau national et régional – Chronologie : dès que possible | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Mettre en place et/ou étendre son réseau pour le suivi des plantes en Méditerranée – Chronologie : à partir de 2013 | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Élaborer des plans d'action à court, moyen et long terme en fonction des priorités nationales et régionales – Chronologie : à partir de 2012 | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|---|---|
| PAR pour la conservation du phoque moine (Décision de la CqP. 1985) | La Partie a-t-elle conféré un statut de protection au phoque moine | | | | | | | | | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | |
| | S'agissant de la pêche, la Partie interdit-elle expressément l'utilisation de dynamite, le transport d'armes à feu à bord des bateaux et toutes les techniques de pêche qui peuvent mettre en péril le phoque moine ? | | | | | | | | | | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | |
| | Si la Partie possède encore des populations de phoques moines en âge de reproduction, des mesures ont-elles été prises pour les tenir à l'écart de toute activité humaine ? | | | | | | | | | | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | |
| | Existe-t-il, sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels ? | | | | | | | | | | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | |
| | La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine ? | | | | | | | | | | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | |
| | La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine ? | | | | | | | | | | | | | | <p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p> <p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|--|---|--|---|
| PAR pour la conservation du phoque moine (Décision de la CdP 1985) | La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine ? | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | Le Parti dispose-t-elle d'un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats éventuels ? | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--|---|---|--|--|--|--|
| PAR pour la conservation des tortues marines méditerranéennes (Décision IG 21/4 de la Cdp) | La Partie dispose-t-elle de lois et règlements pour la protection des tortues marines ? – Chronologie : dès que possible | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | |
| | Appliquer la législation visant à supprimer l'abattage délibéré – Chronologie : dès que possible | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | |
| | Protection et gestion de l'habitat (nidification, accouplement, alimentation, hivernage et principaux chemins migratoires) – Chronologie : dès que possible | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | |
| | Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | |
| Restauration des habitats de nidification endommagés – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engin) dans les zones essentielles – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|---|
| PAR pour la conservation des tortues marines méditerranéennes (Décision IG 21/4 de la CqP) | Mise en place et/ou amélioration de l'exploitation des centres de sauvetage – Chronologie : dès que possible | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Identification des nouvelles zones d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage et des principaux chemins migratoires – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Élaboration et exécution de projets de recherche coopérative d'importance régionale visant à évaluer l'interaction entre les tortues et la pêche – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Étiquetage et analyse génétique (selon le cas) – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Modification des engins, des méthodes et des stratégies – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| | Mise en place et/ou amélioration des programmes de surveillance à long terme – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|
| PAR pour la conservation des tortues marines méditerranéennes (Décision IG 21/4 de la CdP) | Aménagement de réseaux d'échouage – Chronologie : dès que possible | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Campagnes d'information et de sensibilisation du public, en particulier les pêcheurs et les populations locales – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Séances de formation – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Élaboration de Plans d'action nationaux et évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces plans – Chronologie : à partir de 2014 jusque 2019 | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|--|--|---|---|--|--|--|--|
| Plan d'action pour les habitats sombres (Décision IG 21/4 de la CdP) | Résumer les connaissances des populations sombres et leur répartition autour de la Méditerranée sous la forme d'un système d'information géoréférencé | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| | Identifier et évaluer les pressions prouvées sur chacun des différents types d'habitat | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| | Réviser la liste de référence des types d'habitat marin pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, afin de tenir compte des assemblages sombres | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| | Réviser la liste des espèces en voie d'extinction ou menacées afin de tenir compte des espèces d'assemblages sombres | | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | |
| Promouvoir l'identification des zones d'intérêt pour la conservation des assemblages sombres en Méditerranée et réaliser des actions concertées sur des sites nationaux et/ou transfrontaliers | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | |
| Achever la mise en œuvre des AMP dans les sites déjà identifiés au niveau national et en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale | | | | | | | | | | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|--|---|
| Plan d'action pour les habitats sombres (Décision IG 21/4 de la CdP) | Proposer la création de nouvelles AMP | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Étendre les AMP existantes en vue d'intégrer les sites voisins qui hébergent des assemblages sombres | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Introduire une législation nationale pour la réduction des impacts négatifs | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Intégrer les assemblages sombres dans les procédures d'études d'impact | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Accroître la sensibilisation et l'information sur les assemblages sombres auprès des différents acteurs | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| | Mettre en œuvre des systèmes de surveillance | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|--|
| Plan pour la conservation des coralligènes et des autres bioconcrétionnements calcaires (Décision IG 22/12 de la CdP) | L'améliorer les méthodes de modélisation des habitats pourrait fournir de nouveaux modèles prédictifs sur la répartition des coralligènes et guider des enquêtes rentables sur le terrain pour l'acquisition de données – Chronologie : 2017 | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| | Promouvoir des programmes de recherche sur les assemblages de coralligènes et les lits maërl – Chronologie : 2016 | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| | Élaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des assemblages de coralligènes – Chronologie : en cours/continue | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| | Coordonner l'élaboration d'un Programme intégré de suivi et d'évaluation pour l'évaluation des assemblages d'Etat de coralligènes ou de maërl en vue d'inclure l'évaluation de l'état de la Méditerranée – Chronologie : 2016 | | | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT: SECTION 06 « PROTOCOLE OFFSHORE »

6. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION RÉSULTANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, DU FOND DE LA MER ET DE SON SOUS-SOL (PROTOCOLE OFFSHORE)

I RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

| | |
|---|--|
| Partie contractante | |
| Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A) | |
| Nom de l'institution ou des institutions chargées de la mise en œuvre du Protocole « Offshore » | |
| Nom du point focal du Protocole Offshore | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| <i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i> | |
| Nom complet de l'institution | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| Signature du point focal du Protocole | |
| Date de soumission du rapport | |

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom complet de l'institution | |
| Nom du point de contact (facultatif) | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |

II –FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PERMIS ET QUANTITÉS**
- 3. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS OFFSHORE**
- 4. MESURES D'EXÉCUTION**

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole « offshore » énumérées au tableau I ?

Tableau I – MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

| Article concerné du Protocole Offshore | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|---|---|--|-----|------------------------|------------|--|---------------------|------------------------|-------------------------------------|---|-----|
| | | Veillez cocher la case appropriée | | | | Veillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | <i>(Veillez cocher la case appropriée)</i> | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Articles 4, 5 et 6 Annexe IV Octroi d'autorisations | 1 Autorisation préalable pour toutes les activités d'exploration et d'exploitation conformément aux prescriptions des articles 4, 5 et 6 et aux critères énoncés à l'annexe IV | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 8 MTP et MPE | 2 Obligation faite aux opérateurs d'utiliser les meilleures techniques disponibles, écologiquement efficaces et économiquement appropriées afin de réduire au minimum le risque de pollution | | | | | | | | | | |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|---|
| Article 9 Substances et matières nocives et potentiellement dangereuses | 3 | Interdiction du rejet dans la zone du Protocole des substances et matières nocives et potentiellement dangereuses énumérées à l'annexe I du Protocole | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| | 4 | Délivrance d'un permis spécial pour le rejet dans la zone du Protocole des substances et matières nocives et potentiellement dangereuses énumérées à l'annexe II du Protocole | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| | 5 | Délivrance d'un permis général préalable pour le rejet dans la zone du Protocole de toutes autres substances et matières nocives et potentiellement dangereuses qui ne sont pas énumérées aux annexes I et II du Protocole conformément aux critères énoncés à l'annexe III du Protocole | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |
| | 6 | L'utilisation et le stockage des produits chimiques offshore sont approuvés par l'autorité nationale compétente sur la base du plan d'utilisation des produits chimiques | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|----|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
| Article 10 Hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et fluides et déblais de forage | 7 | Déversement d'hydrocarbures et de mélanges d'hydrocarbures conformément aux dispositions de l'annexe V A du Protocole | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i> | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| Article 10 Hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et fluides et déblais de forage | 8 | Utilisation et déversement de fluides et déblais de forage conformément aux dispositions de l'annexe V B du protocole | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i> | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| Article 11 Eaux usées | 9 | Interdiction du rejet, dans la zone du Protocole, des eaux usées provenant d'installations, sauf dans les cas prévus par l'article 11.1 du Protocole | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i> | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| Article 12 Ordures | 10 | Interdiction du rejet dans la zone du Protocole de tous les objets en matière plastique, y compris notamment les filets de pêche en fibre synthétique ainsi que les sacs à ordures en matière plastique et toutes les autres ordures non biodégradables, ainsi que les articles en papier, chiffons, objets en verre, bouteilles et vaisselle, le fardage et les matériaux de revêtement et d'emballage | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i> | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |
| Article 12 Ordures | 11 | Le rejet de déchets alimentaires se fait le plus loin possible de la côte, conformément aux règles et normes internationales | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes <i>(Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile)</i> | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----|--|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--|---|--|
| Article 13 Installations de réception | 12 | S'assurer que les opérateurs éliminent tous déchets et substances et matières nocives et potentiellement dangereuses dans des installations de réception à terre agréées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 15 Mesures de sécurité | 13 | Certificat de sécurité et d'aptitude nécessaire à l'installation offshore par l'autorité nationale compétente | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 16 Planification d'urgence | 14 | Plan d'urgence conformément à l'annexe VII du Protocole exigé à l'exploitant par l'autorité nationale compétente | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 12 Surveillance | 15 | Établissement de programmes et d'activités de surveillance de l'environnement et de conformité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 20 Enlèvement | 16 | Obligation pour les exploitants de retirer les installations et les pipelines offshore désaffectés conformément aux directives et normes adoptées par l'organisation internationale compétente | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| Article 21 ASP | 17 | Adoption de mesures particulières pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution dans les aires spécialement protégées résultant des activités menées dans ces aires | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) : Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence : Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |

PARTIE II PERMIS ET QUANTITÉS

| 2.1 Article concerné du Protocole de 1994 | 2.2 Type de Permis ¹ | 2.3 Catégorie de déchets | 2.4 Nombre total de nouveaux permis délivrés | 2.5.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets dont le déversement en mer est autorisé | 2.5.2 Unité de déclaration des déchets | 2.6.1 Quantité totale d'une catégorie de déchets effectivement déversés en mer | 2.6.2 Unité de déclaration des déchets | 2.7 Opérations de déversement en mer réglementées par d'autres moyens | 2.8 Remarques |
|---|--|--|---|--|--|---|--|---|---|
| Référence aux articles relatifs aux permis | Types de permis énumérés dans le Protocole de 1994 | Les catégories de déchets visés au Protocole de 1994 varient selon le permis ; | Total de tous les nouveaux permis délivrés, permis valides sur une année et permis valides sur plusieurs années en vertu d'un « type de permis », | Quantité totale d'un déchet particulier dont le déversement en mer a été autorisé sur un site de déversement pendant la période considérée | Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet particulier | Quantité totale d'un déchet particulier effectivement immergé sur un site d'immersion pendant la période considérée | Unités de déclaration utilisées par l'autorité de délivrance des permis pour un déchet | Fournir des renseignements sur d'autres programmes qui gèrent également les opérations offshore | Remarques brèves sur toute entrée du tableau II |
| Article 9,5 du Protocole de 1994, Annexe II | Permis spécial | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | |
| Article 9,6 du Protocole de 1994 | Permis général | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | |
| Article 14.1.a du Protocole de 1994 | <i>Cas de force majeure</i> | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | |
| Article 14.1.b du Protocole de 1994 | Réduire au minimum les permis de pollution | [Préciser la catégorie de déchets] | | | [Dépend des déchets immergés] | | [Dépend des déchets immergés] | | |

¹Le Protocole de 1994 contient des catégories de permis spécifiques (p. ex., article 9.5 - Permis, article 9.6- Permis généraux et article 14.1a - Permis de force majeure et article 14.1.b Permis pour la réduction des dommages dus à la pollution.

FORMAT RÉVISÉ DE RAPPORT: SECTION 07 PROTOCOLE « DÉCHETS DANGEREUX »

7. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE LA MÉDITERRANÉE PAR LES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET LEUR ÉLIMINATION (PROTOCOLE « DÉCHETS DANGEREUX »)

I - RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--|--|
| Partie contractante | |
| Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A) | |
| Désignation de l'institution ou des institutions chargées du Protocole « déchets dangereux » | |
| Nom du point focal du Protocole « déchets dangereux » | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| <i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i> | |
| Nom complet de l'institution | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |
| Signature du point focal du Protocole | |
| Date de soumission du rapport | |

Organisations/Instances/Agences communiquant des renseignements pour l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur la préparation du présent rapport, y compris, le cas échéant, les parties prenantes impliquées et le matériel utilisé, en remplissant le tableau suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom complet de l'institution | |
| Nom du point de contact (facultatif) | |
| Adresse postale | |
| Tél. | |
| Fax | |
| Courriel | |

II – FORMAT DE RAPPORT À REMPLIR*

- 1. MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**
- 2. PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX ET D'AUTRES DÉCHETS**
- 3. MOUVEMENT TRANSFRONTIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX ET D'AUTRES DÉCHETS**
- 4. DÉVERSEMENTS QUI NE SE SONT PAS PRODUITS TEL QUE PRÉVU ET ACCIDENTS**
- 5. MESURES D'EXÉCUTION**

* Questionnaire harmonisé afin de respecter le questionnaire révisé concernant la Communication de Renseignements (en accord avec les articles 13 et 16 de la Convention de Bâle)

PARTIE I MESURES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Question 1 : La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements pour l'application des dispositions du Protocole « déchets dangereux » énumérées au tableau I ci-dessous?

Tableau I - MESURES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

| Article concerné du Protocole «déchets dangereux» | Description des obligations | Statut | | | | Difficultés/Défis | | | | Modifications apportées aux renseignements fournis dans le rapport précédent | |
|--|---|--|--------------------------|--------------------------|--|---|--|--------------------------|---|--|---|
| | | Veuillez cocher la case appropriée | | | | Veuillez cocher toutes les réponses appropriées | | | | <i>(Veuillez cocher la case appropriée)</i> | |
| | | Oui | Non | En cours d'élaboration | Sans objet | Cadre de décision | Cadre réglementaire | Ressources financières | Orientation et capacités techniques | Oui | Non |
| Article 4.1 Article 3.1(a) (b) Déchets contrôlés aux fins d'un mouvement transfrontière | 1 Définition nationale des déchets utilisés aux fins des mouvements transfrontières de déchets | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | |
| | 2 Définition nationale des déchets dangereux utilisés aux fins des mouvements transfrontières de déchets | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | |
| Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|---|--|--|---|
| Article 4.1 Article 3.1(a) (b) Déchets contrôlés aux fins d'un mouvement transfrontière | 3 | La définition nationale des déchets dangereux couvre les déchets autres que ceux énumérés à l'annexe I du Protocole | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| | 4 | Réglementation et contrôle aux fins de mouvements transfrontières de tout autre déchet additionnel jugé dangereux qui n'est pas inclus dans l'annexe I du Protocole | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Article 5.2 Réduction ou suppression de la production de déchets dangereux | 5 | Réduction au minimum ou, si possible, suppression de la production de déchets dangereux | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Article 5.3 Réduction de la quantité de déchets dangereux soumis à des mouvements transfrontières | 6 | Réduction au minimum et, si possible, suppression des mouvements transfrontières par l'interdiction de l'importation de déchets dangereux et refus des autorisations d'exportation de déchets dangereux vers les États qui ont interdit leur importation | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |
| Article 5.4 Restrictions ou interdictions de l'exportation et du transit de déchets dangereux | 7 | Sous réserve des dispositions spécifiques visées à l'article 6, par. 4, sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux à travers la mer territoriale d'un État de transit, interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux, dans la zone relevant de la compétence de la Partie, vers les pays en développement | | | | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | | | | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----|--|--|---|--|--|--|---|--|---|--|--|--|--|--|
| Article 5.4 Restrictions ou interdictions de l'importation et du transit de déchets dangereux | 8 | Sous réserve des dispositions spécifiques visées à l'article 6 par. 4 sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux à travers la mer territoriale d'un État de transit, interdiction par les Parties non membres de Communauté européenne ²⁶ de toutes les importations et du transit de déchets dangereux | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| Article 12.6.3 Article 6.4 Procédure de notification des mouvements transfrontières de déchets | 9 | Le mouvement transfrontière de déchets dangereux n'a lieu (dans les zones situées au-delà des eaux territoriales) qu'après notification écrite préalable de l'État exportateur et avec le consentement écrit préalable de l'État d'importation, tel que spécifié à l'annexe IV | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| | 10 | Le mouvement transfrontière de déchets dangereux à travers la mer territoriale d'un État de transit n'a lieu qu'après notification de l'État d'exportation à l'État de transit, tel que spécifié à l'annexe IV | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |
| Article 5.1 Restrictions de l'exportation, de l'importation ou du transit de déchets dangereux | 11 | Restrictions de l'exportation de déchets dangereux et d'autres déchets en vue d'un déversement final (Annexe III A) dans votre pays | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | |
| | | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | |
| | 12 | Restrictions de l'exportation de déchets dangereux et autres déchets à valoriser (annexe III.B) dans votre pays | | | | | | | | | | | | | |
| Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire , l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | À titre volontaire , veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | | | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|----|---|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|
| Article 5.1 Restrictions de l'exportation, de l'importation ou du transit de déchets dangereux | 13 | Restrictions de l'importation de déchets dangereux et d'autres déchets en vue d'un déversement final (Annexe III A) dans votre pays | | | | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | 14 | Restrictions de l'importation de déchets dangereux et d'autres déchets à collecter (annexe IV B) dans votre pays | | | | | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| | 15 | Restrictions du transit par votre pays de déchets dangereux et d'autres déchets | | | | | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 5.5 Article 9 | 16 | Prévention et répression du trafic illicite de déchets dangereux, y compris des sanctions pénales à l'égard de toute personne impliquée dans de telles activités illicites, aux termes de l'art. 5 par. 5 et de l'art. 9 du Protocole | | | | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |
| Article 12 Informations et participation du public | 17 | Veiller à ce que des informations adéquates soient mises à la disposition du public et que le public ait la possibilité de participer, chaque fois que cela est possible et approprié | | | | | | | | À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire | Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante | |
| | | | Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, l'intitulé, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>) | | | | | | | | | |
| | | | Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis » | | | | | | | | | |

Tableau IV. Production de déchets dangereux et autres déchets par catégories Y

| CATÉGORIES | | ANNÉES | | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
| Flux de déchets annexe I du Protocole | | | | | | | |
| Y1 | Déchets cliniques provenant des soins dispensés dans des hôpitaux, centre médicaux et cliniques | | | | | | |
| Y2 | Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique | | | | | | |
| Y3 | Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique | | | | | | |
| Y4 | Déchets issus de la production de biocides et de produits phytopharmaceutiques | | | | | | |
| Y5 | Déchets issus de la fabrication de produits de préservation du bois | | | | | | |
| Y6 | Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques | | | | | | |
| Y7 | Déchets cyanurés de traitement thermique et d'opérations de trempe | | | | | | |
| Y8 | Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu | | | | | | |
| Y9 | Mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbures/eau | | | | | | |
| Y10 | Substances et articles contenant ou contaminés par des diphényles polychlorés (PCB), des terpényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB) | | | | | | |
| Y11 | Résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse | | | | | | |
| Y12 | Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encre, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis | | | | | | |
| Y13 | Déchets issus de la production de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs | | | | | | |
| Y14 | Déchets de substances chimiques nouvelles dont les effets sur l'environnement ne sont pas connus | | | | | | |
| Y15 | Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente | | | | | | |
| Y16 | Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de produits et matériels chimiques photographiques | | | | | | |
| Y17 | Déchets de traitement de surface des métaux et matières plastiques | | | | | | |
| Y18 | Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels | | | | | | |
| Déchets ayant comme constituants (Annexe I du Protocole) | | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
| Y19 | Métaux carbonyles | | | | | | |
| Y20 | Béryllium ; composés du béryllium | | | | | | |
| Y21 | Composés du chrome hexavalent | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Y22 | Composés du cuivre | | | | | | |
| Y23 | Composés du zinc | | | | | | |
| Y24 | Arsenic ; composés de l'arsenic | | | | | | |
| Y25 | Sélénium ; composés du sélénium | | | | | | |
| Y26 | Cadmium ; composés du cadmium | | | | | | |
| Y27 | Antimoine ; composés de l'antimoine | | | | | | |
| Y28 | Tellure ; composés du tellure | | | | | | |
| Y29 | Mercuré ; composés du mercure | | | | | | |
| Y30 | Thallium ; composés du thallium | | | | | | |
| Déchets ayant comme constituants (Annexe I du Protocole) | | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
| Y31 | Plomb ; composés du plomb | | | | | | |
| Y32 | Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium | | | | | | |
| Y33 | Cyanures inorganiques | | | | | | |
| Y34 | Solutions acides ou acides sous forme solide | | | | | | |
| Y35 | Solutions basique ou bases sous forme solide | | | | | | |
| Y36 | Amiante (poussière et fibres) | | | | | | |
| Y37 | Composés organiques du phosphore | | | | | | |
| Y38 | Cyanures organiques | | | | | | |
| Y39 | Phénols ; composés phénolés, y compris les chlorophénols | | | | | | |
| Y40 | Éthers | | | | | | |
| Y41 | Solvants organiques halogénés | | | | | | |
| Y42 | Solvants organiques, sauf solvants halogénés | | | | | | |
| Y43 | Tout produit de la famille des dibensofurannes polychlorés | | | | | | |
| Y44 | Tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorées | | | | | | |
| Y45 | Composés organohalogénés autres que les matières de la présente annexe (par exemple Y39, Y41, Y42, Y43, Y44) | | | | | | |
| Déchets ménagers (Annexe I du Protocole) | | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
| Y46 | Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout | | | | | | |
| Y47 | Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout | | | | | | |

PARTIE III MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX OU D'AUTRES DÉCHETS

Tableau V Exportation de déchets dangereux et d'autres déchets

Quantités totales exportées :

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IA (Y0-Y45) exportés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IB (Y46-Y47) exportésen tonnes métriques

Quantité totale d'autres produits dangereux exportés en tonnes métriques

| Catégorie des déchets | | Caractéristiques de danger 3 (Annexe II) | | | Autres renseignements | | | | |
|-----------------------|---|---|--------------------------|-------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| Annexe I 1 | | ONU, Classe 3 | Dangereux , Code 3 | Caractéristique 3 | Quantité exportée (en tonnes métriques) | Pays/pays de transit ⁴ | Pays de destination ⁴ | Opération de déversemen t final (Code D Annexe IIIA) | Opération de récupération (Code R Annexe IIIB) |
| Code Y | Flux de Déchets/ayant des déchets pour constituants ² | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

1 Le code Y doit être spécifié ou, si aucun n'est applicable, indiquer les flux de déchets ou qu'ils ont des déchets pour constituants.
 2 Ne rien marquer si le code Y a été indiqué.
 3 Facultatif
 4 Utilisez les codes ISO fournis sur la liste ci-jointe

Tableau VI Importation de déchets dangereux et d'autres déchets

Quantités totales importées

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IA (Y0-Y45) importés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux selon l'article 3.1.a, annexe IB (Y0-Y45) importés.....en tonnes métriques

Quantité totale de déchets dangereux ou d'autres déchets importés.....en tonnes métriques

| Catégorie de déchets | | Caractéristique de danger 3 (Annexe II) | | | Autres renseignements | | | | |
|----------------------|---|--|---------------------|-------------------|--|------------------------|---------------------|---|--|
| Annexe I 1 | | ONU, Classe 3 | Dangereux Code 3 | Caractéristique 3 | Quantité importée (en tonnes métriques) | Pays/pays de transit 4 | Pays d'origine 4 | Opération de déversemen t final (Code D Annexe IIIA) | Opération de récupération (Code R Annexe IIIB) |
| Code Y | Flux de Déchets/ayant des déchets pour constituants ² | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

- 1 Le code Y doit être spécifié ou, si aucun n'est applicable, indiquer les flux de déchets ou qu'ils ont des déchets pour constituants.
- 2 Ne rien marquer si le code Y a été indiqué.
- 3 Facultatif
- 4 Utilisez les codes ISO fournis sur la liste ci-jointe

PARTIE IV DÉVERSEMENTS QUI NE SE SONT PAS PRODUITS TEL QUE PRÉVU ET ACCIDENTS

Tableau VII. Déversements qui ne se sont pas produits tel que prévu

| Date de l'incident | Pays concernés | Catégorie de déchets | Quantité (en tonnes métriques) | Raisons de l'incident | Mesures prises pour faire face à l'incident | Efficacité des mesures prises |
|---------------------|----------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|----------------------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| <i>Observations</i> | | | | | | |

Tableau VIII. Accidents survenus pendant le mouvement transfrontière et le déversement de déchets dangereux et d'autres déchets

| Date et lieu de l'accident | Pays concernés | Catégorie de déchets | Quantité (en tonnes métriques) | Nature de l'accident | Mesures prises pour faire face à l'accident | Efficacité des mesures prises |
|-------------------------------|----------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--|----------------------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| <i>Observations</i> | | | | | | |

PART V

MESURES D'EXÉCUTION**Table VI – Mesures d'exécution**

| Mesures d'exécution en cas d'infraction au Protocole | Nombre d'inspections | Nombre d'infractions | Nombre de sanctions pénales appliquées | Nombre d'autres mesures d'exécution appliquées | Nombre de mesures propres mises en œuvre | Observations/Commentaires |
|--|----------------------|----------------------|--|--|--|---------------------------|
| Exigences des articles 5.5 et 9 : Prévention et sanction relatives au trafic illicite de déchets dangereux | | | | | | |

[Projet de décision IG.23/2

Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de Méditerranée et ses protocoles à leur vingtième réunion,

Vu la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de Méditerranée et ses protocoles, en particulier son article 27 relatif au respect des engagements,

Rappelant la décision IG.17/2 de la quinzième réunion des Parties contractantes sur les procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, telle qu'amendée par la décision IG.20/1 de la dix-septième réunion des Parties contractantes et la décision IG.21/1 de la dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Rappelant également la décision IG.19/1 de la seizième réunion des Parties contractantes sur le règlement du Comité de respect des obligations, telle qu'amendée par la décision IG.21/1 de la dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Soulignant le rôle assumé par le Comité de respect des obligations en matière d'évaluation des situations spécifiques de non-conformité effective ou potentielle des Parties contractantes et de questions générales de respect des obligations, et en matière de conseils et d'assistance fournis aux Parties contractantes en facilitant et promouvant le respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles,

Prenant acte avec satisfaction des travaux réalisés par le Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2016-2017,

Désireuse de favoriser l'identification, aussi précocement que possible, des défis auxquels sont confrontées les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, et garantissant que les mesures les plus appropriées et les plus efficaces sont prises pour relever ces défis,

Consciente de la nécessité de continuer à augmenter l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations, renforçant ainsi le rôle du Comité de respect des obligations dans la facilitation et la promotion du respect des obligations relatives à la Convention de Barcelone et à ses protocoles,

Rappelant aux Parties contractantes l'importance de transmettre en temps utile les nominations au Comité de respect des obligations pour garantir sa reconduction et son fonctionnement correct,

Ayant examiné les rapports des réunions de l'exercice biennal 2016-2017 soumis par le Comité de respect des obligations aux Parties contractantes à leur vingtième réunion¹,

¹UNEP(DEPI)MEDWG.XXX.

1. *[Approuvent le/Prennent acte du]* rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice 2016-2017 et les recommandations du Comité telles que formulées à l'annexe I de la présente décision;
2. *Adoptent* les lignes directrices* pour les critères d'éligibilité et la procédure aux fins des initiatives du Comité au titre du paragraphe 23bis des mécanismes et procédures de respect des obligations, telles que formulées à l'annexe II de la présente décision;
3. *Adoptent* le programme de travail du Comité de respect des obligations pour 2018-2019, tel qu'indiqué à l'annexe III de la présente décision;
4. *Élisent et/ou reconduisent* conformément aux procédures et mécanismes de conformité, les membres du Comité de respect des obligations, comme indiqué à l'annexe IV de la présente décision;
5. *Invitent* le Comité de respect des obligations à faire rapport aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion sur les travaux qu'il a réalisés pour remplir ses fonctions conformément au paragraphe 31 des procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.]

* Note : assurer la cohérence avec la terminologie convenue dans la décision appropriée de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes (IG.22/15) à porter à l'attention du Comité de respect des obligations.

Projet de Décision IG.23/3

Gouvernance

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à leur vingtième réunion,

Rappelant la décision IG.17/5 sur la gouvernance du système Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion, et la décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat Plan d'Action pour la Méditerranée/société civile,

Rappelant également les décisions IG.20/13 et IG.21/13 sur la gouvernance, qui traite du passage des composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée à des points focaux thématiques, et des accords de pays hôte conformes à un modèle unifié, adoptées respectivement par les Parties contractantes à leurs dix-septième et dix-huitième réunions,

Rappelant en outre la décision IG.22/1 sur la stratégie à moyen terme 2016-2021 du Plan d'Action pour la Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, ainsi que la mise à jour de la stratégie de communication et l'approche des points focaux thématiques qui en découlent,

[Rappelant le mandat conféré par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion pour la mise en œuvre de la décision IG.21/16 sur l'évaluation du Plan d'Action pour la Méditerranée et *ayant considéré* les résultats du groupe de travail à composition non limitée établi à cet égard sous la conduite du Bureau des Parties contractantes, et le rapport de la réunion des points focaux du Plan d'Action pour la Méditerranée tenue en septembre 2017,]

Appréciant les orientations et conseils fournis au secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions de politique et administratives liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles pendant l'exercice biennal 2016-2017,

Considérant les rapports des quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième réunions du Bureau,

1. *Remercie* le secrétariat et le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication pour leurs travaux sur la Stratégie de communication 2018-2023 du Plan d'Action pour la Méditerranée telle qu'énoncée dans l'annexe I de la présente décision et *reconnaissent* ses éléments comme une approche initiale vers la Stratégie de communication ;

2. *Demandent* au secrétariat, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication et d'autres composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée, le cas échéant, de continuer à travailler sur la base de ces éléments pour élaborer une Stratégie de communication opérationnelle, y compris des objectifs clairs et concrets, des publics cibles, des messages clés, des méthodologies, l'analyse des lacunes, des activités de mise en œuvre pertinentes, des calendriers et des indicateurs, et de les soumettre aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion ;

3. *Demandent également* au secrétariat et aux composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée de renforcer l'engagement des partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée et d'autres parties prenantes concernées dans l'exécution de leurs mandats ;

4. *Approuvent* la liste des nouveaux partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée, figurant à l'annexe II de la présente décision ;

5. *Demandent* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de préparer à titre expérimental une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme ;

6. *Demandent également* à l'Unité de coordination de présenter les résultats de l'évaluation de cette expérience, ainsi que toute autre analyse pertinente, aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion ;

7. *Exhortent* l'Unité de coordination, en consultation avec les Parties contractantes qui accueillent les Centres d'activités régionales, à trouver et à proposer, sous la conduite du Bureau, les moyens d'adresser une liste de dispositions communes de référence à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque Centre, en vue d'une discussion et d'un éventuel accord par les Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;

8. *[Rétirent* l'importance du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II) et sa pertinence pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, ainsi que sa contribution au développement durable ; et] *[Décident* de conserver le texte original du Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II tel qu'approuvé par la Conférence des Plénipotentiaires de la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Barcelone, 9-10 juin 1995) ;]

9. *Confirment* la composition actuelle de la Commission méditerranéenne du développement durable pour l'exercice biennal 2018-2019, telle qu'énoncée dans la décision IG.22/17 adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, et *invitent* les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable, le secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée et les Partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée afin de mobiliser des manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la Commission méditerranéenne du développement durable pour l'exercice biennal 2020-2021.

Annexe I
Stratégie de communication 2018-2023 du PNUE/PAM

1. Introduction

1. À la COP 17 (Paris, France, février 2012), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la stratégie de communication du PNUE/PAM pour la période 2012-2017. À la COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat, par la décision IG.22/2 sur la stratégie à moyen terme 2016-2021 et la décision IG.22/18 sur le programme de travail et le budget 2016-2017, la préparation d'une stratégie de communication du PNUE/PAM actualisée. La stratégie de communication pour la période 2018-2023 présentée dans ce document est basée sur la version actuelle dont elle affine l'approche et les modalités de mise en œuvre.

1.1. Aperçu

2. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a accompli un long parcours depuis son lancement en 1975. Son principal acquis politique consiste en l'adoption de la Convention de Barcelone et de sept protocoles juridiquement contraignants visant à protéger le milieu marin et le littoral méditerranéens, et la mise en place d'un cadre institutionnel de coopération couvrant l'ensemble des 21 pays riverains de la Méditerranée. La Convention de Barcelone (signée en 1976 et amendée en 1995) et ses sept protocoles est le seul cadre juridique multilatéral régional de protection du milieu marin et du littoral méditerranéens ; elle impose les obligations de « prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée » et de « protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable ».

3. Dans ce contexte, l'unité de coordination et les composantes du PAM aident les pays méditerranéens à respecter leurs engagements en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et à mettre en œuvre les décisions des réunions des Parties contractantes, y compris la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) et les recommandations de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Le PAM, qui compte 22 Parties contractantes (les 21 pays riverains de la Méditerranée et l'Union européenne), fixe un cadre juridique et cohérent de coopération institutionnelle visant à faciliter, soutenir et coordonner les actions régionales afin d'améliorer la qualité de vie des populations méditerranéennes en remédiant aux pressions sur l'environnement et en réduisant les impacts négatifs, ainsi qu'en restaurant et en conservant l'état, les structures et les fonctions de l'écosystème.

4. Une stratégie de communication efficace et ciblée soutient les objectifs environnementaux mis en avant par la Convention de Barcelone et amplifie la portée des messages du PAM.

5. Les principaux objectifs de promotion et de sensibilisation du PAM sont les suivants :

- évaluer et maîtriser la pollution marine ;
- assurer une gestion durable des ressources marines et côtières naturelles ;
- intégrer l'environnement dans le développement social et économique ;
- protéger le milieu marin et les zones côtières par la prévention et la réduction de la pollution et, dans la mesure du possible, par son élimination, que cette pollution affecte la terre ou la mer ;
- protéger le patrimoine naturel et culturel ;
- renforcer la solidarité entre les États côtiers méditerranéens ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

6. Les priorités de la stratégie à moyen terme 2016-2021 (SMT) doivent correspondre à des objectifs :

« *concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays de la région compte tenu des différentes réalités nationales, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales (...)* ». Ces objectifs doivent « *concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable* ».

7. Les thèmes prioritaires de la SMT reflètent les engagements juridiques et les besoins les plus importants aux niveaux régional et national ; ils sont conformes aux efforts mondiaux de développement durable et aux objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025.

8. Les objectifs ultimes sont l'atteinte du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Les domaines thématiques prioritaires ont été sélectionnés en conséquence et seront promus dans le cadre du thème général de la gouvernance.

9. Les thèmes clés sont les suivants :

- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer ;
biodiversité et écosystèmes ; Interactions et processus terrestres et marins.

10. Les thèmes transversaux sont les suivants :

- gestion intégrée des zones côtières ;
- consommation et production durables ;
- adaptation au changement climatique.

11. Dans le cadre du thème général de la gouvernance, la SMT propose la réalisation stratégique 1.6 « *Sensibilisation et mobilisation accrues* » et la réalisation clé indicative 1.6.1 « *La stratégie de communication PNUE /PAM actualisée et mise en œuvre* ». Cette stratégie de communication, qui vise à soutenir les objectifs politiques et fondamentaux de la Convention de Barcelone et ses protocoles, est alignée sur les priorités susmentionnées. Elle s'appuie sur la démarche de communication initiale.

12. La réalisation stratégique 1.5 de la SMT « *Amélioration et accessibilité des connaissances et du système d'information du PAM pour l'élaboration des politiques et pour une sensibilisation et compréhension accrues* » est également pertinente pour la stratégie de communication 2018-2023.

1.2. Démarche globale de communication

13. Les objectifs du PNUE/PAM sont ambitieux ; toutefois, ils s'inscrivent dans un contexte de réalisme financier. La formulation de la stratégie a été guidée par le constat que les ressources humaines et financières du PNUE/PAM sont limitées. De ce fait, la stratégie a été élaborée en tenant compte de la faisabilité pratique et budgétaire et l'accent a été mis sur les démarches qui peuvent être appliquées avec les ressources du PAM.

14. Elle s'appuie sur les bases définies au cours des dernières années et elle reprend en les renforçant les principaux acquis, par exemple la visibilité régionale et mondiale accrue d'événements spécifiques comme les cérémonies régionales annuelles du Jour de la côte. En outre, la stratégie définit de nouvelles structures et approches et de nouveaux outils nécessaires pour rehausser la visibilité du PAM et optimiser l'impact des politiques, analyses, stratégies et plans d'action communs destinés à faire progresser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles dans la région méditerranéenne et au-delà.

15. La stratégie est basée sur une approche à trois piliers :

- faire passer un message PAM commun signifiant clairement que toutes les composantes du PAM font partie de la même organisation ;
- recenser et mobiliser des partenaires solides parmi la société civile et le secteur privé ;
- organiser des campagnes en vue de mobiliser d'autres acteurs aux niveaux régional et national et le grand public autour des problématiques majeures.

16. Cette stratégie vise à :

- Améliorer la communication :
 - la communication interne (parmi les divers éléments du système PAM)
 - la communication externe (informations partagées avec les parties prenantes)
 - la communication entrante (feed-back des parties prenantes)
 - la définition claire des responsabilités
- Définir des objectifs et buts spécifiques de communication :
 - communiquer en ayant à l'esprit un but clairement défini
 - communiquer à l'intention de groupes de personnes et d'organisations clairement ciblés
 - communiquer un petit nombre d'idées claires, concises, cohérentes et mémorisables
- Utiliser le langage adéquat :
 - approprié au public et au support de communication
 - adapté de manière à convenir à ce qui importe le plus et aux intérêts de l'audience
- Utiliser les canaux adéquats :
 - Déterminer pour chaque audience identifiée les canaux les plus appropriés pour communiquer avec celle-ci, par ex. lettres d'information par e-mail, conférences, ateliers, brochures, communiqués de presse, événements, ou moyens à plus vaste portée comme les médias et les sites internet
 - entretenir des relations avec les médias pour garantir que les communiqués de presse apparaissent dans les bonnes publications et gagnent en couverture éditoriale dans les médias influents
 - choisir des canaux interactifs pour obtenir un feed-back et suivre les avis sur les politiques menées

2. Orientations stratégiques de communication

2.1. Évaluation des questions stratégiques

17. Un audit de communication stratégique est une évaluation systématique, formelle ou informelle, des capacités ou des performances d'une organisation en termes de pratiques essentielles de communication. Il recense ce qui fonctionne bien, ce qui ne marche pas, et ce qui pourrait aller mieux si l'on procédait à des ajustements.

18. Un audit de communication stratégique présente un intérêt à la fois évaluatif et formatif. Il est évaluatif dans la mesure où il fournit un « instantané » de la position actuelle de l'organisation en termes de capacités ou de performances de communication. Il est formatif dans la mesure où il indique également les domaines où l'organisation pourrait améliorer ses performances.

19. Avant de commencer un audit de communication stratégique, il est essentiel d'en déterminer le point de départ et de comprendre les avantages et les obstacles liés au processus de communication.

Avantages

Externes :

20. Une communication externe efficace rehausse la visibilité des objectifs du PAM en matière de protection du milieu marin et côtier et elle accroît l'adhésion du public à ces objectifs. Elle doit aussi renforcer la crédibilité du PAM en tant qu'instance régionale de soutien et de coordination de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Elle est conçue pour servir de tremplin à la communication sur les questions prioritaires du PAM à l'échelle mondiale et dans les grands forums à venir dédiés à l'environnement.

Internes :

21. La communication interne est la pierre angulaire de toute organisation. La communication, tant interne qu'externe, est importante pour contrôler au jour le jour les opérations d'une organisation. Une communication interne efficace renforce les synergies existantes, augmente les probabilités d'atteindre les buts organisationnels, optimise l'impact et accroît la sensibilisation et l'implication du personnel. Des procédures de communication interne rationalisées ont pour but de créer, de la part de l'unité de coordination, des composantes et des partenaires du PAM, une démarche plus intégrée qui favorise un appui soutenu aux mêmes questions environnementales, renforçant d'autant la capacité de l'organisation collective à communiquer et à s'engager à l'extérieur.

Obstacles

Externes :

22. Dans le monde réel, il existe des obstacles nombreux et divers à la communication au public des questions environnementales. Selon des études récentes, il y a six obstacles au processus de communication : (1) obstacles liés à l'émetteur, (2) obstacles liés au codage, (3) obstacles liés au support, (4) obstacles liés au décodage, (5) obstacles liés au récepteur, et (6) obstacles liés au feedback (Eisenberg, E. M. (2010). *Organizational communication: Balancing creativity and constraint*, New York, NY: Saint Martin's).

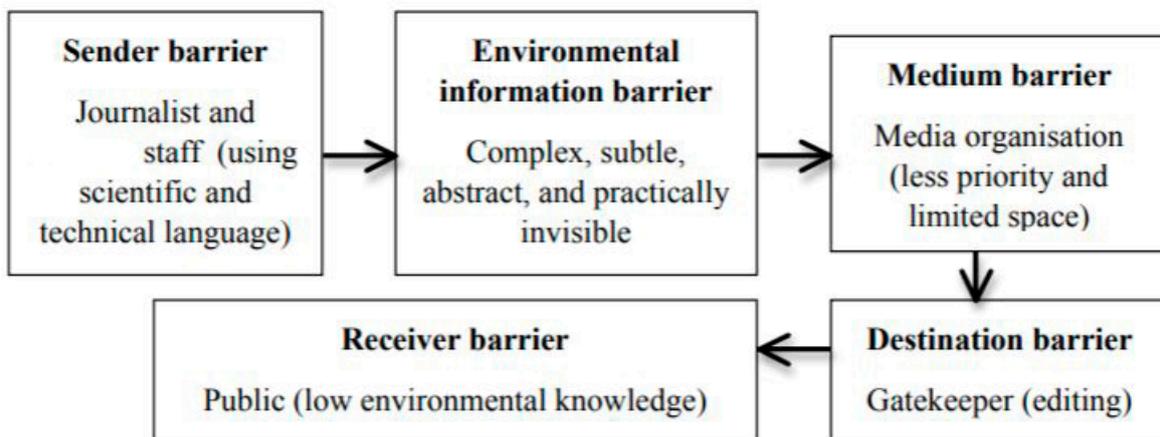


Schéma 1: Obstacles au processus de communication environnementale dans les médias, d'après Eisenberg (2010) *Organizational communication : Balancing creativity and constraint*, et Shannon (1948) *A Mathematical Theory of Communication*.

23. L'obstacle le plus important à la communication environnementale est que, pour pouvoir communiquer avec le public sur les complexités subtiles des questions environnementales, les communicants doivent eux-mêmes en posséder une compréhension et une connaissance excellentes. Tout communicant est un traducteur qui doit traduire les informations provenant de sources spécialisées en un message pouvant être compris par le public.

24. Un autre obstacle important est le manque de capacités à centraliser les informations et à agir d'une seule voix ; cette difficulté résulte, entre autres, des déficiences structurelles du réseau de communication.

25. La division des attributions en matière de communication constitue un obstacle à une communication externe percutante du fait que les tâches et les relations structurelles n'ont pas toujours été clairement définies.

2.2. Objectifs de communication

26. Comme précisé ci-dessus, la stratégie de communication du PNUE/PAM doit faciliter deux types de communication, qui doivent être tous deux pris en compte lors de la définition des objectifs :

Externes :

27. Le but primordial est de rehausser au maximum la visibilité des activités et réalisations du PAM pour la promotion de la protection de l'environnement et du développement durable dans la région méditerranéenne, afin d'accroître leur impact. En outre, la stratégie de communication vise à promouvoir la participation du public et s'appuie sur le fait que, dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, le PAM coordonne les actions et facilite la coopération entre ses Parties contractantes et autres parties prenantes de la région, afin de produire des résultats tangibles en matière de protection de l'environnement méditerranéen.

28. Les médias généralistes et sociaux sont considérés comme un canal important pour susciter un dialogue constructif autour des problématiques du PAM et du rôle qu'il joue dans ces domaines, prenant ainsi activement la défense implicite et explicite de sa cause. L'importance de la collecte, de la production et de la diffusion de l'information a été reconnue et des propositions ont été faites pour améliorer les moyens d'informer et de susciter l'engagement des publics cibles.

Internes :

29. Le but général consiste à favoriser une culture organisationnelle dans laquelle la communication est tenue pour tout aussi essentielle que les autres efforts au succès de la mission du PNUE/PAM. Il consiste en outre à réunir les parties prenantes autour d'objectifs communs et de leur attribuer un rôle plus actif dans le déploiement d'activités convenues en commun.

30. Des objectifs clairs, spécifiques et mesurables ont été définis comme étant essentiels au succès. Ces objectifs spécifiques sont les suivants :

- garantir la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, de son rôle et de ses réalisations ;
- accroître la conscientisation, parmi un groupe vaste mais ciblé de publics et de groupes d'utilisateurs, au rôle vital que le système PNUE/PAM joue dans la protection du milieu méditerranéen et la promotion du développement durable dans la région ;

- renforcer le statut du PAM en tant que voix légitime en matière d'environnement méditerranéen ;
- engager les principales parties prenantes à soutenir les problématiques et activités du PNUE/PAM dans les enceintes publiques et à agir pour la défense de sa cause, directement ou indirectement ;
- insister sur la nécessité d'une bonne gouvernance et d'une gestion intégrée de l'écosystème marin et terrestre en Méditerranée ;
- informer et mobiliser les populations méditerranéennes en faveur du parcours du PAM, au moyen des principaux médias et canaux d'information ;
- améliorer les pratiques de communication interne au sein du PAM et de ses composantes ;
- accroître la qualité et la quantité de la couverture médiatique ;
- améliorer la qualité et la diffusion des supports d'information ;
- influencer les politiques spécifiques ou les décideurs politiques relativement aux aspects essentiels ;
- encourager la participation des chercheurs ou des organismes partenaires.

2.3. Publics cibles

31. Le PNUE/PAM adopte une approche ciblée de la communication pour garantir un rendement maximal de la mise en œuvre de la SMT. Les outils et ressources disponibles forment un cadre opérationnel au sein duquel les publics cibles sont classés selon un ordre prioritaire :

1. **Premièrement** : les partenaires directs responsables de la mise en œuvre des programmes, des politiques et des activités, tels que les Parties contractantes, les points focaux nationaux, les membres de la CMDDD, les partenaires du PAM, les composantes du PAM ;
2. **Deuxièmement** : les partenaires et donateurs potentiels directement intéressés par la stratégie et ses résultats, comme les organisations multilatérales, les administrations nationales et locales, les ONG, les entreprises et les milieux universitaires/chercheurs ;
3. **Troisièmement** : les individus, le grand public ou les institutions ayant un intérêt direct ou connexe dans les travaux et les objectifs de la stratégie et dont l'implication amplifiera les progrès et le succès, et qui servent également de relais pour des initiatives plus ciblées.

2.4. Messages essentiels

32. Pour que la stratégie de communication soit vraiment couronnée de succès, il faut que le but général, les objectifs spécifiques et les messages essentiels du PAM soient pleinement harmonisés entre ses composantes. Les cadres de messages efficaces sont dynamiques et, partant, adaptables au fil du temps à mesure que les conditions changent, que les comportements évoluent et selon que l'on rencontre des succès ou des obstacles. Le grand public n'est pas toujours familier de la terminologie spécialisée utilisée par le PAM. Les messages doivent être adaptés aux besoins spécifiques des divers publics cibles.

33. Une solide plateforme de diffusion des messages, fonctionnant de manière différente des autres, fournira un cadre aux fins de la compréhension du PAM et de son rôle. Utiliser et réutiliser constamment un large système commun et cohérent de diffusion de messages aboutira à la création d'une identité claire, reconnaissable et d'une capacité à parler d'une seule voix et avec de nombreux « accents ». Enfin, il existe un lien évident entre une communication efficace et un plaidoyer percutant.

34. Les messages fondamentaux à diffuser sont les suivants :

- le PAM : qui sommes-nous ;
- le PAM : nos actions et réalisations ;
- le PAM : son but et sa vision du succès ;
- les domaines d'action du PAM ;
- comment le travail du PAM apporte des solutions aux problématiques méditerranéennes ;
- les efforts sur lesquels se concentre le PAM.

35. D'autres messages peuvent être ajoutés en plus des messages susmentionnés, en fonction de l'agenda mondial de l'environnement et du développement durable et des développements politiques spécifiques.

2.5. Outils et méthodes

36. L'application de méthodes et d'actions ciblées, spécifiques et réalisables, est essentielle pour atteindre les objectifs de communication fixés ci-dessus. S'il s'agit de singulariser un message, il est préférable d'utiliser simultanément de multiples canaux et outils, en accordant une attention spéciale aux médias sociaux et aux appareils mobiles, ainsi qu'aux autres systèmes de diffusion conçus pour, ou compatibles avec l'Internet. Les médias plus traditionnels comme la presse peuvent être associés aux canaux susmentionnés.

37. Aux fins d'une communication PNUE/PAM efficace, en fonction des objectifs secondaires, du message, du public, du calendrier, etc., une combinaison de canaux de communication, d'outils et de matériels, aussi bien traditionnels qu'à la pointe, sera utilisée. Ces canaux peuvent inclure les sites Internet, les médias sociaux, les communiqués de presse et les bulletins d'information, l'implication des médias de masse, des produits imprimés et multimédias, entre autres.

3. Campagne de communication

3.1. Modèle de campagne

38. La stratégie de communication du PNUE/PAM 2012-2017 se fonde sur un « modèle de campagne » – unifier, mobiliser et inspirer. Ce modèle de campagne crée un cadre de communication solide mais suffisamment flexible qui peut guider les activités du PAM au cours des six prochaines années. Il instaure une campagne prospective qui doit se déployer de manière séquentielle sur la base d'une série d'approches tactiques répondant à des priorités politiques majeures, des plateformes et des projets par étapes.

39. Afin de gagner en efficacité, des approches supplémentaires, en ligne avec la stratégie de communication 2012-2017, sont énumérées ci-dessous :

- Multiplier : grâce à l'écoute des différentes cibles et à la multiplication des approches et des langues qui en découlera. Cela exige des efforts considérables d'écoute et une approche bilatérale attentive du retour d'information.
- Mobiliser et inspirer : par un langage et un style communicatifs innovants, émotionnels et hardis, combinant « scientificité » et immédiateté. Les bons communicants sont capables de traduire le langage administratif et technique en un message assimilable par différentes cibles.

- Ce modèle de campagne axé sur le public doit se refléter également au sein du système PNUE/PAM. Cela exige une communication interne intense et un travail sur l'image, l'approche et l'attitude communicative des personnes travaillant pour le PNUE/PAM.
- Rester simple et direct en évitant toute complication superflue. Quelques moyens pour y parvenir : (i) soyez direct quand vous faites passer votre message à votre public ; (ii) posez des questions avant d'aller de l'avant ; (iii) pour simplifier la discussion, racontez une histoire à laquelle le public puisse s'identifier ; (iv) pour être certain qu'aucune information importante ne soit perdue, évitez de trop simplifier.

3.2. Campagnes ciblées : Stimuler la sensibilisation active

40. La stratégie utilise une combinaison d'outils de communication complémentaires pour garantir une assimilation optimale du message et une diffusion la plus large possible dans les zones ciblées. Elle tient compte également de la nécessité de rester flexible et localement pertinent : les cultures de la communication varient d'un pays à l'autre et, à l'aide d'une gamme de matériels et d'initiatives, la combinaison de moyens de communication peut être modifiée et adaptée en fonction des besoins tout en maintenant l'intégrité du message.

41. Orientations clés :

- coup de projecteur annuel sur des projets et/ou plateformes phares pour apporter la preuve de leur impact et de leur pertinence et susciter une couverture médiatique constante qui exploite également des sujets à mettre en lumière sur de plus longues périodes ;
- susciter l'intérêt pour les rapports d'évaluation régionaux (état de l'environnement et du développement, rapport sur la qualité de l'environnement, etc.) et les événements régionaux réguliers comme la Journée du littoral méditerranéen, et favoriser leur soutien ;
- tirer parti des synergies avec les parties prenantes et les partenaires locaux autour de projets et/ou de plateformes phares pour faire l'actualité ;
- Mettre à profit les célébrations et événements marquants internationaux pour augmenter la pertinence des travaux du PAM ;
- Optimiser l'impact des matériels d'information du PAM en améliorant leur conception, leur orientation thématique et en utilisant de nouveaux canaux de diffusion.

3.3. Partenariats proactifs : Accroître la visibilité des actions du PAM

42. La stratégie définit une série d'approches visant à augmenter de manière générale la visibilité et l'impact du PAM. Les partenaires du PAM et les parties prenantes peuvent jouer un rôle précieux dans ce processus en faisant entendre leur voix dans les campagnes d'information et de communication du PAM. Considérant les ressources et capacités limitées du PAM, améliorer la coordination des parties prenantes, harmoniser les messages, les orientations et les ressources augmentera l'efficacité et mettra en évidence l'impact et la pertinence sur le terrain.

43. Orientations clés :

- Sélectionner des ONG de plaidoyer et des partenaires du PAM pour amplifier les efforts de diffusion médiatique et pour mobiliser les publics avec lesquels ils ont des liens directs ;
- Mobiliser et habiliter des tierces parties défendant le PAM pour amplifier les messages du PAM au travers des médias et des matériels d'information ;

- Exposer les travaux/ la collaboration avec le secteur privé dans les médias économiques ;
- Mener conjointement campagne dans les médias avec des organisations partenaires internationales, comme le FEM (Fonds mondial pour l'environnement), pour accroître la visibilité du PAM auprès des publics clés ;
- Aligner les efforts nationaux/ régionaux de communication sur les défis et priorités clés pour démontrer la pertinence des problématiques du PAM.

3.4. Mise en œuvre de la stratégie de communication

44. Les principales activités d'information et de communication, déployées en fonction des ressources disponibles, sont précisées ci-dessous :

1. Activités numériques, comprenant la gestion et l'actualisation du site internet

- adapter le contenu du site internet au public cible et aux objectifs stratégiques de communication ;
- maintenir le site à jour ;
- diffuser largement les résultats des projets ;
- gérer le canal des médias sociaux.

2. Relations avec les médias

Interactions avec les éditeurs, les reporters et les journalistes. Par médias, l'on entend la presse, la radio, la télévision et l'internet. Le but consiste à communiquer un message, une histoire ou une information dignes de couverture médiatique en utilisant les médias appropriés.

3. Image de marque et visibilité

Rehausser la visibilité et la confiance par la création et le renforcement d'une identité claire.

4. Matériel d'information

Production régulière de publications numériques et format papier, sur des thèmes et des événements spécifiques, à diffuser régulièrement.

5. Conception et mise en page

Utilisation uniforme d'un aspect graphique commun pour valoriser l'image globale du système PAM.

6. Réseautage et diffusion des informations

Conformément aux procédures en vigueur du PAM, l'INFO/CAR assurera la diffusion sur les réseaux existants et travaillera à leur expansion :

- task-force Communication
- points focaux Communication des Parties contractantes
- points focaux nationaux du PAM (avec l'autorisation du coordinateur du PAM)
- points focaux nationaux des composantes du PAM
- partenaires
- médias

Les débats thématiques et les réunions périodiques entre les communicants de chaque organisation impliquée permettent des échanges plus productifs.

Les réunions de mise à jour sur les outils et processus de communication, les résultats et le feed-back, peuvent être tenues sur les plateformes dédiées en ligne, ou en personne si possible.

Les formes innovantes de collaboration, telles que le renforcement d'équipe, les world cafés, le brainstorming et les groupes de discussion, doivent être examinées pour augmenter les connaissances, renforcer les synergies et, de ce fait, la communication interne.

7. Photothèque, avec la contribution des Parties contractantes et des composantes du PAM.

3.5. Évaluation

45. Il est important d'envisager la question de l'évaluation dès le départ et d'être immédiatement clair quant à ce qui doit être réalisé, la manière dont les objectifs seront atteints et quelles mesures seront effectuées le long du parcours pour suivre les progrès et les succès.

46. L'évaluation est directement liée à la stratégie et à l'impact. Elle concerne non seulement les résultats quantitatifs, mais aussi l'analyse qualitative de l'importance et de la signification sous-jacente des résultats. Dans un monde où la communication a le pouvoir d'orienter les discussions et les résultats des politiques, il est vital de mesurer l'efficacité de toutes les méthodes et tactiques employées.

47. Comme il est impossible de tout mesurer et que tout ce qui est important ne peut être évalué, un nombre raisonnable d'indicateurs essentiels doivent être définis pour les domaines prioritaires. Les mesures pouvant être utilisées sont nombreuses et variées ; elles incluent par exemple le suivi du nombre de demandes d'informations adressées au CAR/INFO, le nombre de points presse, les enquêtes de suivi de la perception, le nombre de visites du site Internet, la mise en place de boutons de notation du contenu en ligne, etc.

48. L'évaluation comprendra trois volets : les mesures pertinentes, l'interprétation stratégique et la génération d'anticipations et de perspectives, et plus précisément :

- des mesures quantitatives, telles que la mesure des médias, des consultations de sites Internet et de demandes d'informations ;
- des mesures de plaidoyer, qui surveillent et évaluent l'engagement et l'émission de messages par d'autres parties ;
- des mesures de la renommée, qui s'appuient sur les influenceurs de médias pour évaluer les progrès et orienter les changements de tactiques et d'approches.

49. Le succès signifie que les publics essentiels porteront un regard positif sur le PNUE/PAM et sa mission, qu'ils seront sensibilisés aux messages clés et/ou que leurs perceptions seront cohérentes avec la stratégie de communication. Sur la base de ce qui précède, un petit nombre d'indicateurs clés sera défini pour suivre la mise en œuvre de la stratégie de communication.

4. Ressources

50. La stratégie peut en partie être mise en œuvre grâce aux ressources financières existantes et au soutien du CAR/INFO. Le groupe de coordination a proposé pour la période de deux ans (2018-2019) un budget d'environ 80.000 EUR, plus quelques ressources supplémentaires des CAR, à consacrer à l'exécution des activités de communication externe.

51. Actuellement, les besoins du système PNUE/PAM liés à l'information et à la communication, à la bibliothèque, aux technologies de l'information et à la gestion des documents sont traités uniquement par un seul membre du personnel (assistant en information).

52. Pour mettre en œuvre la stratégie de communication, il est nécessaire de rétablir un poste de responsable de l'information/communication au sein de l'unité de coordination du PNUE/PAM. La création de ce poste permettra également de soutenir et de favoriser la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

53. Des capacités supplémentaires doivent également être allouées au CAR/INFO, pour l'exécution des activités d'information et de communication pour l'ensemble du système PAM.

Annexe II
Liste des nouveaux partenaires du PAM

LISTE DES NOUVEAUX PARTENAIRES DU PAM

Les organisations suivantes sont agréées en qualité de nouveaux partenaires du PAM :

- International Federation for Sustainable Development and Fight to Poverty in the Mediterranean-Black Sea (FISPMED - Fédération internationale de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans la région Méditerranée-Mer Noire)
- Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement
- Sustainable Development Solutions Network (SDSN - Réseau pour des solutions de développement durable) par l'intermédiaire de l'université de Sienna (UNISI)
- Plastics Europe AISBL
- Youth Love Egypt

Projet de décision IG.23/4

Mise en œuvre et suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles lors de leur vingtième réunion,

Considérant la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et en particulier son article 4 relatif aux obligations générales,

Rappelant les décisions IG.22/2, IG.22/5 et IG.22/17 sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable respectivement, adoptées par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion,

Rappelant le rôle de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 en tant que document d'orientation stratégique pour l'ensemble des parties prenantes et partenaires afin de traduire l'Agenda 2030 de développement durable aux échelles régionale, infrarégionale et nationale et le rôle important du système Convention de Barcelone-Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée dans la facilitation de la mise en œuvre coordonnée de l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable en Méditerranée, en particulier de l'objectif 14, et dans la transition vers une économie verte et bleue (Objectif 5 de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable),

Reconnaissant que pour assurer le succès de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 des efforts collectifs sont nécessaires, impliquant l'ensemble des parties prenantes et partenaires méditerranéens, en particulier pour la mise en œuvre des initiatives phares,

Ayant pris en compte les conclusions de la réunion des points focaux nationaux du Centre d'activités régionales/Plan Bleu tenue à Nice (France), les 25 et 26 avril 2017, de la 11 onzième réunion des points focaux nationaux du Centre d'activités régionales sur la consommation et la production durables organisée à Barcelone (Espagne), les 3 et 4 mai 2017) et de la 17 dix-septième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable qui a eu lieu à Athènes (Grèce), du 4 au 6 juillet 2017,

1. *[Se félicite* des travaux réalisés et *prennent note* de la liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen du développement durable pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, figurant à l'annexe I de la présente décision, en tant que base pour la poursuite des travaux, et *invitent* le Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable à coordonner le travail visant à assurer une cohérence et une synergie complètes avec les travaux en cours sur les indicateurs des Objectifs de développement durable au niveau mondial, au titre du rôle important du système de la Convention de Barcelone-Plan d'action pour la Méditerranée dans la facilitation de la mise en œuvre coordonnée de l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable en Méditerranée, en particulier de l'objectif 14, et dans la transition vers une économie verte et bleue ;]

2. *Demandent* au Secrétariat et au Centre d'activités régionales/Plan Bleu d'utiliser les sources existantes d'information et des données fiables pour renseigner les indicateurs sélectionnés, en donnant la priorité à ceux touchant aux questions liées au littoral et à la mer ;

3. *Encouragent* les Parties contractantes à soutenir leurs efforts en faveur de

l'établissement de partenariats durables avec les parties prenantes concernées (notamment les organisations gouvernementales internationales, les bailleurs de fonds, les organisations non-gouvernementales, les industries, les entreprises et les instituts de recherche, etc.) pour le développement ou l'amélioration des bases de données statistiques qui permettront de renseigner les indicateurs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et de la Consommation et la production durables ;

4. *Encouragent* les Parties contractantes à participer aux futures éditions du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs , en tenant compte des leçons tirées de l'exercice 2016-2017 et en vue d'améliorer les liens et interaction avec l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durables et les Examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau (HLPF) ;

5. *Encouragent* les Parties contractantes et les partenaires à intensifier leurs efforts et leur rôle de leadership dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et de ses initiatives phares ;

6. *[[Se félicitent]Adoptent* la feuille de route MED2050, figurant en annexe II de la présente décision, et *demandent* au Secrétariat et au Plan Bleu/Centre d'activités régionales d'entamer un processus participatif pour la réalisation d'une étude prospective sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne à l'horizon 2050] ;

7. *Se félicitent* des travaux réalisés et *prennent note* de la liste d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action sur la consommation et la production durables en Méditerranée, fournie en annexe III de la présente décision, et *demandent* qu'elle soit actualisée en synergie avec le travail réalisé pour les indicateurs des Objectifs de développement durable et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable pertinents.

Annexe I

Indicateurs du Tableau de bord méditerranéen du développement durable pour le suivi de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025

Indicateurs du Tableau de bord méditerranéen du développement durable pour le suivi de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025

| N° | Objectif SMDD 206-2025 | Nom de l'indicateur |
|----|------------------------|--|
| 1 | Global | Empreinte écologique |
| 2 | Global | Indice de Développement Humain |
| 3 | Global | Produit Intérieur Brut |
| 4 | Global | Taux d'alphabétisation des jeunes |
| 5 | Global | Ratio filles/garçon d'inscription dans l'enseignement primaire et secondaire |
| 6 | 1 | Nombres de ratifications et niveau de mise en conformité tels que reportés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone |
| 7 | 1 | Pourcentage d'aires marines et côtières protégées [sous juridiction nationale] |
| 8 | 2 | Indice d'efficacité de l'eau |
| 9 | 2 | Nombre d'aires protégées participant à la Liste Verte des Aires Protégées |
| 10 | 2 | Aide publique au développement et dépenses publiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes |
| 11 | 2 | Indice Global de Sécurité Alimentaire |
| 12 | 2 | Demande en eau, totale et par secteur, comparé au PIB |
| 13 | 2 | Part de la population ayant accès à une source d'eau améliorée (total, urbain, rural) |
| 14 | 2 | Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbain, rural) |
| 15 | 2 | Proportion des produits agricoles de qualité et part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique |
| 16 | 2 | Nombre d'espèces méditerranéennes menacées inscrites dans les documents juridiques |
| 17 | 3 | Proportion de la population urbaine ayant accès à un logement décent |
| 18 | 3 | Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO |
| 19 | 3 | Déchets générés et traités par type de déchets et de traitement |
| 20 | 4 | Emissions de gaz à effet de serre (en relation avec le PIB) |
| 21 | 4 | Consommation d'énergie (en relation avec le PIB) |
| 22 | 5 | Intensité de matière de l'économie |
| 23 | 6 | Nombre de Stratégies Nationales de Développement Durable adoptées ou révisées [et nombre de révisions depuis la première édition] |
| 24 | 6 | Proportion de crédits bancaires alloués au secteur privé - Existence de systèmes de financement alternatifs utilisant le crédit bancaire |
| 25 | 6 | Dépenses publiques et privées pour la recherche et le développement en pourcentage du PIB |
| 26 | 6 | Mécanismes existants pour assurer la participation du public et l'accès aux publications environnementales |

[Annexe II

Feuille de route MED2050 vers une nouvelle étude prospective sur l'environnement et le développement en Méditerranée

Annexe II : Feuille de route MED2050 vers une nouvelle étude prospective sur l'environnement et le développement en Méditerranée

I. Introduction

1. Le PAM Phase II, adopté par la Conférence des plénipotentiaires de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (Barcelone, Espagne, 9-10 juin 1995), en tant qu'Annexe I de la Résolution de Barcelone sur l'Environnement et le Développement durable dans le bassin méditerranéen a noté que « *l'information publique et la participation du public sont une dimension essentielle à la politique de développement durable et de protection de l'environnement* ». En outre, les objectifs de la composante information et participation comprennent les éléments suivants :

- « *fournir au grand public les informations disponibles sur l'état du développement et de l'environnement de la Méditerranée et son évolution, ainsi que les mesures prises pour l'améliorer* » ;
- « *publier régulièrement un rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement méditerranéen* ».

2. De plus, la Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM (Décision IG.22/1) a défini sept Objectifs afin d'atteindre les réalisations attendues dans le cadre du thème général « Gouvernance », l'un d'entre eux étant de « *Livrer des estimations basées sur les connaissances sur l'environnement méditerranéen, et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes* ».

3. À cette fin, le résultat stratégique 1.4 de la SMT est le suivant : « *Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées* ». La prestation indicative 1.4.1 indique « *Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR sont publiées, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production* ».

4. Enfin, le Programme de travail et budget 2016-2017 (Décision IG.22/20) comprend une activité principale spécifique 1.4.1.3 « Développer une feuille de route pour la préparation du rapport Med2050 ».

5. Compte tenu de ce qui précède, ce document présente la Feuille de route vers une nouvelle étude prospective sur l'environnement et le développement en Méditerranée (MED2050). Cet exercice fournira des informations précieuses sur les développements futurs, basés sur des scénarios scientifiques et sur l'anticipation d'actions visant à promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne pour les prochaines décennies.

II. Agenda pour un nouvel exercice prospectif sur l'environnement et le développement en Méditerranée à l'horizon 2050

6. Il y a cinq raisons majeures pour lancer MED2050 :
- i. La première raison est que le dernier exercice de prospective du PAM a été mené en 2005-2006, il y a plus de dix ans, et le contexte a complètement changé depuis : choc pétrolier, changements géopolitiques mondiaux et régionaux, Printemps arabe, crise économique européenne, accélération du changement climatique, etc. Il est essentiel d'intégrer cette perspective de transformations rapides dans les politiques du PAM, notamment parce que la Méditerranée est et va être particulièrement affectée.

- ii. La seconde raison est que la plupart des travaux de prospective existants sur la Méditerranée, y compris ceux de 2005, ont aujourd'hui des horizons trop courts, ce qui ne permet pas de prendre en compte des enjeux à plus long terme comme le changement climatique ou les ruptures possibles dans les écosystèmes, ni d'envisager en particulier des transitions (économiques, énergétiques, etc.) qui n'auront d'effet que sur une période longue.
- iii. La troisième raison est que ni l'exercice de 2005 ni ceux qui ont été réalisés en dehors du système PAM prennent en compte les impacts sur la mer, ni même sur l'économie de la mer, ce qui est en décalage par rapport aux préoccupations du PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
- iv. Une autre raison très importante – qui pourrait à elle seule justifier un nouvel exercice – est que ce qui a été fait dans le passé n'a privilégié qu'un des aspects de la prospective : l'anticipation prévisionnelle, alors que d'autres voies tout aussi intéressantes, et peut être plus utiles pour l'action, sont restées inexploitées.

L'objectif de la prospective n'est pas seulement de prolonger les statistiques existantes pour décrire comment évolueront telles variables ou tels problèmes déjà bien identifiés et reconnus. Elle a aussi trois autres fonctions tout aussi importantes qui n'ont pas été suffisamment explorées jusqu'à présent. Elle doit être capable de nous alerter sur des risques nouveaux ou des opportunités mal connues, identifier des ruptures possibles, anticiper les conséquences d'événement improbables – et donc évaluer des incertitudes et pas seulement des tendances probables. Elle devrait aussi permettre d'engager le dialogue autour de visions différentes du futur, pour ensuite contribuer à co-construire des consensus sur ce qui est collectivement souhaitable ou non inacceptable. Enfin, elle a fondamentalement une vocation stratégique et doit pouvoir aider à construire et évaluer les chemins ou les stratégies nécessaires pour atteindre, en contexte d'incertitude, des objectifs partagés.

Lancer un nouvel exercice, ce serait enfin donner l'opportunité d'utiliser ces capacités de la prospective non seulement pour prévoir mais aussi pour alerter sur les ruptures possibles, pour favoriser la confrontation des visions et le dialogue, et finalement pour co-construire et comparer des stratégies de long terme adaptées à la diversité des pays méditerranéens.

- v. Enfin, il ne faut pas négliger une cinquième et dernière raison : la communication. L'expérience montre en effet que les grands exercices de prospective, quand ils sont sérieusement menés et partagés, peuvent être de très bons outils de communication et de mobilisation, y compris à destination du grand public et des médias – ce qui n'est pas toujours le cas de travaux plus spécialisés. Lancer MED2050, permettrait de mettre le système PAM au cœur du débat public sur l'environnement en Méditerranée.

III. Feuille de route MED2050 proposée

| Période | Action | Livrables |
|-----------------------------------|---|--|
| 2016-2017 | Benchmark des études prospectives pertinentes en vue du rapport MED 2050 | Rapport de l'étude de benchmarking |
| Trimestres II and III 2017 | Projet de feuille de route MED2050 discutée à la 17e Réunion de la CMDD, puis soumis à la COP 20 | Projet de décision pour la COP 20 |
| Trimestres I - II 2018 | Mobilisation de la structure de gouvernance de MED2050 Développement de la table des matières détaillée de MED2050 | Table des matières détaillée de MED2050 |
| Trimestres III - IV 2018 | Développement de scénarios tendanciels servant de base pour le développement d'autres scénarios, prenant en compte les résultats préliminaires des rapports d'évaluation (QSR, RED, etc.) | Esquisse des scénarios MED2050 |
| T IV 2018 – T IV 2019 | Co-construction de scénarios alternatifs/thématiques, à partir d'une large approche participative (consultations) | |
| T III 2019 – T II 2020 | Co-construction de recommandations pour les décideurs | Rapport provisoire MED2050 et mises à jour |
| T II 2020 – T IV 2020 | Edition de MED2050 | |
| Trimestre I 2021 | Rapport provisoire MED2050 soumis pour consultation | |
| COP 22 | MED2050 soumis à la COP 22 | |
| Fin 2021 | MED2050 publié et diffusé | Rapport final MED2050 |

]

Annexe III

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée

Annexe III : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée

| Thème couvert et n° d'indicateur | Indicateurs identifiés | L'indicateur est-il actuellement disponible ? | Est-ce un ODD ? | | Est-ce un indicateur de la SMDD ? | Est-il inclus dans le SCEE ? | Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R |
|----------------------------------|---|---|-----------------|--------|-----------------------------------|------------------------------|---|
| UTILISATION DES TERRES | | | | | | | |
| 1a -Futur | Part de la superficie agricole utilisée pour l'agriculture productive et durable | Non disponible | Oui | 2.4.1 | Non | À confirmer | I |
| 1b - Temporaire | Superficie agricole biologique, totale | Haute disponibilité | Non | 2,4 | Oui | À confirmer | I |
| 2 | Indice des pertes alimentaires mondiales | Non disponible | Oui | 12.3.1 | Non | Non | I |
| 3a- futur | Indice de gestion durable des forêts | Non disponible | Oui | 15.2.1 | Non | À confirmer | R |
| 3b- temporaire | Superficie de forêts certifiées | Faible disponibilité | Non | 15,2 | Non | À confirmer | R |
| EAU (EFFICIENCE) | | | | | | | |
| 1 | Prélèvement d'eau douce par rapport aux ressources en eau douce disponibles (également connu sous le nom d'intensité du prélèvement d'eau) | Faible disponibilité | Oui | 6.4.2 | Non | Non | I |
| 2 | Productivité de l'eau | Haute disponibilité | Non | 6,4 | Oui | Oui | I |
| 3 | Degré de réalisation de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) (0-100) | Non - Seulement des agrégats | Oui | 6.5.1 | Non | Non | R |
| ÉNERGIE (EFFICIENCE) | | | | | | | |
| 1 | Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale totale | Haute disponibilité | Oui | 7.2.1 | Oui | Probablement | I |
| 2 | Intensité énergétique mesurée en termes d'énergie primaire et de PID | Haute disponibilité | Oui | 7.3.1 | Oui | Oui | I |
| 3 | Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PID (production et consommation) et par rapport aux dépenses nationales totales en combustibles fossiles | Non disponible | Oui | 12.c.1 | Oui | Probablement | R |
| POLLUTION | | | | | | | |
| 1 | Émission de CO ₂ par unité de valeur ajoutée | Haute disponibilité | Oui | 9.4.1 | Non | Oui | I |
| 2 | Signataire d'entre 1 et 3 accords internationaux multilatéraux sur l'environnement (Conventions de | Haute disponibilité | Oui | 12.4.1 | Non | Non | R |

| Thème couvert et n° d'indicateur | Indicateurs identifiés | L'indicateur est-il actuellement disponible ? | Est-ce un ODD ? | | Est-ce un indicateur de la SMDD ? | Est-il inclus dans le SCEE ? | Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R |
|----------------------------------|---|--|-----------------|----------------|-----------------------------------|------------------------------|---|
| | Bâle, Rotterdam et Stockholm) sur les déchets dangereux et autres produits chimiques | | | | | | |
| 3 | Niveaux moyens annuels de particules fines (p. ex. PM2.5 et PM10) dans les villes (selon la population) | Haute disponibilité | Oui | 11.6.2 | Non | Probablement | I |
| RESSOURCES (EFFICIENCE) | | | | | | | |
| 1a- futur | Empreinte matérielle (MF) par unité de PIB | Haute disponibilité | Oui | 12.2.1 ; 8.4.1 | Oui | Oui | I |
| 1b- temporaire | Consommation intérieure de matières (CIM) par unité de PIB | Haute disponibilité | Oui | 12.2.2 ; 8.4.2 | Non | Oui | I |
| 2a- futur | Empreinte matérielle (MF) par habitant | Haute disponibilité | Oui | 12.2.1 ; 8.4.1 | Non | Oui | I |
| 2b- temporaire | Consommation intérieure de matières (CIM) par habitant | Haute disponibilité | Oui | 12.2.2 ; 8.4.2 | Non | Oui | I |
| 3a- futur | Proportion de stocks de poissons dans les limites biologiques acceptables | Non - Seuls les résultats mondiaux sont disponibles | Oui | 14.4.1 | Oui | Non | I |
| 3b- temporaire | Indice trophique marin (également appelé Niveau trophique moyen (NT) des débarquements de poisson) | Oui - À extraire de la base de données Sea AroundUs (accès payant) | Non | 14,4 | Non | Non | I |

| Thème couvert et n° d'indicateur | Indicateurs identifiés | L'indicateur est-il actuellement disponible ? | Est-ce un ODD ? | Est-ce un indicateur de la SMDD ? | Est-il inclus dans le SCEE ? | Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R | |
|--|---|--|-----------------|-----------------------------------|------------------------------|---|---|
| COMPORTEMENT (PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS) | | | | | | | |
| 1 | Nombre de pays disposant de plans d'action nationaux pour une production et une consommation durables (CPD) ou d'une CPD intégrée comme priorité ou objectif de politique nationale | Non disponible | Oui | 12.1.1 | Non | Non | R |
| 2 | MPD/MPE en pourcentage des marchés publics totaux (en termes de valeur monétaire) | Mis à disposition par les gouvernements nationaux – pas de base de donnée internationale | Non | 12,7 | Oui | À confirmer | R |
| 3 | Brevets écologiques (également appelés Brevets importants pour la croissance verte et le développement des technologies liées à l'environnement, % de toutes les technologies) | Haute disponibilité | Non | 12,7 | Non | À confirmer | R |
| 4 | Production de déchets | Faible disponibilité | Non | 11.6; 12.4 | Oui* | Oui | I |
| 5 | Agriculture biologique (vente au détail en millions d'euros) (également disponible en euros par personne) | Faible disponibilité | Non | 12 | Non | TBC | I |
| 6 | Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans. | Non disponible | Oui | 14.1.1 | Non | TBC | I |
| 7 | Prévalence du surpoids et de l'obésité | Haute disponibilité | Non | 2,2 | Non | Non | I |
| MACRO-INDICATEURS THÉMATIQUES | | | | | | | |
| 1 | Empreinte carbone | Faible disponibilité | Non | 9,4 | Non | Oui | I |
| 2 | Empreinte eau | Haute disponibilité | Non | 6,4 | Non | Oui | I |
| 3 | Empreinte écologique | Haute disponibilité | Non | 12.2 ; | Oui | Oui | I |

| Thème couvert et n° d'indicateur | Indicateurs identifiés | L'indicateur est-il actuellement disponible ? | Est-ce un ODD ? | | Est-ce un indicateur de la SMDD ? | Est-il inclus dans le SCEE ? | Type d'indicateur (I/R) Question thématique : I Réponse : R |
|----------------------------------|------------------------|---|-----------------|-----|-----------------------------------|------------------------------|---|
| | | | | 8.4 | | | |

Projet de décision IG.23/5

Stratégie de mobilisation des ressources actualisée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Rappelant la décision IG.20/13, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-septième réunion, sur la gouvernance de la Stratégie de mobilisation des ressources pour le Plan d'Action pour la Méditerranée,

Rappelant également la décision IG.22/1, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du Plan d'Action pour la Méditerranée et la Stratégie de mobilisation des ressources,

Soulignant que l'implication et la coordination effectives de tous les acteurs dans la mobilisation des ressources est essentielle à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du Plan d'Action pour la Méditerranée,

Reconnaissant les efforts fructueux du secrétariat pour s'assurer le financement et l'appui nécessaires au bon fonctionnement et à l'accomplissement du mandat du système du Plan d'Action pour la Méditerranée,

Conscientes de la nécessité de mobiliser davantage et de diversifier les sources de financement afin d'assurer une pleine concordance du niveau d'ambition des Parties et des mandats approuvés avec les ressources disponibles,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace et coordonnée de la Stratégie de mobilisation des ressources et la plus grande disponibilité des ressources engendrent de nouvelles demandes pour que le secrétariat et les composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée élaborent, délivrent et surveillent un ensemble d'activités élargi,

Conscientes que la mobilisation des ressources exige également un travail continu et bien structuré en matière de communication, afin d'assurer la sensibilisation sur le travail et le rôle du système du PAM et de confectionner des messages sur mesure pour les différentes catégories de donateurs potentiels,

1. *[Adoptent* la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, figurant à l'annexe I¹ de la présente décision] ;
2. *Exhortent* les Parties contractantes à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, afin d'assurer les ressources financières adéquates pour la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 et le programme de travail associé du Plan d'Action pour la Méditerranée ;
3. *Invitent* les organisations donatrices et partenaires à tenir compte, comme il se doit, des priorités définies dans la programmation de la Stratégie à moyen terme et de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée.

¹ À réviser

**[Annexe I
Stratégie de mobilisation des ressources actualisée**

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

RÉSUMÉ

- I. INTRODUCTION**
- II. CONTEXTE GÉNÉRAL**
- III. CONTEXTE MONDIAL**
- IV. SITUATION DU FINANCEMENT ACTUEL DU PNUE/PAM ET NOUVELLES PERSPECTIVES**
- V. RAYONNEMENT PROPOSÉ AUX NOUVEAUX DONATEURS ET PARTENAIRES**
 - Fondations**
 - Partenaires du secteur privé**
 - Mécanismes de financement innovants**
 - De meilleures communications**
- VI. ÉVALUATION ET ATTÉNUATION DES RISQUES**
- VII. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES ACTUALISÉE**
 - Appendice I : Donateurs potentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021**

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

| | |
|-------------|---|
| ACCOBAMS | Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone atlantique adjacente |
| ADT | Analyse diagnostique transfrontière |
| AMP | Aire marine protégée |
| APD | Aide publique au développement |
| ASP | Aire spécialement protégée |
| ASPIM | Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne |
| BAD | Banque africaine de développement |
| BBN | bilan de base national |
| BCRS | Système de rapports de la Convention de Barcelone |
| BEE | Bon état écologique |
| BEI | Banque européenne d'investissement |
| BERD | la Banque européenne pour la reconstruction et le développement |
| BID | Banque islamique de développement |
| BM | Banque mondiale |
| BPMD | Biens publics mondiaux et défis |
| CAR/CPD | Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables |
| CARs | Centre d'activités régionales |
| CC | Changement Climatique |
| CCNUCC | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| CDB | Convention sur la diversité biologique |
| CdP | Conférence des Parties |
| CE | Commission européenne |
| CEF | Centre européen des fondations |
| CGPM | Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO) |
| CITES | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées |
| CMS | Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage |
| CPD | Consommation et production durables |
| DCSMM | la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union Européenne |
| DESA | Département des affaires économiques et sociales |
| DAPD | Division de l'analyse des politiques de développement (ONU) |
| DG | Direction générale |
| DG NEAR | Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement |
| DPSIR | Force motrice-Pression-État-Impact-Réponse |
| EA | Entités accréditées |
| EBSA | Aires marines d'importance biologique ou écologique |
| EcAp | Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée |
| EcAp MED II | Le projet « Application de l'Approche Ecosystémique en Méditerranée », en cohérence la directive-cadre « stratégie pour |

| | |
|------------------|---|
| | le milieu marin » (DCSMM) de l'Union Européenne (ECAP-MED II de 2015 à 2018) |
| EES | évaluation environnementale stratégique |
| EES | évaluation environnementale stratégique |
| EIE | Évaluation de l'impact sur l'environnement |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FASM | Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (PAM) |
| FEM | Fonds pour l'environnement mondial |
| FSCC | Fonds spécial pour le changement climatique |
| FVC | Fonds vert pour le climat |
| GIZC | Gestion intégrée des zones côtières |
| GPA PNUE | Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres |
| GPPS | Groupe principal sur les prélèvements de solidarité |
| H2020 | Programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" |
| IFI | Institutions financières internationales |
| IISD | Institut international du développement durable |
| Info CAR | Centre d'activité régionale d'information et de communication |
| Info/MAP | Plateforme méditerranéenne des connaissances (ONU) |
| IPBES | Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques |
| IV UE | L'Instrument de voisinage de l'UE |
| MED POL | Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée |
| MedPAN | Réseau de gestionnaires d'Aires marines protégées en Méditerranée |
| MedProgramme/FEM | Programme pour la mer Méditerranée du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) (MedProgramme) pour Améliorer la Sécurité Environnementale |
| NU | Nations Unies |
| NU HCR | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OCDE CAD | OCDE Comité d'aide au développement |
| ODD | Objectifs de développement durable (ONU) |
| OIDD | Organisation du droit international du développement |
| OiG | Organisations intergouvernementales |
| OMI | Organisation maritime internationale |
| PAC(s) | Programme d'aménagements côtiers |
| PAM | Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen (Plan d'action pour la Méditerranée) |
| PAM | Programme alimentaire mondial |
| PAN | plans d'action nationaux |
| PAS-BIO | Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne |
| PAS-MED | Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution |

| | |
|----------|---|
| | d'origine terrestre. |
| PCs | Partie(s) contractante(s) |
| PdT | Programme de travail |
| PEID | petits États insulaires en développement |
| PEM | Planification de l'espace maritime |
| PF | Points focaux du PAM |
| PISE | Programme intégré de surveillance et d'évaluation |
| PMA | Les pays les moins avancés |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| POP | polluants organiques persistants |
| PSSA | Zones maritimes particulièrement vulnérables |
| RRTP | le Registre des rejets et transferts de polluants |
| SMDD | Stratégie Méditerranéenne pour le Développement durable |
| SMRs | Stratégie de mobilisation des ressources |
| SMT | Stratégie à moyen terme 2016-2021 PUNE/PAM |
| SNDD | Stratégie nationale de développement durable |
| SPIE | Système de partage d'informations sur l'environnement (UE) |
| SST | Sources (de pollution) situées à terre |
| Sud SEIS | L'Instrument de voisinage et de partenariat Sud SEIS, financé par l'UE |
| TEEB | L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité |
| UC | Unité de coordination |
| UE | Union européenne |
| UICN | Union internationale pour la conservation de la nature |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| VIH/SIDA | Virus de l'immunodéficience humaine /syndrome d'immunodéficience acquise |
| WWF | Fonds mondial pour la nature |
| ZHJN | Zones hors juridiction nationale |
| ZPL | Zones de pêche limitée |
| ZMPS | zones maritimes particulièrement sensibles |

STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES ACTUALISÉE

RÉSUMÉ

1. Lors de la COP 19 (Athènes, du 9 au 12 février 2016), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 (SMT) qui doit servir de guide sur la voie de la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée et la contribution au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021. Les Objectifs ultimes de la SMT sont l'atteinte du Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. La SMT repose sur le thème général de la gouvernance, trois thèmes fondamentaux : (a) Pollution provenant de sources situées à terre et en mer, (b) Biodiversité et écosystèmes, et (c) Interactions et processus terrestres et marins, et trois thèmes transversaux : (a) Gestion intégrée des zones côtières (b) Consommation et production durables, et (c) Adaptation au changement climatique. La principale difficulté rencontrée dans les efforts pour atteindre les objectifs de la SMT est la disponibilité de ressources financières adéquates. La SMT et les Programmes de travail (PdT) biannuels plus spécifiques fournissent le cadre pour des approches, des propositions et des négociations avec les donateurs et tous les fonds externes devraient être consacrés à leurs objectifs. À cet effet, la mise en œuvre de la SMT et des PdT sera complétée par la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée.

2. Cette Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) actualisée a bénéficié d'une grande variété de contributions apportées par les Points focaux des Parties contractantes et le personnel de l'Unité de Coordination et les composantes du PAM. Elle offre un cadre et des possibilités pour améliorer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), afin d'appuyer la mise en œuvre de la SMT. Elle propose une diversification des sources de financement du PAM et recommande la création de nouveaux liens avec d'autres partenaires de financement pertinents. Elle formule des recommandations spécifiques pour renforcer l'engagement du PAM auprès des bailleurs de fonds, fondations, organismes du secteur privé et sources de financement innovantes, qu'ils soient nouveaux ou déjà existants, et pour inviter ces organismes à devenir des soutiens et des contributeurs pour le PAM. Par ailleurs, la SMR actualisée donne aux Parties contractantes une justification pour améliorer leur appui au PAM et pour renforcer sa capacité à interagir avec les bailleurs de fonds existants et les nouveaux partenaires.

3. Dans la mise en œuvre de la SMR actualisée, les Parties contractantes doivent envisager l'augmentation du financement initial, et prévoir une augmentation modeste du personnel de l'Unité de Coordination afin de renforcer les fonctions de mobilisation des ressources et de communication du PAM. La réalisation de la SMR actualisée nécessitera un renforcement de l'Unité de Coordination (UC) du PNUE/PAM afin de pouvoir gérer relations avec les nouveaux partenaires financiers, améliorer la coordination avec les composantes du PAM, et élaborer de meilleurs produits de communication pour atteindre en particulier les différents groupes de donateurs ciblés. L'investissement initial des Parties contractantes est nécessaire pour appuyer la mise en œuvre de la SMR. Les investissements supplémentaires apporteront des retours positifs au PAM sur le long terme. Diversifier les flux de financement et établir la capacité du Secrétariat à mettre en œuvre la SMR actualisée et à s'engager auprès des réseaux de nouveaux partenaires et bailleurs de fonds sont essentiels à la réussite de la SMR actualisée.

4. La SMR actualisée débouche sur un ensemble de recommandations aux Parties contractantes afin qu'elles examinent son approbation et les moyens de sa mise en œuvre. La SMR permettrait au PAM de diversifier davantage ses sources de financement, d'élargir sa base de donateurs, de renforcer les fonctions de mobilisation des ressources, d'exploiter les ressources et les résultats au travers de partenariats, d'améliorer la gestion des relations avec les donateurs et d'élargir les liens avec de nouveaux partenaires et organismes de financement plus variés. Par ailleurs, la SMR actualisée recommande d'améliorer les outils de communications et

la coordination avec les CAR et autres partenaires collaborateurs. L'Appendice 1 de la SMR actualisée fournit, à titre indicatif, des sources de financement potentielles pour des objectifs stratégiques spécifiques et des prestations indicatives clés de la SMT, en lien avec les instruments de financement mondiaux, régionaux et bilatéraux disponibles.

I. INTRODUCTION

5. La 17^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 17 de Paris, du 8 au 10 février 2012), a adopté la Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) du PNUE/PAM, qui figure dans la Décision IG.20/13 au titre de l'Annexe III.
6. À la COP 19, les Parties contractantes ont adopté deux décisions qui abordaient les questions de mobilisation des ressources du PNUE/PAM. La première décision (IG.22/1), relative à la SMT, identifiait la disponibilité des ressources financières comme étant la principale difficulté rencontrée par le PAM dans la réalisation de ses objectifs. La seconde décision (IG.22/20), relative au Programme de travail et budget 2016-2017 (PdT), appelait le Secrétariat à préparer une Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, afin d'aider les Parties contractantes à mobiliser des ressources.
7. Plus précisément, la SMT comprenait une Prestation indicative clé 1.1.4 : « Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources ». À cet effet, la décision du PdT mentionnait (à titre d'Activité principale 1 de la Prestation indicative clé 1.1.4) la nécessité de préparer une étude prospective afin de recenser les opportunités de financement pour les priorités régionales et nationales et de mettre à jour la stratégie de mobilisation des ressources PAM, y compris le développement d'un mécanisme de communication cohérent pour l'ensemble du PAM et ciblant les donateurs/partenaires. La SMR actualisée répond à la demande des Parties contractantes pour une mise à jour de la SMR.
8. La décision d'actualiser la SMR vise à renforcer le PAM et à lui permettre de garantir les ressources requises pour la mise en œuvre de ses objectifs essentiels. Les décisions de la COP 19 démontrent encore l'intention des Parties contractantes de recenser et d'élargir de nouvelles opportunités de financement pour le PNUE/PAM, d'assurer des ressources stables, adéquates et prévisibles, et de renforcer les liens entre les activités du PdT et les sources de financement.
9. La SMR actualisée, partant de la SMR approuvée à la COP 17, cherche à fournir aux Parties contractantes des options et des mesures visant à améliorer la prévisibilité et la fiabilité du financement du PAM, à court comme à long terme. Elle fournit un cadre et un contexte généraux. Elle propose également de nouveaux éléments ; la justification dans le sens de l'adoption d'une nouvelle approche de mobilisation des ressources du PNUE/PAM ; examine les tendances actuelles en matière de financement du développement ainsi que les dispositions actuelles, l'historique et les nouvelles perspectives du PAM pour son financement ; examine les éventuels nouveaux mécanismes de financement ; et souligne la stratégie favorable à une meilleure mobilisation des ressources nécessaires à l'appui des objectifs du PAM et à la mise en œuvre de la SMT.
10. Elle aborde également les risques qui pourraient freiner la réussite d'une stratégie de mobilisation des ressources et les mesures susceptibles d'atténuer lesdits risques ; fait ides recommandations en vue de renforcer la capacité du PNUE/PAM à s'acquitter des obligations pertinentes au titre de la Convention de Barcelone et de la SMT. La SMR actualisée propose une diversification des ressources afin de permettre au PAM d'élargir ses partenaires financiers et des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la SMT au-delà des contributions estimées de la part des Parties contractantes, qui constituent sa principale base de financement prévisible.
11. Enfin, dans son Annexe, la SMR actualisée fournit une indication générale des sources de financement externe possibles (mondiales, régionales et nationales/bilatérales) au niveau des résultats stratégiques et des prestations indicatives clés de la SMT.

II. CONTEXTE GÉNÉRAL

12. Le PNUE/PAM et son cadre juridique ont respectivement été adoptés en 1975 et 1976, sous l'égide du PNUE. Les principaux objectifs du PNUE/PAM sont d'évaluer et contrôler la pollution

marine ; assurer la gestion durable ou les ressources naturelles marines et côtières ; intégrer la protection de l'environnement dans le développement social et économique ; protéger l'environnement marin et les zones côtières ; protéger le patrimoine naturel et culturel ; renforcer la solidarité entre les États côtiers méditerranéens ; et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la région méditerranéenne. Sept protocoles abordant des aspects précis de la conservation de l'environnement de la Méditerranée élaborent davantage et complètent le cadre juridique de la Convention de Barcelone.

13. Le PNUE/PAM et sa Convention de Barcelone demeurent un cadre juridique environnemental régional unique et reconnu et un processus d'élaboration de politiques permettant de contribuer au développement durable. Son rôle historique en Méditerranée est à la fois reconnu et respecté par les Parties contractantes et les autres acteurs majeurs de la région et à l'échelle internationale. Le PNUE/PAM reste la principale structure de gouvernance environnementale en Méditerranée, avec un réseau de Points focaux au sein des Parties contractantes et un réseau diversifié de Centres d'activités régionales (CAR) qui offrent leur expertise pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, pour l'atteinte du Bon état écologique (BEE) en Méditerranée et la contribution au développement durable.

14. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, c'est-à-dire les 21 pays qui entourent la mer Méditerranée et l'Union européenne (UE), décident des stratégies, programmes, et du budget du PAM aux réunions biennuelles. L'Unité de Coordination, basée à Athènes, remplit les fonctions juridiques et de représentation, facilite le dialogue et coordonne le Programme de travail du PNUE/PAM. Six RAC et MED POL techniques, appelés composantes du PAM, aident – conformément à leur mandat – les pays méditerranéens à remplir leurs engagements au titre de la Convention et de ses Protocoles. Le Programme MED POL, administré par l'UC, est chargé de l'évaluation et du contrôle de la pollution marine ; le REMPEC, à Malte, pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle ; le CAR/ASP, en Tunisie, pour la biodiversité et les aires marines spécialement protégées ; le CAR/PAP, en Croatie, pour la promotion de la gestion intégrée des zones côtières ; le CAR/Plan Bleu, en France, pour des analyses prospectives de l'environnement et du développement durable ; le CAR/CPD en Espagne, pour la consommation et la production durable ; et le CAR/INFO, en Italie, pour les systèmes d'information sur l'environnement.

15. Le PNUE/PAM est principalement financé par les Parties contractantes par le biais des contributions obligatoires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (FASM). Les autres sources de financement, incluent les contributions volontaires de l'Union européenne et les contributions volontaires ad hoc des autres Parties contractantes, la contribution du pays hôte, le financement d'organisations des Nations Unies, le financement de projet par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Commission européenne, et d'autres donateurs ad hoc. Le financement volontaire et le financement de projet est en général assuré sur une base ad hoc et implique des efforts et un temps considérables de la part du personnel de l'UC et des composantes du PAM pour obtenir des résultats.

III. CONTEXTE MONDIAL

16. Ces dernières années, l'axe du financement pour le développement a dépassé l'aide publique au développement (APD), alors que les attentes relatives à l'affectation et à l'utilisation de l'APD se sont amplifiées. L'on sait que l'APD représente moins d'un tiers des flux officiels et privés pour le développement des pays de l'OCDE et du CAD. Dans le même temps, la demande et la pression de l'opinion sont croissantes pour que ces fonds soient ciblés et exploités pour une incidence et des résultats accrus, tout en optimisant l'efficacité et la rentabilité. Une attention et un intérêt accrus ont été accordés aux partenariats privé-public, à la collaboration avec les fondations, en mobilisant les ressources nationales et divers mécanismes de financement innovants, y compris l'investissement d'impact.² Au cours des dix dernières années, de nombreux programmes et organisations

² OCDE, l'aide multilatérale 2015 : De meilleurs partenariats pour le monde de l'après 2015, 14 juillet 2015

internationaux ont élargi leurs efforts de mobilisation des ressources et élaboré de nouvelles politiques d'engagement auprès des organes de financement susmentionnés et autres donateurs afin d'appuyer le plan de développement croissant des organisations et les priorités des pays.

17. Au Sommet mondial des Nations Unies sur le développement durable du 25 septembre 2015, plus de 150 leaders mondiaux ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui comprend 17 Objectifs de développement durable (ODD). Les ODD reflètent l'intérêt de la communauté internationale pour les principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui doivent être abordés. Pour la décennie à venir, les pays et organisations internationales devraient fournir des ressources nationales et internationales considérables afin d'appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 tient compte des priorités et de l'engagement convenus par les Parties contractantes pour le Programme de développement durable mondial et régional. La mise en œuvre efficace de la SMT dépendra de la mobilisation des ressources, de la cohérence des actions et de la volonté politique à tous les niveaux.

18. Le dernier rapport sur les Aires marines protégées (AMP) publié par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) indiquait que « l'exploitation intensive de nos océans et de nos mers dégrade la biodiversité et écosystèmes marins à un rythme alarmant ». ³ Ce rapport présente des idées de bonnes pratiques afin de gérer efficacement les AMP, l'un des instruments politiques disponibles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes marins. Alors que la couverture mondiale des AMP a augmenté ces vingt dernières années, d'autres efforts sont nécessaires pour atteindre les Objectifs de développement durable et en assurer l'efficacité.

19. Les océans ont reçu l'attention de l'agenda du développement durable en 2017. La Conférence des Nations Unies de haut niveau pour soutenir la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, s'est déroulée à New York du 5 au 9 juin 2017, coïncidant avec la Journée mondiale des océans, visait à être le déclencheur pour inverser le déclin de la santé de nos océans pour les peuples, la planète et la prospérité. Par ailleurs, la quatrième édition de la conférence "Our Ocean", "Un océan pour la vie", aura lieu à Malte les 5 et 6 octobre 2017 avec un focus sur la mer Méditerranée. Ces deux manifestations devraient mobiliser la communauté mondiale sur la question de la conservation marine.

20. Par ailleurs, plusieurs thèmes des dialogues entre les partenaires au titre de la Conférence des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 concernent la SMT et le PdT du PNUE/PAM, à savoir en abordant les questions de pollution marine, de gestion, de protection et restauration et des écosystèmes côtiers, de passage à une pêche durable, d'acquisition de connaissances scientifiques et d'élaboration de capacités de recherches et de transfert de la technologie marine. Cette initiative, ainsi que d'autres initiatives et programmes des Nations Unies reconnaissent le partenariat en faveur du développement durable comme un ingrédient essentiel de leurs efforts pour une mise en œuvre réussie, notant également l'importance de la dimension régionale.

21. Les déchets marins sont un enjeu qui a attiré une attention accrue dans la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 et représente un domaine d'intérêt des efforts coordonnés du PNUE par le biais de son Initiative mondiale sur les déchets en mer et, plus récemment, par le biais du Partenariat mondial sur les déchets marins. Par ailleurs, les pays du G7 ont formellement convenu d'aborder la question des déchets marins en reconnaissant l'importance de son incidence sociale, économique et environnementale et, à cet égard, un Plan d'action pour lutter contre les déchets marins a été adopté en 2015, soulignant les actions prioritaires à engager pour traiter les sources terrestres et marines de déchets marins, ainsi que des actions pédagogiques, de recherche et de sensibilisation. Les

³ Aires marines protégées : économie, gestion et combinaisons d'instruments efficaces, Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) Juin 2016 DOI

leaders du G20 ont également abordé la question des déchets marins en 2017 et un Plan d'action sur les déchets marins a été adopté, avec pour engagement d'agir pour prévenir et réduire les déchets marins quels qu'ils soient, y compris les plastiques à usage unique et les micro-plastiques.

22. L'adoption de l'Accord de Paris en 2015 a donné un nouvel élan sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Le Fonds vert pour le climat (FVC) est un nouveau fonds mondial créé en 2010 pour appuyer les efforts déployés par les pays en développement en réponse au défi du changement climatique. Quand l'Accord de Paris a été conclu en 2015, le FVC s'est vu confier un rôle important pour servir l'Accord et soutenir l'objectif de maintenir le changement climatique bien en deçà de 2 degrés Celsius. Le Fonds accorde une attention particulière aux besoins des sociétés qui sont les plus exposées aux effets du changement climatique, notamment les pays les moins avancés (PMA), Petits États insulaires en développement (PEID), et les États africains. Le FVC a déjà engagé 1,5 milliard de dollars US de financement pour le climat dans le monde et devrait constituer un important canal de financement multilatéral pour le climat d'ici 2020.

23. En 2016, le rapport « Subventions des fondations européennes pour l'environnement - Volume 3 » a été publié par le Centre Européen des Fondations, qui indique qu'il s'agit de « l'étude la plus exhaustive à ce jour sur l'appui aux initiatives environnementales fourni par les fondations européennes ». Avec l'Accord de Paris et les ODD, les « bonnes intentions » institutionnelles sont en place. Afin de traduire ces intentions en « résultats concrets », les ONG, groupes de réflexion et les centres d'excellence académique ont un rôle très important à jouer en termes de connaissances, et en faisant entendre des préoccupations et idées très variées. La philanthropie peut « amplifier une multitude de voix pour les aider à aller dans le sens d'une société plus juste pour tous ». ⁴

24. Cet intérêt de la communauté internationale pour des enjeux spécifiques à l'environnement et au développement durable et l'élan qui se crée actuellement à l'échelle nationale, régionale et internationale, constituent une bonne opportunité pour le système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM de mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de la SMT, qui tient largement compte des priorités et enjeux actuels.

IV. SITUATION DU FINANCEMENT ACTUEL DU PNUE/PAM ET NOUVELLES PERSPECTIVES

25. Le PAM se trouve face à un certain nombre d'enjeux dus à des facteurs de changement externes et internes. Le climat économique actuel a mené à la contraction de l'aide publique au développement (APD). Le financement principal du PAM provient des contributions obligatoires et volontaires des Parties contractantes. Le reste du financement est versé selon les projets.

26. Les contributions obligatoires stagnent depuis 2004. Les Parties contractantes ont consenti à une augmentation ponctuelle de 3% en 2016 pour aider le PAM à s'acquitter de ses obligations financières pour l'organisation et l'accueil des réunions de la COP et permettre à toutes les Parties contractantes d'accueillir une réunion de la COP. Le financement des Parties contractantes ne semble pas avoir suivi l'inflation des coûts et le portefeuille croissant du PAM. Dans le même temps, le PAM a bénéficié de contributions volontaires supplémentaires régulières de la part des Parties contractantes pour appuyer la mise en œuvre du PdT. Un récent (2016) accord-cadre entre le Ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mer et le PNUE en est une formidable évolution et un bon exemple, et le PNUE/PAM reçoit désormais des contributions annuelles accrues en adéquation avec la SMT, ce qui devrait durer plusieurs années.

27. Le PNUE/PAM s'investit pleinement pour garantir les fonds des donateurs traditionnels : les organisations bilatérales, multilatérales et régionales. Afin de permettre la mise en place de nouvelles opportunités et améliorer la sensibilisation des autres donateurs et organes, l'approbation des Parties

⁴ Panoplie d'instruments de proposition sur la manière d'élaborer des propositions fructueuses pour le Fonds vert pour le climat (29 juin 2017) Acclimatise et le Réseau de connaissances sur le climat et le développement

contractantes est essentielle à la diversification des sources de financement. Une telle décision s'impose pour élargir ses réseaux et partenariats avec divers organes et sources de financement, aller jusqu'à sensibiliser les fondations, le secteur privé, créer des mécanismes de financement innovants et, par exemple, envisager la mise sur pied de mécanismes de levée de fonds en ligne sur un site Web afin d'assurer des donations et des contributions privées.

28. Dans le même temps, les rapports et la collaboration du PNUE/PAM avec d'autres organisations internationales, parmi lesquelles la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque islamique de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAD), ainsi que la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est pleinement impliquée dans l'initiative Horizon 2020 de l'UE pour une Méditerranée propre et saine d'ici 2020, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et de nombreuses autres organisations internationales et organes régionaux doivent être approfondis et renforcés. À l'heure actuelle, les exemples de collaborations effectives entre le PNUE/PAM et les partenaires susmentionnés sont limités.

29. L'Union européenne (UE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont, et resteront sans doute encore longtemps, les contributeurs importants à la mise en œuvre de la SMR, de la SMT et des PdT biennuels.

30. L'UE dispose d'un certain nombre de mécanismes de financement et de flux de ressources différents, qui ont été largement utilisés ces vingt dernières années dans les PdT du PNUE/PAM. Alors que la Direction générale (DG) de l'environnement de l'UE va rester un partenaire essentiel, la SMT approuvée inclut un certain nombre de questions fondamentales liées au développement ; l'interaction et l'engagement auprès de toutes les autres DG de l'UE seront primordiaux pour répondre aux exigences en matière de ressources pour la mise en œuvre de la SMT. Ces DG fournissent et peuvent à l'avenir fournir des ressources pour le programme de développement élargi. L'expansion du portefeuille déjà considérable d'initiatives appuyées par la CE et la sensibilisation d'autres sources de financement de l'UE permettront au PNUE/PAM d'assurer des ressources pour le programme de développement durable élargi énoncé dans la SMT.

31. La solide collaboration du PAM avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) remonte à 1997, avec l'élaboration d'une « Évaluation des questions de pollution transfrontière en mer Méditerranée », servant de base à l'actualisation de l'Analyse diagnostique transfrontière de la mer Méditerranée de 1997. Depuis lors, le FEM a appuyé 3 investissements conséquents dans la région, dont les 47 millions USD du Programme de la Mer Méditerranée (MedProgramme) : améliorer la sécurité environnementale, approuvé en octobre 2016, dont la mise en œuvre par le PAM et ses partenaires d'exécution est désormais en cours.

32. Lors de la préparation de la SMT et suite à l'approbation de la COP 19, l'UC, en collaboration avec les CAR et d'autres partenaires stratégiques, a joué un rôle proactif dans l'élaboration d'une proposition de projets qui prendraient totalement en compte les priorités recensées dans la SMT ainsi que par les Parties contractantes en apportant une réponse plus efficace et exhaustive aux dispositions de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de tout autre accord juridiquement contraignant ou non dans la région.

33. Un certain nombre de projets ont ainsi été approuvés, comme :

- Le Programme de la mer Méditerranée (MedProgramme) : améliorer la sécurité environnementale, financé par le FEM par le biais d'une importante subvention de 47 390 000 USD. Il complétera ses interventions d'assistance technique avec un important portefeuille d'investissement soutenu par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque européenne d'investissement (BEI), qui apporteront un cofinancement de 600 000 000 USD, sous forme de prêts accordés aux pays et au secteur public-privé.
- Le projet "Vers un réseau écologiquement cohérent et bien géré d'aires marines protégées en Méditerranée", financé par l'UE. La DG-CE NEAR soutient le projet à hauteur de 2 999 949 EUR au travers de GreenMed II : Programme régional ENI Sud pour l'environnement et l'eau 2014-2015.
- La mise en œuvre en Méditerranée de l'Approche Écosystémique, en cohésion avec le projet UE de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (EcAp-MEDII), financé par l'UE à hauteur de 2 675 000 EUR au travers de l'instrument de financement du GPGC dans le cadre de l'accord-cadre CE-PNUE.
- La mise en œuvre de l'Approche Écosystémique en mer Adriatique par le biais du projet de planification de l'espace marin (FEM Adriatique), financé au moyen d'une subvention du FEM de 1 817 900 US du projet du FEM dédié aux eaux internationales et à la diversité biologique.
- L'Instrument de voisinage et de partenariat Sud SEIS, financé par l'UE à hauteur de 1 800 000 EUR, qui vise à appuyer davantage la mise en œuvre de l'initiative Horizon 2020 dans la PEV, région Sud, pour la période 2016-2019.
- Le Projet pour les déchets marins, financé par l'UE à hauteur de 1 400 000 EUR, axé en particulier sur les pays du sud de la Méditerranée.
- Le projet Améliorer l'adaptation au changement climatique régional des aires marines et côtières de la Méditerranée, financé par le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) du FEM avec 1 000 000 USD.

34. Le mandat du PNUE/PAM s'est élargi au fil du temps pour aborder des questions émergentes prioritaires pour la région et par le biais d'instruments juridiques, de stratégies et de plans d'action actualisés ou tout nouveaux, dont la mise en œuvre exige de nouveaux financements. Toutefois, cela ne s'est pas accompagné de financements et d'affectation de ressources accrus au travers des contributions obligatoires des Parties contractantes pour soutenir le portefeuille élargi ou la mise en œuvre des nouvelles initiatives approuvées. Par conséquent, l'affectation actuelle des contributions obligatoires (FASM) n'apporte pas les ressources suffisantes pour répondre pleinement aux besoins financiers du PdT biennuel.

35. L'Unité de Coordination et les composantes du PAM doivent donc poursuivre leurs efforts et impliquer leur personnel technique limité dans le recensement et la garantie de nouvelles ressources visant à compléter leurs besoins économiques. Une interaction et une coordination étroites entre l'Unité de Coordination et les composantes du PAM sont essentielles à une approche réussie des donateurs externes. À cet égard, l'Unité de Coordination et les composantes du PAM exigent que le personnel adéquat et dévoué soit impliqué dans les efforts de mobilisation des ressources, capable de s'investir dans la rédaction de propositions concrètes ou d'appels de fonds, et de communiquer avec un panel de donateurs aux exigences variées en matière d'établissement de rapports et d'interactions varient.

36. En outre, le PNUE/PAM a un nombre limité de programmations communes et de propositions de financement qu'elle soumet conjointement à d'autres organisations environnementales internationales. Il est possible d'élargir ces collaborations et d'améliorer le partenariat sur des initiatives spécifiques avec des institutions animées d'un même sentiment travaillant sur des objectifs similaires. Les résultats pourraient être meilleurs et la réponse plus favorable de la part des donateurs actuels ou potentiels en améliorant cette collaboration avec les organisations environnementales et en combinant les ressources partagées et l'expertise technique.

37. Il conviendrait également de noter qu'il existe un certain nombre de donateurs bilatéraux, qui ne sont pas des Parties contractantes et sont de gros bailleurs de fonds dans le domaine de l'environnement, du changement climatique et du programme élargi du développement durable, qui pourraient s'engager et appuyer les activités spécifiques du PAM. Les Parties contractantes doivent envisager cette possibilité et soutenir l'Unité de Coordination et les composantes du PAM pour toucher et approcher les donateurs externes afin qu'ils deviennent des partenaires du PAM sur des initiatives spécifiques en lien avec les thématiques de la SMT.

38. Le renforcement des relations avec les donateurs bilatéraux pourrait encore être amélioré et évoluer par le biais d'une réunion consultative annuelle des donateurs. L'Unité de Coordination, en collaboration avec les composantes du PAM, pourrait organiser une réunion consultative annuelle des donateurs, en commençant à son siège d'Athènes pour ensuite l'organiser en alternance dans les différents offices des CAR. Des propositions de financement et des notes conceptuelles pourraient être préparées et présentées à la réunion des donateurs et impliquer une mobilisation des ressources pertinentes ou du personnel dédié à la communication. Cela pourrait permettre d'améliorer la coordination entre l'Unité de Coordination et les composantes du PAM, d'élaborer une approche commune vis-à-vis des donateurs et de contribuer à réduire les frais de déplacement du personnel pour présenter des propositions individuelles aux donateurs. Les donateurs intéressés seraient invités à participer aux réunions consultatives et s'impliqueraient davantage avec le personnel tout en étant mieux informés des initiatives du PAM qui nécessitent des ressources financières supplémentaires.

39. Nouer de nouveaux liens avec ce vaste panel de partenaires exigera peu de personnel dédié doté des compétences et de l'expérience nécessaires pour interagir avec les partenaires financiers actuels et futurs. Deux créations de postes pourraient être envisagées afin de renforcer la capacité du PAM : (1) un membre du personnel axé spécialement sur la sensibilisation du secteur privé et des fondations ; (2) un expert en communication qui pourrait intervenir dans l'élaboration de supports promotionnels spécialisés et appuyer les efforts de communication de l'Unité de Coordination et des composantes du PAM dans leur rapprochement avec les donateurs et les partenaires.

40. Quelle que soit l'approche adoptée pour mobiliser des ressources pour la période 2018-2021, le PNUE/PAM devra lutter avec d'autres institutions et initiatives dans un milieu de plus en plus concurrentiel et exigeant économiquement parlant.

41. De nouveaux fonds de développement ont également vu le jour en réponse au programme sur le changement climatique et devraient être étudiés en profondeur et abordés par le PNUE/PAM. Ces fonds pourraient être suivis au travers d'une programmation commune et d'une collaboration en partenariat avec les autres organisations et partenaires internationaux, afin de réduire la charge de travail tout en alliant l'expertise technique des partenaires dans des propositions communes. Le Fonds pour le développement durable, le Fonds pour l'adaptation ainsi que le Fonds vert pour le climat (FVC) de la CCNUCC ne sont que quelques-uns des nouveaux moyens de financement disponibles et qui pourraient soutenir les activités spécifiques du PAM. Acclimatise, avec l'IIDD et l'appui du Réseau de connaissances sur le climat et le développement, a lancé une nouvelle panoplie d'instruments de proposition⁴, qui est une lecture fondamentale pour les initiateurs de projets, les organes accrédités et les autorités nationales désignées en quête d'orientations sur les exigences de proposition du FVC.

42. Le FVC mérite une attention particulière de la part du PNUE/PAM en raison de la grande pertinence du changement climatique et du caractère changeant de la Méditerranée, ainsi que du potentiel du Fonds en termes de soutien fourni au niveau national comme régional. Le Fonds vise à mobiliser un financement d'échelle pour investir dans le développement à faibles émissions et résilient au changement climatique, et à appuyer le changement radical de la réponse mondiale au changement climatique. Il affecte ses ressources à des projets et programmes faibles en émissions de carbone et résilients au changement climatique dans des pays en développement. Le Fonds accorde une attention particulière aux besoins des sociétés qui sont les plus exposées aux effets du changement climatique, notamment les pays les moins avancés (PMA), Petits États insulaires en développement (PEID), et les États africains.

V. RAYONNEMENT PROPOSÉ AUX NOUVEAUX DONATEURS ET PARTENAIRES

Fondations

43. L'examen de la littérature montre le fort potentiel dont dispose le PAM pour élargir sa collaboration avec d'autres/de nouveaux bailleurs de fonds et partenaires, notamment les fondations, organes du secteur privé, nouveaux mécanismes de financement innovants, y compris l'investissement d'impact social. Actuellement, l'UC et les composantes du PAM n'ont que quelques exemples à fournir de collaboration avec ces organes. Ces bailleurs de fonds sont de fervents supporters du programme développement international en matière d'environnement et devraient être sensibilisés davantage aux objectifs et activités du PNUE/PAM. De nombreuses fondations et organes du secteur privé axé et engagé dans des domaines thématiques d'intérêt pourraient être enrôlés pour devenir des partenaires et des supporters de la mise en œuvre de priorités nationales et régionales. Il faut pour cela une approche coordonnée et une communication à même d'attirer un panel varié de partenaires comme donateurs. Approfondir les liens et l'engagement avec le secteur privé exigera que les Parties contractantes approuvent une orientation stratégique adaptée au secteur privé et conviennent de critères et d'une politique en faveur de la mise en place d'un partenariat public-privé. La mise en place d'une politique convenue aidera l'Unité de Coordination et les composantes du PAM à établir des liens avec les nouveaux donateurs, en particulier avec les partenaires du secteur privé.

44. Les fondations sont créées comme des organismes subventionnaires dotées d'un ensemble d'objectifs. Dans la pratique, elles se rapprochent davantage du fonctionnement des gouvernements en matière d'octroi de subventions et, comme les gouvernements, elles peuvent autoriser qu'un pourcentage de la subvention soit dédié aux frais généraux, par exemple les frais de personnel, les infrastructures, etc. C'est le schéma le plus fréquemment rencontré concernant l'octroi de subvention des plus grandes fondations internationales. Les fondations plus modestes, les fondations d'entreprise ou familiales sont moins susceptibles d'autoriser les frais généraux dans le budget présenté dans la demande. Dans tous les cas, trois tendances auraient une incidence sur l'engagement du PNUE/PAM auprès des fondations ; (1) en règle générale, les fondations ne veulent plus être considérées comme des 'subventionnaires passifs', mais comme des partenaires et des investisseurs dans l'intérêt général et les activités ; (2) la majorité des fondations est intéressée par le fait de financer l'innovation et de nouvelles solutions aux problèmes, plutôt que dans un simple soutien à la programmation essentielle de l'organisation bénéficiaire de la subvention ; (3) les fondations attendent des rapports précis et toujours opportuns sur la manière dont leur subvention a été utilisée et sur son incidence. Un nombre croissant de fondations communautaires ont également émergé dans les pays en développement et pourraient être exploitées et impliquées dans l'obtention de fonds correspondants avec d'autres partenaires.

45. Le Centre européen des fondations (CEF), à Bruxelles, et le Conseil américain des fondations, à New York et Washington, proposent d'excellentes sources matérielles et d'informations sur les fondations nationales, régionales et mondiales. En 2015, le CEF a entrepris une troisième cartographie du financement environnemental des fondations européennes. Au travers d'une étude de bureau et en dialoguant avec les fondations, le CEF a recensé en tout et pour tout 170 fondations qui subventionnaient des activités en faveur de l'environnement et ayant un programme ou une mission environnementale) défini(e). Au total, 75 d'entre elles ont accepté l'invitation à partager leur liste de subventions pour l'année 2014 avec les intitulés et les montants octroyés. Sur les 75 fondations, 61 ont également participé à la cartographie précédente, ce qui permettait de faire une comparaison directe. En moyenne, leurs subventions en faveur de l'environnement demeurent inchangées avec un total de presque 480 millions d'euros, se contentant de couvrir l'inflation depuis 2011. Cela ne représente que 4 à 5% du total des subventions philanthropiques.⁵

⁵ Troisième cartographie du Centre européen des fondations (CEF) sur le financement européen des fondations européennes, 15 novembre 2015

46. Les thèmes priorisés des fondations susvisées semblent indiquer que la plupart des financements sont alloués à la nature/biodiversité et moins aux activités « industrielles », comme les transports et les produits chimiques. Étonnamment, le financement du changement climatique n'est pas le thème le plus important. De manière encourageante, les « communautés durables » et « l'économie circulaire » montent dans la liste des priorités. Cela montre que les donateurs en faveur de l'environnement ajustent leurs programmes afin d'assurer une meilleure cohérence avec les priorités politiques et les évolutions générales. Depuis la publication de l'étude en 2015, les chiffres ne reflètent pas l'augmentation des subventions en faveur d'initiatives dédiées au changement climatique suite à l'Accord de Paris sur le climat, conclu en décembre 2015.

47. La plupart des financements des fondations est adressé à des bénéficiaires en Europe avec des projets au sein même de leur propre pays. Seulement 4% des subventions viennent de l'UE, alors que 18% sont internationales⁵. Les fondations européennes s'intéressent à l'augmentation du financement en faveur du programme environnemental et ont établi un réseau de donateurs européens pour l'environnement. Ces donateurs se réunissent deux fois par an et se renseignent sur les activités les unes des autres et à l'échelle de l'UE, en cherchant à attirer l'attention sur la philanthropie environnementale à ce niveau. Devenir membre d'un tel réseau permettrait au PNUE/PAM de se tenir informé sur les fondations européennes et les autres donateurs dont les subventions sont axées sur les questions liées à l'environnement.

48. Le PNUE/PAM pourrait nouer un lien avec le CEF et recenser les fondations avec lesquelles il pourrait collaborer en vue d'appuyer les objectifs thématiques et stratégiques mis en évidence dans la SMT. De la même manière, il devrait participer aux réunions annuelles du CEF ainsi qu'à d'autres forums philanthropiques internationaux. Cela permettrait au personnel du PAM de se réunir et d'interagir avec les administrateurs de programme des fondations. En participant en tant qu'experts, ils pourraient partager des informations sur des questions propres aux thématiques et attirer le soutien ainsi que le financement de la communauté philanthropique européenne. À l'heure actuelle, ces fondations ne connaissent probablement pas suffisamment le PNUE/PAM et ses activités.

49. Le PNUE/PAM pourrait, par une interaction accrue, se faire connaître davantage et élargir son soutien de la part des fondations. Il pourrait de la même manière élaborer un stand flexible et mobile afin de présenter ses publications et la documentation relative à sa thématique et à ses objectifs stratégiques aux manifestations des fondations. Le stand mobile pourrait contribuer à sensibiliser les fondations et leurs partenaires tout en permettant à l'organisation de présenter ses supports de communication d'une manière plus instructive et attractive afin d'obtenir le soutien de nouveaux donateurs.

Partenaires du secteur privé

50. Le PNUE/PAM peut assurer ses ressources en s'engageant de diverses façons auprès du secteur privé. Les levées de fonds des entreprises sont une entreprise plus complexe et l'engagement auprès du secteur privé se fait sur la base d'un partenariat stratégique sur le long terme qui n'impliquerait pas seulement de l'argent. Le PNUE/PAM devrait en premier lieu établir et adopter des critères avant de s'engager auprès de ces entités. En 1984, le PNUE a noué des liens particuliers avec l'industrie et maintient à présent un bureau à Paris, s'engage auprès de l'industrie afin d'appuyer des protections plus respectueuses de l'environnement, élabore et diffuse des directives pour la réaction aux catastrophes, et fait passer les normes environnementales à ses partenaires du secteur privé. En développant sa coopération avec le secteur privé, le PAM peut apprendre tout en examinant d'autres organisations internationales.

51. Le développement du partenariat avec le secteur privé doit être considéré comme un effort à très long terme, et s'il est structuré correctement, il pourrait, à terme, apporter son lot d'avantages financiers et soutenir le PAM ainsi que ses différentes activités. D'autres institutions de l'ONU ont adopté cette approche et établi des liens avantageux et un engagement de la part du secteur privé. Par exemple, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial ont adopté des stratégies de collecte de fonds auprès du secteur privé ; le premier en 2006 et le second en 2008, révisées et actualisées en 2010.

52. Les deux organisations peuvent envisager clairement les futurs objectifs et orientations de leurs opérations de collecte de fonds et ont défini des cibles au sein du secteur privé à cet effet. Pour 2017, le Programme alimentaire mondial cible 270 millions USD ; 200 millions USD en contributions en espèces et 70 millions USD en contributions en nature.⁶ Les deux organisations sont axées sur les urgences, ce qui peut éventuellement amener une plus grande attention de la part du public. Néanmoins, le mandat du PNUE/PAM, bien conduit et articulé, pourrait également recevoir une réponse et un appui favorables de la part du secteur privé.

53. Le Programme alimentaire mondial tablait initialement sur beaucoup moins (10 millions USD), mais comme leur partenariat avec le secteur privé a évolué, les objectifs ont augmenté et engendré également des partenariats plus solides, qui lui ont permis d'accroître considérablement la part de son financement issu du secteur privé. De la même manière, le PNUE/PAM pourrait prendre des mesures initiales et convenir d'un objectif de 1,5 million USD pour la première année de tout engagement de fond avec le secteur privé.

54. La liste suivante présente les interactions éventuelles que le PAM pourrait envisager d'établir avec les organes du secteur privé : (a) Dons philanthropiques, (b) Subventions de fondations d'entreprise, (c) Assistance technique ou collaboration sur des activités ou des initiatives spécifiques avec des organes du secteur privé, (d) Parrainage de manifestations, par ex. UN Journée internationale du nettoyage des côtes, Journée mondiale de l'eau, Journée mondiale des océans, Journée mondiale de la biodiversité, ou d'autres manifestations et publications similaires, (e) Échange ou don de compétences techniques, services, personnel, etc. (par exemple, le Programme alimentaire mondial entretient un lien particulier avec un service de messagerie privé et l'entreprise conseille le Programme alimentaire mondial sur des questions de logistique et d'autres facteurs d'efficacité en termes de livraison), (f) Étudier le potentiel pour lancer un mécanisme de financement innovant avec l'appui des organes du secteur privé.

Mécanismes de financement innovants

55. Le financement innovant a été introduit au milieu des années 2000 comme un outil permettant de combler les lacunes entre ce qui était disponible de la part de l'aide au développement officielle et les besoins réels pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. Le Groupe de promotion des taxes de solidarité (LGSL) a été lancé en mars 2006. Ce groupe pilote a créé le premier cadre innovant pour une action concrète, en particulier dans le domaine de la santé. Il opère aujourd'hui dans 55 pays membres avec 3 observateurs et un certain nombre de grandes organisations internationales. L'on estime qu'au travers de ce mécanisme innovant, les pays ont pu lever chaque année plus de 200 millions USD en ajoutant un petit supplément sur les billets d'avion des passagers individuels. Les fonds collectés ont été mis à disposition d'institutions internationales spécifiques pour traiter d'importantes menaces sanitaires, comme le VIH/SIDA.

56. Ce peut être le moment opportun pour le PNUE/PAM, en partenariat avec les Parties contractantes, d'élaborer un mécanisme de financement innovant semblable à celui adopté par le Groupe de promotion des taxes de solidarité, et d'établir une taxe environnementale applicable aux passagers des navires de croisière. Les ressources reçues d'un mécanisme innovant pourraient être utilisées en partie pour soutenir le PAM et d'autres Programmes pour les mers régionales. En outre, les fonds reçus pourraient servir à aider les pays à la tête d'autres initiatives environnementales pour lesquelles les financements sont insuffisants.

57. En coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et le PNUE, les Parties contractantes pourraient entamer des discussions quant à la faisabilité d'introduire une mesure proposant, par exemple, un supplément de 1 euro sur billet d'un passager voyageant sur un paquebot de croisière en Méditerranée. Par ailleurs, ce supplément pourrait être proposé pour tous les Programmes pour les mers régionales. Toutefois, l'intérêt initial devrait consister à mettre en œuvre cette proposition avec les navires de croisière qui voguent en mer Méditerranée. Compte tenu du grand nombre de passagers qui voyagent sur ces paquebots dans la région - le financement potentiel

⁶ Titre de la référence Rapport d'étude de faisabilité OIM par THINK, octobre 2012, p. 34

assuré par ce mécanisme du financement innovant (1 euro taxé par billet) pourrait entraîner des ressources substantielles. Sur la base du trafic de passagers sur les paquebots dans le monde et dans la région – les fonds annuels dégagés pourraient avoisiner les 100 millions d'euros. Ces fonds volontaires collectés pourraient également être partagés (50/50) entre le PAM et les ministères des Parties contractantes en charge des questions environnementales.

58. Un autre financement potentiellement innovant à étudier consisterait à entrer en partenariat avec les chaînes hôtelières régionales et les voyagistes. Les discussions pourraient tourner autour de la manière dont ces organes pourraient introduire, sur la base du volontariat, des supports promotionnels qui encourageraient des hôtels et des voyagistes donnés des Parties contractantes à promouvoir et à distribuer à leurs hôtes ou clients un petit fascicule promotionnel sur le PNUE/PAM. Il serait par exemple demandé aux hôtes de donner, par exemple, 1 euro à titre de contribution volontaire pour soutenir la conservation et la protection de l'environnement marin de la mer Méditerranée.

59. Un pin's ou un bracelet bleu océan frappé du logo du PAM pourrait également être fabriqué et offert en gage de remerciement aux contributeurs volontaires ou servirait d'outil marketing afin de promouvoir le PNUE/PAM et sensibiliser un public plus large.

60. Il ne s'agit là que de quelques idées sur la manière dont des mécanismes de financement innovants pouvaient être introduits à l'avantage du PNUE/PAM et pour appuyer le programme environnemental de chaque partie contractante. La réussite de ces initiatives dépendra de la direction politique, de l'appui et de l'engagement des Parties contractantes.

De meilleures communications

61. Les initiatives proposées exigeront également que l'Unité de Coordination améliore ses fonctions de communication et possède un personnel dédié pour appuyer la sensibilisation, la production de supports promotionnels et l'introduction de nouveaux outils de communication visant à promouvoir et à faire mieux connaître le PNUE/PAM et ses composantes. Le Secrétariat pourrait tenir des discussions avec des réseaux de communication et de relations publiques, comme l'Ad-Council à Londres, afin de fournir un soutien au PAM, à titre bénévole, dans l'élaboration d'outils, de plans de communication et d'activités promotionnelles ciblées. Du personnel d'encadrement doté de compétences considérables en communication devrait être approuvé pour aider le PNUE/PAM à renforcer sa marque et ses efforts en communication auprès des partenaires existants et nouveaux venus. La promotion des activités de communication au titre de la SMR devrait également être associée à la stratégie de communication.

VI. ÉVALUATION ET ATTÉNUATION DES RISQUES

62. À la lumière de la nécessité d'assurer un financement adéquat pour le PNUE/PAM et de mettre en œuvre un nouveau mandat afin d'en diversifier les sources de financement et d'améliorer le caractère adéquat et prévisible ainsi que la stabilité de ses ressources, il est prudent de souligner les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la manière de mettre en place des mesures fructueuses. Ces facteurs sont : (a) l'engagement et l'investissement initial des Parties contractantes pour appuyer le Secrétariat à mesure qu'il étend sa mobilisation des ressources et ses fonctions de communication ; (b) la mise en place d'un processus d'évaluation afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la SMR actualisée ; (c) le calendrier du Secrétariat pour la mise en œuvre de la SMR établie et le contact avec les nouveaux partenaires convenus.

63. La mise en œuvre de la SMR actualisée exigera un appui continu des Parties contractantes pour l'introduction des nouvelles dispositions et des modifications requises pour que le PAM poursuive avec vigueur et établisse une collaboration solide avec un groupe de donateurs variés ainsi que pour améliorer les supports de communication et la coordination interne.

64. La mise en place d'un processus de suivi et d'évaluation serait profitable aux Parties contractantes pour recenser les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SMR actualisée.

65. Les décisions politiques, comme l'élaboration/examen de critères de collaboration avec le secteur privé en adéquation avec les politiques pertinentes du PNUE, ou l'introduction de mécanismes de financement innovants, devraient être prises en concertation et en collaboration avec les Parties contractantes.

66. De la même manière, le renforcement de la mobilisation des ressources et des fonctions de communication du PNUE/PAM par la création de deux postes supplémentaires au sein de l'UC, sera critique. Les capacités renforcées entraîneront de meilleures interactions avec les Parties contractantes ainsi qu'avec les CAR et les autres partenaires et donateurs.

67. Le Secrétariat préparera des calendriers pour les différents produits livrables et initiatives proposés dans la SMR actualisée. Le PNUE/PAM aura ainsi la possibilité d'évaluer les étapes et mesures adoptées pour veiller à ce qu'elles soient en bonne voie avec les produits livrables et démontrent efficacement les progrès réalisés, tout en informant également les Parties contractantes des difficultés rencontrées. L'appui des Parties contractantes est essentiel pour atténuer les situations imprévues qui pourraient avoir une incidence négative et/ou retarder la mise en œuvre de la SMR.

VII. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES ACTUALISÉE

68. Les recommandations suivantes sont adressées au Secrétariat et aux Parties contractantes. Elles s'appuient sur les recommandations existantes de la SMR et introduisent de nouveaux éléments et propositions visant à approfondir le potentiel futur du PNUE/PAM pour ce qui est d'assurer de nouvelles ressources. Certaines recommandations peuvent être mises en œuvre sans nouvelles ressources ou ressources supplémentaires, alors que d'autres nécessiteront l'affectation de futures ressources avant de pouvoir être mises en œuvre précisément.

Recommandations globales

- Utiliser la Stratégie à moyen terme 2016-2021 comme un guide pour recenser la mobilisation des nouvelles ressources requises et améliorer les efforts visant à poursuivre de nouveaux financements, en ce sens qu'elle fournit une base claire et des objectifs fondamentaux convenus pour sa mise en œuvre.
- Envisager une éventuelle augmentation régulière des contributions obligatoires au FASM, puisqu'elles apportent la principale garantie de ressources stables et prévisibles et

démontrent l'engagement continu des Parties contractantes.

- Maintenir des liens professionnels étroits avec les donateurs actuels et futurs, sur la base du dialogue, de la crédibilité et de la transparence.
- Veiller à ce qu'il y ait une coordination et une collaboration étroites dans le contact avec les donateurs, entre l'Unité de Coordination et les CAR.
- Entretenir des relations avec les donateurs au travers de contacts informels, de partage d'informations et d'un dialogue sur les questions politiques et les éléments de fond.
- Nouer des liens avec les nouveaux pays donateurs, les fondations et les partenaires du secteur privé, et tester le potentiel et l'opportunité d'impliquer ces nouveaux partenaires en tant que bailleurs de fonds du PAM.
- Organiser des réunions consultatives annuelles des donateurs et présenter des propositions de projet et des demandes de financement aux donateurs existants et futurs.
- Devenir membre du Centre européen des fondations (CEF) et participer à leurs conférences et réunions annuelles, et renforcer l'interaction entre le PNUE/PAM et les fondations européennes ainsi que du monde entier.
- Autant que possible, participer aux forums de l'ONU et autres forums internationaux qui abordent les questions liées à la pollution marine, au développement durable, au changement climatique et pour présenter et partager les connaissances et les résultats du PNUE/PAM en améliorant la visibilité et la sensibilisation.
- Lancer des discussions avec les organisations et organes internationaux animés d'un même sentiment et collaborer en formulant des propositions communes aux donateurs, exploitant ainsi plus efficacement l'expertise technique du PNUE/PAM et de l'organisation partenaire.
- Élargir les partenariats et assurer le financement des autres organisations de l'ONU, IFI et banques régionales.
- Lancer des discussions avec les organes compétents et étudier le potentiel de la mise en place de mécanismes de financement innovants (comme des taxes supplémentaires sur le prix des billets de croisière en mer Méditerranée, des hôtels et des voyagistes).
- Faire plein usage de l'aide et de l'engagement des Parties contractantes et des Points focaux en tant que porte-paroles pour le financement et l'appui au PNUE/PAM au sein de leur propre gouvernements et d'autres, ainsi qu'auprès d'autres partenaires pertinents.
- Consolider la coopération déjà fructueuse avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et explorer les possibilités pour assurer le financement des nouveaux fonds établis, comme le Fonds pour le développement durable, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat et d'autres fonds pour le climat, qui pourraient soutenir le programme pour le développement durable élargi et les initiatives sur le changement climatique du PAM.
- Élargir et approfondir la coopération avec l'Union européenne, tout en recensant également d'éventuelles sources de financement pertinentes au sein des autres services et directions de l'UE.
- Encourager toutes les Parties contractantes à faire des contributions volontaires pour la mise en œuvre de la SMT et des PdT biannuels.

Améliorer les capacités du personnel interne en matière de mobilisation des ressources et de fonctions de communication

- Améliorer les capacités en matière de mobilisation des ressources en ajoutant un membre du personnel supplémentaire à l'Unité de Coordination dédié à l'expansion des efforts de mobilisation des ressources auprès de nouveaux donateurs et organes, comme des fondations, le secteur privé, et le financement innovant. Le nouveau membre du personnel contribuerait également aux efforts visant à améliorer l'interaction avec les CAR pour la collecte de fonds. Ce poste pourrait à initialement être financé avec le concours des Parties contractantes en acceptant de subventionner un détachement de personnel doté d'une expertise dans les fonctions de mobilisation des ressources exposées précédemment.
- Établir un mécanisme permettant de gérer constamment la réserve de projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires pour établir un mécanisme cohérent et efficace afin de gérer les ressources externes et la mise en œuvre des activités qu'elles servent à financer. Une réponse stratégique à ce besoin est essentielle pour la mise en œuvre de la SMR actualisée et pour la bonne gestion de la mise en œuvre des projets.
- Préparer des directives pour le secteur privé propres au PNUE/PAM, en adéquation avec les directives pertinentes du PNUE, afin de s'engager et d'établir une collaboration à long terme avec les partenaires du secteur privé. Veiller à ce que les directives élaborées protègent l'organisation contre tout risque de réputation et garantisse la crédibilité de l'organisation, tout en promouvant la protection de l'environnement et le développement durable. Le Pacte mondial des Nations Unies dispose d'excellentes sources de matériel relatives au partenariat avec le secteur privé. Le PAM pourrait consulter et exploiter les directives du Pacte mondial des Nations Unies et aussi examiner les stratégies d'autres institutions internationales en matière de collaboration avec les partenaires du secteur privé.
- Explorer l'aide, à titre gracieux, des réseaux de communication et de relations publiques, comme l'Ad-Council à Londres, pour appuyer les efforts de communication et de sensibilisation. Recenser d'autres organes capables de fournir des conseils ad hoc et à titre gracieux pour contribuer à l'élaboration des supports de communication du PAM et élargir les efforts de communication et de sensibilisation aux donateurs et bailleurs de fonds.
- Appuyer la création d'un poste d'expert en communication pour l'Unité de Coordination. Approuver et affecter les ressources requises pour permettre l'embauche d'un expert en communication de niveau supérieur, doté d'une expertise en production et en élaboration de supports de communication spécialisés, capable d'aider à la sensibilisation des donateurs existants et futurs, en particulier les fondations, les partenaires du secteur privé partenaires et les mécanismes de financement innovants.
- Élaborer un stand de communication mobile qui serait utilisé lors des forums et conférences internationaux et qui permettrait de sensibiliser davantage les bailleurs de fonds au PAM et à ses composantes.
- Envisager la mise en place d'un système de base de donateurs susceptible d'améliorer et d'extraire des renseignements tels que les rapports sur les donateurs, l'enregistrement des contributions et d'autres exigences de rapports. Des outils spécifiques sont disponibles et leur utilisation pourrait être envisagée afin de mieux gérer, rendre compte et correspondre avec les différents donateurs.

Cohérence, coordination et gestion du programme

- Continuer de donner une haute priorité à la mise en œuvre et aux recommandations afin d'améliorer la cohérence, la coordination et la gestion du programme ainsi que le met en avant le document sur la gouvernance. La mise en œuvre de ces recommandations sera critique lors des efforts de mobilisation des ressources.
- Faire en sorte que la gestion des fonds et les approches des donateurs fassent partie intégrante du cycle d'administration du programme.
- Continuer à intégrer la mobilisation des ressources dans l'ordre du jour du Comité exécutif de coordination pour assurer la coordination et la propriété.
- Veiller à ce que toutes les approches en vue d'un financement soient guidés par la SMT et les Programmes de travail biennaux.
- Formuler des plans et des budgets dans un format convivial propice à la mobilisation des ressources et à la préparation des demandes aux donateurs.
- Compléter les Plans par des exposés stratégiques narratifs qui définissent les principaux objectifs, les secteurs d'activités essentiels, les priorités, les résultats escomptés et les stratégies à déployer afin d'assurer de bonnes performances.
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer les progrès réalisés sur la SMR actualisée et préparer des calendriers pour les produits livrables et rendre compte des résultats aux Parties contractantes. Convaincre les donateurs que le PNUE/PAM est engagé dans l'autoapprentissage et qu'il s'agit d'une organisation axée sur l'amélioration.

Recommandations spécifiques aux donateurs

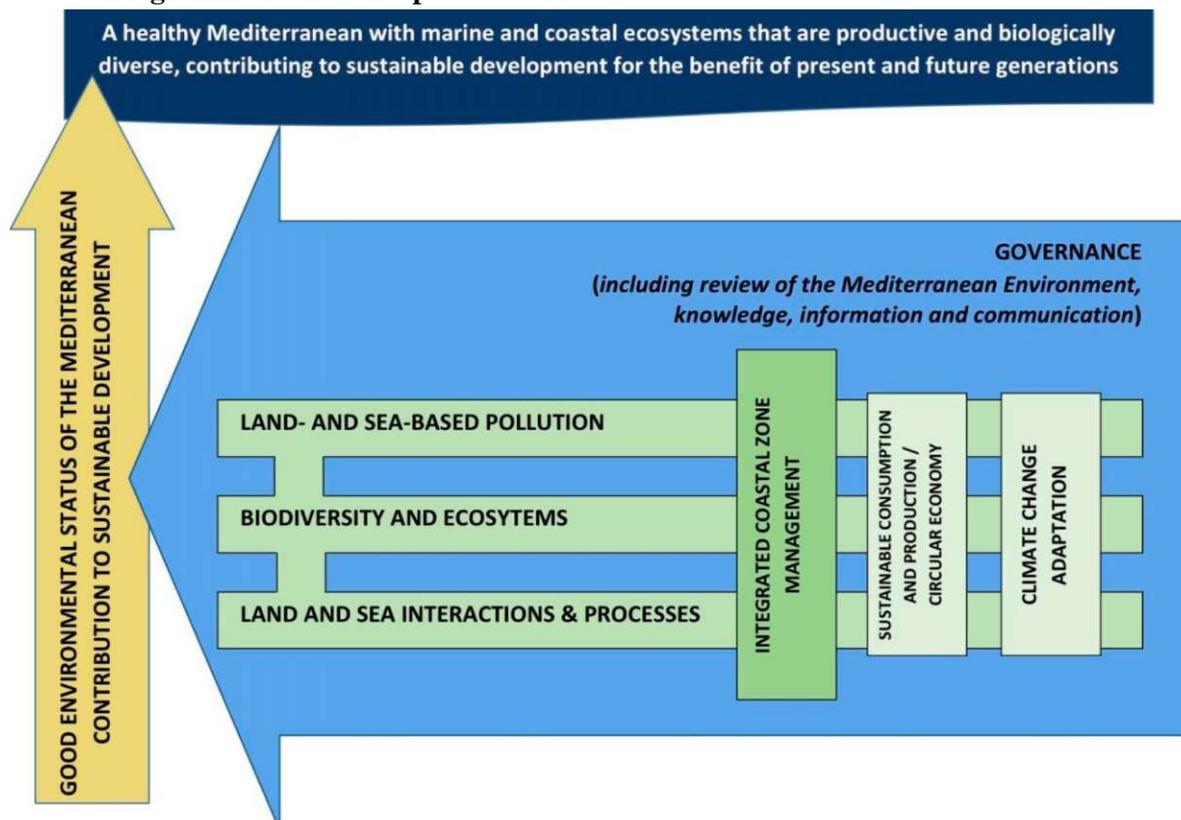
- Consolider et approfondir le cas échéant la coopération avec tous les services et directions compétents de la Commission européenne.
- Renforcer les synergies avec les autres organisations et initiatives telles qu'Horizon 2020, l'Agence européenne pour l'environnement, etc.
- Élaborer un système pour une coordination étroite au niveau national entre les Points focaux du PNUE/PAM, MED POL, les CAR, les Points focaux du FEM, les Points focaux et/ou délégations de l'UE, les offices nationaux de l'ONU, afin d'aider les Parties contractantes à se coordonner en interne et à exploiter les opportunités de financement.
- Commencer l'élaboration d'un portefeuille des futurs projets, y compris en recensant les bailleurs de fonds appropriés, le plus tôt possible, sachant que le processus de demande et de négociation est long.
- Renforcer le dialogue et les discussions avec l'UE, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) pertinentes et les donateurs internationaux, régionaux et nationaux, pour évoquer une éventuelle collaboration sur les différentes initiatives impliquant des investissements considérables, pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les programmes de mesures en vertu des plans d'action nationaux adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et de ses protocoles.
- Renforcer et rendre opérationnels les partenariats avec d'autres partenaires régionaux en approchant d'éventuels donateurs, en mettant sur la table un plan d'activités intégré.

Appendice I Donateurs potentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021

1. La SMT est un document adopté (Décision IG.22/1), exhaustif, qui fournit l'orientation nécessaire pour la mise en œuvre. Elle définit la gouvernance comme thème général et recense trois thèmes fondamentaux : Pollution provenant de sources situées à terre et en mer ; Biodiversité et écosystèmes : Interactions et processus terrestres et marins, et trois thèmes transversaux : Gestion intégrée des zones côtières ; Consommation Et production durables ; Adaptation au changement climatique. La SMT prévoit une liste des principaux résultats et extraits souhaités pour chacun de ses thèmes. 30. Le concept de la SMT est reflété dans le Diagramme 1.

2. Par ailleurs, la SMT décrit les thèmes stratégiques et recense les donateurs potentiels susceptibles d'être approchés pour chaque thème. La SMR actualisée a été élaborée et structurée pour compléter la SMT et présente une marche à suivre pour le Secrétariat et les Parties contractantes. La SMR actualisée formule des recommandations spécifiques afin de permettre au Secrétariat d'étendre sa portée à de nouveaux donateurs, d'améliorer son engagement auprès des donateurs existants, et de nouer des liens et un contact avec de nouveaux partenaires et bailleurs de fonds. La SMR actualisée propose une diversification des flux de ressources issus d'une diversité de donateurs. Une telle approche permettrait également au Secrétariat d'élargir la visibilité et la reconnaissance de la Convention de Barcelone du PAM et d'améliorer l'aide et la collaboration avec de nouveaux partenaires et donateurs.

a. Diagramme 1 : Le concept de la SMT



3. Le thème général de la gouvernance de la SMT, et les résultats spécifiques escomptés à ce titre, seront probablement financés, en sus des contributions obligatoires (FASM), par un financement bilatéral et le fonds éventuellement obtenu auprès des organisations internationales et des organes régionaux et nationaux qui soutiennent les initiatives de la région méditerranéenne. Il est important de relever que les nouveaux donateurs proposés dans le cadre de la SMR actualisée (comme les fondations, les partenaires du secteur privé, les mécanismes de financement

innovants) seront sans doute moins disposés à s'engager dans le financement d'activités juridiques et réglementaires.

4. Les nouveaux donateurs seront plus enclins à appuyer des initiatives spécifiques, qui tiennent compte du mandat propre au donateur ou présentant un intérêt thématique précis. L'on peut s'attendre à ce que certains nouveaux donateurs soient axés sur le projet et n'appuient que les objectifs fondamentaux de la SMT qui correspondent le mieux à leurs intérêts. Les fonds qui pourraient éventuellement être assurés par les mécanismes de financement innovants offrirait l'affectation de fonds la plus souple pour le Secrétariat et les Parties contractantes. Les mécanismes de financement innovants, le cas échéant, ne seraient pas des fonds réservés et pourraient donc servir à combler toute insuffisance sur les fonds requis pour la réalisation des objectifs au titre de la SMT. En outre, les fonds pourraient être utilisés pour appuyer d'autres initiatives et activités de programme élaborées par le PNUE/PAM.

5. La SMR expose aussi la nécessité pour le Secrétariat de donner une plus grande visibilité et de promouvoir le travail du système de la Convention de Barcelone du PAM en participant aux réunions et conférences mondiales, régionales et nationales, ainsi qu'en participant aux manifestations organisées par les fondations où des contacts peuvent être noués avec des bailleurs de fonds et des opportunités de financement d'activités spécifiques peuvent être explorées. De la même manière, établir et renforcer des liens avec le secteur privé peut effectivement mener à des partenariats à long terme et à un soutien continu de la part de ce secteur.

6. Les tableaux ci-après dressent la liste des résultats stratégiques et des principaux extraits de la SMT et indiquent les donateurs éventuels à approcher en vue d'obtenir leur financement. Ses tableaux ne sont pas censés dresser une liste exhaustive des sources de financement à approcher, mais plutôt une liste indicative ; ils représentent une analyse des instruments et agences de financement existants (à l'échelle mondiale, régional et nationale/bilatérale), en tenant compte de leurs priorités et mandats relativement à l'environnement marin et côtier, et leur correspondance avec des résultats stratégiques et principaux extraits de la SMT, sur un plan général.

TABLEAU 1. Résultats stratégiques et prestations indicatives clés pour la *Gouvernance*

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|--|--|---|
| 1.1. Parties contractantes soutenues dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux. | 1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue. | Donateurs bilatéraux ⁷ |
| | 1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs. | Donateurs bilatéraux |
| | 1.1.3. Renforcement des liens entre les thèmes généraux et transversaux et facilitation de la coordination au niveau national dans l'ensemble des secteurs. Dans ce contexte, examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM aux fins de leur prise en considération par la COP 20. | Donateurs bilatéraux, Gouvernements nationaux, Institutions de développement régional |
| | 1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources. | Stratégie de mobilisation des ressources actualisée soumise pour adoption par les Parties contractantes |

⁷ Les donateurs bilatéraux incluent également les contributions volontaires ad hoc des Parties contractantes

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|---|---|---|
| 1.2. Parties contractantes soutenues conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux. | 1.2.1. Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et des avis techniques et juridiques sont fournis aux Parties contractantes, ainsi qu'une assistance technique afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, y compris le système des rapports. | L'Organisation internationale du droit du développement (OIDD) pourrait être un partenaire potentiel pour l'assistance technique/juridique aux pays. Des fondations mondiales pourraient fournir des financements |
| 1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions mondiales et régionales. | 1.3.1. Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, y compris sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la PSM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs). | Donateurs bilatéraux, UE Banques régionales de développement PNUD, CCNUCC, OIGs |
| | 1.3.2. Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies. | Donateurs bilatéraux, OIG Fondations du secteur privé |
| | 1.3.3. La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation de lignes directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux. | ONU Fonds de développement durable, Fonds d'adaptation, autres Fonds similaires |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|--|--|---|
| 1.4. Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées. | 1.4.1. Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR et publiées, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production. | Donateurs bilatéraux, Entités et fondations du secteur privé |
| | 1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée et évaluée périodiquement selon les besoins par le biais d'un ensemble d'indicateurs convenu, conformément aux ODD et au tableau de bord de la durabilité. | Fondations du secteur privé OIGs |
| | 1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris les fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM. | UE (Directions de l'Union européenne pertinentes), FEM |
| | 1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications. | Fondations, donateurs bilatéraux, Institutions scientifiques |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|--|--|---|
| | 1.4.5. Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes. | Fondations, Universités et établissements d'enseignement |
| 1.5. Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension | 1.5.1. Des plateformes pleinement opérationnelles et plus développées (à savoir la plateforme Info/PAM pour la mise en œuvre du PISE), connectées aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances pertinentes, pour faciliter l'accès à la connaissance des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public. | UE, donateurs bilatéraux, Entités du secteur privé engagées dans l'informatique (potentiellement) |
| | 1.5.2. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports. | Donateurs bilatéraux, UE |
| 1.6. Meilleure sensibilisation et vulgarisation. | 1.6.1. La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre. | Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services pro-bono) |

TABLEAU 2. Résultats stratégiques, Produits clefs, pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clefs | Financement possible |
|--|---|--|
| 2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents. | 2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées | Donateurs bilatéraux, UE, OIGs, Organisations régionales, FEM |
| 2.2. Élaboration ou remise à jour de plans d'action nouveaux/existants, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices. | 2.2.1. Les lignes directrices, les outils d'aide à la prise de décision, les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels. | Fondations du secteur privé Organisations régionales |
| | 2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production. | Fonds vert pour le climat (FVC), FEM, UE, Organisations régionales, Donateurs bilatéraux, Partenaires du secteur privé |
| 2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels. | 2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits prévus sont livrés en temps voulu. | Entités nationales, donateurs bilatéraux, UE, IFA, FEM |
| | 2.3.2. Les PAN sont élaborés pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires. | Entités nationales, OIGs, UE, OMI |
| | 2.3.3 Plan d'action régional CPD (activités liées à la pollution) intégré dans et mis en œuvre par le biais des PAN et des processus nationaux, tels que les plans d'action nationaux SCP et SNDD. | Fondations du secteur privé, donateurs bilatéraux, OIGs |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clefs | Financement possible |
|--|--|---|
| 2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine | 2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs PISE de pollution et de déchets, appliqués et soutenus par l'assurance et le contrôle de la qualité des données. | Donateurs bilatéraux, UE, GPA-PNUE |
| | 2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (BBN, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshores et des navires) sont régulièrement mis à jour, transmis et évalués. | UE, Banque européenne d'investissement (BEI) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Coopération technique avec les entreprises, GPA-PNUE |
| | 2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour les polluants et secteurs clés dans le cadre de l'EcAp. | Donateurs bilatéraux, UE, GEF |
| 2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités | 2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection, le respect des législations nationales. | Entités nationales, OIGs pertinentes |
| | 2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites réduits, y compris moyennant des solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques et la réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile. | BM, PNUD, FEM, entités du secteur privé |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clefs | Financement possible |
|---|--|---|
| | 2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement. | Donateurs bilatéraux, FEM |
| 2.6. Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir. | 2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins. | Organisations régionales, Organisations environnementales internationales, UE |
| | 2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés. | UE, Organisations environnementales, FEM, Partenaires du secteur privé |
| 2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités. | 2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents, l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques. | Fondations, CCNUCC, ONU/DESA, UE, Donateurs bilatéraux |

TABLEAU 3. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la biodiversité et les écosystèmes

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|---|--|--|
| 3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments. | 3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée. | Donateur bilatéraux, UE, FEM, FAO |
| | 3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées et mises en œuvre en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), y compris pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les informations sur les EBSA méditerranéennes. | BM, FEM, PNUD, autres OIGs pertinentes |
| 3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers. | 3.2.1. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et habitats clés méditerranéens, sur les introductions d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast sont mis à jour afin de parvenir au BEE. | CDB, FAO, CMS, CITES |
| | 3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition, des habitats clés, pour le contrôle et la prévention des espèces non-indigènes ainsi que la gestion des aires marines sont développées/mises à jour et diffusées. | CGPM, UE |

| | | |
|---|--|---|
| | <p>3.2.3. La Planification de l'espace maritime (PEM) et la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est appliquée dans des zones sélectionnées à un niveau pilote liant les zones côtières et de haute mer soumises à des pressions majeures. Les informations sur les EBSA pourraient être utilisées à cette fin.</p> | <p>BERD, BM, FEM, UE, donateurs bilatéraux.</p> |
| <p>3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.</p> | <p>3.3.1. Les PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/ actualisé.</p> | <p>IPBES, TEEB, Fondations, OIGs, CDB, FEM</p> |
| | <p>3.3.2. Des mesures nationales sont élaborées et appliquées pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes).</p> | <p>UE, Entités nationales, UNESCO, CGPM</p> |
| | <p>3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p> | <p>Partenariat avec les organisations environnementales/OIGs, UICN, WWF</p> |
| <p>3.4. Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.</p> | <p>3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au PISE sont élaborés et appliqués, y compris sur l'efficacité des zones marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique.</p> | <p>UE, FEM, Fondations, Instituts de recherche</p> |
| | <p>3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux.</p> | <p>CDB, FEM, PNUD, UE, entités nationales</p> |
| | <p>3.4.3. Des indicateurs communs EcAp sur la biodiversité et les espèces non-indigènes sont surveillés au moyen du PISE dans les AMP et ASPIM et les séries de données pertinentes sont établies.</p> | <p>CDB, UE, Fondations</p> |

| | | |
|---|---|--|
| | 3.4.4. Un inventaire des écosystèmes marins et côtiers fragiles et vulnérables et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers aux changements d'état du milieu marin ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés. | OMI, UNESCO, UE |
| 3.5. Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique. | 3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur les changements climatiques et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre. | Fondations, secteur privé, UE, donateurs bilatéraux |
| | 3.5.2. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sont dispensés aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile. | ACCOBAMS, Fondations privées, entreprises, |
| 3.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique et les écosystèmes. | 3.6.1. Des programmes et stratégies conjointes sur la diversité biologique et la conservation des écosystèmes sont élaborées en prenant compte des PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial. | Donateurs bilatéraux, FEM, UE |
| | 3.6.2. Des entreprises, des entrepreneurs et la société civile, encouragés à diffuser des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes, sont coordonnés par des mécanismes adéquats. | Partenariats public-privé et fondations , «World Business Development Council » |
| 3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités | 3.7.1. Coordination avec l'actuel processus d'adoption d'un accord de mise en œuvre sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (BAJN) (à savoir concernant les ressources marines génétiques, les zones marines protégées BNJ, et SIA). | UE, donateurs bilatéraux |

TABEAU 4. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour les interactions et processus terrestres et marins

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|---|---|---|
| 4.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants | 4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par ex. zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.). | Donateurs bilatéraux, UE, UNESCO |
| 4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices. | 4.2.1. Les outils et lignes directrices pour les évaluations environnementales sont développés et appliqués (par ex. EIE, évaluations cumulatives, EES). | Donateurs bilatéraux, UICN, PNUE/FEM, BERD |
| | 4.2.2. La Planification de l'espace maritime est définie et appliquée à tous les Plans d'action et Programmes de mesures pertinents, le cas échéant. | Autorités et institutions nationales, UE |
| 4.3. Renforcement de l'application au niveau national. | 4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'interaction terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités. | Institutions nationales, UE, BERD |
| 4.4. Surveillance et évaluation. | 4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée, y compris l'évaluation des risques de hausse du niveau de la mer et d'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtiers et les communautés. | CCNUCC, FAO, UNESCO, PNUE, FEM |
| | 4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et de l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs communs PISE, les interactions et les processus pertinents. | Entités nationales UE, FEM |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|---|---|---|
| 4.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités | 4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre. | FAO, UNESCO, BERD, BAD |
| 4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national | 4.6.1. Les réseaux des PAC et autres activités d'application et de coopération du Protocole GIZC entrepris avec d'autres partenaires et visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place. | DonateursbBilatéraux |
| 4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités | 4.7.1. Les stress supplémentaires pertinents à la Convention imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués en coopération avec d'autres acteurs régionaux. | CCNUCC, Conseil mondial de l'eau, UNESCO, FAO, BERD, PNUD |
| | 4.7.2. Les documents d'examen/d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés. | |

TABLEAU 5. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Gestion intégrée des zones côtières

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|--|--|---|
| 5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants | 5.1.1. Le Cadre régional pour la Méditerranée pour la Gestion intégrée de la zone côtière est défini et appliqué. | Donateurs bilatéraux |
| | 5.1.2. Le PAS BIO, le PAS MED, le Plan d'action Offshore et la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mis en œuvre de manière intégrée, y compris moyennant le Cadre régional pour la Méditerranée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières. | Mécanisme de financement innovant, partenaires du secteur privé, UE |
| | 5.1.3 Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis en œuvre ; l'état d'avancement de la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport. | Partenaires du secteur privé, Autorités nationales |
| 5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices | 5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis à jour. | Autorités nationales |
| | 5.2.2. Un cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, prenant en compte notamment la PEM et la GIZC, est élaboré et appliqué. | Entités nationales, UE, Donateurs bilatéraux |
| 5.3. Renforcement de l'application au niveau national | 5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC prenant en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et la CPD, l'interaction terre-mer ainsi que les villes durables, sont préparées et appliquées. | BERD, CCNUCC, CDB, PNUD |
| | 5.3.2. Les pays sont aidés pour réaliser des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer le cas échéant les dispositions du Protocole GIZC dans les législations nationales. | Autorités nationales, UE |
| | 5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD et les questions d'adaptation au changement climatique sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC. | CCNUCC, Donateurs bilatéraux |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|--|--|---|
| 5.4. Surveillance et évaluation | 5.4.1. Des fiches d'information pour les indicateurs GIZC ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines. | Donateurs bilatéraux, UICN |
| 5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités | 5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre, en coordination avec les PFN concernés. | UE, BERD, UNESCO, PNUD |
| 5.6. Meilleure coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional | 5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par: i) la Plateforme GIZC méditerranéenne; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC. | Institutions nationales, Entités régionales, UE, Donateurs bilatéraux |

TABLEAU 6. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Consommation et la production durables

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|---|---|--|
| 6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels. | 6.1.1. Des mesures sélectionnées dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution marine, protégeant/ renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en œuvre. | UE, secteur privé, partenaires, CDB, CCNUCC, Fondations, Mécanisme de financement innovant |
| | 6.1.2. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation et d'atténuation du CC sont développés. | UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC) |
| | 6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs. | UE, Entités nationales, Secteur privé, partenaires, Recherche, Écoles de commerce |
| 6.2. Surveillance et évaluation. | 6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD alignés avec le travail pertinent de la SMDD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées. | Donateurs bilatéraux, UE |
| 6.3. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités | 6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile comme catalyseur de la CPD. | Partenaires du secteur privé, Mécanisme de financement innovant |
| 6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine | 6.4.1. La mise en place de réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD est soutenue. | UE, Partenaires du secteur privé, Fondations |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|------------------------|--|-----------------------|
| | 6.4.2. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD. | UE, UNESCO, PNUE, FEM |

TABLEAU 7. Résultats stratégiques, Prestations indicatives clés pour l'adaptation au changement climatique

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|---|--|--|
| 7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants | 7.1.1. Les principales activités de l'adaptation au changement climatique sont identifiées et intégrées dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants. | UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC) |
| | 7.1.2. Les mesures sélectionnées du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre. | Conseil des entreprises sur le changement climatique UE, entités nationales |
| 7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices | 7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques, y compris les vulnérabilités et les risques et les principales activités, est intégrée dans l'élaboration de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures abordant la biodiversité, la pollution et l'interaction terre-mer. | Fonds adaptation (FA) CDB, CCNUCC, UE |
| | 7.2.2. Les vulnérabilités et risques liés au changement climatique sont pris en considération dans le développement et la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et mesures régionaux sur la biodiversité, la pollution et l'interaction terre et mer, au travers de l'EcAp. | CBD, CCNUCC, UE, PNUE/FEM |
| | 7.2.3. Promotion de l'intégration des réponses fondées sur l'écosystème dans les Stratégies nationales d'adaptation au changement climatique. | UE, CCNUCC, Fonds adaptation |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives clés | Financement possible |
|--|---|--|
| 7.3. Renforcement de l'application au niveau national. | 7.3.1. Les domaines prioritaires d'adaptation au changement climatique sont définis et intégrés aux politiques PAM pertinentes, selon les besoins. | Entités nationales, UE, CCNUCC |
| 7.4. Surveillance et évaluation. | 7.4.1. Les questions de vulnérabilité au changement climatique sont prises en compte dans les programmes de surveillance existants. | CCNUCC, Fonds adaptation Fonds vert pour le climat (FVC) |
| 7.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités. | 7.5.1. La sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes UE égard à l'adaptation aux changements climatiques et à leurs liens avec les thèmes centraux sont renforcés. | |

]

[Projet de décision IG.23/6

Rapport sur la qualité 2017

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles à leur vingtième réunion,

Eu égard à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles, en particulier l'article 12 de ladite Convention et les articles de ses Protocoles consacrés à la surveillance et à l'évaluation,

Rappelant la décision IG.17/6 sur la Feuille de route pour l'Approche écosystémique adoptée par les Parties contractantes lors de leur quinzième réunion,

Rappelant également les décisions IG. 20/4 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-septième réunion et décision IG. 21/3 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-huitième réunion sur l'approche écosystémique qui ont mis un accent particulier sur la surveillance et l'évaluation,

Rappelant de plus les décisions IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes et IG.22/20 sur le Programme de travail et budget pour 2016-2017 qui prescrit la préparation du Rapport sur la qualité 2017 adoptées par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion,

Exprimant son appréciation pour le travail des groupes de correspondance sur la surveillance, du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique, des Parties contractantes, du Plan d'action pour la Méditerranée, des Partenaires, des Composantes du Plan d'action pour la Méditerranée et du Secrétariat,

Ayant examiné les rapports des réunions des groupes de correspondance sur la surveillance, des points focaux des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée, et du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique,

1. *[Approuvent le Résumé analytique [et les recommandations politiques] du Rapport sur la qualité de 2017, comme présenté en annexe de la présente décision ;]*
2. *[Exhortent les Parties contractantes et le secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations politiques figurant à l'annexe de la présente décision ;]*
3. *Demandent aux Parties contractantes de poursuivre leurs travaux visant à finaliser dès que possible leurs programmes nationaux actualisés de surveillance et d'évaluation conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;*
4. *Exhortent les Parties contractantes, avec le soutien du secrétariat et en tenant compte de la nécessité de combler les lacunes existantes en matière de données mises en évidence dans le Rapport sur la qualité 2017, à préparer régulièrement des rapports sur les données de qualité garantie provenant de la mise en œuvre des programmes nationaux actualisés et intégrés de surveillance et d'évaluation; ce faisant, favorisera la mise au point de futurs produits d'évaluation régionale, ainsi que la conception, la mise en œuvre et la surveillance de mesures nationales et régionales constantes et cohérentes fondées sur une interface science-politique solide et visant à parvenir au Bon État Écologique ;*

5. *Demandent* au secrétariat de mettre tout en œuvre pour surmonter les lacunes en matière de connaissances reconnues dans le Rapport sur la qualité 2017, ce qui contribuera au succès de la phase initiale de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (pour la période 2016-2019) et renforcera les capacités des Parties contractantes dans la réalisation du deuxième Rapport sur la qualité en 2023 et de démontrer les progrès réalisés afin d'atteindre un Bon État Écologique et ses objectifs connexes ;

6. *Demandent* au secrétariat de créer une synergie entre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes et ses indicateurs communs connexes d'un côté et, de l'autre, les travaux en cours des Nations Unies et des programmes des mers régionales sur les indicateurs qui surveillent le progrès dans l'atteinte des objectifs de développement durable et en particulier de l'Objectif 14 et de partager l'expérience méditerranéenne à l'échelle mondiale.]

**[ANNEXE
Principales conclusions du Rapport sur la qualité 2017**

1. Ce document présente les principales conclusions du Rapport sur la qualité 2017 qui font part de l'état actuel de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée. Les conclusions principales sont résumées ci-dessous pour chaque Objectif écologique.

2. **L'Objectif écologique (OE 1) sur la Biodiversité** vise à garantir que la diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et l'occurrence des habitats côtiers et marins et la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques en vigueur. L'OE 1 comprend cinq indicateurs communs :

- **Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats et Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat**

3. Les études existantes indiquent que la majorité des habitats sont menacés. Près de la moitié des habitats méditerranéens (23 habitats, soit 49 %) manquaient de données dans les 28 pays de l'UE. Pour le reste (24 habitats), les préoccupations pour 83 % d'entre eux concernaient la conservation (quasi menacés (NT) - gravement menacés (CR)), dont 63 % étaient menacés à certains degrés (42 % vulnérables et 21 % menacés). Une bonne partie des habitats dans les environnements infralittoraux et médiolittoraux étaient soit Vulnérables soit Menacés. Ils comprennent des communautés dominées par des algues sur des sédiments infralittoraux et des sédiments circalittoraux et des roches, ainsi que des lits de moules et d'huîtres. Les critères selon lesquels les habitats ont été les plus fréquemment évalués comme étant menacés à la fois dans les 28 pays de l'UE et au-delà des 28 étaient *une baisse d'étendue et une baisse de qualité*.

4. L'expertise régionale, les programmes de recherche et de surveillance au cours des dernières décennies ont eu tendance à se concentrer uniquement sur quelques habitats méditerranéens particuliers. Il convient de soutenir davantage l'exploration des habitats tels que les bioconstructions depuis la mer très peu profonde à la mer profonde.

5. Malgré l'importance scientifique des études chronologiques, le financement de nombreux programmes de surveillance est menacé et la grande partie de la mer Méditerranée n'est pas simplement sous-échantillonnée, elle ne l'est pas du tout. La surveillance doit être coordonnée et normalisée de sorte que les résultats puissent être facilement comparables, au moins pour certains d'entre eux, prédéterminés et variables.

- **Indicateur commun 3 : Aire de répartition des espèces (OE 1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)**

6. L'application de cet indicateur a abouti à trois évaluations relatives aux mammifères marins, aux oiseaux marins et aux reptiles marins. Pour les mammifères marins, 12 espèces sont régulièrement présentes en Méditerranée, un phoque et 11 cétacés. Le phoque moine méditerranéen (*Monachus monachus*) et les 11 espèces de cétacés (le rorqual commun ou *Balaenoptera physalus*, le cachalot ou *Physeter macrocephalus*, la baleine à bec de Cuvier ou *Ziphius cavirostris*, le dauphin commun à bec court ou *Delphinus delphis*, la baleine pilote ou *Globicephala melas*, le dauphin de Risso ou *Grampus griseus*, l'orque ou *Orcinus orca*, le dauphin bleu et blanc ou *Stenella coeruleoalba*, le dauphin à bec étroit ou *Steno Bredanensis*, le Grand Dauphin ou *Tursiops truncatus*, le marsouin commun ou *Phocoena phocoena*) font face à plusieurs menaces, en raison de fortes pressions anthropiques tout le long du bassin méditerranéen. Pour l'évaluation des oiseaux marins, les informations sont incomplètes et souvent inexistantes. Un gradient croissant de diversité du sud-est au

nord-ouest a été observé et est conforme aux modèles de productivité de la région. Il pourrait cependant être mis à mal par des lacunes plus importantes en matière de données dans les pays les plus au sud et à l'est. Pour les reptiles marins, la plupart des sites de nidification des tortues caouannes sont situés dans les bassins orientaux et centraux de la Méditerranée, surtout en Grèce, en Turquie, à Chypre et en Libye, tandis que tous les sites de nidification des tortues vertes se trouvent dans le bassin oriental, principalement en Turquie, en Syrie et à Chypre. Le nombre de nids se trouvant sur divers sites ne dépend pas uniquement du climat, mais d'autres facteurs, comme la prédation, le type ou la structure du sable, etc.

- **Indicateur commun 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE 1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)**

7. Le résultat de l'évaluation montre que les densités exactes de population pour la plupart des mammifères marins ne sont pas entièrement évaluées, des estimations très faibles existent pour le phoque moine méditerranéen, le rorqual commun, le cachalot et l'orque ainsi que pour le dauphin commun. D'après le profil de leur abondance dans la région méditerranéenne, les oiseaux marins tendent à être surtout présents au nord et à l'ouest du bassin méditerranéen. Cela est particulièrement vrai pour la plupart des espèces marines (les puffins, le cormoran méditerranéen et le goéland d'Audouin). Le profil d'abondance des tortues marines indique que plus de 100 sites autour de la Méditerranée accueille une nidification de tortues caouannes allant de dispersée à stable (c'est-à-dire chaque année). La Grèce et la Turquie représentent à elles seules plus de 75 % de l'effort de nidification en Méditerranée. Il est difficile d'obtenir des renseignements sur la structure des tailles et l'abondance des individus dans les zones marines océaniques et néritiques. La plupart des nids de tortues vertes se trouvent en Turquie, à Chypre et en Syrie et le reste au Liban, en Israël et en Égypte. Les renseignements concernant le nombre de tortues vertes dans divers habitats de développement, de recherche et d'hivernage sont limités.

- **Indicateur commun 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE 1 p. ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, répartition par sexe, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)**

8. Le résultat des évaluations se concentre sur les caractéristiques démographiques de la population de mammifères marins dans les eaux méditerranéennes et indique que les données disponibles sur la démographie des mammifères marins méditerranéens sont plutôt rares et fragmentées et, à l'heure actuelle, il est difficile de fournir des preuves solides sur des tendances. Les données sont disponibles uniquement pour des régions localisées qui ont bénéficié de plus d'efforts au fil des ans qui ont permis d'estimer les taux de survie pour des espèces particulières et des intervalles de temps.

9. **Rorqual commun** - L'étude préliminaire a décrit la structure de la sous-population méditerranéenne en analysant les enregistrements des individus échoués pour la période 1986-2007 qui ont montré un fort impact, aussi bien naturel qu'anthropique, sur les baleineaux et les jeunes animaux. Ces résultats, tout en confirmant un modèle commun à plusieurs mammifères – caractérisé par une mortalité élevée chez les classes d'âge les plus jeunes – peuvent les empêcher d'atteindre la maturité sexuelle, ce qui affecte fortement les espèces à l'échelle de la population. Les plans de conservation appropriés doivent donc penser à trouver des lieux de reproduction où les baleineaux peuvent bénéficier d'une plus grande protection, afin d'augmenter les taux de survie. De même, une réglementation appropriée de la circulation navale, visant à réduire les taux de mortalité causés par

des collisions avec des navires, pourrait améliorer la survie des femelles adultes et des baleineaux. En outre, l'atténuation d'autres sources de mortalité et de stress, telles que la pollution chimique et acoustique, les activités d'observation des baleines et la perte et la dégradation d'habitats, pourrait améliorer davantage les chances de survie de la population.

10. **Grand Dauphin** - La seule zone méditerranéenne disposant de renseignements historiques quantitatifs qui peuvent servir à déduire des tendances de la population sur des échelles de temps de plus de deux décennies est le nord de la mer Adriatique. Dans cette zone, le nombre de Grands Dauphins a apparemment diminué d'au moins 50 % au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, principalement en raison de tueries délibérées initiales, suivies de la dégradation de l'habitat et de la surpêche d'espèces proies. Pour d'autres parties du nord de la Méditerranée, notamment l'Italie et le sud de la France, les renseignements disponibles sont moins précis, mais indiquent des tendances similaires. Dans une région située au large du sud de l'Espagne où l'espèce a été étudiée de manière intensive, les estimations de l'abondance ont montré une variabilité, mais aucune tendance depuis le début des années 1990.

11. La photo-identification est l'une des techniques les plus puissantes utilisées pour l'étude des populations de cétacés. Les renseignements sur la composition des groupes, sur la répartition par zone, sur le comportement interindividuel et les profils de mouvements à court et à long terme peuvent être obtenus par la reconnaissance des individus. Les ensembles de données à long terme sur les individus identifiés par la photo peuvent fournir des renseignements sur les traits basiques de la vie, tels que l'âge à la maturité sexuelle, l'intervalle de vêlage, la durée de vie reproductive et l'espérance de vie totale. Néanmoins, déterminer l'âge et la longueur à partir d'individus en liberté peut s'avérer assez difficile et augmenter les incertitudes sur les profils. Les ensembles de données à long terme sur des individus connus par photo-identification peuvent corriger certaines lacunes éventuelles.

12. L'objectif de l'**OE 2 sur les espèces non indigènes** est que les espèces non indigènes introduites par les activités humaines restent à des niveaux qui ne modifient pas négativement l'écosystème. L'OE 2 comprend un indicateur commun :

- **Indicateur commun 6 : Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces envahissantes non indigènes, principalement dans les zones à risques**

13. Le résultat des évaluations indique une variation sous-régionale des nouvelles introductions d'espèces exotiques en Méditerranée. Le rythme des nouvelles introductions en Méditerranée orientale est en croissance, contrairement à celui des trois autres sous-régions méditerranéennes. À l'échelle régionale, les nouvelles introductions tendent à augmenter de 30,7 espèces par décennie et le rythme actuel (données des années 2000) des nouvelles introductions dépasse 200 nouvelles espèces par décennie.

14. L'objectif de l'**OE 5 sur l'eutrophisation** est de faire en sorte que l'eutrophisation d'origine anthropique soit évitée, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond. Il comprend deux indicateurs :

- **Indicateur commun 13 : Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau et**
Indicateur commun 14 : Concentration de Chlorophylle a dans la colonne d'eau

15. Le résultat des évaluations confirme que les eaux extracôtières de la Méditerranée sont caractérisées comme étant extrêmement oligotrophes avec une tendance croissante à l'oligotrophie en allant vers l'est. Les principales régions côtières de la Méditerranée ayant des tendances eutrophes permanentes sont le golfe du Lion, l'Adriatique, le nord de la mer Égée et la Méditerranée du Sud-est (Nil-bassin Levantin). Dans les zones où l'évaluation est possible, les concentrations en éléments nutritifs clés sont dans des plages caractéristiques des zones côtières et sont conformes aux principaux processus subis dans la zone concernée, tandis que les critères d'évaluation de l'eutrophisation basés sur la concentration de chlorophylle a dans la colonne d'eau confirment le principal état de l'eutrophisation dans la zone côtière.

16. **L'OE 7 sur l'hydrographie** vise à s'assurer que la modification des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes côtiers et marins ; il comprend un indicateur :

- **Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques**

17. Le résultat des évaluations indique qu'une surveillance plus rigoureuse est nécessaire afin de procéder à des évaluations régionales et sous-régionales, vu que les incidences du développement côtier sont prouvées.

18. **L'OE 8 sur les écosystèmes côtiers et les paysages** vise à s'assurer que la dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et que les écosystèmes côtiers et les paysages sont préservés ; il comprend un indicateur :

- **Indicateur commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles** et **Indicateur commun 25 : Changement de l'utilisation du sol**

19. Le résultat des évaluations montre que seulement quelques pays (la France, l'Italie et le Monténégro) ont réalisé des inventaires des structures côtières artificielles, où entre 11 et 32 % du littoral est converti et les taux d'artificialisation augmentent régulièrement en raison de l'augmentation de la population et de l'utilisation des zones côtières.

20. **L'OE 9 sur la pollution** vise à s'assurer que les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé de l'homme ; il comprend cinq indicateurs communs :

- **Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9 concernant le biote, les sédiments et l'eau de mer)**

21. Le résultat des évaluations montre que les niveaux de polluants chimiques traditionnels diminuent alors que des menaces chimiques émergentes en Méditerranée font à présent l'objet de préoccupations. Les bilans des métaux toxiques se retrouvent presque entièrement dans le compartiment des sédiments côtiers, ce qui indique une nette réduction des intrants des polluants traditionnels dans les eaux de surface. Les composés chlorés organiques sont presque non détectables dans le biote surveillé, bien que les stations de points chauds restent une menace.

- ***Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie***

22. En général, le résultat des évaluations ne permet pas de faire des comparaisons. Les outils de surveillance des effets biologiques sont encore dans une phase de recherche qui limite la mise en œuvre de ces méthodologies dans les réseaux de surveillance marine à long terme. Les biomarqueurs traditionnels et les essais biologiques qui peuvent prêter à confusion sont remplacés par de nouvelles cibles et méthodes moléculaires qui comportent des techniques métaboliques pour leur application fiable dans les évaluations marines intégrées de manière rentable.

- ***Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des évènements critiques de pollution aiguë (p. ex. déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et de substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution***

23. Le résultat des évaluations indique que les taux d'accidents ont diminué tant à l'échelle mondiale que régionale, malgré l'intensification du transport maritime et l'on peut conclure que l'impact du cadre réglementaire international adopté par l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi que les activités de coopération technique entreprises à l'échelle régionale sont très positifs, en particulier en ce qui concerne la prévention de la pollution accidentelle. Cependant, les risques associés au transport d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) par des navires avec des conséquences néfastes possibles sur le biote et les écosystèmes ne peuvent être complètement éliminés, en particulier dans les zones vulnérables telles que la Méditerranée.

- ***Indicateur commun 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante***

24. Le résultat des évaluations indique que dans l'ensemble, aucune préoccupation majeure ni aucun niveau extrêmement élevé n'est observé par rapport à ces récents travaux de recherche et aucune confirmation fondée sur les tendances temporelles n'a pu être effectuée.

- ***Indicateur commun 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées***

25. Le résultat des évaluations montre que la mise en œuvre de mesures (p. ex., les stations de traitement d'eaux usées) pour réduire, entre autres, la pollution fécale des eaux côtières, a été une réussite en Méditerranée. La généralisation de la dépuration des eaux domestiques dans un certain nombre de pays au cours des dernières décennies a démontré les avantages de la mise en œuvre du Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone. Cependant, certaines améliorations restent à réaliser.

26. **L'EO 10 sur les déchets marins** vise à s'assurer que les déchets marins n'affectent pas négativement l'environnement côtier et marin ; il comprend deux indicateurs communs :

- ***Indicateur commun 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral***

27. Le résultat des évaluations montre qu'il existe des données limitées et une grande variabilité spatiale sur les quantités et la composition des déchets marins reflétant les différentes caractéristiques des rives le long de la Méditerranée. Les études existantes indiquent cependant que les principaux types de déchets sur les plages sont d'origine terrestre et qu'ils proviennent de mauvaises pratiques de gestion de déchets, d'activités de loisir et de tourisme et comprennent principalement des articles ménagers et des déchets liés au tabagisme. L'évaluation de la composition des déchets sur les plages de différentes régions de la Méditerranée indique que les matériaux en polymère synthétique (bouteilles, sacs, bouchons/couvercles, filets de pêche et petits morceaux de plastique et/ou de polystyrène non identifiable) représentent la plus grande proportion de la pollution générale par les déchets marins.

- ***Indicateur commun 23 : Tendances des quantités de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur les fonds marins***

28. Sur la base des résultats des évaluations, il est prouvé que le plastique est la principale composante des déchets marins flottants, mais également de ceux qui reposent sur le fond de la Méditerranée, depuis les eaux peu profondes et le plateau continental jusqu'à la profonde plaine abyssale. En ce qui concerne les zones où les déchets marins (flottants et sur le fond marin) s'accumulent dans le bassin méditerranéen, aucune conclusion sûre ne peut être tirée à l'heure actuelle. La mer Méditerranée est lourdement impactée par des déchets marins flottants, donnant des concentrations analogues à celles trouvées dans les 5 tourbillons subtropicaux. De plus, le fond marin semble constituer le puits mondial final pour la plupart des déchets marins avec des densités variant de 0 à plus de 7 700 éléments par km². Les canyons en eaux profondes sont particulièrement préoccupants, car ils peuvent servir de conduit pour le transport de déchets marins en haute mer. Comme dans tout autre cas de déchets marins, les activités humaines (pêche, développement urbain et tourisme) représentent la principale cause de l'abondance accrue des déchets marins dans la Méditerranée.]

Projet de décision IG.23/7

Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles lors de leur vingtième réunion,

Considérant le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, et notamment ses articles 1, 17 et 18 sur la stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières,

Rappelant la décision IG.22/11, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion tenue à Athènes du 9-12 février 2016, par laquelle les Parties contractantes ont mandaté de définir un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières, y compris les questions relatives aux changements climatiques, de manière appropriée,

S'engageant à renforcer la coopération pour la promotion du développement durable et la gestion intégrée des zones côtières, en veillant à ce que les activités sur les zones marines et terrestres des régions côtières soient compatibles et solidaires, respectueuses de l'intégrité des écosystèmes et en atteignant ou en maintenant un Bon Etat Ecologique,

Reconnaissant les efforts déployés par les Parties contractantes en vue d'élaborer un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières afin de faciliter la planification et la gestion coordonnées des parties marines et terrestres des régions côtières, telles que définies par l'article 3 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée,

Gardant à l'esprit que l'objectif du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières est d'orienter les Parties contractantes en vue de la mise en œuvre coordonnée et renforcée de la gestion intégrée des zones côtières sans étendre les obligations légales prévues par le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, et en tant qu'outil pour sa mise en œuvre,

Ayant examiné les rapports des réunions des points focaux nationaux du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires tenues en mai 2017 et juin 2017,

1. *Exhortent* aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée aussi rapidement que possible en vue d'assurer son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne ;
2. *Décident* de créer un groupe de travail d'experts à composition non limitée, avec le mandat de finaliser le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières basé sur la Structure générale pour l'intégrer et le compléter, si besoin, en accord avec le calendrier figurant en annexe I de la présente décision, pour présentation aux Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;
3. *Prendent note* du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin figurant en annexe II de la présente décision, en tant que document d'orientation facilitant l'introduction de cet outil de gestion en faveur de la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières à travers le cadre régional approprié et au sein du système de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;
4. *Exhortent* les Parties contractantes à poursuivre leurs travaux pour l'élaboration ou la mise à jour de leurs stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières ou stratégies côtières ;
5. *Demandent* au secrétariat de renforcer la coopération et les synergies avec les conventions d'autres mers régionales, en échangeant des expériences sur des exemples de bonnes

pratiques de coordination et de réalisations en matière de planification de l'espace marin et de gestion intégrée des zones côtières.

Annexe I :
Structure générale et éléments du cadre régional commun de GIZC,
et Calendrier pour sa rédaction

Annexe I : Structure générale et éléments du cadre régional commun de GIZC

Partie I : Principes, cadre juridique, portée et échelle géographiques, liens avec les autres instruments stratégiques de la Convention de Barcelone

Cadre juridique

Le Protocole GIZC constitue la base juridique, et notamment par le biais des dispositions de l'**art. 1** sur les obligations générales selon lequel « les Parties établissent un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée et prennent les mesures nécessaires pour **renforcer à cette fin la coopération régionale** », et de l'art. 17 sur la stratégie méditerranéenne de GIZC qui établit que les Parties contractantes (PC) « définissent, avec l'assistance du Centre, un **cadre régional commun** de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée **à mettre en œuvre au moyen de plans d'action régionaux appropriés et d'autres instruments opérationnels, ainsi qu'au moyen de leurs stratégies nationales** ».

Les éléments liés à la stratégie nationale sont logiquement contenus dans l'art. 18, qui établit que « **chaque Partie** renforce ou élabore **une stratégie nationale** de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre **conformes au cadre régional commun** ».

Le CRC fonctionnera sans préjudice au Protocole GIZC, et les dispositions du Protocole prévaudront.

Portée et échelle géographique

L'art. 4 de la Convention de Barcelone (CB) et les art. 3 et 28 du Protocole GIZC permettent de déterminer la portée et l'échelle géographiques du CRC, en invitant les PC, individuellement ou conjointement, à prendre pour la zone de la mer méditerranée telle que définie dans l'art. 1 de la CB et dans la couverture géographique définie par le Protocole GIZC, toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution dans la zone côtière méditerranéenne et pour protéger et améliorer le milieu marin et les ressources naturelles en vue de contribuer à son développement durable. Ils les invitent en particulier à promouvoir une GIZC prenant en compte la protection des zones d'intérêt écologique et paysager, et à faire une utilisation raisonnée des ressources naturelles en coordonnant bilatéralement ou multilatéralement lorsque cela est opportun leurs stratégies côtières nationales ainsi que leurs plans et programmes relatifs aux zones côtières adjacentes.

Orientations pour le CRC

Le Protocole GIZC indique les principes de base et les obligations à mettre en œuvre par les PC, qui peuvent et devraient aussi guider l'élaboration du CRC. Les recommandations de ce dernier, une fois adoptées, devraient fournir des orientations stratégiques quant à la manière dont le Protocole GIZC est mis en œuvre conjointement, en utilisant des approches coordonnées et harmonisées, en précisant s'il y a lieu le calendrier de réalisation. Le CRC doit en particulier fournir des lignes directrices et/ou des recommandations comprenant des mesures pour renforcer la coopération régionale en matière de :

- Processus : pour accélérer la réalisation des résultats visés et des objectifs définis ;
- Indicateurs : qui sont des outils essentiels pour suivre les progrès, appuyer l'évaluation des politiques et informer le public et les décideurs ;
- Méthodes & pratiques : qui pourraient être utilisées pour réaliser les objectifs et principes généraux du Protocole GIZC.

Portée du CRC (selon les art. 3-6 et 8, et les art. 1-3,5-6, 17-18)

A l'intérieur du champ géographique compris entre la limite extérieure de la mer territoriale des Parties et la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties, renforcer la coopération entre PC pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole GIZC, impliquant une approche spécifique intégrée au niveau du bassin méditerranéen dans son ensemble et au sein des Etats côtiers, dont les stratégies nationales de GIZC devraient être cohérentes avec le CRC en utilisant des mécanismes coordonnés.

Objectifs et principes généraux du CRC

Afin de favoriser la GIZC à travers le CRC et d'atteindre le développement durable des zones côtières en garantissant que l'environnement et les paysages sont dûment pris en considération en les conciliant avec le développement économique, social et culturel, les objectifs stratégiques suivants devraient être visés en lien avec les principes généraux :

- a) **Utiliser la gestion écosystémique** pour garantir le **développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de leurs services, ainsi que des paysages** :
- en prenant en compte de manière intégrée tous les éléments de la zone côtière pour respecter la capacité de charge, traiter les impacts cumulés et prévenir et/ou réduire les effets négatifs des catastrophes naturelles ou des risques et du développement ;
 - en prenant en compte les **interactions terre-mer (ITM)** en tant que phénomène naturel dynamique, comme un critère pour la définition des zones à gérer et comme un paramètre des processus et des procédures de planification ;
 - en définissant des **stratégies, plans et programmes appropriés d'usage de la terre et la mer** pour les activités dans la zone côtière, ainsi qu'en mobilisant les outils appropriés et notamment la planification de l'espace marin (PEM), l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'étude d'impacts sur l'environnement transfrontalière (EIET) afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs sur la zone côtière ;
 - en encourageant la coopération entre PC et au sein des PC en matière de procédures d'évaluation d'impact environnemental (EIE) associées aux activités sous leur juridiction ou leur contrôle et qui sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs significatifs sur l'environnement côtier et marin d'autres PC ou de zones situées au-delà des limites des juridictions nationales, sur la base de notification, d'échange d'informations et de consultations (art. 4, para. 3, al. d) de la CB).
- b) Traiter **les questions liées aux risques naturels et les conséquences des catastrophes naturelles**, en particulier en matière d'**érosion côtière** et de **changement climatique**, et ce en :
- préparant en temps opportun des plans d'adaptation et de gestion afin de prévenir, de réduire et de minimiser les impacts négatifs sur les zones côtières.
- c) Mettre en place une **bonne gouvernance** entre acteurs impliqués dans et/ou concernés par les zones côtières :
- en établissant des schémas de gouvernance appropriés, en particulier en matière de coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux et de participation adaptée des parties prenantes à un processus de décision transparent ;
 - en assurant la cohérence de toutes les stratégies, plans, initiatives, processus de planification et un financement à tous les niveaux ayant une influence sur les zones côtières. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les composantes du système de la CB, en garantissant ainsi des synergies avec les autres documents stratégiques pertinents, et de promouvoir l'intégration et l'harmonie entre

l'environnement côtier, les activités socioéconomiques pertinentes et les communautés vivant sur les zones côtières ;

- en encourageant une coordination appropriée entre les diverses autorités compétentes pour les parties terrestre et marine des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents ;
- en organisant l'acquisition, le partage et l'utilisation des meilleures informations et données, notamment sur la base des principes du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) ;
- en encourageant l'homogénéité et la cohérence de la GIZC entre régions marines, et, selon ce qui a été identifié par les PC et lorsque cela est approprié entre les sous-régions, de manière à assurer une coopération transfrontalière en tant que de besoin, en particulier entre PC partageant une région marine ;
- en assurant la complémentarité et la cohérence de toutes les politiques et actions du PNUE/PAM grâce à un effort coordonné de toutes ses composantes afin d'atteindre des résultats plus efficaces et de mieux utiliser les financements ;
- en assurant la coopération avec toutes les organisations internationales et régionales pertinentes/compétentes.

Partie II: Synergies entre le Protocole GIZC et le système de la CB afin d'atteindre et de maintenir le bon état écologique (BEE) des zones côtières et marines.

Cadre

La partie II du CRC vise à faciliter :

1. le développement et l'harmonisation des politiques et des mesures nécessaires pour assurer l'usage et la gestion durables des zones côtières, en garantissant que les activités économiques liées aux zones côtières minimisent l'utilisation des ressources naturelles et sont adaptées à la nature fragile des zones côtières – afin de protéger de la pollution et de préserver sur le littoral les habitats naturels, les paysages, les ressources naturelles, les écosystèmes et le patrimoine culturel, de sensibiliser et d'améliorer l'éducation, les formations et la recherche en accord et en synergie avec les instruments juridiques internationaux et régionaux (Protocole GIZC – Partie II, art. 8-15) ; et
2. le développement de politiques et l'adoption de mesures pour la prévention des risques naturels, la prévention et la réduction des effets négatifs de l'érosion côtière, et la réponse aux catastrophes naturelles, basées sur la coopération internationale et l'échange de données scientifiques (Protocole GIZC – Partie IV, art. 22-24).

Atteindre le bon état écologique grâce à la GIZC

L'objectif d'atteindre un bon état écologique (BEE) de la mer et de la côte méditerranéennes a été adopté par le PNUE/PAM – CB, et les PC se sont engagées à appliquer l'approche écosystémique (EcAp) en tant que principe directeur. Un nombre considérable de politiques sectorielles et d'outils associés ont été développés au sein du système de la CB pour traiter de la pollution, de la biodiversité, des aspects socio-économiques, des déchets marins, des secteurs économiques clés, etc., dont la mise en œuvre contribue à la protection de la zone côtière.

Atteindre les objectifs écologiques (OE) et le BEE implique une approche intégrée afin de traiter les pressions combinées et les impacts cumulés dans les zones côtières et marines. Le Protocole GIZC contribue à l'atteinte du BEE, en particulier en ce qui concerne les objectifs : (i) les impacts négatifs dus à des structures nouvelles n'ont pas d'influence sur l'écosystème à plus grande échelle ; (ii) la perturbation physique des zones sablonneuses induite par les activités humaines devrait être

minimisée ; (iii) la dynamique naturelle du littoral est respectée, et les zones littorales sont en bon état ; (iv) l'intégrité et la diversité des écosystèmes côtiers, des zones côtières et leur géomorphologie sont respectées.

Cette partie II devrait donc expliquer la valeur ajoutée d'un CRC pour la GIZC en tant que processus intégrateur fournissant un cadre où les politiques sectorielles ayant des impacts sur les zones côtières peuvent être traitées ensemble et harmonisées, évitant ainsi les recouvrements ou les contradictions réciproques, ou comblant les lacunes entre elles, et contribuant à la rationalisation des efforts, des ressources et du temps. Elle devrait générer une meilleure cohérence afin de maximiser les synergies et d'accroître la coordination dans la mise en œuvre des politiques sectorielles (voir l'annexe I.2 qui est un modèle méthodologique indicatif initial pour déterminer les questions les plus pertinentes pour lesquelles une orientation doit être proposée en priorité), en vue d'assurer l'intégrité des écosystèmes ainsi que de traiter de manière adaptée les interactions terre-mer (ITM), et de garantir la compatibilité des usages terrestres et marins par la mise en œuvre de la PEM et la clarification de ses liens avec la GIZC.

Trois interactions principales devraient être prises en compte pour traiter des processus d'ITM : les processus naturels terre-mer ; les usages et activités terrestres et maritimes au niveau opérationnel ; enfin, les processus de planification au niveau stratégique (voir annexe I.3 pour des indications préliminaires).

Les ITM doivent être abordées à diverses échelles spatiales : (i) l'échelle locale pour traiter des questions spécifiques et des actions correspondantes, (ii) les échelles infranationale et nationale où les stratégies et les plans peuvent guider les efforts spécifiquement liés aux ITM ; (iii) l'échelle infrarégionale, où la coopération transnationale peut aboutir à une stratégie commune pour orienter les efforts nationaux en matière d'ITM et traiter des questions transfrontalières.

Les outils GIZC qui seront présentés en détail dans la partie III sont particulièrement importants pour définir des zones de gestion et de planification et favoriser le consensus entre toutes les Parties impliquées dans l'utilisation des ressources côtières et marines. Etant donné leur complexité, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour améliorer les méthodologies et les outils consacrés aux ITM, notamment les outils d'évaluation des services écosystémiques, ainsi que le développement des compétences et l'opérationnalisation des résultats et des outils produits par la recherche, le partage des bonnes pratiques, etc. qui constituent des approches essentielles pour relier GIZC et PEM.

Enfin, le CRC pourra envisager le développement d'indicateurs côtiers additionnels pour compléter ceux qui existent, qui sont principalement des indicateurs EcAp dédiés au milieu marin.

Partie III : Outils et instruments pour mettre en œuvre le CRC

Cadre

La partie III du CRC vise à faciliter :

(Protocole GIZC – Partie II, art. 8-15)

1. la définition d'indicateurs pour le développement d'activités économiques garantissant une utilisation durable des zones côtières et une réduction des pressions qui excèdent leurs capacités de charge ;
2. l'encouragement des codes de bonnes pratiques parmi les autorités publiques, les acteurs économiques et les organisations non-gouvernementales ;
3. le développement de programmes d'enseignement, d'activités de formations ainsi que d'éducation à la GIZC dans le cadre régional méditerranéen ;

4. l'entreprise de recherches scientifiques pluridisciplinaires sur la GIZC et sur les interactions entre les activités et leurs impacts sur les zones côtières dans le cadre régional méditerranéen ; et

(Protocole GIZC – Partie III, art. 16-21 et partie V, art. 25-29)

1. l'utilisation, le renforcement et la création de mécanismes de suivi et d'observation de l'état de l'évolution de la zone côtière, des ressources et activités, des institutions, de la législation et de la planification susceptibles d'influencer le développement des zones côtières, en mobilisant tous les moyens nécessaires pour garantir que le public ait accès à ces informations ;

2. l'échange d'expériences et d'informations scientifiques et techniques, de données et de bonnes pratiques, en coopérant pour apporter une assistance scientifique et technique ainsi que pour former le personnel scientifique, technique et administratif ; et en coordonnant les programmes de recherche sur des thématiques communes, dans le cadre d'un réseau méditerranéen des zones côtières (art. 16 ; 25 ; 26 ; 27 ; et pour cela :

- la définition d'indicateurs de gestion du littoral, en prenant en compte ceux qui existent, et la coopération dans l'utilisation de ces indicateurs ;
- l'institution et la réalisation régulière d'évaluations de l'utilisation et de la gestion des zones côtières ;
- la réalisation d'activités d'intérêt commun telles que les projets de démonstration GIZC.

3. la mise en œuvre des évaluations environnementales (EES, EIET), en prenant en considération les impacts cumulés sur les zones côtières et leurs capacités de charge, et en adoptant par le biais de la coopération des lignes directrices pour la détermination de procédures pour la notification, le partage d'informations et la consultation à toutes les étapes du processus (art. 4 para 3, al. d) de la CB et art. 19 et 29 du Protocole GIZC.

Outils et instruments

Certains outils et instruments sont d'une importance majeure pour mettre en œuvre le Protocole GIZC, mais aussi d'autres politiques et stratégies importantes dans les zones côtières méditerranéennes : la CB en général, y compris ses autres protocoles et stratégies, et pour les Etats membres de l'UE plusieurs législations importantes concernant les zones côtières, par exemple la Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la Directive-cadre sur l'eau (DCE), la Directive sur la planification de l'espace maritime (PEM).

Parmi ces instruments, ceux qui suivent ont une importance particulière, et leur pertinence, leur usage et leurs caractéristiques seront abordés dans le CRC :

a) Surveillance des activités et de l'environnement (art. 16)

Il est nécessaire de surveiller de manière cohérente l'environnement de la zone côtière et les activités humaines (terrestres ou maritimes, côtières ou non) qui sont susceptibles (individuellement ou cumulativement) d'avoir des impacts sur cet environnement :

- la surveillance de *l'environnement* devrait inclure le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), mais aussi, lorsque cela est pertinent, une surveillance obligatoire basée sur l'EIE et l'EES ;
- le suivi des *activités* (terrestres et maritimes) est indispensable. Les informations obtenues par le biais de ce suivi devraient être accessibles à tous les acteurs côtiers.

b) Evaluation environnementale (Art. 19)

L'évaluation environnementale (au niveau stratégique : EES pour les politiques, les plans et les programmes ; et au niveau opérationnel : EIE pour les projets et les activités) doit appuyer l'atteinte du BEE :

- des orientations sont nécessaires pour développer les aspects suivants pour appliquer l'EES et l'EIE pour les fins de la GIZC avec une attention particulière portée aux implications transfrontalières :
 - Capacité de charge et impacts cumulés ;
 - Utilisation des OE basés sur l'EcAp et des cibles associées ;
 - Traitement des questions liées aux ITM ;
 - Erosion côtière ;
 - Effets du changement climatique ;
 - Analyse du cycle de vie.

c) Coordination du processus de planification et des mécanismes de gouvernance (art. 6d-e, 7, 14, 20, 28 et 29)

Pour atteindre les objectifs de la GIZC et faciliter l'intégration grâce à une planification rationnelle, il est nécessaire d'instaurer une coordination intersectorielle des différentes autorités ayant des compétences à la fois dans la partie terrestre et la partie marine des zones côtières. Il est également nécessaire d'instaurer des schémas de gouvernance permettant une participation adéquate en temps voulu au processus de prise de décision transparent pour les populations locales et les parties prenantes concernées. Pour ce faire, il s'agit de favoriser :

- l'échange de bonnes pratiques efficaces sur :
 - les procédures et plans administratifs, les formes juridiques de promotion/la mise en place de ces procédures, les procédures pour la participation et le travail en réseau ;
 - la mise en relation des mesures appropriées de politique foncière avec les processus de planification ;
 - la coordination des stratégies nationales côtières et des plans et programmes en relation avec des zones côtières adjacentes ;
 - la facilitation de la notification, de l'échange d'informations et de la consultation en cas d'évaluation environnementale transfrontalière.

d) PEM

Il est nécessaire de mieux traiter les questions de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière : la PEM doit appuyer la mise en œuvre de la GIZC dans cette zone, conformément au cadre général de la CB et de ses protocoles :

- orientations nécessaires pour utiliser la PEM en appui à la mise en œuvre de la GIZC sur la base du cadre conceptuel pour la PEM.

e) Politique foncière (art. 20)

Les instruments et mesures de politique foncière, y compris les processus de planification, seront adoptés par les PC. L'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière d'instruments et de mesures de politique foncière (acquisition, cession, donation, transfert de bien au profit du domaine public et servitudes) devrait être encouragé. La prise en considération des ITM et la cohérence avec la PEM devront être assurées.

f) Instruments économiques, financiers et fiscaux (art. 21)

Parmi les sujets principaux : financement durable de la GIZC (stratégies, politiques, plans et programmes), instruments de fiscalité environnementale en zone côtière (application aux activités terrestres et maritimes de par ex. principe pollueur/payeur et internalisation des coûts) :

- échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'instruments financiers et fiscaux en soutien à la GIZC, et notamment le financement volontaire des secteurs public et privé ;
- orientations nécessaires pour la prise en considération des services écosystémiques, notamment par le biais de l'analyse coût-efficacité et par le paiement des services écosystémiques.

Coopération internationale

Le succès de la GIZC dépend largement de la coopération entre PC soutenue par les organisations, institutions et forums internationaux. De nombreux instruments et outils existent déjà ou sont prévus dans le système de la CB, pour lesquels des orientations devraient être fournies, notamment pour améliorer les synergies entre eux dans le but de mettre en œuvre le Protocole GIZC et le CRC:

- a) dans le champ de la surveillance et de l'observation (art. 16)
 - l'IMAP, en fixant le BEE comme le but environnemental ultime à atteindre grâce à la gestion des pressions anthropiques sur l'environnement côtier et marin avec l'objectif d'assurer la durabilité ;
 - des inventaires côtiers nationaux standardisés et harmonisés, de même que pour le rapportage sur l'état et l'évolution des zones côtières ;
 - un processus de rapportage sur la mise en œuvre de la CB et de ses protocoles ;
 - un réseau méditerranéen des zones côtières comprenant une plate-forme GIZC qui jouera le rôle de pôle pour les initiatives labellisées GIZC, les projets PAC et autres, l'information, la documentation, ainsi que de tête de réseau pour les décideurs et responsables politiques, les praticiens et les autres acteurs impliqués dans la GIZC à tous les niveaux ;
- b) dans le champ de la préparation et la mise en œuvre des stratégies de GIZC/côtières (art. 28)
 - la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) qui s'appuie sur le système de la CB pour son objectif 1 : « Assurer un développement durable des zones marines et côtières », direction 1.1 : « Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la CB et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales » ;
 - les stratégies régionales et les plans et programmes pour les zones côtières adjacentes, qui devront s'appuyer sur l'EES et l'EIE dans un contexte transfrontalier comme un des principaux outils (art. 28).
- c) dans le champ de la formation et de la coopération technique et scientifique (art. 25-27)
 - le cours de formation virtuel MedOpen, qui constitue une excellente manière d'enseigner les principes, objectifs et méthodes de mise en œuvre de la GIZC ;
 - la plate-forme Info/MAP pour le stockage et l'échange d'informations et de données interopérables ;
 - la coopération au sein de programmes de recherche adaptés aux besoins de la gestion multisectorielle de la zone côtière, focalisée sur l'interface science-politique.

The establishment of a multi-level governance mechanism is fundamental for achieving these complex and ambitious goals as it sets the scene for efficient management and cooperation. Success will depend on mutual feeding between international- and national-level cooperation frames as well as forging partnerships and linking local-scale initiatives to higher- L'établissement d'un mécanisme de gouvernance multi-échelles est fondamental pour atteindre ces objectifs complexes et ambitieux, car il définit le cadre d'une coopération et d'une gestion efficaces. Le succès dépendra de la manière dont les cadres de coopération de niveau international et national s'alimenteront mutuellement, et dont se forgeront des partenariats et des liens entre initiatives à l'échelle locale et politiques à haut niveau.

Une des questions les plus difficiles est peut-être de parvenir à un équilibre entre les problèmes stratégiques et locaux auxquels est confrontée la gestion en zone côtière.

Partie IV : Mise en œuvre et évaluation du CRC (processus et projets) aux échelles régionale, bilatérale/multilatérale et nationale

Justification

La Partie IV doit permettre de déterminer quels outils et processus sont nécessaires pour mettre en œuvre les orientations stratégiques présentées dans les parties I, II et III du CRC pour renforcer la coopération régionale pour la GIZC en Méditerranée, en mettant en œuvre le Protocole GIZC grâce aux plans d'action régionaux appropriés, à d'autres instruments opérationnels et aux stratégies nationales (art. 1 et 17).

Il faut noter que la présente partie IV sera développée et finalisée une fois définis les principaux éléments et instruments des parties I, II et III du CRC. A ce stade, il semble utile de lister les éléments à garder à l'esprit :

Outils et processus pour la mise en œuvre et l'évaluation du CRC

1. Moyens pour la mise en œuvre

Les PC, avec l'assistance de l'Organisation, devraient renforcer le cadre juridique international et méditerranéen pour la protection et la gestion de l'environnement côtier-marin en y adhérant, en mettant en œuvre, en coordonnant et en appliquant les instruments déjà en vigueur, et aussi en les adaptant si nécessaire ; des actions plus intégrées sont nécessaires, même si des mesures ont déjà été adoptées aussi au niveau régional.

1.a. Niveau stratégique

Dans le contexte des stratégies nationales et régionales, il est nécessaire de prendre en compte les principales exigences du système de la CB telles que :

- Les plans d'action régionaux ou sous-régionaux, tels que le plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée, les plans régionaux pour les contaminants prioritaires ;
- Les stratégies, telles que la SMDD¹, la stratégie concernant la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires ; la stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires ;
- Les programmes d'actions stratégiques (PAS) tels que le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) ; le programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS MED).

1.b. Niveau opérationnel/coordination

Autres instruments opérationnels, en tenant compte de la nature et la fonction spécifiques des différentes catégories d'outils :

- **Les autres cadres régionaux**, tels que le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique (CRACC²) pour les aires côtières et marines méditerranéennes ;

¹ Décision IG.22/2, "Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable" révisée (2016-2022)

- **Les plans d'action thématiques**, tels que le plan d'action offshore; le plan d'action relatif aux espèces envahissantes étrangères, le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Méditerranée et les lignes directrices associées, le plan pour la consommation et la production durable, les plans d'action relatifs au PAS/BIO adoptés au niveau régional en vue d'assurer une meilleure protection des espèces et habitats spécifiques, y compris le phoque moine de Méditerranée, la tortue marine méditerranéenne, les cétacés, la végétation marine, les oiseaux de l'annexe II du Protocole aires spécialement protégées (ASP)/biodiversité biologique, les poissons cartilagineux, le coralligènes et autre bio-concrétions, les habitats obscurs ; le plan d'action pour la végétation marine ;
- **Les plans régionaux** adoptés en cohérence avec les dispositions du PAS MED et dans le cadre de l'article 15 du Protocole tellurique visant à prévenir et réduire la pollution :
 - (2012) le plan régional pour la réduction des apports de mercure, le plan régional pour la réduction de la DBO5 dans le secteur alimentaire ; pour l'élimination de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour l'élimination du lindane et de l'endosulfan ; le plan régional pour l'élimination de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; le plan régional sur l'élimination de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène ;
 - (2009) le plan régional pour l'élimination du DDT ; PR pour la réduction de la DBO5 des eaux usées urbaines ; le plan régional pour l'élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.
- **Les feuilles de route**, telles que la feuille de route pour les aires marines protégées (AMP)³, la feuille de route pour l'application de l'EcAp⁴ ;
- **Accords bilatéraux ou multilatéraux**. Comme indiqué à l'art. 3, para 2 de la CB, les Parties contractantes peuvent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris des accords régionaux ou sous-régionaux, sous réserve que de tels accords soient compatibles avec la Convention et les Protocoles et conformes au droit international. Copie de ces accords est communiquée à l'Unité de coordination (par ex. le Mémoire d'entente méditerranéen sur le contrôle de l'état du port [MED MoU]).

1.c. Niveau national

- Stratégies nationales GIZC basées sur les lignes directrices pour la stratégie nationale GIZC⁵, en vue de prendre en compte et d'améliorer leur cohérence avec le CRC ;
- Plans d'actions nationaux (PAN), à développer en cohérence avec les dispositions des protocoles, plans d'actions stratégiques et plans d'actions régionaux pertinents.

2. Coordination des moyens de mise en œuvre

- Description des relations entre les moyens de mise en œuvre ;
- Classement des moyens de mise en œuvre existants :

² Décision IG.22/6 'Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes'.

³ Décision IG.22/13 'Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée'.

⁴ Décision IG.20/4 'Feuille de route pour l'EcAp'.

⁵ PNUE/PAM/PAP : Lignes directrices pour la préparation des stratégies nationales de GIZC requises par le Protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la Méditerranée. Split, Programme d'actions prioritaires. 2015. <http://www.pap-thecoastcentre.org/pdfs/National%20CZM%20Guidelines.pdf>

- Moyens de mise en œuvre existants adoptés et mis en application (relevant de dispositions internationales, du système de la CB, de législations nationales et/ou accompagnés de mesures spécifiques) ;
- Moyens de mise en œuvre existants adoptés mais non encore mis en application (ne relevant pas de législations nationales et/ou accompagnés de mesures spécifiques) ;
- Harmonisation du calendrier des moyens de mise en œuvre.

3. Projets et meilleures pratiques

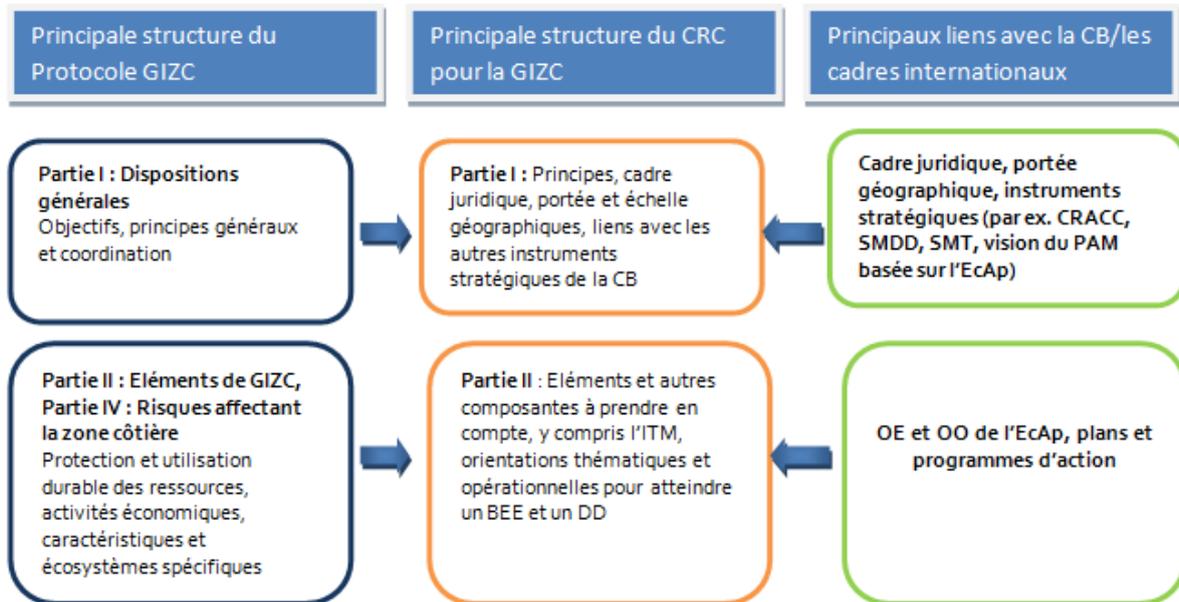
- Projets PAC et similaires;
- Réseau de projets PAC et similaires ;
- Projets et meilleures pratiques relatifs à des thèmes/aspects pertinents de la GIZC.

4. Evaluation de la mise en œuvre du CRC

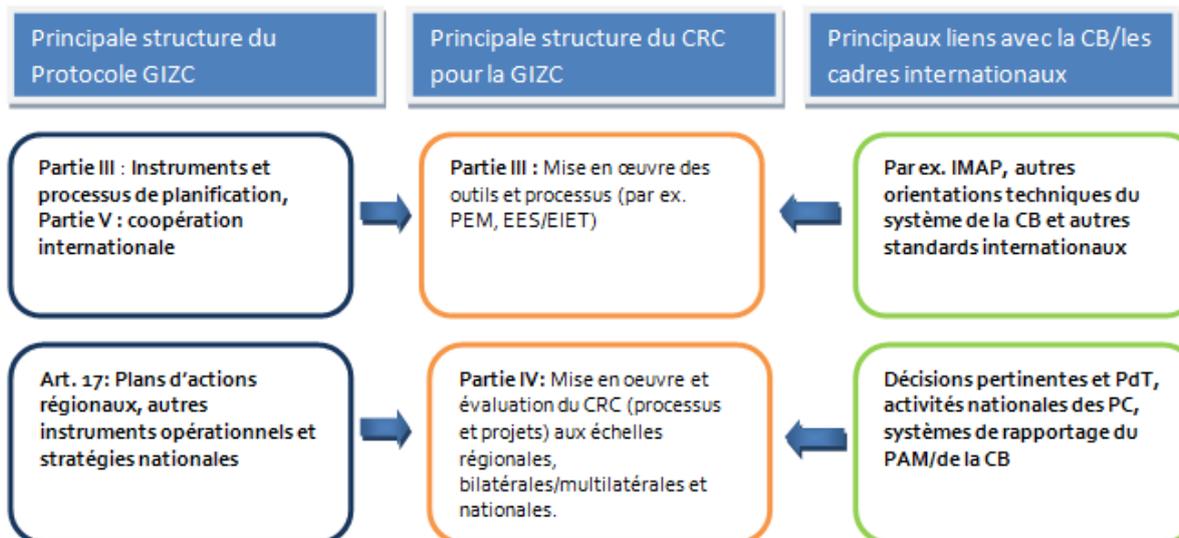
- Indicateurs de progrès : identification d'indicateurs et/ou d'outils d'évaluation ;
- Evaluation harmonisée de la mise en œuvre du Protocole GIZC et du système de la CB (à travers le programme IMAP de surveillance et d'évaluation intégrées/dans le cadre international).

Annexe I.1 : Structure générale et éléments du CRC pour la GIZC

Structure générale et éléments du cadre régional commun pour la GIZC



Structure générale et éléments du cadre régional commun pour la GIZC



Annexe I.2 : Matrice des interactions entre dispositions des parties II et IV du protocole, objectifs écologiques et principaux programmes et plans Régionaux

Dispositions du Protocole GIZC

| Objectif écologique (BEE/EcAp) & principaux programmes et plans d'actions | OE1 : Maintenir ou rétablir la biodiversité | OE2 : Les espèces non indigènes n'affectent pas négativement les écosystèmes | OE3 : Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont en dessous des limites biologiques de sécurité | OE4 : Les altérations aux composants des chaînes alimentaires marines n'ont pas d'effets négatifs sur le long terme | OE5 : L'eutrophisation induite par l'homme est évitée | OE6 : L'intégrité du sol marin est maintenue | OE7 : L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins | OE8 : Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés | OE9 : Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé | OE10 : Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins | OE11 : Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers | Feuille de route EcAp | Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité (PAS BIO) & ASPIM | Plan d'action pour une consommation et une production durables | Réduire la pollution par les activités menées à terre (PAS BIO et plans régionaux) | Plan régional pour les déchets marins | Plan d'action offshore | Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques | Plans d'action sur les spécificités des AMP et feuille de route |
|---|---|--|--|---|---|--|---|--|--|---|--|-----------------------|--|--|--|---------------------------------------|------------------------|---|---|
|---|---|--|--|---|---|--|---|--|--|---|--|-----------------------|--|--|--|---------------------------------------|------------------------|---|---|

| Partie II | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Zone non constructible | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités économiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agriculture | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pêche | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aquaculture | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tourisme, activités sportives et de loisir | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Utilisation des ressources naturelles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Infrastructures, installations énergétiques, ports | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités maritimes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ecosystèmes côtiers spécifiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zones humides et estuaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Habitats marins | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dunes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Paysages côtiers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Iles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Patrimoine culturel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Partie IV | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques affectant la zone côtière | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aléas naturels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Erosion côtière | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gestion des catastrophes naturelles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques associés à la pollution marine et au bruit | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Changement climatique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- Important (niveau d'interaction), besoins d'orientations
- Importance moyenne, prise en compte sous-régionale, nationale (suivant le cas)
- Faible importance, orientations non nécessaires

Annexe I.3 : Matrice des ITM (d'après le PAC Italie, légèrement modifié, à tester et développer dans les projets SIMWESTMED et SUPREME)

| | INTERACTION MER TERRE Mer → Terre | INTERACTION TERRE MER Terre → Mer |
|---------------------------------------|--|--|
| ACTIVITES HUMAINES SPECIFIQUES | <ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture en eau de mer • Pêche • Exploitation minière du fond (y compris extraction de sable et granulats) • Industrie (systèmes, y compris dessalement offshore, captage et stockage de CO₂) • Industrie de l'énergie (hydrocarbures offshore, énergie renouvelable marine (vent, vagues, marée)) • Infrastructures (ports, travaux de génie maritime et côtier [récifs artificiels, brise-lames, etc.]) • Câbles et conduites sous-marins • Activités maritimes en général, y compris dragage et stockage de matériaux • Transport maritime (commercial, y compris ferries) • Tourisme et plaisance • Sports et loisirs • Biotechnologies • AMP et aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, EBSA, zones de protection biologiques (plus généralement <i>instruments de gestion spatiale</i>, y compris <i>zones marines protégées</i>) • Défense et sécurité • Patrimoine culturel subaquatique | <ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture côtière et en lagune • Pêche en rivière et en lagune • Utilisation de ressources naturelles (prélèvement d'eau, extraction de matériaux (carrières)) • Agriculture et élevage • Industrie (alimentation, fabrication, usines terrestres y compris de dessalement, de captage et stockage CO₂) • Industrie de l'énergie (hydrocarbures à terre, énergie renouvelable terrestre (éolien, solaire, géothermie)) • Infrastructures (ports fluviaux, y compris activités de dragage, travaux de génie y compris barrages, ponts, activités de réhabilitation, rail et route) • Activités portuaires • Transports (transport fluvial, routier et ferroviaire) • Tourisme, activités sportives et de loisirs (i.e. stations balnéaires, installations touristiques) • Biotechnologies • Zone naturelles protégées (réserves naturelles, parcs nationaux, régionaux, etc. à terre ou avec limites marines) • Défense et sécurité |
| ACTIVITES HUMAINES GENERALES | <ul style="list-style-type: none"> • Déchets (<i>déchets marins</i>) | <ul style="list-style-type: none"> • Installations urbaines (y compris pollution des cours d'eau qui reçoivent les eaux usées) • Déchets • Réseaux de service (notamment systèmes d'assainissement) |
| NATURELLES | <ul style="list-style-type: none"> • Evènements extrêmes (tempêtes, grandes marée, tsunamis) • Elévation du niveau de la mer (globale et locale) • Risques pour les zones côtières (érosion côtière, submersion marine et intrusions salines) • Proliférations d'algues • Activité tectonique et volcanique • Acidification de l'eau de mer • Elévation de la température de la mer | <ul style="list-style-type: none"> • Erosion du sol (lessivage, action du vent) • Subsidence naturelle • Instabilité hydrogéologique (y compris glissements de terrain) • Transport de sédiments fluviaux • Inondations • Activité volcanique et tectonique |

Annexe I.4: Calendrier du Groupe de travail (GdT)

| | |
|--------------------|---|
| Mi-janvier 2018 | Nomination des membres du GdT et 1 ^{ère} réunion du GdT afin de décider des modalités et de la distribution des tâches |
| Fin avril 2018 | 1 ^{ère} ébauche du CRC préparé par le GdT |
| Mi-mai 2018 | 2 ^{ème} réunion du GdT afin de discuter et amender la 1 ^{ère} ébauche du CRC |
| Fin juin 2018 | 1 ^{ère} ébauche du CRC prête pour la traduction |
| Fin juillet 2018 | Versions anglaise et française du CRC, 1 ^{ère} ébauche, prête pour dissémination auprès des PFN du CAR/PAP |
| Fin septembre 2018 | Atelier de consultation avec les PFN du CAR/PAP |
| Fin janvier 2019 | 2 ^{ème} ébauche du CRC préparée par le GdT reflétant les conclusions et recommandations de l'atelier de consultation |
| Fin février 2019 | Versions anglaise et française du CRC, 2 ^{nde} ébauche, prêtes pour dissémination auprès des PFN du CAR/PAP |
| Mi-avril 2019 | Discussion de la 2 ^{ème} ébauche du CRC lors de la réunion des PFN du CAR/PAP |
| Fin mai 2019 | Préparation de la version finale du CRC reflétant les résultats de la réunion des PFN du CAR/PAP |
| Fin juin 2019 | Versions anglaise et française du CRC prêtes pour dissémination auprès des PFN du PAM |
| Septembre 2019 | Discussion et adoption du CRC lors de la réunion des PFN du PAM |
| Novembre 2019 | Soumission du CRC à la COP 21 pour adoption |

Annexe II :
Cadre conceptuel pour la PEM en Méditerranée

Annexe II : Cadre conceptuel pour la PEM en Méditerranée

Acronyms

| | |
|--------|---|
| BEE | Bon Etat Ecologique |
| COI | Commission Océanographique Intergouvernementale |
| CC | Cadre Conceptuel pour la PEM |
| COP | Conférence des Parties |
| DB | Diversité Biologique |
| DCSMM | Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin |
| EcAP | Approche Ecosystémique |
| EES | Evaluation Environnementale Stratégique |
| EIE | Evaluation d'Impact Environnemental |
| EUSAIR | Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Adriatique et Ionienne |
| FAO | Organisation pour alimentation et l'Agriculture |
| GIZC | Gestion Intégrée des Zones Côtières |
| LSI | Interactions Terre-Mer (Land-Sea Interactions) |
| PAC | Programme d'Aménagement Côtier |
| PAM | Plan d'Action pour la Méditerranée |
| PC | Partie Contractante à la Convention de Barcelone |
| PEM | Planification de l'Espace Maritime (en anglais : MSP pour Maritime Spatial Planning ou Marine Spatial Planning) |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| SMT | Stratégie à Moyen Terme (PAM) |
| UE | Union Européenne |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture |

1. INTRODUCTION

Comme l'indique la Stratégie à Moyen Terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM, les Parties Contractantes ont recommandé lors de la COP18 de renforcer les activités du PAM dans le domaine de la Planification de l'Espace Maritime (PEM) en vue de contribuer au BEE, d'examiner plus en détail les connexions entre les zones terrestres et marines et de proposer des cadres cohérents et durables de planification terrestre et maritime en lien avec les principaux secteurs et activités économiques qui peuvent affecter les ressources côtières et marines. L'élaboration d'un Cadre Conceptuel (CC) pour la PEM, sujet émergent dans toute la région Méditerranéenne, est prévu par le Programme de Travail du PNUE/PAM approuvé pour 2016-2017, avec l'objectif principal d'introduire la PEM dans la Convention de Barcelone.

Bien que la PEM ne soit pas expressément mentionnée dans le Protocole sur la GIZC en Méditerranée, la planification spatiale dans la zone côtière est considérée comme un instrument essentiel dans la mise en œuvre de ce Protocole. Un des objectifs principaux de la GIZC est « *de faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel* » (art. 5). La planification est aussi rappelée dans d'autres articles du Protocole, notamment les articles traitant de la protection des zones humides, des estuaires et des habitats marins (art. 10) ou la protection des paysages côtiers (art. 11).

Aux termes de l'art.3, la zone à laquelle s'applique le Protocole (c.à.d. les zones côtières) est la zone comprise entre :

- la limite de la zone côtière vers la mer, définie par la limite extérieure de la mer territoriale des Parties ; et
- la limite de la zone côtière vers la terre, définie par la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties.

Le champ géographique du Protocole couvre à la fois la terre et la mer, et il s'ensuit que la planification doit s'appliquer à ces deux composantes des zones côtières. Alors que la PEM est une expression relativement nouvelle dans le cadre de la Convention de Barcelone, il est clair que la planification de l'espace maritime est un concept déjà présent dans le Protocole. Dans cette perspective, la PEM peut être considérée comme l'outil/instrument principal pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et spécifiquement pour sa planification et sa gestion durables. L'art.3 du Protocole GIZC définit aussi le champ géographique d'application opérationnelle de la PEM qui doit se concentrer sur la zone marine en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays. Les exigences pour la prise en compte des interactions terre-mer sont précisées dans l'art.6.

De la même manière, la PEM peut être considérée comme un des instruments pour mettre en œuvre de l'EcAp en tant qu'approche stratégique vers le développement durable de la région, intégrant ses trois composantes environnementale, sociale et économique. La PEM devrait garantir l'équilibre entre ces composantes.

Étant donné la définition des zones côtières dans le Protocole GIZC, presque tous les autres protocoles de la Convention de Barcelone y sont reliés d'une manière ou d'une autre. La GIZC peut et devrait contribuer à la mise en œuvre de plusieurs de ces Protocoles, et les objectifs et dispositions pertinents de ces Protocoles devraient être pris en compte dans chacun des projets, plans et stratégies GIZC. Compte tenu de ces liens, l'application de la PEM dans le cadre et de le champ géographique du Protocole GIZC peut contribuer aux objectifs définis par les autres protocoles, comme c'est le cas pour l'identification, la planification et la gestion des zones protégées selon le Protocole ASP/DB ou pour le Protocole relatif à la protection de la Mer Méditerranéenne contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (dit « Protocole offshore »).

2. OBJECTIFS DU CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel pour la PEM a deux objectifs principaux :

- Introduire la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone, et en particulier la relier à la GIZC, en considérant que la PEM est le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et plus spécifiquement pour la planification et la gestion des activités maritimes humaines selon les objectifs de l'EcAp (question traitée spécifiquement dans la section 3 du CC) ;
- Fournir aux PCs un contexte commun pour la mise en œuvre de la PEM dans la Région Méditerranéenne.

Le CC est destiné à fournir un document court et facile d'emploi, une sorte de référence directrice pour la mise en œuvre de la PEM, basée sur des principes, des contenus et des étapes communs. Plusieurs méthodologies par étapes adaptées ont été développées (ex. par les projets PlanCoast, SHAPE, ADRIPLAN THAL-CHOR), utilisées en même temps que des outils techniques dans des cas pilotes destinés à les tester dans les conditions de la Méditerranée (ex. « Préparer le terrain pour la PEM en Méditerranée ») et sont disponibles pour la mise en œuvre de la PEM en Méditerranée. D'autres projets en cours (ex. SUPREME et SIMWESTMED) fourniront d'autres apports méthodologiques. Par ailleurs, le guide UNESCO-COI sur la PEM constitue un document fondamental stimulant et la Plate-forme Européenne PEM fournit un riche catalogue de pratiques de la PEM. Le

défi est de capitaliser les expériences disponibles plutôt que de développer de nouvelles méthodologies par étapes.

Le contenu du CC a été aussi développé sur la base de l'expérience des projets ci-dessus. Il peut être utilisé comme une « checklist » pour vérifier que les éléments nécessaires du processus PEM ont bien été pris en compte, renvoyant aux méthodologies mentionnées ci-dessus et à d'autres pour les détails spécifiques. Toutefois, de telles lignes directrices ne doivent en aucun cas être considérées comme prescriptives, car chaque processus PEM nécessite d'être adapté aux caractéristiques spécifiques de la zone concernée, des objectifs et des résultats attendus.

3. L'ECAP, UN PRINCIPE DIRECTEUR DE LA PEM

L'Approche Ecosystémique (EcAp) est le principe directeur de la Stratégie à Moyen Terme du PAM, du programme biennal de travail et de tous les développements politiques et leur mise en œuvre entrepris sous les auspices du PNUE/PAM et la Convention de Barcelone, avec l'objectif ultime d'atteindre le Bon Etat Ecologique (BEE) de la Mer et des Côtes Méditerranéennes. Ceci s'applique aussi au Protocole GIZC et à la planification associée des activités terrestres et maritimes, et donc à la mise en œuvre de la PEM.

L'EcAp peut être définie comme la gestion intégrée de la terre, l'eau, et des ressources vivantes qui fournissent des services écosystémiques durables de manière équitable. Elle dépasse le traitement individuel de problèmes, d'espèces ou de fonctions écosystémiques considérées isolément, et reconnaît plutôt les systèmes écologiques pour ce qu'ils sont : de riches combinaisons d'éléments en interaction permanente. Ceci est particulièrement important pour les côtes et les mers, où par nature l'eau assure un haut niveau de connexion entre systèmes et fonctions. Il est clair que les liens entre l'EcAp, la PEM et la GIZC sont larges et structurés (Figure 1).

La Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la PEM rappelle elle aussi clairement l'importance d'appliquer les exigences de l'approche écosystémique, à la fois dans son préambule et dans ses dispositions ; ex. Art. 5 « *Lorsqu'ils mettent en place et en œuvre une planification de l'espace maritime, les États membres tiennent compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux pour soutenir le développement durable et la croissance dans le secteur maritime, en appliquant une approche fondée sur les écosystèmes, et pour promouvoir la coexistence des activités et des usages pertinents.* »

Des lignes directrices peuvent être suggérées pour appliquer l'EcAp dans le processus PEM, notamment :

- Etablir des liens clairs entre les objectifs de la PEM et les objectifs, cibles et indicateurs écologiques définis dans le cadre EcAp ;
- Autant que possible, définir la zone de planification et de gestion en tenant compte des limites fonctionnelles de l'écosystème ;
- L'EcAp ne s'arrête pas à la mer, elle englobe aussi la terre. La prise en compte de l'EcAp dans le processus PEM implique aussi une attention forte aux interactions terre-mer (LSI) et en particulier aux interactions entre écosystèmes, habitats et espèces terrestres et marines ;
- Développer la PEM (répartition des activités maritimes) sur la base de la meilleure connaissance scientifique disponible sur l'écosystème et sa dynamique, et évaluer les principales lacunes de connaissance et les incertitudes associées ;
- Identifier les services écosystémiques fournis par la zone maritime concernée et la manière dont ils soutiennent les activités maritimes humaines et le bien-être humain en général ;

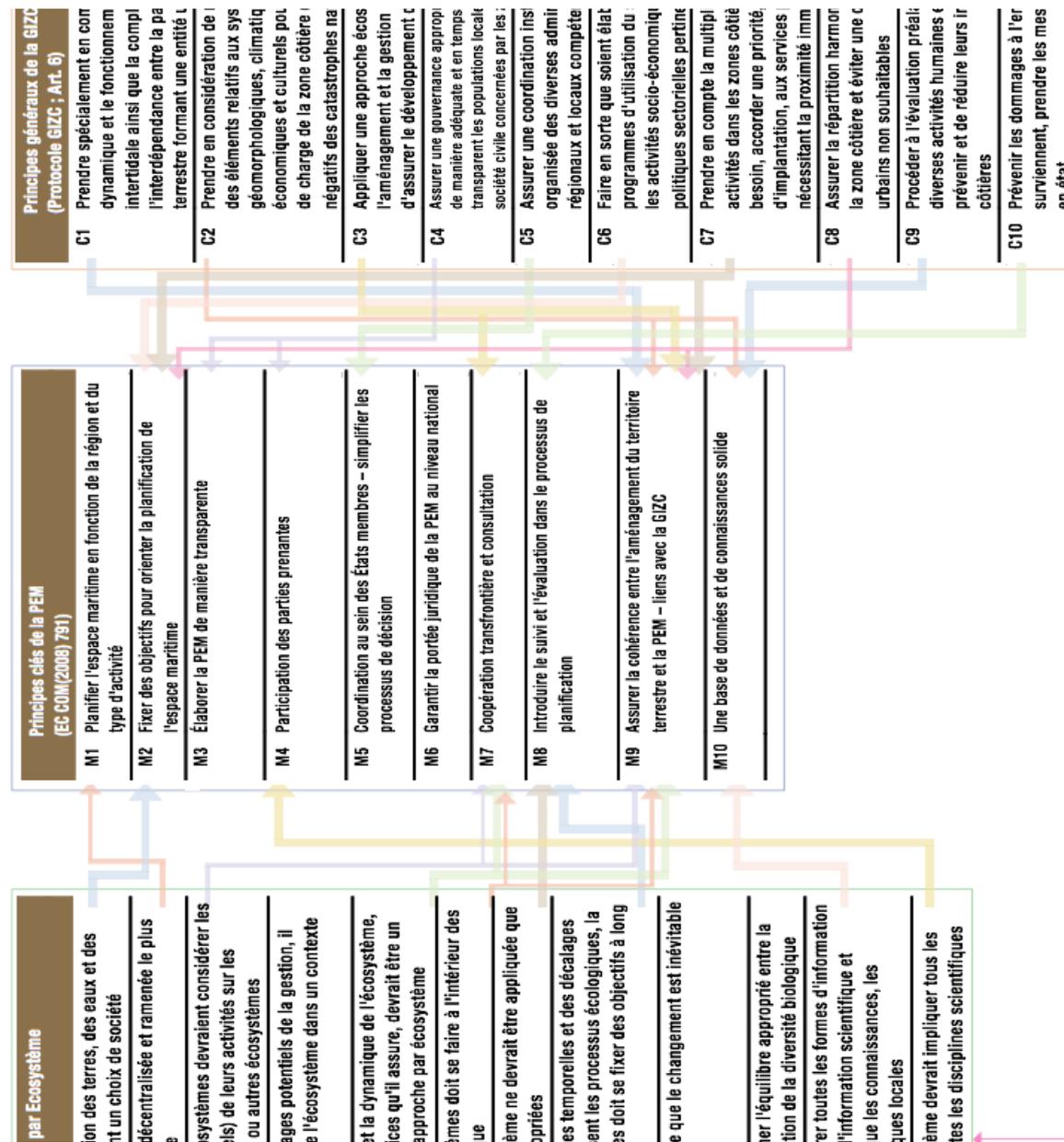


Figure 1 – Lien entre les principes de l'EcAp, de la PEM et de la GIZC

- Evaluer les divers effets des activités humaines sur l'écosystème : effets directs et indirects, cumulés, à court et long terme, permanents et temporaires, positifs et négatifs, en prenant aussi en compte les interactions terre-mer ;
- Inclure dans la PEM l'évaluation des impacts cumulés sur la mer qui pourraient résulter de la combinaison de différentes activités maritimes et terrestres (actuelles et futures) ;
- Capitaliser et adapter les méthodes et outils existants afin de mettre en œuvre de manière opérationnelle les concepts de l'EcAp dans la PEM, en termes de : lignes directrices pour la mise en œuvre de l'EcAp, indicateurs, liste de contrôle, évaluation de vulnérabilité, évaluation d'impacts cumulés, cartographie et quantification des services écosystémiques, identification de corridors bleus, programme de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAP ; etc.

La relation entre EcAp et PEM est clairement une relation bidirectionnelle, étant donné que la PEM peut contribuer à l'objectif global d'atteinte du BEE à travers des mesures de nature spatiale. Une planification adéquate des activités maritimes peut :

- Réduire les sources maritimes de pression qui affectent l'environnement marin par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines ;
- Réduire les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants ;
- Identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE ;
- Identifier les zones correspondant à des points chauds environnementaux où des mesures plus intenses sont nécessaires ;
- Eviter les usages non durables dans les zones protégées et identifier les synergies qui peuvent apporter des solutions mutuellement avantageuses pour le développement économique et la protection environnementale ;
- Identifier les éléments de connexion entre habitats par des corridors bleus.

4. PRINCIPES ET CONTENUS COMMUNS

Les méthodologies existantes et la littérature scientifique proposent une large gamme de définitions de la PEM. Ehler et Douvere (2009)⁶ en donnent une des plus citées, aux termes de laquelle la PEM peut être définie comme « *une manière pratique de créer et d'établir une organisation plus rationnelle des usages de l'espace marin et des interactions entre ses usages, en vue d'équilibrer la demande de développement et le besoin de protéger les écosystèmes, et d'atteindre des objectifs sociaux et économiques d'une manière ouverte et planifiée* ». Une autre définition très souvent citée est celle donnée par l'art. 3 de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime : « *le processus par lequel les autorités concernées des États membres analysent et organisent les activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social* »

- Une coordination horizontale et verticale renforcée entre administrations et entre secteurs différents à travers un processus unique (la PEM) en vue d'assurer le développement équilibré d'un ensemble d'activités maritimes ;
- Une réduction des conflits et l'exploitation des synergies entre usages différents de l'espace maritime ;
- Une contribution à un accès équitable aux ressources marines ;
- Un accroissement de l'engagement des parties prenantes, de la participation du public et du partage de l'information ;
- Une stimulation de l'investissement, en améliorant la prédictibilité, la transparence et la clarté des règles ;
- Une amélioration de la protection de l'environnement, grâce à l'identification précoce et à la réduction des impacts, et au développement des occasions pour des activités multiples de partager le même espace ;
- L'identification de mesures (spatiales) susceptibles d'appuyer l'atteinte du Bon Etat Ecologique (voir section 3) ;
- Une amélioration de la protection du patrimoine culturel et la préservation des valeurs intangibles de la mer.

⁶ Ehler, Charles, and Fanny Douvere. Marine Spatial Planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management. IOC Manual and Guides No. 53, ICAM Dossier No. 6. Paris: UNESCO. 2009 (English)

Indépendamment de la définition choisie, des objectifs spécifiques et des bénéfices attendus, un certain nombre de principes communs et d'éléments généraux de contenu pour la mise en œuvre de la PEM sont identifiés ci-dessous (dont certains recouvrent totalement ou partiellement ceux de la GIZC). Lors de la mise en œuvre de la PEM, cette liste devrait être réexaminée et adaptée en fonction du champ et des objectifs spécifiques du processus PEM et des caractéristiques de la zone d'application.

4.1 Approche adaptative

L'approche adaptative est un processus interactif et continu d'amélioration continue des politiques, plans et pratiques de gestion par apprentissage à partir des résultats des étapes et cycles précédents. Dans cette approche les politiques, les plans et les pratiques sont définis à partir de la meilleure connaissance disponible, puis mis en œuvre, suivis, périodiquement évalués et améliorés sur la base des résultats de l'évaluation. Cette approche est particulièrement utile pour traiter de questions complexes, dynamiques et incertaines, y compris la planification des usages actuels et futurs de la mer. Il est clair que la PEM ne conduit pas à un plan arrêté une fois pour toutes ; il s'agit d'un processus continu et itératif qui s'adapte avec le temps. Les lignes directrices suivantes peuvent être proposées pour conduire la PEM selon une approche adaptative :

- Concevoir le processus PEM en intégrant dès le début les étapes de suivi, évaluation et révision ;
- Autant que possible, promouvoir une gestion adaptative active, prenant en compte l'évaluation et la comparaison d'hypothèses alternatives (ex. scénarios) quant à l'évolution future de la zone maritime concernée ;
- Développer des indicateurs PEM liés à des objectifs et des cibles clairs, incluant : indicateurs de gouvernance, socio-économiques et écologiques-environnementaux ;
- Adopter une approche à moyen/long terme adaptée à la nature stratégique et anticipative de la PEM et qui permette de planifier, mettre en œuvre, adapter et planifier de nouveau sur une période assez longue pour produire des résultats concrets.

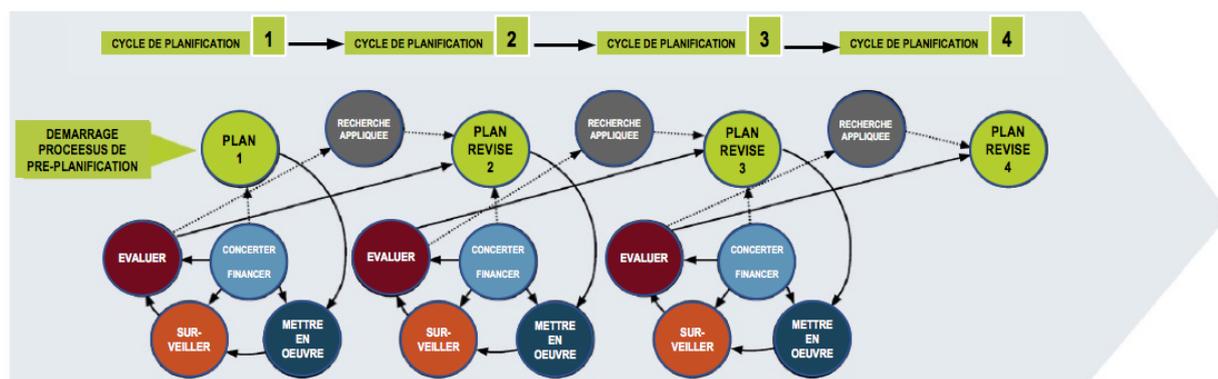


Figure 2 – Le cycle itératif de la PEM (source : Ehler et Douvère, 2009)

4.2 Approche multi-échelle

La mise en œuvre opérationnelle de la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone devra se concentrer sur la zone maritime située en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays, conformément au champ géographique du Protocole sur la GIZC dans la Méditerranée (art. 3). Cette application opérationnelle peut être intégrée dans une approche multi-échelle, combinant perspectives montante et descendante. L'approche multi-échelle comprend les échelles suivantes :

- L'échelle Méditerranéenne qui considère le bassin dans son ensemble à travers la coopération au niveau stratégique de la PEM entre PC's dans le cadre de la Convention de Barcelone,

comme par exemple (i) la définition des éléments d'une vision commune et des objectifs correspondants, (ii) l'identification des zones et des questions prioritaires à aborder au niveau transfrontalier, (iii) l'identification d'initiatives (ex. projets) pour traiter des zones et des questions transfrontières ;

- L'échelle infrarégionale – lorsqu'elle est pertinente et possible – qui aborde les questions transfrontalières de PEM (éléments pour une vision commune, objectifs, priorités et initiatives) dans les sous-régions de la Méditerranée en liaison avec les stratégies et plans infra-régionaux (ex. EUSAIR et initiative maritime West Med) en vue d'une mise en œuvre coordonnée ;
- L'échelle nationale, où se met en œuvre complètement le processus PEM – selon des principes communs et de manière cohérente avec les approches Méditerranéenne et sous-régionales – dans toutes les zones maritimes sous juridiction nationale, avec une importance particulière pour la mer territoriale conformément au champ géographique du Protocole GIZC ;
- Les échelles infra-nationale et locale, où se peuvent se développer des applications de la PEM visant à apporter des preuves concrètes et visibles des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de la PEM. Les activités pilotes aux échelles infra-nationale et/ou locale devraient se focaliser sur les zones prioritaires telles que : zones hautement vulnérables, zones de conflits majeurs entre usages, zones de potentiel élevé pour des synergies entre usages et des opportunités de multi-usages. Des activités pilotes pourraient aussi être utiles pour développer et tester de nouvelles méthodologies générales ou spécifiques à un thème, notamment à travers la prochaine génération de projets PAC intégrant mieux la zone marine grâce à la PEM.

4.3 Intégration

L'intégration est une caractéristique essentielle de la PEM ; elle peut prendre différents sens :

- La PEM ne traite pas seulement de l'Economie Bleue ; tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance doivent être pris en compte avec un objectif de durabilité ;
- L'intégration entre secteurs est nécessaire pour dépasser les politiques, plans et réglementations ;
- La coopération verticale et horizontale entre administrations et agences techniques est nécessaire pour progresser vers la coordination et l'intégration des politiques et plans sectoriels ;
- L'intégration des planifications terrestres et maritimes est essentielle pour assurer unité et cohérence entre parties du même système côtier, en interaction de manières multiples.

4.4 Interactions Terre-Mer

La compréhension et la prise en compte des interactions terre-mer (LSI) sont essentielles pour assurer une gestion et un développement durable des zones côtières et une planification cohérente des activités terrestres et maritimes. Bien qu'il n'y ait pas de définition unique et reconnue de la LSI, les interactions terre-mer peuvent être définies comme « les interactions dans lesquelles des phénomènes naturels ou des activités humaines terrestres ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources et les activités marines, et réciproquement les interactions dans lesquelles des phénomènes naturels ou des activités marines ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources ou les activités terrestres ». De cette définition il apparaît que trois niveaux principaux de LSI devraient être pris en compte dans le champ de la PEM :

- Les interactions liées aux processus naturels terre-mer. Les conséquences de ces processus sur la gestion côtière et la planification d'alternatives pour les activités maritimes et terrestres doivent être identifiées et évaluées, en tenant compte de leur caractère dynamique. Dans le même temps, des activités humaines peuvent interférer avec les processus naturels, causant des impacts sur l'environnement côtier et maritime. L'analyse – dans le cadre de l'ESS – des

impacts attendus des activités maritimes et terrestres devrait inclure l'évaluation de leurs effets sur les processus LSI naturels et des impacts consécutifs potentiels sur les ressources naturelles et les services écosystémiques.

- Les interactions entre usages et activités terrestres et marines. La plupart des usages maritimes nécessitent des installations de support à terre, tandis que plusieurs usages principalement terrestres étendent leurs activités vers la mer. Ces interactions doivent être identifiées et cartographiées, leurs impacts cumulés évalués ainsi que leurs bénéfices et les conflits et synergies potentiels. Les interactions entre activités maritimes et terrestres peuvent s'étendre au-delà de la zone côtière, par exemple en termes de connexions à longue distance liées aux réseaux de transport ou de distribution d'énergie, ou de migration de poissons vers l'amont ou impliquant le besoin de corridors bleus. Bien que l'attention principale soit portée sur les coûts, l'identification et la cartographie de ces connexions dans un contexte plus large et l'évaluation de leurs impacts économiques sociaux et environnementaux sont aussi importantes. Il est important de noter que l'Art. 9 du Protocole requiert que les Parties Contractantes « accordent une attention spéciale aux activités économiques qui exigent la proximité immédiate de la mer ». C'est aussi un des grands principes de la GIZC (Art.6 para g).
- Les interactions entre les processus et instruments de planification à terre et en mer. Il est important d'assurer la coordination (et idéalement le lien) entre les processus légaux, administratifs, de consultation et techniques afin d'éviter d'inutiles doublons, incohérences, conflits, gaspillages de ressources et/ou sollicitations exagérées des acteurs. Le défi est de planifier et gérer les activités humaines sur terre et en mer de manière homogène en tenant compte de l'intégrité fonctionnelle du continuum terre-mer. Ceci implique aussi l'allocation d'espace terrestre (et d'infrastructures et services associés) à certaines activités maritimes et/ou l'allocation d'espace maritime à certaines activités terrestres. Enfin, cette mise en cohérence nécessite aussi l'alignement/intégration des différentes approches, méthodologies et instruments utilisés respectivement à terre et sur mer.

4.5 Les quatre dimensions de la PEM

La PEM opère dans trois dimensions spatiales, en tenant compte des usages maritimes et des conflits associés à la surface, dans la colonne d'eau et sur le fond de la mer. Le temps peut être considéré comme une quatrième dimension. En termes de PEM, ceci peut impliquer :

- D'analyser pour chaque usage de la mer les dimensions spatiales les plus pertinentes et d'évaluer la compatibilité avec d'autres usages qui pourraient mobiliser d'autres dimensions (ex. transport maritime et extraction de sable en mer) ;
- D'analyser les synergies et les compatibilités entre usages différents qui peuvent aussi être développées par la régulation et le zonage temporels, comme par exemple l'autorisation d'accès pour le transport ou les activités récréatives à des zones réglementées militaires, s'il n'y a pas d'opérations militaires et si la sécurité est assurée ;
- D'analyser soigneusement les 4 besoins dynamiques pour chaque usage maritime afin d'évaluer si des compatibilités existent réellement et si les conflits sont minimisés.

4.6 Un projet basé sur la connaissance

La PEM doit reposer sur des données de haute qualité, avec une attention particulière pour l'information clé pertinente, ainsi qu'il a déjà été souligné pour l'EcAp et l'approche de la gestion adaptative. A cet égard, les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Utiliser la meilleure connaissance disponible afin d'assurer la définition la plus appropriée de l'échelle géographique et du champ des stratégies et/ou plans PEM, en prenant aussi en compte

l'EcAp (i.e. les limites de l'écosystème) et en considérant la LSI comme un élément essentiel de la PEM ;

- Se concentrer sur le recueil de données et d'informations qui sont réellement essentielles pour la PEM ;
- Identifier les lacunes particulières qui pourraient constituer un obstacle pour la PEM et qui nécessitent des actions adaptées ;
- Prendre en compte la connaissance de « bonne qualité » quelle qu'en soit la forme. Il s'agit principalement de données issues de sources scientifiques et d'activités de surveillance et de jeux de données institutionnels, mais il faudrait aussi capitaliser les sources privées d'information, y compris les connaissances générées par ceux qui vivent et travaillent en mer ;
- Améliorer l'accès à une information précise et complète ;
- Passer de la donnée et la connaissance à l'information réellement utile pour le processus de planification et de décision associé à la PEM. Les outils d'analyse spatiale sont particulièrement utiles à cet égard.

4.7 Adaptabilité et efficacité spatiale

L'adaptabilité des activités maritimes et l'efficacité spatiale de leur distribution sont des concepts clés de la PEM, visant à améliorer la durabilité de l'usage des ressources marines (y compris l'espace maritime), à minimiser les conflits d'usage (y compris liés à la protection de la nature) et à exploiter les synergies possibles. A cet égard, les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Utiliser l'espace maritime pour les usages qui dépendent réellement des ressources marines ou qui peuvent être plus efficacement conduits en mer (i.e. il est intéressant de transférer en mer un usage terrestre s'il génère des bénéfices plus élevés et des impacts et conflits plus faibles) ;
- En matière de planification, commencer par identifier les usages et fonctions impossibles à déplacer ou à abandonner, qui ont normalement la priorité en termes d'allocation d'espace ;
- Encourager autant que possible les co-usages ou multi-usages de la même zone maritime, pourvu cela conduise à des bénéfices plus grands, des impacts plus faibles et des conflits réduits ;
- L'efficacité spatiale doit aussi correspondre à une distribution équitable des bénéfices socio-économiques associés à la PEM sur toute la zone couverte par la planification.

4.8 Connectivité

La PEM ne se concentre pas seulement sur l'allocation pertinente et efficace d'espace aux usages maritimes, mais traite aussi de la connectivité. Des connexions améliorées visent à générer des bénéfices sociaux, économiques, environnementaux et en termes de gouvernance ; les lignes directrices suivantes sont proposées :

- Prendre en compte dans le plan PEM les connexions entre éléments linéaires comme par exemple les voies de navigation afin de développer et intégrer le transport maritime, le réseau d'énergie en vue de développer l'efficacité de la distribution d'énergie, ou les corridors bleus pour connecter les habitats naturels ;
- Prendre en compte dans le plan PEM les connexions entre parcelles et zones dont les usages sont similaires ou en interrelation, ou les fonctions dans le cas de mise en réseau d'aires marines protégées ou de préservation d'habitats connectés d'intérêt vital pour les espèces marines ;
- Au-delà de la planification des usages maritimes, ne pas oublier de créer des connexions entre opérateurs PEM en termes de partage de connaissance, de coopération et de coordination.

L'évaluation et la planification des éléments de connectivité sont particulièrement pertinentes pour les aspects LSI.

4.9 Coopération transfrontalière

Même si la PEM peut être vue essentiellement comme un processus national, la coopération transfrontalière est essentielle pour garantir que les plans PEM sont cohérents et coordonnés dans toutes les zones côtières et les régions marines. Ceci implique une coopération aux niveaux méthodologique (méthodes communes, partage de données et d'informations, partages d'outils, échange de pratiques PEM, acquisition de compétences), stratégique (vision commune, principes et si possible objectifs communs) et au niveau de la mise en œuvre (ex. planification des zones maritimes frontalières, etc.).

De plus, il est notoire qu'un nombre significatif de problèmes et de défis (ex. opérations et sécurité du transport maritime, conservation et gestion durable des stocks de poisson, protection de la biodiversité et des écosystèmes, développement futur de la production et de la distribution d'énergie renouvelable offshore, etc.) ont une dimension transfrontalière et nécessitent l'adoption d'une approche régionale ou infra-régionale commune.

5. ETAPES DE LA PEM

Il y a plusieurs définitions de la PEM. La variété des définitions se traduit dans la variété des méthodologies ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'approche unique susceptible de répondre à tous les contextes maritimes et à tous les objectifs stratégiques. La PEM soit être conçue et basée sur les spécificités des zones maritimes individuelles qui sont concernées concrètement par sa mise en œuvre. Toutefois, il existe des étapes communes qui apparaissent dans la plupart des initiatives et guides PEM, notamment : la collecte et l'analyse de données ; la consultation des parties prenantes et le développement participatif d'un plan, les phases ultérieures de la mise en œuvre, la mise en vigueur, l'évaluation et la révision. Les étapes de la PEM correspondent dans une large mesure aux étapes du processus GIZC tels qu'il est mis en œuvre par le PAP/RAC pour les stratégies et les plans côtiers.

Plusieurs méthodologies par étapes ont été développées spécifiquement pour la Méditerranée et ses sous-régions. Sur la base de l'analyse de ces méthodologies, les étapes et sous-étapes suivantes sont proposées. Ces étapes ne doivent en aucun cas être considérées comme obligatoires, car chaque processus PEM nécessite d'être adapté aux caractéristiques spécifiques de sa zone géographique, de ses objectifs et des objectifs attendus. Elles peuvent être considérées comme une sorte de « check-list » pour sélectionner les éléments jugés pertinents pour le processus PEM spécifique.

Étape 1 – Démarrer le processus et s'organiser

- Evaluation des besoins PEM et identification des objectifs et des résultats attendus, y compris liens avec GIZC ;
- Organisation pour le processus PEM dans tous les domaines nécessaires (préparer le terrain pour la PEM) ;
- Organisation de la collecte et de la gestion des données, en cohérence et si possible en synergie avec l'organisation correspondante pour la GIZC.

Étape 2 – Evaluer le contexte et définir une vision

- Analyse et évaluation des documents légaux, des politiques, des stratégies et des plans existants qui sont pertinents pour la PEM et peuvent l'orienter, en prenant en compte la GZIC et les aspects LSI ;

- Définition d'une vision stratégique (objectifs de haut niveau) de ce que sera la zone maritime dans l'avenir, notamment grâce au processus PEM. La vision stratégique devrait tracer le chemin vers le développement durable de la zone maritime couverte, en prenant en compte les mécanismes pertinents existant déjà dans le contexte de la Convention de Barcelone et en recherchant les synergies avec ces mécanismes. On considère qu'il est fondamental de développer une vision transversale (incluant les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance) et intersectorielle, qui reflète la nature intégrée du processus PEM. Il est aussi très important que la vision maritime soit cohérente avec la ou les visions du développement futur de la composante terrestre du système côtier (vers une vision unique terre-mer) ;
- Relier la vision stratégique à l'EcAp, afin de promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des zones marines et l'utilisation durable des ressources marines. L'objectif global est de garantir que la pression collective de toutes les activités soit maintenue à un niveau compatible avec l'atteinte du bon état environnemental et que la capacité des écosystèmes marins à s'adapter aux changements d'origine humaine ne soit pas compromise, tout en contribuant à l'utilisation durable des biens et des services marins par les générations présentes et futures ;
- Relier la vision stratégique ainsi définie à l'échelle supérieure (ex. la Méditerranée tout entière) et inférieure (ex. déclinaison dans les projets infra-nationaux et locaux liés à la PEM, y compris les nouveaux projets PAC).

Etape 3 – Analyser les conditions existantes

- Identification des informations pertinentes, et sélection de celles qui sont réellement utiles pour l'analyse (approche ciblée) ;
- Analyse et cartographie des caractéristiques actuelles de l'environnement et de la situation océanographique, en se concentrant sur celles qui importent réellement pour la PEM (ex. régime du vent ou des vagues pour la planification de l'énergie renouvelable offshore) ;
- Inventaire et cartographie des activités maritimes actuelles ;
- Cartographie des interactions entre usages terrestres et maritimes ;
- Evaluation des interactions entre activités maritimes et terrestres, en termes d'intensité, d'importance économique, de flux, d'impacts (cumulés) sur la terre, d'impacts (cumulés) sur la mer des activités tant terrestres que maritimes ;
- Analyse des conflits et des compatibilités entre usages (matrice des compatibilités) ainsi que des opportunités de coexistence et de multi-usages ;
- Identification des « hotspots », i.e. des zones très impactées ou vulnérables, des zones avec un nombre élevé d'activités en conflit, des zones de multi-usages potentiels importants.

Etape 4 – Analyse des conditions futures

- Lien avec la vision : identification des principaux éléments de la vision qui pourraient orienter l'évolution future de la zone de planification PEM ;
- Analyse des tendances actuelles, des projections disponibles et des options de développement, en particulier en matière d'activités économiques maritimes ;
- Elaboration de scénarios alternatifs possibles quantitatifs, semi-quantitatifs ou qualitatifs des usages maritimes futurs, cohérents avec la vision globale ;
- Analyse des scénarios développés en termes de coexistence, de compatibilité et de conflits entre usages, et d'impacts environnementaux cumulés (lien avec le processus EES – voir étape 6b) ;

- Identification des futurs points sensibles, i.e. des zones très impactées ou vulnérables, des zones avec un nombre élevé d'activités en conflit ;
- Evaluation des interactions entre activités terrestres et maritimes dans les conditions futures (scénarios).

Étape 5 – Identification des sujets-clés

Résumé des résultats de la phase analytique (étapes 3 et 4) et identification des sujets-clés qui devront être traités lors de la phase de conception (6). Cette étape a pour but de synthétiser les résultats clés des étapes analytiques qui devront être pris en compte dans la phase de conception du processus PEM.

Étape 6a – Phase de conception : élaboration du plan PEM

- Définition des objectifs de planification liés à des objectifs stratégiques (i.e. la vision) et au scénario préféré (s'il en existe un et si des scénarios ont été développés) ;
- Identification et conception des mesures de planification ;
- Localisation des mesures et zonage de la zone maritime (y compris par ex. les zones de priorité, les zones réservées, les zones interdites pour tous les usages ou pour un usage particulier, etc.). Cette phase devrait comprendre une analyse précise des interactions LSI incluant l'allocation d'espace maritime pour des activités terrestres et l'allocation d'espace terrestre pour des activités maritimes ;
- Définition des éléments de régulation pour la gestion et le suivi des activités maritimes en vue de maximiser les compatibilités en 4D.

Étape 6b – Evaluation Environnementale Stratégique

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est une partie intégrante importante de la préparation du plan PEM, qui fournit un mécanisme pour la prise en compte au niveau stratégique des effets du plan, l'évaluation des différentes alternatives de planification et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation. Il s'ensuit que l'EES est un processus qui doit être conduit en liaison étroite et en parallèle avec l'élaboration du plan (étape 6a), du fait qu'il devrait être utilisé pour garantir la durabilité environnementale du plan. A cette fin, le processus EES devrait commencer au tout début du processus PEM (à l'étape 2) et être conduit de manière interactive. La Convention d'Espoo et le protocole associé relatif à l'Évaluation Stratégique Environnementale (dit aussi Protocole de Kiev) fournissent un cadre commun pour la mise en œuvre de l'EES.

Le rapport environnemental est un aspect fondamental de l'EES, dans lequel les effets susceptibles d'être significatifs de la mise en œuvre du plan sont identifiés, décrits et évalués ainsi que les alternatives, en tenant compte des objectifs et du champs géographique du plan. Les alternatives peuvent y être traitées dans divers scénarios au sein du plan (en lien avec l'étape 4). Les éléments suivants devraient être pris en compte lors de la mise en œuvre de l'EES et en particulier de l'élaboration du rapport environnemental :

- La disponibilité réelle de la connaissance et des méthodes d'évaluation, en se concentrant sur l'information réellement nécessaire et en mettant en évidence les lacunes critiques ;
- Le contenu et le niveau de détail de la PEM, qui devrait cadrer le niveau requis pour l'évaluation environnementale ;
- La place dans le processus de décision associé au plan PEM ;
- L'intérêt du public;
- En lien avec les points précédents, la question de l'opportunité d'une évaluation plus appropriée au moyen d'une Étude d'Impact Environnemental (EIE), qui est souvent requise

pour l'autorisation de projets ou d'activités spécifiques après qu'un plan PEM soit entré en vigueur. Une EES joue un rôle important pour orienter les EIE, du fait que les défis associés à la solution des problèmes à l'échelle de l'EIE impliquent une approche plus stratégique.

Au niveau général, trois aspects supplémentaires doivent être soulignés :

- Un processus d'EES transfrontalier, incluant une consultation transfrontière, devrait être lancé dès lors que la mise en œuvre d'un plan PEM est susceptible d'entraîner des effets environnementaux transfrontaliers significatifs ;
- L'ESS ne devrait pas évaluer seulement les impacts sur la mer, mais prendre en compte aussi les impacts des activités maritimes sur la terre, sur la base des plus pertinentes parmi les LSI identifiées ;
- L'EES constitue une partie importante de la mise en œuvre de l'EcAp.

Étape 7 – Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan

En général, la mise en œuvre du plan n'est pas de la responsabilité des planificateurs. Néanmoins, la mise en œuvre est une étape critique pour rendre concret et crédible le processus dans son ensemble et d'atteindre les objectifs poursuivis. La conception d'un plan de mise en œuvre et la dissémination du plan PEM peuvent appuyer et faciliter la phase de mise en œuvre. Cette étape devrait clairement spécifier les responsabilités pour la mise en œuvre, i.e. quelle est l'institution pilote/principale responsable de la coordination de la mise en œuvre, et quels autres institutions et niveaux administratifs sont engagés. Les mécanismes de coordination existants devraient être mis à profit. Il est aussi très important que la mise en œuvre soit couplée avec le suivi et l'évaluation conformément à l'approche adaptative :

- Surveillance et évaluation de l'état écologique et environnementale de la zone maritime ;
- Suivi et évaluation des bénéfices (socio-économiques) du processus PEM, y compris en termes de réduction des conflits et de développement des synergies entre usages ;
- Suivi et évaluation du processus PEM lui-même.

Pour ces trois sous-étapes, des indicateurs adaptés peuvent être développés, en recherchant les synergies avec les mécanismes en place au sein du système de la Convention de Barcelone : les indicateurs EcAp peuvent être utilisés pour la première sous-étape, alors que des indicateurs spécifiques socio-économiques, de gouvernance ou de processus peuvent être utilisés pour les sous-étapes 2 et 3⁷.

Activité transversale – Consultation des parties prenantes

Les activités d'identification, d'implication et de participation des parties prenantes sont des activités transversales qui concernent la plupart des étapes de la PEM. La consultation des parties prenantes doit être soigneusement planifiée et organisée, et comprend :

- L'identification des parties prenantes, en assurant l'engagement de toutes les parties ;
- La définition des modalités de leur implication et des outils ;
- La définition claire de la contribution attendue des parties prenantes ;
- Des méthodes pour maintenir l'intérêt des acteurs et leur engagement tout au long du processus ;

⁷ Voir aussi: Ehler, C., 2014. Guide to evaluating Marine Spatial Plans. IOC Manuals and Guides, 70, ICAM Dossier 8, Paris, UNESCO

- La sensibilisation, la formation et l'éducation, si nécessaire ;
- L'identification de synergies avec d'autres processus d'implication d'acteurs, en particulier la GIZC.

Projet de décision IG.23/8

Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

Mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, à leur vingtième réunion.

Rappelant le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, et en particulier les articles 11 et 12, respectivement sur les mesures nationales coopératives pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant la Décision IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion,

Rappelant aussi la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, qui a mandaté la mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers et la révision de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée,

Notant l'état d'avancement des travaux sur la révision de la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée et soulignant la nécessité de poursuivre les consultations avec les Parties contractantes en vue de la finalisation, ajoutant ainsi un outil renouvelé dans la région méditerranéenne pour favoriser la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes aux niveaux régional et national,

Préoccupées par les menaces potentielles auxquelles sont confrontées dans la région méditerranéenne les espèces d'oiseaux marins et côtiers récemment ajoutées au Plan d'action mis à jour, et conscientes de la nécessité de maintenir ou de restaurer les niveaux de population de telles espèces à un état de conservation favorable et assurer leur conservation à long terme,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes dans les plans d'actions des espèces et des habitats adoptés dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée,

Ayant examiné le rapport de la treizième réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées,

1. *Adoptent* la mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, telle que figurant à l'annexe I à la présente décision ;

2. *Demandent* aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action mis à jour et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre conformément au cycle et au format du système de rapport de la Convention de Barcelone ;

3. *Prennent note* de la mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée telle que figurant à l'annexe II à la présente décision, afin de pouvoir l'utiliser, le cas échéant, comme base initiale pour l'identification des habitats de référence à surveiller au niveau national dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;

4. *Demandent* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de finaliser, en consultation avec les points focaux, la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée en vue de leur soumission aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.

Annexe I

**Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers
listées en Annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité
Biologique en Méditerranée**

AVANT-PROPOS

En 1995, les Parties Contractantes à la Convention pour la protection du milieu *marin et du littoral* de la Méditerranée (Convention de Barcelone), ont adopté un nouveau Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (le Protocole ASP/DB) en Méditerranée. L'Annexe II de ce nouveau protocole énumère les espèces en danger ou menacées d'extinction en Méditerranée. Par la suite, une série de neuf Plans d'Action a également été adoptée par les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ces Plans d'Action, notamment le Plan d'Action (PA) pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, identifient et établissent les priorités et les activités qu'il convient de réaliser en vue d'atteindre les objectifs spécifiques. Ils invitent et encouragent également la coordination et la coopération entre Etats méditerranéens, afin d'œuvrer pour la réalisation de la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dans la région. Suite à la demande du CAR/ASP au cours de la 19^{ème} réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28 ; Décision IG.22/12), le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux rédigé en 2003 est actualisé au cours de la période 2016-2017.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 7 |
| 1.1. APERÇU GENERAL DE L'AVIFAUNE DE MEDITERRANEE | 7 |
| 1.2. LES INFORMATIONS GENERALES DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX QUI FIGURENT DANS L'ANNEXE II | 7 |
| 1.3. LES ESPECES D'OISEAUX INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB : LA LISTE DES ESPECES EN DANGER OU MENACEES D'EXTINCTION | 9 |
| 1.4. L'APERÇU DES MENACES | 10 |
| 1.5. L'ECOLOGIE ET L'ETAT DES ESPECES | 10 |
| 1.6. LE CHAMP GEOGRAPHIQUE DU PLAN D'ACTION | 11 |
| 2. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION | 11 |
| 2.1. L'OBJECTIF PRINCIPAL | 11 |
| 2.2. LES AUTRES OBJECTIFS | 11 |
| 3. L'APPROCHE STRATEGIQUE..... | 12 |
| 3.1. A L'ECHELLE DES ESPECES..... | 12 |
| 3.2. A L'ECHELLE NATIONALE | 12 |
| 3.3. A L'ECHELLE MEDITERRANEENNE | 12 |
| 4. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION | 13 |
| 4.1. LES AIRES PROTEGEES..... | 13 |
| 4.2. LA LEGISLATION | 13 |
| 4.3. LA RECHERCHE | 13 |
| 4.4. LES ACTIVITES DE SURVEILLANCE | 13 |
| 4.5. LA SENSIBILISATION, L'EDUCATION ET LA FORMATION | 14 |
| 4.6. PLANS D'ACTION NATIONAUX..... | 14 |
| 5. LA MISE EN OEUVRE | 14 |
| 5.1. LA STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE | 14 |
| 5.2. LA PARTICIPATION | 15 |
| 5.3. "PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION" | 15 |
| 5.4. L'EVALUATION ET LA REVISION..... | 15 |
| 5.5. LES SEQUENCES | 16 |
| 5.6. LE CALENDRIER | 16 |
| 6. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES..... | 17 |
| 6.1. LE FLAMANT ROSE (<i>PHOENICOPTERUS ROSEUS</i>)..... | 17 |
| 6.2. L'OCEANITE TEMPETE (<i>HYDROBATES PELAGICUS SSP. MELITENSIS</i>) | 18 |
| 6.3. LE PUFFIN DE SCOPOLI (<i>CALONECTRIS DIOMEDEA</i>) | 19 |
| 6.4. LE PUFFIN YELKOUAN (<i>PUFFINUS YELKOUAN</i>) | 20 |
| 6.5. LE PUFFIN DES BALEARES (<i>PUFFINUS MAURETANICUS</i>)..... | 21 |
| 6.6. LE CORMORAN PYGMEE (<i>MICROCARBO PYGMAEUS</i>)..... | 22 |
| 6.7. LE CORMORAN HUPPE <i>PHALACROCORAX ARISTOTELIS SSP.DESMARESTII</i> | 23 |
| 6.8. LE PELICAN FRISE (<i>PELECANUS CRISPUS</i>)..... | 24 |
| 6.9. LE PELICAN BLANC (<i>PELECANUS ONOCROTALUS</i>)..... | 25 |
| 6.10. LE GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU (<i>CHARADRIUS ALEXANDRINUS</i>) | 26 |
| 6.11. LE PLUVIER DE LESCHENAULT (<i>CHARADRIUS LESCHENAULTII SSP. COLUMBINUS</i>) | 27 |
| 6.12. LE COURLIS A BEC GRELE (<i>NUMENIUS TENUIROSTRIS</i>)..... | 28 |
| 6.13. LE GOELAND RAILLEUR (<i>LARUS GENEI</i>)..... | 29 |
| 6.14. LA MOUETTE MELANOCEPHALE (<i>LARUS MELANOCEPHALUS</i>) | 30 |
| 6.15. LE GOELAND D'AUDOUIN (<i>LARUS AUDOUINII</i>)..... | 31 |
| 6.16. LE GOELAND D'ARMENIE (<i>LARUS ARMENICUS</i>)..... | 32 |
| 6.17. LA STERNE NAINNE (<i>STERNULA ALBIFRONS</i>)..... | 33 |

| | | |
|-------|---|----|
| 6.18. | LA STERNE HANSEL (<i>GELOCHELIDON NILOTICA</i>) | 34 |
| 6.19. | LA STERNE CASPIENNE (<i>HYDROPROGNE CASPIA</i>) | 35 |
| 6.20. | LA STERNE VOYAGEUSE (<i>THALASSEUS BENGALENSIS</i> SSP. <i>EMIGRATUS</i>) | 36 |
| 6.21. | LA STERNE CAUGEK (<i>THALASSEUS SANDVICENSIS</i>) | 37 |
| 6.22. | LE BALBUZARD PECHEUR (<i>PANDION HALIAETUS</i>) | 37 |
| 6.23. | LE MARTIN-PECHEUR PIE (<i>CERYLE RUDIS</i>) | 38 |
| 6.24. | LE MARTIN-CHASSEUR DE SMYRNE (<i>HALCYON SMYRNENSIS</i>)..... | 39 |
| 6.25. | LE FAUCON D'ELEONORE (<i>FALCO ELEONORAE</i>)..... | 40 |

1. INTRODUCTION

1.1. Aperçu général de l'avifaune de Méditerranée

1. Les oiseaux ont toujours fasciné et captivé l'imagination. Leur beauté et leurs chants, ainsi que leur pouvoir de voler, inspirent l'humanité depuis des milliers d'années. Leurs valeurs esthétiques, ludiques, sociales et économiques sont reconnues mondialement. Les oiseaux ne connaissent aucune frontière et jouent un rôle important dans les écosystèmes de la nature. Ils constituent également d'excellents indicateurs de la santé de l'environnement. En dépit de tout ceci, la pression anthropogène, au fil des ans, a menacé l'existence de nombreuses espèces, jusqu'en dehors du Bassin méditerranéen.

2. Le calendrier ornithologique de la Méditerranée est dominé par les migrations saisonnières des oiseaux d'Europe vers l'Afrique en automne et à l'opposé au printemps. En outre, plusieurs espèces qui se reproduisent en Europe, hivernent dans le Bassin méditerranéen. Néanmoins, la Méditerranée abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont présentes exclusivement dans cette zone climatique. Les oiseaux de mer observés le long du littoral surpeuplé et des îles de cette mer pratiquement enclavée sont assez résilients, y compris le Goéland d'Audouin *Larus audouinii*, comparativement rare et localisé.

3. Les espèces d'oiseaux pélagiques de Méditerranée sont relativement peu nombreuses mais il est possible d'observer plusieurs belles colonies reproductrices de Puffins de Scopoli *Calonectris diomedea*, de Puffins Yelkouan *Puffinus yelkouan* et de la sous-espèce de l'Océanite tempête *Hydrobates pelagicus melitensis*, le long des falaises maritimes ou sur de petites îles et îlots rocheux isolés.

4. Les oiseaux de mer côtiers, notamment la sous-espèce emigratus de la sterne voyageuse *Sterna bengalensis*, dont l'aire de reproduction est limitée à la Libye, sont présents dans les deltas des rivières et les lagunes d'eau salée à l'intérieur des terres. Toutefois, on observe la nidification de nombreuses autres espèces côtières dans un habitat sous-optimal et aménagé par l'homme, tel que les salines, alors que d'autres espèces dépendent des décharges municipales et des rejets des bateaux de pêche pour leur alimentation.

5. Les dix nouvelles espèces ajoutées à l'Annexe II comprennent le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, en danger critique d'extinction (CR) et le goéland d'Arménie *Larus armenicus* quasi-menacé (NT). La tendance des populations de ces deux espèces a été évaluée comme décroissante par l'UICN. Bien que le reste de ces nouvelles espèces soit considéré à l'échelle mondiale de préoccupation mineure (LC), leur aire de reproduction en Méditerranée se limite à quelques pays, notamment les pays de la région orientale. En outre, la tendance de la population de certaines d'entre elles (notamment le pluvier à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*, le pluvier de Leschenault *Charadrius leschenaultia*, la mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* et la sterne hansel *Gelochelidon nilotica*), a également été évaluée à la baisse à l'échelle mondiale.

1.2. Les informations générales du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II

6. En 1995, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un nouveau protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée. Suite à un long processus de consultation et de consentement entre organisations, ONG et experts internationaux en Méditerranée, le projet de plan d'action a été discuté lors de la sixième réunion des Points focaux

nationaux pour les ASP à Marseille, en juin 2003, puis approuvé et adopté par la XIIIème Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Catane (Sicile), en novembre 2003.

7. Au cours de leur réunion à Monaco en novembre 2001, les Parties Contractantes ont demandé au CAR/ASP d'élaborer un projet de plan d'action relatif aux espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, qui a établi un inventaire de 15 espèces d'oiseaux en danger ou menacées d'extinction¹. Par conséquent, en 2003, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. Le principal objectif du Plan d'action consistait à préserver et/ou à restaurer leurs niveaux de population à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long terme. Le Plan d'action visait également à contribuer au partage de connaissances et de compétences entre pays méditerranéens et à coordonner les efforts entre les pays et d'autres initiatives et accords pertinents. Celui-ci a également suscité une approche synergique entre les pays méditerranéens pour la protection de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats et a encouragé la recherche afin de combler les nombreuses lacunes de nos connaissances relatives aux oiseaux côtiers et pélagiques de Méditerranée, notamment à la répartition des oiseaux de mer et à leurs mouvements, de même qu'à propos de leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

8. L'élaboration du Plan d'Action pour la conservation de ces espèces a suivi de nombreuses initiatives prises par d'autres organisations, notamment les partenaires de BirdLife International dans les pays méditerranéens, WWF, l'UICN, Medmaravis et la Tour du Valat, pour la conservation des oiseaux et de leurs sites et habitats importants. Plusieurs actions ont été réalisées à l'échelle nationale par les autorités compétentes et au plan des espèces par plusieurs organisations non gouvernementales (notamment par les partenaires de BirdLife International) dans leurs pays respectifs, afin de contrecarrer certaines menaces auxquelles étaient confrontées un certain nombre d'espèces couvertes par le Plan d'Action.

9. En 2005, le premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, a été tenu à Villanova i la Geltrú (Espagne) avec la participation de 31 ornithologues et experts de 16 pays méditerranéens. Les participants ont présenté plusieurs recommandations au CAR/ASP, notamment l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers à l'Annexe II². En novembre 2009, la 16ème Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Marrakech (Maroc), a adopté l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers dans l'Annexe II, amenant le nombre total d'espèces d'oiseaux à 25. Dix ans après le Symposium méditerranéen de Villanova, il convenait de tenir un autre symposium, afin ; (a) d'actualiser les connaissances relatives à l'état des oiseaux marins et côtiers ; (b) d'évaluer les effets des nouveaux règlements, conventions et outils de recherche ; et (c) d'appeler à une coopération plus étroite entre les pays ayant adopté la liste des 25 espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB. Par conséquent, le CAR/ASP, en partenariat avec l'ONG tunisienne Les Amis des Oiseaux (AAO/BirdLife Tunisie), Medmaravis, la station biologique de la Tour du Valat et le Conservatoire du Littoral, a organisé le 2ème Symposium sur les Oiseaux marins et côtiers de Méditerranée à Hammamet (Tunisie), en février 2015³. Par la suite, la 19ème Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, tenue en février 2016 à Athènes, a demandé au CAR/ASP d'actualiser le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, afin d'inclure les nouvelles espèces ajoutées (Décision IG22/12).

¹ Le nombre initial d'espèces était de 15 mais des taxonomistes ont octroyé le statut d'espèce à deux sous-espèces (*Puffinus yelkouan yelkouan* et *Puffinus yelkouan mauretanicus*) de l'une des espèces (le puffin cendré *Puffinus yelkouan*), à savoir le puffin Yelkuan *Puffinus yelkouan* et le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*. Ce dernier fait partie des 10 espèces d'oiseaux ajoutées à l'Annexe II en 2009.

² PNUE/PAM- CAR/ASP. 2006. *Les travaux du premier symposium relatifs au Plan d'Action pour la Méditerranée pour la conservation des oiseaux marins et côtiers*. Villanova i la Geltrú, (Espagne), 17-19 novembre 2005, (Ed. Aransay, N.) CAR/ASP, Tunis.

³ Yesou, P., Sultana, J., Walmsley, J. et Azafaf, H. (Eds.) 2016. *Conservation des oiseaux marins et côtiers de Méditerranée*. Travaux du Symposium du PNUE-PAM-CAR/ASP, Hammamet 20-22 février 2015, Tunisie.

1.3. Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction

La séquence et la nomenclature suivent **Del Hoyo, J. et Collar, N.J.** (2014). *HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona.

| English Name | French Name | Scientific Name |
|----------------------------------|-------------------------------|---|
| Greater Flamingo | Flamant rose | <i>Phoenicopterus roseus</i> |
| European Storm-petrel | Océanite tempête | <i>Hydrobates pelagicus</i> ssp. <i>melitensis</i> |
| Scopoli's Shearwater | Puffin de Scopoli | <i>Calonectris diomedea</i> |
| Yelkouan Shearwater | Puffin yelkouan | <i>Puffinus yelkouan</i> |
| Balearic Shearwater | Puffin des Baléares | <i>Puffinus mauretanicus</i> |
| Pygmy Cormorant | Cormoran pygmée | <i>Microcarbo pygmaeus</i> |
| European Shag | Cormoran huppé | <i>Phalacrocorax aristotelis</i> ssp. <i>desmarestii</i> |
| Dalmatian Pelican | Pélican frisé | <i>Pelecanus crispus</i> |
| Great White Pelican | Pélican blanc | <i>Pelecanus onocrotalus</i> |
| Kentish Plover | Gravelot à collier interrompu | <i>Charadrius alexandrinus</i> |
| Greater Sand Plover | Pluvier de Leschenault | <i>Charadrius leschenaultii</i> ssp. <i>columbinus</i> |
| Slender-billed Curlew | Courlis à bec grêle | <i>Numenius tenuirostris</i> |
| Slender-billed Gull | Goéland railleur | <i>Larus genei</i> |
| Mediterranean Gull | Mouette mélanocéphale | <i>Larus melanocephalus</i> |
| Audouin's Gull | Goéland d'Audouin | <i>Larus audouinii</i> |
| Armenian Gull | Goéland d'Arménie | <i>Larus armenicus</i> |
| Little Tern | Sterne naine | <i>Sternula albifrons</i> |
| Common Gull-billed Tern | Sterne hansel | <i>Gelochelidon nilotica</i> |
| Caspian Tern | Sterne caspienne | <i>Hydroprogne caspia</i> |
| Lesser Crested Tern | Sterne voyageuse | <i>Thalasseus bengalensis</i> |
| Sandwich Tern | Sterne caugek | <i>Thalasseus sandvicensis</i> |
| Osprey | Balbusard pêcheur | <i>Pandion haliaetus</i> |
| Pied Kingfisher | Martin-pêcheur pie | <i>Ceryle rudis</i> |
| White-breasted Kingfisher | Martin-chasseur de Smyrne | <i>Halcyon smyrnensis</i> |
| Eleonora's Falcon | Facoun d'Éléonore | <i>Falco eleonora</i> |

1.4. L'aperçu des menaces

10. De façon générale, les oiseaux sont menacés par la perte et la perturbation de leurs habitats ainsi que par la contamination due aux hydrocarbures. Les fermes piscicoles et les parcs éoliens à proximité des colonies d'oiseaux, de même que la pêche intensive en eaux profondes, peuvent constituer de graves menaces pour certaines espèces d'oiseaux.

11. Parmi les 25 espèces inscrites dans l'Annexe II en tant qu'espèces en danger ou menacées d'extinction, sont prises en compte :

- celles qui sont menacées à l'échelle mondiale ;
- celles qui sont endémiques de la région et qui présentent un état de conservation défavorable ;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée mais qui présentent un état de conservation défavorable et/ou une aire de répartition limitée dans la région;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée, qui présentent un état de conservation sain mais qui sont considérées comme espèce phare.

12. Toutefois, ces espèces ont quelque chose en commun. Elles sont toutes menacées par un certain nombre de périls, notamment :

- La contamination due aux hydrocarbures
- L'épuisement direct et indirect des ressources alimentaires
- Les formes de tourisme non durable
- Les perturbations
- La persécution directe, notamment la chasse illégale et l'utilisation de poisons
- La mortalité due aux captures accidentelles
- Les parcs éoliens
- La perte de l'habitat
- La dégradation de l'habitat, notamment des zones humides et des petites îles de grande importance biologique
- L'introduction et la prédation par des espèces exotiques
- Le changement climatique

1.5. L'écologie et l'état des espèces

13. La biologie, l'écologie, la répartition et l'état de conservation des quinze espèces d'oiseaux dans le Plan d'Action initial (2003) ont été présentés dans un document d'information intitulé "Liste des espèces d'oiseaux menacées tel qu'adopté par la Convention de Barcelone". Cette liste était composée d'une Liste annotée compilée par Medmaravis et éditée par J. Criado, J. Walmsley et R. Zotier (avril 1996). Elle présentait l'état, la taille et les tendances de la population, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation pour chaque espèce. Ceci a été complété par d'autres contributions nationales, régionales et internationales, notamment de BirdLife International.

14. Les 10 espèces supplémentaires, qui ont été initialement proposées en 2005, au cours du premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne), ont été présentées par Xavier Monbailliu au nom de Medmaravis, par le biais de critères scientifiques pour examiner les espèces candidates possibles. Il s'agit d'espèces d'importance particulière pour les habitats côtiers de Méditerranée. Leur biologie, écologie, répartition et état de conservation se sont appuyés sur la publication de BirdLife International, *Birds in Europe: Population estimates, Trends and Conservation status* (2004). Leur statut en Méditerranée a également été complété par les contributions d'experts nationaux, en réponse

à un questionnaire envoyé par le CAR/ASP à ses points focaux nationaux. Ce questionnaire a été envoyé en octobre 2016, suite à une table ronde sur le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, organisée lors du 3ème Congrès Africain pour la Biologie de la Conservation, tenu en septembre 2016 à El Jadida (Maroc).

15. Plusieurs études ornithologiques ont été effectuées en Méditerranée, au cours de ces vingt à trente dernières années, tel que cela peut être noté, notamment dans les travaux de divers symposiums, en particulier ceux organisés par le CAR/ASP, Medmaravis, le Conservatoire du Littoral, la Tour du Valat et des ONG nationales dans les pays méditerranéens. En dépit de toutes ces études, il existe encore de nombreuses lacunes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les mouvements des oiseaux de mer et leur répartition en mer. Il est urgent de cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des oiseaux pélagiques de l'ensemble de la région.

1.6. Le champ géographique du Plan d'Action

16. Le champ géographique du Plan d'Action couvre l'ensemble de la mer semi-fermée et les régions bio-climatiques méditerranéennes de ses pays limitrophes. Certaines des espèces, notamment le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* et le puffin Yelkouan *Puffinus yelkouan*, ont une aire de reproduction limitée en Méditerranée. D'autres, notamment le faucon d'Eleonore *Falco eleonorae*, ont des parcours migratoires et/ou des aires d'hivernage en dehors de la Méditerranée. D'autres espèces, notamment le Pélican blanc *Pelecanus onocrotalus*, le flamant rose *Phoenicopterus ruber*, le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, la sterne caugek *Sterna sandvicensis* et la sterne naine *Sterna albifrons*, sont répandues ailleurs mais ont une aire de répartition et/ou une population limitée en Méditerranée. Pour le courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, une espèce gravement menacée d'extinction, la Méditerranée faisait partie de son aire d'hivernage mais sa population est maintenant estimée à moins de 50, selon les fiches d'information des espèces (2016) de Birdlife International et il n'y a pas eu d'enregistrements récents confirmés de cette espèce en Méditerranée. En dehors du goéland d'Arménie *Larus armenicus*, quasi-menacé et du puffin des Baléares, gravement menacé d'extinction, les autres espèces nouvellement ajoutées à l'Annexe II sont de préoccupation mineure, selon BirdLife International. Toutefois, leur population reproductrice et/ou aire de reproduction en Méditerranée est plutôt limitée.

2. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

2.1. L'objectif principal

17. Le Plan d'action vise essentiellement à préserver et/ou à restaurer les niveaux de population des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long-terme.

2.2. Les autres objectifs

- Partager les informations, connaissances et compétences entre organisations et pays méditerranéens qui traitent des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Coordonner les efforts entre les pays méditerranéens et les autres organisations, initiatives et accords pertinents, en vue de s'assurer de la mise en œuvre du présent Plan d'action.
- Encourager une approche synergique entre pays méditerranéens pour la protection des 25 espèces d'oiseaux inscrites et de leurs habitats.
- Encourager la recherche à combler les lacunes qui existent encore en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques en Méditerranée, notamment sur la

répartition et les mouvements des oiseaux de mer, de même que sur leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

3. L'APPROCHE STRATEGIQUE

18. Il existe trois niveaux de priorité pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action :

3.1. A l'échelle des espèces

- Mettre en œuvre ce Plan d'action pour l'ensemble des espèces de l'Annexe II du Protocole ASP/DB.
- Envisager la conservation des espèces menacées à l'échelle mondiale comme l'une des principales priorités du présent Plan d'Action.
- Donner la priorité à la conservation d'autres espèces, qui présentent un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

3.2. A l'échelle nationale

- Cartographier la répartition des espèces sur terre et en mer.
- Identifier les aires maritimes et côtières importantes pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'alimentation et la reproduction.
- Identifier et contrôler les menaces à l'encontre des oiseaux et de leur habitat.
- Protéger et surveiller les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Effectuer des études d'impacts environnementaux appropriées, pour tous les développements proposés dans lesquelles ces espèces sont présentes.
- Elaborer et mettre en œuvre une législation appropriée relative à la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- Poursuivre les principes et se conformer aux exigences des Accords et Conventions relatifs à la conservation des oiseaux.

3.3. A l'échelle méditerranéenne

- Renforcer la coopération et l'échange d'information et d'expérience dans la recherche.
- Diffuser les informations.
- Promouvoir et appuyer l'identification des aires marines et côtières importantes pour la conservation des oiseaux.
- Encourager la création et la surveillance des aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Prévenir et/ou contrôler l'expansion des espèces envahissantes, notamment sur les petites îles de grande importance biologique pour les oiseaux.
- Identifier et surveiller les zones migratoires critiques.
- Rechercher, le cas échéant, la collaboration à un niveau international plus large avec les Conventions/Accords pertinents, notamment la Convention de Berne, la Convention de Bonn et en particulier l'Accord sur les Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

4. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

4.1. Les aires protégées

- Les aires marines importantes pour la conservation des oiseaux devraient être identifiées et octroyées un statut juridique de protection.
- Les sites de reproduction de toutes les espèces menacées d'extinction doivent être juridiquement établis en tant qu'aires protégées, accompagnées d'un plan de gestion approprié.
- Les aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux devraient être surveillées continuellement et gérées correctement

4.2. La législation

- Dans l'ensemble de la Méditerranée, les espèces doivent bénéficier d'une protection juridique de la part des Parties Contractantes dans les pays dans lesquels elles se reproduisent, hivernent ou se présentent pendant la migration, conformément aux lignes directrices du CAR/ASP (voir para. 5).
- La législation doit comprendre des sanctions dissuasives.
- L'étude d'impact environnemental sur ces espèces et leurs habitats par tout type de développement doit être juridiquement obligatoire.

4.3. La recherche

- A la lumière des lacunes existantes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, notamment de leurs mouvements et de leurs répartitions en mer, il faut donner la priorité à la cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces concernées.
- Il est nécessaire de mettre à la disposition des chercheurs des ressources afin de combler les lacunes en termes de connaissances, notamment pour l'établissement d'un atlas des oiseaux de la Méditerranée, et afin de surveiller la taille des populations et la réussite de la reproduction des espèces moins connues.

4.4. Les activités de surveillance

19. A la lumière de l'adoption du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes,

- Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, avec l'appui du Secrétariat du CAR/ASP, doivent actualiser leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et préparer des rapports réguliers dont la qualité des données est assurée.
- Les Parties Contractantes, avec l'aide des organisations nationales, régionales ou internationales, sont tenues de réaliser, le cas échéant, des initiatives de surveillance conjointes sur une base pilote, en vue de partager et d'échanger les bonnes pratiques, en utilisant de méthodologies harmonisées et en assurant une rentabilité.
- Les Parties Contractantes doivent appuyer et prendre part aux initiatives et projets régionaux dirigés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la

mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP, en vue de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales.

- Le Secrétariat du CAR/ASP doit poursuivre son travail et créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires pertinentes, en vue de renforcer l'appui technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP.

4.5. La sensibilisation, l'éducation et la formation

- Les Parties Contractantes doivent promulguer une loi relative aux espèces d'oiseaux en voie d'extinction.
- Les Parties Contractantes doivent veiller à et/ou fournir la formation du personnel dans les domaines de la surveillance, de la conservation et de la gestion des aires protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Le CAR/ASP et les partenaires du Plan d'action doivent appuyer l'organisation de cours de formation ornithologiques *in situ* pour les formateurs, le personnel des aires importantes pour la conservation des oiseaux et tout personnel pertinent.
- Il convient de planifier et de mettre en œuvre des programmes et des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, qui mettent en relief la vulnérabilité des espèces menacées, essentiellement à l'intention des parties prenantes et des décideurs, en coopération avec les organisations non gouvernementales.

4.6. Plans d'Action Nationaux

- Les Parties Contractantes doivent formuler des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée.
- Les Plans d'Action Nationaux doivent tenir compte de la mise en œuvre d'actions spécifiques pertinentes pour les pays particuliers proposés dans le présent Plan d'Action.
- Les Plans d'Action Nationaux nouveaux et actualisés doivent tenir compte des facteurs actuels qui provoquent la perte ou le déclin des espèces d'oiseaux de l'Annexe II ; suggérer des thèmes appropriés pour une législation ; donner priorité à la protection et à la gestion des sites ; et s'assurer d'une recherche et d'une surveillance continues des populations et des sites.
- Les Parties Contractantes doivent appliquer et mettre en œuvre leurs Plans d'action.

5. LA MISE EN OEUVRE

5.1. La structure de coordination régionale

20. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), à travers le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP).

21. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- Encourager la coopération entre les Parties Contractantes pour les actions exécutées dans les zones transfrontalières et en mer dans les eaux territoriales et au-delà.

- Promouvoir le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacées de Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.
- Apporter son appui et collaborer avec les Parties Contractantes pour la création d'aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer.
- Offrir des lignes directrices détaillées afin d'aider les pays dans leurs efforts pour permettre une protection législative appropriée aux espèces en danger.
- Elaborer des lignes directrices relatives aux plans de surveillance et de gestion, en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.
- Inviter et appuyer les Parties Contractantes à créer et/ou à actualiser leurs programmes de surveillance nationaux à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes) et présenter un rapport régulier dont la qualité des données est assurée.
- Aider les pays dans la surveillance et la conservation des espèces inscrites dans l'Annexe II conformément aux actions proposées par le présent Plan d'Action.
- Organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques liés à l'écologie et à la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action.
- Encourager tout travail complémentaire, effectué par d'autres organisations internationales ayant les mêmes objectifs et promouvoir la coordination afin d'éviter toute duplication des efforts, telles que le secrétariat de la CMS⁴, le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de coordination du MdE des rapaces, le groupe de travail du Plan d'Action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et Birdlife International.

5.2. La participation

22. Toute organisation internationale, régionale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, tout en assurant des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'Action qui traitent de l'une ou plus des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, en vue de renforcer la coopération et d'éviter toute duplication du travail.

5.3. “Partenaires du Plan d'Action”

23. Afin d'encourager et de récompenser les contributions dans l'application du Plan d'Action, les Parties Contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, octroyer le titre de “Partenaire du Plan d'Action” à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) qui a, à son crédit, réalisé des actions concrètes en mesure d'aider la conservation des oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole. Les Parties Contractantes doivent adopter les conditions d'obtention du titre de Partenaire, suite à l'avis donné par la réunion des Points Focaux pour les ASP. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Toutefois, tout dialogue peut également avoir lieu par courrier/courriel et webinar (conférence en ligne).

5.4. L'évaluation et la révision

24. Les Points Focaux nationaux pour les ASP, en collaboration avec les experts nationaux, devront :

⁴ notamment le groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) convoqué par le secrétariat de la CMS en collaboration avec le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de coordination du MdE des rapaces et le groupe de travail du plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP).

- Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action au cours de leurs réunions.
- Suggérer des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes.
- Suggérer des ajustements relatifs au calendrier de mise en œuvre.

5.5. Les séquences

25. Les actions préconisées par le présent Plan d'Action seront réalisées sur une période de trois ans, à partir de l'adoption du Plan d'Action par les Parties Contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur les avancées accomplies jusque-là en termes de mise en œuvre des actions préconisées et le soumettra aux Points Focaux nationaux pour les ASP, qui se chargeront des suggestions de suivi à présenter aux Parties.

5.6. Le calendrier

| Action | Date limite | Par qui |
|---|----------------------|---|
| 1. Organiser le troisième symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. | Début de 2023 | CAR/ASP et Partenaires |
| 2. Protéger juridiquement toutes les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II | 1 an après adoption | Parties Contractantes |
| 3. Créer/appuyer des programmes de recherche et de surveillance en vue de combler les lacunes de connaissances relatives aux espèces menacées, en partenariat avec d'autres organisations. | De 2018 à 2020 | Parties Contractantes, CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International |
| 4. Réviser le répertoire des organisations et des experts concernés par les espèces d'oiseaux en danger et menacés d'extinction en Méditerranée. | D'ici la fin de 2020 | CAR/ASP |
| 5. Créer/actualiser et mettre en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacés d'extinction en Méditerranée. | De 2018 à 2020 | Parties Contractantes et CAR/ASP |
| 6. Appliquer et mettre en œuvre tous Plans d'Action/activités de surveillance déjà existants pour la conservation et la surveillance des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. | De 2018 à 2020 | CAR/ASP et Parties Contractantes |
| 7. Participer à la promotion d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacés d'extinction en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations. | De 2018 à 2023 | CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International |
| 8. Créer juridiquement des aires protégées importantes pour la conservation des espèces d'oiseaux avec des plans de gestion appropriés des sites de reproduction. | D'ici la fin de 2020 | Parties Contractantes |
| 9. Appuyer les Parties Contractantes et les Partenaires à produire et publier une | De 2018 à 2020 | CAR/ASP, Partenaires du PA, AEWA, |

| | | |
|---|----------------------|--|
| documentation scientifique pertinente qui contribue à l'actualisation des connaissances et à l'amélioration des actions de conservation relatives aux espèces inscrites dans l'Annexe II. | | BirLlife International, CICTA, CGPM |
| 10. Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux sur terre et en mer (cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage). | De 2018 à 2023 | Parties Contractantes, Partenaires du PA, AEWa, Birdlife International |
| 11. Cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces pélagiques. | De 2018 à 2023 | Parties Contractantes |
| 12. Produire les troisièmes rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action. | D'ici la fin de 2023 | CAR/ASP |
| 13. Organiser des cours de formation et des ateliers spécifiques en coordination/synergie avec des ONG internationales et/ou nationales | De 2018 à 2023 | CAR/ASP, Partenaires et Parties Contractantes |
| 14. Optimiser les synergies avec les accords et organisations internationaux dédiés à la conservation des oiseaux | De 2018 à 2023 | Parties Contractantes |
| 15. Cibler et exercer un lobby auprès des instances et organismes publiques décideurs en vue de stimuler la mise en œuvre du Plan d'Action | De 2018 à 2023 | Parties Contractantes, CAR/ASP, Partenaires du PA, CICTA, CGPM |

6. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES

26. Il convient de mettre en œuvre les Plans d'Action Spécifiques ci-après, relatifs aux 25 espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, dans l'ensemble des états méditerranéens dans lesquels les espèces se reproduisent, hivernent ou sont présentes lors de la migration. Ceux-ci devront être révisés et actualisés tous les trois ans. Lorsque des changements environnementaux importants soudains se produisent qui peuvent affecter toute population d'une espèce en Méditerranée, il convient d'effectuer immédiatement une révision d'urgence. L'état actuel présenté ci-après couvre les pays qui bordent la Méditerranée. Les actions proposées, qui s'appliquent à toutes les espèces, doivent comprendre, entre autres, l'initiation de campagnes de sensibilisation du public sur l'état de ces espèces et la préparation de Plans d'Action Nationaux. D'autres Plans d'Action en cours, élaborés par d'autres institutions et qui couvrent certaines des espèces, sont indiqués ci-après, et doivent être pris en compte et mis en œuvre là où ces espèces sont présentes.

6.1. Le Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*)

Le statut actuel

27. En Méditerranée, il se reproduit dans des sites localisés de zones humides appropriées, essentiellement en Espagne, France, Turquie, Italie de même qu'en Algérie. Les colonies de reproduction sont établies sur des sites exempts de perturbations humaines et protégés des prédateurs terrestres. La reproduction est irrégulière, les chiffres oscillant d'une saison à l'autre. Il est présent en nombre considérable en Tunisie, Grèce et Chypre mais se reproduit rarement. La population méditerranéenne semble être séparée des populations asiatiques, avec un nombre minime d'échanges et de chevauchements en Libye et en Egypte.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

28. Le développement urbain ; la perte de l'habitat en raison du développement touristique ; les perturbations ; et la chasse.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A – Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1968).

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 2a)

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

29. Préserver les populations de reproduction saines et les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

Les actions proposées

- Accorder un statut de protection stricte à cette espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduisaient les espèces.
- Préserver les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

6.2. L'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis*)

Le statut actuel

30. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit dans de petites à de très grandes colonies sur des îlots et dans les grottes le long du littoral. La sous-espèce melitensis est endémique de Méditerranée. Il est possible d'observer d'importantes colonies reproductrices à Malte, en Sardaigne et en Sicile. Les enquêtes sur la reproduction sont totalement absentes pour l'Adriatique et la Méditerranée orientale. Un déclin général de l'espèce a été enregistré.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

31. La perte de l'habitat ; les perturbations ; la prédation par *Rattus* sp. et le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la probable contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

32. Mettre fin au déclin et préserver les colonies reproductrices saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, notamment en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte aux espèces.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient causer la perte de l'habitat et l'introduction et/ou la propagation d'espèces envahissantes, en particulier les mammifères et le goéland leucophée *Larus cachinnans*.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.

6.3. Le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Le statut actuel

33. Cette espèce pélagique et coloniale est limitée à la Méditerranée, niche dans les falaises maritimes, sur les îles et îlots rocheux. Elle se reproduit en Algérie, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Espagne, Turquie et Tunisie où la population reproductrice a été récemment estimée à 140000 couples. La majorité de la population passe la saison hors reproduction dans l'Atlantique. Son statut de conservation récent, conformément à l'UICN, est de préoccupation mineure (LC) mais on pense que sa population est globalement en lent déclin, bien que plus de recherche soit requise, notamment pour la région orientale de la Méditerranée et l'Adriatique.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

34. L'introduction de mammifères, notamment *Rattus* sp., qui affecte la réussite de la reproduction ; la chasse illégale ; la prise des œufs et/ou des oisillons ; la mortalité due à la capture accidentelle (palangres) ; les développements à proximité des colonies et les perturbations, et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

35. Mettre fin au déclin de la population et préserver les colonies saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale. Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Surveiller les niveaux de mercure et d'hydrocarbures chlorés dans les populations.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de gestion visant la conservation de l'habitat de reproduction et le contrôle strict de l'introduction de mammifères, de même que prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux de cette espèce en mer.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.4. Le puffin Yelkouan (Puffinus yelkouan)

Le statut actuel

36. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Sa population est estimée à moins de 33000 couples et 95% de sa population se reproduit sur les rives méditerranéennes des pays du Sud de l'Europe, les principales colonies reproductrices étant présentes en Grèce, Italie et Malte. Certains couples se reproduisent le long du littoral nord-africain. Les enquêtes relatives à la reproduction en Méditerranée orientale sont absentes et pour un certain nombre de pays, la population est très peu connue.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

37. L'absence de ressources alimentaires ; l'absence de protection des colonies reproductrices ; la prédation par le rat *Rattus* sp, le goéland leucophée *Larus cachinnans*, et probablement les chats et les chiens féraux ; les perturbations ; une mortalité due aux captures accidentelles (filets) ; et probablement une contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Un plan d'action européen pour le puffin Yelkouan, piloté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), est en cours de préparation dans le cadre du projet LIFE EuroSAP par les partenaires de BirdLife International (<http://www.birdlife.org/europe-and-central-asia/project/life-eurosap>)

Les buts et objectifs du Plan d'Action

38. Mettre fin au déclin de l'espèce, restaurer son nombre à la situation précédente et améliorer les connaissances relatives à sa biologie.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats des colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.5. Le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)

Le statut actuel

39. Cette espèce pélagique coloniale est limitée aux îles Baléares ; elle se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Il s'agit de l'espèce la plus menacée d'extinction en Europe. La population actuelle officielle est estimée à 1989-2883 couples reproducteurs, mais une recherche récente en mer indique une population bien plus vaste d'individus.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

40. La prédation par l'introduction de carnivores (genettes, martres des pins et chats féraux) ; les captures accidentelles ; et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Un plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Espagne
Le Plan d'Action international relatif au puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* en Europe préparé par SEO/BirdLife & BirdLife International pour la Commission Européenne (Mars, 2011).
Il y a un projet de plan d'action national en France sur la partie atlantique correspondant aux zones d'hivernage de l'espèce.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

41. Mettre fin au déclin de l'espèce et restaurer son nombre à son statut précédent.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats et les prédateurs des colonies et prévenir toute introduction de mammifères terrestres dans les colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.6. Le Cormoran pygmée (*Microcarbo pygmaeus*)

Le statut actuel

42. Les principales populations reproductrices de Méditerranée de cette espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale sont présentes au Monténégro, en Serbie, en Grèce et en Turquie, avec quelques couples en Albanie, Bosnie, Israël et Italie. Elle est limitée aux habitats d'eau douce et saumâtre des plaines et, en hiver, elle fréquente les lagunes, deltas et fleuves côtiers et les forêts riveraines. L'ensemble de la population des pays méditerranéens compte probablement de 11000 à 13000 couples reproducteurs.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

43. La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations et la chasse ; la destruction des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1)

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmeus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

44. Préserver l'augmentation récente de la taille et de la répartition de la population de l'espèce.

Les actions proposées

- Prévoir une protection stricte de l'espèce et de son habitat, en particulier de la chasse, des perturbations et du développement.
- Gérer les sites d'hivernage et de reproduction afin de répondre aux exigences de l'espèce.
- Surveiller les populations reproductrices et hivernantes.
- Surveiller les niveaux et la qualité de l'eau des sites de reproduction.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Effectuer une recherche sur son écologie alimentaire et de répartition.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des chasseurs.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.

6.7. Le cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii*)

Le statut actuel

45. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée du Cormoran huppé *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* est présente en Méditerranée occidentale (Baléares, Corse et Sardaigne), et en mer Adriatique, en mer Egée et en mer Noire. Elle se reproduit le long des côtes des îles et îlots rocheux. La population compte moins de 9000 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

46. Les perturbations humaines ; la pollution aux hydrocarbures ; la perte de l'habitat ; la mortalité due aux captures accidentelles ; la pêche à la senne et le halage aux lignes de fond à proximité des colonies et des aires de mue.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Il n'existe pas de Plan d'Action National, mais un Plan d'Action relatif aux espèces, pour le cormoran huppé de Méditerranée *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* en Europe, a été préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale décembre 1999).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

47. Garantir la survie des populations méditerranéennes.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Réaliser des programmes de dératisation dans les colonies reproductrices.
- Surveiller les populations.
- Créer des ASP dans les zones là où se reproduit l'espèce et encourager les zones tampon autour des aires de reproduction, y compris dans la zone maritime adjacente.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction.
- Prendre des mesures en vue d'influer sur les politiques de pêche afin d'éviter les effets néfastes sur les stocks alimentaires et la disponibilité alimentaire et d'éviter la mortalité due aux captures accidentelles.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer pour cette espèce.

6.8. Le pélican frisé (*Pelecanus crispus*)

Le statut actuel

48. Cette espèce est vulnérable et menacée à l'échelle mondiale. En Méditerranée, de petites populations (un total de 2500-2700 couples de reproducteurs) sont observées essentiellement en Albanie, Monténégro, Grèce et Turquie. Elle se reproduit dans les zones humides du littoral et à l'intérieur des terres et niche sur les îles flottantes de roseaux et les sols nus des îles, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. Près de 3000 oiseaux hivernent en Albanie, Grèce, Syrie et Turquie.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

49. Le drainage des zones humides qui provoque un fort déclin des sites de reproduction disponibles ; les collisions avec des câbles électriques ; la persécution due à la concurrence avec les pêches commerciales ; et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au pélican frisé *Pelecanus crispus* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avril 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe - BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Un nouveau Plan d'Action relatif aux nouvelles espèces est en cours d'élaboration par le biais du Projet LIFE Euro SAP 2014-2018 financé par l'UE.

L'Albanie possède un PAN mais qui n'est mis en œuvre qu'en partie et un PAN est en préparation en Turquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

50. Prévenir tout déclin et augmenter la taille de la population à un niveau qui puisse être considéré comme sûr.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et à ses habitats pendant les périodes de reproduction et d'hivernage dans tous les Etats des aires de répartition.
- Etablir des zones tampons supervisées autour des colonies reproductrices.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Gérer de façon pérenne ou restaurer le cas échéant toutes les zones humides dans lesquelles l'espèce est présente.
- Remplacer les câbles électriques aériens par des câbles épais ou prévoir des câbles souterrains.
- Surveiller en permanence les populations reproductrices et hivernantes.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs et des chasseurs locaux et des décideurs.

6.9. Le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*)

Le statut actuel

51. En Méditerranée, cette espèce se reproduit en Turquie et en Grèce. Son nombre a baissé au cours de ces trente dernières années et, actuellement, la population reproductrice en Méditerranée a diminué à moins de 1000 couples (810-940 couples). Elle se reproduit sur le sol dans de grands lits de roseaux, la terre nue ou les îles rocheuses, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. L'espèce a également été enregistrée lors de sa migration dans d'autres pays comme Israël et l'Égypte. Les données disponibles indiquent que plus de 75 000 pélicans blancs ont été observés en Israël.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

52. La perte et la destruction de l'habitat ; l'épuisement des stocks de poissons ; la persécution et les perturbations ; la pollution ; les crues ; les maladies ; et les collisions avec les lignes électriques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles.

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I (Pal.) II (Paléarctique occidental) - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage(1979).

Les Plans d'Action actuels dans le cadre du Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994). Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3c).

Les Plans d'Action actuels

Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Israël.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

53. Infléchir le déclin des populations reproductrices en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices et de leur habitat.
- Interdire tout type de perturbation dans les aires d'alimentation durant la migration de cette espèce.
- Surveiller et superviser les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus (a) de développement du littoral et des infrastructures qui impactent et/ou fragmentent les habitats ; (b) de pollution ; et (c) de surexploitation des stocks de poissons.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs locaux.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.
- Créer des sites de nidification artificiels à proximité des sites d'alimentation.

6.10. Le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

Le statut actuel

54. Cette espèce de petits échassiers essentiellement côtiers possède une aire de répartition planétaire très vaste et, par conséquent, est évaluée par l'UICN comme espèce de préoccupation mineure (LC). Toutefois, la tendance générale de la population est à la baisse. Elle préfère les zones de végétation clairsemée, sablonneuses ou de boue séchée lors de la reproduction. Alors que quelques populations de cette espèce sont sédentaires ou ne se disséminent que sur de courtes distances, la majorité des populations à l'intérieur des terres et au nord des côtes ont des aires de reproduction et d'hivernage distinctes séparées. De petites populations reproductrices se reproduisent dans la plupart des pays méditerranéens avec quelques 5000 couples en Tunisie, près de 2000 couples en Espagne, Grèce, et Italie et 'plusieurs milliers' au Maroc.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

55. Les perturbations des habitats côtiers ; la dégradation et la perte de l'habitat en zone humide; le réaménagement des terres ; la baisse du débit des rivières ; l'urbanisation et la prédation par les renards, les chats et les chiens féraux.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

56. Infléchir le déclin des populations reproductrices et du nombre d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Le contrôle des activités de loisirs et des perturbations humaines dans les sites de reproduction.
- Infléchir l'abandon des marais salants.
- Mettre fin à la pollution des habitats des zones humides, au réaménagement des terres, et au développement des infrastructures dans les sites de reproduction.

6.11. Le Pluvier de Leschenault (*Charadrius leschenaultii* ssp. *Columbinus*)

Le statut actuel

57. Cette espèce présente une aire de répartition planétaire et une taille de population très grandes. Selon les critères de l'UICN, cette espèce est considérée de préoccupation mineure (LC). Toutefois, en Méditerranée, il est admis que la sous-espèce columbinus ne se reproduit qu'en Turquie (probablement 800-1200 couples) et Syrie (400-1000 couples). En tant qu'espèce migratrice, elle est assez courante en Israël et très rare ou vagabonde dans d'autres pays de Méditerranée orientale. Pendant la saison de reproduction, cette espèce est observée essentiellement dans les zones arides, dépourvues d'arbres et dans les plaines rocheuses. En Turquie, cette espèce fréquente les pâturages des steppes salines et se reproduit généralement à proximité des points d'eau et, exceptionnellement, à quelques kilomètres de ces zones.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

La chasse et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

58. Garantir la sauvegarde et induire l'augmentation des quelques populations reproductrices actuelles en Méditerranée, et leur fournir un passage protégé et des terres d'hivernage sur lesquelles elles sont présentes dans d'autres pays méditerranéens.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces "semblables", là où elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Interdire tout type de perturbation des aires de reproduction et de leurs alentours.
- Surveiller, garder et assurer une protection et une gestion appropriées de toutes les aires de reproduction, de passage et d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de cette espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de rareté de cette espèce en Méditerranée.

6.12. Le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

Le statut actuel

59. Il s'agit d'une espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale et qui a probablement disparu. Elle a été décrite comme espèce courante dans la région méditerranéenne mais il s'agit actuellement de l'une des espèces les plus rares et les moins connues dans le Paléarctique occidental. Elle avait pour habitude de migrer depuis la Sibérie en passant par l'Europe orientale et du sud pour hiverner en Afrique du Nord. De passage, elle est présente dans une grande variété d'habitats : les marais salants, les lacs salés, les lagunes saumâtres, les étangs à poissons asséchés, la steppe et les marécages d'eau douce. Le dernier enregistrement confirmé et documenté en Méditerranée était en Grèce en 1999.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

60. La perte de l'habitat dans les aires de migration et d'hivernage. D'autres facteurs inconnus.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Protocole d'accord relatif aux mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle dans le cadre de la Convention de Bonn (CEM) (1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1a/1b/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Courlis à bec grêle préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

61. Offrir un passage et des aires d'hivernage sûrs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces 'semblables', dans les aires dans lesquelles elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Surveiller et garder les sites d'hivernage
- Assurer une protection et une gestion appropriées de tous les sites de passage et d'hivernage.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement à proximité des sites d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de l'espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de cette espèce en danger critique auprès des politiques, des décideurs et des chasseurs.
- Faire ratifier l'Accord de l'AEWA par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

6.13. Le goéland railleur (*Larus genei*)

Le statut actuel

62. Ce goéland est à la fois résident et/ou migrateur en Méditerranée. Il se reproduit en colonie sur les îles sablonneuses des marais salants des zones côtières mais également (notamment en Tunisie) dans les zones humides à l'intérieur des terres, y compris les lacs salés. Il se reproduit dans des lieux éparpillés très isolés de certains pays. On sait actuellement qu'il se reproduit en Espagne (1650-1950 couples), France (1000 couples), Italie (3000-5000 couples), Grèce (100-130 couples) et Turquie (2000-3000 couples). En Tunisie, jusqu'à 4000 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans les salines de Thyna et jusqu'à 10560 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans le golfe de BouGrara, en dehors des autres sites dispersés. Il se reproduit également en Egypte mais les chiffres ne sont pas connus ; il se reproduisait au Maroc ; et il n'y a pas d'éléments de preuve de reproduction en Algérie. La population européenne semble être sur le déclin.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

63. Les perturbations des habitats côtiers ; La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations humaines ; la prédation par les chats et chiens féraux ; les œufs et les oisillons de cette espèce constituent une proie pour d'autres espèces de goéland, notamment dans les sites dans lesquels les colonies sont souvent perturbées par les humains ; les œufs collectés pour la subsistance des populations locales ; la pollution et les crues.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord Afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Des plans de gestion régionaux relatifs aux oiseaux de mer, y compris cette espèce, sont en place et mis en œuvre en Espagne.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

64. Préserver et augmenter les populations reproductrices saines et augmenter le nombre de leurs colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays méditerranéens d'Afrique du Nord.
- Améliorer la gestion des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.14. La mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)

Le statut actuel

65. Cette mouette se reproduit en colonies denses dans les lagunes, estuaires, marais salants côtiers et à l'intérieur des terres et sur les grands lacs des steppes et les marécages des vastes plaines ouvertes. Elle se reproduit essentiellement sur les côtes de la mer Noire d'Ukraine et dans des lieux dispersés dans toute l'Europe. En Méditerranée, elle se reproduit en Espagne, dans le sud de la France, en Italie, Grèce, et Turquie. La Méditerranée abrite également en hiver un nombre considérable de la population européenne. La population reproductrice de Méditerranée est estimée entre 9400 et 15700 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

66. Les perturbations touristiques dans les colonies reproductrices ; la perte de l'habitat due au développement ; probablement la contamination par les déversements d'hydrocarbures et les rejets chimiques en mer ; les captures accidentelles de la pêche palangrière ; et la capture d'adultes et d'œufs par les pêcheurs.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau.

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

67. Préserver et augmenter la population reproductrice saine ; Augmenter le nombre de ses colonies ; et offrir une protection totale à la population hivernante.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Identifier les menaces qui pèsent sur les sites et les actions de gestion requises des aires protégées.
- Améliorer la gestion existante des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Créer, dans la mesure du possible, des sites de nidification construits artificiellement dans les zones côtières.

6.15. Le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)

Le statut actuel

68. Il s'agit d'une espèce endémique de Méditerranée, dont les principales populations reproductrices sont présentes en Méditerranée occidentale dans les sites côtiers et les îles ; une moyenne de 16800 oiseaux reproducteurs en Espagne au cours des années 2004-2016, la plus importante. D'autres colonies sont présentes dans d'autres régions de Méditerranée, notamment en Grèce, Turquie, Tunisie et Sardaigne. Elle était proche de l'extinction dans les années 70 mais une meilleure application des mesures de protection a permis une augmentation de la population reproductrice.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

69. Les altérations de l'habitat dans les sites de reproduction ; les changements des pratiques de pêche ; la concurrence, essentiellement avec le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la collecte des œufs ; la prédation par les rats ; la persécution humaine et les perturbations ; et probablement l'épuisement des ressources alimentaires et la contamination due aux hydrocarbures.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les Plans d'action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Goéland d'Audouin *Larus audouinii* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (mars 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe. Le Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Le Plan d'Action pour la restauration du Goéland d'Audouin *Larus audouinii* par le Comité gouvernemental de la Réserve Naturelle des Iles aux Palmiers au Liban.

Le Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement), afin d'examiner le statut et de proposer des actions de conservation pour *Larus audouinii*.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie ; un autre est en préparation en Turquie et des plans de gestion mis en œuvre à l'échelle régionale sont en cours pour un certain nombre de colonies en Espagne.

Un plan d'action national existe en France.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

70. Préserver une population reproductrice saine et augmenter le nombre de colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans la région de Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, en particulier la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

6.16. Le goéland d'Arménie (*Larus armenicus*)

Le statut actuel

71. Cette espèce niche en colonie en d'immenses agrégations. Sa population européenne a décliné rapidement et elle est inscrite dans la liste de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée. En Méditerranée, elle se reproduit à l'ouest de la Turquie où elle est résidente, avec une population reproductrice de 8000-10000 couples. En Méditerranée, elle hiverne dans la région orientale mais les chiffres ne sont pas connus. C'est un visiteur courant en hiver et un migrant de passage en Israël où le nombre a également considérablement baissé. Cette espèce occupe tant les eaux côtières que l'intérieur des terres et fréquente les lacs, les réservoirs, les étangs et les rivières. Elle se reproduit le long des berges caillouteuses et herbeuses des lacs de montagne, niche et s'alimente dans les lits de roseaux et sur les plages. Pour son hivernage, cette espèce peut également s'alimenter dans les champs agricoles et dans les étangs à poissons.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

72. La persécution (due aux dommages qu'il infligeait à la pêche) ; la collecte des œufs ; et la perte de la qualité de l'habitat.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

L'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et cette espèce est couverte par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

73. Mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

Les actions proposées

- Identification et désignation des sites importants pour la conservation de cette espèce.
- Des programmes d'éducation à l'intention des pêcheurs, afin de réduire la persécution.
- Effectuer des études afin de comprendre son écologie, notamment son régime alimentaire et les tendances de sa population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Elaborer un Plan d'Action pour mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

6.17. La sterne naine (*Sternula albifrons*)

Le statut actuel

74. Cet oiseau de mer du littoral est une espèce fortement migratrice qui pêche généralement dans les eaux peu profondes. Il présente la répartition la plus à l'intérieur des terres de toutes les sternes. Il se reproduit en couples solitaires ou en de très petits groupes, parfois parmi les colonies d'autres sternes. Sa population reproductrice européenne est estimée à 36000-53000 couples. Toutefois, la population reproductrice de l'ensemble des pays méditerranéens est estimée à 11000-14500 couples reproducteurs, les populations les plus élevées étant présentes en Turquie (3000-5000 couples), Espagne 2641-2691 couples), Italie (2000-3500 couples), Grèce (1500-2000 couples), France (700 couples), Albanie (200-500 couples), et Israël (300 couples). La tendance générale de la population mondiale est à la baisse.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

75. La perte de l'habitat et la destruction des sites de reproduction ; les perturbations humaines ; et la prédation (les chats et les chiens féroces et les renards).

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3/a).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais il existe des Plans d'Action Nationaux mis en œuvre en Israël et Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

76. Préserver des colonies reproductrices saines et combler les lacunes de connaissances en termes de données quantitatives sur les populations reproductrices dans un certain nombre de pays.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays de l'Adriatique orientale et de Méditerranée orientale, où les données quantitatives sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduit cette espèce.

6.18. La sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*)

Le statut actuel

77. Cette espèce possède une aire de répartition planétaire très vaste mais sa population reproductrice en Méditerranée n'est constituée que de 5800-7150 couples : Espagne (3185-3435 couples), Turquie (1000-2000 couples), France (873 couples), Italie (550 couples), Grèce (180-280 couples), Tunisie (150-350 couples) et Libye (12 couples). Elle se reproduit dans de nombreux lieux des zones côtières, mais également dans les lacs, rivières, marécages et marais à l'intérieur des terres.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

78. La détérioration et la perte de l'habitat, notamment en raison du drainage des zones humides, de l'intensification agricole, de la pollution par pesticides et des niveaux d'eau fluctuants ; le développement à proximité des sites de reproduction et/ou d'alimentation ; et les perturbations humaines des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

79. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population reproductrice saine et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Garantir la protection des sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Éliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

6.19. La sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*)

Le statut actuel

80. Cette espèce présente une répartition cosmopolite extrêmement vaste mais éparpillée. Certaines populations sont sédentaires alors que d'autres sont fortement migratrices. Elle préfère la nidification sur les plages sablonneuses, jonchées de coquillages ou de galets, les dunes de sable, les surfaces rocheuses planes, les récifs ou les îles abritées. En Méditerranée, la population reproductrice est inférieure à 500 couples reproducteurs et se limite à quelques pays dans la région orientale : Turquie (150-300 couples), Syrie (100-200 couples), Grèce (jusqu'à 10 couples). Elle se reproduirait en Égypte, mais aucun chiffre n'a été présenté.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

81. La perte et la détérioration de l'habitat de reproduction, les perturbations humaines des colonies de nidification, la contamination par les déversements d'hydrocarbures et la pollution maritime et les captures accidentelles dans les engins de pêche.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les Plans d'Action actuels

Aucun, mais elle est inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

82. Protéger strictement la petite population reproductrice et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Protéger les sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

6.20. La sterne voyageuse (*Thalasseus bengalensis ssp. Emigratus*)

Le statut actuel

83. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée est actuellement confinée à la Libye, en 4 colonies : l'île de Garah (2000 couples), l'île de Ftiha (12 couples), l'île d'Ulbah (16 couples) et Sabkhat Julyanah (70 couples). Une reproduction occasionnelle a été enregistrée les années précédentes en France, Grèce, Italie et Espagne.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

84. Les perturbations occasionnelles par les pêcheurs ; probablement la prédation par le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; et la contamination possible due à la pollution par les hydrocarbures et les substances chimiques toxiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - (Populations africaines) Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1/c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Toutefois, un Plan d'Action National est en place en Libye mais pas encore mis en œuvre. Le protocole relatif à la surveillance de sterne voyageuse *Thalasseus bengalensis emigrates* élaboré par le CAR/ASP en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MedMPAnet

Les buts et objectifs du Plan d'Action

85. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population saine ; et peut-être augmenter sa population.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbations des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser régulièrement les colonies.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent et interdire l'accès aux sites connus, sauf à des fins scientifiques.
- Examiner l'impact des pêches locales sur la réussite de la reproduction.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Prévoir de petites îles artificielles à Sabkhat Julyanah afin d'encourager une augmentation de la taille de la colonie du lac.

6.21. La sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*)

Le statut actuel

86. Cette espèce est présente en Europe, Afrique et Asie de l'Ouest et en Amérique du Sud. Alors que la population européenne est estimée à 79900-148000 couples, la population reproductrice en Méditerranée est estimée à 6300-8800 couples, qui nichent en colonies essentiellement dans les deltas des rivières, sur les berges de sable et dans les salines. Elle migre également vers la Méditerranée pour hiverner.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

87. La dégradation et la perte de l'habitat essentiellement dues au développement du littoral ; les perturbations dues à l'homme, la prédation par les animaux et la chasse ; et probablement la réduction de l'abondance des petits poissons pélagiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3a/3c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

88. Préserver les colonies reproductrices saines et éradiquer la perte de l'habitat.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale, pour lesquelles des enquêtes sur la reproduction sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et superviser les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures qui ont un impact sur les zones humides et les autres habitats de reproduction.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles l'espèce se reproduit.

6.22. Le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Le statut actuel

89. Il s'agit d'une espèce cosmopolite, vulnérable dans plusieurs régions. Alors que la population européenne est estimée à 8400-12300 couples, moins de 120 couples se reproduisent en Méditerranée (essentiellement les Baléares, la Corse, le Maroc et l'Algérie). Quelques petites populations locales ont disparu d'autres îles (notamment d'Ibiza, de Sicile et de Sardaigne). Les 5 couples reproducteurs actuellement en Italie ont été introduits.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

90. La destruction de l'habitat et les perturbations des sites de reproduction dues au tourisme. La mortalité est également due au braconnage et à l'électrocution.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais un Plan d'Action régional relatif à l'espèce est en place en Espagne et un plan d'action national a existé en France entre 2008 et 2012.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

91. Infléchir le déclin de la population reproductrice en Méditerranée.

Les actions proposées

- Réaliser un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les couples reproducteurs restants.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire la destruction de ses habitats, les perturbations, et la capture ou le commerce de l'espèce.
- Utiliser des mesures axées sur les sites en vue de protéger et de restaurer leurs habitats.
- Créer des ASP dans les sites dans lesquels elle se reproduit.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus et le développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction connus.
- Rechercher les causes du déclin de l'espèce.

6.23. Le martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*)

Le statut actuel

92. Cette espèce possède une aire de répartition extrêmement vaste. Toutefois, en Méditerranée, elle est limitée à quelques pays et elle ne se reproduit qu'en Israël (2500 couples), Turquie (100-200 couples), Syrie et Egypte mais les chiffres de reproduction ne sont pas connus. Une baisse des populations a été enregistrée en Syrie, Israël et Egypte. Elle vit dans les grands et petits lacs, les grands fleuves, les estuaires, les lagunes du littoral et les berges sablonneuses et rocheuses, les barrages et

réservoirs d'eau douce ou saumâtre qui présentent des perchoirs sur les berges. Elle est généralement sédentaire avec quelques mouvements localisés en raison des changements de l'approvisionnement alimentaire.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

93. L'utilisation de poisons et pesticides ; les développements du stockage de l'eau ; et la bioaccumulation de la pollution et des toxines dans les poissons dont il se nourrit.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

94. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Protéger juridiquement l'espèce et l'ensemble de ses sites principaux de reproduction.
- Effectuer une recherche relative à l'aire de répartition, à l'écologie, aux exigences en termes d'habitat et aux mouvements de l'espèce, qui serait utilisée pour les mesures de conservation requises.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de mettre sur pied une réponse appropriée.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des sites principaux de l'espèce.

6.24. Le martin-chasseur de Smyrne (*Halcyon smyrnensis*)

Le statut actuel

95. Ce martin-chasseur dispose d'une aire de répartition planétaire très vaste. Toutefois, en Méditerranée, il est limité à quelques pays et il ne se reproduit qu'en Israël (15000 couples), Turquie (170-250 couples) et Egypte (> 10000 couples, mais pas d'estimations correctes). Il occupe divers habitats, depuis les plans d'eau jusqu'aux terres agricoles et plantations de palmiers.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

96. L'utilisation de pesticides ; la dégradation de l'habitat due à plusieurs facteurs ; les lacunes de connaissances en termes d'écologie et de comportement de l'espèce de même qu'en termes de menaces auxquelles est confrontée l'espèce.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

97. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Tous les sites de reproduction doivent être strictement protégés et supervisés.
- Interdire tout développement qui pourrait dégrader les sites de reproduction de l'espèce.
- Effectuer une recherche sur l'écologie de l'espèce et ses besoins futurs pour les mesures de conservation ultérieures.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de préparer des réponses appropriées.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des principaux sites de l'espèce.

6.25. Le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*)

Le statut actuel

98. Ce faucon se reproduit en colonies le long des côtes du continent ou sur des îles rocheuses, qui sont souvent inhabitées. En Europe, qui couvre >95% de l'aire de reproduction, la population a été récemment estimée à 14300-14500 couples – le plus grand nombre de couples reproducteurs étant observé en Grèce (12360), suivi de l'Italie (638-704), de l'Espagne (655), de Chypre (90-145) et de la Turquie (35-50). La population d'Afrique du Nord a été estimée à près de 250 couples (dont 72% se trouvent en Tunisie). La tendance actuelle de la population est à la hausse. Presque toute la population se reproduit sur les îles rocheuses méditerranéennes.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

99. La prédation par les chats et les rats ; les perturbations humaines des colonies ; la dégradation de l'habitat ; la capture des œufs et des oisillons ; la chasse ; et l'empoisonnement accidentel dû aux méthodes de contrôle des nuisibles.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action international relatif aux espèces, pour le faucon d'Eléonore *Falco eleonora* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale, décembre 1999).

Un plan d'Action relatif à cette espèce mis en œuvre à l'échelle régionale pour les Baléares, qui abrite la majorité de la population reproductrice en Espagne, est en place.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

100. Sauvegarder les colonies actuelles et encourager la tendance à la hausse, par le biais de la préservation des sites de reproduction, en particulier sur les îles inhabitées et l'élimination de tout impact néfaste pour l'espèce.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient déboucher sur la perte de l'habitat et l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Effectuer des enquêtes sur la reproduction dans les pays de Méditerranée orientale.
- Prévenir l'empoisonnement par le biais de campagnes de sensibilisation et de la coopération avec les agriculteurs.

Annexe II

Mise à jour de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée

1. Introduction

1. Le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et le Plan d'action pour la Protection du milieu marin et le développement durable des aires côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1995, comprennent des dispositions relatives à la préparation des inventaires des habitats aux plans national et régional.
2. Dans ce contexte, et suite à une prévision particulière du PAM Phase II de préparer les inventaires selon les critères communs, les Parties Contractantes ont adopté lors de leur 10^e Réunion Ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997) des critères pour l'établissement des inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation. Dans ce contexte, en faisant suite à une disposition spécifique du PAM Phase II visant la préparation d'inventaires basés sur des critères communs, les Parties contractantes ont adopté lors de leur 10^eme Réunion ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997) des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation. Les critères stipulent que "Les informations relatives à chaque site inventorié seront rédigées selon une forme de présentation normalisée, qui sera approuvée par les Parties sur la base d'une proposition faite par le Centre. Ces informations devront inclure, sans pour autant nécessairement s'y limiter, les domaines spécifiés à l'appendice I de ces mêmes critères." (Art. 7). A cet effet, un Formulaire Standard des Données (FSD) a été élaboré comme un outil opérationnel adressé aux autorités nationales compétentes pour la mise en œuvre de cette disposition. Il est conçu pour couvrir les champs d'information détaillés en appendice aux critères, et les critères spécifiques pour l'évaluation de l'importance d'un site pour les habitats et les espèces (art. 4, 5 et 6 des critères). Les critères prévoyaient l'établissement d'une liste de référence des types d'habitats naturels marins et côtiers, à élaborer sur la base d'une classification modèle. Une classification modèle des types d'habitats marins pour la région méditerranéenne ainsi que de la liste de référence des types d'habitats ont été adoptées en 1999.
3. Au cours du dernier symposium sur les principaux habitats marins, tenu à Portoroz du 27 au 31 octobre 2014, il est apparu clairement qu'il convenait d'amender, de discuter et de proposer l'intégration de nouveaux faciès dans la Liste d'Habitats de la Convention de Barcelone.
4. La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et de la Région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone) a demandé au CAR / ASP de réviser la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée pour examen par la COP 20, en prenant pleinement en compte les Objectifs écologiques du PAM relatifs à la biodiversité, le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI), et les cibles du BEE. (décision IG.22 / 12).
5. Le projet de liste de référence des types d'habitats marins proposé ci-après sera utilisé pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation en Méditerranée. Il sera également utilisé pour définir la liste de référence des types d'habitats à suivre dans le cadre du le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI) par rapport à l'indicateur commun EO1.

2. Projet de Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation

6. Afin d'établir la mise à jour de la liste de référence des types d'habitats marins, un projet de classification des types d'habitat marin benthique pour la région méditerranéenne actualisé et plus complet (PNUE (DEPI) / MED WG.431 / Inf.17) a été élaboré sur la base de:
 - Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne de la Convention de Barcelone (1998),
 - les schémas du nouveau système de classification EUNIS (tableau 1)
 - la Liste des habitats méditerranéens français (Michez et al, 2014)

- l'inventaire espagnol des habitats marins (Templado et al., 2012),
- la Liste croate des habitats marins (Bakran-Petricioli, 2011) et,
- nouveaux habitats basés sur les données des experts.

7. En outre, les listes suivantes ont été prises en compte:

- la liste rouge européenne des habitats marins en Méditerranée
- la liste compilée par OCEANA, avec la contribution d'experts sur les habitats de mer profonde de méditerranée, afin de mettre en œuvre les Résolutions de l'AGNU pour la protection des écosystèmes marins vulnérables (VME) dans le contexte de la CGPM.

8. Étant donné que les habitats qui méritent une attention particulière sont ceux qui présentent certaines caractéristiques qui les rendent importants pour la conservation et sont vulnérables aux perturbations, les critères utilisés pour l'inclusion dans la Liste de Référence tiennent compte d'une série de huit traits qui définissent plus précisément cette « importance » Et « vulnérabilité ». Bien qu'ils soient parfois corrélés, ces traits tiennent compte des différentes caractéristiques des habitats qui les rendent dignes (ou non) de la protection.

9. Ils sont en partie basés sur ceux utilisés dans la dernière édition de la Liste de référence méditerranéenne des types d'habitats marins (1999) et tiennent compte des critères de la FAO pour l'identification des VME utilisés par OCEANA pour développer la liste des VME dans le contexte de la CGPM .

10. Les huit traits sont les suivantes:

1. Fragilité: degré de susceptibilité à la dégradation (c'est-à-dire maintenir sa structure et ses fonctions) lorsqu'il est confronté à des perturbations naturelles et anthropiques.
2. Incapacité de récupérer rapidement d'une perturbation (résilience⁻¹). Habituellement, lié aux traits de l'histoire de la vie des espèces constitutives qui rendent la récupération difficile (c'est-à-dire des taux de croissance lents, un âge de maturité tardif, un recrutement faible ou imprévisible, longévité).
3. Unicité ou rareté: degré de rareté, c'est-à-dire inhabituel, très peu fréquent, au niveau méditerranéen.
4. Importance de l'habitat pour l'hébergement d'espèces rares, en danger, menacées ou endémiques qui ne se produisent que dans des zones discrètes.
5. Diversité des espèces: le nombre d'espèces abritées dans l'habitat.
6. Complexité structurelle: degré de complexité des structures physiques créées par des caractéristiques biotiques et abiotiques.
7. Capacité de modifier l'environnement physique et les processus de l'écosystème (c'est-à-dire les traits géomorphologiques, les flux de matière et d'énergie).
8. Importance de l'habitat pour la survie, ponte/reproduction d'espèces qui ne sont pas nécessairement typiques de l'habitat pendant tout leur cycle de vie et autres services (écosystèmes) fournis par l'habitat.

11. Chaque type d'habitat a été évalué de 1 (très bas) à 5 (très élevé) par rapport à chaque trait par rapport à d'autres habitats situés dans la même zone bathymétrique. Son inclusion dans la liste dépend de la note finale ajoutant les valeurs des huit traits. Le seuil utilisé ici pour l'inclusion d'un habitat dans la Liste de référence est de 22.

12. Tous les types d'habitats ayant une cote de 5 dans «Unicité» (c.-à-d. Ceux qui sont extrêmement rares) ont été sélectionnés pour la liste de référence, peu importe la note finale.

13. Aucun habitat de la colonne d'eau ou habitat d'origine anthropique n'a été envisagé pour l'inclusion dans la Liste de référence.

14. Lorsque la principale espèce formant l'habitat est un étranger, elle n'a pas été sélectionnée pour la liste de référence quelle qu'elle soit la note finale.

15. La liste de référence proposée des types d'habitats méditerranéens a été élaborée sur la base des discussions, des commentaires et des suggestions de la réunion du groupe adhoc tenue à Blanes, en Espagne, les 22 et 23 février 2017 en présence d'un certain nombre d'experts méditerranéens et d'organisations partenaires régionales (CGPM) , UICN-Med, OCEANA et ETC / BD). Les points focaux pour les ASP seront invités à examiner et à examiner la Liste de référence proposée qui devrait rester dynamique pour assurer une harmonisation adéquate avec d'autres classifications définies dans les cadres pertinents, tels que EUNIS, et selon les entrées de mise en œuvre de l'IMAP.

3. Projet de Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation⁵ .

MA1.5 Roche intertidal de Méditerranée

MA1.51 roche du Supralittoral
Laissez de phanérogames échouées

MA1.54 roche du médiolittoral inférieur

MA1.541 Faciès with *Pollicipes pollicipes*
MA1.542 Association à *Lithophyllum byssoides*
MA1.546 Association à *Neogoniolithon brassica-florida/Dendropoma* spp.
MA1.549 Association à *Fucus virsoides*
Association à *Palisada* spp.
Titanoderma ramosissimum
Environnements *anchialin*
MA1.54A Cuvettes Rocheuses médiolittorales
Cuvettes médiolittorales profondes Deep médiolittoral avec Fucales

MA2.55 Peuplements du récifs biogènes de la roche médiolittorale inférieure

MA2.551 Trottoirs à Vermets (*Dendropoma* spp.)
MA2.552 Plateformes avec algue coralline (*Lithophyllum* concretions)
MA2.561 Facies of banks of dead leaves of *Posidonia oceanica* and other phanerogams
Récifs à *Sabellaria alveolata*

MA3.5 Sédiment grossier du littoral de Méditerranée

MA3.51 Laissez de mer à dessiccation lente dans les sédiments grossier du supralittoral

MA4.5 Sédiment hétérogènes du littoral de Méditerranée

MA4.51 Laissez de mer à dessiccation lente dans les sédiments hétérogènes du supralittoral

MA5.5 Sable du littoral de Méditerranée

MA5.51 sables du supralittoral
Supralittoral compacté avec de l'argile terrigène
MA5.52 sables du Médiolittoral
Médiolittoral compacté avec de l'argile terrigène
Sédiments littoral dominés par les angiospermes marines

⁵ Final code will be harmonised once the final version of the new EUNIS classification is adopted.

MB1.5 Roche de l'infralittoral de Méditerranée

MB1.51 Algue infralittoral

Roche exposé a modérément exposé, bien éclairée, avec Fucales

Communauté de *Cystoseira mediterranea*

MB1.513 Communauté de *Cystoseira amentacea* var. *stricta*

MB1.512 Communauté de *Cystoseira tamariscifolia*

Communauté de *Cystoseira sedoides*

Communauté de *Cystoseira barbatula*, *C. crinitophylla*, *C. corniculata*

Roche exposé a modérément exposé, bien éclairée, sans Fucales

Communauté de *Titanoderma trochanter*

MA1.543 Communauté de *Tenarea tortuosa*

Roche exposé a modérément exposé, ombrées

MB.1.51O Roche exposé a modérément exposé et ombrées de l'infralittoral supérieur avec *Astroides calycularis*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée avec Fucales

MB1.51G avec *Cystoseira crinita*

MB1.51F avec *Cystoseira brachycarpa* var. *balearica*

avec *Cystoseira spinosa* var. *tenuior*

avec *Cystoseira algeriensis*

avec *Cystoseira caespitosa*

avec *Cystoseira foeniculacea*

MB1.51I avec *Cystoseira sauvageauana*

MB1.51U avec *Cystoseira compressa*

avec *Cystoseira elegans*

avec *Cystoseira compressa* var. *pustulata*

MB1.51H avec *Cystoseira crinitophylla*

MB1.51K avec *Sargassum vulgare*

avec *Cystoseira barbatula*

avec *Cystoseira* spp.

avec *Cystoseira barbata*/*C. foeniculacea* f. *tenuiramosa*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée sans Fucales

Avec Rhodomelaceae (*Halopithys incurva*/*Digenea simplex*/*Rytiphlaea tinctoria*/*Alsidium* spp.)

MB1.51E avec *Cladocora caespitosa*

Roche de l'infralittoral supérieur abritée, bien éclairée

MB1.51Y Coralligènes (en enclave)

Roche de l'infralittoral inférieur, modérément éclairée avec Fucales

MB1.51J avec *Cystoseira spinosa*

avec *Cystoseira funkii*

avec *Cystoseira dubia*

avec *Cystoseira corniculata*

avec *Cystoseira usneoides*

avec *Cystoseira squarrosa*

avec *Cystoseira foeniculacea* f. *latiramosa*

avec *Sargassum acinarium*/*S. trichocarpum*

Roche de l'infralittoral inférieur, modérément éclairée sans Fucales

Tapis à *Laminaria ochroleuca*

Tapis à *Saccorhiza polyschides*/*Phyllariopsis* spp.
avec *Eunicella singularis*
avec *Cladocora caespitosa*

Roche de l'infralittoral dominée par des invertébrés, abritée et ombrées
avec *Cladocora caespitosa*
avec *Pourtalosmia anthophyllites*
avec *Corallium rubrum*
avec *Astroides calycularis*

Roche de l'infralittoral affectée par le sédiment
avec *Eunicella singularis*
avec *Axinella* spp.
avec *Eunicella gazella*, *E. labiata*, *E. singularis*, *Leptogorgia* spp.

Affleurement rocheux Infralittoral ("tègne")
avec *Rhodymenia ardissoni* et encrusting *Peyssonnelia* spp.
avec *Cryptonemia lomation* et Ceramiales
avec *Ulva laetevirens*, *U. linza*, *Radicilingua thysanorhizans*

MB1.52 Biocénose lagunaire euryhaline et eurytherme sur roche
MB1.524 avec *Cystoseira barbata*

MB2.5 Habitat biogénique de l'infralittoral de Méditerranée

MB2.51 Peuplements de récifs biogènes de la biocénose des algues infralittorales
MB2.511 avec *Dendropoma* spp.

MB2.52 Herbiers à *Posidonia oceanica*

MB2.521 Herbiers Superficiels

Ecomorphose de l'herbier tigré

Ecomorphose du récif barrière/frangeant/platform de l'herbier

Atolls

MB2.522 Herbier sur matras bien développée

Herbier sur fond dur

Herbier sur fond meuble

MB2.524 Faciès de matras mortes de *Posidonia oceanica* sans épiflore important

MB2.525 Faciès de matras mortes de *Posidonia oceanica* avec épiflore important (e.g. *Caulerpa prolifera*, *Penicillus capitatus* et *Cymodocea nodosa*)

MB2.54 Biogenic reefs on fine sands in very shallow waters

MB2.541 Récifs Infralittoral par *Sabellaria alveolata*/*S. spinulosa*

MB5.5 Mediterranean infralittoral sand

MB5.53 Superficial muddy sands in sheltered waters

MB5.534 avec *Cymodocea nodosa*

MB5.535 avec *Zostera noltei*

MB5.537 Hydrothermal oozes avec *Tritia neritea* and nematodes

MB5.54 Biocénose lagunaire euryhaline et eurytherme sur sable

MB5.541 Association à *Ruppia cirrhosa* and/or *Ruppia maritima*

MB5.542 Association à *Stuckenia pectinatus*

MB5.544 avec *Zostera noltei*

MB5.545 avec *Zostera marina*

avec *Cymodocea nodosa*

MB6.52 Biocénose lagunaire euryhaline et eurytherme sur la vase

MB6.521 Association à *Ruppia cirrhosa* and/or *Ruppia maritima*

MB6.522 Association à *Stuckenia pectinatus*

MB6.524 avec *Zostera noltei*

MB6.525 avec *Zostera marina*

MC1.5 Roche circallitorale de Méditerranée

Roche circallitorale dominée par les algues avec Fucales

MC1.511 avec *Cystoseira zosteroides*/*C. spinosa* var. *compressa*

MC1.512 avec *Cystoseira usneoides*

MC1.513 avec *Cystoseira dubia*

MC1.514 avec *Cystoseira corniculata*

MC1.515 avec *Sargassum* spp.

Roche circallitorale dominée par les algues avec des tapis

MC1.518 de *Laminaria ochroleuca*

de *Laminaria rodriguezii*

de *Phyllariopsis brevipes*/*P. purpurascens*

de *Saccorhiza polyschides*

Roche circallitorale dominée par les algues avec sans Fucales ni tapis
avec *Osmundaria volubilis*/*Phyllophora crispa*

Coalligène dominée par des algues

avec *Halimeda tuna* et *Mesophyllum* spp.

MC1.51D avec laminar soft red algae

MC1.517 avec *Lithophyllum* spp.

MC1.515 avec *Mesophyllum* spp.

avec *Ptilophora mediterranea*

Roche circallitorale dominée par les invertébrés

MC1.51E avec *Leptogorgia sarmentosa*/*Eunicella verrucosa*

MC1.51B avec *Paramuricea clavata*

MC1.51A avec *Eunicella singularis*

MC1.519 avec *Eunicella cavolini*

avec *Eunicella verrucosa*

avec de gros éponges (*Spongia lamella* et autres)

avec *Agelas oroides*, *Biemna* sp. et big Dictyoceratida (*Spongia* spp., *Ircinia* spp., *Sarcotragus* spp.)

avec de gros bryozoaires (*Pentapora* spp., *Reteporella* spp., *Hornera frondiculata*, *Adeonella* spp.)

avec *Corallium rubrum*

avec *Ellisella paraplexauroides*, *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp. and

Paramuricea clavata

avec *Dendrophyllia ramea*

avec *Phakellia ventilabrum*/*Phakellia robusta* and axinellid sponges

avec *Dendrophyllia cornigera*

avec *Savalia savaglia* banks

avec *Leptogorgia* spp.

Murs et pentes dominés par *Cladocora debilis*

Murs et bords avec *Madracis asperula*

Murs et bords avec *Leptopsammia pruvoti*

avec *Reteporella* spp.

avec *Dendrophyllia ramea* banks

avec *Ellisella paraplexauroides* banks
avec *Dendrophyllia cornigera* et superficie d'éponge composée de *Phakellia ventilabrum*/*P. robusta* et *Poecillastra compressa* et *Pachastrella monilifera*

Roche circallitorale couverte de sédiment

Récifs de serpulidés et/ou à Vermets, *Filograna implexa* incluse
avec *Neopycnodonte cochlear*
avec sponges (mainly *Axinella* spp.)
avec *Dendrophyllia ramea*
avec *Anomocora profunda* and *Anomocora* sp.
avec *Cerianthus* sp.
avec *Leptogorgia* spp.
avec *Swiftia* spp.

Bio-concrétions coralligène dominées par les invertébrés

avec *Paramuricea clavata*
avec *Eunicella verrucosa*
avec *Alcyonium acaule*
avec *Leptopsammia pruvoti*
avec tube-forming polychaetes (*Filograna implexa*, *Salmacina dysteri*)
avec *Astroides calycularis*
avec *Corallium rubrum*
avec *Agelas oroides*
avec *Axinella* spp.
avec Erythraean aliens

MC1.52 Biocénose de la roche du large avec végétation macroscopique

Roche Circallitorale

avec affleurement coralligène
avec affleurement coralligène affecté par la sédimentation
avec *Paramuricea clavata*
avec *Eunicella verrucosa*
avec *Paralcyonium spinulosum*/*Alcyonium palmatum*/*Alcyonium coralloides*
dominée by Axinellida/Haplosclerida
dominée by Dictyoceratida/Hadromerida
dominée by bryozoans (*Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*, *Reteporella*

grimaldi)

avec *Antipathella subpinnata*
avec alcyonarians
avec suspensivores variés (éponges, hydrozoans, bryozoans, ascidians, et autre)
avec gorgonians (*Eunicella* spp., *Paramuricea clavata*)
avec *Corallium rubrum*
avec *Neopycnodonte cochlear* and/or polychaetes and/or brachiopods

Bancs circallitorals profonds

de *Astroides calycularis*
de *Dendrophyllia ramea*
de *Antipathella wollastoni*
MC1.521 de *Antipathella subpinnata*
de *Nidalia studeri* ou *Chironophthya mediterranea*

MC1.53 Grottes semi-obscuras et surplomb
Murs des grottes semi-obscuras et tunnels de l'infralittoral et circalittoral

avec *Phyllangia americana mouchezii*

avec *Corallium rubrum*

avec des Lithistida

Murs des grottes semi-obscuras et tunnels de l'infralittoral et circalittoral affectés par un fort hydrodynamisme

avec d'important éponge

avec *Paramuricea clavata* et *Eunicella* spp.

avec *Corallium rubrum*

avec *Astroides calycularis*

dominée par des coraux scleractinians (*Caryophyllia*, *Hoplangia*, *Paracyathus*, *Polycyathus*, *Phyllangia*)

Plafonds des grottes semi-obscuras et tunnels de l'infralittoral et circalittoral

avec *Schizoretepora serratumargo*

avec *Corallium rubrum*

MC2.5 Habitat biogène du circalittoral de Méditerranée

MC2.51 Plateformes de coralligène

MC3.5 Sédiment grossier circalittoral de Méditerranéen

MC3.51 Fonds détritique côtier (sans rhodoliths)

dominé par *Leptometra phalangium* or *Leptometra celtica*

MC3.513 avec large bryozoa

avec Pennatulaceans (*Pennatula*, *Pteroides*, *Virgularia*)

avec *Eunicella filiformis*

avec *Alcyonium palmatum*

avec *Laminaria ochroleuca*, *Saccorhiza polyschides*, *Phyllariopsis* spp.

MC3.515 avec *Phyllophora crispa/Osmundaria volubilis*

MC3.521 avec *Laminaria rodriguezii*

MC3.52 Fonds détritique côtier avec rhodoliths

MC3.523 Bacs de Maërl dominés par *Phymatolithon calcareum/Lithothamnion corallioides*

Bacs de Maërl dominés *Lithothamnion corallioides/Lithothamnion crispatum*

Bacs de Maërl dominés *Lithothamnion corallioides/L. crispatum* et *Macrorhynchia philippina*

Bacs de Maërl dominés par *Lithothamnion minervae*

Bacs de Maërl dominés par *Neogoniolithon* spp.

Bacs de Rhodolith dominés par *Lithothamnion minervae*

Bacs de Rhodolith dominés par *Lithophyllum racemus*

Bacs de Rhodolith dominés par *Lithothamnion valens*

Bacs de Rhodolith dominés par *Lithophyllum dentatum*

Bacs de Rhodolith composés principalement de galets de "Filonnet de calcite en relief", rhodoliths avec des invertébrés sessile

Bacs de Rhodolith avec des nodules mixed nodules et "Filonnet de calcite en relief", rhodoliths

MC3.522 Bacs de Rhodolith avec *Peyssonnelia* spp.

Bacs de Rhodolith avec zoanthids

Bacs de Rhodolith et galets dominés par des invertébrés, avec *Alcyonium palmatum*

Bacs de Rhodolith et galets dominés par anthozoans (*Veretillum*, *Sarcodictyon catenatum*, *Epizoanthus arenaceus*, *Paralcyonium spinulosum*)

MC4.5 Sédiment hétérogènes circallitoral de Medietranée

MC4.51 Fonds Muddy detritic bottoms

avec *Alcyonium palmatum*, *Pennatula rubra* et *Spinimuricea* spp.

MC6.5 Vase circallitoral de Mediterranée

MC6.51 Vases terrigènes côtières

MC6.513 Vases collntes avec *Virgularia mirabilis* et *Pennatula phosphorea*
vase circallitoral avec Pennatulaceans et faune associée

MD1.5 Roche circallitoral off-shore de mediterrannée

MD1.51 Offshore circalittoral rock Roche circallitoral off-shore

Roche circalittoral couvert par des sédiments, avec *Leptogorgia sarmentosa*/*Eunicella verrucosa*

Roche circalittoral couvert par des sédiments, avec with *Eunicella verrucosa*

Roche circalittoral couvert par des sédiments, avec *Paramuricea clavata*

Roche circalittoral couvert par des sédiments, avec *Eunicella cavolini*

Roche circalittoral couvert par des sédiments, avec *Ellisella paraplexauroides*,
Eunicella spp., *Leptogorgia* spp. and *Paramuricea clavata*

Roche circalittoral couvert par des sédiments avec *Swiftia* spp.

Roche circalittoral avec des bancs de *Savalia savaglia*

Roche circalittoral dominée par *Leptogorgia* spp.

Roche circalittoral couverte par des sédiments, avec *Leptogorgia* spp.

Roche circalittoral dominée par *Corallium rubrum*

Roche circalittoral avec *Paralcyonium spinulosum* et/ou *Alcyonium palmatum* et/ou
Alcyonium coralloides

Bancs circalittoral profonds de *Nidalia studeri* or *Chironophthya mediterranea*

Bancs circalittoral profonds de *Antipathella subpinnata*

Bancs circalittoral profonds de *Antipathella wollastoni*

Invertebrate-dominated circalittoral rock with *Dendrophyllia ramea*

Roche circalittoral couvert par des sédiments avec *Dendrophyllia ramea*

Bancs circalittoral profonds de *Dendrophyllia ramea*

Roche circalittoral dominée par les invertévrée par *Dendrophyllia cornigera*

Murs et pentes Circalittorals dominés par *Cladocora debilis*

Roche circalittoral couvert par des sédiments, avec *Anomocora profunda* et
Anomocora sp.

Roche circalittoral couvert par des sédiments, avec *Cerianthus* sp.

Roche circalittoral dominée par de gros éponges (*Spongia lamella* and others)

Roche circalittoral profonde dominée par les invertébrés avec *Phakellia*
ventilabrum/*Phakellia robusta* and axinellid

Roche circalittoral dominée par *Dendrophyllia cornigera* and sponge grounds made of
Phakellia ventilabrum/*P. robusta* and *Poecillastra compressa* and *Pachastrella*
monilifera

Roche circalittoral avec couvertes par des sediments, avec des éponges
(principalement *Axinella* spp.)

Roche circalittoral avec by Axinellida /Haplosclerida

Roche circalittoral avec Dictyoceratida/Hadromerida

Roche circalittoral dominée par les invertévrée avec de de gros bryozoaires
(*Pentapora* spp., *Hornera frondiculata*, *Adeonella* spp., *Reteporella* spp.)

Roche circalittoral dominée par les bryozoaires (*Myriapora truncata*, *Pentapora*
fascialis, *Reteporella grimaldii*)

Roche circalittoral avec *Neopycnodonte cochlear* et/ou polychaetes et/ou brachiopods

MD2.1 Habitat biogène circallitoral off-shore de Mediterranée

Récifs de Serpulides et à Vermets, *Filograna implexa* incluse

MD4.5 Sédiment hétérogène du circallitoarl off-shore de Méditerranée

MD4.51 Open sea detritic bottoms on shelf edge

MD4.512 avec *Leptometra phalangium*

MD6.5 Mediterranean offshore circallitoral mud vase circallitorale off-shore

MD6.51 Vases terrigène côtière

MD6.511 Vases collantes avec *Virgularia mirabilis* et *Pennatula phosphorea*

ME1.5 Roche du bathyale supérieur de Méditerranée

ME1.51 Roche du bathyale supérieur

ME1.511 récifs de *Lophelia pertusa*

ME1.521 récifs de *Madrepora oculata*

ME1.513 récifs de *Madrepora oculata* et *Lophelia pertusa*

Roche batyale avec Scleractinia et Alcyonacea

with *Madrepora oculata* et/ou *Lophelia pertusa* et *Corallium rubrum*

Roche batyale avec Alcyonacea

Roche batyale avec *Corallium rubrum*

Roche batyale avec *Acanthogorgia hirsuta/A. armata*

Roche batyale avec *Paramuricea macrospina* et/ou *Bebryce mollis* et/ou

Villogorgia bebrycoides

Roche batyale avec *Viminella flagellum* et/ou *V. furcata* et/ou *Callogorgia verticillata*

Roche batyale avec *Placogorgia massiliensis* et/ou *Muriceides lepida*

Roche batyale avec *Nicella granifera*

Roche batyale avec *Swiftia pallida*

Roche batyale avec *Dendrobrachia bonsai*

Roche batyale avec Antipatharia

Roche batyale avec *Leiopathes glaberrima* et/ou *Antipathes dichotoma* et/ou *Parantipathes larix*

Roche batyale avec Aphanipathidae

Roche batyale avec Scleractinia

Roche batyale avec *Dendrophyllia cornigera*

Roche batyale avec *Desmophyllum dianthus*

Roche batyale avec *Caryophyllia calveri*

Roche batyale avec *Madracis pharensis*

Roche batyale avec Scleractinia et Tetractinellida

Roche batyale avec *Madrepora oculata* et/or *Lophelia pertusa* et/or *Desmophyllum dianthus*

avec *Pachastrella monilifera* et/or *Poecillastra compressa*

Roche batyale avec Hexactinellida

Roche batyale avec *Asconema setubalense* et/or *Tretodictyum tubulosum*

Roche batyale avec Demospongiae

Roche batyale avec Tetractinellida

Roche batyale avec Geodiidae

Roche batyale avec demosponges (ex-“Lithistida”)

Roche batyale avec Crustacea Balanopmorpha

Roche batyale avec *Pachylasma giganteum*

Roche bathyale avec Echinodermata Antedonoidea
Roche bathyale avec *Leptometra phalangium* ou *Leptometra celtica* et/ou
Antedon mediterranea

Roche bathyale avec Bivalvia
Roche bathyale avec *Neopycnodonte zibrowii*

ME1.52 Grottes et conduites dans l'obscurité totale (en enclave dans les zones supérieures)
biocénose du détritique envasé
Murs et plafonds
avec *Dendroxea lenis/Diplastrella bistellata*
avec *Penares euastrum/Rhabderemia minutula/Myrmekioderma spelaum*
Murs et plafonds dans un environnement anchialin

ME2.1 Habitat bigène du bathyal supérieur de Méditerranée
Bio-constructions Bathyales à Anthozoa
Récifs de *Madrepora oculata/Lophelia pertusa/Desmophyllum dianthus*
Récifs de *Madrepora oculata* et *Serpula vermicularis*
Bio-constructions Bathyales Bivalvia
Récifs de *Neopycnodonte zibrowii* et/ou *Neopycnodonte cochlear*
Bio-constructions Bathyales à éponges
Récifs de *Leiodermatium*

ME3.5 Sédiments grossiers du bathyal supérieur de Méditerranée
Sédiments grossiers du bathyal avec Alcyonacea
Sédiments grossiers du bathyal avec *Chironophthya mediterranea* et/ou *Nidalia studei* et/ou *Paralcyonium spinulosum* et/ou *Alcyonium palmatum*
Sédiments grossiers du bathyal avec *Bebryce mollis* et/ou *Villogorgia bebrycoides* et/ou
Paramuricea macrospina et/ou *Muriceides lepida*

ME5.5 Sable bathyal supérieur de Méditerranée
ME5.51 Sables détritiques du bathyal supérieur
sables bathyaux avec Pennatulacea
sables bathyaux avec *Pennatula* spp. and/ou *Pteroeides spinosum*
sables bathyaux avec Demospongiae
sables bathyaux avec *Rhizaxinella* spp.
sables bathyaux avec Antedonidae
sables bathyaux avec *Leptometra phalangium* et/ou *Antedon mediterranea*

ME6.5 Vases bathyales supérieures de Méditerranée
Vases bathyales avec Hexactinellida
ME6.514 Vases bathyales avec *Pheronema carpenteri*
Vases bathyales avec *Asconema setubalense*

Vases bathyales avec Tetractinellida
ME6.511 Vases bathyales avec *Thenaea muricata* et/ou *Cladorhiza abyssicola*

Vases bathyales avec Pennatulacea
ME6.513 Vases bathyales avec *Funiculina quadrangularis* et/ou *Protoptilum carpenteri*
Vases bathyales avec *Kophobelemnion stelliferum*
Vases bathyales avec *Pennatula* spp.

Vases bathyales avec Alcyonacea
ME6.515 Vases bathyales avec *Isidella elongata*

Vases bathyales avec Scleractinia

Vases bathyales avec *Madrepora oculata* and/or *Lophelia pertusa*

Vases bathyales avec *Dendrophyllia cornigera*

Vases bathyales avec *Dendrophyllia ramea*

Vases bathyales avec Pennatulacea, Alcyonacea and Crustacea Decapoda

Vases bathyales avec *Funiculina quadrangularis* et/ou *Isidella elongata*

Avec *Aristeus antennatus*, *Aristaeomorpha foliacea* et/ou *Nephrops norvegicus*

Vases bathyales avec Antedonidae

Vases bathyales avec dominée par *Leptometra phalangium* et/ou *Antedon mediterranea*

MF1.5 Roche bathyale inférieur de Méditerranée

MF1.51 Roche bathyale inférieur

MF1.511 récif de *Lophelia pertusa*

MF1.512 de *Madrepora oculata*

MF1.513 récif *Madrepora oculata* et *Lophelia pertusa* reefs

MF6.5 Vase bathyale inférieur de Méditerranée

MF6.51 Vases bathyales inférieur

MF6.511 Sable vaseux avec *Thenaea muricata*

MF6.513 Vases compactes avec *Isidella elongata*

MG1.1 Roche abyssale de Méditerranée

MG6.1 Vase abyssale de Méditerranée

Sources de fluide froid and Sources hydrothermales

Sources de Méthane

Sources de Sulfide

Table 1: Codes pour EUNIS level 2

Combinations codes for marine EUNIS level 2

| Zone | | Substrate | | | | | |
|---|------------------------|-----------|-------------------|--------|-------|------|-----|
| | | Hard/firm | | Soft | | | |
| | | Rock* | Biogenic habitat* | Coarse | Mixed | Sand | Mud |
| Phytal gradient / hydrodynamic gradient | Littoral | MA1 | MA2 | MA3 | MA4 | MA5 | MA6 |
| | Infralittoral | MB1 | MB2 | MB3 | MB4 | MB5 | MB6 |
| | Circalittoral | MC1 | MC2 | MC3 | MC4 | MC5 | MC6 |
| Aphytal/ hydrodynamic gradient | Offshore circalittoral | MD1 | MD2 | MD3 | MD4 | MD5 | MD6 |
| | Upper bathyal | ME1 | ME2 | ME3 | ME4 | ME5 | ME6 |
| | Lower bathyal | MF1 | MF2 | MF3 | MF4 | MF5 | MF6 |
| | Abyssal | MG1 | MG2 | MG3 | MG4 | MG5 | MG6 |

Bibliography

Bakran-Petricioli, T. (2011). *Prirucnik za odredivanje morskih stanista u Hrvatskoj prema Direktivi o stanistima EU*. Drzavni zavod za zastitu prirode. Zagreb. 184 pp.

FAO (2009). International Guidelines for the Management of Deep-sea Fisheries in the High Seas

Michez, N., M. Fourt, A. Aish, G. Bellan, D. Bellan-Santini, P. Chevaldonné, M.C. Fabri, A. Goujard, J.G. Harmelin, C. Labrune, G. Pergent, S. Sartoretto, J. Vacelet, M. Verlaque (2014). *Typologie des biocénoses benthiques de Méditerranée. Version 2*. Muséum National d'Histoire Naturelle. 26 pp.

Templado, J., E. Ballesteros, I. Galparsoro, A. Borja, A. Serrano, L. Marín, A. Brito (2012). *Inventario español de Hábitats y Especies Marinos. Guía Interpretativa: Inventario Español de Hábitats Marinos*. Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente. 229 pp. URL: http://www.mapama.gob.es/es/costas/publicaciones/GUIA_INTERP_HABITATS_WEB_tcm7-270736.pdf

Projet de décision IG.23/9

Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment son article 8 et son annexe I, respectivement sur l'établissement de la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne et sur les critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste,

Rappelant la décision IG.17/12, adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion relative à la Procédure de révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, énonçant que pour chaque aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne, une révision périodique devrait être effectuée tous les six ans par une Commission technique consultative mixte nationale/indépendante,

Rappelant aussi la décision IG.19/13, adoptée par les Parties contractantes à leur seizième réunion, sur le programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute-mer,

Rappelant encore les décisions IG.22/13 et IG.22/14, adoptées par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion respectivement sur la feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre la cible 11 d'Aichi en Méditerranée et sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne,

Tenant compte des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, incluant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique, les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et l'Agenda 2030 pour le développement durable incluant les objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 14,

Notant les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la mer Méditerranée, y compris en haute-mer, soutenu par la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée¹,

Se félicitant des efforts déployés par les Parties contractantes dans l'établissement et la gestion efficaces d'aires marines protégées, contribuant ainsi à un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées dans la région méditerranéenne,

S'engageant à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'Action pour la Méditerranée et le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme intégré d'évaluation et de surveillance de la mer Méditerranée et du littoral et les critères d'évaluation connexes dans les plans de gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et des aires marines protégées,

Ayant examiné la [les] proposition[s] faite[s] par la France [et l'Espagne], conformément à l'Article 9 (3) du Protocole relatif aux Aires Spécialement Biologiques et à la Diversité Biologique, d'inscrire une [deux] nouvelle[s] aire[s] sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, et l'accord conclu à cet égard par les points focaux pour les aires spécialement protégées à la treizième réunion,

1. *Décident d'inscrire le Parc national des Calanques (France) [et le Corridor migratoire des cétacés en Méditerranée (Espagne)] sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;*

¹ Voir UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9.

2. *Encouragent* les Parties contractantes à renforcer leurs efforts pour élargir la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;

3. *Encouragent également* les Parties contractantes à entreprendre davantage d'efforts pour améliorer la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, en renforçant la collaboration à travers la promotion d'outils tels que les partenariats de jumelage ou d'autres mécanismes éprouvés pour le développement et la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, contribuant ainsi à un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées dans la région méditerranéenne ;

4. *Encouragent davantage* les Parties contractantes à assurer la participation des parties prenantes aux niveaux national et local en vue de faciliter un processus complet et participatif dans le développement et la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne ;

5. *Demandent* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de continuer à appuyer l'utilisation du Système en ligne d'évaluation des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne pour évaluer les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne nationales côtières et de tester le Système en ligne d'évaluation des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne pour les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne transfrontalières et de haute mer ;

6. *Demandent également* au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de travailler avec les autorités compétentes en Espagne, en France, en Italie, au Liban, à Monaco, et en Tunisie, afin d'effectuer l'examen périodique ordinaire pour les dix-neuf aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne listées ci-dessous, conformément à la procédure établie par la décision IG.17/12 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion, et de porter les résultats de ce processus d'examen à l'attention des Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.

Les sept aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne suivantes doivent être évaluées en 2018 :

- Parc marin de la Côte Bleue (France)
- Archipel des Embiez-Six Fours (France)
- Aire Marine Protégée de Porto Cesareo (Italie)
- Aire Marine Protégée de Capo Carbonara (Italie)
- Aire Marine Protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (Italie)
- Réserve naturelle de la Côte de Tyre (Liban)
- Réserve Naturelle des îles des Palmiers (Liban)

Les douze aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne suivantes doivent être évaluées en 2019 :

- Ile d'Alboran (Espagne)
- Parc naturel de Cabo de Gata-Níjar (Espagne)
- Fond marin du Levant d'Almeria (Espagne)
- Parc naturel de Cap de Creus (Espagne)
- Iles Medes (Espagne)
- Mar Menor et côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne)
- Iles Columbretes (Espagne)
- Port-Cros (France)
- Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie et Monaco)
- Archipel de la Galite (Tunisie)
- Iles Kneiss (Tunisie)
- Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie)

[Projet de décision IG.23/10

Amendements à l'annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et notamment son article 23, qui établit la procédure d'amendement aux annexes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles,

Vu également le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, et notamment ses articles 14 et 16, respectivement sur la procédure pour amender les annexes au Protocole et sur l'adoption de critères communs pour l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole,

Rappelant la décision IG.17/4 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion sur les critères communs pour la modification des annexes II et III au Protocole et la décision IG.21/6 adoptée par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion sur les amendements aux annexes II et III au Protocole,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que les listes d'espèces figurant aux annexes II et III au Protocole soient mises à jour, en tenant compte de l'évolution de l'état de conservation des espèces, de la nécessité d'une protection supplémentaire et de l'émergence de nouvelles données scientifiques,

Compte tenu de la proposition soumise par l'Espagne lors de la récente réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées en vue d'amender l'annexe II au Protocole, en incluant quatre nouvelles espèces d'Anthozoaires (*Isidella elongata*, *Dendrophyllia cornigera*, *Dendrophyllia ramea* et *Desmophyllum dianthus*) listées dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature respectivement en tant que « en danger critique », « en danger », « vulnérable » et « en danger »,

Compte tenu également de la nécessité d'aligner la dénomination des espèces listées à l'annexe II au Protocole avec des changements taxonomiques qui surviennent fréquemment, et d'opérer une correction concernant des groupes taxonomiques particuliers auxquels appartiennent des espèces,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées de mai 2017 et sa conclusion d'inscrire les quatre espèces d'Anthozoaires proposées sur l'annexe II au Protocole,

1. *Adoptent* les amendements à l'annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, tel qu'ils figurent à l'annexe I de la présente décision ;

2. *Invitent* le Dépositaire à communiquer sans délai à toutes les Parties contractantes les amendements adoptés, conformément à l'article 23 (2) (iii) de la Convention de Barcelone.]

[Annexe I

Annexe II - Liste des espèces en danger ou menacées

Annexe I :

Annexe II - Liste des espèces en danger ou menacées

| |
|---|
| Magnoliophyta |
| <i>Cymodocea nodosa</i> (Ucria) Ascherson <i>Posidonia oceanica</i> (Linnaeus) Delile <i>Zostera marina</i> Linnaeus <i>Zostera noltii</i> Hornemann |
| Chlorophyta |
| <i>Caulerpa ollivieri</i> Dostál |
| Heterokontophyta |
| Cystoseira genus (except <i>Cystoseira compressa</i>) <i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Kallymenia spathulata</i> (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Laminaria rodriguezii</i> Bornet <i>Sargassum acinarium</i> (Linnaeus) Setchell <i>Sargassum flavifolium</i> Kützing <i>Sargassum hornschurchii</i> C. Agardh <i>Sargassum trichocarpum</i> J. Agardh |
| Rhodophyta |
| <i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Gymnogongrus crenulatus</i> (Turner) J. Agardh <i>Kallymenia spathulata</i> (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Lithophyllum byssoides</i> (Lamarck) Foslie (synon. <i>Lithophyllum lichenoides</i>) <i>Ptilophora mediterranea</i> (H. Huvé) R.E. Norris <i>Schimmelmannia schousboei</i> (J. Agardh) J. Agardh <i>Sphaerococcus rhizophylloides</i> J.J. Rodríguez <i>Tenarea tortuosa</i> (Esper) Lemoine <i>Titanoderma ramosissimum</i> (Heydrich) Bressan & Cabioch (synon. <i>Goniolithon byssoides</i>) <i>Titanoderma trochanter</i> (Bory) Benhissoune <i>et al.</i> |
| Porifera |
| <i>Aplysina sp. plur.</i> <i>Asbestopluma hypogea</i> Vacelet & Boury-Esnault, 1995 <i>Axinella cannabina</i> (Esper, 1794) <i>Axinella polypoides</i> Schmidt, 1862 <i>Geodia hydronium</i> (Jameson, 1811) <i>Petrobionia massiliana</i> (Vacelet & Lévi, 1958) <i>Sarcotragus foetidus</i> Schmidt, 1862 (synon. <i>Ircina foetida</i>) <i>Sarcotragus pipetta</i> (Schmidt, 1868) (synon. <i>Ircinia pipetta</i>) <i>Tethya sp. plur.</i> |
| Cnidaria |
| <i>Antipathella subpinnata</i> (Ellis & Solander, 1786) <i>Antipathes dichotoma</i> (Pallas, 1766) <i>Antipathes fragilis</i> (Gravier, 1918) <i>Astroides calycularis</i> (Pallas, 1766) <i>Callogorgia verticillata</i> (Pallas, 1766) <i>Cladocora caespitosa</i> (Linnaeus, 1767) <i>Cladocora debilis</i> (Milne Edwards & Haime, 1849) |

| |
|---|
| <p><i>Dendrophyllia cornigera</i> (Lamarck, 1816) <i>Dendrophyllia ramea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Desmophyllum dianthus</i> (Esper, 1794) <i>Ellisella paraplexauroides</i> (Stiasny, 1936) <i>Errina aspera</i> (Linnaeus, 1767) <i>Isidella elongata</i> (Esper, 1788) <i>Leiopathes glaberrima</i> (Esper, 1792) <i>Lophelia pertusa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Madrepora oculata</i> (Linnaeus, 1758) <i>Parantipathes larix</i> (Esper, 1790) <i>Savalia savaglia</i> Nardo, 1844 (synon. <i>Gerardia savaglia</i>)</p> |
| Bryozoa |
| <p><i>Hornera lichenoides</i> (Linnaeus, 1758)</p> |
| Mollusca |
| <p><i>Charonia lampas</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Ch. Rubicunda</i> = <i>Ch. Nodifera</i>) <i>Charonia tritonis variegata</i> (Lamarck, 1816) (= <i>Ch. Seguenziae</i>) <i>Dendropoma petraeum</i> (Monterosato, 1884) <i>Erosaria spurca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gibbula nivosa</i> (Adams, 1851) <i>Lithophaga lithophaga</i> (Linnaeus, 1758) <i>Luria lurida</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Cypraea lurida</i>) <i>Mitra zonata</i> (Marryat, 1818) <i>Patella ferruginea</i> (Gmelin, 1791) <i>Patella nigra</i> (Da Costa, 1771) <i>Pholas dactylus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna rudis</i> (= <i>P. pernula</i>) (Linnaeus, 1758) <i>Ranella olearia</i> (Linnaeus, 1758) <i>Schilderia achatidea</i> (Gray in G.B. Sowerby II, 1837) <i>Tonna galea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Zonaria pyrum</i> (Gmelin, 1791)</p> |
| Crustacea |
| <p><i>Ocypode cursor</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pachylasma giganteum</i> (Philippi, 1836)</p> |
| Echinodermata |
| <p><i>Asterina pancerii</i> (Gasco, 1870) <i>Centrostephanus longispinus</i> (Philippi, 1845) <i>Ophidiaster ophidianus</i> (Lamarck, 1816)</p> |
| Pisces |
| <p><i>Acipenser naccarii</i> (Bonaparte, 1836) <i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758) <i>Aphanius fasciatus</i> (Valenciennes, 1821) <i>Aphanius iberus</i> (Valenciennes, 1846) <i>Carcharias taurus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Carcharodon carcharias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Cetorhinus maximus</i> (Gunnerus, 1765) <i>Dipturus batis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Galeorhinus galeus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gymnura altavela</i> (Linnaeus, 1758)</p> |

| |
|---|
| <p><i>Hippocampus guttulatus</i> (Cuvier, 1829) (synon. <i>Hippocampus ramulosus</i>) <i>Hippocampus hippocampus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Huso huso</i> (Linnaeus, 1758) <i>Isurus oxyrinchus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Lamna nasus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lethenteron zanandreae</i> (Vladykov, 1955) <i>Leucoraja circularis</i> (Couch, 1838) <i>Leucoraja melitensis</i> (Clark, 1926) <i>Mobula mobular</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Odontaspis ferox</i> (Risso, 1810) <i>Oxynotus centrina</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pomatoschistus canestrini</i> (Ninni, 1883) <i>Pomatoschistus tortonesei</i> (Miller, 1969) <i>Pristis pectinata</i> (Latham, 1794) <i>Pristis pristis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Rhinobatos cemiculus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) <i>Rhinobatos rhinobatos</i> (Linnaeus, 1758) <i>Rostroraja alba</i> (Lacépède, 1803) <i>Sphyrna lewini</i> (Griffith & Smith, 1834) <i>Sphyrna mokarran</i> (Rüppell, 1837) <i>Sphyrna zygaena</i> (Linnaeus, 1758) <i>Squatina aculeata</i> (Dumeril, in Cuvier, 1817) <i>Squatina oculata</i> (Bonaparte, 1840) <i>Squatina squatina</i> (Linnaeus, 1758) <i>Valencia hispanica</i> (Valenciennes, 1846) <i>Valencia letourneuxi</i> (Sauvage, 1880)</p> |
| <p>Reptiles</p> |
| <p><i>Caretta caretta</i> (Linnaeus, 1758) <i>Chelonia mydas</i> (Linnaeus, 1758) <i>Dermochelys coriacea</i> (Vandelli, 1761) <i>Eretmochelys imbricata</i> (Linnaeus, 1766) <i>Lepidochelys kempii</i> (Garman, 1880) <i>Trionyx triunguis</i> (Forskål, 1775)</p> |
| <p>Aves</p> |
| <p><i>Calonectris diomedea</i> (Scopoli, 1769) <i>Ceryle rudis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Charadrius alexandrinus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Charadrius leschenaultii columbinus</i> (Lesson, 1826) <i>Falco eleonora</i> (Géné, 1834) <i>Gelochelidon nilotica</i> (Gmelin, JF, 1789) <i>Halcyon smyrnensis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hydrobates pelagicus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hydrobates pelagicus ssp. melitensis</i> (Schembri, 1843) <i>Hydroprogne caspia</i> (Pallas, 1770) <i>Larus armenicus</i> (Buturlin, 1934) <i>Larus audouinii</i> (Payraudeau, 1826) <i>Larus genei</i> (Breme, 1839) <i>Larus melanocephalus</i> (Temminck, 1820) <i>Microcarbo pygmaeus</i> (Pallas, 1773) <i>Numenius tenuirostris</i> (Viellot, 1817) <i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pelecanus crispus</i> (Bruch, 1832) <i>Pelecanus onocrotalus</i> (Linnaeus, 1758)</p> |

| |
|--|
| <p><i>Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii</i> (Payraudeau, 1826) <i>Phalacrocorax aristotelis</i> (Linnaeus, 1761) <i>Phalacrocorax pygmeus</i> (Pallas, 1773) <i>Phoenicopterus roseus</i> (Pallas, 1811) <i>Phoenicopterus ruber</i> (Linnaeus, 1758) <i>Puffinus mauretanicus</i> (Lowe, PR, 1921) <i>Puffinus yelkouan</i> (Brünnich, 1764) <i>Sterna albifrons</i> (Pallas, 1764) <i>Sterna bengalensis</i> (Lesson, 1831) <i>Sterna caspia</i> (Pallas, 1770) <i>Sterna nilotica</i> (Gmelin, JF, 1789) <i>Sterna sandvicensis</i> (Latham, 1878) <i>Sternula albifrons</i> (Pallas, 1764) <i>Thalasseus bengalensis</i> (Lesson, 1831) <i>Thalasseus sandvicensis</i> (Latham, 1878)</p> |
| <p>Mammalia</p> |
| <p><i>Balaenoptera acutorostrata</i> (Lacépède, 1804) <i>Balaenoptera borealis</i> (Lesson, 1828) <i>Balaenoptera physalus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Delphinus delphis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Eubalaena glacialis</i> (Müller, 1776) <i>Globicephala melas</i> (Trail, 1809) <i>Grampus griseus</i> (Cuvier G., 1812) <i>Kogia simus</i> (Owen, 1866) <i>Megaptera novaeangliae</i> (Borowski, 1781) <i>Mesoplodon densirostris</i> (de Blainville, 1817) <i>Monachus monachus</i> (Hermann, 1779) <i>Orcinus orca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Phocoena phocoena</i> (Linnaeus, 1758) <i>Physeter macrocephalus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pseudorca crassidens</i> (Owen, 1846) <i>Stenella coeruleoalba</i> (Meyen, 1833) <i>Steno bredanensis</i> (Cuvier in Lesson, 1828) <i>Tursiops truncatus</i> (Montagu, 1821) <i>Ziphius cavirostris</i> (Cuvier G., 1832)</p> |

Projet de décision IG.23/11

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, lors de leur vingtième réunion,

Étant donné le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, ci-après dénommé le « Protocole Prévention et situation critique de 2002 », et le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé le « Protocole Offshore »,

Rappelant la décision IG.22/4 sur la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, qui, sous l'Objectif spécifique 21 dont le but est de réviser les recommandations, principes et lignes directrices existants et de développer des nouveaux textes afin de faciliter la coopération international et l'assistance mutuelle dans le cadre du « Protocole Prévention et situation critique de 2002 »,

Rappelant également la décision IG.22/18 sur la coopération et partenaires adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, qui a demandé au secrétariat d'initier des discussions avec les organisations régionales et internationales en lien avec ces activités dans le but d'optimiser les synergies et la coordination pour l'intervention et l'assistance en cas d'évènement de pollution accidentelle importante en Méditerranée,

Rappelant en outre la décision IG.22/20 sur le programme de travail et budget 2016-2017, adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, qui a confié au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle la mise à jour des « Principes et lignes directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle » en Méditerranée,

Reconnaissant avec gratitude les contributions financières venant du Programme intégré de coopération technique de l'Organisation maritime internationale et de l'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier pour la préparation du Guide méditerranéen sur la Coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas de déversement de pollution marine,

1. *Adoptent* le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine, tel que présenté en annexe à la présente décision et ci-après dénommé « Guide » ;
2. *Prient instamment* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires au niveau des autorités concernées pour incorporer dans les procédures définies dans le Guide dans leurs systèmes nationaux, bilatéraux, et multilatéraux de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine ;
3. *Recommandent* aux Parties contractantes de tester régulièrement ces procédures durant des exercices de communications et d'exercices complets ;
4. *Saluent* les échanges constructifs mis en œuvre avec les parties prenantes en lien avec ces activités pour optimiser les synergies et la coordination sur l'intervention et l'assistance en cas de pollution accidentelle importante en Méditerranée ;

5. *Demandent* au secrétariat, de rechercher des ressources financières, avec le soutien des Parties contractantes, pour préparer une publication imprimée du Guide pour faciliter son utilisation et développer une version électronique de la partie opérationnelle du Guide, qui faciliterait les demandes d'assistance.

APPENDICE

Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine

Cette activité a été financée par le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée (MTF), le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA), et a été mise en œuvre par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

AVANT-PROPOS

Le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine a été élaboré en application du mandat du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Décision IG.19/5), approuvé par la seizième réunion ordinaire des Parties contractantes qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 3 au 5 novembre 2009, en tenant compte notamment de son objectif, de sa mission et de son champ d'action.

L'un des objectifs du REMPEC est de développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et de faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessite une action d'urgence ou toute autre intervention immédiate.

Les principales fonctions du REMPEC consistent à :

- aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui, en cas de situation critique en font la demande, à obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique et à la prévention de la pollution par les navires ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, à obtenir une aide internationale en dehors de la région ;
- préparer et tenir à jour les dispositions opérationnelles et les directives visant à faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en cas de situation critique.

INTRODUCTION

Le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, ci-après nommé le « Guide », est un outil élaboré par le REMPEC à l'intention des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles pour les aider à gérer les demandes et les offres d'assistance émanant d'autres pays et organisations à l'occasion d'événements de pollution marine importants, complexes et de grande ampleur.

S'inspirant des lignes directrices et des manuels existants, le Guide a pour objectif de fournir aux autorités nationales compétentes chargées de gérer et de coordonner la coopération et l'assistance internationale lors des opérations de lutte contre les événements de pollution marine les informations et les orientations générales nécessaires.

Le Guide s'adresse aussi bien aux pays qui disposent de moyens de lutte limités qu'à ceux qui sont dotés d'un dispositif développé de préparation et de lutte.

Objet

Le Guide fournit des informations et des orientations exhaustives et pratiques, utiles pour la gestion de la lutte contre la pollution marine accidentelle. Y sont étudiés des situations et des scénarios potentiels, ainsi que les types de relations à établir au moment d'un événement de pollution du milieu marin. Il vise à assurer la coopération et la coordination de toutes les parties intervenant dans un événement majeur de pollution dans la région méditerranéenne. Le Guide n'aborde pas les aspects techniques et opérationnels ; ceux-ci sont traités dans d'autres lignes directrices et manuels régionaux et internationaux.

Le Guide traite principalement des relations entre les autorités nationales compétentes des Parties contractantes affectées et les autres parties impliquées (autres gouvernements, le REMPEC, les pollueurs, les industries, le secteur privé, les assureurs, etc.), en tenant compte des spécificités de la région méditerranéenne et des arrangements existants.

Le Guide :

- passe en revue divers types de demandes et d'offres d'assistance : entre gouvernements, entre un gouvernement et le REMPEC, entre un gouvernement et le secteur privé, entre le secteur privé et un gouvernement et entre opérateurs du secteur privé ;
- examine le rôle des autorités publiques compétentes du Pays requérant et du Pays assistant en matière de soutien des équipes d'intervention publiques et privées (opérateurs) à l'obtention des équipements et des ressources nécessaires par la mise en place de structures de gestion dédiées, couvrant tous les aspects de la coopération et de l'assistance internationale durant l'événement de pollution ;
- définit la relation entre les autorités compétentes des Pays affectés/requérants et les pollueurs/parties responsables (et/ou les représentants des parties responsables et les entreprises d'intervention), dans le cadre de la gestion de la coopération et de l'assistance internationale : qui prend l'initiative, qui finance, qui déclenche la demande d'assistance, qui assure la coordination et la gestion des moyens de lutte requis et acceptés ;
- définit le rôle des autorités des Pays requérants en matière de demande d'assistance, de prise en charge des formalités commerciales, de circulation et de douanes, et d'acheminement des équipements de lutte offerts par d'autres pays, ainsi que le rôle de l'Autorité d'intervention dans la détermination des besoins en assistance internationale ;
- prend en compte le rôle et les responsabilités des Pays assistants en matière de supervision/autorisation de la mobilisation du matériel et du personnel publics ou privés, dont

le mouvement pourrait être entravé par des considérations telles que la satisfaction de conditions minimales en matière de capacités d'intervention ;

- traite des questions de financement ou de remboursement par les Pays requérants des coûts liés à la fourniture de moyens par des Pays assistants ou des Organisations assistantes ;
- examine la meilleure méthode d'évaluation des offres faites par les Pays assistants ou les Organisations assistantes afin de s'assurer qu'elles correspondent aux besoins de lutte contre les événements de pollution ; et enfin,
- souligne le **rôle du REMPEC en matière d'assistance des pays**, notamment son rôle de coordination de l'assistance internationale.

Structure et exploitation du Guide

Le Guide se compose de deux parties indépendantes. Elles contiennent les informations et les orientations minimales auxquelles les autorités peuvent avoir accès rapidement en cas de situation critique. Les informations et orientations contenues dans le corps du Guide sont complétées par des annexes et des références détaillées à des documents plus complets, y compris des liens vers des sites Internet spécialisés, notamment le Système régional d'information (SRI) élaboré et géré par le REMPEC. Les éléments proposés dans ce Guide peuvent également renseigner le dispositif national de préparation à la lutte et de lutte.

PARTIE I INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Partie I contient les informations et les orientations de base auxquelles les autorités peuvent se référer rapidement en cas de situation critique.

Le Chapitre 1 fournit des informations sur le cadre juridique et institutionnel de l'assistance régionale et internationale pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine.

Le Chapitre 2 fait le point sur la situation actuelle.

Le Chapitre 3 traite de la relation entre les parties impliquées lors d'un événement et présente divers scénarios de demande et d'offre d'assistance.

PARTIE II DEMANDE ET GESTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE (PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES)

La Partie II détaille les procédures de demande, de gestion et d'organisation de la coopération et de l'assistance internationale.

Le Chapitre 1 fournit étape par étape des orientations sur les procédures de notification, de demande et d'offre d'assistance, et toute autre procédure à réaliser jusqu'au terme de l'opération. Il propose également un ensemble de formulaires standard pour faciliter la (préparation de la) demande et l'offre d'assistance au niveau régional.

Le Chapitre 2 fournit des informations pratiques sur les aspects juridiques, administratifs et financiers de la gestion de l'assistance internationale.

Le Guide est suivi d'un ensemble d'annexes, incluant des répertoires, des listes, des annuaires, des inventaires, les Principes et Lignes directrices, actuels, sur la coopération et l'assistance mutuelle

(*Annexe I*), ainsi que des formulaires de compte-rendu de pollution, de demande/offre d'assistance, d'approbation/refus d'assistance (*Annexe II*) et de préparation et soumission de demandes d'indemnisation (*Annexe III*).

Le Guide sera maintenu à jour par voie électronique sur le site du REMPEC afin de permettre, notamment, des modifications périodiques des listes, des répertoires et des inventaires mentionnés à l'*Annexe I*.

Il est recommandé que le guide soit considéré comme un outil et soit utilisé par les autorités compétentes au format papier.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PARTIE I INFORMATIONS GÉNÉRALES | 15 |
| Chapitre 1 Cadre juridique et institutionnel | 15 |
| 1.1 Cadre juridique..... | 15 |
| 1.1.1 Conventions internationales | 15 |
| 1.1.2 Convention et Protocoles régionaux | 22 |
| 1.1.3 Cadre juridique national..... | 24 |
| 1.2 Cadre institutionnel international..... | 25 |
| 1.2.1 Institutions gouvernementales..... | 25 |
| 1.2.2 Institutions non gouvernementales..... | 28 |
| 1.3 Mécanismes d'assistance et accords industriels..... | 30 |
| 1.3.1 Mécanismes d'assistance | 30 |
| 1.3.2 Accords industriels..... | 34 |
| Chapitre 2 Situation actuelle..... | 36 |
| 2.1 Situation actuelle des pays méditerranéens en matière de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine | 36 |
| 2.1.1 Systèmes nationaux de prévention, de préparation et d'intervention de toutes les Parties contractantes au Protocole « Prévention et situations critiques » | 36 |
| 2.1.2 Accords sous-régionaux et bilatéraux | 36 |
| 2.2 Situations et événements de pollution variés | 37 |
| 2.2.1 Sources de pollution..... | 37 |
| 2.2.2 Type de polluant..... | 37 |
| 2.2.3 Type de rejet..... | 38 |
| 2.2.4 Ampleur de la pollution | 38 |
| 2.2.5 Localisation de la pollution..... | 39 |
| 2.2.6 Nature de l'événement de pollution (cause de la pollution)..... | 39 |
| 2.2.7 Nombre de pays affectés | 39 |
| 2.3 Types de systèmes d'intervention nationaux et de répartition de la responsabilité des opérations d'intervention | 40 |
| 2.3.1 Pollution marine par un navire..... | 41 |
| 2.3.2 Pollution marine par une unité offshore ou une installation de manutention d'hydrocarbures ou de produits chimiques | 41 |
| 2.3.3 Pollution de grande ampleur | 42 |
| 2.3.4 Circonstances exceptionnelles | 42 |
| 2.4 Ressources d'assistance internationale disponibles dans la région méditerranéenne | 44 |
| 2.5 Lignes directrices existantes | 44 |

| | | |
|---|--|-----------|
| 2.5.1 | Lignes directrices de l'OMI | 44 |
| 2.5.2 | Directives du REMPEC | 45 |
| Chapitre 3 Relations, coopération et assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine..... | | 45 |
| 3.1 | Parties impliquées | 46 |
| 3.1.1 | Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s)..... | 46 |
| 3.1.2 | Intérêts autour du navire..... | 46 |
| 3.1.3 | Opérateurs d'installations offshore | 49 |
| 3.1.4 | Opérateurs d'installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques | 49 |
| 3.1.5 | Entités assistantes..... | 50 |
| 3.1.6 | Pays assistants | 50 |
| 3.1.7 | Sociétés d'intervention..... | 50 |
| 3.2 | Relations avec les Parties impliquées | 51 |
| 3.2.1 | Relations avec la Partie responsable (PR) et les parties concernées | 51 |
| 3.2.2 | Relations avec le REMPEC | 52 |
| 3.2.3 | Relations avec les autres Parties contractantes affectées ou susceptibles d'être affectées..... | 53 |
| 3.2.4 | Relations avec les Parties contractantes sollicitées pour fournir une assistance | 54 |
| 3.2.5 | Relations avec les sociétés d'intervention..... | 54 |
| 3.2.6 | Relations avec les organismes d'indemnisation des dommages causés par la pollution en provenance des navires | 54 |
| 3.2.7 | Relations avec les assureurs d'unités offshore et d'installations portuaires et installations de manutention de produits chimiques et SPD | 55 |
| 3.3 | Scénarios de demande et d'offre d'assistance..... | 55 |
| 3.3.1 | Gouvernement du pays affecté au Gouvernement d'une Partie contractante | 55 |
| 3.3.2 | Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s) demandant, par l'intermédiaire du REMPEC, l'assistance du Gouvernement d'un ou de plusieurs autres pays | 56 |
| 3.3.3 | Gouvernement d'un pays affecté, de préférence par l'intermédiaire du REMPEC, aux mécanismes d'assistance (OMI, BCAH des Nations Unies, DG ECHO/ERCC) | 56 |
| 3.3.4 | Gouvernement d'un pays affecté à une Partie responsable – sociétés du secteur privé spécialisées dans l'intervention..... | 57 |
| 3.3.5 | Partie responsable aux sociétés d'intervention..... | 57 |
| 3.3.6 | Partie responsable au Pays assistant et au REMPEC | 57 |
| PARTIE II DEMANDE ET GESTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE | | 61 |
| Chapitre 1 Procédures de demande et d'offre d'assistance..... | | 61 |
| 1.1 | Système national de préparation et de lutte, un prérequis..... | 61 |
| 1.1.1 | Principes généraux | 61 |

| | | |
|-------|---|----|
| 1.1.2 | Évaluation initiale (par la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle)... | 62 |
| 1.1.3 | Notification (par l'autorité désignée/le Correspondant OPRC – <i>la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle</i>)..... | 62 |
| 1.1.4 | Activation du Plan national d'urgence..... | 62 |
| 1.2 | Demande d'assistance, mobilisation de ressources externes..... | 62 |
| 1.2.1 | Évaluation des besoins (par la structure de commandement) | 62 |
| 1.2.2 | Procédure de demande (par la structure de gestion, sur la base des besoins exprimés par la structure de commandement) | 63 |
| 1.2.3 | Modalités et conditions | 65 |
| 1.2.4 | Communication et compte rendu | 65 |
| 1.3 | Offres d'assistance | 66 |
| 1.3.1 | Des Parties contractantes..... | 66 |
| 1.3.2 | Des mécanismes d'assistance (mécanismes intergouvernementaux, BCAH des Nations Unies, DG-ECHO/ERCC)..... | 67 |
| 1.3.3 | Du secteur privé | 68 |
| 1.3.4 | Acceptation et rejet (évaluation de l'offre) | 68 |
| 1.4 | Ressources mobilisées par la Partie responsable à ses propres frais..... | 69 |
| 1.4.1 | À la demande du gouvernement du pays affecté de prendre des mesures pour lutter contre la pollution | 69 |
| 1.4.2 | De sa propre initiative et avec l'accord du pays affecté, mobilisation des ressources aux frais de la Partie responsable..... | 69 |
| 1.5 | Opérations d'intervention conjointes menées par des pays voisins | 70 |
| 1.5.1 | Coopération entre pays voisins (demande/offre d'assistance) et coordination de la mobilisation des ressources..... | 70 |
| 1.5.2 | Demande d'assistance internationale par chaque pays et gestion des offres d'assistance externes apportées à chaque pays (coordination)..... | 71 |
| 1.6 | Répartition des ressources..... | 71 |
| 1.6.1 | Rôle et responsabilité des Pays assistants en matière de répartition des ressources | 71 |
| 1.6.2 | Rôle et responsabilité de la structure de gestion du Pays requérant en matière de réception et de répartition des ressources sur le lieu d'utilisation, en coordination avec la structure de commandement | 71 |
| 1.7 | Commandement opérationnel des ressources mobilisées dans le cadre de l'assistance internationale..... | 72 |
| 1.7.1 | Supervision générale des opérations d'intervention par la structure de commandement du Pays requérant..... | 72 |
| 1.7.2 | Dispositions opérationnelles en cas d'opérations d'intervention conjointes des pays voisins. | 73 |
| 1.7.3 | Utilisation de dispersants | 73 |
| 1.7.4 | Traitement et élimination des déchets..... | 73 |

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| 1.7.5 | Collaboration entre les Parties assistantes et le Pays requérant au cours des opérations d'intervention, selon les circonstances..... | 73 |
| 1.8 | Cessation de l'assistance..... | 74 |
| 1.8.1 | Cessation par la Partie assistante..... | 74 |
| 1.8.2 | Cessation par le pays affecté..... | 74 |
| 1.9 | Rôle du REMPEC dans la coordination de l'assistance internationale..... | 74 |
| Chapitre 2 | Aspects administratifs, juridiques et financiers | 78 |
| 2.1 | Aspects administratifs..... | 78 |
| 2.1.1 | Douanes..... | 78 |
| 2.1.2 | Questions liées aux mouvements de personnes..... | 78 |
| 2.1.3 | Points d'entrée..... | 79 |
| 2.2 | Mouvements transfrontaliers du personnel d'intervention, des équipements, des produits et des unités autonomes..... | 79 |
| 2.2.1 | Procédures de survol..... | 79 |
| 2.2.2 | Procédures de navigation..... | 80 |
| 2.2.3 | Personnel, équipements, produits et unités autonomes fournis par l'industrie..... | 80 |
| 2.3 | Aspects juridiques..... | 80 |
| 2.3.1 | Responsabilité en cas de blessures ou de dommages/Assurance du personnel..... | 80 |
| 2.3.2 | Assurance médicale et assistance médicale..... | 81 |
| 2.3.3 | Conditions de travail..... | 81 |
| 2.3.4 | Cadre juridique..... | 81 |
| 2.4 | Aspects financiers..... | 82 |
| 2.4.1 | Financement des mesures d'intervention et de l'assistance..... | 82 |
| 2.4.2 | Remboursement des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance..... | 84 |
| 2.4.3 | Calcul des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance..... | 84 |
| 2.4.4 | Préparation et soumission des demandes..... | 85 |

ANNEXES

ANNEXE I – LISTES, RÉPERTOIRES, INVENTAIRES et LIGNES DIRECTRICES

ANNEXE I.1 - INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES PERTINENTES

ANNEXE I.2 - LISTES DES CORRESPONDANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

ANNEXE I.3 - RÉPERTOIRE DES ENTREPRISES OFFRANT DES SERVICES
D'INTERVENTION D'URGENCE EN MÉDITERRANÉE

ANNEXE I.4 - PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA
COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MÉDITERRANÉE

ANNEXE I.5 - UNITÉ D'ASSISTANCE MÉDITERRANÉENNE POUR LA LUTTE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE

ANNEXE II – PROCÉDURES D'URGENCE

ANNEXE II. 1 – SYSTÈME DE COMPTE RENDU DE POLLUTION (POLREP)

ANNEXE II. 2 - FORMULAIRE STANDARD DU POLREP (VIERGE)

ANNEXE II. 3 - FORMULAIRE STANDARD DE DEMANDE D'EXPERTISE

ANNEXE II. 4 - FORMULAIRE STANDARD DE DEMANDE D'ÉQUIPEMENTS ET DE
PRODUITS

ANNEXE II. 5 - FORMULAIRE STANDARD D'OFFRE D'ASSISTANCE

ANNEXE II. 6 - EXTRAIT DU FORMULAIRE DE RÉCEPTION/PRISE DE
CONNAISSANCE

ANNEXE II. 7 - EXTRAIT DU FORMULAIRE D'ACCEPTATION

ANNEXE II. 8 - EXTRAIT DU FORMULAIRE DE REJET/MISE EN ATTENTE

ANNEXE II. 9 - NOTICE DE SITUATION (SITREP)

ANNEXE III – DEMANDES D'INDEMNISATION

ANNEXE III.1 - PRÉPARATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

ANNEXE III.2 – PRÉSENTATION, ÉVALUATION ET RÈGLEMENT DES DEMANDES
D'INDEMNISATION

ANNEXE IV – LEXIQUE et ACRONYMES

ANNEXE IV.1 – LEXIQUE

ANNEXE IV.2 – ACRONYMES

PARTIE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Partie I fournit des informations générales sur le cadre juridique et institutionnel régissant l'organisation de la coopération et de l'assistance internationale pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine. Elle présente également un aperçu de la situation actuelle et des parties amenées ou pouvant être amenées à intervenir sur un événement de pollution marine. En outre, elle traite de la relation entre les parties impliquées lors d'un événement et présente divers scénarios de demande et d'offre d'assistance.

Chapitre 1 Cadre juridique et institutionnel

1.1 Cadre juridique

1.1.1 Conventions internationales

1.1.1.1 Convention sur le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) impose à tous les États l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin. Elle prévoit en outre que les États :

- prennent, individuellement ou conjointement selon le cas, des mesures pour prévenir, réduire et lutter contre la pollution du milieu marin par toute source en employant les meilleurs moyens pratiques à leur disposition et selon leurs possibilités ;
- ont le droit de prendre ou d'appliquer des mesures au-delà des eaux territoriales proportionnelles aux dommages réels ou menaces de dommages pour protéger leur littoral ou leurs intérêts contre la pollution ou la menace de pollution à la suite d'une catastrophe maritime ; et
- développent et promeuvent, individuellement ou conjointement, des plans d'urgence pour faire face aux événements de pollution du milieu marin.

1.1.1.2 Conventions de l'OMI

C'est à travers l'organisation internationale compétente, c'est-à-dire l'Organisation maritime internationale (OMI), que les règles et les réglementations visant à prévenir, réduire et lutter contre la pollution du milieu marin par les navires, ainsi qu'à assurer une indemnisation en cas de dommages dus à la pollution sont établies. Ces règles et réglementations, définies dans les conventions suivantes et qui ont été complétées par des manuels et des lignes directrices, servent de base pour mettre au point un système national de préparation et de lutte contre les événements de pollution marine, et de coopération internationale et régionale en cas de situation critique.

a. Convention MARPOL

La Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL) est la principale convention internationale visant à prévenir la pollution du milieu marin par des navires résultant de déversements accidentels ou opérationnels. La Convention MARPOL fournit à

l'Article 2.4 une définition claire du terme « navire »¹. Un certain nombre de dispositions de la Convention MARPOL s'appliquent aux plates-formes fixes et flottantes, au même titre que certaines dispositions spécifiques du Code des unités mobiles de forage au large (Code MODU). Les principales dispositions de la Convention portant sur la lutte contre les événements de pollution marine concernent :

- la notification et le signalement des événements ; et
- la planification des interventions d'urgence.

Protocole I : Dispositions relatives à la notification des événements mettant en cause des substances nuisibles.

Il incombe au capitaine ou à toute autre personne responsable de tout navire impliqué dans un événement de signaler un tel événement sans délai, conformément aux dispositions du Protocole. Le Protocole précise le moment auquel les rapports doivent être produits, les informations qu'ils doivent contenir et les procédures de notification à suivre. La Résolution A.851(20) de l'OMI a adopté les Principes généraux relatifs aux systèmes de comptes rendus de navires et aux prescriptions en matière de notification, y compris les directives concernant la notification des événements mettant en cause des substances dangereuses, des substances nuisibles et/ou des polluants marins. Ces directives ont été amendées par la résolution MEPC.138(53) (Réf. : par. 2.5.1).

Article 8 de la Convention MARPOL : Correspondant national pour les signalements d'incidents de pollution

Les Parties à la Convention MARPOL sont tenues de désigner un agent ou un organisme compétent pour recevoir et traiter tous les signalements d'incidents, et d'en informer l'OMI pour qu'elle transmette l'information aux autres Parties et États membres de l'Organisation.

Règle 37 de l'Annexe I de la Convention MARPOL : Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures

Cette règle exige que tous les pétroliers d'une jauge brute supérieure ou égale à 150 tonneaux et tous les navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 400 tonneaux disposent d'un Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures (SOPEP) approuvé.

Règle 17 de l'Annexe II de la Convention MARPOL : Plan d'urgence de bord contre la pollution marine par les substances nocives liquides

De même, la Règle 17 de l'Annexe II de la Convention MARPOL exige que tous les navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 150 tonneaux transportant des substances nocives liquides en vrac aient à leur bord un Plan d'urgence de bord contre la pollution marine par les substances nocives liquides. Ce dernier peut être combiné avec un SOPEP, étant donné que leur contenu est très similaire et qu'un plan combiné est plus pratique que deux plans distincts en cas d'urgence. Il convient toutefois de bien spécifier qu'il s'agit d'un plan combiné, en le désignant sous le nom de Plan d'urgence de bord contre la pollution des mers (SMPEP). Les « Directives relatives au développement des Plans d'urgence de bord contre la pollution marine par les hydrocarbures et/ou les substances nocives liquides » ont été adoptées par la résolution MEPC.85(44) et amendées par la résolution MEPC.137(53) (Réf. : par. 2.5.1).

b. Convention OPRC, Protocole OPRC/HNS

¹ Le terme « navire » désigne un vaisseau de tout type exploité dans l'environnement maritime et inclut les hydroptères, les aéroglisseurs, les submersibles, les engins flottants et les plateformes fixes ou flottantes.

La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) et le Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC/HNS de 2000) sont les instruments internationaux qui fournissent un cadre visant à faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle pour la préparation et la lutte contre les événements majeurs de pollution par les hydrocarbures ou les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) et obligent les États à se préparer en développant des systèmes nationaux de lutte contre la pollution dans leurs pays respectifs, et en maintenant des capacités et des ressources suffisantes pour faire face aux situations d'urgence liées à la pollution par les hydrocarbures ou les SNPD.

Parmi les exigences de la Convention OPRC et du Protocole OPRC/HNS, il convient de mettre l'accent sur :

- **Les plans d'urgence**

Les Parties doivent :

- s'assurer que les **navires** disposent d'un Plan d'urgence de bord contre la pollution marine ;
- inviter les opérateurs des **unités offshore** sous leur juridiction à disposer de Plans d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures qui soient coordonnés avec le système national et approuvés conformément aux procédures établies par les autorités nationales compétentes ;
- inviter les autorités ou les opérateurs en charge des **installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques (SNPD)** sous leur juridiction à disposer de plans d'urgence contre la pollution ou de textes similaires qui soient coordonnés avec le système national et approuvés conformément aux procédures établies par les autorités nationales compétentes.

- **Les procédures de notification**

Les Parties doivent :

- demander au capitaine ou à toute autre personne en charge d'un **navire** de signaler sans délai tout événement sur son navire impliquant un rejet ou un éventuel rejet d'hydrocarbures ou de substances dangereuses ;
- demander aux personnes en charge des **installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et/ou de substances nocives et potentiellement dangereuses** sous leur juridiction de signaler sans délai tout événement sur leurs installations impliquant un rejet ou un éventuel rejet d'hydrocarbures ou de substances dangereuses ;
- demander aux personnes en charge **d'unités offshore** sous leur juridiction de signaler sans délai tout événement sur leurs unités impliquant un rejet ou un éventuel rejet d'hydrocarbures.

Les rapports doivent être établis conformément aux exigences élaborées par l'OMI et sur la base des lignes directrices et principes généraux adoptés par l'Organisation. (Réf. : par. 2.5.1).

- **Les systèmes régionaux et nationaux de préparation et d'intervention**

Les Parties doivent :

- mettre au point un système national pour lutter rapidement et efficacement contre les événements de pollution, comprenant notamment une autorité habilitée à agir pour le compte de l'État pour demander une assistance ou décider d'apporter l'assistance sollicitée ;
- s'efforcer de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux pour la préparation et la lutte contre les événements de pollution.

- **La coopération avec l'industrie maritime, l'industrie pétrolière et chimique, les autorités portuaires et autres entités concernées**

Les Parties sont tenues d'établir, éventuellement en collaboration avec les industries pétrolière et maritime, les autorités portuaires et autres entités concernées : un niveau minimum d'équipements prépositionnés de lutte, proportionnel au risque encouru, et des mécanismes ou des dispositifs de coordination de la lutte contre les événements de pollution, avec la capacité de mobiliser les ressources nécessaires.

- **La coopération internationale dans la lutte contre la pollution**

La Partie destinataire d'un signalement de pollution doit sans délai en informer tous les États dont les intérêts sont en jeu ou susceptibles d'être affectés par cet événement de pollution.

Les Parties ont convenu que, sous réserve de leurs capacités et de la disponibilité des ressources adéquates, elles coopéreront et fourniront une assistance pour lutter contre l'événement de pollution à la demande d'une Partie affectée ou susceptible d'être affectée par un événement de pollution. La Convention énonce les dispositions relatives au financement des coûts d'une telle assistance.

La Partie requérant l'assistance peut demander à l'Organisation (OMI) de l'aider à identifier des sources de financement provisoire du coût de l'assistance internationale.

c. Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution (Code ISM)

(rendu obligatoire le 1er juillet 1998 par amendement de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (SOLAS 1974))

Le Code exige une préparation aux situations d'urgence, précisant que les Sociétés doivent établir des procédures d'élaboration d'un plan de bord contre la pollution marine et identifier, décrire et gérer les cas possibles d'urgence à bord. Dans le Code ISM, la « Société » désigne le propriétaire du navire ou toute autre organisation ou personne, telle que l'armateur ou l'affrètement coque nue, responsable de l'exploitation du navire du propriétaire et à laquelle revient à ce titre l'ensemble des droits et des obligations stipulés dans le Code. Chaque Société est tenue de « désigner une ou plusieurs personnes à terre (DPA) ayant un accès direct au plus haut responsable ». (Règle IX/1 de la Convention SOLAS de 1974 et paragraphe 1.1.2 du Code ISM).

d. Lignes directrices pour l'application des dispositions sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement visant les FPSO et FSU (Circulaire MSC-MEPC.2/Circ.9 du 25 mai 2010)

La Circulaire MSC-MEPC.2/Circ.9 fournit aux États membres des orientations pour l'élaboration de règles sur la sécurité, la prévention de pollution et la sûreté des plates-formes flottantes d'extraction, de stockage et de terminal pétrolier (FPSO)/unités flottantes de stockage (FSU). La grande majorité des États membres disposent d'un régime de sécurité et de prévention de la pollution adéquat, établi par la législation nationale sur la base des dispositions de la Convention SOLAS, y compris les exigences du Code ISM, de la Convention Lignes de charge, de la Convention MARPOL et de la Convention STCW, et mis en œuvre conformément aux directives du secteur.

Compétence et administration : à propos du régime de sécurité actuel des FPSO/FSU, la Circulaire stipule qu'il est essentiel de reconnaître les droits souverains de l'État côtier sur :

1. les FPSO/FSU fixes, conçues pour être amarrées en permanence dans les eaux de la juridiction de l'État côtier et dépourvues de moyens mécaniques d'autopropulsion ; et

2. les FPSO/FSU mobiles, autopropulsées ou non propulsées, lorsqu'elles sont exploitées sur place.

Les États du pavillon et les États côtiers sont tenus de coopérer en vue d'assurer la conformité des FPSO/FSU aux normes internationales applicables en matière de sécurité maritime, de protection du milieu marin, de mesures d'application et de contrôle telles que les inspections et certifications, de recherche et de sauvetage maritimes, d'enquêtes sur les accidents et d'intervention d'urgence.

Intervention d'urgence : la Circulaire recommande de développer une procédure d'intervention d'urgence pour les FPSO/FSU afin de faire face aux risques sécuritaires et de pollution liés aux systèmes et activités maritimes et d'exploitation, tenant compte des exigences de la Convention MARPOL, du Code ISM et des lignes directrices appropriées.

e. *Convention internationale sur l'intervention en haute mer de 1969 et son Protocole de 1973*

Selon la Convention UNCLOS, les États côtiers sont habilités à prendre et à appliquer des mesures dans leurs eaux territoriales et dans leur zone économique exclusive (ZEE) pour protéger leur littoral ou leurs intérêts connexes, y compris contre la pollution ou la menace de pollution suite à un incident maritime.

Le principe permettant l'intervention d'un État côtier en cas d'événement de pollution en haute mer, c'est-à-dire en dehors de ses eaux territoriales et de sa ZEE, est inscrit dans la Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (Convention d'intervention de 1969) qui est entrée en vigueur en 1975. Sous certaines conditions, les États parties à la Convention sont habilités à prendre des mesures en haute mer pour prévenir, atténuer ou éliminer les risques graves et imminents pour leur littoral ou pour leurs intérêts connexes dus à la pollution ou à la menace de pollution de la mer par les hydrocarbures. Un Protocole à la Convention a été adopté en 1973 pour étendre son champ d'application à des substances autres que les hydrocarbures. La Convention internationale sur l'intervention en haute mer et son Protocole sont particulièrement importants dans la région méditerranéenne du fait que les ZEE n'ont pas été formellement établies.

f. *Convention sur l'assistance (1989)*

La Convention internationale sur l'assistance (1989) prévoit des règles internationales harmonisées concernant les opérations d'assistance, qui tiennent compte de la préoccupation croissante pour la protection de l'environnement et de la contribution des opérations d'assistance efficaces et rapides en matière de sécurité des navires et autres biens en danger et de protection du milieu marin. La Convention sur l'assistance de 1989 stipule que « la rémunération est fixée en vue d'encourager les opérations d'assistance, compte tenu de la protection du milieu marin ».

Le sauveteur doit non seulement effectuer les opérations d'assistance avec le plus grand soin, mais également en faisant « preuve de diligence pour prévenir ou minimiser les dommages sur l'environnement ». À cet effet, l'obligation de protéger l'environnement devient un devoir légal dans toutes les opérations d'assistance auxquelles la Convention s'applique, qui ne peut être modifié par contrat.

g. *Convention sur l'enlèvement des épaves*

La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, entrée en vigueur en avril 2015, a pour objet de fournir aux États une base juridique pour l'enlèvement des épaves au sein de leur zone économique exclusive (ZEE) susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la sécurité des vies, des biens et des biens en mer, ainsi que l'environnement marin et côtier. Parmi les dispositions diverses, la responsabilité financière de la localisation, du marquage et de l'enlèvement de certaines épaves présentant un danger pour l'État affecté incombe aux armateurs, d'après la Convention.

h. Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)

La Convention LLMC de 1976 définit les limites de responsabilité pour une grande variété de réclamations.

La Convention confère aux propriétaires de navires et sauveteurs un droit quasiment inaliénable de limiter leur responsabilité. Elle prévoit qu'ils ne peuvent perdre ce droit que « s'il est prouvé que le dommage résulte d'un fait ou d'une omission de leur part, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage, ou commis témérement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement ».

La Convention LLMC ne s'applique pas dans le cas de dommages résultant d'une pollution couverts par la Convention CLC de 1992 ou la Convention HNS de 1996. Il convient également de noter que si la Convention LLMC peut s'appliquer à l'enlèvement des épaves dans certaines juridictions, elle n'a pas été universellement adoptée et d'autres régimes de limitation peuvent s'appliquer (par exemple, en vertu de la Convention Hydrocarbures de soude) selon la législation de l'État dans lequel le déversement se produit.

i. Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC 1992)

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC) régit la responsabilité des propriétaires de navires au titre des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et met en place un système d'assurance-responsabilité civile obligatoire². En principe, le propriétaire d'un navire peut limiter sa responsabilité sur le principe de la responsabilité objective (à savoir « sans faute ») à un montant lié au tonnage de son navire. La CLC 1992 s'applique aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures résultant de déversements d'hydrocarbures persistants provenant des navires-citernes. Elle couvre les dommages causés par la pollution, subis dans le territoire, la mer territoriale ou la ZEE ou le territoire équivalent d'un État partie à la Convention.

L'État du pavillon du pétrolier et la nationalité du propriétaire du navire n'entrent pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si la Convention sur la responsabilité civile s'applique. L'expression « dommages dus à la pollution » désigne les préjudices ou les dommages causés par la contamination. Elle englobe les mesures prises, où que ce soit, pour prévenir ou limiter les dommages causés par la pollution sur le territoire, la mer territoriale ou la ZEE (« mesures préventives »). Les dépenses engagées au titre des mesures préventives sont recouvrables même en l'absence de déversement d'hydrocarbures, à condition que la menace grave et imminente de dommages dus à la pollution soit avérée. Pour ce qui est des dommages causés à l'environnement (autres que la perte de profits due à une dégradation de l'environnement), l'indemnisation est toutefois limitée au coût des mesures raisonnables de remise en état qui ont été prises ou qui le seront.

L'indemnisation couvre tous les frais raisonnables associés: aux mesures préventives (dépollution), aux dommages matériels, aux pertes économiques et aux dommages environnementaux (remise en état).

Les réclamations au titre de la CLC 1992 ne peuvent être faites que contre le propriétaire enregistré du pétrolier concerné ou directement contre son assureur. L'assureur est en général une mutuelle de protection et d'indemnisation (Club P&I) qui assure la responsabilité civile du propriétaire du navire. Lorsque les dommages dépassent le plafond limitant la responsabilité du propriétaire en vertu de la CLC 1992, que le propriétaire est insolvable et son assurance insuffisante ou qu'il est exonéré de toute responsabilité en vertu des exemptions spécifiques énumérées dans la CLC 1992, le Fonds de 1992

² La Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 1969) demeure applicable à la Libye. La CLC 1969 accorde moins d'indemnités et couvre moins de réclamations que la CLC 1992.

(voir ci-après par. 1.1.2.8) doit s'acquitter de la part d'indemnisation non versée en vertu de la CLC 1992.

j. Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole relatif au Fonds complémentaire

La Convention de 1992 portant création du Fonds complète la CLC 1992 lorsqu'aucune indemnisation ne peut être obtenue du propriétaire du navire ou si les fonds disponibles en vertu de la CLC 1992 sont insuffisants pour couvrir les demandes d'indemnisation résultant des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de pétroliers. Ce deuxième niveau d'indemnisation prévoit jusqu'à 203 millions de droits de tirage spéciaux (DTS³) (y compris les sommes exigibles au titre de la CLC 1992) et est versé par le Fonds de 1992, financé par les réceptionnaires d'hydrocarbures des pays signataires de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Un Fonds complémentaire assure un troisième niveau d'indemnisation allant jusqu'à 750 millions de DTS (environ 1,1 milliard de dollars US), incluant les sommes exigibles au titre de la CLC 1992 et de la Convention portant création du Fonds, dans les pays signataires du Protocole relatif au Fonds complémentaire. Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), qui incluent le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, sont gérés par un Secrétariat basé à Londres.

k. Convention Bunker de 2001

La Convention Bunker (sur les hydrocarbures de soute) de 2001 vise à assurer une indemnisation adéquate pour la lutte contre la pollution et les dommages dus à la pollution résultant de déversements d'hydrocarbures de soute provenant de navires qui ne sont pas indemnisés d'une autre manière en vertu de la CLC 1992. Elle s'inspire de la CLC 1992 pour indemniser la lutte contre la pollution et les dommages causés par la pollution. Les dispositions de cette Convention n'ont aucune incidence sur le droit de limitation de responsabilité du propriétaire du navire ou de son assureur en vertu du régime de limitation national ou international applicable. La Convention exige que le propriétaire enregistré d'un navire dont la jauge brute est supérieure à 1 000 tonnes souscrive une assurance obligatoire égale à la limite de responsabilité calculée conformément à la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC), telle que modifiée. Comme dans le cadre de la CLC 1992, l'indemnisation au titre de la Convention Bunker est versée par le propriétaire du navire avec son assureur, en général un Club P&I.

l. Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS) (pas encore en vigueur)

La Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (la Convention HNS de 1996, amendée par le Protocole HNS en 2010), s'inspire du système du deuxième niveau d'indemnisation des Conventions sur la responsabilité civile et portant création du Fonds. Le propriétaire ou l'assureur du navire est tenu de payer des indemnisations au titre du premier niveau jusqu'à concurrence d'une limite de responsabilité déterminée par la taille du navire, avec une indemnisation payée par l'assureur du navire, en général un Club P&I. Le deuxième niveau, qui prévoit une indemnisation d'un montant maximal de 250 millions de DTS, est versé par un fonds établi par les réceptionnaires de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) des pays signataires de la Convention. La Convention traite à la fois des dommages causés par la pollution et des dommages causés par d'autres risques (par exemple les incendies et les explosions), y compris les pertes en vies humaines.

Le propriétaire du navire peut limiter sa responsabilité en vertu de cette Convention à 10 millions de DTS pour tout incident impliquant des SNPD en vrac et à 11,5 millions de DTS pour tout incident impliquant des SNPD emballées, lorsque le navire n'excède pas 2 000 tonnes. Pour les grands navires, un agrégat calculé sur la base du tonnage du navire est ajouté à ce montant et prévoit

³ SDR désigne les droits de tirage spéciaux, tels que définis par le Fonds monétaire international.

une indemnisation allant jusqu'à 100 millions de DTS pour les marchandises en vrac et 115 millions de DTS pour les marchandises emballées.

Une substance est classée SNPD au titre de la Convention si elle figure sur une ou plusieurs listes de la Convention et des Codes de l'OMI visant à assurer la sécurité maritime et la prévention de la pollution. Parmi les SNPD, on compte les hydrocarbures non persistants, les cargaisons en vrac (solides, liquides ou gaz liquéfiés) et les marchandises emballées.

Les Conventions de l'OMI susmentionnées imposent des prescriptions aux navires et il appartient aux États du pavillon et aux États du port de veiller à ce que les navires respectent ces exigences. En ce qui concerne les unités offshore et les installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques, il incombe à l'État ayant compétence juridique d'établir des règles et règlements. Il n'existe aucun système global d'indemnisation et de responsabilité pour la pollution provenant des unités offshore.

1.1.2 Convention et Protocoles régionaux

1.1.2.1 Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) a pour objectif de protéger le milieu marin et les zones côtières par la prévention et la réduction de la pollution, et, dans la mesure du possible, par l'élimination de la pollution, qu'elle soit terrestre ou maritime. La Convention fait référence à un certain nombre de sources de pollution de la mer Méditerranée et constitue la convention-cadre pour la mise en œuvre des Protocoles. Par ailleurs, outre la définition d'obligations générales, la Convention traite d'un certain nombre de questions transversales, comme la surveillance de la pollution en Méditerranée, la coopération scientifique et technologique, la législation environnementale, l'information et la participation du public, ainsi que la responsabilité et l'indemnisation.

- Pollution provenant des navires (Article 6)

Les Parties contractantes prennent toutes les mesures conformes au droit international pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée causée par les rejets des navires et assurer la mise en œuvre effective dans cette zone des règles sur la lutte contre ce type de pollution généralement reconnues à l'international.

- Pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Article 7)

Les Parties contractantes prennent toutes les mesures conformes au droit international pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

- Coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique (Article 9)

Les Parties contractantes coopèrent pour prendre les dispositions nécessaires en cas de situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée, quelles que soient les causes de cette situation critique, et pour réduire ou éliminer les dommages qui en résultent.

Toute Partie contractante ayant connaissance d'une situation critique génératrice de pollution dans la zone de la mer Méditerranée informe sans délai l'Organisation, ainsi que, par l'intermédiaire de

l'Organisation ou directement, toute Partie contractante qui pourrait être affectée par une telle situation critique.

1.1.2.2 Protocole « Prévention et situations critiques »

Le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole Prévention et situations critiques) constitue le cadre juridique de la coopération méditerranéenne dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la pollution marine.

Obligations générales

Les Parties coopèrent :

- pour mettre en œuvre la réglementation internationale visant à prévenir, réduire et lutter contre la pollution du milieu marin par les navires ; et
- pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'événements de pollution.

Le Protocole « Prévention et situations critiques » s'inspire des Conventions de l'OMI connexes, en particulier la Convention OPRC, et englobe les mêmes exigences que celles de ladite Convention. Les principales exigences portent sur :

- les plans d'urgence (Article 4) ;
- les mesures d'urgence à bord des navires ou des installations offshore et dans les ports (Article 11) ;
- les rapports et procédures de notification en cas de pollution (Articles 8 et 9) ;
- l'assistance (Article 12) ; et,
- le remboursement des frais d'assistance (Article 13).

En ce qui concerne l'assistance, le Protocole stipule que : « Toute partie ayant besoin d'assistance pour faire face à un événement de pollution peut en faire la demande, soit directement aux autres Parties, soit par l'intermédiaire du Centre régional... » ; et que « si les Parties engagées dans une opération de lutte contre la pollution ne peuvent s'entendre sur la conduite même de l'opération, le Centre régional peut, avec l'accord de toutes les Parties impliquées, coordonner les moyens mis en œuvre par ces Parties » (Article 12).

De plus, le Protocole (Article 7) contient des dispositions spécifiques demandant à chaque Partie d'entreprendre directement ou par l'intermédiaire du Centre régional (le REMPEC, voir par. 1.2.1.1.c), la diffusion aux autres Parties et l'échange des informations concernant :

- leur système national de prévention, de préparation et de lutte contre un événement de pollution du milieu marin ;
- leurs organisations et autorités nationales compétentes chargées de la préparation et de la lutte contre un événement de pollution du milieu marin et, en particulier, les autorités compétentes en charge de la coopération et de l'assistance mutuelle.

Les Parties sont encouragées (Article 17) à développer et à maintenir des accords bilatéraux ou multilatéraux sous-régionaux. À la demande des Parties intéressées, le Centre régional est tenu de les assister.

1.1.2.3 Protocole « Offshore »

Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

(Protocole Offshore) demande aux Parties contractantes de prendre, individuellement ou à travers une coopération bilatérale ou multilatérale, toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire, combattre et lutter contre la pollution résultant des activités au large dans la zone du Protocole.

- Exigences concernant les autorisations (Article 5)

La Partie contractante prescrit que toute demande d'autorisation d'exploration ou d'exploitation est subordonnée à la soumission du projet par l'opérateur candidat à l'autorité compétente et cette demande doit comprendre notamment :

- le plan d'urgence de l'opérateur visé à l'Article 16 ;
 - l'assurance ou toute autre garantie financière pour couvrir la responsabilité visée à l'Article 27 (« Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour que les opérateurs disposent et conservent une couverture des risques ou une autre garantie financière de ce type et selon les modalités définies par la Partie contractante pour assurer l'indemnisation des dommages causés par les activités couvertes par le Protocole. »).
- Plan d'urgence (Article 16).

Chaque Partie exige que les opérateurs chargés d'installations offshore relevant de sa juridiction disposent de plans d'intervention d'urgence contre la pollution marine coordonnés avec le système national de préparation et de lutte de la Partie contractante, conformément au Protocole « Prévention et situations critiques ». Le plan doit être conforme aux dispositions figurant à l'annexe VII du Protocole Offshore.

- Notification (Article 17)

Chaque Partie exige que les opérateurs chargés d'installations offshore relevant de sa juridiction signalent sans délai à l'autorité nationale compétente tout événement survenu à bord de leur installation entraînant ou risquant d'entraîner une pollution.

- Assistance mutuelle en cas de situation critique (Article 18)

En matière de préparation, de lutte et d'assistance en cas d'événements de pollution du milieu marin, les Parties mettent en œuvre *mutatis mutandis* le Protocole Prévention et situations critiques.

En cas de situation critique, la Partie ayant besoin d'assistance peut solliciter l'aide des autres Parties, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional (REMPEC), lesquelles feront tout leur possible pour apporter l'assistance requise.

1.1.3 Cadre juridique national

Les lois et les règlements des Parties contractantes intègrent les dispositions pertinentes des conventions internationales (mondiales et régionales) auxquelles elles sont parties, en fournissant un environnement opérationnel solide, familier et harmonisé à toutes les parties concernées. Par conséquent, les lois et les règlements établissent les exigences imposées aux parties concernées par les conventions internationales, ainsi que les exigences spécifiques que les pays peuvent imposer aux parties opérant dans les zones relevant de leur juridiction, notamment en ce qui concerne le plan d'urgence pour les unités offshore et les installations de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il appartient à l'État côtier d'établir des règles et des règlements concernant l'exploration et l'exploitation des ressources au large, en particulier pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'environnement marin par de telles activités.

Plus important encore, les lois et les règlements doivent fixer les responsabilités et désigner les autorités nationales compétentes responsables :

- de la préparation ;
- des interventions opérationnelles ; et
- de la gestion de la coopération et de l'assistance internationale.

La mise en place d'un système national de préparation et d'intervention est une condition *sine qua non* pour assurer une intervention rapide et efficace face à un événement de pollution en utilisant ses propres ressources et/ou les ressources fournies par l'assistance internationale. La Convention OPRC, le Protocole OPRC/HNS et le Protocole « Prévention et situations critiques » de la Convention de Barcelone exigent que les Parties et maintiennent un système de préparation et d'intervention établissant des structures de préparation, de gestion et d'intervention immédiatement disponibles avant un événement de pollution.

L'idée qui sous-tend l'action des autorités chargées des opérations d'intervention et des autorités chargées de leur apporter un soutien, notamment en matière de coopération et d'assistance internationale, est inscrite dans les dispositions pertinentes des conventions internationales et doivent figurer dans la législation nationale. Ces autorités doivent avoir une parfaite maîtrise de ces conventions et des législations et règlements nationaux.

1.2 Cadre institutionnel international

1.2.1 Institutions gouvernementales

1.2.1.1 Institutions appartenant au système des Nations Unies

a. *Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)*

La Convention de Barcelone confère au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) la responsabilité de l'exécution des fonctions de secrétariat. À cette fin, sous les auspices du PNUE, l'Unité de coordination (MEDU) a été créée en tant que Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Elle convoque et prépare les réunions des Parties contractantes, envoie régulièrement des rapports aux Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, prépare les programmes et le budget et supervise les principales composantes du PAM (Centres d'activités régionales).

Les Réunions des Parties contractantes ont pour rôle de suivre l'application de la Convention et de ses Protocoles et, en particulier, d'approuver les Programmes et le Budget.

b. *Organisation maritime internationale (OMI)*

L'OMI est un organisme spécialisé des Nations Unies, désigné dans le droit de la mer comme l'Organisation internationale compétente, ayant pour mission d'édicter des règles, des réglementations et des normes universelles et applicables au niveau mondial concernant la sécurité maritime et la protection du milieu marin. Un régime réglementaire mondial a été mis en place, composé de conventions, de protocoles, de manuels et de lignes directrices concernant la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution par les navires, notamment la préparation et la lutte contre les événements de pollution du milieu marin, ainsi que la responsabilité et l'indemnisation.

Le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) est le forum de débat de ces sujets.

L'OMI, en tant qu'organisme coopérateur, s'est vu confier par la « Conférence de plénipotentiaires des États côtiers méditerranéens pour la protection de la mer Méditerranée » (Barcelone, 1976) la

responsabilité de la mise en place et du fonctionnement du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

c. OMI/PNUE-REMPEC

Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), créé par la Résolution 7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers méditerranéens pour la protection de la mer Méditerranée, tenue à Barcelone le 9 février 1976, est administré par l'OMI et le PNUE. Ses objectifs et fonctions sont définis par les Parties contractantes à la Convention.

Les Réunions ordinaires des Parties au Protocole « Prévention et situations critiques » se tiennent lors des Réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les réunions des Parties à ce Protocole ont notamment pour objet :

- d'examiner et de discuter les rapports du Centre régional concernant la mise en œuvre du Protocole ;
- de formuler et d'adopter des stratégies, des plans d'action et des programmes visant à mettre en œuvre le Protocole ;
- de suivre l'application de ces stratégies, plans d'action et programmes, d'en évaluer l'efficacité et d'examiner s'il est nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies, de nouveaux plans d'action ou programmes et d'élaborer des mesures à cet effet ; et
- de remplir en tant que de besoin toutes autres fonctions en application du présent Protocole.

Périodiquement (tous les deux ans), le Centre organise une réunion des Correspondants du REMPEC. Les réunions des Correspondants du REMPEC servent de plate-forme d'examen et d'analyse des rapports du Centre et de formulation et d'approbation des stratégies, plans d'action et programmes. Les conclusions de ces réunions sont présentées lors de la réunion des Parties contractantes pour examen et adoption définitive.

d. Unité conjointe PNUE/BCAH pour l'environnement

L'Unité conjointe PNUE/BCAH (JEU) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies répond aux urgences environnementales en coordonnant les efforts internationaux et en mobilisant les partenaires pour venir en aide aux pays requérant assistance. En jumelant l'expertise environnementale du PNUE et du réseau d'intervention humanitaire coordonné par le BCAH, le JEU garantit une approche intégrée pour faire face aux urgences environnementales.

Une urgence environnementale peut survenir à la suite d'une catastrophe ou d'un conflit lorsque la santé humaine et les moyens de subsistance sont menacés et affectés à grande échelle en raison de la dissémination de substances dangereuses ou de dommages importants à l'écosystème. Parmi les urgences environnementales figurent les déversements d'hydrocarbures, le rejet de déchets toxiques et la pollution des eaux souterraines, lorsque les risques liés à l'environnement sont graves et potentiellement mortels.

1.2.1.2 Institutions intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies

a. Fonds FIPOL

Les FIPOL sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) qui ont pour vocation l'indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de pétroliers.

Les FIPOL ont été créés suite à l'entrée en vigueur de :

- la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC 1992) ;
- la Convention de 1992 portant création du Fonds ; et
- le Protocole de 2003 relatif au Fonds complémentaire.

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures par voie maritime. Ces contributions sont calculées en fonction de la quantité d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile concernée et couvrent les demandes attendues, ainsi que les frais afférents à l'administration des Fonds.

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun installé à Londres. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds. Les organes directeurs des FIPOL se réunissent deux fois par an, conformément aux dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les organes directeurs sont tenus, notamment, de donner des instructions à l'Administrateur concernant l'administration des Fonds et de veiller à la bonne mise en œuvre des Conventions et de leurs propres décisions.

L'Assemblée est l'organe suprême du Fonds. Elle décide du budget annuel et des contributions à verser à l'Organisation et approuve les états financiers.

b. Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de la Commission européenne

L'Union européenne (UE) est Partie contractante à la Convention de Barcelone et ses Protocoles. La Commission européenne est l'organe exécutif de l'UE, et élabore et exécute au sein de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire (DG-ECHO) les politiques de la Commission sur l'aide humanitaire et la protection civile. Le Mécanisme européen de protection civile (MEPC) vise à renforcer la coopération entre l'Union et les États membres dans le domaine de la protection civile afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de prévention, de préparation et de lutte contre les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, y compris les événements de pollution marine. Le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de la DG-ECHO est le centre opérationnel du MEPC. Il assure une permanence 24h/24 et 7j/7. Pour plus d'informations sur l'ERCC, consultez le site Internet : http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/mechanism_fr

L'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) est une agence de l'Union européenne (UE). Elle a pour rôle de fournir une expertise technique et une assistance opérationnelle à la Commission européenne, au MEPC/ERCC et aux États membres, ainsi qu'une assistance opérationnelle aux pays tiers qui partagent un bassin maritime régional avec l'UE en cas d'événements de pollution marine. Pour plus d'informations, consultez le site Internet : <http://www.emsa.europa.eu/>. Les activités de l'Agence sont axées sur la lutte contre la pollution causée par les navires, en premier lieu la pollution par les hydrocarbures, puis la pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses. L'AESM a également pour mission de lutter contre la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières.

En cas d'urgence majeure et sur demande d'un pays affecté, l'ERCC facilite la coopération dans les interventions d'assistance au sein et en dehors de l'UE. Il centralise l'expertise et les capacités de protection civile et de lutte contre la pollution marine de l'AESM, ainsi que des États participant au MEPC (les 28 États membres de l'UE, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie) en cas de pollution marine de grande ampleur. L'ERCC rapproche les offres d'assistance des besoins des pays sinistrés et agit comme un centre de coordination entre les États participants, les pays affectés et les experts envoyés sur le terrain.

Les pays affectés peuvent demander une assistance par l'intermédiaire de l'ERCC, mais aussi par l'intermédiaire des Nations Unies et de ses agences, ou de toute organisation internationale compétente.

1.2.2 Institutions non gouvernementales

a. *ITOPF*

L'International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF) est un organisme à but non lucratif qui offre un large éventail de services techniques à ses membres (armateurs de pétroliers) et associés (autres armateurs), ainsi qu'à leurs assureurs (Clubs P&I), lesquels financent ses activités. Celles-ci sont supervisées par un conseil d'administration international représentant les membres, les associés et les assureurs P&I. L'ITOPF est la principale source d'expertise, d'informations et de conseils techniques objectifs sur la lutte contre la pollution par les navires de l'industrie maritime. Ses recommandations reposent sur une appréciation scientifique du devenir et des effets des polluants dans le milieu marin et sur une évaluation pratique des options de réponse et des demandes d'indemnisation. L'ITOPF fournit des services d'intervention d'urgence aux armateurs de pétroliers (*ses membres*) depuis les années 1970. Face à la nécessité de lutter contre la pollution par les navires non pétroliers, elle a étendu ces services aux armateurs d'autres types de navires (qui peuvent devenir *ses associés*) en 1999. Plus récemment, le potentiel polluant de substances autres que les hydrocarbures — principalement les substances chimiques — et l'élaboration des conventions internationales correspondantes (par ex. la Convention HNS), ont entraîné une hausse de la demande du savoir-faire de l'ITOPF dans ces domaines.

L'ITOPF, qui joue un rôle consultatif auprès de l'OMI et d'observateur auprès des FIPOL, peut également offrir ses services à la demande de gouvernements et d'organisations intergouvernementales, telles que les FIPOL.

b. *IPIECA et IOGP*

L'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA) a été créée en 1974 après le lancement du PNUE.

L'IPIECA n'intervient pas sur les événements de pollution. Sa principale mission est de promouvoir de bonnes pratiques auprès des acteurs du secteur pétrolier et gazier. Elle coopère également avec des organismes des Nations Unies, tels que l'OMI et le REMPEC, pour encourager la création d'activités conjointes à l'appui de conventions telles que la Convention OPRC 1990.

L'IPIECA élabore de bonnes pratiques et agit comme une plate-forme de partage des connaissances sur la préparation et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Elle collabore avec l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP) à l'élaboration de documents d'orientation pour la préparation et l'intervention en cas d'événement de pollution sur les installations offshore. L'IOGP a également été créée en 1974 et œuvre pour les compagnies d'exploration et de production pétrolières et gazières à la promotion de pratiques sûres, responsables et durables.

Les interventions en cas de déversement d'hydrocarbures sont principalement assurées par le Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures de l'IPIECA. Actif depuis 1987, le Groupe vise à améliorer la préparation et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures à l'international :

- en aidant les acteurs du secteur et leurs partenaires à mieux se préparer et lutter contre les déversements d'hydrocarbures ;
- en communiquant aux autorités et autres parties prenantes toute information utile sur les déversements d'hydrocarbures de manière proactive ; et
- en assurant le suivi, en évaluant et (lorsque nécessaire) en luttant contre les impacts des déversements d'hydrocarbures.

Le Projet industriel conjoint de lutte contre les déversements d'hydrocarbures (OSR-JIP) de l'IPIECA-IOGP, conduit de 2012 à 2016, avait pour objectif de mettre en œuvre les enseignements tirés de l'incident du forage Macondo, en 2010 dans le Golfe du Mexique, en matière de préparation et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Dans le cadre de cet effort, l'OSR-JIP a produit

plus de 20 guides de bonnes pratiques, librement accessibles. Ces guides actualisent et remplacent la série de rapports sur la préparation à la lutte et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures de l'IPIECA. Ils portent sur des sujets largement applicables à l'exploration et à la production, ainsi qu'aux activités de navigation et de transport.

c. CEFIC/ICE

Le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) est le forum de l'industrie chimique en Europe. Le CEFIC est un partenaire actif des décideurs de l'UE, qui facilite le dialogue avec les acteurs du secteur et partage son expertise. Il représente des milliers de petites, moyennes et grandes entreprises de l'industrie chimique en Europe.

Dans le cadre du programme de Gestion responsable, l'industrie chimique européenne a mis en place un programme coopératif appelé Intervention in Chemical Transport Emergencies (ICE), qui vise à minimiser les impacts des accidents de transport de produits chimiques. Dans chaque pays européen, il cherche à créer un cadre d'assistance efficace :

- en utilisant les plans d'intervention d'urgence des entreprises chimiques ;
- en s'inspirant des plans d'intervention d'urgence existants - locaux, régionaux et liés aux produits (chlore, isocyanates, oxyde d'éthylène, etc.) ;
- en collaborant avec les autorités nationales par l'entremise de la Fédération nationale des industries chimiques ;
- en favorisant une assistance mutuelle au sein de l'industrie chimique.

Chaque système national ICE s'applique uniquement aux événements de distribution (c'est-à-dire ceux qui se produisent en dehors des sites de fabrication) et est formalisé dans un protocole entre la Fédération nationale de l'industrie chimique et les autorités nationales compétentes.

En collaboration avec l'AESM et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), le CEFIC a créé le Réseau MAR-ICE en 2008, pour fournir des informations et des conseils d'experts sur les produits chimiques impliqués dans les urgences maritimes. Le service est joignable par les administrations nationales 24h/24 et 7j/7, via les correspondants dédiés du CEDRE et de l'AESM.

d. International Salvage Union (ISU)

La majorité des professionnels du sauvetage sont membres de l'International Salvage Union (ISU). Cette organisation compte quelque 60 entreprises basées dans 35 pays. En outre, le statut de membre associé de l'ISU est ouvert à toutes les organisations et à tous les professionnels ayant un intérêt dans les activités de sauvetage, notamment les Clubs P&I et autres assureurs maritimes, les cabinets d'avocats, les ports, les organismes d'intervention nationaux, les armateurs et les gestionnaires de navires, les autorités côtières locales, les organisations environnementales et les dépollueurs.

L'un des principaux objectifs de l'ISU est de favoriser une compréhension plus large de la contribution du secteur du sauvetage à la protection de l'environnement et des biens.

Les sociétés de sauvetage possèdent des remorqueurs et d'autres équipements de sauvetage dans différents ports et zones à travers le monde, et certaines des entreprises ont des remorqueurs de sauvetage stationnés à divers endroits stratégiques. Certains remorqueurs de sauvetage sont entretenus dans les stations de sauvetage de certains États côtiers en raison d'arrangements entre leurs propriétaires et d'autres intéressés ou les autorités de ces États.

e. L'Association internationale des sociétés de classification (IACS)

Consacrée à la sécurité maritime et à la protection du milieu marin, l'IACS apporte une contribution unique à la sécurité et à la réglementation maritimes grâce à son soutien technique et à ses activités de contrôle de la conformité et de recherche et de développement. Plus de 90 % du tonnage mondial affecté au transport de marchandises est couvert par les règles et procédures de classification et de respect des conditions de vie édictées par les 12 sociétés membres de l'IACS.

Une société de classification a pour mission d'offrir des services statutaires, de classification et d'assistance à l'industrie maritime et aux organismes de réglementation en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution, en s'appuyant sur les connaissances et technologies maritimes disponibles.

L'objectif de la classification des navires est d'évaluer la résistance structurelle et l'intégrité des parties essentielles de la coque du navire et de ses appendices, ainsi que la fiabilité et le fonctionnement des systèmes de propulsion et de direction, de production d'électricité et autres dispositifs et systèmes auxiliaires intégrés au navire pour assurer le maintien des services essentiels à bord. Les sociétés de classification poursuivent cet objectif selon leurs propres règles et en contrôlant le respect des réglementations statutaires internationales et/ou nationales au nom des administrations du pavillon.

1.3 Mécanismes d'assistance et accords industriels

1.3.1 Mécanismes d'assistance

Dans le cadre du présent guide, « mécanisme d'assistance » désigne le mécanisme mis en place au sein des organisations/institutions internationales gouvernementales/intergouvernementales (de l'ONU ou non), selon le mandat qui leur est confié par les Conventions internationales (au niveau mondial ou régional) ou par les décisions de leurs États membres. Sont abordés ci-après le rôle et les responsabilités spécifiques de ces organisations/institutions, ainsi que leurs relations avec les États affectés et entre elles, en particulier en ce qui concerne la coordination de l'assistance internationale en cas d'incident de pollution majeur.

a. Rôle du REMPEC

L'une des principales tâches du Centre, dans le cadre de son http://www.rempec.org/rempec.asp?theIDS=1_91&theName=About%20REMPEC&theID=6&daChk=1&pgType=1 consiste à « aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui, en cas de situation critique, en font la demande à obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole Prévention et situations critiques ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, à obtenir une aide en dehors de la région ».

Toute Partie affectée par une pollution marine peut contacter le REMPEC par le canal officiel de communication ou par le biais d'un Rapport de pollution (*Annexe II.1, Annexe II.2*).

L'assistance fournie par le Centre peut consister à :

Fournir des conseils, des informations techniques et une expertise (rôle consultatif et de médiation)

- Assistance à distance
 - renseignements et conseils, par téléphone ou par d'autres moyens de communication, sur les aspects opérationnels, techniques, administratifs et juridiques de la lutte contre la pollution (par exemple, les interventions en cas de pollution par des hydrocarbures et des SNPD), le modèle de prévision, l'intervention en cas de faune affectée, etc. ;

- assistance à la communication avec divers interlocuteurs au nom de l'État ou des États concernés ;
- conseils sur les sources d'informations non disponibles au Centre ; et
- accès au Système d'information régional.

Le REMPEC a mis au point et gère un Système d'information régional (SIR) composé d'annuaires et d'inventaires, de guides opérationnels et de documents techniques, qui est complété par des outils d'aide à la décision, incluant le Système maritime intégré d'information et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS), le système d'aide à la décision en matière de traitement des déchets et le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR).

- Assistance sur site
 - avis d'experts fournis sur les lieux de l'incident par des représentants du REMPEC ou l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) (*Annexe I.5*).

Lors de leur Réunion d'octobre 1993, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé de créer une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour lutter contre la pollution marine accidentelle, coordonnée et déployée par le REMPEC à la demande des Parties contractantes, dans la limite de son budget et/ou des ressources financières dont il peut disposer.

Au moment de la rédaction du Guide, l'UAM se compose :

- du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), basé à Brest, en France ;
- de la Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (FEDERCHIMICA), basée à Milan, en Italie ;
- de l'Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA), basé à Rome, en Italie ;
- de la Sea Alarm Foundation (SEA ALARM), basée à Bruxelles, en Belgique, qui collabore avec le REMPEC pour porter secours à la faune mazoutée en mer Méditerranée ; et
- du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS), qui peut fournir sur demande un modèle de prévision de déversement d'hydrocarbures en une heure à tout État côtier méditerranéen.

Coordonner l'assistance régionale (rôle de coordination)

Dans le contexte d'un événement de grande envergure, le type d'assistance fournie (conseil, expertise, main-d'œuvre, équipement, appui financier, etc.) varie au même titre que les sources (organisations bilatérales, internationales, intergouvernementales/non gouvernementales, sociétés privées, particuliers, etc.). Cette assistance contribue à l'intervention en fournissant l'expertise, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires aux opérations de nettoyage des rivages, de protection de l'environnement, de récupération du pétrole en mer (qui nécessite des équipements lourds et coûteux), etc.

Toutefois, une mobilisation massive peut également être source de difficultés et de confusion compte tenu de la complexité de gérer une coordination multinationale et multi-organisation, ainsi que des nombreuses informations fournies par les différentes sources, qui nécessitent une politique de sélection et de diffusion de l'information méthodique. Il est donc crucial d'établir, dès le début d'un événement, une procédure de coordination afin d'éviter les doubles emplois et d'accroître l'efficacité de l'assistance internationale.

Dans des circonstances très exceptionnelles (accident majeur, absence de parties responsables immédiates, offres d'assistance internationales), le REMPEC joue un rôle d'intermédiaire important

en tant que mécanisme d'échange entre la Partie confrontée au déversement et l'Offre d'assistance internationale afin d'éviter les doubles emplois et de s'assurer que l'offre d'assistance est alignée sur les besoins. Il peut également contribuer à une bonne coordination de la mobilisation des ressources et accélérer leur déploiement.

b. Rôle de l'OMI

En cas d'urgence, l'OMI soutient le REMPEC dans l'exécution de son mandat et facilite la fourniture d'une assistance et de conseils techniques, ainsi que l'identification des sources de financement provisoire.

c. Rôle du PNUE/BCAH

En cas d'urgence environnementale, le PNUE/BCAH coordonne les efforts internationaux et mobilise des partenaires pour aider les Pays affectés à solliciter une assistance. Il peut être amené à intervenir en cas de pollution marine lorsque la santé humaine et l'environnement (écosystèmes marins fragiles) sont menacés et affectés à grande échelle à la suite d'une catastrophe, d'un conflit ou d'un acte de terrorisme. Le PNUE/BCAH, l'OMI et le REMPEC coopèrent et coordonnent leurs efforts pour éviter les doubles emplois.

d. Rôle du Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de la DG-ECHO

L'Union européenne est partie contractante à la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Comme les autres Parties, l'UE s'emploie à fournir une assistance aux Parties sur demande. À cet effet, elle a désigné les autorités compétentes de l'UE pour l'assistance mutuelle : l'ERCC opérant au sein de la DG-ECHO et l'AESM.

En cas d'urgence, la Commission, par le biais de l'ERCC, agit comme un centre de collecte et de diffusion d'informations aux États membres qui coordonne les offres d'assistance et s'assure de la cohérence des interventions sur les catastrophes en dehors de l'Union européenne.

L'ERCC est le principal correspondant des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles dans le cadre des :

- (1) demandes de ressources et de services d'assistance à l'AESM ; et
- (2) activations du MEPC – pour étendre la demande d'assistance à tous les États participant au MEPC en cas de circonstances exceptionnelles et/ou de pollution de grande ampleur.

Les principaux services d'assistance de l'AESM sont les suivants :

Équipement :

- Réseau de navires antipollution en alerte (écumeurs de pétrole en haute mer) positionnés le long de la côte européenne et équipés de plusieurs types d'équipements de dépollution, y compris de systèmes de pulvérisation de dispersants ;
- Service d'assistance en équipements dédiés de lutte contre la pollution marine (équipements pour les interventions de grande envergure, tels que des systèmes de barrage flottant en haute mer, des écumeurs, des unités de stockage flottantes, etc., et personnel formé à leur utilisation).

Informations :

- Service Clean Sea Net de surveillance des déversements d'hydrocarbures et de détection des navires par satellite ;

- Service MAR-ICE (Réseau d'intervention maritime en cas d'urgences chimiques) d'information et de conseils d'experts sur les produits chimiques déversés en mer ;
- Base de données MAR-CIS répertoriant des fiches d'information sur les substances chimiques en mer.

Assistance par l'activation du MEPC :

- Assistance d'États membres de l'UE qui ne sont pas Partie à la Convention de Barcelone ;
- Ressources pré-engagées d'États membres (modules) et experts : au moment de la rédaction du Guide, deux modules de lutte contre la pollution marine ont été enregistrés :
 - un groupe néerlandais d'intervention sur les incidents maritimes chargé de lutter contre les incendies à bord des navires ou des installations de manutention ;
 - une équipe suédoise de nettoyage du littoral incluant des formateurs et des équipements de protection pour 50 personnes.
- Équipes d'experts en charge de vérifier les évaluations et de faciliter la coordination sur le terrain.

L'assistance de l'AESM à la mobilisation des équipements de lutte contre la pollution marine (navires d'intervention, équipement de lutte contre la pollution et produits) et à la fourniture de services d'information doit être sollicitée par la Partie contractante affectée auprès de l'ERCC ou par le biais du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS). Lorsqu'elle reçoit une demande d'un État, l'AESM collecte des données auprès du/des « prestataire(s) » (intervenants) via son réseau de navires antipollution en alerte et informe l'État requérant de la disponibilité des équipements dans la région, du temps de mobilisation et des tarifs applicables (tarifs de location fixes). L'État requérant décide ensuite s'il accepte l'offre d'assistance et quels équipements mobiliser. L'AESM se chargera des démarches nécessaires en vue de la signature du contrat d'intervention entre l'État requérant et l'intervenant/prestataire (pour plus d'informations, consultez le site Internet : <http://www.emsa.europa.eu/operations/pollution-response-services.html>).

En cas de pollution marine de grande ampleur, les demandes d'assistance doivent être adressées à l'ERCC par les Parties contractantes affectées, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC. L'ERCC active alors le MEPC, qui étend les demandes d'assistance à tous les États participant au MEPC (les 28 États membres de l'UE, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie). L'ERCC facilite la mobilisation et la coordination de l'assistance des États participant au MEPC pour garantir une réponse européenne cohérente en cas d'urgences, en évitant les doubles emplois, inutiles et coûteux. La coordination de l'assistance de l'UE est pleinement intégrée à la coordination globale assurée par l'organisation internationale/régionale compétente (OMI/PNUE-REMPEC) et joue un rôle prépondérant.

L'ERCC centralise toutes les communications officielles et les demandes d'assistance : de l'AESM à la lutte contre la pollution marine et du MEPC, en cas de pollution marine de grande ampleur.

e. Rôle des mécanismes d'appui au financement des Nations Unies

Dans des circonstances exceptionnelles, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) peuvent faciliter et coordonner l'obtention d'une aide financière volontaire des pays (comme dans le cas du déversement d'hydrocarbures au Liban, en 2006, par exemple).

1.3.2 Accords industriels

a. L'assureur responsable

La responsabilité civile du propriétaire du navire est généralement couverte par les associations mutuelles d'assurance des propriétaires de navires, appelées Club de protection et d'indemnisation (Club P&I). Un Club P&I ne couvre que les obligations légales du propriétaire du navire au sens d'un dommage ou d'une compensation que le propriétaire est légalement tenu de payer à d'autres. Les propriétaires de navires ont le droit de limiter leur responsabilité en vertu de diverses conventions internationales (CLC 1992, Convention Bunker, Convention LLMC) ou de la législation nationale. La couverture d'assurance est souvent, dans la pratique, restreinte au montant de limitation applicable au navire.

b. ITOPF

L'ITOPF est sollicitée par le propriétaire du navire ou son Club P&I dans presque tous les cas de pollution par des hydrocarbures ou SNPD, quelle qu'en soit l'ampleur. L'ITOPF dispose d'une expertise et d'une expérience dans les aspects pratiques de l'intervention et du nettoyage, et dans l'identification des mesures raisonnables à prendre. Elle est donc en mesure de conseiller le Club P&I et le propriétaire du navire sur le type et l'étendue d'une pollution, sur l'effet qu'elle pourrait avoir dans différents scénarios et sur les mesures à prendre pour les atténuer ou les prévenir. Cet avis est également valable pour l'État côtier, s'il en fait la demande. La coopération entre l'État côtier et l'ITOPF facilitera l'organisation et la coordination de la lutte contre la pollution et le nettoyage.

Si la pollution par les hydrocarbures affecte un État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds et est couverte par le Fonds, les Clubs P&I concernés et les FIPOL peuvent également coopérer. En général, cette coopération s'étend à la nomination d'experts techniques conjoints, y compris ceux de l'ITOPF.

c. Sociétés d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures de niveaux 2 et 3

Diverses sociétés d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures ont été établies pour assurer le déploiement rapide du personnel spécialisé et du matériel d'intervention dans les régions ou à l'international. Bien que ces sociétés soient généralement engagées par le secteur privé, elles peuvent également l'être par le secteur public et, dans certains cas, gérer et même assurer la maintenance du matériel d'intervention du gouvernement (*Annexe I.3 Répertoire des entreprises offrant des services d'intervention d'urgence en Méditerranée*).

d. CEFIC, ICE (industrie chimique)

Dans le cadre du programme de Gestion responsable (ICE), l'industrie chimique fournit, en cas d'événement de pollution, des informations, une aide pratique et, selon les cas, les équipements appropriés aux autorités d'urgence compétentes afin de minimiser les effets néfastes. Le réseau MAR-ICE fournit des informations et des conseils d'experts sur les produits chimiques impliqués dans les urgences maritimes. Le service est joignable par les administrations maritimes nationales 24h/24 et 7j/7 via un correspondant dédié du CEDRE. Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'AESM, à l'adresse : <http://www.emsa.europa.eu/chemical-spill-response/mar-ice-network.html>.

En cas d'incidents à terre, l'assistance ICE est assurée par les entreprises chimiques. Selon leurs capacités et ressources, elles peuvent offrir trois niveaux d'intervention : Niveau 1 - informations sur les produits et conseils d'ordre général par téléphone ou par fax ; Niveau 2 - conseils d'un expert de l'entreprise sur les lieux de l'incident ; Niveau 3 - déploiement de personnel/matériel sur les lieux de l'incident. Cette assistance s'applique en premier lieu aux produits fabriqués par les sociétés elles-mêmes et est généralement prévue dans le plan d'intervention d'urgence en cas d'incident de

distribution de ces sociétés. Lorsque le fournisseur des produits concernés n'est pas connu ou est injoignable, certaines entreprises peuvent prêter assistance sur la base d'un accord préalable avec le système ICE national. Cependant, le cas échéant, les interventions de niveaux 2 et 3 ne sont menées que lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité de leurs propres installations.

La liste des entreprises participantes est un document clé du protocole entre les autorités nationales compétentes et l'industrie chimique (représentée par la Fédération nationale des industries chimiques).

e. *International Salvage Union*

Certains remorqueurs de sauvetage sont entretenus dans les stations de sauvetage de certains États côtiers en raison d'arrangements entre leurs propriétaires et d'autres intéressés ou les autorités de ces États. Certaines sociétés ont la possibilité de mobiliser des équipements, à partir de leurs propres ressources ou d'ailleurs, ainsi que des experts en très peu de temps.

Chapitre 2 Situation actuelle

2.1 Situation actuelle des pays méditerranéens en matière de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine

2.1.1 Systèmes nationaux de prévention, de préparation et d'intervention de toutes les Parties contractantes au Protocole « Prévention et situations critiques »

Depuis sa création, le REMPEC a apporté son concours au développement des systèmes nationaux de préparation et de lutte contre la pollution marine aux autorités nationales compétentes de l'Albanie, de l'Algérie, de la Croatie, de Chypre, de l'Égypte, d'Israël, du Liban, de la Libye, de Malte, du Monténégro, du Maroc, de la Slovénie, de la Syrie, de la Tunisie et de la Turquie.

À l'heure actuelle, 18 États côtiers méditerranéens disposent de systèmes nationaux de préparation et d'intervention, y compris de plans nationaux d'urgence (l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, l'Égypte, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, Monaco, la Syrie, la Tunisie et la Turquie).

Sur la base des informations fournies, le REMPEC dispose d'un Profil Pays de chaque Partie à la Convention de Barcelone, qui comprend notamment :

- l'état du système national de préparation et d'intervention ;
- l'état de ratification des conventions pertinentes ;
- la liste de contact des autorités nationales compétentes ; et
- l'expertise et les ressources disponibles en matière d'assistance internationale.

Il ressort de ces Profils Pays qu'il existe, dans la région :

- des pays dotés d'un système national bien développé, comprenant des ressources de lutte ;
- des pays dotés d'un plan national d'urgence mais disposant de ressources limitées ;
- des pays dotés d'un système national qui nécessite des améliorations et disposant de ressources très limitées ; et
- des pays dont le système national est encore en cours d'élaboration et dont les ressources sont très limitées.

Compte tenu des différents niveaux de moyens de lutte disponibles dans la région, une coopération et une assistance internationale seront nécessaires pour un certain nombre de pays méditerranéens, même dans les cas de pollution de moyenne envergure. (*Annexe I.2*)

2.1.2 Accords sous-régionaux et bilatéraux

Conformément à son mandat en matière de planification d'urgence (http://www.rempec.org/rempec.asp?theIDS=1_91&theName=About%20REMPEC&theID=6&daChk=1&pgType=1), en plus de l'assistance fournie aux différents États côtiers pour développer leurs systèmes nationaux, le REMPEC aide les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à élaborer et à définir des accords opérationnels bilatéraux et multilatéraux entre pays voisins. Le REMPEC est également impliqué depuis 1992 dans le développement de systèmes sous-régionaux de préparation et de lutte en cas d'événements majeurs de pollution marine. Ces accords sous-régionaux d'assistance mutuelle en cas d'urgence de pollution marine accroissent considérablement les moyens de lutte contre les déversements de chaque pays, tout en prévoyant un mécanisme de mise en commun des ressources et de réalisation conjointe des opérations d'intervention.

- Accords sous-régionaux :
 - Sud-est (Chypre, Égypte, Israël), signé le 9 juin 1995, pas encore en vigueur
 - Adriatique (Croatie, Italie, Slovénie), signé le 9 décembre 2005, pas encore en vigueur
 - Sud-ouest (Algérie, Maroc, Tunisie), signé le 20 juin 2005 et entré en vigueur le 11 mai 2011
 - RAMOGEPOL (France, Italie, Monaco), révisé en 2012
- Accords bilatéraux :
 - Plan LION (France, Espagne), entré en vigueur le 22 juillet 2002

2.2 Situations et événements de pollution variés

Chaque incident de pollution marine a ses spécificités (source de la pollution, type de polluant impliqué, ampleur de la pollution, localisation, causes et nombre de pays affectés) et nécessite une réponse adaptée.

2.2.1 Sources de pollution

La question de la pollution par les navires est abordée dans les Conventions de l'OMI concernant la prévention, la préparation, l'intervention, la responsabilité et l'indemnisation. Et il appartient aux États du pavillon et aux États du port de veiller à ce que leurs navires respectent ces Conventions. Ce régime juridique fournit un cadre qui permet aux autorités nationales compétentes d'initier et d'organiser les actions d'intervention, y compris les demandes d'assistance internationale. Le coût de l'assistance internationale devrait être couvert par les régimes de responsabilité et d'indemnisation.

Les activités en mer, dans les ports maritimes et les installations de manutentions d'hydrocarbures et de produits chimiques sont principalement régies par les lois et règlements nationaux. C'est dans ce cadre juridique national, que doit être exigé des exploitants la possession d'un plan d'urgence et l'assurance responsabilité, que les autorités nationales compétentes initient et organisent les actions d'intervention, y compris les demandes d'assistance internationale. Pour les activités en mer, dans les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques, il n'existe pas de régimes de responsabilité et de compensation équivalents à ceux fixés pour les navires. En conséquence, il appartient aux autorités nationales compétentes d'imposer aux opérateurs de disposer d'équipements prépositionnés et d'arrangements de lutte pour augmenter leurs capacités d'intervention, et d'avoir une assurance ou une garantie financière pour couvrir les interventions d'urgence y compris l'assistance internationale et le coût des dommages potentiels qu'ils peuvent causer.

Dans de nombreux cas de déversement d'hydrocarbures, l'identification de la source du rejet est simple. Cependant, dans certaines situations, la source des hydrocarbures déversés peut ne pas être évidente, en présence de plusieurs sources potentielles identifiées. Les bonnes pratiques consistent à prélever, le plus tôt possible, des échantillons des hydrocarbures déversés et des hydrocarbures des sources potentielles (par exemple, dans les citernes et les locaux machines du navire, les terminaux et d'autres sources situées à terre). Les échantillons doivent être convenablement manipulés, entreposés et étiquetés pour pouvoir prouver aux autorités judiciaires que les principes de conservation ont été respectés à tout moment. Il est essentiel d'appliquer les bonnes procédures d'échantillonnage et de stockage des échantillons.

2.2.2 Type de polluant

Le type de polluant hydrocarbures (cargaison, soute) et SNPD (en vrac/conditionnés) déterminera le type d'assistance nécessaire en termes d'expertise et d'équipements d'intervention, ainsi que la partie à laquelle adresser la demande d'assistance. S'il est plus facile d'identifier les besoins en moyens d'intervention pour les hydrocarbures, la tâche s'avère bien plus complexe pour les SNPD, en

particulier lorsque plusieurs SNPD sont transportés à bord du navire et que les informations nécessaires sur les produits ne sont pas disponibles immédiatement.

2.2.3 Type de rejet

Un événement de pollution peut survenir à la suite d'un rejet instantané d'hydrocarbures ou de SNPD, d'une fuite continue d'un réservoir endommagé d'un pétrolier ou d'une éruption à partir d'une unité offshore.

2.2.4 Ampleur de la pollution

Les systèmes d'intervention échelonnée sont désormais un concept opérationnel largement admis, qui permet une catégorisation pratique des niveaux d'intervention. Ils peuvent également être pris en compte dans les exigences relatives aux équipements et à la préparation opérationnelle des navires, installations offshore et installations de manutention sous la juridiction d'un État. Ils prévoient trois niveaux d'intervention en cas de déversements :

- Niveau 1 - capacité de préparation et de lutte contre les déversements de petite ampleur relevant de la compétence d'une installation individuelle ou de l'autorité portuaire et qui peuvent être atténués par les ressources disponibles localement.
- Niveau 2 - capacité de préparation et de lutte contre les déversements de moyenne ampleur qui nécessitent des équipements et du personnel supplémentaires pour assister les ressources disponibles localement (Niveau 1). Pour une intervention de niveau 2, l'assistance peut provenir d'un certain nombre d'entités extérieures à la zone géographique immédiate, y compris de ressources nationales, voire internationales lorsque les ressources nationales ne sont pas disponibles.
- Niveau 3 - capacité de préparation et de lutte contre les déversements de grande ampleur, y compris ceux d'importance nationale ou internationale, nécessitant la mobilisation de ressources nationales et internationales.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la santé humaine, les moyens de subsistance et l'environnement sont menacés et affectés à grande échelle à la suite d'une catastrophe, d'un conflit ou d'un acte terroriste, une demande d'assistance peut être adressée aux autorités d'assistance internationales [le PNUE/BCAH, Mécanisme européen de protection civile (MEPC)].

Certains pays ne disposent pas d'équipements ou de ressources d'intervention de Niveau 2, et seuls quelques pays disposent des ressources de Niveau 3. Bien qu'il soit généralement recommandé aux pays de s'assurer que les équipements d'intervention et les ressources du Niveau 1 sont présents sur place ou immédiatement disponibles, il est entendu que les ressources de Niveau 2 et, si nécessaire, de Niveau 3 peuvent être mobilisées progressivement. L'intégration de ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires devrait être planifiée et intégrée dans les plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures.

En outre, les capacités d'intervention nécessaires au cours d'un déversement d'hydrocarbures varient, nécessitant la mobilisation et la démobilisation des équipements et du personnel selon l'évolution de chaque situation. Les impacts et les coûts d'intervention peuvent être considérablement réduits par la mobilisation rapide et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que la démobilisation de celles qui ne sont plus nécessaires. Il est recommandé aux planificateurs et aux structures d'intervention de privilégier une réponse proactive dès le début d'un déversement, en particulier lorsque l'ampleur du déversement est difficile à évaluer. Une intervention précoce est généralement plus efficace qu'une intervention tardive (à savoir sécuriser la source du déversement, remorquer un navire avant qu'il n'échoue, etc.). Il est également conseillé aux planificateurs et intervenants de mobiliser les

ressources au plus tôt, en partant du principe qu'il est préférable d'en démobiliser ultérieurement si nécessaire que de risquer de ne pas pouvoir intervenir rapidement, faute de ressources suffisantes.

2.2.5 Localisation de la pollution

La localisation d'un déversement, ainsi que le type de polluant impliqué, détermineront la stratégie d'intervention et le type d'équipements mobilisés.

Les équipements d'intervention en cas de déversement sont généralement très spécifiques. Ils varient selon les options d'intervention envisagées. Pour lutter contre un déversement de grande ampleur en mer, il faut mobiliser des équipements d'intervention d'envergure, tels que des écumeurs, des avions de dispersion aérienne de longue portée, des dispositifs de surveillance aérienne, des systèmes de barrage en haute mer, etc. Leur disponibilité, ainsi que celle du personnel formé à leur utilisation, sont limitées. La distance et la rapidité de déploiement de ces équipements et du personnel formé dans la zone de déversement influencent grandement le choix de l'option/la stratégie d'intervention.

Des équipements spécialisés et non spécialisés de lutte contre la pollution près des côtes et sur les rivages sont généralement disponibles dans les régions et en dehors. Des stocks d'équipements, ainsi que du personnel et des experts formés au nettoyage des côtes appartenant aux gouvernements, à l'industrie pétrolière et chimique ou au secteur privé (fabricants, intervenants) peuvent également être aisément mobilisés.

Les capacités d'intervention nécessaires au cours d'un déversement d'hydrocarbures varient, nécessitant la mobilisation et la démobilisation des équipements et du personnel selon l'évolution de chaque situation. Les déversements en haute mer peuvent évoluer vers la côte, par exemple.

Certains déversements par les navires ou installations de manutention d'hydrocarbures ou de substances nocives peuvent également se produire dans des zones portuaires et menacer la santé humaine et l'environnement immédiat, nécessitant par conséquent des mesures spécifiques.

2.2.6 Nature de l'événement de pollution (cause de la pollution)

Les causes de la pollution sont déterminantes, en particulier lorsqu'il faut envisager une intervention rapide, en cas d'échouage d'un navire, de collision, de panne moteur, d'explosion, etc., et *a fortiori* dans les cas de sabotage, d'attaque terroriste et de conflit. Dans ces cas, aucun mécanisme de responsabilité et d'indemnisation ne peut être activé pour couvrir le coût des opérations d'intervention et des dommages économiques et environnementaux. Comme par le passé en pareilles circonstances, les mécanismes d'assistance sont contactés et l'OMI, le PNUE et le REMPEC aident à la mobilisation des soutiens financiers et de l'assistance technique par le biais des mécanismes de financement des Nations Unies et des contributions volontaires des États, y compris de l'UE.

2.2.7 Nombre de pays affectés

Lorsque plusieurs pays sont affectés ou menacés de l'être, et en l'absence d'un accord bilatéral ou sous-régional, les pays affectés coopèrent et coordonnent la mobilisation et le déploiement des équipements d'intervention et s'entendent sur la partie qui assumera le rôle et la responsabilité de toutes les décisions et mesures à prendre pour lutter contre la pollution et qui coordonnera les opérations d'intervention conjointes. En principe, le rôle de premier plan est assumé par l'autorité opérationnelle du pays situé dans la zone où l'événement de pollution marine a eu lieu et qui est directement affecté. Lorsque la majeure partie du déversement est passée de la zone de responsabilité du pays initialement affecté à la zone de responsabilité d'un pays voisin, les pays acceptent de transférer le rôle de commandement de l'un à l'autre.

En l'absence d'un accord bilatéral ou multilatéral sur le financement des actions de lutte contre la pollution marine des Parties conclu avant l'événement de pollution, les Parties doivent assumer les coûts de leurs actions respectives. Lorsque les mesures sont prises par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante les coûts de son intervention. Lorsque l'action est entreprise par une partie de sa propre initiative pour la protection de ses intérêts propres, cette partie en supporte les coûts.

2.3 Types de systèmes d'intervention nationaux et de répartition de la responsabilité des opérations d'intervention

À qui incombe la responsabilité de l'intervention en cas d'événement de pollution marine ?

L'intervention en cas de pollution marine majeure est une opération complexe, qui nécessite la coordination transparente des ressources matérielles, des processus opérationnels et du personnel de nombreuses organisations différentes (publiques et privées/nationales et internationales) par une équipe de commandement qualifiée. Cette coordination suppose la mise en place et l'activation d'une ou de plusieurs structures de commandement des opérations d'intervention, qui doivent être appuyées par des structures de gestion, chargées notamment de la coopération et de l'assistance internationale. Ce système de gestion des interventions doit être suffisamment souple pour pouvoir être rapidement étendu ou réduit, afin d'assurer la bonne maîtrise du déversement tout au long de l'intervention. Pour qu'un système de gestion des incidents facilite la coordination des ressources d'intervention publiques et privées et contribue à assurer l'intervention la plus efficace, les représentants des parties responsables et intéressées doivent être intégrés aux structures de commandement et de gestion, et leurs missions clairement réparties.

La plupart des pays ont adopté le principe du pollueur-payeur, selon lequel la partie responsable du déversement doit financer les activités d'intervention dans toute la mesure de sa responsabilité légale.

Si certaines Parties contractantes ont acquis des équipements d'intervention en cas de déversement et formé du personnel à leur utilisation, d'autres possèdent des ressources et une expertise limitées. Un événement de pollution marine important est un événement rare et le stockage des équipements d'intervention est coûteux pour une autorité nationale.

En vertu de la Convention OPRC de 1990, un État, soit individuellement, soit par le biais d'accords bilatéraux ou multilatéraux et en coopération avec les industries pétrolière/chimique et maritime, les autorités portuaires et les autres entités concernées, doit veiller à disposer d'équipements prépositionnés de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Pour assurer la disponibilité d'un équipement d'intervention adéquat, les États peuvent exiger des exploitants d'unités offshore et d'installations de manutention de pétrole ou de produits chimiques qu'ils maintiennent un niveau minimal d'équipements prépositionnés, proportionnel au risque encouru, et qu'ils prennent des dispositions pour mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, y compris de l'étranger. Ils doivent établir des normes concernant la capacité de récupération ou de confinement des hydrocarbures, la capacité de stockage des hydrocarbures récupérés et les délais d'intervention.

Il est important de faire la distinction entre les situations dans lesquelles la partie responsable fournit la majorité des ressources d'intervention et celles dans lesquelles elle doit être assistée par du personnel et des équipements publics, y compris ceux mobilisés par l'assistance internationale.

L'étendue de la mission des autorités nationales compétentes, notamment de commandement des opérations d'intervention, dépend en grande partie de la source de la pollution (navires, unités offshore ou installations de manutention), du type de polluants (hydrocarbures ou produits chimiques), de l'ampleur de la pollution (petite, moyenne ou grande), de la localisation de la pollution (en mer et/ou à terre, dans une zone portuaire), de la cause de la pollution (partie responsable

identifiable ou non) et du nombre de pays affectés. Par conséquent, on peut identifier trois types de systèmes d'intervention nationaux et de répartition de la responsabilité des opérations d'intervention :

- le gouvernement prend pleinement en charge les opérations d'intervention ;
- la partie responsable exécute les opérations d'intervention sous la supervision générale de l'autorité gouvernementale ;
- le gouvernement et la partie responsable se partagent les opérations d'intervention, selon les circonstances.

2.3.1 Pollution marine par un navire

La convention MARPOL stipule que tout navire doit disposer d'un plan d'urgence de bord contre la pollution marine, mais n'oblige pas les propriétaires de navire à disposer d'équipements prépositionnés et de mécanismes de mobilisation de ressources supplémentaires. Par conséquent, un pays doté d'un solide système d'intervention peut être amené à devoir prendre en charge l'intégralité des opérations d'intervention.

De manière générale, les pays disposant d'un système d'intervention bien développé, incluant des équipements d'intervention et du personnel qualifié, sont responsables des opérations d'intervention et en exercent le plein contrôle, même lorsqu'ils demandent au pollueur de prendre des mesures spécifiques.

Toutefois, lorsque les pays ont des capacités d'intervention limitées ou le prévoient dans leur politique nationale, les propriétaires de navire peuvent être invités à prendre des mesures pour contrôler, minimiser et lutter contre la pollution dans la limite de leur responsabilité. Dans ce cas, l'autorité nationale compétente, en qualité de structure de commandement, veille à ce que les propriétaires de navire/leurs représentants exécutent adéquatement l'intervention et coordonnent les activités des organismes de soutien publics impliqués. En tout état de cause, l'autorité nationale compétente chargée des opérations d'intervention doit communiquer aux personnes qui mettent en œuvre les mesures d'intervention un exemplaire du Plan national d'urgence indiquant la politique nationale applicable et soulignant les attentes du gouvernement sur ces questions.

Il est généralement admis, dans le cadre de la plupart des contrats d'assurance et en vertu des principes généraux de nombreux systèmes de droit des assurances, que les propriétaires de navire assurés doivent agir avec la même diligence qu'une personne non assurée. Par conséquent, ils sont tenus de minimiser les risques potentiels dans la mesure de leurs capacités. La clause des contrats d'assurance qui consacre ce principe est généralement désignée sous le nom de « Mesures conservatoires ». Un propriétaire de navire est tenu de ne pas agir d'une manière qui augmenterait les risques couverts par l'assureur.

Par conséquent, les États côtiers attendent des propriétaires de navire qu'ils coopèrent et acceptent les mesures suggérées pour minimiser les risques et lutter contre la pollution, réduisant ainsi la responsabilité potentielle finale des propriétaires de navire. En tout état de cause, quelles que soient les ressources d'intervention et de dépollution mobilisables par les propriétaires de navire, ceux-ci doivent être en mesure de faire appel aux ressources, conseils techniques et services de leur assureur. En pratique, l'assureur est habituellement très étroitement impliqué.

2.3.2 Pollution marine par une unité offshore ou une installation de manutention d'hydrocarbures ou de produits chimiques

Conformément à leur plan d'urgence, qui doit être coordonné avec le système national, les opérateurs doivent prendre immédiatement des mesures d'intervention en déployant les équipements de lutte prépositionnés qu'il leur a été demandé de maintenir et en mobilisant des ressources supplémentaires

au besoin (y compris de l'étranger), selon les dispositions préexistantes. Le moment auquel les autorités nationales compétentes prennent le relais des exploitants et assurent le commandement complet des opérations d'intervention et la prise en charge directe d'une partie des opérations d'intervention dépend des circonstances.

Les installations de production et d'exploration d'hydrocarbures en mer nécessitent une attention particulière compte tenu du risque de rejet d'un grand volume d'hydrocarbures sur une longue période en cas de difficultés à sécuriser la source du déversement. Les autorités nationales peuvent exiger que les propriétaires ou les exploitants d'installations de production ou d'exploration offshore prévoient un plan ou une section distincte d'un plan d'urgence dédiée à la gestion des sources qui décrit la manière dont ils entendent contrôler les sources et les incidents, tels que les éruptions de puits, notamment. Le plan de contrôle des sources doit notamment identifier les sources d'équipements de bouchage de puits et de confinement, et les ressources associées (véhicules à commande à distance, systèmes d'application de dispersants sous-marins, équipements d'enlèvement de débris, etc.), ainsi que les procédures de mobilisation et de déploiement des équipements.

La coopération avec les compagnies pétrolières opérant dans la zone de compétence du pays est essentielle à l'établissement et au maintien d'un système de lutte efficace. Le rôle du gouvernement est d'établir le cadre juridique et organisationnel de cette relation. Quelle que soit la relation instaurée, les rôles du gouvernement et de l'industrie doivent être clairement définis. Il est essentiel que les plans d'urgence de l'industrie soient conformes aux réglementations nationales et au plan national d'urgence. Dans certaines juridictions, le gouvernement est le principal interlocuteur alors que dans d'autres, le législateur peut exiger que les propriétaires d'installations interviennent sous la supervision générale de l'autorité d'intervention gouvernementale compétente.

2.3.3 Pollution de grande ampleur

Les pollueurs (partie responsable) peuvent mobiliser des équipements d'intervention de l'étranger. Il est impératif que les autorités compétentes (la structure de gestion chargée de l'assistance internationale), en coopération avec la structure de commandement, veillent à ce que :

- les moyens de lutte qu'un pollueur entend introduire dans le pays soient conformes à la stratégie nationale d'intervention et aux restrictions ou préférences concernant les techniques d'intervention selon la localisation des déversements, les conditions environnementales, la proximité des zones sensibles (approbation et conditions d'utilisation des dispersants, combustion *in situ*), traitement et élimination des déchets ;
- les procédures, prédéfinies, de demande d'assistance internationale concernant notamment les douanes et le mouvement des personnes soient respectées pour accélérer l'importation des ressources internationales.

Le Plan national d'urgence doit identifier les techniques d'intervention à utiliser et dans quelles circonstances les utiliser.

Un événement affectant plusieurs pays peut nécessiter l'intervention de nombreuses ressources publiques de divers pays. Il est alors essentiel de veiller à éviter les doubles emplois (efforts, ressources et dépenses) afin de maximiser les chances d'indemnisation par les propriétaires de navire/leurs assureurs et/ou le Fonds de 1992. Des intervenants internationaux peuvent également être mobilisés pour compléter l'équipe tactique sur site (*cf. diagramme 1 à la fin de la partie I*).

2.3.4 Circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la santé humaine et l'environnement sont menacés et affectés à grande échelle à la suite d'une catastrophe, d'un conflit ou d'un acte terroriste, une demande d'assistance peut être adressée aux autorités d'assistance internationales (PNUE/BCAH,

MEPC/ERCC). Le cas échéant, l'OMI et le REMPEC coopéreront et coordonneront leurs efforts pour éviter les doubles emplois. Le REMPEC jouera le rôle de mécanisme de coordination pour éviter les doubles emplois et s'assurer que l'offre d'assistance est alignée sur les besoins, et contribuera à la bonne coordination de la mobilisation des ressources, en coopération avec les mécanismes d'assistance. Du personnel peut être détaché auprès du REMPEC pour mener à bien cette mission (*cf. diagramme 2 à la fin de la partie I*).

2.4 Ressources d'assistance internationale disponibles dans la région méditerranéenne

De nombreux moyens de lutte en cas de déversement qui peuvent être utilisés lorsqu'un appel pour une assistance internationale est lancé par une Partie contractante au Protocole « prévention et situations critiques » existent dans la région méditerranéenne. Le REMPEC s'efforce de collecter toutes les informations pertinentes sur de telles ressources et de les diffuser aux Parties contractantes.

A travers son réseau de correspondants nationaux, le REMPEC a accès aux informations sur les équipements qui sont propriétés ou sous contrôle du gouvernement de chaque Partie contractantes, ainsi que sur l'expertise que chaque pays peut offrir en cas de situation critique. Les informations sur les centres d'expertise nationaux sont disponibles dans les profils pays du site Internet du Centre (http://www.rempec.org/country_fr.asp).

Les informations sur les équipements de lutte, les navires et autres moyens disponibles venant du secteur privé (prestataires spécialisés dans la lutte, compagnies de sauvetages, etc.) sont publiées dans le répertoire des entreprises offrant des services en Méditerranée en cas de situation critique (RIS B3) ; qui est la partie B.3 de Système d'information régional (*Annexe I.3*).

Le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR), comprenant entre autres les informations sur les moyens de lutte, peut être consulté sur le site Internet du Site du Centre (http://www.rempec.org/tools.asp?theIDS=2_250&theName=Tools&daChk=1).

2.5 Lignes directrices existantes

2.5.1 Lignes directrices de l'OMI

L'OMI a développé plusieurs manuels, lignes directrices et outils qui couvrent de nombreux aspects de la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution marine. Ceux qui sont pertinents au présent document sont cités ci-après:

- Guide sur la pollution par les hydrocarbures :
 - Section I – Prévention (édition de 2011)
 - Section II – Planification d'urgence (mise à jour à paraître en 2017)
 - Section III – Sauvetage (édition de 1997)
 - Section IV – Lutte contre les déversements d'hydrocarbures (édition de 2005)
 - Section V – Aspects administratifs de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures (édition de 2009)
 - Section VI – Directives de l'OMI sur le prélèvement et l'identification d'échantillons dans le cadre de déversements d'hydrocarbures (édition de 1998)
- Guide sur l'évaluation des risques de déversement d'hydrocarbures et la planification des interventions (édition de 2010)
- Document d'orientation sur la mise en œuvre d'un système de gestion des incidents (édition de 2012)
- Guide sur l'élaboration d'un plan d'urgence de bord contre la pollution marine (édition de 2010)
- Guide sur la pollution chimique :
 - Section 1 – Évaluation et intervention (édition de 1999)
 - Section 2 – Recherche et récupération des marchandises en colis perdues en mer (édition de 2007)
 - Section 3 – Aspects juridiques et administratifs des événements mettant en cause des substances SNPD (édition de 2015)

- Directives relatives aux offres internationales d'assistance en cas d'événements de pollution par les hydrocarbures (édition de 2016)
- Directives concernant la notification des événements mettant en cause des marchandises dangereuses, des substances nuisibles et/ou des polluants marins [Résolution A. 851 (20) de l'OMI amendée par la Résolution MEPC.138(53)]
- Directives relatives au développement des Plans d'urgence de bord contre la pollution marine par les hydrocarbures et/ou les substances nocives liquides, adoptées par la Résolution MEPC.85(44)
- Directives visant à faciliter la lutte contre un événement de pollution [Résolution A.983(24) de l'OMI]

Le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI envisage de développer de nouveaux documents d'orientation et de mettre à jour les documents existants.

La rubrique Préparation et lutte contre la pollution du site Internet de l'OMI fournit également de nombreuses informations utiles sur tous les aspects de ce sujet :

<http://www.imo.org/en/OurWork/Environment/PollutionResponse/Pages/Default.aspx>.

2.5.2 Directives du REMPEC

Au fil des ans, le REMPEC a élaboré un certain nombre de Lignes directrices sur la préparation et la lutte contre les événements de pollution par les hydrocarbures et les SNPD, y compris les Directives et Principes suivants, [telles qu'adoptées par la Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Tirana, 18-22 décembre 2017], figurant à l'*Annexe I.4*.

- Directives relatives à la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de la mer Méditerranée (*adoptées le 11 septembre 1987 par la cinquième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone*) ;
- Principes et directives relatifs à la coopération et à l'assistance mutuelle qui contiennent les principes, lignes directrices et listes de contrôle suivants (*adoptés le 11 octobre 1991 par la septième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone*) :
 - Principes et directives concernant le rôle et les responsabilités des experts envoyés en mission par le Centre à la demande d'un État en cas d'urgence, ainsi que les devoirs et obligations des États à leur égard ;
 - Principes et directives concernant l'envoi, la réception et le retour des équipements en cas d'opérations d'assistance internationale ;
 - Principes et lignes directrices concernant les arrangements et les procédures opérationnelles qui pourraient être appliqués en cas d'opération conjointe ;
 - Liste de contrôle des procédures à respecter et des personnes à contacter en cas d'urgence ; et
 - Liste de contrôle des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution des mers, à inclure dans les plans nationaux d'urgence.
- Lignes directrices concernant l'échange d'officiers de liaison entre les parties contractantes en cas d'opérations d'intervention impliquant plusieurs États (*adoptées par la neuvième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone entre le 5 et le 8 juin 1995*) ;
- Lignes directrices concernant les arrangements qui pourraient être conclus en vue d'assurer, en cas d'accident, la liaison entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées (*adoptées par la neuvième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone du 5 au 8 juin 1995*). **Relations, coopération et**

assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine

Le présent chapitre traite de la relation entre les parties impliquées lors d'un événement de pollution et présente divers scénarios de demande et d'offre d'assistance.

3.1 Parties impliquées

3.1.1 Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s)

Confronté à un événement de pollution marine, l'État côtier doit tenir compte à la fois de ses droits et obligations au plan international et de son cadre juridique et institutionnel national.

L'autorité compétente de l'État côtier responsable des mesures d'intervention doit se concentrer sur sa propre intervention face à l'événement de pollution. Une question peut dès lors se poser : dans quelle mesure l'État côtier peut-il intervenir à l'encontre des souhaits du capitaine ou des autres parties ayant des intérêts sur le navire ou sa cargaison. Dans l'idéal, l'État côtier aura intégré la position du droit international en matière d'intervention lors de la préparation de son plan d'urgence, en amont de tout événement de pollution maritime, et aura promulgué les textes législatifs ou pris d'autres dispositions satisfaisantes pour que les bonnes décisions soient prises en cas d'urgence.

L'une des options qui se présentent à l'État côtier en matière d'intervention est la possibilité d'exiger que des services de sauvetage soient acceptés ou fournis, ou même de les assurer lui-même.

La coopération entre le capitaine du navire et l'État côtier doit permettre toutes les actions nécessaires. La mission de coordination et d'organisation de toutes les opérations de lutte contre la pollution et de nettoyage qui incombe à l'État côtier, en vertu de son plan d'urgence, ne doit pas se trouver entravée par les intérêts sur le navire ou sa cargaison. La même règle vaut pour l'opérateur d'une plateforme offshore ou d'une installation de manutention de produits chimiques/hydrocarbures.

3.1.2 Intérêts autour du navire

a. L'armateur

Chaque navire peut dépendre de plusieurs propriétaires. Les principales parties intéressées auxquelles un État côtier aura le plus probablement affaire en cas de pollution marine sont : l'armateur, l'affrètement à temps/au voyage/coque nue et l'affrètement-gérant ou l'opérateur (dans le Code ISM, le terme « *compagnie* » désigne le propriétaire du navire ou tout autre organisme ou personne, tel que l'armateur-gérant ou l'affrètement coque nue, auquel le propriétaire du navire a confié la responsabilité de l'exploitation du navire et qui, en assumant cette responsabilité, s'acquitte des tâches et des obligations imposées par le Code). Un navire peut être la propriété de plusieurs entités, à parts égales ou non. Dans ce cas de figure, les différents propriétaires conviennent généralement que l'un d'entre eux sera responsable de prendre les décisions relevant de l'exploitation au nom des autres ; la question de la participation conjointe de plusieurs propriétaires ne se pose dès lors qu'au moment de la réparation des dommages.

Sauf existence d'un affrètement coque nue ou affrètement-gérant du navire, l'armateur est normalement l'entité responsable de l'exploitation du navire et le capitaine en est le représentant dans ce contexte, du moins jusqu'à ce qu'un contact direct soit établi entre l'État côtier et l'armateur.

La première préoccupation de l'armateur face à un événement de pollution marine sera de veiller à ce que le navire et toutes les personnes à bord soient préservés, de même que la cargaison dans la mesure du possible. Ses priorités seront donc autant la protection de ses propres intérêts dans le navire que les

conséquences sur le milieu marin ou la côte de la dispersion d'éventuelles substances polluantes qui se seraient répandues ou menaceraient de le faire. L'armateur pouvant être redevable d'indemnités en cas de pollution, on peut attendre de lui qu'il assure la liaison, par l'intermédiaire du capitaine du navire et/ou directement depuis son bureau par le biais d'une Personne désignée à terre (Code ISM, Section 4), avec tous les autres acteurs directement concernés par la position du navire dans la situation d'urgence.

L'obligation pour l'armateur de prendre des mesures de lutte contre la pollution et de nettoyage dépend de la loi en vigueur dans le pays dans lequel la pollution se produit.

b. Capitaine du navire

Le capitaine est responsable de la sécurité du navire, de sa cargaison et de l'équipage à bord ; il est habilité à prendre toute mesure possible pour satisfaire cet objectif dès que survient un incident déclenchant une situation d'urgence.

Le capitaine est généralement la personne responsable d'alerter l'État côtier le plus proche en cas d'incident entraînant une pollution marine. Dans la plupart des régimes juridiques, si ce n'est tous, il est le représentant de l'armateur pour ce qui touche à la navigation et à la gestion du bord. En cas de risque pour la cargaison, il est également généralement considéré comme le représentant du propriétaire de la cargaison en ce qui concerne les mesures prises pour la sauvegarder. Les États côtiers peuvent donc traiter avec le capitaine en ayant la garantie que sa parole liera l'armateur et le propriétaire de la cargaison en ce qui concerne la sécurité du navire et du chargement lorsque ces derniers ne sont pas directement en contact avec l'État côtier. Le capitaine est en mesure de conclure lui-même un accord avec une société de sauvetage. Il se chargera des appels de détresse appropriés après la survenue de l'incident et sollicitera spécifiquement l'intervention de remorqueurs s'il le juge nécessaire. Il cherchera généralement à être en contact direct avec le bureau de son armateur en situation d'urgence.

Après la vie humaine, la protection du milieu marin doit être la priorité du capitaine dans tous les cas de figure et aucune pression, qu'elle soit de nature économique ou autre, ne doit à aucun moment interférer avec les décisions qu'il doit prendre dans ce sens.

c. Personne désignée à terre ou DPA (Code ISM, Section 4)

Le Code ISM impose aux Compagnies d'avoir une Personne désignée à terre ayant un accès direct au niveau le plus élevé de la hiérarchie pour garantir l'exploitation sécurisée de chaque navire et assurer la liaison entre la compagnie et l'équipage à bord. Parmi les responsabilités et pouvoirs qui leur sont dévolus, les personnes désignées doivent veiller aux aspects liés à la sécurité et à la prévention de la pollution dans l'exploitation de chaque navire et s'assurer que des ressources adéquates et une assistance à terre soient mobilisées, selon les besoins.

d. Propriétaire de la cargaison

Il n'est pas toujours aisé de remonter jusqu'aux propriétaires de la cargaison, même si la recherche commence par l'expéditeur désigné sur le connaissement, dont le capitaine conserve une copie à bord. Les substances dangereuses ou nocives en vrac appartiennent généralement à une seule et même entité, parfois à quelques entités différentes. En revanche, les cargaisons de produits dangereux ou nocifs conditionnés appartiennent souvent à une multitude d'entités différentes.

Le propriétaire individuel de la cargaison n'est normalement pas tenu d'indemniser toute personne touchée par la pollution et il n'existe aucun régime juridique international prévoyant la responsabilité du propriétaire de la cargaison pour ces dommages.

Le propriétaire de la cargaison n'intervient généralement pas au premier plan en cas d'urgence de pollution marine. S'il est l'utilisateur final de la cargaison, il peut avoir parmi son personnel des experts techniques connaissant bien les comportements caractéristiques de ladite cargaison, qui est presque systématiquement à l'origine des incidents de pollution du milieu marin. Ainsi, l'État côtier, ou même l'armateur, pourront se tourner vers lui pour se renseigner sur la cargaison et la manière de l'appréhender dans la gestion de l'urgence. Si le propriétaire de la cargaison est une société commerciale et qu'elle n'en est pas le destinataire final, il est peu probable qu'elle dispose de la même expertise technique, laquelle devra dès lors être recherchée du côté du fabricant de la cargaison ou d'un organisme industriel.

e. Assurances : Clubs P&I, ITOPF

Les coûts des opérations entreprises pour juguler la pollution ou la menace de pollution peuvent être récupérés au titre de la responsabilité civile de l'armateur du navire, au point où la pollution se produit/menace de se produire. Cette responsabilité est couverte par une assurance. La plupart des navires sont affiliés à un ou plusieurs Clubs P&I. Ceux-ci couvrent la responsabilité civile des armateurs en ce qui concerne les dommages ou indemnités que ces derniers sont légalement tenus de reverser à des tiers. Les armateurs peuvent normalement limiter leur responsabilité en vertu des conventions internationales ou du droit national. Dans la pratique, la prise en charge par les assurances se limite essentiellement aux plafonds maxima applicables au navire. La tâche principale de l'assureur en cas d'événement de pollution consiste à traiter l'ensemble des demandes d'indemnité à l'encontre de leurs assurés et de régler les demandes valides. La première chose que le Club P&I peut faire est de provisionner une garantie financière suffisante pour lever la saisie du navire, le cas échéant. Cela prend généralement la forme d'une lettre de garantie acceptée par le demandeur ou d'une caution auprès d'une banque locale.

Le Club P&I sollicite généralement l'assistance technique indépendante de l'ITOPF qui pourra le renseigner sur le type et l'étendue de la pollution, sur ses possibles conséquences dans différents scénarios, sur ce qu'il convient de faire pour atténuer ou prévenir ses effets et sur la méthode la plus efficace à adopter. Ces conseils sont également mis à la disposition de l'État côtier s'il en fait la demande. Le Club P&I prendra également part à la décision d'un éventuel délestage du navire vers un autre en raison des responsabilités que le navire en charge du délestage pourrait encourir, mais aussi aux possibles décisions d'enlèvement d'épave, s'agissant-là de l'un des risques couverts par les Clubs P&I. En cas d'événement de pollution marine par des hydrocarbures ou d'autres substances nocives, l'assureur est donc pour l'État côtier l'un des principaux interlocuteurs avec lequel il convient de communiquer pour ce qui relève des intérêts des propriétaires du navire.

f. Fonds FIPOL

En cas d'incident, le Fonds de 1992 engage une coopération étroite avec l'assureur de l'armateur, généralement l'un des Clubs P&I assurant la responsabilité au tiers des propriétaires de navires, y compris pour les dommages dus à une pollution aux hydrocarbures. Le Club P&I concerné et le Fonds de 1992 coopèrent généralement pour le traitement des demandes d'indemnité, en particulier lorsqu'il est clair dès le départ qu'un dédommagement sera versé au titre des deux Conventions. Dans la plupart des cas, le Fonds de 1992 ne règle les indemnités qu'une fois que l'armateur/assureur a versé le plafond maxima applicable au navire concerné ; il convient donc de soumettre les demandes dans un premier temps à l'armateur ou à son Club P&I. Dans la pratique, ces demandes transitent souvent par le bureau du correspondant du Club P&I le plus proche du lieu de l'incident. La coopération entre le Fonds et les assureurs fonctionnant parfaitement, il suffit de transmettre les demandes, et les documents justificatifs, au Club P&I à son correspondant ou au Fonds de 1992.

Il peut arriver, lorsqu'un incident donne lieu à un grand nombre de demandes, que le Fonds de 1992 et le Club P&I organisent conjointement un bureau local pour faciliter leur traitement. Les requérants doivent dans ce cas soumettre leurs dossiers à ce bureau local. Les coordonnées de ces bureaux sont

indiquées dans la presse locale ou sur le site Internet : <http://www.iopcfunds.org/fr>.

g. État du pavillon

En vertu de l'Article 12 de la Convention MARPOL, l'État du pavillon est tenu de découvrir les circonstances de tout accident impliquant un de ses navires et ayant eu un effet nocif important sur l'environnement marin.

3.1.3 Opérateurs d'installations offshore

Conformément à la Convention OPRC, au Protocole Prévention et situations critiques, ainsi qu'au Protocole Offshore, les opérateurs d'installations offshore sont tenus de signaler immédiatement à l'État côtier sous la juridiction duquel ils se trouvent tout événement survenant sur leurs installations impliquant un rejet, ou un éventuel rejet, d'hydrocarbures.

Les propriétaires/opérateurs de telles installations devraient/doivent disposer d'une organisation d'intervention sur plusieurs niveaux, avec une ou plusieurs équipes pour chaque échelon. Le premier niveau est généralement activé pour tous les déversements, et les suivants en fonction des besoins pour gérer les incidents plus complexes. Ils sont, dans l'idéal, organisés sur trois niveaux.

L'intervention de Niveau 1 devrait/doit incomber à des équipes internes de personnels formés à l'intervention sur les cas de pollution, aidés de sous-traitants au niveau local si besoin, pour la réalisation des opérations tactiques, comme le déploiement et la mise en service de barrages de retenue et de récupérateurs. Une équipe de gestion d'incident peut être constituée de personnels de l'installation pour contribuer aux activités tactiques. Les organismes de l'état doivent être informés et l'autorité opérationnelle nationale doit contrôler et superviser l'intervention engagée par l'opérateur offshore, et peut apporter sa contribution.

L'équipe d'intervention de Niveau 2 peut être constituée de l'équipe de gestion des incidents au niveau régional ou global du propriétaire/de l'opérateur de l'installation, qui peut bénéficier du soutien de sous-traitants ou d'experts spécialisés. L'équipe de gestion des incidents de Niveau 2 peut être mobilisée sur le site et intégrer l'équipe de Niveau 1, mais aussi s'acquitter de ses fonctions à distance. Des intervenants régionaux ou nationaux peuvent également être mobilisés sur le site, en appui de l'équipe tactique de Niveau 1 et l'autorité opérationnelle nationale doit contrôler et superviser les opérations entreprises par l'opérateur offshore, et peut apporter sa contribution.

Une autorité gouvernementale nationale d'intervention de Niveau 3 veillera à ce que des mesures d'intervention soient prises et coopérera avec le personnel de gestion des incidents du propriétaire/de l'opérateur de l'installation et des sous-traitants pour compléter les capacités des ressources de Niveau 2. Un incident touchant plusieurs pays peut impliquer des ressources importantes de différentes nations. Des sociétés privées d'intervention internationales peuvent également être mobilisées en renfort de l'équipe tactique sur site.

Conformément à l'Article 27 du Protocole Offshore, les Parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les opérateurs sont et demeurent couverts par une assurance ou autre garantie financière dont la nature et les conditions seront précisées par la Partie contractante en vue d'assurer la réparation des dommages causés par les activités couvertes par le Protocole.

3.1.4 Opérateurs d'installations portuaires et de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques

Conformément à la Convention OPRC, au Protocole OPRC/HNS et au Protocole Prévention et situations critiques, les opérateurs d'installations portuaires et de manutention de produits chimiques et d'hydrocarbures sont tenus de signaler immédiatement à l'État côtier sous la juridiction duquel ils se trouvent tout événement survenant sur leurs installations et impliquant le rejet, ou un éventuel rejet

d'hydrocarbures ou autres substances nocives. Les propriétaires/opérateurs d'installations doivent mettre en place un niveau minimum d'équipements de lutte prépositionnés, adaptés au risque concerné. Le premier niveau est généralement activé pour tous les rejets, et les niveaux suivants le sont en fonction des besoins. Ils sont idéalement organisés sur le principe de trois niveaux.

Comme pour les unités offshore, les pays méditerranéens doivent veiller à ce que les opérateurs d'installations portuaires et d'installations de manutention de produits chimiques et d'hydrocarbures soient et demeurent couverts par une assurance ou autre garantie financière en vue d'assurer la réparation des dommages causés par leurs activités/installations.

3.1.5 Entités assistantes

Le REMPEC

En cas d'urgence dans la région méditerranéenne nécessitant une coopération et une assistance internationales, l'entité assistante à informer et à contacter en priorité est le REMPEC. Tels que définis par le Protocole Prévention et situations critiques, la mission du REMPEC et son mandat consistent à promouvoir une intervention planifiée et coordonnée au niveau régional face à tout événement de pollution marine qui dépasse les ressources des personnes à l'origine du déversement d'hydrocarbures ou qui n'a pas reçu une réponse adaptée de la part desdites personnes et qui touche une Partie contractante ne disposant pas des ressources de lutte requises et ayant besoin d'une assistance internationale.

Mécanismes d'assistance

Les autres entités susceptibles d'intervenir et de fournir une assistance et un support sont l'OMI, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies et le Centre de Coordination de la Réaction d'Urgence (ERCC) de l'AESM. Le REMPEC facilitera la coopération et la coordination au niveau régional avec ces entités assistantes selon les besoins.

3.1.6 Pays assistants

a. En vertu du Protocole Prévention et situations critiques

Les pays auxquels une demande d'assistance peut être adressée sont les Parties contractantes au Protocole Prévention et situations critiques qui, au regard de leurs capacités, sont en position d'apporter cette assistance. L'UE fait partie de ces Parties contractantes. Il est à cet égard possible de solliciter l'aide du REMPEC pour recevoir assistance.

b. En vertu de la Convention OPRC

Les Parties contractantes au Protocole Prévention et situations critiques qui sont également parties à la Convention OPRC peuvent solliciter l'assistance d'une Partie à la Convention OPRC directement ou par l'intermédiaire du REMPEC.

3.1.7 Sociétés d'intervention

Des prestataires de services d'intervention peuvent être mandatés par le pollueur et/ou par le Pays affecté, et/ou par un Pays ou organisme assistant (mécanismes d'assistance).

(D'autres parties seront impliquées, mais leurs relations et leur rôle doivent être définis dans les Plans nationaux d'urgence.)

3.2 Relations avec les Parties impliquées

3.2.1 Relations avec la Partie responsable (PR) et les parties concernées

Les autorités nationales compétentes d'une Partie contractante affectée par un incident de pollution marine doivent établir et maintenir, pendant toutes les phases de planification et de mise en œuvre des activités d'intervention, des relations avec les autres parties concernées par l'événement (Parties responsables et parties intéressées/concernées). Il s'agit des acteurs suivants :

- Les armateurs du navire (le capitaine du navire, la Personne désignée à terre-Code ISM) et les propriétaires de la cargaison, en particulier les assureurs (Club P&I) et leurs conseillers techniques et experts respectifs (ITOPF) ;
- L'opérateur de l'unité offshore et l'opérateur de l'installation portuaire et de l'installation de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques, y compris leurs assureurs ; et
- La société de sauvetage, selon les circonstances.

L'objectif de ces relations devra être :

- En premier lieu d'obtenir et d'échanger les informations techniques requises pour la planification et la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pollution appropriées ;
- De veiller, dans la mesure du possible et en s'appuyant sur une bonne coordination, à l'efficacité des opérations d'intervention pour limiter l'impact sur l'environnement et réduire le coût total des mesures de lutte contre la pollution ; et
- D'étudier les possibles implications, juridiques et financières, des mesures d'intervention prises ou prévues.

Les Parties responsables/parties intéressées/parties concernées doivent fournir, ou être invitées à fournir, des informations concernant :

- L'incident (*source de la pollution, type de polluants, ampleur de la pollution, localisation de la pollution, cause de la pollution*) ;
- La quantité potentielle et les types de cargaison/produits en soute risquant d'être rejetés ;
- Les mesures d'intervention prises et/ou prévues ;
- Les ressources d'intervention, y compris le personnel, les équipements et autres moyens dont disposent ces parties et/ou qu'elles pourront obtenir pour gérer l'incident et qu'elles entendent utiliser ;
- Les plans d'urgence qu'elles ont préparés ; et,
- Les fonds mis à disposition par leurs assureurs.

Actions devant être entreprises par les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée :

- Lors des premières phases d'un événement de pollution et si elles jugent que les circonstances le justifient (retard dans la prise de mesures appropriées, ...), les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée peuvent demander/imposer aux Parties responsables de prendre des mesures d'intervention spécifiques, en stipulant qu'à défaut, des mesures seront prises par le pays affecté (ou menacé d'être affecté), le coût en étant supporté par la Partie responsable.
- Les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée doivent signaler à la Partie responsable quel est l'organisme national compétent pour l'intervention en cas de pollution marine accidentelle, et quelles lois et réglementations nationales régissent ces pollutions accidentelles, notamment en ce qui concerne la détermination des responsabilités et les indemnités. Elles doivent communiquer les détails sur la ou les structures de

commandement en place pour l'intervention opérationnelle, ainsi que sur la structure de gestion de la coopération et l'assistance mutuelle. Des indications claires doivent être données concernant la manière dont les autorités compétentes concernées de la Partie contractante vont endosser la responsabilité générale de l'État de protéger ses côtes ou intérêts liés contre toute pollution ou menace de pollution : il s'agit de définir si le gouvernement sera entièrement responsable des opérations d'intervention, ou si la Partie responsable, sous le contrôle et la supervision des autorités gouvernementales, prendra en charge les opérations d'intervention, ou si un mix des deux solutions sera mis en place en fonction des circonstances.

- La Partie contractante affectée doit fournir des informations sur :
 - (a) Les ressources (publiques et privées) qui sont disponibles pour l'intervention ou qui pourraient être mises à disposition dans le pays ;
 - (b) La planification et les dispositions prises pour les opérations/la stratégie d'intervention ;
 - (c) Les plans et les dispositions déjà prises pour obtenir une assistance internationale.
- Afin de permettre un lien permanent avec la Partie responsable, les autorités nationales compétentes doivent intégrer, lorsque nécessaire, des représentants de la Partie responsable dans les structures de commandement de l'intervention opérationnelle et dans la structure de gestion de la coopération et l'assistance internationale.
- Les autorités nationales compétentes de la Partie contractante affectée doivent établir et entretenir, dans toutes les phases, une liaison avec les assureurs et leurs représentants pour étudier et gérer les implications juridiques et financières des actions d'intervention prises et prévues, ainsi que la réparation des dommages causés par la pollution.

3.2.2 Relations avec le REMPEC

En vertu du Protocole Prévention et situations critiques, les Parties contractantes s'engagent à signaler au REMPEC tous les événements impliquant une pollution marine menaçant, ou susceptibles de menacer, l'environnement marin, leurs côtes ou des intérêts liés. Les Parties contractantes doivent communiquer au REMPEC des informations concernant l'évaluation de la situation, et les mesures prises ou prévues. Les Parties contractantes doivent utiliser le formulaire standard convenu pour signaler les incidents de pollution (*Annexes II.1 et II.2*)

L'une des principales fonctions du REMPEC consiste à aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui, en cas de situation critique, en font la demande à obtenir l'assistance nécessaire. Ainsi, une Partie contractante qui a besoin d'assistance face à une situation d'urgence peut contacter le REMPEC via la ligne d'urgence afin d'obtenir :

- Des informations et conseils grâce au système d'information et réseau d'experts du Centre ;
- Les conseils d'experts sélectionnés sur le site de l'accident par l'envoi de représentants du REMPEC ou la mobilisation de l'UAM ;
- L'accès à l'équipement et aux ressources nécessaires auprès d'autres Parties contractantes ou de pays extérieurs à la région et/ou du secteur privé ;
- Le support des mécanismes de mobilisation de l'assistance internationale et du système des Nations Unies dans le cas de pollutions accidentelles de très grande ampleur et/ou lorsqu'aucun mécanisme de responsabilités ou d'indemnisation ne peut être invoqué pour couvrir les frais des opérations d'intervention et des dommages économiques et environnementaux ;

- La mise en place de mécanismes et dispositions spéciales pour coordonner l'offre, la mobilisation et le déploiement de l'assistance internationale en cas de pollution de très grande ampleur.

L'État requérant l'assistance d'experts (représentants du REMPEC/UAM) doit :

- spécifier aussi précisément que possible, au regard des circonstances, le ou les domaines d'expertise requis en utilisant le formulaire standard de demande d'assistance (*Annexe II.3*) ;
- prendre les dispositions qui s'imposent concernant les procédures d'immigration et formalités de douane pour les experts et le matériel ;
- prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement des experts et prévoir un espace de travail et l'accès à des bureaux adaptés ; et,
- organiser l'accès gratuit aux outils de communication nécessaires pour les experts.

Les premiers frais (billets d'avion, indemnités journalières, etc.) encourus pour la mission de l'expert seront pris en charge par le Centre régional (*Annexe I.5*).

L'État requérant l'assistance du REMPEC pour avoir accès aux équipements et ressources d'autres Parties contractantes ou de pays en dehors de la région et/ou du secteur privé doit :

- spécifier aussi précisément que possible ses besoins dans le formulaire standard de demande d'assistance (*Annexe II.3*) ;
- prendre les mesures administratives et financières nécessaires (*cf. Partie II*).

Il convient de rappeler qu'en cas de demande ou d'offre de mobilisation de ressources d'intervention, le rôle du REMPEC se limite à une assistance : il n'intervient pas dans la négociation ni dans les questions financières, en particulier avec les sociétés d'intervention.

3.2.3 Relations avec les autres Parties contractantes affectées ou susceptibles d'être affectées

En vertu du Protocole Prévention et situations critiques, une Partie contractante dans la zone où s'est produite une pollution accidentelle doit immédiatement prévenir les autres Parties contractantes susceptibles d'être affectées et les tenir informées, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC, de son évaluation de la situation et des mesures prises ou prévues.

À moins qu'un plan d'urgence bilatéral ou sous-régional ne fixe déjà les conditions de la coopération entre pays voisins affectés ou susceptibles d'être affectés par la même pollution accidentelle, ces pays voisins doivent :

- Coopérer et coordonner la mobilisation et le déploiement des équipements d'intervention et désigner en commun celui qui endossera le rôle principal et la responsabilité globale de toutes les décisions et mesures prises pour lutter contre la pollution et coordonner les opérations d'intervention conjointes ;
- Accepter que le rôle de premier plan sera assumé par l'autorité opérationnelle du pays situé dans la zone où l'événement de pollution marine a eu lieu et qui est directement affecté ;
- Convenir de transférer ce rôle du premier pays au suivant lorsque la majeure partie du déversement s'est déplacée de la zone sous la responsabilité du pays initialement affecté vers une zone sous la responsabilité d'un pays voisin ;
- Accepter de supporter les coûts de leurs actions respectives. Lorsque les mesures sont prises par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante les coûts de son intervention. Lorsque l'action est entreprise par une partie de sa propre initiative pour la protection de ses intérêts propres, cette partie en supporte les coûts. (*Annexe I.4*)

Tout État impliqué, Partie à un plan d'urgence bilatéral ou sous-régional, pourra faire remonter les activités d'intervention et solliciter l'assistance d'autres États participant au plan ou d'États ou organismes n'y participant pas (y compris d'autres Parties contractantes, du REMPEC, des mécanismes d'assistance comme l'ERCC, le BCAH des Nations Unies, l'OMI, etc.).

3.2.4 Relations avec les Parties contractantes sollicitées pour fournir une assistance

Toute Partie contractante ayant besoin d'aide pour faire face à une pollution peut solliciter l'assistance d'autres Parties contractantes (y compris de l'UE). La Partie contractante requérante devra suivre autant que faire se peut les recommandations exposées dans la Partie II du présent Guide et utiliser les formulaires dédiés des annexes jointes (*Annexes II.3 et II.4*).

3.2.5 Relations avec les sociétés d'intervention

Une Partie contractante affectée peut rechercher des ressources d'intervention bien spécifiques et s'adresser directement à des sociétés spécialisées. Là encore, la Partie contractante devra suivre les recommandations et procédures exposées en Partie II du présent Guide et utiliser les formulaires proposés en Annexe concernant les procédures d'urgence.

3.2.6 Relations avec les organismes d'indemnisation des dommages causés par la pollution en provenance des navires

La rapidité à laquelle les demandes d'indemnisation sont réglées dépend de la promptitude des requérants à fournir les informations requises. Il est recommandé de contacter les organismes susceptibles d'être impliqués dans le règlement des indemnisations (et leurs conseillers techniques) dans les meilleurs délais après un incident pour discuter de la soumission des demandes de réparation.

Les requérants doivent déposer leurs demandes dès que possible après la survenue des dommages. Pour les incidents impliquant des Fonds FIPOL, un formulaire de réclamation spécifique sera accessible sur le site Internet des Fonds FIPOL.

Si une demande de réparation officielle ne peut être déposée rapidement après un incident, le Fonds de 1992 doit être informé dès que possible de l'intention d'un requérant de présenter une demande ultérieurement.

Les requérants perdent leur droit à indemnisation auprès de l'armateur et de son assureur en vertu de la Convention sur la responsabilité civile de 1992, à moins d'intenter une action en justice à leur encontre dans un délai de trois ans à compter de la date de survenue du dommage. De même, les requérants perdent leur droit à réparation en vertu de la Convention sur le Fonds de 1992 à moins d'intenter une action en justice contre le Fonds de 1992 dans le même délai ou de notifier formellement au Fonds de 1992 une action en justice contre l'armateur ou son assureur dans un délai de trois ans.

Même si les dommages peuvent survenir quelque temps après un incident, toute action en justice doit dans les deux cas être engagée dans les six années suivant la date de l'événement. Pour éviter de voir leur droit à réparation prescrit, il est recommandé aux requérants de solliciter un conseil juridique s'ils n'ont pas pu régler leurs demandes. Si des démarches ont été faites pour protéger la réclamation au titre du Fonds de 1992, tout droit à une indemnisation supplémentaire du Fonds complémentaire sera automatiquement protégé.

Il est important que les Gouvernements informent rapidement les Fonds FIPOL de tout incident pour lequel les Fonds auront ou pourraient avoir à verser des indemnisations. S'il y a des chances raisonnables que les Fonds FIPOL soient impliqués, les requérants potentiels devraient se mettre en

rapport avec lesdits Fonds et leurs experts techniques dans les meilleurs délais, en particulier pour tous les postes de dépenses importants. La finalité de ces Fonds est de dédommager les demandeurs en vertu des dispositions des Conventions applicables ; ils considèrent donc qu'ils assurent un service public international et leur gestion des demandes est réalisée en conséquence.

3.2.7 Relations avec les assureurs d'unités offshore et d'installations portuaires et installations de manutention de produits chimiques et SPD

En cas d'événement de pollution provenant d'une unité offshore ou d'une installation de manutention, le régime de responsabilités applicable est celui que le pays impose aux opérateurs de telles unités et installations en vertu de son droit national. Les gouvernements doivent exiger des opérateurs d'unités offshore et d'installations de manutention que leur responsabilité en cas de pollution soit couverte par une assurance ou une garantie financière.

Il est donc important d'entrer en relation avec les assureurs dès la survenue de l'événement de pollution.

3.3 Scénarios de demande et d'offre d'assistance

La coordination et l'organisation de la mobilisation des ressources de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, lorsqu'elles existent, prennent essentiellement la forme d'un contrat liant les compagnies maritimes, les unités offshore ou les installations de manutention d'hydrocarbures et une organisation de lutte contre les déversements d'hydrocarbures disposant de réserves d'équipements adaptés, d'experts formés et du support logistique pour mettre les deux à disposition sur les lieux d'un déversement de grande ampleur. Quelques accords existent entre des gouvernements et organisations de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Des acteurs de l'industrie peuvent maintenir et exploiter localement les équipements et ressources adaptés aux premières interventions pour les déversements de faible ampleur et les plus probables.

Pour les événements impliquant des substances chimiques, le Conseil européen de l'industrie chimique a développé le projet ICE qui met l'accent sur la promotion de l'assistance mutuelle au sein de l'industrie chimique.

Pour les déversements de plus grande ampleur, des mécanismes ou dispositions préétablis doivent exister pour garantir la disponibilité des équipements et ressources de lutte contre la pollution adaptés dans un délai opportun.

L'AESM, qui fait partie du mécanisme de protection civile de l'Union européenne, a développé de tels mécanismes et dispositions pour garantir la disponibilité des équipements de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans les conditions convenues.

Lorsque l'ampleur d'un événement de pollution marine dépasse les capacités d'intervention de la Partie contractante affectée, celle-ci lance une demande d'assistance. Elle emploiera très probablement à cet effet un ou plusieurs des mécanismes de coopération et d'assistance disponibles. Voici ci-après présentés les types de mécanismes qu'il est possible d'utiliser pour les demandes et offres d'assistance.

3.3.1 Gouvernement du pays affecté au Gouvernement d'une Partie contractante

Conformément à l'Article 12 alinéa 1 du Protocole Prévention et situations critiques, toute Partie contractante qui a besoin d'aide pour faire face à un événement de pollution marine peut solliciter l'assistance d'autres Parties, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC. Les Parties ainsi sollicitées doivent fournir tous les efforts possibles pour apporter leur concours. Ce mécanisme de

demande d'assistance « de gouvernement à gouvernement » couvre toutes les interactions et les transactions liées à la coopération et à l'assistance internationale entre l'autorité nationale compétente désignée pour traiter l'assistance internationale de la Partie contractante affectée et son homologue auprès de toute autre Partie contractante. Une demande, ou une offre d'assistance, peut également être adressée à, ou proposée par, un gouvernement qui n'est pas Partie au Protocole ou qui est extérieur à la région. Dans certains cas de demandes faites par le Pays requérant à un Pays assistant, ce dernier peut recommander le recours au secteur privé (sociétés spécialisées dans la gestion des déversements d'hydrocarbures, distributeurs et fabricants d'équipements, ainsi que toute compagnie/installation pétrolière susceptible d'avoir des équipements à proposer) dans son pays. Néanmoins, le Pays requérant reste dans ce cas libre de choisir l'acteur privé avec lequel il souhaite travailler.

3.3.2 Gouvernement(s) du ou des pays affecté(s) demandant, par l'intermédiaire du REMPEC, l'assistance du Gouvernement d'un ou de plusieurs autres pays

En vertu du Protocole Prévention et situations critiques et de son mandat, le REMPEC doit aider les Parties contractantes qui en font la demande à obtenir l'assistance d'autres Parties contractantes. Lorsque les moyens d'assistance nécessaires n'existent pas dans la région méditerranéenne, le REMPEC doit apporter son soutien pour obtenir une assistance internationale en dehors de la région. Ce mécanisme de demande d'assistance de « gouvernement au REMPEC » recouvre toutes les interactions liées à la coopération et à l'assistance internationale entre les gouvernements des Parties contractantes faisant une demande d'assistance et le REMPEC et les parties offrant leur assistance. Le REMPEC peut jouer un rôle important en facilitant et coordonnant les offres d'assistance.

Le REMPEC aidera à identifier les équipements et ressources requis auprès des autorités compétentes des Parties contractantes et facilitera la communication entre les autorités compétentes du Pays requérant et celles de la Partie contractante susceptibles de pouvoir fournir les ressources nécessaires ou de renseigner sur leur disponibilité sur le marché privé.

Le REMPEC peut également, dans certains cas, faciliter l'obtention d'un soutien technique et financier. Le Centre n'entre toutefois pas directement en contact avec le secteur privé (sociétés d'intervention en cas de déversements, fabricants d'équipements ou autres sociétés privées disposant d'équipements d'intervention) au sein des pays des Parties contractantes.

3.3.3 Gouvernement d'un pays affecté, de préférence par l'intermédiaire du REMPEC, aux mécanismes d'assistance (OMI, BCAH des Nations Unies, DG ECHO/ERCC)

Une Partie à la Convention OPRC et au Protocole OPRC/HNS peut demander à l'OMI, directement ou par l'intermédiaire du REMPEC, de l'aider à identifier les sources de financement provisoire. De même, en cas d'événement majeur de pollution de l'environnement, il est possible de solliciter l'aide du BCAH des Nations-Unies et/ou du mécanisme de Protection civile de l'Union européenne (DG ECHO/ERCC). Ce mécanisme de demande d'assistance est essentiellement mobilisé dans les circonstances exceptionnelles, lorsque la santé humaine, les moyens de subsistance et l'environnement sont menacés et affectés sur une grande échelle suite à une catastrophe, un conflit ou un acte terroriste, en particulier lorsqu'aucun mécanisme de responsabilité et d'indemnisation ne peut être activé pour couvrir le coût des opérations d'intervention et les dommages économiques et environnementaux.

L'OMI, lorsqu'elle est ainsi sollicitée, lance, en coopération avec les mécanismes de financement des Nations Unies (Banque mondiale, PNUD) et l'UE, une campagne de collecte de soutiens financiers. Ce mécanisme de demande d'assistance couvre toutes les interactions liées à la coopération et l'assistance internationale entre les gouvernements des Parties contractantes demandant une assistance, le REMPEC et ces mécanismes d'assistance et de financement. Le REMPEC, avec le soutien de l'OMI, aura un rôle important à jouer pour faciliter et coordonner cette assistance.

3.3.4 Gouvernement d'un pays affecté à une Partie responsable – sociétés du secteur privé spécialisées dans l'intervention

Parmi les mesures que les autorités compétentes concernées d'une Partie contractante affectée peuvent prendre, elles peuvent demander à la Partie responsable (armateur/capitaine du navire, opérateur de l'unité offshore, opérateur de l'installation de manutention de produits chimiques ou d'hydrocarbures) de prendre des mesures d'intervention. À défaut d'actions appropriées ou suffisantes, les autorités nationales compétentes peuvent faire appel à des acteurs du secteur privé, comme des sociétés de sauvetage, des sociétés spécialisées dans les déversements, des fournisseurs d'équipements, ainsi qu'à tout centre d'intervention de compagnies pétrolières susceptible d'avoir des équipements à proposer. Ce mécanisme de demande d'assistance couvre toutes les interactions et transactions entre les autorités compétentes du pays affecté et la Partie responsable et les sociétés d'intervention mandatées pour garantir la disponibilité des équipements et personnels adaptés.

3.3.5 Partie responsable aux sociétés d'intervention

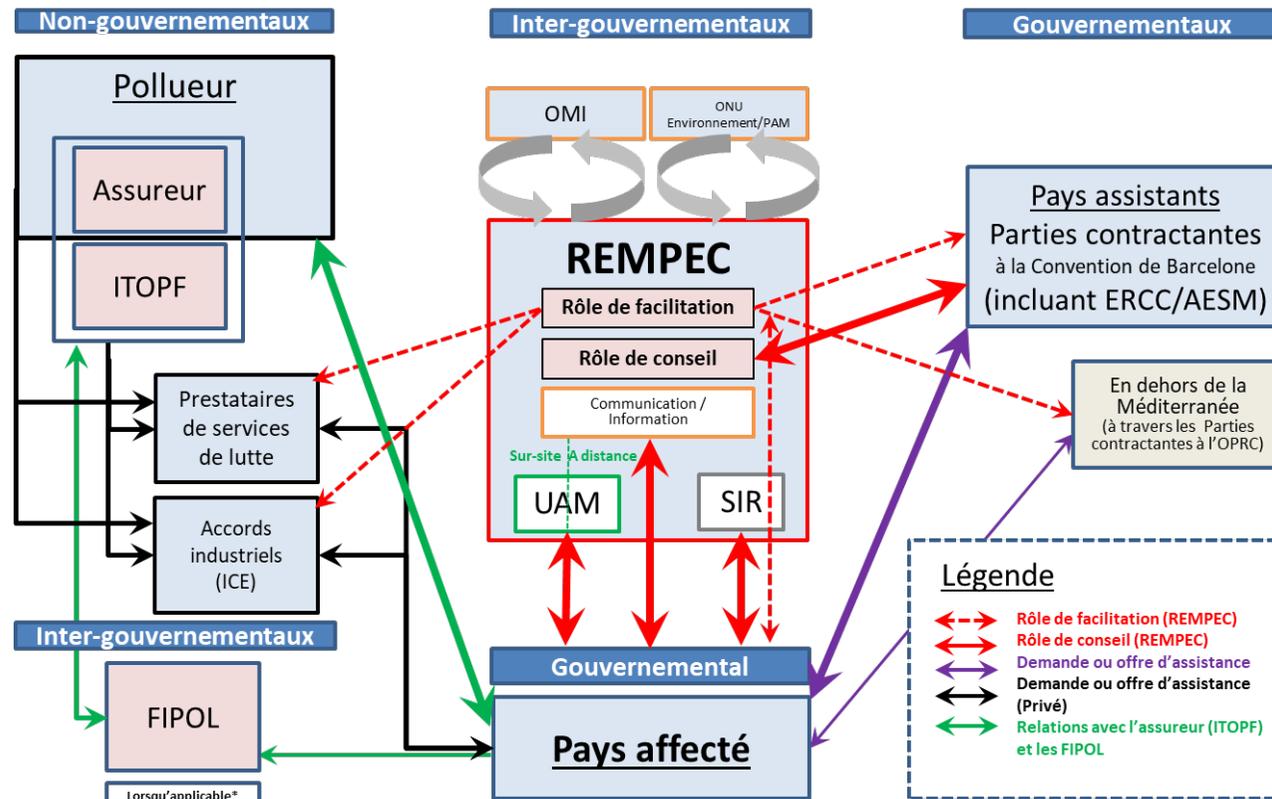
Ce mécanisme inclut toutes les interactions que la Partie responsable (ou ses représentants) a directement avec le secteur privé, comme les sociétés d'intervention en cas de déversements, les fabricants et les distributeurs d'équipements. Si les transactions et les négociations qui ont lieu via ce mécanisme sont principalement conduites par la Partie responsable (ou son représentant), une fois la procédure de mobilisation des ressources d'intervention déclenchée, les autorités nationales compétentes du pays affecté doivent être pleinement informées, valider la mobilisation et en assurer le suivi pour garantir une perception globale de la situation concernant les types et le nombre de ressources qui entreront sur leur territoire, et prendre les mesures qu'imposent ces mobilisations (cf. Partie III et Partie IV). Elles doivent établir et maintenir des relations avec les sociétés d'intervention mandatées par la Partie responsable.

3.3.6 Partie responsable au Pays assistant et au REMPEC

Ce mécanisme inclut toutes les interactions que la Partie responsable (ou ses représentants ; les sociétés intervenant sur les déversements) a directement avec un Pays assistant et le REMPEC. Dans certains cas, un Pays assistant ou le REMPEC peuvent proposer, ou être en mesure, de faciliter ou négocier directement avec la Partie responsable ou sa société privée d'intervention pour mobiliser un équipement ou des ressources spécifiques. Une fois la procédure de mobilisation déclenchée, comme c'est le cas avec les autres mécanismes, les autorités nationales compétentes du pays affecté doivent être pleinement informées, approuver la mobilisation et en assurer le suivi pour garantir une bonne perception globale des types et du nombre de ressources qui entreront sur leur territoire, et prendre les mesures qui s'imposent.

Diagrammes des relations entre le REMPEC et les autres organisations

| | |
|--------------------------|--|
| Diagramme 1 | <p>Ce diagramme est relatif à la coopération et l'assistance mutuelle dans des situations de niveau 2 & 3 lorsque la Partie contractante affectée demande de l'assistance à une autre Partie contractante ainsi qu'à des prestataires d'intervention ou des accords industriels ; et, lorsque le REMPEC fournira des conseils techniques et l'assistance d'experts (à travers la mobilisation de l'UAM) et aura principalement un rôle de conseil et de facilitation.</p> |
| Niveaux 2 & 3 | <p>Type de situations : situations de niveau 2 ou de niveau 3 relatives à une pollution moyenne ou importante lorsque la mobilisation nécessite des moyens d'intervention qui peuvent être obtenus d'une Partie contractante et de l'industrie dans un contexte régional.</p> |



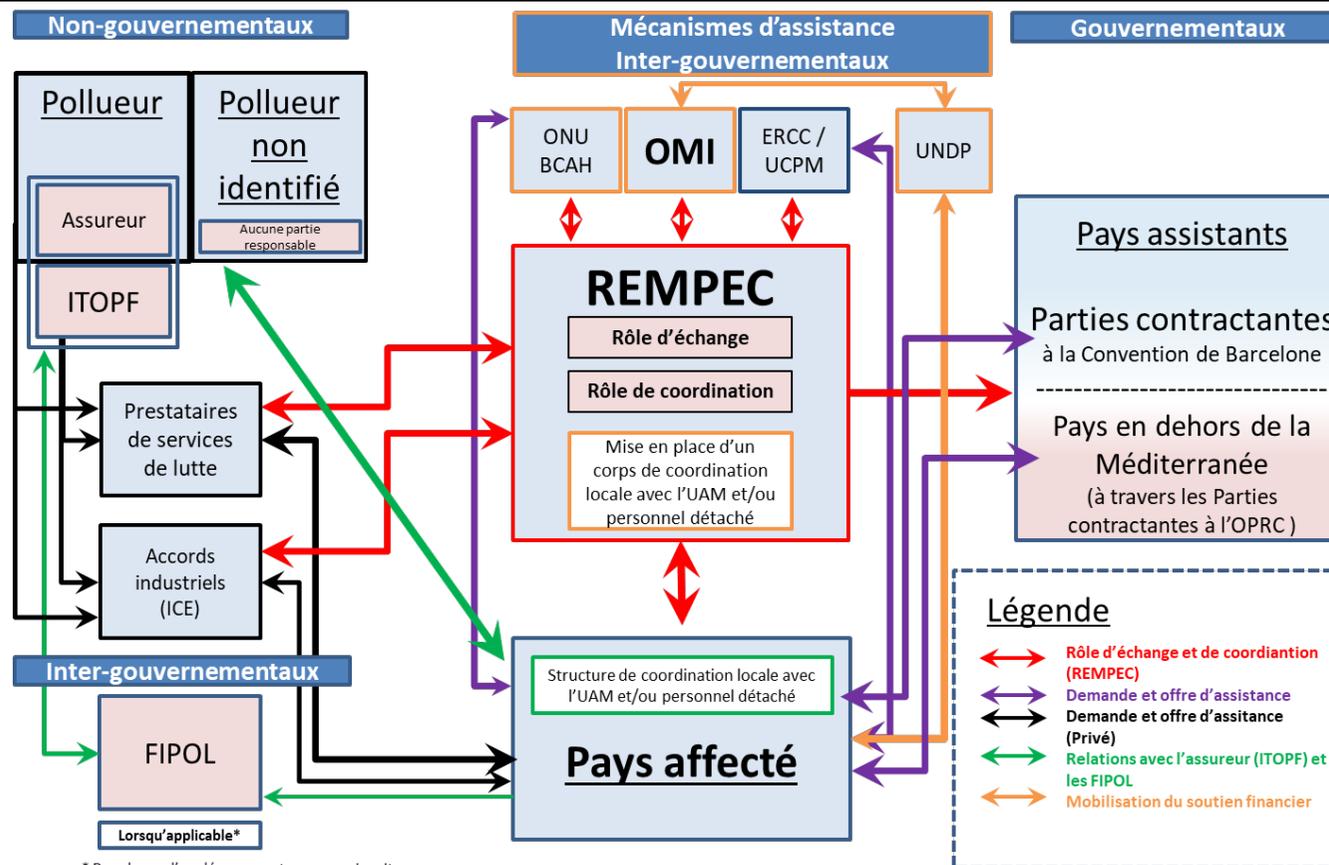
* Dans le cas d'un déversement par un navire-citerne

Diagramme 2

Circonstances exceptionnelles

Ce diagramme est relatif à des circonstances exceptionnelles et à une pollution large et complexe conduisant à une mobilisation importante des moyens d'interventions venant de sources multiples. (de la région ou en dehors) qui peut comporter une situation où il n'y a pas de partie responsable immédiate permettant d'aborder la question financière de l'assistance internationale. Les moyens mobilisés viendront de mécanismes inter-gouvernementaux ; de gouvernements individuels, d'organisations non-gouvernementales et d'entreprises privées.

Situations où le REMPEC jouera un rôle d'échange et de coordination dans le but d'éviter l'excédent de moyens et l'inadéquation de l'offre d'assistance et assurer la bonne coordination des mobilisations des moyens.



* Dans le cas d'un déversement par un navire-citerne

PARTIE II

DEMANDE ET GESTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

(PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES)

La partie II détaille les procédures relatives à la gestion et l'organisation de la coopération et de l'assistance internationale.

Chapitre 1 Procédures de demande et d'offre d'assistance

Le chapitre 1 fournit des instructions, étape par étape, les procédures de compte rendu, de demande et d'offre d'assistance jusqu'à la fin des opérations, le tout illustré par un logigramme. Il propose également un ensemble de formulaires standard pour faciliter la préparation des demandes et offres d'assistance au niveau régional.

1.1 Système national de préparation et de lutte, un prérequis

1.1.1 Principes généraux

Selon la Convention OPRC (Article 6) et le Protocole Prévention et situations critiques (Article 4), les Parties contractantes doivent mettre en place et maintenir un système national permettant de garantir une réponse rapide et efficace en cas de pollution marine. Ledit système devra inclure la désignation des acteurs suivants : l'autorité nationale compétente responsable de la lutte contre les incidents de pollution marine ; l'autorité compétente chargée de recevoir les rapports de pollution ; et l'autorité responsable chargée de la coopération et de l'assistance internationale. Ces informations doivent être communiquées aux autres Parties contractantes et au REMPEC ; il s'agit-là d'un prérequis pour la bonne mise en œuvre de la coopération et de l'assistance internationale. (*Annexe I.2*)

Dans l'optique d'optimiser la coordination de l'assistance régionale et internationale, il est recommandé que le système national établisse une distinction claire entre la gestion de l'assistance internationale et la gestion des mesures d'intervention opérationnelle. À cette fin, le Plan national d'urgence doit définir une structure de gestion dédiée pour la coopération et l'assistance mutuelle face aux événements de pollution marine, à activer en cas de nécessité.

La structure de gestion de l'assistance internationale doit agir de manière parfaitement coordonnée avec les structures de commandement de l'intervention opérationnelle, définies par le Plan national d'urgence, auxquelles elle doit s'efforcer d'apporter le soutien requis. La structure de gestion de l'assistance internationale doit apporter son soutien aux autorités d'intervention nationales et aux acteurs industriels éventuellement amenés à prendre part aux opérations, en particulier dans la gestion et la coordination de la mobilisation des personnels, équipements et autres ressources et dans la prise en charge du soutien logistique et des formalités auprès des autorités douanières et d'immigration. Le Plan national d'urgence devra établir les fonctions et les tâches de la structure de gestion de l'assistance internationale, et en désigner les membres. Le Plan national d'urgence devra, notamment, désigner l'autorité qui sera globalement responsable de demander, accepter ou décider d'apporter son assistance. Il convient de mettre en place un ensemble solide de procédures permettant de demander, recevoir, gérer et accepter l'assistance internationale de multiples sources (gouvernements nationaux, via le Centre régional, le secteur privé, etc.), système qui servira de référent central pour coordonner le déploiement logistique des ressources acceptées dans la zone affectée.

Les accords de travail et les procédures de communication et de remontée des informations doivent également être définis.

1.1.2 Évaluation initiale (par la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle)

Dès réception d'un rapport de pollution par l'autorité/le bureau désigné et conformément au Protocole Prévention et situations critiques (Article 10, alinéa 1(a)), toute Partie contractante confrontée à un événement de pollution doit « procéder aux évaluations nécessaires concernant la nature, l'étendue et les conséquences possibles de la pollution ou, selon le cas, le type et la quantité approximative d'hydrocarbures ou de substances nocives et dangereuses, ainsi que la direction et la vitesse à laquelle dérive la nappe ». Cette évaluation initiale doit être réalisée par l'autorité responsable de l'intervention opérationnelle.

1.1.3 Notification (par l'autorité désignée/le Correspondant OPRC – la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle)

En vertu de l'Article 10 alinéa 1(c) du Protocole Prévention et situations critiques, toute Partie contractante confrontée à un événement de pollution doit « sans délai informer l'ensemble des Parties susceptibles d'être affectées par la pollution de l'évaluation réalisée et de toute mesure déjà prise ou prévue, en communiquant ces mêmes renseignements au Centre régional, qui les transmettra à toutes les autres Parties ». À cette fin, les Parties doivent utiliser le formulaire standard communément accepté et proposé par le REMPEC pour la notification et le compte rendu des événements de pollution (POLREP). Les *Annexes II.1 et II.2* présentent de manière détaillée les procédures de notification et de compte rendu selon le format POLREP.

1.1.4 Activation du Plan national d'urgence

Au vu de l'évaluation initiale, l'autorité responsable de l'intervention opérationnelle, la structure de commandement, peut décider/proposer d'activer le Plan national d'urgence et, si la situation l'exige, décider/proposer d'établir la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale.

1.2 Demande d'assistance, mobilisation de ressources externes

1.2.1 Évaluation des besoins (par la structure de commandement)

L'autorité responsable de l'intervention opérationnelle de la Partie contractante affectée par un incident se chargera d'évaluer et de déterminer, au regard de la gravité de l'incident et notamment de sa localisation, la nature et la quantité des substances polluantes déversées, ainsi que tout autre élément pertinent, le niveau d'intervention requis et s'il convient ou non de solliciter une assistance.

Des experts (experts nationaux ou internationaux/de l'UAM) de la structure de commandement sur le terrain doivent procéder à une évaluation détaillée de la situation. À ce stade, la structure de commandement peut proposer à la structure de gestion de l'assistance internationale de solliciter l'assistance des experts de l'UAM pour se charger de cette évaluation. (*Annexe II.3*)

Les experts sur le terrain (Unité de commandement sur le terrain) apporteront leur aide au Coordinateur sur place (OSC) et au Coordinateur suprême sur place (SOSC)/Coordinateur national sur place (NOSC) globalement responsable des opérations d'intervention pour identifier les contraintes en termes de ressources et disponibilités limitées des équipements et autres ressources spécifiquement requis pendant toute la durée de l'intervention. La structure de commandement devra

évaluer les besoins d'assistance internationale en tenant compte des ressources nationales disponibles et des ressources mobilisées par la Partie responsable, y compris à l'étranger.

Suite à l'évaluation détaillée de la situation, la structure de commandement doit spécifier, de manière aussi précise que possible, le type et le nombre d'équipements et de produits nécessaires.

Il est recommandé que les demandes d'équipements, de ressources d'intervention et de spécialistes techniques émanent de la **structure de commandement pour l'intervention opérationnelle** du Pays requérant au niveau de la structure de commandement sur le terrain et soient formalisées au sein de la **structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale**.

La ou les structure(s) de commandement et la structure de gestion pour l'assistance internationale doivent travailler en étroite collaboration. Il est également recommandé que ces structures communiquent régulièrement pour identifier toute évolution dans les besoins et se tenir mutuellement informées de l'arrivée des offres acceptées et des ressources mobilisées par la Partie responsable à l'étranger.

Il est recommandé que l'expert technique de l'Unité de commandement sur le terrain transmette ensuite les besoins en ressources et équipements à la **structure de gestion de la coopération et de l'assistance internationale** via le Formulaire standard de demande de ressources sur le terrain (Appendice de l'*Annexe II.4*) et, à l'occasion d'une téléconférence quotidienne, détermine tout changement dans les besoins et informe sur l'arrivée des offres acceptées et le suivi des ressources mobilisées à l'étranger par la Partie responsable.

La Demande d'assistance peut concerner :

- des équipements spécifiés uniquement ;
- des équipements spécifiés et du personnel qualifié ;
- des équipes d'intervention complètes ;
- du personnel justifiant d'une expertise spécifique ;
- une surveillance aérienne.

Les équipes d'intervention susmentionnées recouvrent :

- un chef d'équipe capable, de manière autonome, de diriger le travail de l'équipe dans le respect des instructions données par le Coordinateur sur place (OSC) désigné ;
- des équipages et personnels spécialement formés pour manipuler les équipements ;
- des navires et aéronefs spécialisés et non spécialisés ;
- des équipements d'intervention spécialisés et non spécialisés ;
- des équipements et installations de communication ;
- des équipements pour la sécurité du personnel (équipements de protection individuelle, combinaisons de protection, appareils respiratoires, etc.) ;
- des capacités de stockage de petites quantités d'hydrocarbures ou autres substances récupérés à bord (si capacité en soute).

1.2.2 Procédure de demande (par la structure de gestion, sur la base des besoins exprimés par la structure de commandement)

Dès que la structure de gestion de l'assistance internationale a été activée, il est recommandé que le Ministère des affaires étrangères de la Partie affectée, agissant au nom et en coordination avec la structure de gestion, fournisse des orientations par le biais de ses voies diplomatiques à ses ambassades et missions situées dans les autres Parties contractantes et prenne contact avec le REMPEC pour faciliter l'assistance internationale.

Les demandes d'assistance doivent être formulées de manière claire et précise (quantité, type etc.) et indiquer à quelles fins les équipements, produits et personnels d'intervention seront utilisés.

Il est recommandé que les formats standard de demande d'assistance présentés en *Annexe II.3* (Formulaire standard de demande d'expertise) et *Annexe II.4* (Formulaire standard de demande d'équipements et de produits) soient utilisés par le Pays requérant.

Afin de bien informer la Partie assistante sollicitée des spécificités de l'événement et des besoins opérationnels, dans le cadre des demandes de ressources spécifiques, le Pays requérant doit utiliser et annexer à sa demande le **Formulaire standard d'informations complémentaires (POLINF) fourni en Annexe II.2.**

A minima, il est recommandé que le Formulaire de demande d'assistance regroupe les informations ci-après :

- nom de l'incident, numéro de série/référence et emplacement ;
- date et heure de transmission ;
- nom, poste et coordonnées du représentant autorisé de la Partie requérante ;
- l'interlocuteur pour la source mettant à disposition l'équipement (nom et coordonnées) ;
- le nombre exact, le type et les spécifications de l'équipement demandé, notamment les spécifications techniques de l'assistance sollicitée (par ex. tension, fréquence (pompage), capacité, coupleurs, raccordements) avec autant de détails que nécessaire ;
- autres exigences spécifiques (par ex. étiquetage, conditionnement, dates d'expiration, langue des manuels) ;
- date à laquelle et lieu où l'équipement est demandé, et une indication de la durée (ou précision si demande de don) ;
- confirmation si le Pays requérant prendra à sa charge ou non tous les droits de douane, taxes, frais, redevances et restrictions à l'exportation/importation pour l'ensemble de l'assistance en nature/des biens ;
- les points de livraison des ressources, y compris le type (voie terrestre, aérienne, maritime), leurs noms et situations géographiques/adresses ;
- indication si un entreposage dans le pays sera proposé par le Pays requérant ;
- indication si l'affectation des ressources dans le pays sera prise en charge par le pays requérant ;
- nom du destinataire et coordonnées ; et
- nom, fonction, organisation, signature et date de signature du représentant officiel autorisé.

Les demandes doivent également inclure des informations sur les procédures applicables, notamment :

- des informations sur les réponses préliminaires aux offres d'assistance y compris, si utile, une description de la manière dont l'offre d'assistance sera examinée plus avant dans le cadre de la structure de commandement pour l'intervention opérationnelle et des lois et réglementations connexes, ainsi que de toute procédure d'évaluation interinstitutions applicable ;
- des instructions pour la fourniture d'informations détaillées sur chaque offre d'assistance d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale ;
- des instructions concernant la transmission et communication de toute offre à l'ambassade ou à la mission la plus proche du Pays requérant. Il est recommandé que le Pays requérant donne également des instructions à ses ambassades et missions dans le monde en entier sur la manière de transmettre ces offres au représentant officiel désigné pour recevoir et affecter, en coordination avec la structure de commandement, les ressources là où elles sont requises ;
- les coordonnées du Ministère des affaires étrangères (i.e. e-mail, télécopie et téléphone, coordonnées des interlocuteurs spécifiques qui auront besoin des informations).

1.2.3 Modalités et conditions

Il est recommandé d'établir une communication claire et officielle entre les autorités concernées de la Partie contractante affectée et celles de la Partie assistante, ainsi qu'avec le REMPEC, précisant qui dirigera les négociations.

Pour qu'une demande d'assistance soit définitivement acceptée et que la mobilisation sur la zone concernée puisse démarrer, le Pays assistant et le Pays requérant doivent convenir des modalités et conditions spécifiques de la transaction, à savoir :

- Un accord et une entente sans équivoque sur les attentes en matière de dédommagement : les équipements (ou ressources) devront-ils être mobilisés moyennant paiement, ou loués, ou bien restitués « en nature » ; et
- Un accord clair entre les parties concernant les questions de responsabilité, les assurances à souscrire et les conditions de retour des équipements (le cas échéant), etc. (*Annexe II.7*).

En l'absence d'accords bilatéraux ou multilatéraux, l'Article 13 du Protocole Prévention et situations critiques stipule que les Parties doivent assumer les coûts de leurs opérations respectives de lutte contre la pollution. Lorsque les mesures sont prises par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante les coûts de son intervention. Lorsque l'action est entreprise par une partie de sa propre initiative pour la protection de ses intérêts propres, cette partie en supporte les coûts.

Il est recommandé que les conditions financières des opérations soient mutuellement convenues entre la Partie requérante et les Parties assistantes avant le début du transfert des équipements ou ressources.

La Partie assistante devra être prête à fournir des informations sur les conséquences financières de l'assistance demandée. Elle devra faire de son mieux pour fournir l'assistance demandée et décider dans quelle mesure cette demande peut être satisfaite. La Partie assistante devra être prête à désigner des agents de liaison pour le personnel de la structure de commandement et/ou la structure de gestion de la Partie requérante afin de proposer l'expertise nécessaire sur la ressource nationale mobilisée. (*Annexe I.4.3*)

Il est recommandé que :

- des dispositions générales et des dédommagements pour l'envoi, la réception et la restitution des équipements demandés ou offerts soient prévus et fixés rapidement une fois la procédure d'assistance internationale lancée ;
- la Partie assistante joigne à sa réponse une liste détaillée des équipements, systèmes ou produits disponibles, avec les spécifications nécessaires pour l'expédition, notamment les dimensions, le type de carburant et les modalités de transport envisagées. Cette liste devra également indiquer les équipements nécessaires pour la manutention de ces matériaux dans le port ou l'aéroport d'arrivée, les effectifs requis pour les décharger, ainsi que les moyens de transport nécessaires pour les transférer sur le site de l'incident. (*Annexe I.4.2 B*)

1.2.4 Communication et compte rendu

Il est absolument essentiel pour toutes les parties impliquées d'avoir une vue commune des opérations et une perception précise de la situation. Il est recommandé que la structure de commandement sur site veille à ce que l'échelon national, la structure de commandement et la structure de gestion de l'assistance internationale soient parfaitement informés de l'évolution de la situation, en particulier des besoins concernant les ressources d'intervention limitées ou stratégiques.

Il est recommandé aux Parties d'envisager, en termes pratiques, **la création de portails d'informations sur Internet** afin de faciliter :

- la fourniture d'informations aux Parties contractantes, au REMPEC, aux organisations internationales ou aux autres acteurs concernant les besoins opérationnels actuels ou anticipés auxquels l'assistance internationale pourrait apporter une réponse ;
- la fourniture d'informations concernant le niveau de détail requis pour l'assistance internationale (équipements et personnels) pour garantir une analyse et une évaluation parfaitement pertinentes et utiles ;
- la mise à disposition de portails pour la soumission des offres d'assistance internationale, simplifiant le recueil des informations et standardisant les communications relatives à la réception et au statut desdites offres ;
- la mise à disposition d'informations à destination de la presse et du grand public expliquant l'étendue des opérations d'intervention et saluant officiellement, le cas échéant, tous les acteurs impliqués dans la lutte ; et
- la communication des interlocuteurs à contacter pour les Parties contractantes, le REMPEC ou les organisations internationales pour obtenir de plus amples informations.

1.3 Offres d'assistance

1.3.1 Des Parties contractantes

Les Parties contractantes peuvent émettre des offres d'équipements d'intervention en réponse à une demande d'une Partie contractante affectée ou de leur propre initiative.

Il est recommandé que les formulaires d'offre détaillée d'assistance (*Annexe II.5*) incluent les informations suivantes :

- le type et les spécifications exactes des équipements offerts, y compris, dans toute la mesure du possible, des photographies détaillées des équipements, l'identification du ou des fabricants, les références des modèles, les documents de spécification et toute information concernant l'utilisation antérieure des équipements offerts dans le cadre d'interventions sur des événements de déversement d'hydrocarbures ou de substances dangereuses ;
- un descriptif de l'état actuel des équipements et des possibilités de dégradation des équipements au cours de leur utilisation ;
- le nombre total de chaque type ou catégorie spécifique d'équipements offerts ;
- le poids, les dimensions et autres caractéristiques physiques des équipements offerts ;
- la date et la durée de disponibilité des équipements (sauf s'il s'agit d'un don, à préciser) ;
- si les équipements sont offerts sur une base remboursable ou sans frais, ainsi qu'un résumé des modalités et des conditions de l'offre si les équipements sont offerts sur une base forfaitaire ;
- les moyens de transport requis ;
- la localisation actuelle des équipements ;
- la localisation de l'aéroport international ou du port maritime à partir duquel les équipements seront transportés ;
- si l'organisation ou l'État offrant transportera les équipements; ainsi que les modalités et conditions de transport, le cas échéant, y compris les restrictions en matière d'exportation ou de douane pouvant s'appliquer en vertu de la législation nationale de l'État offrant ;
- les points de livraison des ressources, y compris leur type (terrestre, aérien, maritime), leur nom et leur localisation/adresse ;
- les problèmes logistiques particuliers pouvant être rencontrés lors du transport ou du déploiement des équipements ;

- toute condition spécifique concernant l'utilisation des équipements par la Partie ou l'organisation offrante ;
- une estimation du temps nécessaire à la préparation des équipements au transport ;
- les coordonnées des correspondants habilités qui sont familiers des équipements offerts et disponibles pour discuter de leurs détails techniques ou opérationnels avec des spécialistes techniques ;
- les exigences de nettoyage et de réparation des équipements avant leur restitution au Pays assistant ; et
- le nom, le titre, l'organisation, la signature et la date d'agrément du fonctionnaire autorisé.

Les Parties contractantes ou organisations internationales qui proposent d'offrir leur expertise ou une assistance personnelle, technique ou consultative doivent notamment fournir à la Partie contractante requérante les informations détaillées qui suivent :

- les habilitations et/ou un bref descriptif de l'expérience de chaque personnel d'assistance ;
- une évaluation de la capacité de chaque individu engagé dans des opérations d'intervention à parler et à lire dans la langue officielle du pays ; ainsi que la disponibilité de services de traduction efficaces en cas de barrière linguistique ;
- la disponibilité de chaque individu, notamment (1) la rapidité avec laquelle l'individu peut être déployé dans les opérations d'intervention, (2) la durée de déploiement de l'individu et (3) toute exigence susceptible de forcer l'individu à quitter le théâtre opérationnel au cours de la période de déploiement prévue ;
- les coûts que l'État bénéficiaire devra couvrir (par exemple, billets d'avion, hébergement, indemnités journalières, indemnités au titre des salaires versés durant les opérations d'assistance) ;
- si la Partie ou l'organisation contractante facilitera la communication directe entre les personnes offrant assistance et les spécialistes techniques du Pays requérant pour évaluer soigneusement l'offre ;
- les exigences particulières de la Partie ou de l'organisation contractante concernant le statut des individus au cours du déploiement (par exemple, statut de personnel technique de l'ambassade) ; et
- les moyens mis en place pour assurer la sécurité et la sûreté des intervenants déployés dans le pays affecté, ainsi que leur indemnisation, conformément aux lois existantes en matière de responsabilité civile dans ce pays.

1.3.2 Des mécanismes d'assistance (mécanismes intergouvernementaux, BCAH des Nations Unies, DG-ECHO/ERCC)

Les mécanismes d'assistance peuvent émettre des offres d'équipements d'intervention en réponse à des demandes conjointes du REMPEC et d'une Partie contractante affectée en cas de pollution majeure et/ou de circonstances exceptionnelles.

Le cas échéant, chaque mécanisme d'assistance facilite et coordonne le déploiement de l'assistance mobilisable par son intermédiaire, et doit s'assurer que l'assistance fournie répond à la demande et aux besoins du pays affecté. Ces offres d'assistance, fournies en tant que contribution à une intervention menée et coordonnée par le REMPEC en cas de pollution majeure et de circonstances exceptionnelles, supposent une bonne coordination entre les mécanismes impliqués et le REMPEC pour éviter les doubles emplois et s'assurer que l'offre d'assistance est alignée sur les besoins.

Les mécanismes d'assistance qui proposent d'offrir leur assistance doivent fournir au REMPEC, et à la Partie contractante affectée, des informations similaires à celles susmentionnées, par le biais d'un formulaire standard d'offre d'assistance.

1.3.3 Du secteur privé

Offre d'entités privées à la demande de la structure de gestion de l'assistance internationale de la Partie affectée.

Selon les conseils de la structure d'intervention, la structure de gestion de l'assistance internationale peut négocier directement avec des intervenants, des fabricants d'équipements et des centres d'expertise de pays étrangers pour obtenir les équipements ou l'expertise requis.

Offre initiée par des entités privées

Lors d'une intervention sur des déversements larges, complexes ou notables, des entités privées peuvent émettre des offres non sollicitées d'équipements, de ressources et de personnel technique. Il est recommandé que les offres non sollicitées soient transmises à la structure de gestion de l'assistance internationale, même si elles sont reçues directement par l'Unité de commandement sur le terrain.

En outre, il est recommandé que :

- la structure de gestion de l'assistance internationale établisse un registre de l'ensemble des offres et de leur traitement, en consignnant notamment les heures d'envoi des réponses et leurs contenus ;
- la structure de gestion de l'assistance internationale dresse une liste des équipements et des ressources offerts et la communique régulièrement à l'Unité de commandement sur le terrain, ces équipements et ressources pouvant s'avérer utiles à l'intervention ultérieurement ;
- certaines offres puissent être rejetées si les équipements ou les ressources offerts ne sont manifestement pas nécessaires ou adaptés, ni susceptibles de s'avérer nécessaires ultérieurement au cours de l'intervention.

1.3.4 Acceptation et rejet (évaluation de l'offre)

En cas d'offres sollicitées ou non sollicitées, il est recommandé que :

- celles-ci soient enregistrées et leur statut suivi au fur et à mesure qu'elles sont traitées et évaluées, puis acceptées ou refusées ;
- la structure de gestion pour l'assistance internationale dispose d'un personnel suffisant pour gérer ces procédures de traitement.

Lorsqu'un pays affecté reçoit une offre d'assistance, sollicitée ou non, il est recommandé que le pays affecté en accuse réception au moyen d'un formulaire standard (*Annexe II.5*) contenant les informations suivantes :

- le nom de la/des personne(s) ayant reçu l'offre ;
- la date et l'heure à laquelle l'offre a été reçue ; et
- la date proposée pour la notification de la décision d'acceptation/rejet à la Partie offrante.

L'un des principaux objectifs d'un système d'assistance internationale est de s'assurer que les offres sont alignées sur les besoins d'intervention et ne portent pas sur des équipements superflus, inadaptés ou obsolètes, qui pourraient entraver le bon déroulement des opérations d'intervention.

Il est recommandé qu'une équipe d'évaluation soit chargée de la réception, de l'évaluation et de l'acceptation ou du rejet de ces offres. Il est essentiel pour le succès de l'assistance internationale que les équipes d'évaluation intègrent un spécialiste technique étroitement impliqué dans l'intervention et

informé dans le détail des besoins d'intervention spécifiques et susceptibles de surgir au gré de l'intervention, jusqu'au type d'écumeur, de système de barrage ou autres équipements requis.

Une fois que la décision du pays affecté d'accepter ou de rejeter une offre est arrêtée, il est recommandé que le pays affecté en informe la Partie offrante par le biais d'un formulaire de notification d'acceptation/de rejet (*Annexe II.6, Annexe II.7*) devant inclure :

- le nom/descripteur de chaque offre et la décision prise concernant l'offre (acceptée, rejetée ou en attente) ;
- pour chaque offre acceptée, la date à laquelle les ressources sont requises, le nom et la localisation des points de livraison et les modalités de transport des ressources ;
- pour chaque offre déclinée, les motifs du refus ; et
- le nom, le titre, l'organisation, la signature, la date et l'heure d'agrément de l'agent autorisé.

1.4 Ressources mobilisées par la Partie responsable à ses propres frais

1.4.1 À la demande du gouvernement du pays affecté de prendre des mesures pour lutter contre la pollution

L'autorité compétente du pays affecté peut demander au propriétaire du navire ou à l'exploitant de l'unité offshore ou de l'installation de manutention responsable de prendre des mesures pour contrôler, minimiser et combattre la pollution dans la limite de sa responsabilité. Cela peut conduire la Partie responsable à devoir mobiliser des ressources de lutte de l'étranger et à les acheminer dans le pays affecté à ses propres frais.

Dans ce cas, les autorités compétentes des structures de commandement et de la structure de gestion doivent veiller au respect des procédures de mobilisation de l'assistance internationale.

Une fois le processus d'assistance internationale déclenché, les autorités nationales compétentes du pays affecté doivent être pleinement informées de l'évolution des négociations de manière à disposer d'un aperçu global des types et des quantités de ressources qui franchissent leurs frontières et à pouvoir prendre les mesures nécessaires pour faciliter leur mobilisation. Elles doivent établir et maintenir des relations avec les entreprises engagées dans les opérations de dépollution par la Partie responsable.

1.4.2 De sa propre initiative et avec l'accord du pays affecté, mobilisation des ressources aux frais de la Partie responsable

En cas de pollution importante, l'auteur de la pollution (Partie responsable) peut mobiliser des équipements d'intervention de l'étranger. Il est impératif que les autorités compétentes et la structure de gestion chargée de l'assistance internationale, en coopération avec la structure de commandement, s'assurent que :

- les ressources d'intervention qu'un pollueur entend introduire dans le pays sont conformes à la stratégie nationale d'intervention et aux restrictions ou préférences concernant les techniques d'intervention selon la localisation des déversements, les conditions environnementales, la proximité des zones sensibles (approbation et conditions d'utilisation des dispersants) et les réglementations sur le traitement et l'élimination des déchets ;
- les procédures de demande d'assistance internationale concernant notamment les douanes et le mouvement des personnes sont respectées pour accélérer l'importation des ressources internationales.

Le plan national d'urgence doit spécifier la méthode et les techniques d'intervention à utiliser et dans quelles circonstances les utiliser, y compris en matière d'élimination de la source de pollution, de confinement et de récupération des hydrocarbures flottant en mer, d'utilisation de dispersants, de protection des zones sensibles et de nettoyage des rives.

L'approbation de la structure de commandement et de la structure de gestion de l'assistance internationale devant être établie dans le cadre du Plan national d'urgence est requise lorsque l'exploitant ou la personne désignée dans le plan d'urgence d'une unité offshore ou d'une installation de manutention demande une assistance étrangère en personnel, en équipements et en produits fournis par l'industrie (notamment les moyens mis à disposition par les stocks régionaux ou mondiaux gérés par l'industrie).

1.5 Opérations d'intervention conjointes menées par des pays voisins

Une « opération d'intervention conjointe » désigne toute opération de lutte contre la pollution impliquant du personnel, des équipements, des produits et/ou autres moyens d'au moins deux pays voisins directement affectés ou menacés de l'être. (Annexe II.4.2)

Ces opérations sont menées en cas d'évènement maritime causant ou étant susceptible de causer une pollution pouvant affecter une ou plusieurs Parties et justifiant de faire appel aux autres parties menacées. Par évènement s'entend notamment tout déversement se produisant dans la zone de responsabilité d'une Partie contractante et menaçant la zone de responsabilité d'une autre Partie.

Après avoir reçu et vérifié le rapport d'évaluation initial, l'autorité compétente de la Partie contractante dont la responsabilité ou l'intérêt a été engagé doit informer immédiatement les autorités opérationnelles des autres Parties par l'intermédiaire de leurs correspondants nationaux, ainsi que le REMPEC.

1.5.1 Coopération entre pays voisins (demande/offre d'assistance) et coordination de la mobilisation des ressources

Selon les exigences et les conseils de la structure d'intervention, une demande d'assistance peut être envoyée après l'activation du Plan national d'urgence et/ou du plan d'urgence bilatéral ou multilatéral par l'autorité compétente de la structure de gestion de la Partie contractante affectée aux autorités compétentes des Parties contractantes menacées par le biais d'un formulaire standard de demande d'assistance (*Annexe II.3*).

À moins qu'un plan d'urgence bilatéral ou multilatéral prévoie la mise en commun des ressources en cas d'urgence, les procédures de mobilisation et de coordination des ressources d'intervention décrites dans le présent Guide doivent s'appliquer. Les ressources nationales de la Partie affectée peuvent être complétées si nécessaire par le personnel et les moyens fournis par les Parties contractantes voisines (menacées) à la demande de la structure de gestion de la Partie affectée.

Les Parties contractantes doivent partager entre elles toutes les informations relatives aux aéronefs de contrôle des déversements (y compris les caractéristiques techniques et les équipements spécialisés) auxquelles elles ont accès, de préférence par l'intermédiaire du REMPEC, que les aéronefs leur appartiennent ou appartiennent à l'industrie.

Le rôle principal sera assumé par la structure de commandement de la Partie contractante dont la zone de responsabilité a été affectée ou risque d'être affectée par un évènement de pollution et qui a demandé de l'aide.

Lorsque la majeure partie du polluant passe de la zone de responsabilité de la Partie contractante requérante à la zone de responsabilité d'une autre Partie contractante demandant également de l'aide, les deux Parties peuvent convenir de transférer le rôle principal de la première Partie à l'autre.

1.5.2 Demande d'assistance internationale par chaque pays et gestion des offres d'assistance externes apportées à chaque pays (coordination)

En cas de pollution de grande ampleur touchant plusieurs pays, chaque pays peut demander individuellement une assistance internationale en complément de ses propres ressources. Un renforcement de la coopération entre les pays concernés s'impose alors pour évaluer les besoins d'assistance internationale et pour mobiliser et coordonner le déploiement des ressources de lutte contre la pollution. À cette fin, les pays affectés peuvent faire appel au REMPEC pour les aider à coordonner l'assistance internationale. En coopérant, les pays affectés doivent garder à l'esprit toutes les implications financières de leurs actions.

1.6 Répartition des ressources

Les principes et lignes directrices concernant l'envoi, la réception et le retour des équipements en cas d'assistance internationale énumérés à l'*Annexe I.4.2/B* s'appliquent.

1.6.1 Rôle et responsabilité des Pays assistants en matière de répartition des ressources

Le rôle et la responsabilité des Pays assistants consistent à superviser et autoriser le dédouanement des équipements et du personnel des secteurs public et privé, dont les mouvements pourraient être entravés par des considérations telles que la satisfaction de conditions minimales en matière de capacités de lutte.

Il est recommandé que les Parties assistantes :

- joignent à leur réponse (*formulaire d'offre d'assistance – Annexe II.4*) une liste détaillée des équipements, systèmes et produits disponibles, incluant les détails d'expédition nécessaires (dimensions, type de carburant et modalités de transport envisagées). La liste doit également indiquer le matériel nécessaire à la manutention de ces équipements dans le port ou l'aéroport d'entrée, le nombre de personnes nécessaires aux opérations de déchargement et les moyens nécessaires au transport du matériel d'intervention jusqu'aux lieux de l'évènement ;
- déterminent les exigences minimales concernant les points suivants :
 - formation à l'utilisation des équipements envoyés à la Partie requérante ;
 - sûreté des opérateurs des équipements envoyés à la Partie requérante ;
 - entretien des équipements envoyés à la Partie requérante ;
 - sécurité des opérateurs des équipements envoyés à la Partie requérante.

1.6.2 Rôle et responsabilité de la structure de gestion du Pays requérant en matière de réception et de répartition des ressources sur le lieu d'utilisation, en coordination avec la structure de commandement

La structure de gestion de la coopération et de l'assistance internationale doit centraliser le traitement des demandes et la réception, l'évaluation et l'acceptation des offres d'assistance internationale des multiples sources (gouvernements nationaux, REMPEC, secteur privé, etc.), et coordonner le déploiement logistique des ressources acceptées dans les zones affectées.

La structure de gestion doit :

- nommer une autorité qui assurera la réception des équipements et des produits, l'accueil du personnel et leur prise en charge dès leur arrivée sur son territoire et pendant leur transport jusqu'au lieu d'intervention et leur retour ;
- prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée rapide sur le territoire d'intervention des équipements, des produits et du personnel et faciliter au maximum les formalités douanières. Il est recommandé que les équipements soient admis à titre temporaire et que les produits soient admis en franchise d'accises et de droits de douane ;
- fournir tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement et à la maintenance des équipements, et à l'hébergement et à la nourriture du personnel ;
- veiller à ce que les navires reçoivent toutes les autorisations nécessaires et à ce que les aéronefs soient autorisés à voler dans l'espace aérien national, lorsque de tels équipements sont fournis. Un plan de vol ou une notification du vol doit être déposé, qui tiendra lieu d'autorisation de décoller, d'atterrir ou d'amerrir en dehors des aérodromes douaniers pour les aéronefs ;
- renvoyer tous les produits non utilisés et s'assurer que les équipements soient retournés ou payés, selon les dispositions convenues au préalable, une fois les opérations d'intervention terminées ;
- envoyer aux autorités compétentes ou aux représentants des Parties assistantes un rapport sur l'efficacité des équipements, des produits et du personnel fournis ; et
- consigner dans un registre les équipements utilisés, ainsi que leur localisation et toute autre information pertinente.

La structure de commandement doit s'assurer que le personnel national amené à utiliser les équipements est pleinement qualifié pour ce faire.

1.7 Commandement opérationnel des ressources mobilisées dans le cadre de l'assistance internationale

Le gouvernement du pays affecté a la responsabilité générale d'appliquer et de faire respecter des mesures pour protéger ses côtes ou ses intérêts contre la pollution ou la menace de pollution. Par conséquent, malgré l'existence de systèmes différents (*prise en charge des opérations d'intervention par le gouvernement, exécution des opérations d'intervention par la partie responsable, sous la supervision générale de l'autorité gouvernementale ou partage des opérations d'intervention entre le gouvernement et la partie responsable, selon les circonstances*), la supervision de l'opération d'intervention est assurée par les autorités compétentes du Pays requérant.

1.7.1 Supervision générale des opérations d'intervention par la structure de commandement du Pays requérant

Les intervenants des Pays assistants exécutent leurs tâches et fonctions sous la supervision de la structure de commandement du Pays requérant, conformément aux décisions de la structure de commandement (autorité opérationnelle, Coordinateur national sur place) et au commandement tactique de leurs Chefs d'équipe et Commandants d'unité respectifs.

En outre, en plus d'assurer le contrôle/la supervision générale, la structure de commandement est notamment chargée de coordonner les actions prises par les ressources nationales (équipes d'intervention, navires, aéronefs) du Pays requérant avec celles prises par les Parties assistantes (gouvernement, secteur privé).

La structure de gestion doit nommer un responsable sur le terrain (au sein de la structure de commandement sur le terrain) de l'accueil du personnel et de la réception des équipements, produits et/ou autres ressources fournis par les Pays/parties assistants, également chargé d'organiser leur implication dans les opérations d'intervention de leur arrivée dans le pays jusqu'à leur départ. Cet officier collaborera étroitement avec les Agents de liaison des Pays/parties assistants.

1.7.2 Dispositions opérationnelles en cas d'opérations d'intervention conjointes des pays voisins

Si un événement de pollution survenu dans la zone d'intérêt d'un pays menace directement (de manière imminente) les intérêts d'un autre pays, les pays, en l'absence d'accord bilatéral ou sous régional, peuvent convenir, en mettant en contact direct les Autorités opérationnelles de leurs structures de commandement, que le pays menacé assurera le rôle de commandement (contrôle et supervision des opérations).

Lorsque la majeure partie du déversement passe de la zone de responsabilité du pays initialement affecté à la zone de responsabilité d'un pays voisin, les pays peuvent convenir de transférer le rôle de commandement de l'un à l'autre.

Le cas échéant, le transfert du rôle de commandement doit faire l'objet d'un accord après consultation entre les pays concernés.

Le pays chef de file est chargé de la surveillance de la pollution, de l'évaluation de la situation, des prévisions des mouvements des déversements, des rapports et de l'application des commandements opérationnels aux opérations d'intervention conjointes.

Les principes et lignes directrices concernant les dispositions et procédures opérationnelles pouvant être appliquées en cas d'opération conjointe (Annexe I.4.2/C) s'appliquent.

1.7.3 Utilisation de dispersants

Le Pays requérant doit informer les Parties assistantes (gouvernement, secteur privé) de sa politique d'utilisation de dispersants. Il doit notamment fournir une liste des dispersants dont l'utilisation dans les eaux territoriales du Pays requérant est autorisée, ainsi qu'une indication des zones dans lesquelles l'utilisation de dispersants est autorisée, restreinte ou interdite et toute autre information jugée pertinente.

1.7.4 Traitement et élimination des déchets

Le Pays requérant doit informer les Parties assistantes (gouvernement, secteur privé) de sa politique de traitement et d'élimination des déchets collectés au cours de l'intervention. Il doit notamment indiquer clairement le lieu où les déchets seront temporairement stockés et éliminés, ainsi que les opérations de prétraitement envisagées.

1.7.5 Collaboration entre les Parties assistantes et le Pays requérant au cours des opérations d'intervention, selon les circonstances

Le contact entre la Partie assistante et le Pays requérant au cours des opérations d'intervention doit être maintenu par :

- des contacts directs, par l'intermédiaire de l'Officier de liaison de la Partie assistante intégré au personnel de la structure de commandement sur le terrain, le SOSC/OSC (*Annexe I.4.3*) ;

- des notices de situation (*Annexe II.9*) pendant toute la période comprise entre l'envoi des ressources et la fin de l'assistance.

Le Pays requérant doit informer régulièrement les Parties assistantes et le REMPEC par le biais de notices de situation SITREP (*Annexe II.9*) sur :

- l'évolution de l'évènement de pollution ;
- les actions de lutte contre la pollution ;
- l'état d'avancement des opérations d'intervention ; et
- le récapitulatif des ressources déployées.

1.8 Cessation de l'assistance

1.8.1 Cessation par la Partie assistante

Si les circonstances l'exigent, la Partie assistante peut mettre fin en totalité ou en partie à son assistance. Les informations relatives à la résiliation doivent être communiquées à l'autorité compétente de la Partie requérante.

1.8.2 Cessation par le pays affecté

L'état d'avancement des opérations d'intervention et de nettoyage doit être surveillé, afin que les ressources puissent être démobilisées au gré de la cessation des activités, jusqu'à ce que la décision de cessation de l'intervention soit prise. Dès lors, l'intervention entre dans la phase d'assainissement ou de restauration pour contrôler ou améliorer l'assainissement naturel des zones touchées.

L'assistance internationale prend fin lorsque, selon la structure de commandement :

- les mesures de lutte contre la pollution ont été finalisées et le polluant ne menace plus les intérêts du Pays requérant ; ou
- les capacités et les ressources d'intervention du Pays requérant sont suffisantes pour finaliser les activités d'intervention.

Une fois la cessation de l'assistance internationale décidée, sauf convention contraire, tout le personnel, les équipements, les produits et autres ressources d'intervention non utilisés doivent retourner ou être retournés dans leurs pays d'origine respectifs. Les équipements doivent être retournés dans les meilleures conditions possibles (selon les directives de nettoyage et de réparation énumérées à l'*Annexe I.4*).

1.9 Rôle du REMPEC dans la coordination de l'assistance internationale

Conformément à son mandat, le REMPEC, lorsqu'il est sollicité en cas d'urgence, peut aider la Partie contractante affectée en :

- fournissant des conseils, des informations techniques et une expertise (rôle consultatif et de médiation)
 - aide la structure de commandement sur le terrain à évaluer la situation ;
 - aide la structure de commandement à évaluer les besoins d'assistance internationale et à spécifier le plus précisément possible le type et la quantité d'équipements et de produits nécessaires ;
 - aide la structure de gestion à identifier les entités susceptibles d'offrir de l'aide ;
 - évalue les offres d'assistance ;

- fournit des conseils techniques ;
 - facilite la communication et l'échange d'informations ;
 - facilite les rapports avec les parties impliquées.
- coordonnant l'assistance internationale (rôle de coordination)
- aide à identifier les sources d'assistance disponibles en dehors de la région ;
 - participe à la mobilisation des ressources d'intervention et des aides financières, notamment par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance et de financement des Nations Unies (dans des circonstances exceptionnelles) ;
 - joue le rôle d'intermédiaire avec les mécanismes d'assistance et de coordination de l'assistance internationale.

Logigramme des étapes à suivre pour effectuer une demande d'assistance régionale ou internationale en cas de pollution marine

1. RÉCEPTION DE L'AVIS DE POLLUTION

Par l'autorité désignée (MARPOL: Art. 8, Para. 2.1)

Du Capitaine du navire ou de l'Opérateur de l'unité offshore/de l'installation de manutention.

2. ÉVALUATION INITIALE

Par l'autorité désignée en charge du suivi des avis de pollution (la structure de commandement).

3. NOTIFICATION

Par l'autorité désignée/le correspondant OPRC (la structure de commandement) **à** toutes les Parties contractantes susceptibles d'être affectées et **au** REMPEC **par le biais** du système de compte rendu de pollution (**POLREP**), en émettant un premier avis (**POLWARN**) qui sera actualisé selon l'évolution de la pollution **dans un** rapport **POLINF**.

Par : le correspondant OPRC

POLREP : Partie I : POLWARN Partie II : POLINF

À : toutes les Parties contractantes susceptibles d'être affectées et au REMPEC

4. ACTIVATION DU PLAN D'URGENCE NATIONAL

Mise en place des structures de commandement et de gestion de la coopération et de l'assistance internationale.

5. ÉVALUATION DES BESOINS PAR LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT (évaluation détaillée de la situation par des experts sur le terrain)

5.1 Les pays peuvent faire appel aux experts de l'UAM pour procéder à l'évaluation. La structure de commandement doit spécifier la nature de l'expertise requise et **renseigner** le **formulaire de demande d'expertise à l'UAM**.

Par : la structure de commandement

Formulaire de demande d'expertise de l'UAM

À : la structure de gestion

5.2 Sur la base de l'évaluation des experts, la **structure de commandement** peut envoyer une demande d'équipements et de produits **par le biais** du **formulaire prévu à cet effet**.

Par : la structure de commandement

Formulaire de demande d'équipements et de produits

À : la structure de gestion

6. DEMANDE D'ASSISTANCE PAR LA STRUCTURE DE GESTION DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'ASSISTANCE MUTUELLE (sur la base des demandes et des besoins exprimés par la structure de commandement)

6.1 Envoi d'une demande d'expertise à l'UAM **par le biais** du **formulaire prévu à cet effet**.

Par : la structure de gestion

Formulaire de demande d'expertise de l'UAM

Au : REMPEC

6.2 Envoi d'une demande d'équipements et de produits **par le biais** du **formulaire prévu à cet effet** :
- **aux** autres Parties contractantes, directement ou **par le biais du REMPEC** (rôle de médiation) ; et/ou
- aux parties situées en dehors de la région méditerranéenne, directement ou **par le biais du REMPEC** (rôle de médiation)

Par : la structure de gestion

Formulaire de demande d'équipements et de produits

Aux : Parties contractantes, directement ou par le biais du REMPEC

Joindre le **formulaire standard d'informations complémentaires POLINF** (*Annexe II.2*).

7. OFFRES D'ASSISTANCE

Il est recommandé aux Parties souhaitant assister [les](#) pays affectés de [renseigner](#) le formulaire d'offre détaillée d'assistance.

[Par](#) : les Parties assistantes

Formulaire d'offre d'assistance

[Au](#) : Pays affecté

8. ACCEPTATION/REJET DES OFFRES D'ASSISTANCE

[Envoi](#) du formulaire standard de confirmation de la réception des offres d'assistance ;

Évaluation et négociation des offres (Réf. : éléments de l'Appendice à prendre en compte) ;

[Envoi](#) du formulaire standard de notification d'acceptation ou de rejet/mise en attente.

[Par](#) : la structure de gestion

Formulaire de confirmation de réception

[Aux](#) : Parties assistantes

[Par](#) : la structure de gestion

Formulaire d'acceptation

[Aux](#) : Parties assistantes

[Par](#) : la structure de gestion

Formulaire de rejet/mise en attente

[Aux](#) : Parties assistantes

9. MOBILISATION, ACCUEIL ET DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

Mise en place des mesures nécessaires à la mobilisation, à l'accueil et au déploiement des ressources demandées ;
Établissement d'un registre des ressources utilisées.

10. INFORMATION RÉGULIÈRE DES PARTIES ASSISTANTES ET DU REMPEC

[Envoi](#) d'un formulaire standard SITREP.

[Par](#) : le Pays affecté

SITREP

[Au](#) : REMPEC
et aux Parties assistantes

11. CESSATION DE L'ASSISTANCE/DÉMOBILISATION

Envoi d'un avis de cessation [au](#) REMPEC et aux Parties assistantes.

[Par](#) : le Pays affecté

Avis de CESSATION

[Au](#) : REMPEC
et aux Parties assistantes

| ÉTAPE | Formulaire | Annexe |
|------------|--|----------------------------|
| 3. | POLREP | Annexe II.2 |
| 5.1 et 6.1 | Demande d'expertise à l'UAM | Annexe II.3 |
| 5.2 et 6.2 | Demande d'équipements et de produits | Annexe II.4 |
| 7. | Offre d'assistance | Annexe II.5 |
| 8. | Accusé de réception | Annexe II.6 |
| 8. | Acceptation | Annexe II.7 |
| 8. | Éléments à prendre en compte par les Parties | Appendice de l'Annexe II.7 |
| 8. | Rejet/mise en attente | Annexe II.8 |
| 10. | SITREP | Annexe II.9 |

Chapitre 2 Aspects administratifs, juridiques et financiers

Ce chapitre fournit des informations pratiques sur les aspects administratifs, juridiques et financiers liés aux demandes et aux offres d'assistance.

2.1 Aspects administratifs

Après que la structure de gestion du Pays affecté a accepté les offres d'assistance, sollicitées ou non, d'autres pays et entités privées, y compris l'acheminement des moyens de lutte par la Partie responsable, elle doit notamment :

- prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement et le transport, dans le pays, de l'ensemble du personnel d'assistance ;
- prendre les mesures nécessaires pour fournir les structures appropriées pour les équipements et autres moyens envoyés par les Parties assistantes :
 - espaces de stockage ou emplacements de stationnement sécurisés, selon les cas, avec grues, chariots élévateurs et autres équipements de manutention selon les besoins ;
 - carburant, lubrifiants et installations de réparation et de maintenance de base.

En ce qui concerne le séjour sur le territoire du Pays requérant des navires et aéronefs fournis dans le cadre de l'assistance par d'autres Parties, la structure de gestion doit prendre toutes les mesures requises pour garantir une assistance aux équipages dans les aéroports et ports, selon le cas, et pour assurer des services de sécurité pour les navires, les aéronefs et le matériel connexe pendant toute la durée de leur séjour dans les ports ou aéroports du Pays requérant.

2.1.1 Douanes

La structure de gestion doit déterminer comment faciliter au mieux l'entrée des équipements, biens ou personnels des Parties assistantes sur son propre territoire. Il peut s'agir de ressources provenant des secteurs publics ou privés, ou d'experts du REMPEC. À cette fin, la structure de gestion doit veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour faciliter l'arrivée des ressources acceptées, y compris en assurant un traitement rapide ou une exemption complète des formalités douanières et de visa.

La structure de gestion doit également fournir des informations et mises à jour régulières aux experts ou aux équipes d'intervention arrivant sur les points d'entrée, les formalités douanières et de visa, et toutes les autres modalités d'arrivée.

De nombreux pays disposent d'un cadre législatif concernant les droits de douane et/ou les exemptions de restriction pour certains types de ressources importés et exportés dans le cadre d'interventions d'urgence. La structure de gestion doit évaluer l'applicabilité de telles lois, si elles sont en vigueur dans le pays, aux situations d'urgence liées à des événements de pollution marine.

Si un tel cadre législatif existe au sein du Pays affecté et est applicable à l'assistance internationale en matière de lutte contre la pollution, la structure de gestion doit déterminer comment ces exemptions seront mises en œuvre pour les équipements, les biens et les personnels d'intervention envoyés par les Parties assistantes. Les intervenants internationaux de la Partie assistante doivent avoir préparé et avoir à disposition des manifestes détaillés de leurs équipements ou biens afin de faciliter un traitement douanier rapide.

2.1.2 Questions liées aux mouvements de personnes

Conformément aux lois sur l'immigration concernant l'emploi de ressortissants étrangers, il peut être nécessaire d'obtenir un consentement pour leur permettre de travailler dans un pays. Aux fins des lois sur l'immigration, les douanes et les accises, il est recommandé aux pays affectés, sous réserve des considérations en matière de sécurité, de légiférer sur des procédures d'urgence spéciales ou de permettre des allègements temporaires pouvant être invoqués par la structure de gestion en cas de déversement nécessitant les services d'une organisation d'intervention étrangère. Il est recommandé que la structure de gestion pour l'assistance internationale agisse en coordination étroite avec les agences ou services nationaux appropriés au sein du pays affecté afin de déterminer si un allègement ou des dispositions peuvent être appliqués pour faciliter le travail des ressortissants étrangers sur l'intervention de lutte contre la pollution, le cas échéant. Idéalement, cette coordination devrait être planifiée avant tout événement de pollution marine.

2.1.3 Points d'entrée

Il est recommandé que toutes les Parties contractantes et organisations envisagent l'établissement de points d'entrée pré-identifiés pour les ressources entrantes lors du déploiement d'un système d'assistance internationale dans le cadre de la lutte contre une pollution aux hydrocarbures de grande envergure, complexe ou notable. Les points d'entrée peuvent être n'importe quel type de passage frontalier (par exemple des routes, rivières, ports, chemins de fer, aéroports). Il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée prenne toutes les dispositions nécessaires pour recevoir et accélérer l'entrée des ressources au niveau des points d'entrée, selon les cas.

2.2 Mouvements transfrontaliers du personnel d'intervention, des équipements, des produits et des unités autonomes

La structure de gestion de la partie affectée doit :

- prendre des dispositions pour permettre l'entrée rapide des équipements, produits et personnels avant leur arrivée et s'assurer que les formalités douanières soient facilitées au maximum. Les équipements doivent être admis à titre temporaire et les produits admis en franchise d'accises et de droits de douane ;
- si des navires et aéronefs sont fournis, veiller à ce que les navires se voient accorder toutes les autorisations nécessaires et que les aéronefs soient autorisés à voler dans l'espace aérien national. Un plan de vol ou une notification du vol doit être déposé, qui tiendra lieu d'autorisation de décoller, d'atterrir ou d'amerrir en dehors des aérodromes douaniers pour les aéronefs.

2.2.1 Procédures de survol

La structure de gestion de la Partie affectée doit permettre aux aéronefs des parties assistantes de pénétrer et d'opérer dans l'espace aérien de la Partie affectée à l'une des fins suivantes :

- recherche et sauvetage ;
- vols de surveillance ;
- transport du personnel, des équipements et des produits d'intervention ;
- pulvérisation de dispersants ou d'autres produits de traitement.

La Partie contractante doit prendre à l'avance les dispositions nécessaires pour l'octroi rapide des autorisations et permis pour les aéronefs civils (voilure fixe ou hélicoptères) d'autres Parties contractantes et Parties assistantes pouvant être sollicités ou qui doivent participer aux opérations d'intervention dans son espace aérien. Des dispositions similaires doivent être prises pour l'utilisation

des installations aéroportuaires par les aéronefs civils à voilure fixe et les hélicoptères engagés dans les opérations d'intervention.

Aux fins susmentionnées, le survol du territoire national ou des eaux territoriales de l'une des Parties contractantes par des aéronefs militaires d'autres Parties contractantes sera décidé au cas par cas par les Parties contractantes concernées.

2.2.2 Procédures de navigation

À la demande et sur approbation de la structure de gestion de la Partie affectée, les navires des Parties assistantes peuvent pénétrer dans les eaux territoriales de la Partie affectée et y opérer aux fins suivantes :

- recherche et sauvetage ;
- opérations de renflouage ;
- opérations de lutte contre la pollution, y compris le confinement et la récupération des produits déversés, la pulvérisation de dispersants ou autres produits de traitement, le stockage et le transport des polluants récupérés ;
- transport du personnel, des équipements et des produits d'intervention ;
- tout autre déplacement lié aux opérations de lutte contre la pollution.

La structure de gestion de la Partie affectée prendra à l'avance les dispositions nécessaires concernant l'octroi rapide des autorisations et permis pour la navigation des navires civils (navires, bateaux, navires spécialisés antipollution) des autres Parties contractantes et Parties assistantes pouvant être sollicités ou qui doivent participer aux opérations d'intervention dans les eaux intérieures et territoriales. Des dispositions similaires seront prises pour l'utilisation des installations portuaires par les navires civils engagés dans les opérations d'intervention conjointe.

Aux fins susmentionnées, la navigation dans les eaux intérieures ou territoriales de l'une des Parties affectées par des navires militaires d'autres Parties contractantes sera décidée au cas par cas par les Parties concernées.

Dans tous les cas, les dispositions de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international, telle que modifiée, seront prises en considération par les Parties concernées.

2.2.3 Personnel, équipements, produits et unités autonomes fournis par l'industrie

Tout personnel, équipement, produit et unité autonome fourni par l'industrie ou toute autre entité pour intervenir en cas d'évènement de pollution marine sur le territoire ou dans les eaux territoriales de la Partie affectée doivent être approuvés par la structure de gestion pour la coopération internationale et l'assistance mutuelle de cette Partie. Une fois approuvés, la structure de gestion facilitera leurs déplacements comme mentionné ci-dessus.

2.3 Aspects juridiques

2.3.1 Responsabilité en cas de blessures ou de dommages/Assurance du personnel

La structure de gestion de la Partie affectée doit intervenir en coordination avec les Parties assistantes pour déterminer la responsabilité des dommages et pertes d'équipements, ainsi que des réclamations de tiers. Une Partie responsable peut obtenir une couverture de responsabilité et une assurance documentées. S'il n'est pas possible d'obtenir une assurance appropriée, qui définit les coûts pour l'une ou l'autre des parties, il est recommandé d'exiger un autre moyen de garantie. Pour assurer le remplacement des équipements endommagés ou perdus, il est recommandé de demander qu'une

caution soit versée auprès d'une institution financière sur la valeur de l'équipement et de l'inclure dans le coût du prêt de l'équipement.

Afin de simplifier et d'accélérer ce processus de coopération et d'éviter tout risque de malentendu ultérieur, il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée et la Partie assistante conviennent le plus tôt possible des principes d'indemnisation des dommages potentiels subis par des tiers, idéalement dès la phase de demande, d'offre et d'acceptation de l'assistance internationale. Il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée et la Partie assistante indiquent si elles sont disposées ou non à couvrir les dommages subis par des tiers (*Annexe II.4*).

2.3.2 Assurance médicale et assistance médicale

Les Parties, c'est-à-dire la Partie requérante, les Parties assistantes, l'industrie (Gouvernement, secteur privé), doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer leur personnel participant aux opérations d'intervention contre les risques de décès, de maladie et de blessure.

La structure de gestion de la Partie affectée s'engage à offrir, dans la mesure du possible, les meilleurs soins et services médicaux initiaux possibles à toute personne provenant d'une Partie assistante qui serait blessée ou tomberait malade au cours de sa participation aux opérations d'intervention.

La structure de gestion de la Partie affectée facilitera le rapatriement du personnel d'assistance blessé ou tombé malade pendant les opérations d'intervention.

Les frais d'hospitalisation et d'assistance médicale encourus au sein de la Partie affectée pour le personnel blessé ou malade de la Partie assistante peuvent être pris en charge par la Partie requérante en vertu d'une assurance médicale. La Partie requérante peut décider d'inclure de tels coûts dans ses demandes de prises en charge.

2.3.3 Conditions de travail

La structure de gestion de la Partie affectée doit veiller à ce que des installations et des services locaux appropriés soient fournis pour l'administration et la gestion des ressources des Parties assistantes.

2.3.4 Cadre juridique

Les risques financiers et d'engagement de la responsabilité auxquels s'expose un acteur impliqué dans des opérations d'intervention dans un pays étranger ou des eaux étrangères constituent l'une des plus grandes barrières juridiques à l'acceptation et l'utilisation de l'assistance internationale. La connaissance des lois applicables à la Partie assistante et de ses responsabilités est essentielle pour éviter d'éventuels problèmes de responsabilité (par exemple : les amendes pour pollutions et dommages matériels secondaires, les conflits concernant le succès et l'arrêt d'une opération de nettoyage, les règlements relatifs à l'élimination des déchets, etc.).

Il incombe au Pays requérant de s'assurer de l'existence de solutions fiables et systématiques permettant d'identifier les considérations juridiques susceptibles de constituer des obstacles à l'objectif global consistant à fournir une assistance internationale et, le cas échéant, de modifier la législation.

Il est recommandé que la structure de gestion de la Partie affectée envisage d'accorder des exemptions légales, notamment en ce qui concerne :

- l'immunité de l'intervenant (partielle ou totale) ;
- l'immunité du produit protégeant le fournisseur/fabricant (partielle ou totale) ;
- l'exonération des équipements demandés/acceptés de tous droits de douane, taxes, frais ou redevances, ainsi que de toutes les restrictions au transit à l'exportation et à l'importation ;
- la simplification et la minimisation de la documentation nécessaire pour l'export, le transfert et l'import ;
- la permission de la réexpédition des biens et équipements utilisés, dans le cas où le "Pays requérant demande ou nécessite que la Partie assistante retourne des articles ; et
- l'exonération ou la réduction des inspections requises (lorsqu'elles sont difficiles, considérant l'usage de pré-autorisations quand il est possible d'autoriser les équipements le plus rapidement).

2.4 Aspects financiers

Pour pouvoir prendre des engagements auprès de sources étrangères prêtes à fournir des équipements, ressources d'intervention et spécialistes techniques, la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale doit demander l'autorisation de débloquent les fonds nécessaires, au niveau national ou du terrain. Dans un certain nombre de cas, la désignation d'une autorité habilitée à dépenser les fonds et de fonds au niveau du terrain est plus efficace. De plus, il est important de clarifier en amont les sources et les autorités de financement pour le processus d'assistance internationale : un engagement non autorisé de quelque nature que ce soit envers une source étrangère, sans autorisation de déblocage des fonds, pourrait en effet compromettre les ressources nécessaires à la lutte contre la pollution. Le niveau national et le niveau du terrain doivent donc clarifier et comprendre leurs rôles financiers en fonction des règlements applicables avant d'entamer le processus d'assistance internationale. Les structures de gestion doivent disposer d'une section financière, avec un responsable financier sur le terrain.

2.4.1 Financement des mesures d'intervention et de l'assistance

Dans le cadre du financement des mesures d'intervention prises par le gouvernement du pays affecté, en utilisant ses propres ressources, des ressources contractées au niveau local ainsi que les ressources demandées fournies par les parties assistantes étrangères, le pays affecté peut avoir à s'acquitter de tous les frais à l'avance, en puisant dans ses fonds propres. Le remboursement par le pollueur peut prendre du temps ou non, et peut être réalisable ou non, selon la façon dont la responsabilité du pollueur est établie et les régimes d'indemnisation appliqués dans le pays affecté.

Par conséquent, les questions du financement et du remboursement doivent être dûment prises en considération lors de la demande d'assistance internationale.

Lorsqu'un pays intervient dans le cadre d'un déversement d'hydrocarbures important ou complexe nécessitant une assistance internationale, la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale doit déterminer dans quelle mesure la Partie responsable doit financer d'avance les ressources utilisées dans le cadre de l'assistance internationale, ainsi que les frais de maintenance, de location, d'indemnisation, de remplacement et de transport liés et négociés. Si le pays affecté assume certains des coûts initiaux associés à l'obtention, au transport, au déploiement et au retour des ressources demandées dans le cadre du processus d'assistance internationale, la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale devra déterminer les dépenses et la mesure dans laquelle elle peut financer les ressources d'assistance internationale et les coûts associés « à sa charge », ainsi que les mécanismes qui permettront de recouvrer ou compenser les coûts de la structure de gestion.

Si un pays affecté n'est pas en mesure de fournir des fonds « à sa charge » pour les ressources provenant de l'assistance internationale ou d'autres frais, il est recommandé que la structure de

gestion pour la coopération et l'assistance internationale et d'autres agences compétentes collaborent avec la Partie responsable pour déterminer la capacité de cette dernière à assumer les coûts de l'assistance internationale. La Partie assistante peut exiger et accepter une garantie de paiement du Pays requérant. Cette garantie peut être obtenue auprès du club P&I du navire concerné ou de l'assureur d'une unité offshore ou d'une installation de manutention.

Le pays affecté peut disposer d'autres recours et il est recommandé qu'il étudie ces options éventuellement disponibles avant de devoir faire face à une pollution aux hydrocarbures.

1.1.1.3 Financement des mesures d'intervention mises en œuvre et de l'assistance fournie par les Parties assistantes (Pays assistant ou entrepreneurs privés) à la demande du pays affecté

La Convention OPRC et le Protocole Prévention et situations critiques (Article 13) contiennent des dispositions spécifiques concernant le remboursement du coût de l'assistance :

Le principe est le suivant :

- Sauf si un accord, bilatéral ou multilatéral, sur les dispositions financières régissant les mesures prises par les Parties face à des événements de pollution a été conclu avant l'incident, les Parties doivent prendre en charge les coûts de leurs actions respectives de gestion de la pollution :
 - Si l'action a été entreprise par une Partie à la demande expresse d'une autre Partie, la Partie requérante doit rembourser la Partie assistante des frais afférents. Si la demande est annulée, la Partie requérante doit supporter les frais déjà encourus ou engagés par la Partie assistante ;
 - Si l'action a été entreprise par une Partie de sa propre initiative, ladite Partie doit prendre en charge le coût de son action ;
 - Les principes énoncés aux points ci-dessus s'appliquent sauf accord individuel contraire entre les Parties concernées.
- Sauf accord contraire, les coûts liés à l'action entreprise par une Partie à la demande d'une autre Partie doivent être calculés de manière équitable, dans le respect de la législation et des pratiques actuelles de la Partie assistante concernant le remboursement de tels coûts.
- La Partie requérante et la Partie assistante doivent, le cas échéant, coopérer afin de conclure toute action intentée en réponse à une demande d'indemnisation. À cette fin, elles doivent dûment prendre en considération les régimes juridiques existants. Lorsque l'action ainsi conclue ne permet pas une indemnisation intégrale des dépenses engagées dans le cadre de l'opération d'assistance, la Partie requérante peut demander à la Partie assistante de renoncer au remboursement des dépenses excédant les sommes indemnisées ou de réduire les coûts calculés. Elle peut également demander un report du remboursement de ces coûts. Lors de l'examen d'une telle demande, les Parties assistantes sont invitées à tenir compte des besoins des pays en développement.

Ces dispositions ne doivent pas être interprétées comme portant atteinte aux droits des Parties à recouvrer auprès de tierces parties les coûts des actions entreprises pour faire face aux événements de pollution en vertu d'autres dispositions applicables et des règles de droit national et international applicables à l'une ou à l'autre Partie impliquée dans l'assistance.

1.1.1.4 La Partie responsable peut accepter de payer directement la Partie assistante sollicitée par le Pays requérant

Cela peut être notamment le cas lorsque les experts de l'assureur du navire considèrent que les ressources d'intervention demandées et les actions envisagées et entreprises sont pleinement justifiées et raisonnables, et vont contribuer efficacement à réduire l'impact de la pollution.

Lorsque le système national de préparation et de lutte prévoit que le pollueur mène des opérations d'intervention et fournisse la majorité des ressources d'intervention, le pollueur doit prendre en charge le coût des mesures d'intervention, raisonnables d'un point de vue technique, entreprises à la demande du gouvernement ou de sa propre initiative avec l'accord des autorités gouvernementales compétentes.

1.1.1.5 Assistance du REMPEC

Le REMPEC prend en charge le financement initial de l'envoi d'experts pour apporter l'assistance susmentionnée. En outre, dans des circonstances exceptionnelles, le REMPEC doit faire tout son possible pour recenser les sources de financement provisoires susceptibles de couvrir le coût de l'assistance demandée.

2.4.2 Remboursement des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance

Le « Principe pollueur-payeur » est un concept généralement bien accepté dans le monde entier, mais qui doit être inscrit dans une loi ou une politique formelle. La responsabilité pour les coûts liés à un événement de pollution doit généralement être établie par la loi dans la législation nationale compétente. En pratique, les lois nationales exigent que l'auteur d'un événement de pollution finance les efforts d'intervention et d'assainissement conformément à la responsabilité légale du pollueur, en vertu des conditions du régime de responsabilité applicable.

En cas de pollution provenant d'un navire, les pays peuvent obtenir une indemnisation rapide en vertu du régime d'indemnisation international auquel ils sont parties (CLC de 1969 / CLC de 1992, Convention portant création du Fonds et Protocole portant création du Fonds complémentaire, Convention Bunker).

En l'absence de responsable, dans le cas d'un déversement d'origine inconnue par exemple, ou lorsque le pollueur n'est pas en mesure de financer l'intervention, le gouvernement s'acquitte généralement de l'intervention et cherche ensuite à être rémunéré par un fonds national d'intervention contre la pollution, le cas échéant, ou conformément aux conventions internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation auxquelles le gouvernement est partie.

En cas de pollution provenant d'une unité offshore ou d'une installation de manutention, le régime de responsabilité applicable est celui que le pays impose aux exploitants d'unités offshore et d'installations de manutention. Le gouvernement doit exiger des exploitants d'unités offshore et d'installations de manutention qu'ils disposent d'une assurance ou de garanties financières permettant de couvrir leur responsabilité en cas de pollution.

2.4.3 Calcul des coûts des mesures d'intervention et de l'assistance

En vertu du régime international en matière de responsabilité et d'indemnisation, le remboursement des mesures d'intervention raisonnables entreprises lors de déversements de navires peut être

disponible. En conséquence, il est recommandé de veiller soigneusement à la mobilisation des ressources afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables pour garantir des indemnités ultérieures dans le cadre d'une des conventions pertinentes. Le manuel des demandes d'indemnisation des FIPOL contient des informations complémentaires sur la recevabilité des demandes d'indemnisation et les critères de demande (<http://www.iopcfunds.org/publications>).

Une documentation complète des activités opérationnelles et des coûts associés au cours d'une intervention en cas de déversement aidera à régler les différends relatifs au recouvrement des coûts et à la préparation des demandes d'indemnisation. En cas de perte ou de dommages sur les équipements, les demandes de règlement pour les assurances devront être appuyées par des pièces justificatives.

Il est important de veiller à ce que les activités opérationnelles soient soigneusement documentées et expliquées, et de désigner et former le personnel chargé de tenir un registre des actions liées aux déversements et des coûts associés.

Il est recommandé de tenir des registres quotidiens des ressources mobilisées par la structure de gestion pour l'assistance internationale (au niveau central et sur le terrain), documentant au minimum :

- Les mesures d'intervention : des registres détaillés des mesures d'intervention entreprises tout au long de l'opération et des coûts liés encourus par les parties à l'intervention (établir la documentation nécessaire) doivent être conservés ;
- Équipements : date de mobilisation, durée d'utilisation, emplacement, état initial, état pendant et après l'utilisation, opérateurs de service, consommables utilisés et coût de remplacement ; et
- Personnel : date de mobilisation, nombre de travailleurs sur site, heures travaillées, rémunération et participation.

Toute entité ayant subi des pertes du fait de dommages causés par une pollution aux hydrocarbures peut soumettre une demande d'indemnisation, mais la structure de gestion pour la coopération et l'assistance internationale peut décider de rassembler les demandes et les présenter accompagnées de la documentation nécessaire à la partie responsable, aux assureurs et/ou aux FIPOL, ou à tout autre mécanisme en charge des indemnités.

2.4.4 Préparation et soumission des demandes

Lorsqu'ils prennent des mesures pour intervenir en cas de pollution, mais également lorsqu'ils offrent ou proposent une assistance, les Pays requérants comme les Pays assistants doivent prendre en considération le processus nécessaire pour la préparation et la soumission des demandes aux FIPOL. Des informations récapitulatives sur la préparation, la soumission, l'évaluation et le règlement des demandes sont présentées en *Annexe III.1* et *Annexe III.2*.

Bien qu'elles s'appliquent principalement aux événements impliquant les FIPOL, les informations de ces deux Annexes fournissent également des indications utiles *mutatis mutandis* pour bien d'autres juridictions, y compris pour des événements impliquant des pays extérieurs aux Fonds, des navires autres que des pétroliers et d'autres événements entraînant une pollution de l'environnement marin tels que ceux impliquant des unités offshore ou des installations de manutention.

ANNEXES

Projet de Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

ANNEXE I

LISTES, REPERTOIRES, INVENTAIRES et LIGNES DIRECTRICES

ANNEXE I.1

**INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES
(GOUVERNEMENTALES, NON-GOUVERNEMENTALES)**

Institutions gouvernementales internationales

1. Organisation maritime internationale (OMI)

Adresse: 4, Albert Embankment, London, SE1 7SR, United Kingdom
Tél +44 (0)20 7735 7611
Fax +44 (0)20 7587 3210
Email: info@imo.org
Site Internet: <http://www.imo.org/>

2. Programme des Nations Unies pour l'environnement / Unité de coordination pour le Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)

Adresse: 48, Vassileos Konstantinou Ave., 11635 Athens, P.O Box: 18019, Greece
Tél: +30 210 7273100
Fax: +30 210 7253196
Email:
Site Internet: <http://web.unep.org/unepmap>

3. Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Adresse: Maritime House, Lascaris Wharf, Valletta, VLT 1921, Malta
Tél: +356 21 337 296 - +356 21 337 297 - +356 21 337 298
Emergency line: +356 79 50 50 11
Fax: + 356 21 33 99 51
Email pour les demandes générales: rempec@rempec.org
Email d'urgence: emergency@rempec.org
Site Internet: <http://www.rempec.org>

4. Groupe conjoint de l'environnement du Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH)

Adresse: Palais des Nations, CH-1211 Geneva 10
Tél:
Emergency line: +41 22 917 2010 (OCHA Duty Officer)
Fax:
Email: ochaunep@un.org
Site Internet: <http://www.unocha.org/unep>

5. Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)

Adresse: 4, Albert Embankment, London, SE1 7SR, United Kingdom
Tél: +44 (0)20 7592 7100
Fax: +44 (0)20 7592 7111
Email: info@iopcfunds.org (pour des demandes générales)
claims@iopcfunds.org (pour des demandes relatives aux demandes d'indemnisation)
Site Internet: <http://www.iopcfunds.org/fr>

6. Commission européenne (CE)

Centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC)

Adresse: 86, Rue de la Loi 1049 Brussels, Belgium

Tél No : +32 2 29 21 112

Fax.: +32-2 298 66 51

E-mail : echo-ercc@ec.europa.eu

Site Internet: http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/emergency-response-coordination-centre-ercc_fr

Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Adresse: Praça Europa 4, Cais do Sodré 1249-206 Lisboa, Portugal

Mobile: +351 911 089 200

Tél No: +351 211 209 415

Fax No: +351 211 209 480

E-mail: MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu

Site Internet: www.emsa.europa.eu/

Les **informations générales** (légal, institutionnelles, relationnelles, etc.) pour chacune des institutions gouvernementales internationales pouvant être impliquées dans la coordination et/ou l'assistance mutuelle en cas d'évènement de pollution sont développées dans des Fiches respectives décrivant leurs noms, statuts, missions et responsabilités (QUI) ; leurs champ d'action, ressources (QUOI) ; et leurs procédures, conditions et coordonnées (COMMENT).

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Organisation maritime internationale (OMI)



QUI

Brève description :

L'OMI est une agence spécialisée des Nations Unies ainsi que l'autorité de référence mondiale en matière de sécurité et de performance environnementale pour le secteur international du transport maritime. Elle a pour rôle principal de créer un cadre réglementaire juste et efficace pour le secteur du transport maritime, et de veiller à son adoption et son application uniformes et systématiques.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'OMI (jusqu'en 1981, l'Organisation maritime consultative intergouvernementale ou OMCI) a été mise en place en vertu d'une convention adoptée à Genève en 1948 et entrée en vigueur en 1958. L'organisation s'est réunie pour la première fois en 1959. L'OMI compte actuellement (en janvier 2017) 172 États membres ainsi que trois membres associés.

Mission et responsabilités :

En tant qu'organisation en charge de la définition du cadre réglementaire international du transport maritime, l'OMI a favorisé l'adoption de quelques 50 conventions et protocoles, et a adopté plus de 1 000 codes et recommandations concernant la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires et autres questions connexes. En ce qui concerne la protection du milieu marin, une série de conventions et d'autres accords faisant l'objet de mises à jour régulières a été adoptée afin de réglementer la prévention de la pollution, l'intervention contre la pollution marine accidentelle, la préparation à ce type d'intervention et l'indemnisation des préjudices causés.

Dans cet esprit, la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures de 1990 (Convention OPRC) et le Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD) définissent une série d'obligations à remplir par les signataires pour l'intervention contre les pollutions marines accidentelles par des hydrocarbures et des SNPD.

Hormis l'assistance aux États membres pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention OPRC et du protocole OPRC-SNPD ainsi que la promotion de cette ratification, l'article 12 de la Convention OPRC et l'article 10 du protocole OPRC-SNPD invitent l'OMI à remplir une série de fonctions, sous réserve de son accord et de la disponibilité des ressources requises, notamment la fourniture et la coordination de services d'information, l'assistance dans l'identification des sources de financement et la facilitation de l'assistance technique et du conseil auprès des Parties sur demande de ces dernières (voir section **Champ d'action** ci-dessous).

REMPEC : la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la Méditerranée tenue à Barcelone le 9 février 1976 a convenu de la mise en place d'un Centre régional, tâche qu'elle a confiée à l'OMI, en sa qualité d'agence de coopération. L'OMI a également été chargée de la gestion de ce centre, avec pour condition que l'exercice de ces nouvelles responsabilités et fonctions ne devait pas engendrer d'augmentation de son budget. En vertu de cette décision, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a été mis sur pied.

Champ d'action :

La principale mission de l'OMI est la création et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire mondial pour le secteur du transport maritime. Les principales fonctions remplies par l'OMI en matière de pollution marine, d'intervention et de coopération sont décrites ci-dessous.

1. Services d'information

Sur demande, l'OMI reçoit, collationne et diffuse les informations fournies par les Parties et par d'autres sources concernant les pollutions marines accidentelles.

Informations à fournir à l'OMI

Points de contact opérationnels nationaux responsables de la réception des rapports de pollution accidentelle

Conformément aux dispositions du Protocole I de la Convention MARPOL, le capitaine d'un navire impliqué dans une pollution accidentelle doit immédiatement signaler l'incident à l'État côtier le plus proche et les Parties à la Convention MARPOL prendront des dispositions pour qu'une agence appropriée reçoive et traite tous les rapports d'incidents. Les Parties transmettront le détail complet des dispositions prises à l'OMI, pour diffusion auprès des autres Parties et États signataires (article 8 du Protocole I de la Convention MARPOL).

Informations sur les pollutions accidentelles par hydrocarbures ou SNPD

Lorsqu'une Partie reçoit un rapport de pollution accidentelle par hydrocarbures ou SNPD ou des informations provenant d'autres sources et que la gravité de la situation le justifie, celle-ci doit fournir les informations suivantes à l'OMI, soit directement, soit via l'organisation régionale compétente ou le mécanisme approprié :

- Nature, ampleur et conséquences probables de l'incident ;
- Évaluation détaillée réalisée par ladite Partie et mesures prises ou planifiées afin de gérer l'incident ; et
- Toute autre information jugée utile.

Lorsque la gravité d'une pollution accidentelle par hydrocarbures ou SNPD le justifie, les autres États touchés doivent fournir les informations suivantes à l'OMI, soit directement, soit via l'organisation régionale compétente ou le mécanisme approprié :

- Évaluation de l'ampleur de leurs préjudices potentiels et mesures le cas échéant prises ou planifiées (voir articles 4 et 5(1), (2) et (3) de la Convention OPRC, et article 3(1) du Protocole OPRC-SNPD).

2. Assistance dans l'identification de sources de financement

Une Partie ayant demandé assistance conformément aux dispositions de la Convention OPRC ou du protocole OPRC-SNPD peut demander à l'OMI de l'aider à identifier des sources de financement provisoires pour ladite assistance (art. 7(2) et 12(1) de la Convention OPRC, et art. 5(2) et 10(1) du protocole OPRC-SNPD).

3. Facilitation de l'assistance technique et du conseil

Sur demande des États confrontés à des pollutions accidentelles majeures, l'OMI peut faciliter l'assistance technique et le conseil.

4. Soutien au REMPEEC

En cas de pollution marine accidentelle nécessitant une assistance internationale, l'OMI soutient le REMPEEC afin de l'aider à remplir ses fonctions en apportant des appuis complémentaires en fonction des besoins de la situation.

Ressources (le cas échéant) :

1. IMODOCS

<https://docs.imo.org/>

Ressources comprenant des circulaires, des procès-verbaux et enregistrements de réunions, des notes verbales, des traités, etc.

2. Système mondial intégré d'information sur le transport maritime (GISIS, Global Integrated Shipping Information System)

<https://gis.imo.org/Public/Default.aspx>

Le GISIS a été développé par le secrétariat de l'OMI conformément aux décisions des membres de l'OMI demandant un accès public aux données collectées par le secrétariat et stockées dans des bases de données hors-ligne. L'objectif est d'offrir un accès en ligne aux informations fournies au secrétariat de l'OMI par les administrations maritimes, conformément aux dispositions adoptées par l'OMI. Ces bases de données sont mises à jour soit directement par les administrations maritimes nationales, soit par l'intermédiaire du secrétariat.

3. Liste des points de contact opérationnels nationaux responsables de la réception, de la transmission et du traitement des rapports urgents de pollution accidentelle par des substances dangereuses, notamment par des hydrocarbures transportés par des navires à destination d'États côtiers.

(La liste la plus récente des points de contact est disponible via l'un des modules du GISIS, à l'adresse

<http://www.imo.org/OurWork/Circulars/Pages/CP.aspx>).

Cette liste des points de contact nationaux est fournie sous forme d'annexe à la circulaire MSC MEPC.6 et est mise à jour chaque trimestre selon le contenu de la base de données GISIS. Cette liste est utilisée afin de satisfaire aux exigences suivantes de la Convention MARPOL (art. 8), de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD.

La règle 37 de l'annexe I à la Convention MARPOL exige que le Plan d'urgence de bord contre la pollution par hydrocarbures (SOPEP,

Shipboard Oil Pollution Emergency Plan) contient une liste des autorités ou personnes à contacter en cas de pollution accidentelle impliquant ce type de substances. Les exigences à respecter par les plans d'urgence contre la pollution par hydrocarbures et par les procédures destinées à signaler ces incidents sont reprises aux articles 3 et 4 de la Convention OPRC.

La règle 17 de l'annexe II à la Convention MARPOL exige que le Plan d'urgence de bord contre la pollution marine (SMPEP, Shipboard Marine Pollution Emergency Plan) par hydrocarbures et / ou substances liquides nocives contienne une liste des autorités ou personnes à contacter en cas de pollution accidentelle impliquant ce type de substances. Dans ce contexte, les exigences à respecter par les plans d'urgence et lors du signalement de pollutions par SNPD sont également définies à l'article 3 du Protocole OPRC-SNPD.

4. Publications de l'OMI

<http://www.imo.org/en/Publications/Pages/Home.aspx>

Présente les publications de l'OMI disponibles à la vente, par exemple, des conventions, des codes, des lignes directrices, des manuels et des modèles de formation.

5. Experts-conseils

Sur demande des États et sous réserve de la disponibilité de ressources adéquates, l'OMI peut fournir ses propres experts ou des experts externes pour l'assistance technique et le conseil dans le cadre de l'intervention contre des pollutions accidentelles majeures.

COMMENT

Procédure :

1. Informations à fournir à l'OMI

Veillez-vous reporter à la section **Champ d'action** ci-dessus.

2. Réponse aux demandes de renseignements relatives à la Convention OPRC et au Protocole OPRC-SNPD

Toute personne ou organe souhaitant des renseignements concernant la convention OPRC et / ou le protocole OPRC-SNPD peut contacter les agents responsables de ces questions au sein de la Division de l'environnement marin de l'OMI.

Conditions :

IMODOCS et GISIS : accès moyennant inscription de l'utilisateur (gratuit).

Liste des points de contact opérationnels nationaux : aucune restriction d'accès (section publique du site Internet de l'OMI).

Publications de l'OMI : les publications et supports de l'OMI qui figurent au catalogue sont disponibles à la vente auprès de l'OMI ou de ses distributeurs agréés.

Experts-conseils : sur demande, sous réserve de l'accord de l'OMI et de la disponibilité de ressources adéquates.

Coordonnées :

Agents responsables des questions relatives à la Convention OPRC et au protocole OPRC-SNPD
Marine Environment Division

Tél. : +44 (0)20 7735 7611 (**central de l'OMI**)

Fax : +44 (0)20 7587 3210

Adresse électronique : info@imo.org

Modification des points de contact SOPEP

Mettre à jour la base de données *GISIS* (<https://gis.imo.org/Public/Default.aspx>) - *Points de contact - Liste des points de contact opérationnels nationaux responsables de la réception, de la transmission et du traitement des rapports urgents de pollution accidentelle par des substances dangereuses, notamment par des hydrocarbures transportés par des navires à destination d'États côtiers*, ou en cas d'urgence (par exemple, accès impossible à la base de données GISIS), envoyer les modifications à effectuer aux coordonnées suivantes :

Fax : +44 (0)20 7587 3210

Adresse électronique : SafePol-contacts@imo.org

Adresse postale

International Maritime Organization
4, Albert Embankment
London SE1 7SR
Royaume-Uni

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence
contre la pollution marine accidentelle
(REMPEC)



QUI

Breve description :

Le REMPEC est l'une des composantes (Centre d'activités régionales) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de l'PNUE. Il est administré par l'OMI et le PNUE. L'un des objectifs du REMPEC est de développer la coopération régionale et de faciliter cette dernière entre les États côtiers méditerranéens dans le cadre de l'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles qui résultent ou sont susceptibles de résulter du déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le REMPEC a été créé par la Résolution n°7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la Méditerranée, à Barcelone le 9 février 1976. Ses bases juridiques sont le Protocole « Prévention et situations critiques » et le Protocole Offshore relatif à l'intervention contre les pollutions marines accidentelles. Ses objectifs et fonctions sont définis par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Mission et responsabilités :

Protocole « Prévention et situations critiques », article 12 : « Toute Partie ayant besoin d'aide pour faire face à un cas de pollution peut solliciter l'assistance d'autres Parties, directement ou par le biais du Centre régional [...] » et « Si les Parties engagées dans une action de lutte contre la pollution ne peuvent se mettre d'accord sur l'organisation de l'opération, le Centre régional peut, moyennant l'accord de toutes les Parties concernées, coordonner les activités des installations mobilisées par lesdites Parties ».

Protocole Offshore, article 16 : « En cas de situation critique, les Parties contractantes mettent en œuvre mutatis mutandis les dispositions du protocole [...] » « Situations critiques ». **Article 18 :** « En cas de situation critique, toute Partie ayant besoin d'assistance [...] peut solliciter l'aide d'autres Parties, soit directement soit par l'intermédiaire du Centre régional [...] (Rempec), lesquelles feront tout leur possible pour apporter l'assistance requise ».

Fonctions du REMPEC : les principales fonctions du REMPEC comprennent notamment :

- L'assistance aux États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande en situation d'urgence, afin d'obtenir l'assistance des autres Parties au Protocole « Prévention et situations critiques » ou, lorsqu'il n'existe aucune possibilité d'assistance dans la région, afin d'obtenir une assistance internationale.
- La préparation et la mise à jour de dispositions opérationnelles et de lignes directrices destinées à faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en situation d'urgence.
- L'organisation et l'activation de l'Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle créée par décision de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes d'Antalya du 12 au 15 octobre 1993, selon les modalités prescrites dans cette décision.
- La collecte et la diffusion d'informations relatives à la préparation de l'intervention ainsi qu'à chaque intervention requise lorsqu'une pollution accidentelle survient effectivement.

QUOI

Champ d'action :

Le REMPEC a développé et gère un Système d'information régional (SIR) qui comporte des répertoires, inventaires, guides opérationnels et documents techniques. Celui-ci est complété par les outils du système d'appui à la décision, notamment le système intégré d'information maritime et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS, *Maritime Integrated Decision Support Information System*), les systèmes d'aide à la décision pour la gestion des déchets, et le système d'information intégré méditerranéen sur l'évaluation des risques de pollution maritime et l'intervention (MEDGIS-MAR, *Mediterranean Integrated GIS on Marine Pollution Risk Assessment and Response*).

Le REMPEC entretient des contacts réguliers avec les autorités nationales compétentes des Parties contractantes, en particulier avec les correspondants désignés en vertu de l'OPRC pour l'assistance mutuelle 24 h. / 24.

En cas d'urgence, le REMPEC :

- Fournir les informations et conseils demandés concernant les aspects opérationnels, techniques, administratifs et juridiques de l'intervention contre la pollution accidentelle concernée ;
- Collecte et diffuse des informations concernant la pollution marine accidentelle concernée et les mesures de suivi, en veillant à contrôler l'exactitude de ces informations, de manière à limiter les efforts redondants ;
- Facilite l'obtention d'une assistance et, lorsque cela est nécessaire et a été demandé, la coordination de l'assistance internationale.
En particulier, le REMPEC peut contribuer à :
 - l'évaluation détaillée de la situation sur site par la structure de commandement ;
 - l'analyse des besoins d'assistance internationale par la structure de commandement, notamment la détermination aussi précise que possible des équipements et produits nécessaires (type, quantité, etc.) ;
 - la détermination par les responsables des parties auxquelles demander assistance ;
 - l'évaluation des offres d'assistance ;
 - la coordination de l'assistance internationale ;
 - la facilitation des relations avec les parties impliquées ;
 - la facilitation de la communication et de l'échange d'informations ; et
 - dans des circonstances exceptionnelles, la mobilisation de ressources financières, en particulier via les mécanismes de financement de l'ONU.

Ressources (le cas échéant) :

- Détachement sur site d'experts-conseils du REMPEC ou mobilisation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM).
 - Afin de garantir une assistance aussi rapide que possible (détachement d'experts-conseils du REMPEC ou UAM) auprès des Parties qui en font la demande en cas d'urgence, un fonds renouvelable a été mis en place.

COMMENT

Procédure :

Signalement d'une pollution accidentelle

La première personne à contacter par les Parties contractantes est l'agent de permanence du REMPEC, via :
le **numéro d'urgence** accessible 24 h. / 24 et 7 j. / 7 ;
l'**adresse électronique** d'urgence.

Une fois le contact établi par téléphone mobile ou par courriel, la communication peut se poursuivre à l'aide du **format POLREP** via le numéro de fax du REMPEC.

Une fois le REMPEC mobilisé selon la procédure ci-dessus, il peut également être contacté par téléphone au numéro du bureau.

Demande d'assistance

Pour la demande directe d'experts au REMPEC ou l'activation de l'Unité d'assistance méditerranéenne, le formulaire standard doit être utilisé.

Pour la demande d'équipements et de produits via le REMPEC (rôle de facilitation et de coordination), le formulaire standard doit être utilisé.

Information régulière du REMPEC

Utiliser le rapport de situation (SITREP).

Conditions :

Le REMPEC couvre les frais initiaux de détachement de ses agents et de ceux de l'Unité d'assistance méditerranéenne (billets d'avion, indemnités journalières et le cas échéant, frais définis au préalable).

Coordonnées :

| | |
|---|--|
| Adresse REMPEC MARITIME HOUSE LASCARIS WHARF VALLETTA VLT 1921 MALTA | Téléphone +356 21 337 296/7/8 |
| Site Internet www.rempec.org | Fax +356 21 339 951 |
| En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités : | |
| Adresse électronique d'urgence emergency@rempec.org | Numéro d'urgence +356 - 79 505 011 |

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Groupe conjoint de l'environnement PNUE / BCAH



QUI

Brève description :

Le Groupe conjoint de l'environnement (JEU, Joint Environment Unit) PNUE / Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) est le mécanisme des Nations unies destiné à la mobilisation et la coordination de l'assistance d'urgence aux pays touchés par des urgences environnementales et des crises humanitaires ayant des incidences environnementales significatives.

Statut: Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) fait partie du Secrétariat des Nations unies responsable de la coordination des intervenants humanitaires afin de garantir une intervention cohérente face aux situations d'urgence. Le JEU fait partie du Service des interventions d'urgence du BCAH et dispose d'un accès total aux outils et services du BCAH afin d'appuyer les États membres dans la coordination de l'intervention internationale.

Mission et responsabilités :

Le JEU est reconnu comme la principale entité multilatérale et le principal point de contact pour la mobilisation et la coordination de l'action internationale en partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux pour l'intervention face à des urgences environnementales.

Bien qu'**en cas de pollution accidentelle marine**, le rôle principal incombe à d'autres organisations (OMI, REMPEC) ainsi qu'aux systèmes d'intervention nationaux et régionaux, l'assistance du JEU peut être demandée, en particulier lorsque la santé des personnes et l'environnement (écosystèmes marins vulnérables) sont en danger et touchés à grande échelle. Sur réception d'une demande officielle d'assistance d'un pays touché, le JEU indique les actions à prendre immédiatement et, si nécessaire, transmet une demande d'assistance à son réseau de partenaires. L'appui du JEU couvre plus spécifiquement la coordination de l'intervention, de même que l'évaluation et la gestion des incidences potentiellement néfastes pour l'environnement d'une catastrophe ou d'une situation de crise.

Lorsqu'une pollution marine accidentelle nécessite l'assistance du JEU, ce dernier travaillera en collaboration étroite avec l'Organisation maritime internationale, les organisations régionales (REMPEC et PNUE/PAM), les acteurs humanitaires et les structures d'intervention contre les catastrophes, ce qui inclut les groupes sectoriels (« clusters ») et l'Organisation mondiale de la santé.

QUOI

Champ d'action :

Le JEU fournit un large éventail de services aux États membres et aux organisations humanitaires face aux urgences environnementales, notamment :

- une expertise technique dans le cadre des mécanismes existants d'intervention d'urgence et de préparation à ce type d'intervention ;
- le maintien d'un vaste réseau de contacts et de partenaires capables d'apporter un appui concernant de nombreuses questions environnementales ;
- le développement de lignes directrices et d'outils communs s'appuyant sur les bonnes pratiques ; et
- le partage des connaissances et de l'expertise via le Centre pour les urgences environnementales (www.eccentre.org).

Ressources :

Le JEU a accès aux ressources et aux outils d'intervention du système humanitaire international. Ceci inclut le Centre virtuel de coordination des opérations sur le terrain (VOSOCC) (<https://vosocc.unocha.org>), qui est une plateforme de coordination en ligne et en temps réel, conçue pour appuyer les échanges d'informations et la coordination entre les intervenants internationaux dans les premières phases d'une catastrophe soudaine et majeure. Le Centre de coordination des opérations sur le terrain (OSOCC) est un outil d'intervention rapide du BCAH et des équipes d'évaluation des catastrophes et de coordination des Nations unies, qui travaille en coopération étroite avec le(s) gouvernement(s) touché(s) et les correspondants nationaux désignés. Le Centre pour les urgences environnementales (EEC) (www.eecentre.org) est un outil de préparation en ligne conçu pour renforcer les capacités des intervenants nationaux face aux urgences environnementales.

Types d'assistance : Le JEU s'efforce d'adapter l'expertise fournie sur mesure, en fonction de la nature de l'incident. Les appuis à l'intervention suivants peuvent être demandés :

Experts-conseils hors site

Experts-conseils sur site

Échantillonnage et analyses sur site

Liaison avec les structures d'intervention d'urgence compétentes

Domaines d'expertise :

Pollutions accidentelles par des SNPD et des substances toxiques

Incidences des SNPD et substances toxiques sur les ressources naturelles et les moyens de subsistance

Contamination de l'eau

Gestion des déchets et débris en situation de catastrophe

COMMENT

Procédure : Pour toute demande d'assistance dans le cadre d'une urgence environnementale, veuillez fournir autant d'informations que possible concernant l'incident et vos besoins, en utilisant la check-list qui figure dans les Consignes en cas d'urgence environnementale (*Environmental Emergencies Guidelines*) (2017, annexe 2). Veuillez adresser ces informations par courriel au JEU (ochaunep@un.org) tout en avertissant immédiatement la permanence du BCAH (accessible 24 h. / 24 et 7 j. / 7) au +41 22 917 2010. En fonction de vos besoins et de vos demandes, une Lettre de mission détaillée sera élaborée avec l'appui du JEU.

Conditions : Une demande officielle de l'État touché est requise.

Coordonnées :

UN Environment / OCHA Joint Unit

OCHA Emergency Services Branch

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Suisse

Adresse électronique : ochaunep@un.org

Tél. : +41 22 917 2010 (urgences uniquement - permanence du BCAH)

www.unocha.org/unep

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à
la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)



QUI

Brève description :

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) d'indemnisation des préjudices résultant de pollutions par des hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes.

Les FIPOL ont eu à connaître de 150 incidents depuis 1978 et ont versé quelque 600 millions de livres sterling d'indemnisations. Le Fonds de 1992 compte 114 États membres, dont 31 sont également membres du Fonds complémentaire.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Initialement mis en place en 1978, le régime international de responsabilité et d'indemnisation s'appuie à présent sur deux conventions de l'OMI, qui garantissent le partage du coût des pollutions marines accidentelles par hydrocarbures entre l'armateur et les destinataires. Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par hydrocarbures (Convention « Responsabilité civile » de 1992) ; et
- Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures (Convention « Indemnisation » de 1992).

Un protocole à la Convention « Indemnisation » de 1992 a été adopté en 2003, pour la mise en place d'un Fonds complémentaire (Protocole « Fonds complémentaire »).

Les FIPOL sont financés par le secteur pétrolier et gérés par les gouvernements. Leurs objectifs et fonctions sont définis par les Parties contractantes à la Convention « Indemnisation » de 1992 et au Protocole « Fonds complémentaire ».

Mission et responsabilités :

Convention « Responsabilité civile » de 1992, article II

La Convention « Responsabilité civile » de 1992 s'applique

(a) aux préjudices dus à des pollutions survenant :

- (i) sur le territoire ou dans les eaux territoriales d'un État contractant, et
- (ii) dans la zone économique exclusive d'un État contractant, établie conformément au droit international ou, lorsqu'un État contractant n'a pas établi cette zone, dans un périmètre maximal de 200 milles nautiques au-delà de ses eaux territoriales telles que déterminées conformément au droit international ;

(b) aux mesures préventives, où qu'elles soient prises, destinées à éviter ou minimiser de tels préjudices.

Convention « Indemnisation » de 1992, article 2

L'objectif du Fonds de 1992 est l'indemnisation des préjudices dus à la pollution, dans la mesure où la protection prévue par la Convention « Responsabilité civile » de 1992 est inadéquate.

Protocole « Fonds complémentaire », article 4

Le Fonds complémentaire indemniserait toute personne subissant un préjudice dû à une pollution et dûment démontré, lorsque cette personne n'a pu obtenir une indemnisation complète et adéquate pour ce dernier en vertu de la Convention « Indemnisation » de 1992 parce que le montant total du préjudice excède, ou risque d'excéder, la limite d'indemnisation applicable à l'incident considéré en vertu de l'article 4, paragraphe 4 de la Convention « Indemnisation » de 1992.

Champ d'action :

En vertu de la Convention « Responsabilité civile » de 1992, qui prévoit la première tranche d'indemnisation, l'armateur assume la responsabilité stricte de tout préjudice dû à une pollution par hydrocarbures, c'est-à-dire que l'armateur est tenu responsable, y compris en l'absence de toute défaillance du navire et de toute faute de l'équipage. L'armateur peut toutefois en principe limiter sa responsabilité financière à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire. Ledit montant est garanti par la police responsabilité civile de l'armateur.

La Convention « Indemnisation » de 1992 prévoit une seconde tranche d'indemnisation, qui est financée par les destinataires d'hydrocarbures acheminés par mer des États membres à ladite convention. Une tranche supplémentaire d'indemnisation est accessible aux États membres du Fonds complémentaire.

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation peut verser jusqu'à 203 millions de DTS (285,6 Mio USD) aux États membres du Fonds de 1992 et 750 millions de DTS (1 055 Mio USD) aux États membres du Fonds complémentaire.

La Convention « Indemnisation » de 1992 s'applique également aux déversements d'hydrocarbures persistants, même lorsque le navire responsable ne peut être identifié, pour autant qu'il puisse raisonnablement être démontré que lesdits hydrocarbures proviennent d'un navire, soit en vertu des dispositions de la Convention « Indemnisation » de 1992, soit devant un tribunal compétent en cas de litige.

Ressources (le cas échéant) :

Le Fonds de 1992 prépare en principe les formulaires de demande d'indemnisation pour chaque incident⁴. Le formulaire sera téléchargeable sur le site www.iopcfunds.org ou peut être demandé auprès du Fonds de 1992 ou de la compagnie d'assurance de l'armateur. Il est conseillé aux demandeurs d'utiliser ce formulaire et de l'accompagner de tous les documents requis afin d'étayer leur demande.

Les FIPOL ont publié un dossier d'information sur les demandes d'indemnisation afin d'assister les demandeurs des États membres à l'issue d'une pollution accidentelle par hydrocarbures. Ce dossier reprend le manuel de demande d'indemnisation auprès du Fonds de 1992, qui renferme des conseils pratiques pour l'introduction d'une demande d'indemnisation auprès des FIPOL ainsi qu'une série de consignes sectorielles spécifiques. Ces documents sont disponibles au format électronique via le site Internet des FIPOL (www.iopcfunds.org) ainsi qu'au format papier sur demande auprès du secrétariat.

Lorsqu'un incident donne lieu à un grand nombre de demandes d'indemnisation, le Fonds de 1992 et des mutuelles d'armateurs peuvent mettre sur pied un bureau local de gestion des demandes d'indemnisation pour faciliter leur traitement.

Il est recommandé aux autorités des États membres des FIPOL touchés par un incident impliquant un navire-citerne transportant des hydrocarbures persistants de contacter le secrétariat des FIPOL aussitôt que possible après l'incident. Le signalement rapide de l'incident permet aux FIPOL d'envisager les mesures appropriées afin de permettre le traitement efficace des futures demandes d'indemnisation.

⁴ Un système de demande d'indemnisation en ligne est en cours de développement et devrait être disponible à partir de 2017.

Procédure :

Le Fonds de 1992 doit être averti aussitôt que possible de toute pollution accidentelle significative par hydrocarbures impliquant un navire-citerne transportant des hydrocarbures persistants, afin de lui permettre de mobiliser les experts requis et d'assurer un suivi étroit de la situation.

Étant donné que dans la plupart des cas, le Fonds de 1992 ne verse l'indemnisation qu'après paiement par l'armateur et / ou son assureur de la franchise applicable au navire concerné, les demandes d'indemnisation doivent d'abord être soumises à l'armateur ou à sa mutuelle d'armateurs.

Dans la pratique, les demandes d'indemnisation passent le plus souvent par le bureau du correspondant de la mutuelle d'armateurs le plus proche du site de l'incident. Grâce à une coopération étroite entre le Fonds et l'assureur, les demandes d'indemnisation ainsi que les documents justificatifs qui les accompagnent doivent uniquement être adressés soit à la mutuelle de l'armateur ou à son correspondant, soit au Fonds.

Le Fonds de 1992 et les mutuelles d'armateurs s'efforcent de parvenir à un accord avec les demandeurs et de verser les indemnisations aussi rapidement que possible. Ils peuvent effectuer des versements intermédiaires avant l'établissement de l'accord final lorsque le demandeur risque de subir des difficultés financières excessives. Dans le mois de la réception et de l'enregistrement d'un formulaire de demande d'indemnisation complet, le secrétariat s'efforce d'adresser un accusé de réception au demandeur, accompagné d'une explication de la procédure d'évaluation qui s'ensuit. Par ailleurs, dans les six mois de l'enregistrement de la demande d'indemnisation, le secrétariat s'efforce d'adresser une première estimation par courrier au demandeur.

Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un accord concernant l'évaluation du préjudice, le demandeur a le droit de porter sa demande devant le tribunal compétent de l'État où le préjudice est survenu. Toutefois, depuis la mise en place du régime d'indemnisation international en 1978, des actions en justice des demandeurs ne se sont pas révélées nécessaires pour la majorité des incidents ayant nécessité l'intervention du Fonds de 1992 ou de son prédécesseur.

Les demandeurs perdent leurs droits en vertu de la Convention « Indemnisation » de 1992 à moins d'introduire une action en justice à l'encontre du Fonds de 1992 dans les trois ans de la date à laquelle le préjudice est survenu ou de signifier formellement l'introduction d'une action en justice à l'encontre de l'armateur ou de son assureur au Fonds de 1992 durant cette période de trois ans. Bien que des préjudices puissent apparaître après un incident, toute action en justice doit quoiqu'il arrive être introduite dans un délai de six ans à compter de la date de l'incident.

Conditions :

Seules les parties touchées par une pollution au sein d'un État membre de la Convention « Indemnisation » de 1992 peuvent introduire une demande d'indemnisation auprès du Fonds de 1992. Les critères d'admissibilité sont définis dans le manuel de demande d'indemnisation. Les questions suivantes peuvent aider un demandeur à déterminer s'il convient ou non d'introduire une demande d'indemnisation.

- Avez-vous déjà effectivement encouru les dépenses ou subi le préjudice en question ?
- Les dépenses encourues sont-elles liées à des mesures raisonnables et justifiables prises après l'incident ?
- Les dépenses encourues ou le préjudice subi découlent-ils de la contamination provoquée par le déversement ?
- Pouvez-vous raisonnablement établir le lien entre la demande d'indemnisation introduite en raison des dépenses encourues ou du préjudice subi et la contamination provoquée par le déversement ?
- Pouvez-vous quantifier le préjudice subi ?
- Pouvez-vous démontrer le montant des dépenses encourues et / ou du préjudice subi et fournir les documents justificatifs adéquats ou d'autres éléments de preuve ?

Coordonnées :

Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
4 Albert Embankment
London SE1 7SR
United Kingdom

Téléphone : +44 (0)20 7592 7100
Fax : +44 (0)20 7592 7111
Adresse électronique : info@iopcfunds.org
Site Internet : www.iopcfunds.org/fr

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine

- Contingents d'intervention (« modules »). Actuellement, deux contingents d'intervention contre la pollution marine ont été enregistrés :
 - Le « Maritime Incident Response Pool » aux Pays-Bas, pour l'intervention contre les incendies à bord.

Bref aperçu de l'équipement des unités de intervention, qui peut fournir des données ainsi que des équipements de protection pour être fournis sur demande.

AESM

Union européenne

DG ECHO - Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) et Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)



- Ressources**
- Réseau de navires d'intervention contre les pollutions par des hydrocarbures, dotés de différents types d'équipement
 - Équipements d'intervention anti-pollution
- Services**
- Réseau MAR-ICE, qui fournit des informations et conseils spécialisés en cas d'urgence liée à des substances chimiques et peut être mis à disposition de pays tiers sur demande à la DG ECHO.
 - Service CleanSeaNet de suivi par satellite des pollutions par hydrocarbures, qui peut être mis à disposition de pays tiers en cas d'urgence sur demande à la DG ECHO.

QUI

De plus amples informations concernant les services d'intervention contre la pollution de l'AESM sont disponibles sur le site <http://emsa.europa.eu/operations/pollution-response-services.html> ainsi que sur la page consacrée au système MEDGIS MAR http://www.rempec.org/tools_fr.asp?theIDS=2_250&theName=Tools&daChk=1. La Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO) a pour but de renforcer la coopération entre l'Union et les États membres dans le domaine de la protection civile, afin de renforcer l'efficacité de l'intervention contre les catastrophes naturelles et d'origine humaine, notamment les pollutions marines accidentelles, ainsi que l'efficacité de la préparation à ce type d'intervention et la prévention. Le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de la DG ECHO assure la permanence opérationnelle 24 h. / 24 et 7 j. / 7 du MEPC. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/mechanism_fr.

Dans le cadre du MEPC, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) fournit une expertise technique et une assistance opérationnelle à l'ERCC et aux États membres de l'Union européenne, ainsi qu'une assistance opérationnelle aux pays tiers qui partagent un bassin maritime régional avec l'UE en cas de pollution marine accidentelle. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page <http://www.emsa.europa.eu/>.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

La Commission européenne est la branche exécutive de l'Union européenne. L'AESM est l'une des 44 agences décentralisées de l'Union européenne et a été mise sur pied en 2003. Son siège est installé à Lisbonne au Portugal. L'Union européenne (UE) figure parmi les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.

Mission et responsabilités :

La DG ECHO de la Commission européenne assume la gestion du Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), du Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) et des Capacités européennes d'intervention d'urgence (EERC) (contingents d'intervention, ou « modules »⁵). En cas d'urgence, l'ERCC assure la collecte des informations et leur diffusion auprès des États membres, facilite l'offre d'assistance et favorise la cohérence de l'intervention en cas de catastrophe en-dehors de l'Union.

Lorsqu'un État est touché par une catastrophe, il peut demander assistance via l'ERCC (voir ci-dessous), via les agences de l'ONU ou via une organisation internationale compétente.

L'AESM peut apporter un appui complémentaire aux États membres de l'UE et aux pays tiers partageant un bassin maritime avec l'UE, sur demande de l'État touché.

QUOI

Champ d'action :

DG ECHO

Information et coordination L'ERCC est le principal point de contact pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles pour :

- (1) demander l'assistance de l'AESM (voir ci-dessous) ; et
- (2) activer le MEPC, ce qui a pour effet d'étendre la demande d'assistance à tous les États membres du MEPC⁶.

Ressources :

- Appui d'experts pour l'évaluation de la situation et la coordination sur site ;
- Financement complémentaire du transport (le MEPC peut financer jusqu'à 55 % des coûts de transport encourus dans le cadre de l'assistance apportée par les Services d'appui maritimes (MSS) de l'AESM ;

⁵ Les « modules » sont des contingents de ressources (équipements et personnel) capables de travailler de manière autonome et identifiés par les États membres. La décision de détacher chaque module appartient à l'État membre qui l'a désigné.

⁶ 28 États membres de l'UE, l'Ex-République de yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et la Turquie.

Procédure :

Les demandes officielles d'assistance de l'AESM et / ou d'activation du Mécanisme européen de protection civile (MEPC) doivent être adressées à l'ERCC via le Système commun de communication et d'information d'urgence – CECIS *Marine Pollution*.

LE CECIS *Marine Pollution* est une application installée dans l'ERCC et utilisée en cas d'évènement de pollution marine.
(<https://webgate.ec.europa.eu/CECIS>).

En l'absence d'accès à la page de connexion au CECIS, une demande peut être adressée par écrit (par exemple, par courriel) à l'ERCC (Tél.: +32 2 29 21112 - Fax : +32 2 29 866 51 - Adresse électronique : ECHO-ERCC@ec.europa.eu).

NB : il est recommandé d'également alerter l'AESM (MSS, Services d'appui maritimes) en copie des courriels (adresse électronique : MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu - Tél : + 351 211 209 415 - Fax : + 351 211 209 480).

Conditions :

En cas d'activation des **services d'intervention contre la pollution de l'AESM** (« **Vessels and Equipment Assistance Service** »), les dispositions établies dans le contrat d'intervention (Incident Response Contract) sont d'application. Ce contrat d'intervention encadre l'intervention auprès des États demandeurs en cas d'accident et définit notamment le tarif des opérations de récupération des hydrocarbures. Il doit être signé par le prestataire de l'AESM et par l'État demandeur. Les tarifs applicables pour les États membres de l'UE seront également d'application pour les pays tiers. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu.

Coordonnées :

| | |
|--|---|
| <p>Adresse Commission européenne Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire ECHO A/1 – Centre de coordination de l'intervention d'urgence (ERCC) L-86 00/11 1049 Bruxelles Belgique</p> <p>Site Internet http://ec.europa.eu/echo/what/civil-protection/emergency-response-coordination-centre-ercc_fr</p> | <p>Téléphone +32 2 29 21112</p> <p>Fax +32 2 29 866 51</p> <p>Adresse électronique ECHO-ERCC@ec.europa.eu</p> |
| <p>Adresse EMSA Praça Europa n°4 1249-206 Lisboa Portugal</p> <p>Site Internet http://emsa.europa.eu/</p> | <p>Téléphone + 351 211 209 415</p> <p>Fax + 351 211 209 480</p> <p>Adresse électronique MaritimeSupportServices@emsa.europa.eu</p> |

Institutions non-gouvernementales

7. International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF)

Adresse: 1 Oliver's Yard 55 City Road, London, EC1Y 1HQ, UK
Tél: +44 (0)20 7566 6999
Emergency: +44 (0) 7623984606 (Alternative: +44 (0)20 7566 6998)
Fax:
Email: central@itopf.com
Site Internet: <http://www.itopf.com>

8. Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA)

Adresse: 14th Floor, City Tower, 40 Basinghall Street, London, EC2V 5DE, United Kingdom
Tél: +44 (020) 7633 2388
Fax: +44 (020) 7633 2389
Email:
Site Internet: <http://www.ipieca.org/fr>

9. The European Chemical Industry Council (CEFIC) / intervention in Chemical transport Emergencies (ICE)

Adresse: Avenue E. van Nieuwenhuysse, 4 box 1 - 1160 Brussels – Belgium
Tél: +32 2 676 73 78
Fax: +32 2 676 73 31
Email: fle@cefic.be
Site Internet: <http://ice-chem.net>

10. International Salvage Union (ISU)

Adresse: International Salvage Union, Holland House, 1 - 4 Bury Street, London, EC3A 5AW, England
Mobile: +44 7805 955348
Tél: +44 20 7220 6597
Fax:
Email: isu@marine-salvage.com
Site Internet: www.marine-salvage.com/

11. Association internationale des sociétés de classification (IACS)

Adresse: Permanent Secretariat, 6th Floor, 36 Broadway, London SW1H 0BH, UK
Tél: +44 (0)20 7976 0660
Fax: +44 (0)20 7808 1100
Email: permsec@iacs.org.uk
Site Internet: www.iacs.org.uk/

Les **informations générales** (légal, institutionnelles, relationnelles, etc.) pour chacune des institutions non-gouvernementales pouvant être impliquées dans la coordination et/ou l'assistance mutuelle en cas d'évènement de pollution sont développées dans des Fiches respectives décrivant leurs noms, statuts, missions et responsabilités (QUI) ; leurs champ d'action, ressources (QUOI) ; et leurs procédures, conditions et coordonnées (COMMENT).

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF)



QUI

Brève description :

L'ITOPF est la principale ressource du secteur du transport maritime pour le conseil technique, l'expertise et l'information concernant l'intervention efficace contre la pollution par les navires. Les conseils fournis par l'ITOPF s'appuient sur l'étude scientifique du comportement et de l'incidence des polluants en milieu marin ainsi que sur l'évaluation pratique des possibilités d'intervention et d'indemnisation. Depuis les années 70, l'ITOPF fournit des services d'intervention aux propriétaires de navires-citernes (« *Members* »). En 1999, la sensibilisation croissante à la pollution provoquée par les autres types de navires a conduit à étendre officiellement ces services aux propriétaires de ces derniers remplissant les conditions pour devenir membres associés de l'ITOPF (« *Associates* »). Depuis sa fondation en 1968, l'ITOPF est intervenu dans le cadre de plus de 800 cas de pollution marine dans le monde. Cette longue expérience de terrain est aujourd'hui exploitée pour la dispense de formations, la préparation de plans d'intervention, la contribution au débat politique et l'élaboration de textes de loi, en qualité d'observateur au sein de l'OMI et des FIPOL. Plus récemment, les risques de pollution liés à d'autres substances que le pétrole, principalement les produits chimiques, et le développement de conventions internationales couvrant ces derniers (par exemple, la Convention SNPD) ont fait apparaître une demande croissante pour les services d'expertise de l'ITOPF dans ces domaines.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ITOPF est une association professionnelle dont les activités sont supervisées par un conseil d'administration international, qui représente ses membres et membres associés, ainsi que des mutuelles d'armateurs (clubs de protection et d'indemnisation).

Mission et responsabilités :

Sans objet

QUOI

Champ d'action :

Intervention en cas de pollution

L'ITOPF est disponible 24 h. / 24 et 365 jours par an en cas de pollution par hydrocarbures, produits chimiques ou autres substances dangereuses, partout dans le monde.

Évaluation des préjudices et analyse des demandes d'indemnisation

L'ITOPF fournit des services-conseils pour l'évaluation des préjudices causés par les pollutions accidentelles et évalue les mérites techniques des demandes d'indemnisation.

Formation

L'ITOPF organise des formations et des séminaires partout dans le monde, afin de transmettre ses connaissances techniques et sa longue expérience de terrain. Les formations sont fréquemment organisées en collaboration avec des partenaires gouvernementaux ou des organes sectoriels clés.

Planification de l'intervention et conseils

L'ITOPF joue régulièrement le rôle de conseiller auprès des gouvernements et du secteur pour la préparation de plans d'intervention ainsi que dans d'autres domaines liés à la pollution accidentelle par les navires. Ces activités offrent l'opportunité de diffuser les bonnes pratiques, en-dehors du contexte tendu d'un accident réel.

Recherche-développement

L'ITOPF appuie la recherche et le développement par un prix annuel (le *R&D Award*) et représente une source d'information très complète concernant la pollution marine grâce à sa bibliothèque, ses publications techniques, ses statistiques, ses films et son site Internet.

Ressources

L'équipe de l'ITOPF, basée à Londres, se compose de 35 personnes dont 15 techniciens réunissant un riche éventail de compétences. L'équipe regroupe également différentes nationalités et six langues y sont représentées (anglais, français, italien, mandarin, portugais et espagnol).

COMMENT

Procédure :

En cas de pollution accidentelle par hydrocarbures ou SNPD, veuillez composer le numéro indiqué ci-dessous pour obtenir des conseils et / ou pour le détachement d'experts sur site.

Conditions :

Les services de l'ITOPF sont habituellement gratuits pour les membres (propriétaires de navires-citernes), les membres associés (propriétaires d'autres types de bâtiments) et leurs mutuelles d'armateurs. Les services de l'ITOPF peuvent également être disponibles aux non-membres moyennant paiement, la décision étant laissée à la discrétion de l'ITOPF, en fonction de la disponibilité des équipes et de l'absence de conflits d'intérêts potentiels.

Coordonnées :

| | |
|---|---|
| Adresse 1 Oliver's Yard 55 City Road London EC1Y 1HQ UK | Téléphone +44 (0)20 7566 6999 |
| Site Internet www.itopf.com | Fax +44 (0)20 7566 6950 |
| Adresse électronique central@itopf.com | |
| En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités : | |
| Adresse électronique d'urgence Veuillez signaler les urgences à l'ITOPF par téléphone uniquement. | Numéros d'urgence +44 (0) 20 7566 6999 (Royaume-Uni, heures de bureau) +44 (0) 76 23984606 |

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Association mondiale d'études des questions environnementales
et sociales du secteur pétrolier (IPIECA)

IPIECA

QUI

Breve description :

L'IPIECA développe des bonnes pratiques et autres connaissances, qu'elle diffuse et dont elle fait la promotion, afin d'aider le l'industrie à améliorer sa performance environnementale et sociétale. Elle considère en effet que les problématiques qui dominent l'agenda du développement durable (climat et énergie, questions environnementales et sociétales) sont trop vastes pour être abordées par chaque entreprise de manière isolée. Tous les intervenants du secteur doivent collaborer pour parvenir à des améliorations ayant un réel impact et l'IPIECA contribue à cette collaboration.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'IPIECA est une association sans but lucratif qui offre un espace d'échanges encourageant l'amélioration continue de la performance du secteur. L'IPIECA est la seule association mondiale qui regroupe à la fois les activités amont et aval du secteur pétrolier et gazier. L'IPIECA est une ONG et jouit du « statut consultatif spécial » auprès des Nations unies. Elle est également le principal canal de communication du secteur avec l'ONU.

Mission et responsabilités :

Les pollutions par hydrocarbures peuvent avoir un impact environnemental et socioéconomique à long terme. Elles comportent des risques sérieux qu'il est nécessaire de gérer. L'IPIECA travaille depuis 30 ans à tirer le meilleur parti de l'expertise acquise par le secteur pétrolier et gazier en matière d'intervention contre les pollutions par hydrocarbures et de préparation à ce type d'intervention. Bien que l'objectif premier demeure toujours la prévention, le secteur accorde une priorité tout aussi importante au développement des ressources d'intervention requises contre les pollutions accidentelles, et permet ainsi à ses membres, partout dans le monde, d'améliorer l'intervention contre les pollutions par hydrocarbures ainsi que la préparation à ce type d'intervention.

L'IPIECA n'intervient pas en cas de pollution accidentelle. Sa mission consiste exclusivement à regrouper les intervenants du secteur pétrolier et gazier, et à définir des bonnes pratiques. Elle coopère également avec les structures de l'ONU, par exemple avec l'OMI et le REMPEC, afin d'encourager des actions conjointes visant à appuyer des conventions telles que l'OPRC de 1990.

L'IPIECA entretient un partenariat de longue date avec l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le cadre du programme-cadre Global Initiative (GI), qui rassemble des intervenants du secteur et des gouvernements dans le but d'améliorer l'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures et la préparation à ce type d'intervention. Le programme-cadre Global Initiative (GI) permet une collaboration entre les gouvernements (via l'OMI) et le secteur pétrolier (via l'IPIECA), afin d'aider chaque pays à développer des structures nationales, des ressources d'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures et la préparation à ce type d'intervention.

QUOI

Champ d'action :

Développement et publication de bonnes pratiques et de lignes directrices, organisation d'ateliers réguliers concernant différentes problématiques liées à l'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures, et appui de l'amélioration des ressources régionales d'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures ainsi que de la préparation à ce type d'intervention, grâce au programme-cadre Global Initiative (GI) mis conjointement sur pied avec l'OMI.

Ressources (le cas échéant) :

COMMENT

Procédure :

Sans objet

Conditions :

Sans objet

Coordonnées :

Tél. : +44 (0) 20 7633 2388

Fax : +44 (0) 20 7633 2389

IPIECA | 14th Floor | City Tower | 40 Basinghall Street | London EC2V 5DE

Twitter : @IPIECA | LinkedIn : IPIECA

IPIECA THE GLOBAL OIL AND GAS INDUSTRY ASSOCIATION
FOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

**Réseau d'intervention d'urgence contre la pollution chimique
due à des accidents de transport (ICE, *Intervention in Chemical
transport Emergencies*)**

QUI

Brève description :

Les entreprises chimiques signataires de la charte *Responsible Care*® mettent tout en œuvre pour transporter leurs produits en toute sécurité, dans le respect des réglementations et codes de conduite en vigueur. En cas d'accident, elles s'engagent à se montrer aussi coopératives que possible et à fournir aux autorités compétentes en charge de l'intervention, lorsque cela est nécessaire et réalisable, les équipements appropriés permettant de minimiser les incidences néfastes de l'accident. Dans le cadre de cet engagement, elles ont mis sur pied le réseau d'intervention d'urgence contre la pollution chimique due à des accidents de transport (ICE, *Intervention in Chemical transport Emergencies*).

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ICE est un réseau de coopération européen, qui s'appuie sur des centres nationaux et est coordonné par le Cefic. Dans chaque pays où un programme national a été mis sur pied, l'ICE s'efforce de créer un cadre de référence pour une assistance efficace. Tous les fabricants et distributeurs de produits chimiques peuvent en principe devenir membres, et l'administration est assurée par chaque fédération nationale de l'industrie chimique (registre des membres et cotisations).

Mission et responsabilités :

L'ICE s'efforce de créer un cadre de référence, afin de garantir une assistance efficace. Pour ce faire, il s'appuie sur (1) les programmes d'intervention d'urgence existants (mis en place par des entreprises chimiques, à l'échelon local ou régional, ou pour des produits spécifiques tels que le chlore, les isocyanates, l'oxyde d'éthylène, etc.), (2) la coopération avec les autorités nationales par le truchement des fédérations nationales du secteur chimique et (3) la promotion de l'assistance mutuelle au sein du secteur chimique.

Au sein des centres nationaux ICE et des entreprises membres du réseau, les personnes habilitées à fournir des informations aux autorités en charge des interventions d'urgence doivent satisfaire à certains critères (en vertu de leur formation ou expérience) qui ont été adoptés au sein du secteur chimique et sont définis dans une publication du Cefic (voir sections Contacts et Documentation).

Avant de formuler des conseils ou de fournir une assistance dans le cadre d'accidents impliquant leurs propres produits, les entreprises chimiques doivent vérifier auprès de leurs compagnies d'assurance que les polices souscrites couvrent bien les poursuites susceptibles de résulter de cette forme d'implication. Les entreprises susceptibles de formuler des conseils ou de fournir une assistance concernant les produits d'autres fabricants doivent spécifiquement en avertir leurs compagnies d'assurance et vérifier que leurs polices d'assurance pour la responsabilité civile professionnelle couvrent bien cette forme d'implication.

La responsabilité ultime de toute intervention sur le site d'un accident incombe aux autorités compétentes en charge de l'intervention.

Champ d'action :

Les programmes nationaux ICE couvrent les accidents de transport, c'est-à-dire ceux qui surviennent en-dehors du périmètre des installations de fabrication.

Pour les accidents maritimes, le Cefic, le Cedre et l'EMSA ont créé le réseau MAR-ICE, afin de permettre l'obtention d'informations et de conseils d'experts concernant les substances chimiques impliquées dans des pollutions maritimes exigeant une intervention d'urgence. Le réseau MAR-ICE permet d'obtenir des informations et des conseils spécifiques au(x) produit(s) et à l'accident concernés dans un délai d'une heure, ainsi que des informations plus détaillées peu après. Ce service est disponible 24 h. / 24 et 7 j. / 7 auprès d'un point de contact exclusivement réservé à cet effet au sein du Cedre et accessible aux administrations maritimes nationales compétentes. Le site Internet de l'EMSA est accessible sur la page <http://www.emsa.europa.eu/chemical-spill-response/mar-ice-network.html>.

Pour les accidents terrestres, l'assistance ICE est fournie par les entreprises chimiques. En fonction de leurs compétences et ressources, elles offrent trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 - Informations et conseils généraux concernant le produit, par téléphone ou fax ;
- Niveau 2 - Déplacement d'un expert-conseil de l'entreprise sur le site de l'accident ;
- Niveau 3 - Assistance sur le site de l'accident, en fournissant du personnel et des équipements.

Cet engagement s'applique tout d'abord aux produits fabriqués par l'entreprise elle-même et est en principe intégré à son propre programme d'intervention d'urgence pour les accidents de transport. Lorsque le fournisseur du produit n'est pas connu ou ne peut être contacté, certaines entreprises peuvent offrir une assistance lorsqu'un accord a préalablement été conclu en ce sens avec le programme national ICE. Toutefois, en pareil cas, des interventions de niveau 2 et 3 ne pourront avoir lieu au détriment de la sécurité de leurs propres installations.

Le document clé du protocole entre les autorités nationales compétentes et le secteur chimique (représenté par la fédération nationale du secteur) est la liste des entreprises membres. Ce document fournit les coordonnées de chaque entreprise membre ainsi que la gamme de produits concernée (les substances dangereuses sont identifiées par leur numéro ONU en quatre chiffres), l'horaire de disponibilité, l'équipement d'intervention et les domaines d'intervention (lorsque ceux-ci sont limités). En principe, il reprend aussi une carte des entreprises membres afin de permettre aux autorités compétentes de contacter la plus proche de l'accident.

Ressources :

Les membres du réseau ICE sont les suivants : BELINTRA (Belgique), CERET (Espagne), CHEMIEFACHBERATUNG (Suisse), CHEMSAFE (Royaume-Uni), DCRM (Pays-Bas), DINS (Slovaquie), FINTERC (Finlande), KEMIAKUTEN (Suède), PIBF-RVK (Danemark), RVK (Norvège), SET (Italie), SPOT (Pologne), TRANSAID (France), TRINS (République tchèque), TUIS (Autriche / Allemagne) et VERIK (Hongrie).

Les centres nationaux assurent une permanence 24 h. / 24 par au moins une personne, qui, en plus des langues locales, parle également l'anglais afin de faciliter la communication avec les autres centres.

Documentation :

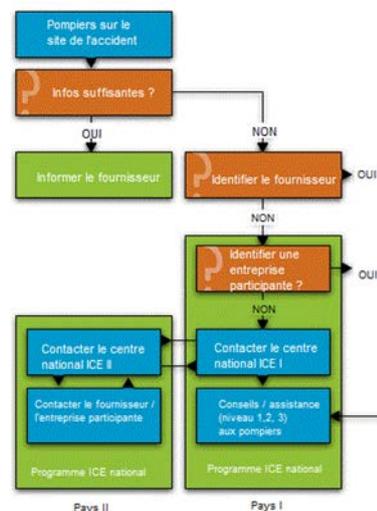
Les Fiches de données de sécurité (FDS) sont la principale source d'informations. Les entreprises membres veillent par conséquent à ce que les FDS de leurs produits soient disponibles à tout instant pour les contacts communiqués à leur programme national ICE. Pour la fourniture d'un conseil initial, les centres nationaux ICE disposent d'une série d'ouvrages de référence, de bases de données et des FDS.

En 1993, le Cefic a élaboré des lignes directrices pour l'intervention d'urgence contre la pollution chimique due à des accidents de transport (*« Distribution Emergency Response - Guidelines for use by the chemical industry »*). L'EMSA a rédigé une brochure sur le réseau MAR-ICE, qui est disponible sur la page <http://www.cefic.org/Documents/IndustrySupport/Transport-and-Logistics/EMSA-MAR-ICE-Information-service-for-use-in-marine-chemical-emergencies.pdf>.

Procédure :

Chaque centre national ICE est le correspondant des autorités en charge de l'intervention d'urgence pour les accidents de transport terrestres. Elles peuvent contacter ce dernier lorsque (1) le fournisseur n'est pas joignable, (2) l'accident de transport a une portée internationale et nécessite une coordination avec d'autres pays, (3) le mécanisme d'assistance mutuelle doit être mobilisé dans le cadre du programme national ICE ou (4) le produit ou le fabricant ne peut être immédiatement identifié. Lorsqu'il est contacté, le centre national ICE fournit, dans la langue locale, un conseil initial par téléphone pour le contrôle immédiat de l'accident. Il alerte sans délai le fabricant, obtient des informations supplémentaires (le cas échéant via d'autres centres nationaux ICE) ou fait appel à l'assistance mutuelle. Pour ce faire, le centre dispose d'un équipement de communication approprié, d'une bibliothèque d'ouvrages de référence ou de bases de données, et d'une liste à jour des coordonnées des contacts appropriés au sein du secteur chimique.

Le schéma suivant illustre la procédure classique d'intervention pour les accidents de transport terrestres. Chaque pays peut toutefois adapter le fonctionnement de son programme national ICE en fonction de ses besoins et méthodes spécifiques ainsi que des mécanismes déjà en place.



Conditions :

Les informations de niveau 1 sont fournies gratuitement par les centres nationaux du réseau ICE. Les coûts liés aux interventions de niveau 2 et 3 sont remboursables.

Coordonnées :

| | |
|---|---|
| <p>Adresse CEFIC AVENUE E. VAN NIEUWENHUYSE 4 B-1160 BRUXELLES BELGIQUE</p> <p>Site Internet www.ice-chem.net</p> | <p>Téléphone +32 2 676 73 78</p> <p>Fax +32 2 676 73 31</p> <p>Courriel fle@cefic.be</p> |
| <p>En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités : sans objet.</p> | |
| <p>Adresse électronique d'urgence Sans objet</p> | <p>Numéro d'urgence Sans objet</p> |

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

International Salvage Union (ISU)



QUI

Brève description :

L'*International Salvage Union* (ISU) est la seule organisation qui représente les intervenants du secteur international du sauvetage en mer. Elle regroupe 60 compagnies de sauvetage installées dans 35 pays. L'affiliation à l'ISU est réservée aux compagnies qui peuvent démontrer avoir conduit des opérations de sauvetage réussies ainsi que des initiatives de prévention de la pollution. Les membres sont tenus de posséder toute l'expertise attendue de sauveteurs professionnels.

Une affiliation en tant que membre associé ou membre affilié est également possible pour toutes les organisations et les professionnels possédant un intérêt dans les opérations de sauvetage, notamment les mutuelles d'armateurs (clubs de protection et d'indemnisation), les autres assureurs du secteur maritime, les cabinets juridiques, les structures portuaires, les organismes d'intervention nationaux, les armateurs et gestionnaires de navires, les autorités côtières locales, les organisations environnementales, les spécialistes du nettoyage, etc. L'ISU compte environ 80 membres associés.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ISU est une société à responsabilité limitée par garantie de droit britannique.

L'ISU jouit d'un statut consultatif auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) depuis 1979.

Elle possède également un statut consultatif auprès des FIPOL (Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures).

Mission et responsabilités :

L'un des principaux objectifs de l'ISU est de favoriser une meilleure compréhension de la contribution du secteur du sauvetage à la protection de l'environnement et la récupération des biens. L'ISU encourage aussi activement le débat intersectoriel concernant les nombreuses questions légales et commerciales qui influencent l'efficacité des services de sauvetage et de prévention de la pollution.

L'ISU est membre du Lloyd's Salvage Group et du comité SCOPIC.

L'International Union of Marine Insurance, INTERTANKO, INTERCARGO, BIMCO, The Baltic Exchange, l'International Bunker Industry Association, l'International Maritime Industries Forum, l'Association of Average Adjusters, l'European Tugowners Association, le London Shipping Law Centre, l'International Ship Managers Association et l'American Salvage Association sont affiliés par réciprocité à l'ISU.

QUOI

Champ d'action :

Représentation du secteur international du sauvetage en mer dans le cadre de nombreux échanges internationaux, nationaux, légaux et commerciaux.

Ressources (le cas échéant) :

L'ISU est géré par un secrétariat installé à Londres.

COMMENT

Procédure :

Sans objet

Conditions :

Sans objet

Coordonnées :

Mark Hoddinott
General Manager



International Salvage Union
Holland House, 1-4 Bury Street, London, EC3A 5AW, Royaume-Uni

Tél. : +44 20 7220 6597 | Mobile : +44 7805 955348

Adresse électronique : isu@marine-salvage.com | Site Internet : www.marine-salvage.com

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Association internationale des sociétés de classification (IACS)



QUI

Brève description :

Dédiée à la sécurité des navires et à la préservation du milieu marin, l'IACS apporte une contribution unique à la sécurité et à la réglementation maritime grâce à son appui technique, son contrôle du respect des réglementations et ses activités de recherche-développement. Plus de 90 % du tonnage mondial sont couverts par les règles et normes établies par les douze sociétés membres de l'IACS, qui couvrent la classification, la conception et la construction navale.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Mission et responsabilités :

L'IACS est une association technique, qui développe et adopte des normes techniques minimales, des analyses de la réglementation internationale et d'autres résolutions pertinentes. Toutes les publications de l'IACS sont disponibles sur son site Internet.

L'IACS n'est pas impliquée dans les activités opérationnelles et commerciales de ses membres, qui comprennent l'expertise, l'inspection et le contrôle des navires, des matériaux et des équipements, la classification, et la délivrance des certificats légaux dans les cas où ils y sont autorisés.

Pareillement, l'IACS ne certifie pas les produits et services d'entreprises (ce qui inclut l'homologation). En revanche, les membres de l'IACS fournissent ces services.

Chaque membre de l'IACS intègre les normes de l'IACS dans son propre règlement et est libre de définir des règles plus strictes s'il le souhaite.

QUOI

Champ d'action :

L'IACS ne joue aucun rôle, ne fournit aucun service et n'assume aucune responsabilité en matière d'intervention contre la pollution marine accidentelle, et n'est pas en mesure de fournir une quelconque assistance sur demande.

Ressources (le cas échéant) :

Afin d'assister les structures et organisations à la recherche de services côtiers d'intervention d'urgence, l'IACS a élaboré la recommandation 145 intitulée « Recommendation for the Operation of Shore-Based Emergency Response Services », disponible sur son site à l'adresse <http://www.iacs.org.uk/publications/publications.aspx?pageid=4§ionid=5>.

Cette publication formule des recommandations pour la mise en œuvre de services d'intervention d'urgence côtiers afin de faciliter le respect des réglementations et lignes directrices suivantes, ainsi que toute réglementation applicable des autorités nationales.

- Règle 37 de l'annexe I de la Convention MARPOL - Plan d'urgence de bord contre la pollution par hydrocarbures (SOPEP, Shipboard oil pollution emergency plan)
- Règle 17 de l'annexe II de la Convention MARPOL - Plan d'urgence de bord contre la pollution marine (SMEP, Shipboard marine pollution emergency plan) par hydrocarbures et / ou substances liquides nocives
- Oil Pollution Act (OPA 90), CFR 155.240 - Informations sur la stabilité des pétroliers et barges en état d'avarie
- Code international de gestion de la sécurité, règle 8 - Préparation aux situations de crise
- Convention SOLAS, chapitre II-1, partie B-1, règle 8-1 - Capacités des systèmes des navires passagers après envahissement et renseignements concernant l'exploitation après envahissement
- MSC.1/Circ.1400 - Directives sur les renseignements en matière d'exploitation à fournir aux capitaines des navires passagers pour que ces derniers rejoignent le port en toute sécurité avec leurs propres moyens de propulsion ou en remorquage.

Procédure :

Sans objet

Conditions :

L'utilisation du contenu du site Internet, y compris de la recommandation 145, doit être conforme aux [Consignes](#) et [Conditions générales](#) de l'IACS.

Coordonnées :

IACS Permanent Secretariat

IACS International Association of Classification Societies Ltd

36 Broadway, London, England SW1H 0BH [Royaume-Uni]

Tél. : +44 (0)20 7976 0660 Fax : +44(0)20 7808 1100

Adresse électronique : permsec@iacs.org.uk Site Internet : www.iacs.org.uk

ANNEXE I.2
LISTES DES CORRESPONDANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

1. Correspondant Gouvernemental⁷

| Pays | Nom, Département ou position | Coordonnées |
|---------------------------|---|---|
| Albania | Ms Klodiana MARIKA Director of the Biodiversity and Protected Area Ministry of Environment | Blv. ZhanD' Ark Tirana Tél.:+355 4 22 67 233 Port.:+355 69 20 92 2 Téléfax: |
| Algeria | Mr Djihed Eddine BELKAS Directeur de l'Environnement et du Développement Durable Ministère des affaires étrangères | Promontoire des Anassers Kouba Alger Tél.: +213 21 50 43 18 Port.: Téléfax : +213 21 50 13 22 |
| Bosnia Herzegovina | Prof. Tarik KUPUSOVIC Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment, Hydo Engineering Institute | Stjepana Tomica 1 71000 Sarajevo Tél.:+387 33 212 466/7 Port.:+387 61 158 007 Téléfax:+387 33 207 949 |
| Croatia | Mr Mario STIPETIĆ Head of Sector Ministry of Environment and Energy Directorate of Climate Activities, Sustainable Development and Protection of Soil, Air and Sea Sector for Protection of Soil, Air and Sea | Radnička cesta 80 10000 Zagreb Tél.:+ +385 1 37 17 204 Port.:+ +385 91 61 06 758 Téléfax:+ 385 1 37 17 135 |
| Cyprus | Dr Charalambos HAJIPAKKOS Senior Environment Officer Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment | 17 Taghmatarhou Poulίου, Nicosia 1411 Tél.:+357 22 408 927 Port.: Téléfax:+357 22 77 49 45 |
| Egypt | Dr Mona Mohamed KAMAL Chief Executive Officer Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA) Ministry of Environment Cabinet of Ministers | 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road Maadi, Cairo Tél.:+20 22 525 64 45 Port.: Téléfax:+20 22 525 64 54 |
| France | Mme. Marie-Sophie DUFAU-RICHET Chargée de mission pour les questions internationales, Secrétariat Général de la Mer | 69 rue de Varennes, 75007 Paris Tél.:+33 1 42 75 66 53 Port.:+33 6 61 53 95 01 Téléfax:+33 1 42 75 66 78 |

⁷ **Correspondant Gouvernemental**: Administration ou administrateur du ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Environnement, qui remplit habituellement le rôle de Correspondant du MAP, ayant des responsabilités générales pour la mise en œuvre des provisions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et pour la coordination, au niveau national, des activités du PAM.

| | | |
|-------------------|--|--|
| Greece | H.E. the Minister of Maritime Affairs and Insular Policy Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy | Akti Vasileiadi – Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus Tél.:+30 213 1371 718 Port.: Téléfax: +30 210 422 07 71 |
| Israel | Mr. Ran AMIR Director, Marine and Coastal Environment Division, Ministry of Environmental Protection | 15a Pal-Yam st., P.O. Box 811, Haifa 31007 Tél.:+972 4 863 35 00 Port.:+972 50 62 33 050 Téléfax:+972 4 863 35 20 |
| Italy | Mrs Maria Carmela GIARRATANO General Director Directorate of Nature and Sea Protection Ministry for the Environment, Land and Sea | Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 22 34 33 Port.: Téléfax:+39 06 57 22 34 70 |
| Lebanon | Mr. Georges BERBARI Chief of Service of Regional Departments and Environmental Police, Ministry of Environment | Mid-Town – Lazarieh Building Block A 4 7th Floor (Room 7-49) P.O. Box 11/ 2727, Beirut Tél.:+961 (1) 976 555 ext 412 Port.:+961 (3) 029 547 Téléfax:+961 (1) 976 512 |
| Libya | Mr. Abdulbaset Hussein ALMIRI Director of Environment Emergency Office Environment General Authority (EGA) | P.O. Box 83618 Tripoli Libya Tél.: Port.: +218 91 311 1994 Téléfax:+218 21 361 52 45 |
| Malta | Ms Chantal SCIBERRAS Director Multilateral and Global Issues Ministry for Foreign Affairs | Palazzo Parisio Merchant Street Valletta VLT1171 Tél.:+356 2204 22 86 Port.: Téléfax:+356 21 240 210 |
| Monaco | Mme. Marie-Pierre GRAMAGLIA Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et de l'Urbanisme | Place de la Visitation MC-98000 Monaco Tél.:+377 98 98 85 67 Port.: Téléfax:+377 98 98 92 33 |
| Montenegro | Ms Jelena KNEZEVIC Head of Department for Sustainable Development and Tourism | IV Proleterske brigade no. 19 81000 Podgorica Tél.:+382 20 446 225 Port.:+382 67 255 604 Téléfax:+382 20 446 215 |
| Morocco | Mme. Naoual ZOUBAIR Chef du service Littoral Direction des Programmes et Réalisations Ministère délégué chargé de l'Environnement | 9, Avenue Al Araar, secteur 16, Hay Ryad, Rabat Tél.:+212 5 37 57 06 01 Port.:+212 662 10 81 54 Téléfax:+212 5 37 57 66 45 |

| | | |
|---------------------------|--|--|
| Slovenia | Mr Aleš GOMBAC Ministry of Infrastructure, Slovenian Maritime Administration, Department for safety of the coastal sea | Ukmarjev trg 2, 6000 Koper Tél.:+386 5 66 32 100 Port.: Téléfax:+386 5 66 32 102 |
| Spain | Mr José CONSARNAU GUARDIOLA Subdirector General de Organismos Internacionales Técnicos Dirección General de Política Exterior y Asuntos Multilaterales, Globales y de Seguridad Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación | Serrano Galvache No. 26 28071 Madrid Tél.:+ +34 91 379 17 35/ 44 Port.: Téléfax: +34 91 394 86 49 |
| Syria | Eng. Fathia MOHAMMAD Directorate of Chemicals Safety and Solid Waste Ministry of State for Environmental Affairs | Yousef Alazma Square PO Box 3773 Damascus Tél.:+963 11 239 63 91/231 63 71 Port.:+963 93 229 14 50 Téléfax:+963 11 231 21 20 |
| Tunisia | M. le Directeur Général, Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) | Centre Urbain Nord , 15 rue 7051 cité Essalem 2080 Tunis B.P. N° 52 Le Belvédère Tél.:+216 71 767 448 Port.:+216 22 560 141 Téléfax:+216 71 751 268/751 750 |
| Turkey | Mr Murat TURAN Head of Department for Marine and Coastal Management Ministry of Environment and Urbanization Directorate General of Environmental Management | Ehlibeyt Mahallesi, Ceyhun Atif Kansu Caddesi 1271 Sokak No 13 06520 Balgat Ankara Tél.:+90 312 586 30 44 Port.: Téléfax:+90 312 474 03 35 |
| European Union | Marijana MANCE Policy Officer European Commission Directorate-General for Environment | European Commission B-1049 Brussels/Belgium Avenue de Baulieu 5, office BU 9 04/110 Tel.: +32 2 2982011 E.mail: marijana.mance@ec.europa.eu |

2. Correspondants OPRC⁸

| Pays | Nom, Département ou position | Coordonnées |
|-------------------------------|--|--|
| Albania | Mr Elson THANA Specialist, Department of Maritime Transport Polices, Ministry of Transport an | Sheshi Skënderbej Nr. 5 Tirana Tél.:+355 4 23 80 744 Port.:+355 68 68 11 242 Téléfax:+355 4 22 25 196 |
| Algeria | M. Raouf HADJ AISSA Sous-Directeur de la Préservation du Littoral, du milieu marin et des zones humides Ministère des Ressources en eau et de l'Environnement | 03 Rue Caire Kouba Alger Tél.:+213 21 43 28 75 Port.:+213 550 82 51 86 Téléfax:+213 21 43 28 75 |
| Bosnia Herzegovina | Prof. Tarik KUPUSOVIC Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment, Hydo Engineering Institute | Stjepana Tomica 1, 71000 Sarajevo Tél.:+387 33 212 466/7 Port.:+387 61 158 007 Téléfax:+387 33 207 949 |
| Croatia | Captain Darko GLAZAR Harbour Master , Ministry of Maritime Affairs, Transport and Infrastructure , Safety of Navigation, Marine Environment and Inland Waters Protection Authority | Senjsko pristanište, 3, 51000 Rijeka Tél.:+385 51 214 113 Port.:+385 99 2111 247 Téléfax:+385 51 211 660 |
| Cyprus | Director Department of Fisheries and Marine Research, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment | 101 Vithleem Street, Nicosia 1416 Tél.:+357 22 807 867 Port.: Téléfax:+357 22 781 226;+357 22 77 59 55 |
| Egypt | Mr. Ahmed Kasem Kasem SHETA Environmental Disasters & Crises Management Director, Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA) , Cabinet of Ministers | 30 Misr-Helwan Agricultural Road Maadi, Cairo Tél.:+20 22 525 64 91-92 Port.:+20 100 382 46 00 Téléfax:+20 22 525 64 94 |
| France | Mme. Marie-Sophie DUFAU-RICHET Chargée de mission pour les questions internationales, Secrétariat Général de la Mer | 69 rue de Varennes, 75007 Paris Tél.:+33 1 42 75 66 53 Port.:+33 6 61 53 95 01 Téléfax:+33 1 42 75 66 78 |
| Greece | Captain H.C.G. (eng) Markoulakis STYLIANOS Director of the Marine Environment Protection Directorate Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy | Akti Vasileiadi – Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus Tél.:+30 213 137 1132 Port.:+30 694 433 1880 Téléfax:+30 210 422 04 40 |

⁸ **Correspondant OPRC:** Administration ou administrateur de l'autorité nationale compétente chargé de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle, si possible désigné en tant que tel dans les plans nationaux d'urgence ; la responsabilité de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle varie selon les pays et peut être par exemple sous la responsabilité de l'autorité nationale en charge des affaires maritimes, de l'environnement ou de la protection civile.

| | | |
|-------------------|---|--|
| Israel | Mr. Ran AMIR Director, Marine and Coastal Environment Division, Ministry of Environmental Protection | 15a Pal-Yam st., P.O. Box 811, Haifa 31007 Tél.:+972 4 863 35 00 Port.:+972 50 62 33 050 Téléfax:+972 4 863 35 20 |
| Italy | Dr. Giuseppe ITALIANO Head of Unit VII “ Marine Protection from Pollutions, General directorate for Nature's Protection and Sea, Ministry of Environment | Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 22 83 03 Port.:+39 33 16 22 00 14 Téléfax:+39 06 57 22 83 90 |
| Lebanon | Mr. Georges BERBARI Chief of Service of Regional Departments and Environmental Police, Ministry of Environment | Mid-Town – Lazarieh Building Block A 4 7th Floor (Room 7-49) P.O. Box 11/ 2727, Beirut Tél.:+961 (1) 976 555 ext 412 Port.:+961 (3) 029 547 Téléfax:+961 (1) 976 512 |
| Libya | Mr. Khairi Sulliman KROUZ Hse Advisor | Bashir Essadawe Street Tripoli Tél.:+218 91 415 43 36 Port.:+218 91 516 38 33 Téléfax:+218 21 444 7501 |
| Malta | Captain Richard GABRIELE Head Pollution and Incident Response, Ports and and Yachting Directorate, Authority for Transport in Malta, Malta Transport Centre | Xatt l-Ghassara ta' l-Gheneb, Marsa MRS 1917 Tél.:+356 2291 44 20 Port.:+356 9949 43 12 Téléfax:+356 2291 44 29 |
| Monaco | M. Patrice CELLARIO Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Département de l'Intérieur | Place de la Visitation MC-98000 Monaco Tél.:+377 98 98 84 56; +377 98 98 82 35 Port.: Téléfax:+377 98 98 82 45 |
| Montenegro | Captain Predrag RATKOVIC Senior Advisor, Head of Sector for Prevention of Sea Pollution from Ships, Maritime Safety Department | Maršala Tita br.7, P.O. Box 14, 85000 Bar Tél.:+382 30 313 241 Port.:+382 69 632 930 Téléfax:+382 30 313 274 |
| Morocco | Mme. Naoual ZOUBAIR Chef du Service Stratégies d'Intervention, Division Prévention et Stratégies d'Intervention, Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques, Département de l'Environnement, Secrétariat d'Etat chargé de l'eau et de l'environnement | 9, Avenue Al Araar, secteur 16, Hay Ryad, Rabat Tél.:+212 5 37 57 06 01 Port.:+212 662 10 81 54 Téléfax:+212 5 37 57 06 01; +212 5 37 57 18 29 |
| Slovenia | Mr Aleš GOMBAČ Ministry of Infrastructure, Slovenian Maritime Administration, Department for safety of the coastal sea | Ukmarjev trg 2, 6000 Koper Tél.:+386 5 66 32 100 Port.: Téléfax:+386 5 66 32 102 |

| | | |
|---------------------------|---|---|
| Spain | Mr Jose Luis GARCIA LENA Subdirector General de Seguridad, Contaminación e Inspección Marítima Dirección General de la Marina Mercante, Ministerio de Fomento | C/Ruiz de Alarcon, 1 28071 Madrid, Spain Tél.:+34 91 597 92 69/70 Port.: Téléfax:+34 91 597 92 87/597 92 35 |
| Syria | Admiral Maitham Ibrahim AL YOUSEF General Director of Ports General Directorate of Ports, Ministry of Transport | P.O. Box 505, Al Gazair Street, Lattakia Tél.:+963 41 47 33 33/47 90 41/47 25 93/47 38 76 Port.: Téléfax:+963 41 47 58 05/47 90 41 |
| Tunisia | M.le Directeur Général, Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) | Centre Urbain Nord , 15 rue 7051 cité Essalem 2080 Tunis B.P. N° 52 Le Bélvédère Tél.:+216 71 767 448 Port.:+216 22 560 141 Téléfax:+216 71 751 268/751 750 |
| Turkey | Mr. Murat KORÇAK Engineer Marine Environment and Tourism Department Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications of Turkey | Ulastirma, Denizcilik ve Haberlesme Bakanligi; Deniz ve Icsular Duzenleme Genel Müdürlüğü Hakkı Turaylıç Cad. No:5 06338 Emek- Ankara TÜRKIYE Tél.:+90 312 203 1000 Ext. 3420 Port.: Téléfax: |
| European Union | Mr. DE LA FUENTE GARRIGOSA Alfonso Acting Head of Unit, DG ECHO A.4 - Civil Protection Policy Unit European Commission | 86, Rue de la Loi 1049 Brussels, BELGIUM Tél.:+ 32 229-65741 E-mail: Alfonso.DELAFUENTE@ec.europa.eu |

3. Correspondants « Assistance Mutuelle »⁹

| Pays | Nom, Département ou position | Coordonnées |
|-------------------------------|---|--|
| Albania | Ms. Klodiana MARIKA Director of the Biodiversity and Protected Area Ministry of Environment Excellence | Blv. ZhanD'Ark Tirana Tél.:+355 4 2267 233 Port.:+355 69 20 92 872 Téléfax: |
| Algeria | M. Raouf HADJ AISSA Sous-Directeur de la Préservation du Littoral, du milieu marin et des zones humides Ministère des Ressources en eau et de l'Environnement | 03 Rue Caire Kouba Alger Tél.:+213 21 43 28 75 Port.:+213 550 82 51 86 Téléfax:+213 21 43 28 75 |
| Bosnia Herzegovina | UNIT OF BORDER POLICE OF BOSNIA AND HERZEGOVINA | 88390 Neum Tél.:+387 36 885 212 Port.: Téléfax:+387 36 855 218 |
| Croatia | | Tél.: Port.: Téléfax: |
| Cyprus | Director Department of Fisheries and Marine Research, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment | 101 Vithleem Street, Nicosia 1416 Tél.:+357 22 807 867 Port.: Téléfax:+357 22 781 226;+357 22 77 59 55 |
| Egypt | Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA) Central Operations Room (COR) Cabinet of Ministers Ministry of Environment | 30 Misr Helwan El-Zyrae Road Maadi, Cairo P.O. Box 11728 Tél.:+ +20 22 525 6491/ 92 Port.: +20 100 382 46 00 Téléfax:+ +20 22 525 64 94 |
| France | Mme. Marie-Sophie DUFAU-RICHET Chargée de mission pour les questions internationales, Secrétariat Général de la Mer | 69 rue de Varennes, 75007 Paris Tél.:+33 1 42 75 66 53 Port.:+33 6 61 53 95 01 Téléfax:+33 1 42 75 66 78 |
| Greece | Captain H.C.G. Markoulakis STYLIANOS Director of the Marine Environment Protection Directorate Ministry of Shipping, Maritime Affairs and the Aegean. Akti Vasileiadi | Akti Vasileiadi – Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus Tél.: +30 213 137 1132 Port.: +30 694 433 1880 Téléfax: +30 210 422 0440 |

⁹Correspondant "Assistance Mutuelle": Autorité nationale compétente (ou administrateur) chargée de traiter des affaires d'assistance mutuelle en cas de situation critique.

| | | |
|-------------------|--|--|
| Israel | Captain Michael Solomon Senior Marine Surveyor / MRCC Manager Shipping and Ports Administration, Ministry of Shipping and Transport | 15a Pal-Yam st., P.O. Box 811, P.O. Box 806, Haifa 31007 Tél.: +972 4 863 2110 Port.: +972 50 62 12 923 Téléfax:+972 4 863 35 20 |
| Italy | Dr. Giuseppe ITALIANO Head of Unit VII “ Marine Protection from Pollutions, General directorate for Nature's Protection and Sea, Ministry of Environment | Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 22 83 03 Port.:+39 33 16 22 00 14 Téléfax:+39 06 57 22 83 90 |
| Lebanon | Mr. Georges BERBARI Chief of Service of Regional Departments and Environmental Police, Ministry of Environment | Mid-Town – Lazariéh Building Block A 4 7th Floor (Room 7- 49) P.O. Box 11/ 2727, Beirut Tél.:+961 1 976 555 ext 412 Port.:+961 3 029 547 Téléfax:+961 1 976 512 |
| Libya | | Tél.: Port.: Téléfax: |
| Malta | Malta Civil Protection Director | Ta' Kandja L/O Siggiewi SG 2610 Tél.:+356 2393 0000 Port.: Téléfax:+356 21462 607 |
| Monaco | | Tél.: Port.: Téléfax: |
| Montenegro | Captain Vladan RADONIJC Director , Maritime Safety Department | Maršala Tita br.7 ,P.O. Box 14, 85000 Bar Tél.:+382 30 313 241 Port.:+382 69 333 252 Téléfax:+382 30 313 274 |
| Morocco | Mme. Naoual ZOUBAIR Chef du Service Stratégies d'Intervention, Division Prévention et Stratégies d'Intervention, Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques, Département de l'Environnement, Secrétariat d'Etat chargé de l'eau et de l'environnement | 9 Avenue El Araar secteur, 16 Hay Ryad, Rabat Tél.:+212 537 57 06 01 Port.:+212 662 10 81 54 Téléfax:+212 537 57 18 29; 537 57 06 01 |
| Slovenia | Mr. Darko BUT Director General Administration of the Republic of Slovenia for Civil Protection and Disaster Relief Ministry of Defence of the Republic of Slovenia | Vojkova cesta 61, SI-1000 Ljubljana Tél.:+386 1 471 33 22 Port.: Téléfax:+386 1 431 81 17 |
| Spain | | Tél.: Port.: Téléfax: |
| Syria | Eng. Fathia MOHAMMAD | Yousef Alazma Square , P.O. |

| | | |
|---------------------------|--|---|
| | DDirectorate of Chemicals Safety and Solid Waste , Ministry of State for Environmental Affairs | Box 3773, Damascus Tél.:+963 11 239 63 91; 231 63 71 Port.:+963 93 229 14 50 Téléfax:+963 11 231 21 20 |
| Tunisia | M. le Directeur Général Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) | 12, Rue du Cameroun, Le Belvédère, 1002 Tunis Tél.:+216 71 767 448 Port.:+216 22 560 141 Téléfax:+216 71 751 268/751 750 |
| Turkey | Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications General Directorate for Regulating of Sea and Inland Waters Director General (at present Cemalettin SEVLI) | Ulastirma, Denizcilik ve Haberlesme Bakanligi; Deniz ve Icsular Duzenleme Genel Müdürlüğü HakkıTuraylıç Cad. No:5 06338 Emek- Ankara TÜRKIYE Tél.:+90 312 203 10 00 Ext. 2210 Port.: Téléfax:+90 312 231 33 06 |
| European Union | Emergency Response Co-ordination Centre (ERCC), DG ECHO - Humanitarian Aid and Civil Protection, European Commission/ European Maritime Safety Agency (EMSA) Maritime Support Services | ERCC: 86, Rue de la Loi 1049 Brussels, BELGIUM/ Tél.:+ 32 2 292 1112 Téléfax:+ 32 2 298 6651 EMSA: Praça Europa, 4 Cais do Sodré 1249-206 LISBOA PORTUGAL Tél.: + 351 211 209 415 Port.:+ 351 911 089 200 Téléfax: + 351 211 209 480 |

4. Correspondants 24heures¹⁰

| Pays | Nom, Département ou position | Coordonnées |
|---------------------------|---|--|
| Albania | Mr Paulin NDREU Director of Harbour Masters, General Maritime Directorate | Durres Tél.:+355 5 22 20 017 Port.:+355 68 20 24 866 Téléfax:+355 5 22 20 017 |
| Algeria | Centre National des Opérations de Surveillance et de Sauvetage en Mer (CNOSS) Ministère de la Défense Nationale – Commandements des Forces Navales | B.P. 8 Amirauté Alger Tél.:+213 21 43 01 78 Port.: Téléfax:+213 21 43 71 08 |
| Bosnia Herzegovina | Prof. Tarik KUPUSOVIC Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment, Hydro Engineering Institute | Stjepana Tomica 1, 71000 Sarajevo Tél.:+387 33 212 466/7 Port.:+387 61 158 007 Téléfax:+387 33 207 949 |
| Croatia | MRCC – Maritime Search and Rescue Co-ordination Centre | Senjsko pristaniste 3, 51000 Rijeka Tél.:+385 1 195 Port.: Téléfax:+385 51 312 254 |
| Cyprus | Director Department of Fisheries and Marine Research, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment | 101 Vithleem Street, Nicosia 1416 Tél.:+357 22 807 867 Port.: Téléfax:+357 22 781 226;+357 22 77 59 55 |
| Egypt | Operations' Centre , Maritime Transport Section Ministry of Transport | 4, Ptolemy Street, Alexandria, Egypt, Post Box: 21514 Tél.:+20 3 487 57 67 Port.: Téléfax:+20 3 486 90 08 |
| France | CROSS-MED Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en méditerranée | Chemin du Fort Sainte Marguerite, B.P. 70069, 83953 La Garde, Cedex Tél.:+33 4 94 61 16 16 Port.: Téléfax:+33 4 94 27 11 49 |
| Greece | Operational Centre of H.C.G. ry of Shipping, Maritime Affairs and the Aegean | Akti Vasileiadi Gate E1-E2 (inside port), 18510 Piraeus |

¹⁰ **Correspondant 24 heures:** Centre national ou correspondant chargé de la réception des rapports sur les accidents entraînant une pollution marine, facilement joignable 24 heures sur 24 et capable de traiter ces rapports et d'alerter les autorités nationales compétentes responsables de la mise en route des actions de lutte appropriées. Ces informations devraient être cohérentes avec les mêmes informations soumises à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour inclusion dans sa « Liste des Correspondants Nationaux Opérationnels Responsables de la Réception, de la Transmission et du Traitement des Rapports Urgents sur les Accidents Impliquant des Substances Nocives, y compris les Hydrocarbures, en Provenance des Navires vers les Etats Côtiers » (MSC-MEPC/Circ.14 - Annexe 2) et qui est disponible sur le [site Internet de l'OMI](#).

| | | |
|-------------------|--|--|
| | | Tél.: +30 210 419 1626; 411 2500; Port.: Téléfax: +30 210 417 3501 |
| Israel | MRCC Haifa Shipping and Ports Administration, Ministry of Transport and Road Safety | 15 A Pal-Yam Str., P.O. Box 806, Haifa 31007 Tél.:+972 4 863 21 45 / 8632072 / 8632073 / 8632074 / 8632075 Iridium: 0088162347554 Inmarsat: 00870772577926 Port.: Téléfax:+972 4 863 21 17 Fax to mail: +972 3 6849867 |
| Italy | Mr. Leonardo QUINTAVALLE Head of Operative Centre for Sea Emergencies of the Ministry for the Environment and Territory and Sea Directorate General Direction for Nature's Protection and Sea, Division VII – Marine Protection from Pollutions | Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome Tél.:+39 06 57 55 34 67/6/5 Port.:+39 329 381 0317 Téléfax:+39 06 57 22 34 72 |
| Lebanon | Eng. Abdel Hafeez KAISSE Director General of Land and Maritime Transport, Ministry of Public Works and Transport, Directorate General of Land and Maritime Transport | Starco Building, 3rd Floor, Beirut Tél.:+961 1 371 644/645 Port.:+961 3 312 385 Téléfax:+961 1 371 647 |
| Libya | Mr Abuagilla ALI ALSAWEI Naval Operation Officer Libya Coast Guard | Libya - Zaweia Tripoli Tél.:+218 92 672 68 42 Port.: Téléfax: |
| Malta | Armed Forces of Malta Duty Officer, Operation Centre, AFM | Luqa Barracks, Luqa Tél.:+3562249 4202 Port.: Téléfax:+356 21 809 860 |
| Monaco | Commandant Principal de Police - M Patrick REYNIER Chef de la Division de la Police Maritime et Aéroportuaire, Département de l'Intérieur Direction de la Sûreté Publique | 14 quai Antoine 1 er, MC 98 000 Monaco Tél.:+377 93 15 30 16 Port.: Téléfax:+377 93 30 22 45; 93 50 65 47 |
| Montenegro | Maritime Rescue Co-ordination Centre (MRCC-BAR) Search and Rescue Sector, Maritime Safety Department | Dobra Voda bb, 85000 Bar Tél.:+382 30 313 088 Port.:+382 67 642 179 Téléfax:+382 30 313 600 |
| Morocco | Service de la Prévention de la Pollution Direction de la Marine Marchande | Boulevard Félix Houphouet Boigny, 20000 Casablanca Tél.:+212 5 29 02 86 08 Port.: Téléfax:+212 5 22 27 33 40 |

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Slovenia | Emergency Notification Centre of the Republic of Slovenia Administration for Civil Protection and Disaster Relief | Vojkova cesta 61, 1000 Ljubljana Tél.:+386 1 471 32 22 Port.: Téléfax:+386 1 431 81 17 |
| Spain | Ms. Lourdes OÑA Directora del Centro Nacional de Coordinación de Salvamento (CNCS Madrid) Sociedad de Salvamento y Seguridad Marítima (SASEMAR) | Fruela, 3 28011 Madrid, Spain Tél.:+34 91 755 9133 Port.: Téléfax: +34 91 526 1440; 755 91 09 |
| Syria | Admiral Maitham Ibrahim AL YOUSEF General Director of Ports General Directorate of Ports, Ministry of Transport | P.O. Box 505 ,Al Gazair Street Lattakia Tél.:+963 41 47 90 41 Port.:+963 944 362 702 Téléfax:+963 41 47 53 05 |
| Tunisia | Service National de Surveillance Côtière (SNCS) | La Base Navale de la Goulette, Tunis Tél.:+216 (71) 736 330 Port.: Téléfax:+216 (71) 736 804 |
| Turkey | Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications General Directorate for Regulating of Sea and Inland Waters Main Search and Rescue Co-ordination Centre | Gaza Mustafa Kemal Bulvar No 128 06570 Maltepe - Ankara Tél.:+90 312 2232 47 83; 232 38 49; 231 91 05 Port.: Téléfax:+90 312 232 08 23 |
| European Union | Emergency Response Co-ordination Centre (ERCC)/ European Commission/ European Maritime Safety Agency (EMSA) Maritime Support Services | 86, Rue de la Loi 1049 Brussels, BELGIUM/ ERCC: Phone:+32 2 292 1112 Fax:+32 2 298 6651 EMSA: Praça Europa, 4 Cais do Sodré 1249-206 LISBOA PORTUGAL Phone: + 351 211 209 415 Mobile:+ 351 911 089 200 Fax: + 351 211 209 480 |

ANNEXE I.3

**REPertoire DES ENTREPRISES OFFRANT DES SERVICES EN MEDITERRANEE EN CAS
D'URGENCE¹¹**

ALBANIA

Adresse
Téléphone (24 heures)
Mobile
Télécopie Autres commentaires

CROATIA

CIAN“ D.O.O. SPLIT

Adresse 21000 SPLIT, Varazdinska 51
Téléphone (24 heures) +385 21/540 190
Mobile:
Télécopie +385 21/540 199
Autres commentaires: Director (Mr Petar Bojic) / 18 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

„CIKLON“ D.O.O. ZADAR

Adresse 23000 ZADAR, Put Murvice 14
Téléphone (24 heures) 385 23 / 344 000
Mobile
Télécopie +385 23 / 344 001
Autres commentaires: Director (Ms Jasminka Plenkovic) / 9 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

„DEZINSEKCIJA“ D.O.O. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Brajšina 13
Téléphone (24 heures) +385 (51) 506 920
Mobile
Télécopie +385 (51) 512 769
Autres commentaires: Director: Mr Ranko Dujmovic / 10 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

«EKOOPERATIVA» D.O.O.

Adresse 51211 MATULJI, Dalmatinskih brigada 17
Téléphone (24 heures) +385 (51) 277-542
Mobile
Télécopie +385 (51) 274-534
Autres commentaires: Providing services of waste management and other services / 11 peoples trained and available 24 h for participating in response operations

„EKO-KEM“ D.O.O. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Luzine 7d
Téléphone (24 heures) +385 (51) 226 714
Mobile
Télécopie +385 (51) 226 714
Autres commentaires: Director: Mr Anton Sciran / 4 people trained and available 24 h for participating in response operations

„JADRANSKI NAFTAOVOD“ D.D. ZAGREB

Adresse Terminal Omišalj --- Kancinar 1, 51513 Omišalj
Téléphone (24 heures) 385 (51) 206-200

¹¹ Extrait des Profiles Pays du REMPEC mis à jour par les correspondants OPRC.

Mobile Person in charge: Bruno Jankovic, terminal manager, Mobile: +385 98 479 454; tel: +385 (51) 206 232, fax: +385 (51) 842 273 1 / Contact person: Mr Vladimir Budimir, Mobile: +385 98 474 768, tel: +385 (51) 206 258

Télécopie

Autres commentaires: 7 people trained and available 24 h for participating in response operations

INA – INDUSTRIJA NAFTE“ D.D. ZAGREB

Adresse Oil refinery Rijeka R ----- M. Bara#a 26, 51000 Rijeka

Téléphone (24 heures) +385 (51) 201-011

Mobile

Télécopie 385 (51) 201-000

Autres commentaires: Director: Mr Ivan Kreši#263;

IND EKO“ d.o.o.

Adresse 51000 RIJEKA, Korzo 40

Téléphone (24 heures) +385 (51) 336-152, 336-093, 211-758

Mobile

Télécopie +385 (51) 336-022

Autres commentaires: Director: Mr Ilija Smitran (+385 98 260-851) / 30 people trained and available 24 h for participating in response operations

„RIJEKATANK» EKOLOGIJA I ZAŠTITA OKOLIŠA D.O.O. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Kružna 10

Téléphone (24 heures) +385 (51) 212-838

Mobile +385 91 125-7102 (Mr Zeljko Grujicic)

Télécopie 385 (51) 211-864

Autres commentaires: Director: Mr Milorad Smitran/ 30 people trained and available 24 h for participating in response operations

JADRANSKI POMORSKI SERVIS“ D.D. RIJEKA

Adresse 51000 RIJEKA, Verdijeve 19

Téléphone (24 heures) +385 (51) 335 000, +385 (51) 331 113

Mobile

Télécopie +385 (51) 313 161

Autres commentaires: Contact person: Mr Tomislav / 25 people trained and available 24 h for participating in response operations

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 4 / 9

CYPRUS

EDT Towage and Salvage Co. Ltd.

Adresse 124 Ayias Paraskevis Street, Yermasoyla, PO Box 4548, 3725 Limassol, Cyprus

Téléphone (24 heures) +357 55 326 108

Mobile

Télécopie +357 55 324 440

Autres commentaires: OPERATIONAL ARRANGEMENTS ORDER FOR SERVICES SHOULD BE MADE TO : Same

as above PREFERRED WAY OF COMMUNICATION : fax, telex, phone WORKING

LANGUAGES : Greek, French, English 24-HOUR SERVICE : Yes INTERVENTION (IN THE MEDITERRANEAN) IN LESS THAN : 24 hrs AREAS: East Mediterranean seas

EGYPT

MARIDIVE & OIL SERVICES s.a.e. ADRESSE :

Adresse Cairo office: 32, Gol Gamal St., Dokki, 12411, Cairo - Egypt Alexandria office: 10, Ahmed

Yehia St., Gleem, 21411, Alexandria - Egypt

Téléphone (24 heures) +20 2 3022993 (Cairo) / 3 5802899 (Alexandria)

Mobile

Télécopie +20 2 3463380 (Cairo) / 3 5874668 (Alexandria)

Autres commentaires: OPERATIONAL ARRANGEMENTS ORDER FOR SERVICES SHOULD BE MADE TO : see above PREFERRED WAY OF COMMUNICATION : fax / Téléphone WORKING

LANGUAGES : Arabic, English 24-HOUR SERVICE : Yes INTERVENTION (IN THE MEDITERRANEAN)
IN LESS THAN: 24 hrs AREAS: Eastern part of Mediterranean Sea

FRANCE

FOST

Adresse Quartier de la Tête Noire; RD 113; 13340 ROGNAC - France
Téléphone (24 heures) +33 (0)4 42 87 59 37 / +33 (0)1 47 44 82 29
Mobile
Télécopie +33 (0)4 42 87 59 38 / +33 (0)1 47 44 62 05
Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES MOYEN DE COMMUNICATION
SOUHAITÉ :
Téléphone LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24 HEURES SUR 24: oui
INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 24 hrs ZONES DU BASSIN
MÉDITERRANÉEN : Partout

LES ABEILLES

Adresse Chaussée Lamandé, BP 1351, 76065 Le Havre cedex - France
Téléphone (24 heures) +33 2 35 19 77 85
Mobile
Télécopie +33 2 35 41 78 98
Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA
ÊTRE FAITE À :
Service des sauvetages (voir coordonnées ci-dessus) MOYEN DE COMMUNICATION
SOUHAITÉ : Téléphone / Fax LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24
HEURES SUR 24: Oui INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 12 hrs
Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 5 / 9
ZONES DU BASSIN MÉDITERRANÉEN OÙ VOTRE SOCIÉTÉ PEUT OFFRIR SES
SERVICES : CONDITIONS SOUS LESQUELLES LES SERVICES PEUVENT ÊTRE FOURNIS :
LLOYD's Open Form TOWHIRE (BIMCO) TOWCON

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE-FOS

Adresse 23, Place de la Joliette BP 1965 13226 Marseille cedex 02 - France
Téléphone (24 heures) +33 4 91 39 40 00 / 4 91 39 44 44
Mobile
Télécopie +33 4 91 39 40 44 / 4 91 39 40 38
Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA
ÊTRE FAITE À :
M. Joel Zattara - Chef du Service Sécurité Environnement Manutention Auxiliaires du
Navire MOYEN DE COMMUNICATION SOUHAITÉ : Telex / Fax LANGUES DE TRAVAIL :
Français SERVICE 24 HEURES SUR 24: Oui INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN
MOINS DE : 24 hrs ZONES DU BASSIN MÉDITERRANÉEN OÙ VOTRE SOCIÉTÉ PEUT
OFFRIR SES SERVICES : France, Espagne, Italie, Grèce, Pays di Maghreb. CONDITIONS
SOUS LESQUELLES LES SERVICES PEUVENT ÊTRE FOURNIS : La requête d'assistance internationale
sera considérée sur demande et une convention fixant toutes les conditions sera signée.

SEACOR FISH

Adresse 23 Rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris France
Téléphone (24 heures) +33 1 53 40 21 00
Mobile
Télécopie 33 1 53 40 21 23
Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA
ÊTRE FAITE À :
John Gellert; Jean-Pierre Pruleau LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24
HEURES SUR 24: Non INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 24 hrs
ZONES DU BASSIN MÉDITERRANÉEN : Zones côtières, entre les frontières espagnoles et italiennes

STOLT COMEX SEAWAY

Adresse 467, Chemin du Littoral BP 69 13321 Marseille cedex 16 France
Téléphone (24 heures) +33 4 91 09 68 09 / 4 91 09 68 15

Mobile

Télécopie +33 4 91 09 68 00

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES LA DEMANDE DE SERVICES DEVRA ÊTRE FAITE À :

Direction Générale (Mr. Vincent Chirié, Directeur des opérations) MOYEN DE COMMUNICATION SOUHAITÉ : Fax LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24 HEURES SUR 24: Oui

SYCOPOL

Adresse Avenue des Pierrelets 45380 Chaingy France

Téléphone (24 heures) +33 2 38 43 44 97

Mobile

Télécopie +33 2 38 43 95 47

Autres commentaires: DISPOSITIONS OPERATIONNELLES MOYEN DE COMMUNICATION SOUHAITÉ : Fax ou, en cas d'urgence, Téléphone (au +33 8 36 61 61 36 suivi du code 166547 et laisser un message) LANGUES DE TRAVAIL : Français, Anglais SERVICE 24 HEURES SUR 24:

Oui INTERVENTION (EN MÉDITERRANÉE) EN MOINS DE : 48 hrs ZONES DU BASSIN

MÉDITERRANÉEN : Partout en Méditerranée CONDITIONS SOUS LESQUELLES LES

SERVICES PEUVENT ÊTRE FOURNIS : Contrat pour service ou équipements à négocier.

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 6 / 9

ISRAEL

MOPS, MAAGAN. GALYAM, EMCO-YAM

Adresse

Téléphone (24 heures)

Mobile

Telefax

Autres commentaires

ITALY

CRISMANI Group

Adresse Via Roma 30 34 132 Trieste Italy

Téléphone (24 heures) +39 040 7606138

Mobile

Télécopie +39 040 7606017

Autres commentaires: gents in the Mediterranean : AGMAR - Ravenna - Italy GENEMAR - Venezia - Italy

INGEMAR - Crotone - Italy OPERATIONAL ARRANGEMENTS ORDER FOR SERVICES

SHOULD BE MADE TO : Crismani Group PREFERRED WAY OF COMMUNICATION : tel. /

fax / telex WORKING LANGUAGES : Italian English 24-HOUR SERVICE : Yes

CONDITIONS ON WHICH SERVICES MAY BE PROVIDED :Usual ship's charters

ECOLMARE s.p.a.

Adresse Via delle Rose 50 / A 80063 Piano Di Sorrento (Naples) Italy T

Téléphone (24 heures) +39 81 5321516

Mobile

Télécopie : +39 81 5336245

Autres commentaires: Agents in the Mediterranean : 􀂄 ECOLMARE IBERICA Passeig Joan de Borbon, 92 - 08003 Barcelona - Spain - Tel.: 3 310 28 08 / 27 50 - fax.: 3 319 76 72

􀂄 ECOLMARINE Hellas - 35 - 39 Akti Miaouli - 18535 Piraeus - Greece - Tel.: 1

4292195 - fax.: 1 4292427 - Tlx.: 212616 OPERATIONAL ARRANGEMENTS PREFERRED

WAY OF COMMUNICATION : fax WORKING LANGUAGES : Italian, English 24-HOUR

SERVICE : Yes AREAS OF THE MEDITERRANEAN BASIN WHERE THE COMPANY CAN

OFFER ITS SERVICES : Italy, Spain, Greece CONDITIONS ON WHICH SERVICES MAY

BE PROVIDED : Standard international procedures (World Bank, EU) can be accepted.

Daily rate contract. Each item to be quantified on the basis of the service to offer

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 7 / 9

EUROPEAN BOATMEN'S ASSOCIATION (EBA)

Adresse Ponte A. Doria 16126 Genoa Italy

Téléphone (24 heures) +39 010 265110

Mobile

Télécopie +39 010 255657

Autres commentaires: OPERATIONAL ARRANGEMENTS WORKING LANGUAGES : English, Italien 24-HOUR

SERVICE : No The service is provided in the Country where EBA is present, if required by the national/local responsible Authority as cooperating activity (on a cost-reimbursement basis)

MALTA

Civil Protection Department, Director

Adresse CPD Ta' Kandia L/o Siggiewi

Téléphone (24 heures) +356 21 462 610

Mobile

Télécopie +356 21 462 607

Autres commentaires

MONACO

Monaco Remorquage Maritime - Hélicoptère Monaco

Adresse

Téléphone (24 heures)

Mobile

Télécopie Autres commentaires

MONTENEGRO

Specialized private company "HEMOSAN"

Adresse Popovici 46, 85 000 Bar, MONTENEGRO

Téléphone (24 heures) +382 (0) 30 346 232

Mobile +382 (0) 67 314 218

Télécopie +382 (0) 30 346 234

Autres commentaires

SPAIN

Directory of companies offering services in the Mediterranean in case of emergency Page 8 / 9

Markleen Terra Phone/Sorbcontrol

Adresse Polígono Río Gallego, C/ E nº 22 50840 San Mateo de Gállego (Zaragoza) España/Plaza de Vilanoveta. CALLE DEL SRabassaires, 9 08812 San Pere d Rives Barcelona

Téléphone (24 heures) +34 91 976683000/+34 90 208809192

Mobile

Télécopie +91 976683001/+34 93 8148175

Autres commentaires

TURKEY

SEACORE ENVIRONMENTAL SERVICES INC. SESMEKE

Adresse Mebusan Yokusu No.95 Kat 5 Findikli I34437 Istanbul

Téléphone (24 heures) +90 212 251 41 10

Mobile

Télécopie +90 212 251 41 21

Autres commentaires

Meke Marine Environmental Protection Services

Adresse Mebusan Yokusu, Timsah Sok. No:6 Findikli 34437 Istanbul

Téléphone (24 heures) +90 (212) 292 34 70 (pbx)

Mobile

Télécopie +90 (212) 244 04 12

Autres commentaires

Mavi Deniz Çevre Hizmetleri A.Ş. #350;
Adresse Bagdat cd. Çiçek sok. No:12 Güzelyali---Istanbul 81710
Téléphone (24 heures) 90 216 392 41 43 / +90 216 392 55 5
MobileTélécopie +90 216 392 47 00

ANNEXE I.4

« PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE COOPERATION ET D'ASSISTANCE MUTUELLE » EN MEDITERRANEE

I.4.1. LIGNES DIRECTRICES SUR LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES PAR HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE *adoptées par la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Athènes, le 11 septembre 1987 (UNEP/IG.74/5)*

I.4.2. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE *adoptés par la Septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Le Caire, le 11 octobre 1991 (UNEP(OCA)/MED IG.2/4, Annexe IV, Appendices I -VI)*

I.4.3 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS *adoptées par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995 (UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)*

I.4.4 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS EN VUE D'ASSURER, EN CAS D'ACCIDENT, LA LIAISON ENTRE LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES *adoptées par la Neuvième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995(UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)*

I.4.1. LIGNES DIRECTRICES SUR LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES PAR HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

Adoptées par la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Athènes, le 11 septembre 1987 (UNEP/IG.74/5)

Les Parties contractantes

- *Rappelant* leur engagement au titre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, ci - après dénommé « le Protocole »,
- *Rappelant* la nécessité d'établir des Plans Nationaux d'Urgence pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures,
- *Considérant* qu'à la lumière de l'expérience il y a besoin de Lignes Directrices pour faciliter la mise en œuvre du Protocole et en particulier la coopération mutuelle en Méditerranée,
- *Reconnaissant* que cette coopération ne peut remplacer les actions individuelles de chaque Partie Contractante, essentielles dans les premières heures qui suivent un incident de pollution pour en réduire les effets,
- *Rappelant* le rôle du Centre Régional Méditerranéen de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures, ci-après dénommé « le Centre »,

Recommandent que les Lignes Directrices qui suivent soient appliquées dans la mesure du possible

1. Les Parties doivent signaler au Centre au minimum tous les déversements ou rejets d'hydrocarbures de plus de [50] mètres cubes dès qu'elles en ont connaissance. Partie I (POLWARN) du signalement de pollution standard (POLREP) qui sera utilisé pour ce sujet¹²
2. Les Parties doivent se doter individuellement des moyens leur permettant de combattre une pollution par les hydrocarbures dans leurs eaux territoriales y compris ceux permettant une réponse initiale en cas d'incidents de pollution majeure. La détermination du niveau minimal des moyens de lutte doit tenir compte du Plan National d'Urgence et en particulier des zones les plus vulnérables et à haut risque.
3. Lorsqu'en cas d'incident, les besoins pour la lutte contre la pollution dépassent les capacités nationales et qu'une Partie requiert l'assistance d'autres Parties, cette assistance peut impliquer des équipements, produits et personnel spécialisés. Cette assistance peut être demandée:
 - soit directement auprès d'une autre Partie contractante soit par l'intermédiaire du Centre;
 - ou, lorsque des accords bi ou multilatéraux existent, directement par les Autorités de la Partie demandant assistance (ci-après dénommée « Partie requérante ») auprès des Autorités d'une ou de plusieurs Parties (ci-après dénommées « Parties Assistantes »). Le Centre doit être tenu systématiquement informé des demandes d'assistance et des suites données.

¹² « Les participants à la réunion ont débattu du seuil approprié pour le signalement d'une marée noire : 100 m³ n'étant pas jugé approprié, il a été pris comme référence le seuil de MARPOL qui est fixé à 50 m³. Les participants à la réunion ont conclu que les déversements de 50 m³ devraient être signalés, tandis que les pays pourraient également opter pour le signalement de déversements de quantités plus faibles »
[UNEP\(DEPI\)/MED WG.417/17](#)

4. Dans tous les cas où une assistance est demandée la Partie requérante conserve la direction générale des opérations de lutte. Si des équipes de personnels de lutte sont mises à la disposition de la Partie requérante, celle-ci doit transmettre ses instructions à leurs chefs qui règlent ensuite les détails d'exécution.
5. La Partie requérante doit:
 - exprimer son besoin de façon claire et précise, (quantité, types, etc) en indiquant les emplois prévus pour les équipements, les produits ou le personnel qui seront utilisés;
 - nommer une autorité qui assurera la réception des équipements et des produits, l'accueil du personnel et en prendra charge, dès leur arrivée sur son territoire et pendant le transport vers le lieu d'utilisation et le retour;
 - établir des arrangements préalables à l'arrivée des équipements, produits et personnel pour permettre leur entrée rapide et faciliter au maximum les formalités douanières. Les équipements devront être placés sous le régime de l'admission temporaire et les produits admis en franchise;
 - fournir les moyens nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des équipements, à l'hébergement et à la nourriture des personnels;
 - s'assurer que, si au titre des équipements fournis par la Partie Assistante figurent des navires et aéronefs, toutes autorisations nécessaires pour les navires et de survol pour les aéronefs sont établies par la Partie requérante. Le dépôt d'un plan de vol ou la notification du vol tiendra lieu d'autorisation pour les aéronefs qui seront autorisés à décoller, atterrir ou amerrir en dehors des aéroports douaniers.
 - restituer, à l'issue des opérations de lutte, les produits non utilisés et les équipements dans le meilleur état de fonctionnement;
 - adresser à l'Autorité concernée de la Partie Assistante un rapport sur l'efficacité des moyens mis à sa disposition. Un exemplaire de ce rapport devra être envoyé au Centre.
6. De son côté, la Partie Assistante doit fournir:
 - un état détaillé donnant la liste complète des équipements, des produits et du personnel inclus dans la liste de la Partie requérante qu'elle peut mettre à disposition et les instructions d'utilisation pour les équipements et produits;
 - des équipements en bon état de fonctionnement et adaptés aux besoins exprimés par la Partie requérante;
 - exclusivement des produits approuvés pour utilisation dans son propre territoire;
 - du personnel spécialisé compétent et disposant si possible des moyens individuels nécessaires à son action. L'envoi de personnel non spécialisé ne devrait pas en principe être envisagé sauf éventuellement dans un cas de pollution majeure exceptionnelle.
7. En l'absence d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux, les modalités financières devront faire l'objet d'un accord entre les Parties.
8. Pour permettre à la coopération régionale de fonctionner efficacement et rapidement en cas d'urgence, chaque Partie devra tenir à jour annuellement les informations fournies au Centre conformément à l'Article 6 du Protocole ainsi que toutes autres informations pertinentes comprenant :

- l'organisation nationale et les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution marine;
 - les réglementations nationales visant à prévenir les accidents susceptibles de provoquer des pollutions marines;
 - la réglementation nationale relative à l'emploi des produits et des techniques de lutte;
 - les accords bi ou multilatéraux, touchant aux problèmes de pollution marine, éventuellement conclus avec d'autres Parties méditerranéennes;
 - les programmes de recherche, les expérimentations et les exercices majeurs concernant les divers aspects de la lutte antipollution marine;
 - l'acquisition des principaux équipements;
9. Mises à jour indiquées dans le paragraphe 8, à réaliser de préférence par les Correspondants OPRC, à travers les Profils Pays du REMPEC (<http://www.rempec.org/country.asp>) pour toutes les problématiques indiquées à l'exception des mises à jour sur l'équipement à reporter sur le Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR).

I.4.2. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE

Adoptés par la Septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Le Caire, le 11 octobre 1991 (UNEP(OCA)/MED IG.2/4, Annexe IV, Appendices I -VI)

A. Principes et lignes directrices concernant le rôle et les responsabilités des experts envoyés en mission par le Centre à la demande d'un État en cas d'urgence, et devoirs et obligations des États à leur égard

1. Les Parties contractantes au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole à la Convention de Barcelone) peuvent, en cas d'accident causant ou susceptible de causer une pollution marine, demander, entre autres, de l'assistance sous forme de conseils d'experts, qu'il s'agisse d'un expert du Centre Régional ou d'experts d'une autre Partie Contractante.
2. Une liste d'experts et de centres d'expertise susceptibles de fournir ce type d'assistance en cas de situation critique a été établie et elle est régulièrement mise à jour par les Correspondants OPRC de chaque Parties contractantes à travers les Profils Pays du REMPEC (<http://www.rempec.org/country.asp>).
3. A la demande d'un Etat en cas d'urgence, le Centre, si les circonstances l'imposent, peut envoyer un expert en vue de fournir aux autorités nationales les conseils et les avis techniques dont elles pourraient avoir besoin pendant la période initiale pour décider des mesures à prendre. Ces conseils et avis techniques peuvent porter:
 - sur l'évaluation de la situation;
 - sur l'adaptation aux circonstances de l'accident de l'organisation nationale de lutte;
 - sur les méthodes et les techniques de lutte;
 - sur les experts, équipements et produits qui pourraient être demandés à d'autres Parties contractantes ou à des organismes privés.
4. Le rôle et les responsabilités de l'expert sont d'aider les autorités nationales dans leur prise de décision. Dans cette perspective, ils ont uniquement un rôle de conseiller. Toutes les décisions opérationnelles ainsi que leurs conséquences relèvent de l'entière responsabilité des autorités compétentes de l'Etat demandeur.
5. Dans toutes ses activités de conseil, l'expert doit s'efforcer de protéger les intérêts de l'Etat requérant, notamment en matière d'environnement et de protection des ressources, et de prendre en considération les implications économiques et financières.
6. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait s'efforcer de spécifier aussi précisément que possible, eu égard aux circonstances, le ou les champs d'expertise requis. Le formulaire standard pour les requêtes d'experts (**Annexe II.3**) peut être utilisé à cet effet.
7. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait prendre les mesures nécessaires concernant les procédures pour l'immigration de l'expert ainsi que les formalités douanières pour le matériel (y

compris les documents écrits ou informatisés) que l'expert peut apporter avec lui afin de faciliter l'exécution de sa mission.

8. Les autorités de l'Etat en concertation avec le Centre régional et l'expert requérant devraient prendre les mesures nécessaires afin de loger l'expert [de façon sûre et sécurisée et de mettre à sa disposition un espace de travail suffisant ainsi que toutes les installations de bureau nécessaires. Les adresses précises de l'hébergement et de l'espace de travail doivent être communiquées au Centre Régional et à l'expert avant son arrivée en mission. Elles doivent également permettre à l'expert d'avoir libre accès aux moyens de communication dont il peut avoir besoin (téléphone, télex, télécopie, internet, radio).
9. Les dépenses initiales de la mission de l'expert (billet d'avion, allocation journalière de subsistance, etc.) seront prises en charge par le Centre régional.

B. Principes et lignes directrices concernant l'envoi, la réception et la réexpédition d'équipement en cas d'opération d'assistance internationale

1. L'assistance internationale, par un ou plusieurs Etats, en cas d'accident entraînant une pollution marine grave, peut nécessiter le transfert d'équipements et de produits d'un pays dans un autre.
2. L'envoi, la réception et la réexpédition de tels équipements posent un certain nombre de problèmes logistiques, administratifs et juridiques qu'il convient de régler rapidement car le retard dans cette succession d'opérations peut réduire considérablement l'efficacité de l'assistance. Des dispositions générales à cet égard devraient être adoptées avant tout incident et pourraient avantageusement figurer dans le plan national d'urgence. Ainsi seuls les détails d'application resteront à régler au moment de l'exécution.
3. Après avoir procédé à une évaluation détaillée de la situation, l'Etat requérant l'assistance devrait spécifier de façon aussi précise que possible le type et la quantité des équipements et produits nécessaires. Le formulaire standard pour les requêtes d'experts (Annexe II.4) peut être utilisé à cet effet.
4. L'Etat apportant son assistance devrait joindre à sa réponse une liste détaillée des équipements et produits disponibles comprenant les spécifications techniques indispensables (dimensions, poids, capacité), les spécifications exactes de puissance (type de combustible, consommation, etc) et les modalités de transport envisagées. Il devrait aussi indiquer l'équipement nécessaire à la manipulation de ces équipements dans le port ou aéroport d'arrivée, le nombre de personnes requises pour les opérations de déchargement et les moyens de transport nécessaires du matériel de lutte jusqu'au site de l'accident.
5. Afin de mettre en service ces équipements le plus rapidement possible, l'Etat requérant prendra les mesures nécessaires afin que les formalités douanières pour le matériel arrivant, et le cas échéant les autorisations d'emploi (permis de naviguer, par exemple), soient réglées immédiatement, de même que les formalités d'immigration concernant le personnel nécessaire à l'utilisation de ce matériel. Les mêmes dispositions devraient être mises en œuvre lorsque le personnel ou le matériel sont fournis par les assureurs du navire. L'opérateur de l'unité offshore, ou les opérateurs des ports maritimes et des installations de manutention d'hydrocarbures et de produits chimiques. Le formulaire standard pour les demandes d'équipements et produits (Annexe II.4) peut être utilisé à cet effet.
6. L'Etat requérant se charge de réexpédier les équipements dès la fin des opérations si demande-lui en est faite par leurs fournisseurs.

C. Principes et lignes directrices concernant les arrangements et procédures opérationnelles qui pourraient être appliqués en cas d'opération conjointe

1. Structure de commandement en cas d'opération conjointe

La structure de commandement en cas d'opérations conjointes devrait comporter deux niveaux principaux de commandement et de coordination, à savoir le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandement Tactique sur le théâtre des opérations.

Le Contrôle Opérationnel devrait être exercé par le pays demandant l'assistance (pays coordonnateur), qui est normalement le pays sur le territoire duquel se déroule l'opération.

Quand cela est pratique, et à condition qu'il y ait accord entre les parties concernées, il peut y avoir des changements dans le Contrôle Opérationnel et le Commandement Tactique, si la principale partie des opérations de lutte se déplace d'une zone dans une autre.

Des officiers de liaison de tous les pays participants devraient être intégrés à l'état-major du Contrôle Opérationnel afin d'assurer une bonne connaissance des diverses ressources nationales mises à disposition.

Un Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC) sous l'autorité duquel le Commandement Tactique général est placé, est désigné dans le pays coordonnateur.

Les équipes d'intervention fournies par les pays assistants devraient opérer sous le commandement d'un Commandant National sur zone/Coordonnateur National (NOSC).

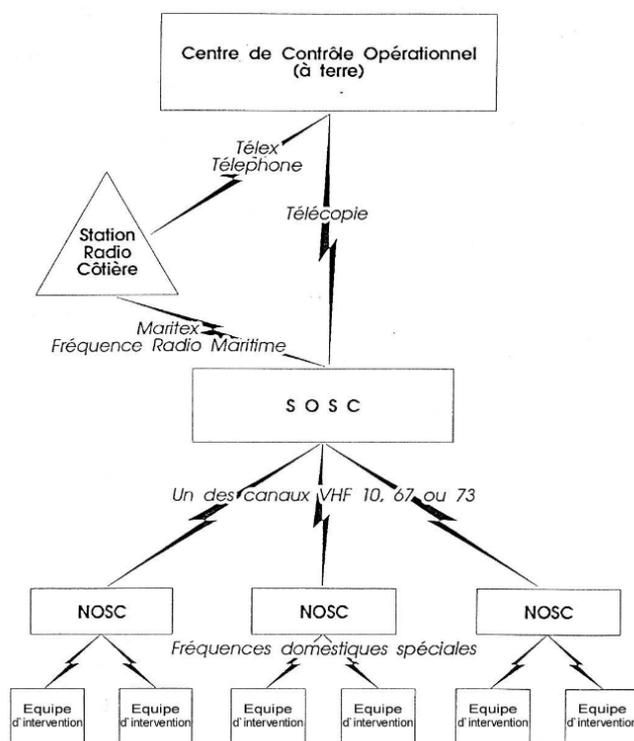
Les NOSC opèrent sous le commandement du SOSC.

2. Arrangements concernant les radio-communications en cas d'opération conjointe

Afin d'éviter les perturbations et les encombrements au cours d'une opération conjointe, il est impératif d'utiliser des fréquences radio différentes, d'une part pour les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC), d'autre part pour les communications entre le SOSC et les Commandants sur zone/Coordonnateur Nationaux (NOSC) ainsi que pour les communications entre les différents NOSC et leurs équipes d'interventions respectives. En accord avec le schéma provisoire des communications au cours d'une opération conjointe qui est présenté ci-dessous, les dispositions suivantes devraient être suivies:

- en ce qui concerne les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le SOSC (qui sont de la responsabilité du pays coordonnateur) la possibilité d'utiliser des moyens de communication devrait être sérieusement considérée;
- les communications entre le SOSC et les NOSC devraient utiliser une, ou plusieurs si besoin est, des fréquences VHF internationales suivantes: canal (10), canal (67), canal(73);
- les bateaux à partir desquels opère le SOSC devraient avoir au moins deux stations VHF à bord, avec une fonction d'écoute permanente du canal (16);
- les communications entre un NOSC et les équipes d'intervention devraient utiliser des fréquences domestiques (internes) spéciales;
- la langue de travail entre les Commandants sur zone des différents pays devrait être la plus appropriée;
- les considérations de diffusion des problèmes de radio communication, dans le cadre d'une opération conjointe de lutte en mer contre une pollution par les hydrocarbures devraient être présentées aux autorités chargées des télécommunications dans chaque pays, pour information et pour considérations internes.

SCHEMA PROVISoire DE COMMUNICATION AU COURS D'UNE OPERATION CONJOINTE



D. Liste récapitulative des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de situation d'urgence

Cette liste récapitulative présente la succession d'actions qui doivent être entreprises par les autorités nationales compétentes responsables, selon le plan national d'urgence, des problèmes en rapport avec la lutte contre les incidents de pollution marine. Cette succession d'actions doit être conduite suite à la réception d'une information faisant état d'une pollution ou d'une menace de pollution, afin de mettre en œuvre les mesures prévues par le Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

Bien que cette liste récapitulative, qui n'est en aucune façon exhaustive, ait été préparée principalement pour des incidents mettant en cause des navires, elle peut être utilisée, quand cela est approprié, dans le cas d'incidents impliquant des unités au large ou toute autre installation de manutention d'hydrocarbures.

1. Evaluation initiale

L'évaluation initiale requiert la collecte des informations décrites ci-dessous dans le paragraphe "A", informations qui s'obtiennent auprès des contacts indiqués dans le paragraphe "B".

a. Informations requises

- lieu, heure, nature, ampleur et cause de l'incident;
- identification du navire;-identification du propriétaire/exploitant et de ses représentants et assureurs;
- état du navire;-identification de la cargaison et de son état;
- intentions du capitaine;-intentions des sauveteurs (s'il y en a);
- intentions du propriétaire ou de ses représentants.

b. Contacts

- capitaine du navire;-sauveteurs/compagnie de sauvetage (s'il y en a);
- propriétaire du navire ou ses représentants;
- dernier(s) port(s) où le navire s'est arrêté;
- prochain(s) port(s) où le navire devait s'arrêter.

2. Notification

Une fois que la Partie a achevé l'évaluation initiale, et quand la gravité de l'incident le justifie, elle doit:

- a. informer dans le pays les organismes concernés, selon le plan national d'urgence;
- b. informer toutes les Parties dont les intérêts sont affectés ou susceptibles d'être affectés par la pollution, ainsi que le REMPEC, et leur fournir:
 - i. des détails sur ses évaluations et sur toutes les actions qu'elle a entreprises ou qu'elle entend entreprendre afin de lutter contre l'incident, et
 - ii. toutes informations supplémentaires appropriées,

jusqu'à ce que les actions entreprises pour lutter contre l'incident aient été achevées ou jusqu'à ce qu'une action commune ait été décidé par les Parties.

Pour transmettre de telles informations, il faut utiliser le système d'établissement de rapports de pollution (POLREP) et la liste des autorités nationales compétentes, ainsi que cela apparaît dans l'*Annexe I.2* de ce Guide et des Profils Pays du REMPEC - <http://www.rempec.org/country.asp>.

- c) prendre contact avec les assureurs du navire et, si l'incident met en jeu des hydrocarbures, avec:
 - l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF);
 - le Fonds FIPOL quand la Partie pouvant être affectée par la pollution est partie à la Convention portant création du Fonds.

d) Contacter l'unité offshore ou les installations de manutention d'hydrocarbures conformément aux lois nationales et aux assurances des opérateurs ou de leurs garanties financières.

3. Mesures de lutte

- a) Mise en œuvre des dispositions nationales de lutte contre la pollution comme indiqué dans le plan national d'urgence ou ailleurs.
- b) Evaluation continue de la situation en utilisant:
 - l'expertise disponible dans le pays;
 - l'expertise disponible au REMPEC ou par son intermédiaire¹³;
 - l'expertise disponible auprès d'autres sources¹⁴.

¹³ Les experts aident les autorités nationales à prendre des décisions, mais ne doivent en aucun cas prendre les décisions eux-mêmes à la place des autorités nationales responsables. (Cf. Recommandation 6 adoptée par la Septième Réunion Ordinaire des Parties contractantes, Le Caire, 8-11 octobre 1991, UNEP(OCA)/MED.IG.2/4 Annexe IV).

¹⁴ Les experts aident les autorités nationales à prendre des décisions, mais ne doivent en aucun cas prendre les décisions eux-mêmes à la place des autorités nationales responsables. (Cf. Recommandation 6 adoptée par la Septième Réunion Ordinaire des Parties contractantes, Le Caire, 8-11 octobre 1991, UNEP(OCA)/MED.IG.2/4 Annexe IV).

- c) Prise de décision concernant les mesures et les actions appropriées pour atténuer les conséquences de l'incident de pollution, telles que intervention sur le navire lui-même ou unité offshore/installation d'hydrocarbures, lutte en mer contre la pollution, protection des zones sensibles, remise en état.
- d) Mobilisation du personnel, des équipements et des produits nécessaires soit dans le pays, soit en demandant une assistance extérieure, en utilisant les formulaires proposés dans le Guide (*Annex II.3, Annex II.4*) :
 - directement auprès des autres Parties contractantes;
 - auprès d'autres Parties contractantes par l'intermédiaire du REMPEC;
 - auprès d'autres sources, y compris les compagnies pétrolières et navales possédant des stocks d'équipements.

4. Aspects financiers

- a) Les dépenses encourues pendant toute l'opération par les Parties participant à la lutte doivent être enregistrées en détail par la ou les Parties directement responsables de la lutte et par les Parties assistantes, s'il y en a.
- b) Ces Parties doivent désigner un organisme chargé de recueillir toute la documentation financière pertinente, de préférence comme indiqué dans le plan d'urgence, et de demander à tous ceux qui prennent part à la lutte d'établir la documentation nécessaire.
- c) Préparer les demandes d'indemnisation en accord avec les recommandations des schémas d'indemnisation qui s'appliquent.
- d) Présenter la documentation nécessaire aux assureurs, aux FIPOL ou aux autres organisations responsables de l'indemnisation.
- e) La Partie requérant une assistance et la Partie assistante devraient coopérer pour mener à bien toute action en demande d'indemnisation. A moins que la ou les Parties assistées ne soient pas d'accord, les Parties assistantes peuvent présenter leurs demandes d'indemnisation directement aux organisations d'indemnisation.

Note: A toutes les étapes, une expertise peut être demandée auprès des autres Parties contractantes ou auprès du REMPEC. Pour les sujets concernant les réclamations, peut être considérés les *Annexes III* et selon la demande la prise de contact ou la consultation des FIPOL.

E. Liste récapitulative des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine qui devraient être incorporées dans les plans nationaux d'urgence

Une intervention rapide et la facilitation de l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine doivent être planifiées et organisées. A cette fin, dans le plan national d'urgence, des dispositions institutionnelles spéciales doivent avoir été adoptées et des arrangements administratifs et financiers doivent avoir été établis, tels que:

1. la désignation de l'autorité nationale compétente qui, une fois que la situation a été évaluée, détermine l'ampleur de l'assistance requise; structure de commandement ;
2. la désignation de l'autorité nationale habilitée à agir au nom de l'Etat pour demander de l'assistance ou pour décider de fournir une assistance demandée, ainsi qu'à traiter des questions juridiques et financières liées à l'assistance mutuelle, et des arrangements qui permettent que l'autorité évoquée ci-dessus puisse être contactée rapidement en cas de demande urgente d'assistance; (structure de gestion pour assistance internationale, préférentiellement l'assistance mutuelle du correspondant indiquée en **Annex I.2**) ;
3. des modalités financières applicables à l'assistance mutuelle, basées sur l'Article 14 sur le « Remboursement des frais d'assistance » du Protocole de « Prévention et de situation critique » et sur les recommandations adoptées par la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Le Caire, 8-11 octobre 1991. (UNEP(OCA)/MED.IG.2/4 Annexe IV);
4. les rôles et les obligations de la Partie requérant l'assistance concernant:
 - a. la réception des équipements;
 - b. les coûts d'hébergement et de restauration, des dépenses médicales possibles et du rapatriement du personnel assistant;
 - c. les arrangements, en particulier ceux ayant trait aux questions douanières et d'immigration, visant à faciliter le déplacement du personnel, des navires, des avions et des équipements, se basant sur **Annexe I.4.1** du Guide.

I.4.3 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ECHANGE D'OFFICIERS DE LIAISON ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES DANS LE CAS D'OPERATIONS DE LUTTE IMPLIQUANT PLUSIEURS ETATS,

Adoptées par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995 (UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)

1. Pour assurer un échange rapide d'informations et un commandement opérationnel efficace dans le cadre d'opérations de lutte contre la pollution, les Parties Contractantes au Protocole d'Urgence de la Convention de Barcelone s'efforceront d'établir et de maintenir une liaison permanente entre les autorités nationales compétentes de la Partie dont les eaux territoriales, le littoral et les intérêts connexes sont directement affectés par la pollution et qui assurent le commandement opérationnel global des opérations de lutte et les autorités nationales compétentes des Parties qui apportent leur aide ou des Parties qui participent aux opérations de lutte. Deux cas principaux se présentent:
 - soit une pollution commence dans les eaux d'une Partie Contractante et va atteindre les eaux d'une ou plusieurs Parties contractantes;
 - soit l'importance de l'assistance apportée par une Partie Contractante à une autre justifie la présence d'un officier de liaison de la Partie assistante auprès de l'Etat-major de lutte de la Partie assistée.
2. Pour établir et maintenir de telles liaisons, les Parties pourront décider d'échanger des officiers de liaison dès lors que les autorités nationales compétentes chargées de la lutte contre la pollution considèrent que les circonstances de l'incident et/ou l'importance des moyens de lutte engagés l'exigent.
3. Le rôle des officiers de liaison sera limité aux aspects suivants:
 - a. dans le premier cas visé au paragraphe 1, à faciliter l'information mutuelle des Parties contractantes menacées en vue de permettre à une Partie Contractante susceptible d'être atteinte dans un second temps de se préparer à la lutte et le cas échéant d'intervenir sans attendre que la pollution ait atteint ses eaux;
 - b. dans le deuxième cas visé au paragraphe 1, à transmettre les ordres de l'autorité chargée du commandement de l'ensemble des opérations de lutte (Commandant Opérationnel Supérieur sur Zone) aux responsables chargés des moyens de lutte de la Partie assistante.
4. Chaque Partie Contractante s'efforce d'intégrer le ou les officiers de liaison dans son état major de commandement et de leur faciliter l'exécution des tâches qui leur sont confiées, notamment en leur donnant accès aux moyens de communication.
5. Lorsque les Parties nommeront leurs officiers de liaison, elles s'assureront de ce que les personnes choisies ont les connaissances requises, une maîtrise suffisante de la langue de travail de l'autre Partie et sont qualifiées en matière de communication. Elles devront également être capables de travailler dans des conditions difficiles.
6. La Partie qui reçoit un officier de liaison d'une autre Partie prendra les dispositions nécessaires en matière d'immigration et de douane pour faciliter son entrée sur le territoire.

I.4.4 LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ARRANGEMENTS QUI POURRAIENT ETRE CONCLUS EN VUE D'ASSURER, EN CAS D'ACCIDENT, LA LIAISON ENTRE LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES AUTRES PARTIES INTERESSEES

Adoptées par la Neuvième Réunion Ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Barcelone, 5-8 juin 1995(UNEP(OCA)/MED IG.5/16, Annexe XII, Appendice IV)

1. Les autorités nationales compétentes d'une Partie Contractante affectée par une pollution marine qui porte atteinte à ses eaux territoriales, à son littoral et à ses ressources, s'efforceront d'établir et de maintenir, tout au long des différentes phases de la lutte, le contact étroit avec les autres parties intéressées par la pollution (appelées par la suite les parties intéressées) ; incluant, en fonction des cas :
 - comme les armateurs, les propriétaires de la cargaison, en particulier, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers et leurs experts ; ou
 - les opérateurs d'unité offshore, en particulier, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers techniques et leurs experts respectifs; ou
 - les opérateurs d'installation de manutention d'hydrocarbures, en particulier, leurs assureurs ainsi que leurs conseillers techniques et leurs experts respectifs.

2. L'objectif essentiel du maintien de contact est d'obtenir et d'échanger les informations techniques nécessaires à la planification et à la mise en œuvre des mesures appropriées de lutte contre la pollution dans le but d'accroître l'efficacité des opérations de lutte, de réduire les effets de la pollution sur le milieu naturel et ses ressources et de réduire le coût total des actions de lutte contre la pollution. Il permettra également d'examiner les possibles conséquences juridiques et financières des actions de lutte prévues ou déjà effectuées. Ces informations comporteront entre autre les éléments suivants:
 - a) en ce qui concerne les parties intéressées: ce sont les informations suivantes :
 - **Coordonnées** de la personne signalant l'incident,
 - **Nom** du navire, de l'unité offshore ou de l'installation de manutention d'hydrocarbures ainsi que le nom du propriétaire,
 - **Date et heure** de l'incident (en heure locale ou en GMT/UTC),
 - **Cause de l'incident** (collision, échouage, explosion, feu, etc.) et nature des dommages,
 - **Description** et quantité de la cargaison et du fuel présent dans les réservoirs, dans le cas d'une pollution provenant d'un navire,
 - **Estimation** de la quantité déversée ou de la probabilité de déversement,
 - **Statut** du navire et toutes les activités de sauvetage planifiées, dans le cas d'une pollution provenant d'un navire,
 - **Nom du propriétaire de la cargaison** en cas de pollution provenant d'un navire,
 - **Mesures d'intervention** prises en cas de pollution provenant d'un navire,
 - **Ressources**, incluant le personnel, les équipements et autres moyens dont les parties disposent pour faire face à l'incident,
 - **Plans d'urgence** préparés par les parties, et disponibilités des fonds par l'intermédiaire de leurs assureurs;

- b) en ce qui concerne les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution: ce sont les informations concernant l'organisation nationale de lutte contre la pollution marine accidentelle, les plans d'urgence nationaux et locaux, les moyens disponibles en hommes et en matériel, les dispositions prises ou prévues par les autorités nationales compétentes pour lutter contre la pollution, les lois et les règlements nationaux régissant le domaine de la pollution marine accidentelle, la responsabilité et l'indemnisation.
3. Pour assurer la liaison permanente avec les autres parties concernées par la pollution, les autorités nationales compétentes de la Partie Contractante victime de la pollution demanderont aux autres parties concernées de désigner les personnes qui seront chargées de maintenir le contact permanent avec les autorités nationales compétentes responsables de la lutte.
4. Les autorités nationales compétentes s'assureront que les personnes désignées par l'Etat comme les homologues des responsables de liaison désignés par les représentants des autres parties concernées aient une bonne connaissance des questions financières, juridiques et techniques relevant de la pollution marine ainsi que des notions très solides des régimes de responsabilité et d'indemnisation.

ANNEXE I.5

UNITE D'ASSISTANCE MEDITERRANEENNE POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE

Décision prise par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Antalya, 12-15 octobre 1993 (UNEP(OCA)/MED IG.3/5, Appendice II)

En vue de la mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone 16 février 1976),

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone:

1. **Mettent en place** une Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle dont l'organisation et la mise en action sont assurées par le Centre régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), dans les limites du budget qui lui est alloué par la Réunion des Parties contractantes;
2. **S'engagent** à faire tous les efforts possibles pour apporter leur concours à l'organisation et au bon fonctionnement de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne.

I. Principes généraux

- 1.1 Il est constitué, dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, une Unité d'Assistance Méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle.
- 1.2 L'organisation et la mise en action de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne sont la responsabilité du Centre régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) qui assume cette responsabilité conformément au Protocole sur la coopération en cas de situation critique ainsi qu'aux diverses décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et selon les dispositions du présent document.
- 1.3 L'objectif premier de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne, est de fournir rapidement les services d'experts sélectionnés à une Partie Contractante qui en ferait la demande en cas de situation d'urgence. Les experts, en se rendant sur les lieux mêmes de l'événement, fournissent des conseils et des avis techniques afin d'aider les autorités nationales à décider, dès la phase initiale, des mesures de lutte à prendre et de l'assistance qu'il pourrait être nécessaire de demander. Un des rôles de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est également d'aider l'Etat demandeur à mettre en oeuvre le dispositif régional de coopération en cas de situation critique et tout particulièrement les dispositions et procédures visant à faciliter la coopération et l'assistance mutuelle adoptées par les réunions des Parties contractantes.

- 1.4 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est une capacité de "services d'experts" rapidement mobilisable, créée par les Parties contractantes au Protocole sur la coopération en cas de situation critique, pour servir les Etats riverains de la Méditerranée et elle est actionnée à leur demande.

II. Champ d'application

- 2.1 Le champ d'action géographique de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est le champ d'application géographique du Protocole sur la coopération en cas de situation critique.
- 2.2 Le champ d'action rationae materiae de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est celui de la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles. Elle fournit des services d'experts notamment dans les domaines suivants:

a) lutte contre la pollution par les hydrocarbures:

- Gestion de crise et organisation d'intervention:
 - . analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe;
 - . planification de la lutte et problèmes de logistique;
 - . stratégie de lutte / option et choix tactique.
- Méthodes et techniques de lutte en mer:
 - . confinement / récupération;
 - . utilisation de dispersants et autres produits de traitement.
- Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre.
- Traitement et élimination des déchets.
- Documentation financière et demande d'indemnisation.

b) lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses.

- Gestion de crise et organisation d'intervention.
- Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de:
 - . nuages de gaz;
 - . produits qui flottent;
 - . produits qui se dissolvent;
 - . produits qui coulent.
- Récupération en mer de colis.
- Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés:
 - . protection du personnel;
 - . toxicité pour l'eau et remise en état;
 - . cycle biogéochimique.
- Décontamination.

- Traitement et élimination des déchets.
- Documentation financière et demande d'indemnisation.

III. Composition

- 3.1 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est composée d'experts hautement qualifiés et de centres d'expertise sélectionnés en nombre limité par domaine de service d'expertise. Un expert ou un Centre d'expertise peuvent être sélectionnés dans plusieurs domaines d'expertise.
- 3.2 La sélection des experts et des centres d'expertise est effectuée par le REMPEC sur la base de ses propres listes d'experts ainsi que de toute autre source d'informations et en consultation avec les autorités nationales compétentes, ainsi que les organisations dont l'avis pourrait être utile.
- 3.3 Les experts et les centres d'expertise sont sélectionnés pour une durée de 2 ans renouvelable. Pendant cette période, les experts et les centres d'expertise s'engagent à répondre, conformément aux instructions permanentes, à toute demande faite en cas d'activation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne. La composition de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne est publiée régulièrement par le REMPEC tous les 2 ans et aussi souvent qu'une mise à jour due à des changements l'impose.

IV. Activation

- 4.1 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne est activée par le REMPEC à la demande de l'autorité nationale compétente chargée de la lutte contre les pollutions marines accidentelles ou de celle chargée de traiter des affaires d'assistance mutuelle en cas de situation critique (voir REMPEC/RIS/B/1) de l'Etat victime d'un accident. Les autorités nationales qui demandent au REMPEC l'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne doivent s'efforcer de spécifier aussi précisément que possible, eu égard aux circonstances, le ou les domaines d'expertise requis afin d'arrêter conjointement la composition de l'équipe qui sera envoyée sur place.
- 4.2 C'est le REMPEC qui, en fonction des circonstances, en accord avec l'Etat demandeur et dans la limite des moyens financiers disponibles, détermine la durée et décide de la fin de la mission du ou des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne. La mission de l'Unité d'Assistance pourra être prolongée au-delà du temps permis par les moyens financiers du REMPEC, si la situation l'impose et si les modalités financières correspondantes ont fait l'objet d'un accord entre les parties concernées.

V. Organisation

- 5.1 Le REMPEC prend les dispositions pour que des arrangements permanents existent en vue d'établir dans les plus brefs délais des billets d'avion prépayés pour toutes destinations en Méditerranée ainsi qu'en vue de la délivrance de visas lorsqu'un visa est requis.
- 5.2 L'Etat requérant l'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne prend les mesures nécessaires en vue de faciliter le déroulement de la mission des membres de l'Unité

d'Assistance. Les mesures nécessaires concernent:

- a) les procédures d'immigration et l'accueil, ainsi que les formalités douanières, notamment pour le matériel informatique y compris les documents écrits ou informatisés;
- b) le logement et le transport;
- c) la mise à disposition d'un espace de travail suffisant;
- d) l'accès aux moyens de communication.

5.3 Le REMPEC prend en charge les coûts initiaux de la mission d'assistance de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne: billets d'avion; allocations journalières de subsistance; et éventuellement salaires, sur la base d'un arrangement préétabli.

Le REMPEC se réserve le droit, en fonction des régimes juridiques applicables, de réclamer le remboursement des dépenses ainsi engagées.

5.4 Conformément à la demande des autorités nationales compétentes de l'Etat requérant et en accord avec elles, le REMPEC fixe les termes de référence de la mission des membres de l'Unité d'Assistance et donne les instructions à cet effet. Dans leur demande les autorités nationales compétentes doivent préciser les nom, fonction et coordonnées de l'autorité que les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne devront contacter dès leur arrivée ainsi que les noms, fonctions et coordonnées de l'autorité ou des autorités à la disposition de laquelle ou desquelles ils seront placés.

5.5 Les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne maintiennent des contacts avec le REMPEC à qui ils rendent compte journalièrement du déroulement de la mission. Le REMPEC fournit à l'Unité d'Assistance Méditerranéenne tout le soutien dont elle pourrait avoir besoin.

5.6 L'Unité d'Assistance Méditerranéenne a vocation à travailler en relation étroite avec et au service des autorités publiques responsables de l'organisation et de la conduite des opérations de lutte. Pour l'accomplissement de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne ont accès aux informations disponibles, procèdent aux investigations nécessaires en coopération et avec le concours des responsables nationaux, et participent aux réunions de travail autant que de besoin.

5.7 Les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne établissent un rapport journalier contenant leur évaluation de la situation, leurs analyses et conclusions et leurs propositions d'actions qu'ils remettent aux autorités auprès desquelles ils sont placés. Les propositions d'actions peuvent porter sur l'organisation de la lutte, les options tactiques, les méthodes et les techniques de lutte, et sur les experts, équipements et produits qui pourraient être demandés à d'autres Parties contractantes ou à des organismes privés. Copie de ce rapport est adressé au REMPEC par télécopie. A la fin de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance rédigent un rapport final.

5.8 Dans le cas où les autorités nationales compétentes auraient décidé de demander de l'assistance internationale, les membres de l'Unité d'Assistance devraient, en liaison avec le REMPEC, assister ces autorités par leur bonne connaissance du système régional de coopération.

VI Rôle et responsabilités des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne

- 6.1 Le rôle et les responsabilités des membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne sont limités à aider les autorités nationales dans leurs prises de décisions. Dans cette perspective, ils ont uniquement un rôle de conseiller. Toutes les décisions opérationnelles ainsi que leurs conséquences relèvent de l'entière responsabilité des autorités compétentes de l'Etat demandeur.
- 6.2 Dans leur mission de conseil, les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne s'efforcent de protéger les intérêts de l'Etat requérant, notamment en matière d'environnement et de protection des ressources, et prennent en considération les implications économiques et financières.
- 6.3 Tout au long de leur mission les membres de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne ont un devoir général de réserve. Et sauf accord contraire ils ne devraient pas avoir de contact direct avec le public et les médias, domaine qui est de la compétence des autorités nationales.

VII Devoirs des experts et des centres d'expertises sélectionnés

- 7.1 Les experts et les centres d'expertise doivent disposer d'une version complète et à jour du Système Régional d'Information, ils doivent se familiariser avec ce système ainsi qu'avec le dispositif régional de préparation à la lutte et de lutte tout particulièrement les dispositions et procédures visant à faciliter l'assistance mutuelle.
- 7.2 Les experts et les centres d'expertise s'efforcent dans la mesure du possible de faire connaître leur emploi du temps au REMPEC afin de savoir à l'avance les disponibilités et possibles empêchements. Si un empêchement prolongé se produisait ou si l'expert ne pouvait plus répondre à une demande en cas d'activation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne, le REMPEC devrait en être informé immédiatement. Dans ce cas le REMPEC prendra les dispositions pour procéder au remplacement de l'expert.

L'UAM est actuellement composée des institutions suivantes :

- le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux, basé à Brest, France (Cedre) ;
- la *Federazione Nazionale dell'Industria Chimica*, basée à Rome, Italie (Federchimica);
- l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche, basé à Rome, Italie (ISPRA) ;
- le Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial (MONGOOS) ;
- la *Sea Alarm Foundation*, basée à Bruxelles, Belgique (SAF).

Les **informations générales** (légal, institutionnelles, relationnelles, etc.) pour chacune des institutions composant actuellement l'UAM sont développées dans des Fiches respectives décrivant leurs noms, statuts, missions et responsabilités (QUI) ; leurs champs d'action, ressources (QUOI) ; et leurs procédures, conditions et coordonnées (COMMENT).

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

**Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations
sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre)**



QUI

Brève présentation :

Le Cedre est compétent dans le domaine des pollutions accidentelles des eaux, marines et intérieures, par les hydrocarbures et les produits chimiques. Ses clients et partenaires, autorités publiques et industriels, proviennent de nombreux pays.

Il a été créé en 1979, dans le cadre des mesures prises après le déversement d'hydrocarbures provoqué par le naufrage de l'*Amoco Cadiz*, afin de fournir des conseils et des services d'expertise aux autorités responsables des interventions.

Le Cedre fournit une assistance technique, scientifique et opérationnelle, 24h/24, à distance depuis son PC et si la situation l'exige, peut se rendre directement en cas d'accident au sein des centres de gestion de crises mis en place par les autorités ou sur le terrain, au plus près des intervenants.

Dans le cadre de sa mission de préparation à la lutte, il dispense en diverses langues des formations de tous niveaux et conduit des prestations de rédaction de plan d'urgence, d'études et de recherche sur les produits, matériels et techniques de lutte.

Le Cedre s'appuie sur une équipe d'environ 50 personnes, principalement des scientifiques spécialisés dans différents domaines (eau, chimie, biologie, océanographie, navigation, pétrole, production pétrolière, etc.).

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le Cedre a un statut d'association ; il assure notamment une mission de service public au profit des autorités françaises ; en parallèle, il intervient dans un cadre contractuel dans le monde entier, au profit de l'industrie et des autorités étrangères.

Il est agréé par l'État français pour assurer des missions d'intérêt général, d'expertise et d'appui aux autorités en mer, dans les ports maritimes, sur le littoral, et dans les lacs et cours d'eaux, ainsi que pour intervenir aux côtés des services de l'État dans la gestion des pollutions accidentelles survenant dans les eaux françaises.

Le Cedre est piloté par un conseil d'administration dont les membres sont issus de services de l'État français, de collectivités locales, d'établissements publics de recherche et de l'industrie privée.

Les orientations scientifiques et techniques du Cedre sont étudiées au sein d'un comité stratégique, composé de membres du conseil d'administration et d'autres structures impliquées dans l'intervention contre les pollutions accidentelles ou des problématiques connexes.

Mission et responsabilités :

Le Cedre, intervient depuis plusieurs décennies, en tous lieux, au profit des autorités publiques et des industriels, sur les pollutions accidentelles touchant les mers et océans, les ports maritimes, les littoraux, lacs et cours d'eau, concernant les hydrocarbures et toutes autres substances dangereuses, à l'exception des produits radioactifs.

Le Cedre agit :

- en amont des pollutions, par la préparation des structures, organismes, services et équipes, au travers d'actions :
 - de planification d'urgence, comprenant notamment une analyse des risques et des moyens ;
 - de formation au Cedre à Brest ou sur les sites des partenaires et clients, quel que soit le lieu dans le monde, d'opérateurs, chefs d'équipes et responsables de centre de gestion de crises, à raison d'environ 1000 personnes par an ;
 - de recherche : principalement d'évaluation des caractéristiques, comportements et impacts de polluants potentiels (hydrocarbures et SNPD) et d'évaluation, amélioration et adaptation des moyens, matériels, produits et techniques de lutte ;
 - d'entraînement et exercices des équipes d'intervention et de gestion de la lutte ;
 - et d'information, notamment par l'élaboration de guides techniques à usage des opérateurs et décideurs impliqués dans la gestion de crise.
- pendant les pollutions, assure une astreinte 24/24 pour fournir du conseil à distance et/ou mobiliser son équipe d'intervention déployable en tous lieux, en quelques heures, pour des prestations
 - de conseil, expertise et appui technique aux autorités responsables de la gestion de crise et équipes en charge des opérations de lutte ;
 - d'analyses de laboratoire, études et expérimentations pour qualifier les polluants, leur comportement et leur évolution, les risques qu'ils représentent pour les personnes et l'environnement ;
 - d'évaluation en continu des équipements, produits, méthodes et techniques d'intervention applicables ;
 - de gestion opérationnelle des données.
- après les opérations de lutte contre les pollutions, par des actions de suivi environnemental.

Le Cedre agit en conformité avec les normes ISO 9001 : 2008 et 14001 : 2004 pour lesquelles il est certifié.

Le Cedre contribue à l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) en fournissant des conseils techniques depuis ses bureaux de Brest ou directement sur site. En cas de pollution marine, l'intervention du Cedre est activée par le REMPEC après réception d'une demande d'assistance d'une Partie contractante au Protocole « Situations critiques » et / ou au Protocole « Prévention et situations critiques » de la Convention de Barcelone

QUOI

Champ d'action :

En cas d'accident, le Cedre fournit des informations sur le polluant et sur les techniques d'intervention appropriées. En situation d'urgence, le centre peut procéder à des tests de laboratoire et, grâce à ses équipements d'expérimentation, étudier le comportement et les altérations physico-chimiques du polluant, l'efficacité des techniques d'intervention et les incidences sur l'environnement.

Le Cedre fournit des conseils sur les stratégies, techniques et équipements d'intervention les plus appropriés. Il peut détacher ses experts sur site pour assister le commandement opérationnel dans la conduite d'études, participer aux réunions de gestion de l'accident, recommander des mesures à prendre et définir les ressources requises, fournir des conseils pratiques pour la gestion du site à nettoyer et former les équipes d'intervention.

Le Cedre ne remplit pas de fonction de commandement des gestionnaires de l'intervention mais les assiste dans leurs décisions.

Ressources (le cas échéant) :

Le Cedre dispose d'un site confiné de 3 hectares, qui comprend une plage artificielle de 6 000 m² et un plan d'eau de 1 800 m² et 2,5 m de profondeur, où des polluants peuvent être libérés afin de procéder à des formations et à des essais sans compromettre l'environnement.

Parmi les équipements du centre figurent un canal d'essais baptisé le polludrome ainsi qu'une colonne d'expérimentation de 5 m de haut qui permet d'étudier le comportement d'une substance lors de sa remontée ou de sa sédimentation dans l'eau. Un banc de brûlage et un banc chimie sont également disponibles.

La serre d'expérimentation sur les organismes aquatiques dispose de réservoirs de stockage et de réservoirs d'exposition. Le Cedre a également installé un banc d'écotoxicologie ainsi que des équipements permettant de procéder à des essais de toxicité aiguë selon les exigences de l'OSPAR.

Le laboratoire dispose d'équipements d'analyse avancés (GC/MS, GC/MS/MS, auto-échantillonneurs multifonction, GC/FID, chromatographe HPLC, systèmes de préparation automatique d'échantillons, etc.). Des systèmes de test spécialisés sont disponibles afin d'étudier le comportement des produits pétroliers et évaluer la performance et l'incidence des produits d'intervention (tests de dispersants IFP, WSL et MNS, tests d'absorbants, etc.).

COMMENT

Procédure :

Dans le cadre de l'UAM, le Cedre peut être mobilisé via la procédure d'urgence du REMPEC :

La première personne à contacter par les Parties contractantes est l'agent de permanence du REMPEC, via :

- le numéro d'urgence accessible 24 h. / 24 et 7 j. / 7 ;
- l'adresse électronique d'urgence.

Le Cedre peut également être directement mobilisé par les Parties contractantes, via son numéro d'urgence.

Conditions :

Dans le cadre de l'UAM, le REMPEC couvre les frais initiaux de détachement de ses agents et de ceux de l'Unité d'assistance méditerranéenne (billets d'avion, indemnités journalières et le cas échéant, frais définis au préalable).

En cas de mobilisation directe par une Partie contractante, celle-ci doit couvrir tous les frais liés à l'assistance apportée par le Cedre.

Coordonnées :

Dans le cadre de l'UAM :

Numéro d'urgence du REMPEC (24 h. / 24 et 7 j. / 7) : + 356.79 505 011.

Adresse électronique d'urgence : emergency@rempec.org

En-dehors de l'UAM :

Numéro d'urgence du Cedre (24 h. / 24 et 7 j. / 7) : +33.2.98.33.10.10

Adresse électronique d'urgence (toujours téléphoner d'abord !) : intervention@cedre.fr

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (Federchimica)



QUI

Brève description :

Federchimica est la fédération italienne du secteur chimique, qui regroupe actuellement 1 400 entreprises, pour un effectif total de 90 000 collaborateurs. La fédération regroupe 17 associations et 42 catégories de produits. Federchimica est membre de la *Confindustria* (confédération générale de l'industrie italienne) et du CEFIC (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique). Le *Servizio Emergenze Trasporti* (S.E.T.) est un programme qui regroupe des entreprises affiliées à Federchimica ainsi que d'autres entreprises et associations, avec pour objectif d'apporter une assistance aux autorités en cas d'accident de transport impliquant des produits chimiques.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Federchimica est la fédération italienne du secteur chimique. Elle fut fondée en 1920 en tant que fédération italienne des associations de l'industrie chimique pour ensuite être rebaptisée Aschimici en 1945 et Federchimica en 1984. Federchimica n'a pas de vocation commerciale. Il s'agit d'un groupement sans but lucratif.

Mission et responsabilités :

Federchimica a pour principale mission la coordination et la protection du rôle du secteur chimique italien ainsi que la promotion de son développement. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Élaboration de lignes directrices en matière économique, industrielle et syndicale ainsi que dans les domaines de l'environnement, de l'innovation et des politiques énergétiques.
- Promotion de ces lignes directrices auprès des autorités, des organisations économiques nationales, d'autres organisations d'entreprises, d'organisations internationales auxquelles la fédération appartient, de syndicats et d'organisations environnementales et de consommateurs.
- Conduite d'études et de projets permettant aux entreprises de faire des choix éclairés.
- Promotion de la qualité au sein des entreprises affiliées, avec une attention particulière à l'organisation d'initiatives dans le domaine de l'innovation.
- Préparation et amélioration des systèmes de prévention des accidents, diffusion des informations relatives à ces derniers, et appui du plan d'action des autorités par le truchement du S.E.T., grâce à des interventions efficaces et rapides.

Les activités du S.E.T. sont régies par le protocole d'accord signé le 9 janvier 1998 avec le département de la protection civile (conseil des ministres) ainsi qu'avec les départements des services anti-incendie de la direction générale de la protection civile (ministère de l'intérieur).

Un nouveau mémorandum d'entente relatif à la participation de Federchimica à l'Unité d'assistance méditerranéenne a été signé entre Federchimica et le REMPEC.

QUOI

Champ d'action :

Par l'intermédiaire du S.E.T., Federchimica appuie les activités du REMPEC en cas d'intervention d'urgence liée à une pollution accidentelle par des produits chimiques en Méditerranée, en fournissant :

- (a) les services d'expertise et les conseils requis lorsqu'une assistance technique à distance est demandée ; et / ou
- (b) des experts issus des entreprises affiliées à Federchimica, pour des missions s'inscrivant dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM).

Federchimica veille également à ce que les experts-conseils qu'elle détache dans le cadre des missions de l'UAM puissent s'appuyer sur tous les moyens requis, en mettant à disposition toutes les ressources disponibles au siège de Federchimica.

COMMENT

Procédure :

Les demandes d'assistance des Parties contractantes sont évaluées par le siège du REMPEC afin de déterminer s'il convient d'activer l'UAM et d'alerter Federchimica, par l'intermédiaire du S.E.T.

Le S.E.T. confirme la réception du message d'alerte et, après consultation de l'entreprise membre de Federchimica, indique si les services demandés peuvent être fournis et quand.

Pour les détachements sur site, le S.E.T. s'efforce d'établir immédiatement un contact téléphonique avec le REMPEC (via le numéro d'urgence) afin d'expliquer les dispositions à prendre.

Pour l'assistance à distance, la procédure de communication est identique à celle de l'ICE (procédure standard).

Conditions :

Sans objet

Coordonnées :

| | |
|--|---|
| Adresse Federchimica 20149 Milano Via Giovanni da Procida 11 Italie | Téléphone +39 (0)2-345651 |
| Site Internet www.federchimica.it | Fax +39 (0)2 34565.310 |
| | Adresse électronique federchimica@federchimica.it |
| En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités | |
| Servizio Emergenze Trasporti Adresse électronique d'urgence set@set-emergenze.it | Servizio Emergenze Trasporti Numéro d'urgence (national) 800 180 990 (international) +39 (0)362 51 28 68 |

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle
pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Institut national italien pour la protection de
l'environnement et la recherche (ISPRA)



QUI

Brève description :

L'institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA, *Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale*) est une structure de recherche publique supervisée par le ministère italien de l'environnement (*Ministero dell'ambiente e della tutela del territorio e del mare*). Depuis janvier 2017, l'ISPRA fonctionne conjointement avec le centre national italien pour la gestion des situations critiques, des urgences environnementales et des dégradations de l'environnement (*Centro nazionale per le crisi, le emergenze ambientali e il danno*). Cette nouvelle structure organisationnelle intègre également l'ancien *Servizio Emergenze Ambientali in Mare* (SEAM), rebaptisé *Area per le emergenze ambientali in mare* (département des urgences environnementales marines). Ce dernier se consacre à la prévention et à l'intervention contre les pollutions marines accidentelles et fournit notamment des services d'expertise technique et scientifique. Il travaille principalement pour le ministère italien de l'environnement.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

L'ISPRA a été fondé en 2008 (décret n°112 du 25 juin 2008, converti après amendements en loi n°133 du 21 août 2008) et remplit les missions des institutions antérieures suivantes (fusionnées pour former l'ISPRA), en s'appuyant sur les ressources financières, les équipements et le personnel de ces dernières :

- Ancienne agence italienne de protection de l'environnement et de services techniques (APAT) (article 38 du décret-loi n°300 du 30 juillet 1999) ;
- Ancien institut national italien pour la faune et la flore (INFS) (loi n°157 du 11 février 1992) ;
- Ancien institut central italien pour la recherche scientifique et technologique appliquée aux océans (ICRAM) (article 1 bis du décret n°496 du 4 décembre 1993 converti en loi n°61 (article 1) du 21 janvier 1994).

Mission et responsabilités :

En vertu de sa mission légale, de ses obligations administratives et d'un accord spécifique, l'ISPRA fournit un appui technique et scientifique au ministère italien de l'environnement en cas d'urgence environnementale marine ainsi que dans divers domaines apparentés, par exemple, la prévention et la protection de l'environnement dans le cadre des activités industrielles en mer. L'ISPRA fait par ailleurs désormais partie du système national pour la protection de l'environnement (*Sistema a rete per la protezione ambientale*), au sein duquel il a pour mission, dans le cadre des agences régionales pour la protection de l'environnement (ARPA), de mettre en place et de gérer des ressources d'intervention contre les pollutions accidentelles harmonisées pour l'ensemble des régions administratives côtières italiennes.

En vertu du Protocole « Prévention et situations critiques » de la Convention de Barcelone, le ministère italien de l'environnement peut solliciter l'expertise de l'équipe spécialisée de l'ISPRA lorsqu'une assistance technique à distance est demandée et / ou pour la direction ou la participation à différentes missions, en particulier pour la fourniture de conseils spécialisés concernant les questions environnementales dans le cadre des interventions envisagées.

Champ d'action :

Le département des urgences environnementales marines (*Area per le emergenze ambientali in mare*) de l'ISPRA assume les responsabilités suivantes :

- Mise à disposition de spécialistes 24 h. / 24 et 7 j. / 7 dans le cadre du groupe de travail spécialisé du ministère italien de l'environnement en cas d'urgence environnementale marine, pour la fourniture de conseils techniques et scientifiques aux décisionnaires institutionnels concernant les aspects opérationnels et techniques de l'intervention contre les pollutions accidentelles, dans le but d'en minimiser les conséquences environnementales et d'établir les preuves des préjudices environnementaux subis.
- En s'appuyant principalement sur des recherches scientifiques, conception de supports de formation, de fiches-conseils techniques, de lignes directrices et de publications couvrant la prévention, la maîtrise et la gestion des pollutions marines accidentelles, le transport maritime de produits dangereux, les naufrages potentiellement polluants, les sources de polluants immergées, les dégradations de l'environnement et la réhabilitation environnementale.
- Fourniture des informations et conseils demandés concernant les aspects opérationnels et techniques de l'intervention contre les pollutions accidentelles dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne du REMPEC ;
- Appui technique aux groupes de travail du ministère italien de l'environnement et aux délégations italiennes participant à des réunions multilatérales.

Ressources (le cas échéant) :

Réservoir océanographique côtier, véhicules télécommandés, sondes multi-paramètres, systèmes d'échantillonnage et de stockage et plongeurs.

Procédure :

a) Mémoire d'entente ISPRA / REMPEC :

En cas d'activation dans le cadre de l'UAM, l'ISPRA recevra un message d'alerte du siège du REMPEC au numéro de téléphone mobile + 39 329 2986226, qui sera suivi d'un message à l'adresse électronique emergenzemare@isprambiente.it.

Le siège du REMPEC fournira un maximum de données concernant l'accident et l'assistance requise.

L'ISPRA confirmera immédiatement la réception du message d'alerte via l'adresse électronique emergency@rempec.org et le numéro de fax du REMPEC (+ 356 21 33 99 51), ou au plus tard :

- une (1) heure après réception, durant les heures normales de travail,
- six (6) heures après réception, lorsque le message d'alerte a été envoyé en-dehors des heures normales de travail, y compris les jours fériés et autres.

Lors de la confirmation de la réception, l'ISPRA indiquera si les services demandés peuvent être fournis et quand.

Après avoir confirmé la réception du message d'alerte, l'ISPRA veillera à immédiatement établir un contact téléphonique direct avec le REMPEC pour l'assistance à distance et l'organisation du détachement d'experts auprès de la Partie ayant demandé assistance. L'ISPRA et le REMPEC confirmeront les dispositions prises par la signature d'un ordre de mission.

b) Groupe de travail 24 h. / 24 et 7 j. / 7 sur les urgences environnementales marines du ministère italien de l'environnement :

L'ISPRA fournit une assistance technique et scientifique, qui comprend notamment le détachement urgent de personnel technique sur site, en cas d'activation par le ministère italien de l'environnement (division III du DPNM). Le département des urgences environnementales marines (*Area per le emergenze ambientali in mare*) dispose de ressources techniques et assume notamment une responsabilité de conseil auprès du ministère italien de l'environnement concernant l'utilisation éventuelle de dispersants afin de lutter contre une pollution accidentelle par hydrocarbures.

L'équipe de permanence reçoit les messages d'alerte et les appels sur le numéro mobile +39- 329 2986226 ou via le central de sécurité 24 h. / 24 et 7 j. / 7 de l'ISPRA (+39 06 50072883 ou +39 06 5018197). Des messages peuvent également être envoyés à l'adresse électronique d'urgence emergenzemare@isprambiente.it.

Conditions :

a) Mémoire d'entente ISPRA-REMPEC

b) Convention spécifique entre l'ISPRA et le ministère de l'environnement, qui prévoit notamment la prise en charge de toutes les dépenses encourues.

Coordonnées :

| | |
|---|--|
| Adresse : Centro nazionale per le crisi, le emergenze ambientali e il danno ISPRA Via Vitaliano Brancati, 60 00144 Roma Site Internet : http://www.isprambiente.gov.it/ | Téléphone : +39 0650071 Central sécurité de l'ISPRA (24 h. / 24) : +39 06 50072883 ou +39 06 5018197 Adresse électronique : emergenzemare@isprambiente.it |
|---|--|

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle dans le cadre des interventions contre la pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial (MONGOOS)



QUI

Breve présentation :

Le MONGOOS a été créé en 2012 en vertu d'un Memorandum d'entente établissant la fusion du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON) et du Réseau méditerranéen du Système océanographique mondial (MedGOOS, *Mediterranean Global Ocean Observing System*). Ce regroupement des services océanographiques opérationnels méditerranéens visait principalement quatre objectifs :

- Mieux répondre aux besoins, par l'amélioration continue des connaissances et technologies sur lesquelles ces services reposent ;
- Mieux faire connaître ces services, en favorisant leur visibilité et leur reconnaissance auprès des agences gouvernementales et des entreprises privées, ainsi que leur intégration à l'échelon national, régional, européen et mondial ;
- Généraliser leur utilisation pour la mise en œuvre de politiques, la réponse aux besoins sociétaux et la recherche scientifique ; et
- Développer les compétences, en appuyant des initiatives internationales en matière d'océanographie opérationnelle et en favorisant la participation de pays méditerranéens hors UE à l'élaboration de ces services.

En 2008, les partenaires du MOON et le REMPEC ont signé un Accord de collaboration pour l'intervention d'urgence en région méditerranéenne, dans le but de garantir une coordination optimale du travail du REMPEC et du MOON dans le cadre de leurs domaines communs de compétence. Cet accord a été renouvelé en 2015 entre le MONGOOS et le REMPEC, en instituant l'antenne d'intervention d'urgence (AIU) du MONGOOS, qui est chargée d'appuyer le REMPEC face aux situations critiques en mer.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Le MONGOOS réunit 36 partenaires au sein des pays méditerranéens, qui fournissent tous des informations et des services dans leurs domaines de compétence. Trois d'entre eux (CMCC, ICTS SOCIB et IASA/AM&WFG) font de plus partie de l'Accord MONGOOS-REMPEC.

Mission et responsabilités :

Les partenaires du MONGOOS et le REMPEC ont convenu de collaborer afin :

- d'exploiter régulièrement l'expertise des membres du MONGOOS dans le cadre du travail du REMPEC (par exemple, formations, ateliers, conférences et assistance à la planification de l'intervention) ;
- d'assister les États côtiers méditerranéens sur demande en situation d'urgence. Les membres compétents du MONGOOS fourniront par exemple au besoin des prévisions météo-océanographiques et de dérive des hydrocarbures au REMPEC, pour diffusion immédiate. Les membres du MONGOOS s'efforceront de plus d'établir les contacts requis avec d'autres instituts océanographiques compétents susceptibles d'assister le REMPEC en situation d'urgence ;
- de développer des projets de prévention de la pollution opérationnelle par les navires en région méditerranéenne. Les membres compétents du MONGOOS fourniront des prévisions météo-océanographiques et des applications de modélisation des rejets d'hydrocarbures (prévisions / prévisions a posteriori) afin d'augmenter les chances d'identifier le navire responsable d'un rejet ;
- de développer le réseau MONGOOS afin d'améliorer les données météo-océanographiques haute résolution disponibles pour les zones de la Méditerranée où elles sont insuffisantes ; et
- de cartographier les risques liés aux hydrocarbures en région méditerranéenne. Le REMPEC contribuera à perfectionner cette cartographie, grâce à ses connaissances en matière de pollution marine par les navires et en fournissant, lorsque cela est possible, des données concernant les principaux couloirs maritimes de la région.

QUOI

Champ d'action :

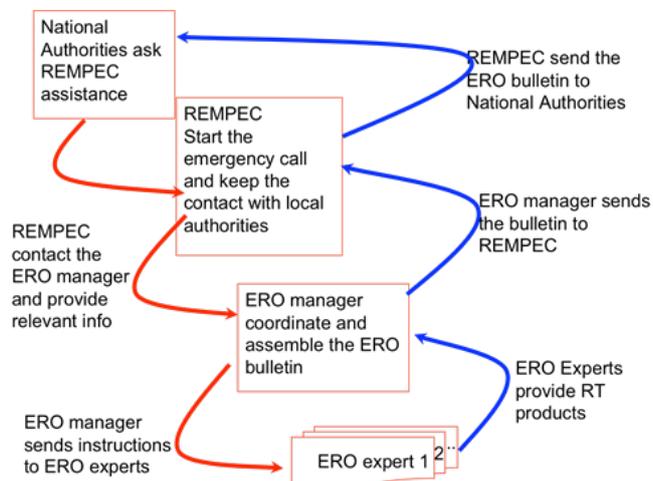
Une antenne d'intervention d'urgence (AIU) virtuelle du MONGOOS a été mise en place afin de coordonner la réception, l'évaluation et la diffusion des informations par les membres du réseau. Un expert a été nommé par chaque Partie pour y siéger, et un directeur (actuellement, le docteur Giovanni Coppini) a à son tour été nommé par le comité d'experts ainsi constitué.

Ressources (le cas échéant) :

Sans objet

Procédure :

La procédure de demande d'appui à l'AIU du MONGOOS est la suivante.



- **Phase 1** : le REMPEC informe le directeur de l'AIU de la situation d'urgence au numéro communiqué à cet effet. Le directeur de l'AIU peut également être contacté à l'adresse ero-manager@cmcc.it.

- **Phase 2** : le REMPEC envoie les informations requises par courriel (lieu de l'accident, heure, etc.) au directeur de l'AIU.

- **Phase 3** : le directeur de l'AIU confirme la réception de la demande d'appui (par courriel et / ou téléphone), et sollicite le cas échéant les clarifications et compléments d'informations nécessaires. Il mobilise ensuite le comité d'experts de l'AIU par courriel, en proposant également les partenaires de l'AIU qui devraient apporter leur appui, en fonction du lieu de l'accident et des caractéristiques de leurs systèmes et services :

1. modèles prévisionnels
2. Données complémentaires (vent, vagues, température de surface, etc.)
3. Observations par satellite du rejet d'hydrocarbures

Les partenaires sollicités de l'AIU confirment leur appui.

- **Phase 4** : le directeur de l'AIU définit les spécifications pour la modélisation, le cas échéant en consultation avec les partenaires de l'AIU :
1. Paramètres graphiques (palette de couleurs, intervalles de données, etc.) selon l'heure et le lieu de l'accident ;
 2. Informations complémentaires le cas échéant inconnues initialement (durée du rejet, type d'hydrocarbure, etc.) ;
 3. Fréquence de calcul des prévisions et durée.

Le directeur de l'AIU envoie ces informations (fiche technique) aux partenaires de l'AIU. La fiche technique comprend la fiche de données initiales

NOTE : Cette fiche technique est mise à jour à chaque fois que de nouvelles informations sont disponibles.

- **Phase 5** : les partenaires mobilisés de l'AIU démarrent les simulations et le traitement des données (satellite, etc.). Dès qu'ils sont disponibles, les résultats sont envoyés au directeur de l'AIU.
- **Phase 6** : dans un délai de quelques heures, l'AIU diffuse une dépêche météo-océanographique pour la zone concernée, accompagnée des prévisions / simulations du comportement de la nappe d'hydrocarbures.
- **Phase 7** : l'AIU poursuit le suivi de la situation et diffuse une dépêche quotidienne, et répond le cas échéant à d'autres demandes du REMPEC.
- **Phase 8** : dans un souci d'amélioration continue, l'AIU prépare une note reprenant les améliorations potentielles des procédures et protocoles et les enseignements à tirer après chaque demande d'appui du REMPEC. Le REMPEC et les utilisateurs des services de l'AIU peuvent être invités à compléter un questionnaire d'évaluation, y compris le retour des utilisateurs et l'estimation des avantages de ce service (opportunité, type de renseignements...).

Conditions :

Les services fournis dans le cadre de l'accord de collaboration REMPEC-MONGOOS sont gratuits.

Coordonnées :

Directeur de l'AIU : Giovanni Coppini
Adresse électronique : giovanni.coppini@cmcc.it
Mobile : +39-392-3857919

Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine

Bref aperçu du rôle et des responsabilités de l'institution ci-dessous en cas de pollution marine accidentelle, ainsi que de l'assistance pouvant être fournie sur demande.

Sea Alarm Foundation (SAF)



QUI

Brève description :

La fondation Sea Alarm s'est donné pour mission de mettre en place, partout dans le monde, des plans et ressources d'intervention professionnels pour le nettoyage de la faune et de la flore littorales polluées par des hydrocarbures. Sea Alarm s'efforce de remplir cette mission en facilitant et en promouvant des alliances stratégiques entre des ONG, des organisations gouvernementales et les secteurs pétrolier et maritime, qui visent la préparation professionnelle, efficace et conforme aux normes internationales des opérations de secours de la faune et de la flore polluées par des hydrocarbures, dans le cadre de la planification des interventions contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures.

Statut : Intergouvernemental | Gouvernemental | Non-gouvernemental | International | Régional | National

Sea Alarm est une organisation non-gouvernementale sans but lucratif dont le siège est sis à Bruxelles en Belgique. Son conseil d'administration international s'efforce de représenter les intérêts d'ONG dont la mission est de protéger la faune et la flore, la nature et l'environnement, des secteurs maritime et pétrolier, et des gouvernements dans la préparation de plans d'intervention efficaces. Sea Alarm a été créée par un arrêté royal belge (6/CH/15.546/S) et est immatriculée en Belgique en tant que fondation d'intérêt public (« *Stichting van Algemeen Nut* » en flamand) sous le numéro 0894-810-152.

Mission et responsabilités :

Sea Alarm est une petite organisation non-gouvernementale dont l'équipe comprend trois personnes et travaille à l'amélioration de la préparation aux opérations de secours de la faune et de la flore polluées par des hydrocarbures, partout dans le monde. Le personnel de Sea Alarm possède une expertise unique et assure un service d'évaluation et de gestion 24 h. / 24 et 7 j. / 7 des pollutions accidentelles de la faune et de la flore. Leurs compétences couvrent la préparation et la planification des opérations de secours de la faune et de la flore, la gestion et la coordination d'un réseau d'intervention, la diffusion des bonnes pratiques, et la conception et le développement de formations et d'exercices. Les experts de Sea Alarm ne prennent pas en charge les animaux. Ils remplissent une fonction de conseils et contribuent à la création de l'environnement et des conditions dont toutes les parties, notamment les experts détachés sur site, ont besoin pour faire la différence en cas d'accident. Sea Alarm a un accord de longue date avec Oil Spill Response Limited (OSRL), en vertu duquel elle assure un service d'intervention 24 h. / 24 et 7 j. / 7 auprès des membres d'OSRL. Sea Alarm est également membre de l'Unité d'assistance méditerranéenne.

QUOI

Champ d'action :

Les activités de Sea Alarm couvrent les domaines suivants :

- Promotion de la coopération (y compris en cas d'intervention) entre les experts et les organisations d'experts par la constitution de réseaux, l'organisation de manifestations, la modération de réunions, et l'initiation et la gestion de projets.
- Développement de bonnes pratiques et de lignes directrices dans le cadre de réunions et de projets de recherche.
- Diffusion des bonnes pratiques et lignes directrices, et promotion de leur application via divers médias et activités de représentation.
- Promotion du développement et de la mise en œuvre de plans d'intervention spécialisés, et assistance en ce sens.
- Développement et dispense de formations pour les équipes d'intervention.
- Assistance à la gestion des pollutions accidentelles de la faune et de la flore, grâce à des services de conseils, de coordination et d'informations auprès des divers intervenants.

Intervention : Sea Alarm assure un service d'intervention 24 h. / 24 et 7 j. / 7. Celui-ci couvre notamment :

- Les conseils à distance concernant les stratégies à adopter et la gestion des accidents.
- L'identification, la mobilisation et la coordination des ressources et équipements spécialisés pour l'intervention contre les pollutions accidentelles de la faune et de la flore par des hydrocarbures.
- Les évaluations sur site afin d'identifier les lacunes et les besoins dans le cadre d'activités d'intervention en cours.
- Les conseils sur site concernant les stratégies à adopter et la gestion des accidents, le coaching des agents et la mise sur pied d'un QG.
- L'établissement des contacts avec les ressources sectorielles.
- L'assistance dans le signalement des sinistres touchant la faune et la flore, afin de garantir l'indemnisation.
- Ces services sont disponibles pour les entreprises, les gouvernements et les ONG. Lorsqu'elle est sollicitée, Sea Alarm assure la liaison avec les organes de coordination et les intervenants clés sur site. Sea Alarm dispose de ressources limitées pour le financement de sa propre mobilisation et de celle d'autres intervenants.

Préparation :

- Maintien et extension des réseaux d'intervenants (à l'échelle de l'Europe et à l'échelle mondiale)
 - Développement et diffusion de normes internationales pour la préparation de l'intervention
 - Assistance aux gouvernements et aux ONG pour la préparation de plans d'intervention nationaux
 - Développement et dispense de formations et exercices
 - Participation à des exercices et des réunions
- Communication des informations et développements les plus récents.

Ressources (le cas échéant) :

- Fourniture de conseils spécialisés (en collaboration avec les partenaires spécialisés identifiés) sur le site d'un accident dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), afin de renforcer la capacité des Parties contractantes à intervenir en cas de pollution accidentelle de la faune et de la flore par des hydrocarbures.
- Sea Alarm fournit également une assistance à distance lorsqu'elle y est invitée par le REMPEC, après réception d'une demande d'une Partie contractante, ainsi que des conseils techniques et toute autre information pertinente.

COMMENT

Procédure :

Demande d'assistance

Les demandes d'assistance des Parties contractantes sont évaluées par le directeur du REMPEC afin de déterminer s'il convient d'activer l'UAM et d'alerter Sea Alarm. Sea Alarm doit être alertée par téléphone, via l'un des numéros d'urgence figurant ci-dessous.

Lors de l'alerte, le REMPEC fournira un maximum de données concernant l'accident et l'assistance requise. Si nécessaire, des données peuvent également être transmises par courriel (voir adresse électronique d'urgence ci-dessous). Dans ce cas, Sea Alarm doit être informée par téléphone que des données vont être transmises par courriel.

Sea Alarm garantit :

- soit la prise de l'appel par l'agent de permanence et la confirmation immédiate de la réception de la demande,
- soit la confirmation de la réception d'un message d'alerte laissé sur son répondeur selon le moyen indiqué dans le message, au plus tard :
 - o une (1) heure après réception, durant les heures normales de travail,
 - o six (6) heures après réception, lorsque le message d'alerte a été envoyé en-dehors des heures normales de travail, y compris les jours fériés et autres.

Lors de la confirmation de la réception d'une demande, Sea Alarm indiquera si les services demandés peuvent être fournis et quand, et donnera une estimation de la durée de son intervention sur site, en fonction de la priorité relative de l'accident et de ses ressources financières. Le REMPEC confirmera immédiatement la réception de la confirmation de Sea Alarm par courriel ou par fax, et lorsqu'un contact téléphonique direct n'a pas encore été établi avec le REMPEC, Sea Alarm s'efforcera d'établir un contact dans le but de finaliser les dispositions pour le détachement d'experts auprès de la Partie contractante ayant demandé assistance.

Conditions :

Une fois les dispositions financières requises prises, Sea Alarm mettra ses experts à disposition pour la participation aux missions de l'UAM et fournira toute autre assistance requise lorsqu'elle y est invitée par le REMPEC, excepté lorsque tous ses collaborateurs qualifiés ont déjà été affectés à d'autres tâches. La mobilisation de Sea Alarm sera confirmée par l'établissement d'un ordre de mission reprenant tous les détails relatifs à la mission (notamment son type et sa durée).

La mobilisation de Sea Alarm interviendra conformément aux dispositions du mémorandum d'entente conclu entre le REMPEC et Sea Alarm (REMPEC/CONT/08/2011).

Coordonnées :

| | |
|--|--|
| Adresse SEA ALARM FOUNDATION Rue du cyprès, 7-B10 1000 BRUXELLES BELGIQUE | Téléphone +32(0)22788744 |
| Site Internet www.sea-alarm.org | Fax +32(0)25027438 |
| | Courriel nijkamp@sea-alarm.org saskia@sea-alarm.org pkelway@sea-alarm.org |
| En cas d'urgence uniquement (24 h. / 24) - Exclusivement réservé aux autorités : | |
| Adresse électronique d'urgence Voir ci-dessus. | Numéro d'urgence Priorité 1 : +32 (0)49 49 000 12 (Hugo Nijkamp, mobile) Priorité 2 : +32 (0)49 96 247 72 (Saskia Sessions, mobile) Priorité 3 : +32 (0)49 74 103 68 (Paul Kelway, mobile) Priorité 1 : +32(0)22788744 (bureau) |

ANNEXE II
PROCEDURES D'URGENCE

ANNEX II.1

SYSTEME D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS DE POLLUTION

(POLREP)

- 1 Le système d'établissement de rapports de pollution est destiné à être utilisé pour l'échange de renseignements entre Parties contractantes en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers.
- 2 Le POLREP se divise en trois parties:

| | | | |
|----|--|------------------------------------|---|
| .1 | Partie I ou POLWARN (chiffres 1-5) | Alerte de pollution | donne les premiers renseignements ou la première mise en garde concernant la pollution ou la menace de pollution. |
| .2 | Partie II ou POLINF (chiffres 40-60) | Renseignements sur la pollution | donne un rapport supplémentaire détaillé, ainsi que des rapports sur la situation. |
| .3 | Partie III ou POLFAC (chiffres 80-99) | Services anti-pollution | sert à demander assistance à d'autres Parties contractantes et à préciser les questions opérationnelles liées à l'assistance. |
- 3 La division en trois parties a pour seul but d'identifier rapidement le sujet traité. Pour cette raison des numéros consécutifs ne sont pas utilisés. Cela permet au destinataire de savoir s'il est en train de traiter la partie I (1-5), la partie II(40-60) ou la partie III (80-99) simplement en lisant les numéros. Cette méthode de division n'exclut en aucun cas l'utilisation de tous les numéros dans un rapport complet ou la numérotation séparée des différentes parties, ou encore l'utilisation de chiffres de différentes parties rassemblées en un seul rapport.
- 4 La partie II est la conséquence logique de la partie I. Après transmission de la partie I, la Partie concernée peut informer les autres Parties de son évaluation de la nature et de l'envergure de l'incident en utilisant les numéros de la partie II appropriés.
- 5 La partie III est destinée uniquement aux demandes d'assistance et autres questions liées.

6 On trouvera ci-dessous le résumé d'un POLREP.

| PARTIE INTRODUCTIVE | Adresse | | Origine ... | | Destinataire ... | |
|------------------------|---------------------|---|-------------|--|------------------|--|
| | Groupe | | Jour | | Heure | |
| | Identification | | | | | |
| | Numéro | | | | | |
| PARTIE I (POLWARN) | 1 | Date et heure | | | | |
| | 2 | Position | | | | |
| | 3 | Evénement | | | | |
| | 4 | Déversement | | | | |
| | 5 | Accusé de réception | | | | |
| PARTIE II (POLINF) | 40 | Date et heure | | | | |
| | 41 | Position | | | | |
| | 42 | Caractéristiques de la pollution | | | | |
| | 43 | Source et cause de la pollution | | | | |
| | 44 | Direction et vitesse du vent | | | | |
| | 45 | Courant ou marée | | | | |
| | 46 | Etat de la mer et visibilité | | | | |
| | 47 | Dérive de la pollution | | | | |
| | 48 | Prévisions | | | | |
| | 49 | Identité de l'observateur et des navires sur place | | | | |
| | 50 | Mesures prises | | | | |
| | 51 | Photographies ou échantillons | | | | |
| | 52 | Noms des autres Etats informés | | | | |
| | 53-59 | Chiffres réservés à d'autres renseignements | | | | |
| 60 | Accusé de réception | | | | | |
| PARTIE III (POLFAC) | 80 | Date et heure | | | | |
| | 81 | Demande d'assistance | | | | |
| | 82 | Coût | | | | |
| | 83 | Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance | | | | |
| | 84 | Lieu et modalités de la fourniture de l'assistance | | | | |
| | 85 | Autres Etats sollicités | | | | |
| | 86 | Transfert de commandement | | | | |
| | 87 | Echange de renseignements | | | | |
| | 88-98 | Chiffres réservés à d'autres renseignements | | | | |
| 99 | Accusé de réception | | | | | |

DESCRIPTION D'UN MESSAGE POLREP

PARTIE INTRODUCTIVE

| Contenu | Observations |
|--|---|
| ADRESSE | Chaque rapport doit commencer avec l'indication, d'une part du pays dont l'autorité nationale compétente est à l'origine du message, d'autre part du destinataire, par exemple: |
| | ORIGINE: ITA (indique le pays qui envoie le rapport) DESTINATAIRE: GRC (indique le pays qui reçoit le message) <u>ou</u> REMPEC (indique que le message est destiné au Centre régional). |
| DTG (Groupe Jour Heure) | Le jour du mois suivi par l'heure précise (heure et minutes) de la rédaction du télex. Ce doit donc toujours être un groupe de 6 chiffres qui peut être suivi de l'indication du mois. L'heure doit être indiquée soit en temps moyen de Greenwich (GMT): par exemple 092015Z (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 20.15 heures GMT) soit en <u>temps local</u> , par exemple 092115LT (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 21.15 heures en temps local). |
| IDENTIFICATION | "POL..." indique que le rapport peut traiter de tous les aspects de la pollution (par les hydrocarbures aussi bien que par d'autres substances nuisibles). |
| | "... REP" indique qu'il s'agit d'un rapport sur un événement de pollution. Il peut comprendre jusqu'à trois parties principales : |
| | <ul style="list-style-type: none"> • La Partie I (POLWARN) - constitue <u>le premier avis</u> (premier renseignement ou mise en garde) concernant un accident ou la présence de nappes d'hydrocarbures ou de substances nuisibles. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 1 à 5. |
| | <ul style="list-style-type: none"> • La Partie II (POLINF) - constitue un rapport <u>détaillé supplémentaire</u> concernant des renseignements qui complètent ceux de la Partie I. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 40 à 60. |
| | <ul style="list-style-type: none"> • La Partie III (POLFAC) - a trait aux <u>demandes d'assistance</u> adressées à d'autres Parties contractantes ainsi qu'aux questions opérationnelles liées à l'assistance. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 80 à 99. |
| | CONVENTION DE BARCELONE - indique que le message est envoyé dans le cadre du Protocole concernant les situations critiques de la Convention de Barcelone. |
| | Les Parties I, II et III peuvent être transmises ensemble en un seul rapport ou séparément. En outre, des numéros individuels de chaque Partie peuvent être transmis séparément ou en même temps que des numéros des deux autres Parties. |
| | Les numéros sans texte complémentaire <u>ne doivent pas</u> apparaître dans le POLREP. |
| Lorsque la Partie I est utilisée comme <u>avertissement</u> concernant l'existence d'une menace grave, le télex doit porter en tête la mention prioritaire "URGENT". | |
| Tous LES RAPPORTS POLREP contenant les numéros d'ACCUSE DE RECEPTION (5, 60 ou 99) doivent faire l'objet, le plus tôt possible, d'un accusé de réception de l'autorité nationale compétente. | |

| | | | |
|----------------|---|----------|--------|
| | LES RAPPORTS POLREP doivent toujours se terminer par un télex de l'Etat auteur des rapports indiquant qu'il n'y a plus lieu d'attendre d'autre communication opérationnelle sur l'événement en cause. | | |
| Contenu | Observations | | |
| NUMERO D'ORDRE | LES RAPPORTS POLREP doivent toujours se terminer par un télex de l'Etat auteur des rapports indiquant qu'il n'y a plus lieu d'attendre d'autre communication opérationnelle sur l'événement en cause. | | |
| | Chaque rapport doit pouvoir être identifié et l'organisme destinataire être en mesure de déterminer si tous les rapports relatifs à l'incident en cause ont été reçus. A cette fin, on utilise un indice pour les nations: | | |
| | Albanie | ALB | Italie |
| | Algérie | DZA | Liban |
| | Bosnie-Herzegovine | BIH | Libye |
| | Chypre | CYP | Malte |
| | Croatie | CRT | Maroc |
| Egypte | EGY | Monaco | |
| Espagne | ESP | Slovénie | |
| EU | EU | Syrie | |
| France | FRA | Tunisie | |
| Grèce | GRC | Turquie | |
| Israël | ISR | | |
| | Centre régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle | REMPEC | |
| | L'indice doit être suivi d'une barre oblique puis du nom du navire ou autre installation impliqué dans l'accident, puis encore une autre barre oblique suivi par le chiffre indiquant le nombre de rapports envoyés sur l'événement en cause. | | |
| | ITA/POLLUX/1 identifie le premier rapport d'Italie sur l'accident du MT "POLLUX". | | |
| | ITA/POLLUX/2 identifiera donc le deuxième rapport sur le même événement. | | |
| | Le dernier rapport sera identifié de la manière suivante : ITA/POLLUX/5 FINAL, ce qui signifie que ce rapport est le cinquième et le dernier sur l'accident du MT "POLLUX". | | |
| | Pour répondre à un POLREP, le numéro de série utilisé initialement doit être utilisé comme référence. Cependant il n'est pas obligatoire qu'un pays adhère au système POLRPEL pour pouvoir y répondre. | | |

Partie I (POLWARN)

| Contenu | Observations |
|-----------------------|---|
| 1 DATE ET HEURE | Le jour du mois et l'heure du jour auxquels l'événement a eu lieu ou, si la cause de la pollution est inconnue, le moment où la pollution a été observée, doivent comporter 6 chiffres. L'heure doit être indiquée en <u>temps moyen de Greenwich</u> (GMT), par exemple 091900z (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 19 heures GMT) ou en <u>temps local</u> , par exemple 091900LT (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 19.00 heures en temps local). |
| 2 POSITION | Indication de l'emplacement principal de l'événement en degrés et minutes de latitude et longitude et, si possible, sa position et sa distance par rapport à un repère connu du destinataire. |
| 3 INCIDENT | Indication de la nature de l'événement, par exemple ERUPTION, ECHOUEMENT D'UN NAVIRE-CITERNE, ABORDAGE DE NAVIRES-CITERNES, NAPPE D'HYDROCARBURES, etc... |
| 4 DEVERSEMENT | Indication de la nature de la pollution, par exemple PETROLE BRUT, CHLORE, DINITROL, PHENOL, etc., ainsi que de la quantité totale en tonnes du déversement et/ou du rythme d'écoulement et des risques de poursuite du déversement. S'il n'y a pas pollution mais menace de pollution, le nom de la substance doit être précédé des mots PAS ENCORE, par exemple PAS ENCORE MAZOUT. |
| 5 ACCUSE DE RECEPTION | Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale doit accuser réception du télex le plus tôt possible. |

Partie II (POLINF)

| Contenu | Observations |
|--|--|
| 40 DATE ET HEURE | Si les indications données au No. 40 sont différentes de celles qui figurent au No. 1, elles ont trait à la situation décrite aux Nos. 41 à 60. |
| 41 POSITION ET/OU AMPLEUR DANS/AU-DESSUS DE LA MER | Indication de l'emplacement principale de la pollution en degrés et minutes de latitude et de longitude et, si possible, de sa position et de sa distance par rapport à un point de repère connu du destinataire si ces coordonnées diffèrent de celles indiquées au No. 2. Volume estimatif de la pollution (par exemple, dimension des zones polluées, nombre de tonnes d'hydrocarbures déversés si ce chiffre diffère de celui indiqué au No. 4, ou nombre de conteneurs, fûts, etc. perdus). Indication de la longueur et de la largeur de la nappe en milles marins si cette indication ne figure pas au No. 2. |
| 42 CARACTERISTIQUES DE LA POLLUTION | Indication du type de pollution, par exemple type d'hydrocarbures, avec viscosité et point d'écoulement, produits chimiques en colis ou en vrac, eaux usées. Les produits chimiques doivent être désignés par leur nom exact ou par le numéro ONU s'il est connu. Indication également, pour toute substance, de son apparence: liquides, solides flottants, hydrocarbures liquides, boue d'hydrocarbures semi-liquides, boules de goudron, hydrocarbures altérés par les intempéries, décoloration de la mer, vapeur visible. Indication de toute marque portée par les fûts, conteneurs, etc. |
| 43 SOURCE ET CAUSE DE LA POLLUTION | Navire, par exemple, ou opération quelconque. S'il s'agit d'un navire, indiquer si le déversement résulte d'un rejet délibéré ou d'un accident. Dans ce dernier cas, donner une brève description. Indiquer, si possible, le nom et le type du navire polluant, ses dimensions, son indicatif d'appel, sa nationalité et son port d'immatriculation. Si le navire fait route, indiquer son cap, sa vitesse et sa destination. |
| 44 DIRECTION ET VITESSE DU VENT | Indication de la direction du vent et de sa vitesse en degrés et en mètres/seconde. Toujours indiquer la direction dont souffle le vent. |
| 45 DIRECTION ET VITESSE DU COURANT OU DE LA MAREE | Indication de la direction et de la vitesse du courant en degrés et en noeuds et dixièmes de noeuds. Toujours indiquer la direction dans laquelle coule le courant. |
| 46 ETAT DE LA MER ET VISIBILITE | Indication de l'état de la mer par la hauteur des vagues en mètres, et de la visibilité en milles marins. |
| 47 DERIVE DE LA POLLUTION | Indication de la direction et de la vitesse de la dérive de la pollution en degrés et en noeuds et dixième de noeuds. En cas de pollution atmosphérique (nuage de gaz), indication de la vitesse de dérive en mètres/seconde. |
| 48 PREVISIONS | Indication, par exemple, du moment estimatif de l'arrivée sur la plage. Résultats des modèles mathématiques. |
| | |

Partie II (POLINF)
(suite)

| Contenu | Observations |
|--|--|
| 49 IDENTITE DE L'OBSERVATEUR/ AUTEUR DU RAPPORT IDENTITE DES NAVIRES SUR PLACE | Indiquer par qui l'incident a été signalé. S'il s'agit d'un navire, indiquer son nom, son port d'attache, son pavillon et son indicatif d'appel. On peut aussi indiquer sous cette rubrique le nom, le port d'attache, le pavillon et l'indicatif des navires se trouvant sur place, particulièrement s'il n'est pas possible d'identifier le navire polluant et si le déversement est jugé d'origine récente. |
| 50 MESURES PRISES | Indication des mesures prises pour éliminer la pollution. |
| 51 PHOTOGRAPHIES OU ECHANTILLONS | Indiquer si des photographies de la pollution ont été prises ou des échantillons prélevés. Donner le numéro de télex de l'autorité qui a prélevé les échantillons. |
| 52 NOMS DES AUTRES ETATS INFORMES | |
| 53 - 59 RESERVES A D'AUTRES <i>renseignements</i> | RESERVES A TOUS AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS (par exemple, résultats d'analyse des échantillons ou photographies, résultats des inspections effectuées par des experts, témoignages du personnel du navire, etc.). |
| 60 ACCUSE DE RECEPTION | Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale compétente doit accuser réception du télex le plus tôt possible. |

Partie III (POLFAC)

| Contenu | Observations |
|---|--|
| 80 DATE ET HEURE | Si les indications données au No. 80 sont différentes de celles qui figurent aux No. 1 et/ou 40, elles ont trait à la situation décrite ci-dessous. |
| 81 DEMANDE D'ASSISTANCE | Type et quantité de l'assistance requise sous forme de: <ul style="list-style-type: none"> - matériel spécialisé; - matériel spécialisé accompagné de personnel qualifié; - équipes complètes d'intervention; - personnel possédant des compétences particulières avec indication du pays sollicité. |
| 82 COUT | Demande d'indication au pays demandeur du coût de l'assistance fournie. |
| 83 DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'APPORT DE L'ASSISTANCE | Renseignements relatifs au dédouanement, à l'accès aux eaux territoriales, etc., dans le pays demandeur. |
| 84 ENDROIT OU L'ASSISTANCE DOIT ETRE FOURNIE ET MODALITES | Renseignements concernant la fourniture de l'assistance, par exemple rendez-vous en mer, et indication des fréquences à utiliser, de l'indicatif d'appel et du nom du commandant en chef sur place du pays demandeur ou des autorités à terre, avec les numéros de téléphone et de télex et le nom des personnes à joindre. |
| 85 NOMS DES AUTRES ETATS ET ORGANISMES | A ne remplir que si la réponse n'est pas couverte par la rubrique 81, par exemple si d'autres Etats ont ultérieurement besoin d'une assistance supplémentaire. |
| 86 TRANSFERT DE COMMANDEMENT | Lorsqu'une part important d'une pollution ou d'une menace grave de pollution par les hydrocarbures passe ou est passée dans la zone relevant d'une autre Partie contractante, le pays qui assure le commandement en chef de l'opération peut demander à l'autre pays de se charger de ce commandement. |
| 87 ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS | Lorsque deux parties se sont entendues pour un transfert de commandement en chef, le pays qui passe ce commandement doit donner au pays qui s'en charge un rapport sur tous les renseignements pertinents relatifs à l'opération. |
| 88 - 98 | RESERVES A TOUTES AUTRES REQUETES OU INSTRUCTIONS PERTINENTES |
| 99 ACCUSE DE RECEPTION | Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale compétente doit accuser réception du télex le plus tôt possible. |

POLREP
Exemple No.1
Rapport complet (Parties I, II et III)

| | |
|---|---|
| Adresse | Origine: ITA Destinataire: FRA et REMPEC |
| Groupe Date Heure | 181100z juin |
| Identification | POLREP CONVENTION DE BARCELONE |
| Numéro d'ordre | ITA/POLLUX/2 (ITA/PO LLUX/1 pour REMPEC) |
| 1 Date et heure | 1 181000z |
| 2 Position | 2 43°31'N - 09°54'E |
| 3 Incident | 3 Collision de pétroliers |
| 40 Déversement | 4 Pétrole brut, quantité estimée 3000 tonnes |
| 41 Position et/ou ampleur dans-au-dessus de la mer | 41 Les hydrocarbures forment une nappe à 0,5 milles marin au sud-est. Largueur maximale 0,3 mille marin. |
| 42 Caractéristiques de la pollution | 42 Brut vénézuélien. Viscosité 3 780 cSt à 37,8°C. Assez visqueux. |
| 43 Source et cause de la pollution | 43 Pétrolier italien POLLUX de Gênes, 22000 TJB, indicatif d'appel xxx, en collision avec le transporteur de vrac français CASTOR de Marseille, 30000 TJB, indicatif d'appel yyy. Deux citernes endommagées à bord du POLLUX. Aucune avarie à bord du CASTOR. |
| 44 Direction et vitesse du vent | 44 90 - 10 m/s. |
| 45 Direction et vitesse du courant ou de la marée | 45 180 - 0,3 nœud. |
| 46 Etat de la mer et visibilité | 46 Hauteur des vagues 2 m. 10 milles marins. |
| 47 Dérive de la pollution | 47 240 - 0,5 nœud. |
| 48 Prévisions | 48 Pourrait atteindre la Corse, FRA, le 21 du mois courant. |
| 49 Identité de l'observateur/ auteur du rapport | 49 CASTOR, voir rubrique 43. |
| 50 Mesures prises | 50 3 navires antipollution italiens avec haute capacité pour la récupération des hydrocarbures et pour l'épandage des dispersants en route vers la zone. |
| 51 Photographies ou échantillons | 51 Echantillons d'hydrocarbures prélevés. Téléx 123456 XYZ ITA. |
| 52 NOMS DES AUTRES ETATS INFORMES | 52 REMPEC |
| 53 réservés à d'autres renseignements | 53 Plan National d'Urgence italien déclenché. |
| 81 demande d'assistance | 81 Un avion de surveillance équipé pour la télédétection est demandé à la FRA. |
| 82 coût | 82 La FRA est priée d'indiquer le coût approximatif par jour de l'assistance fournie. |
| 83 Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance | 83 L'avion FRA sera autorisé à pénétrer dans l'espace aérien italien pour la surveillance de la nappe et à atterrir dans les aéroports italiens à des fins logistiques en informant au préalable le Commandant en Chef sur Place. |
| 84 Endroit où l'assistance doit être fournie et modalités | 84 Rendez-vous 43°15'N - 09°50'E. Rapport sur voies 16 et 67 en ondes métriques. Commandant en Chef sur Place, Comm. Rossi à bord M/V SAN MARCO, indicatif d'appel xxx. |
| 99 Accusé de réception | 99 ACCUSE DE RECEPTION |

POLREP
Exemple No. 2
Rapport abrégé (numéros individuels de la Partie III)

| | |
|--|---|
| Adresse | Origine: FRA Destinataire: ITA |
| Groupe Date Heure | 182230z juin |
| Identification | POLREP CONVENTION DE BARCELONE |
| Numéro d'ordre | Réponse à votre ITA/POLLUX/2 |
| 80 Date et Heure. | 80 182020z |
| 82 Coûts. | 82 Coût total approximatif par jour... |
| 84 Endroit où l'assistance doit être fournie et modalités. | 84 POLREP BARCELONA CONVENTION ITA/POLLUX/2 sera 190700z |

POLREP
Exemple No. 3
Rapport d'exercice

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Adresse | Origine: ITA Destinataire: CRT |
| Groupe Date Heure | 210940z juin URGENT |
| | EXERCICE |
| Identification | POLREP CONVENTION DE BARCELONA |
| Numéro d'ordre | ITA/xxx/1 |
| 1 Date et Heure | 1 210830 |
| 2 Position | 2 44°50'N - 13°02'E |
| 3 Événement | 3 Collision de navires-citernes |
| 4 Déversement | 4 Pas encore |
| 5 Accusé de réception | 4 Accusé de réception |
| | EXERCICE EXERCICE EXERCICE |

ANNEXE II.2

SYSTEME D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS POLREP

PARTIE INTRODUCTIVE

| | |
|----------------------------|---------------|
| ADRESSE | ORIGINE: |
| | DESTINATAIRE: |
| DTG (Groupe Jour Heure) | |
| NUMERO D'ORDRE | |

PARTIE I (POLWARN)

| | | |
|---|---------------------|--|
| 1 | DATE ET HEURE | |
| 2 | POSITION | |
| 3 | INCIDENT | |
| 4 | DEVERSEMENT | |
| 5 | ACCUSE DE RECEPTION | |

PARTIE II (POLINE)

| | | |
|-------|---|--|
| 40 | DATE ET HEURE | |
| 41 | POSITION ET/OU AMPLEUR DANS/AU-DESSUS DE LA MER | |
| 42 | CARACTÉRISTIQUES DE LA POLLUTION | |
| 43 | SOURCE ET CAUSE DE LA POLLUTION | |
| 44 | DIRECTION ET VITESSE DU VENT | |
| 45 | DIRECTION ET VITESSE DU COURANT OU DE LA MARÉE | |
| 46 | ETAT DE LA MER ET VISIBILITÉ | |
| 47 | DÉRIVE DE LA POLLUTION | |
| 48 | PRÉVISIONS | |
| 49 | IDENTITÉ DE L'OBSERVATEUR/ AUTEUR DU RAPPORT IDENTITE DES NAVIRES SUR PLACE | |
| 50 | MESURES PRISES | |
| 51 | PHOTOGRAPHIES OU ÉCHANTILLONS | |
| 52 | NOMS DES AUTRES ETATS INFORMÉS | |
| 53-59 | RÉSERVÉS À D'AUTRES RENSEIGNEMENTS | |
| 60 | ACCUSÉ DE RÉCEPTION | |

Partie III (POLFAC)

| | | |
|-------|--|--|
| 80 | DATE ET HEURE | |
| 81 | DEMANDE D'ASSISTANCE | |
| 82 | COUT | |
| 83 | DISPOSITIONS PREALABLES POUR L' APPORT DE L'ASSISTANCE | |
| 84 | ENDROIT OU L'ASSISTANCE DOIT ETRE FOURNIE ET MODALITES | |
| 85 | NOMS DES AUTRES ETATS ET ORGANISMES | |
| 86 | TRANSFERT DE COMMANDEMENT | |
| 87 | ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS | |
| 88-98 | CHIFFRES RESERVES A D'AUTRES RENSEIGNEMENTS | |
| 99 | ACCUSE DE RECEPTION | |

ANNEXE II.3

FORMULAIRE STANDARD POUR UNE DEMANDE D'EXPERTS UAM

| | |
|-------------------|--|
| REFERENCE | |
| NOM de l'INCIDENT | |
| LIEU | |
| DATE/HEURE/(UTC) | |

A adresser au Chef du Bureau du REMPEC

Email: emergency@rempec.org

Fax: +356 21 33 99 51

(Avant l'envoi d'un fax, le REMPEC doit préalablement recevoir une notification par courriel ou par téléphone)

Numéro d'urgence: +356 79 505 011

Sections à compléter:

| | |
|-------|--|
| Nom: | |
| Date: | |

Coordonnées de l'autorité requérant assistance

| | |
|--|--|
| Nom de l'autorité et adresse complète: | |
| Nom du responsable: | |
| Fonction: | |
| Téléphone fixe du Bureau: | |
| Téléphone portable disponible 24h/24: | |
| Adresse email: | |

Contacts

Autorité que les experts doivent contacter à leur arrivée (si différent de l'autorité requérant assistance)

| | |
|--|--|
| Nom de l'autorité et adresse complète: | |
| Nom du responsable: | |
| Fonction: | |
| Téléphone fixe du Bureau: | |
| Téléphone portable disponible 24h/24: | |
| Adresse email: | |

Autorité(s) à laquelle / auxquelles les experts doivent rendre compte durant leur mission (si différent)

| | |
|--|--|
| Nom de l'autorité et adresse complète: | |
| Nom du responsable: | |
| Fonction: | |
| Téléphone fixe du Bureau: | |
| Téléphone portable disponible 24h/24: | |
| Adresse email: | |

Autorité responsable de l'organisation et de la gestion de la lutte (si différent)

| | |
|--|--|
| Nom de l'autorité et adresse complète: | |
| Nom du responsable: | |
| Fonction: | |
| Téléphone fixe du Bureau: | |
| Téléphone portable disponible 24h/24: | |

Type d'assistance d'expertise demandée : (cocher la case correspondante)

| | |
|-----------------------|--|
| Assistance à distance | |
| Assistance sur site | |

Domaines d'expertise requis (rôle consultatif uniquement) (cocher la case correspondante)

| | | |
|---|---|--|
| Lutte contre la pollution par les hydrocarbures | Gestion de crise et organisation d'intervention : | |
| | - analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe | |
| | - planification de la lutte et problèmes de logistique | |
| | - stratégie de lutte / option et choix tactique | |
| | Méthodes et techniques de lutte en mer : | |
| | - confinement / récupération | |
| | - utilisation de dispersants et autres produits de traitement | |
| | Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre | |
| | Intervention sur la faune souillée | |
| Lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses | Traitement et élimination des déchets | |
| | Documentation financière et demande d'indemnisation | |
| | Gestion de crise et organisation d'intervention | |
| | Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de: nuages de gaz; produits qui flottent; produits qui se dissolvent; produits qui coulent | |
| | Récupération en mer de colis | |
| | Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés : | |
| | - protection du personnel | |
| | - toxicité pour l'eau et remise en état | |
| | - biogeochemical cycling | |
| Décontamination | | |
| Intervention sur la faune souillée | | |
| Traitement et élimination des déchets | | |

SI UNE ASSISTANCE SUR SITE EST REQUISE :

Mesures prises par l'Etat requérant pour faciliter la mission de l'expert.

| |
|--|
| Les procédures d'immigration et l'accueil, ainsi que les formalités douanières, notamment pour le matériel informatique y compris les documents écrits ou informatisés |
| Me logement (précisant le lieu), le transport, et la restauration (la nourriture devrait être fournie à l'équipe d'intervention) |
| La mise à disposition d'un espace de travail suffisant pour les experts |
| L'accès aux moyens de communication |
| Lieu où l'assistance sera fournie |
| Lieu de l'aéroport le plus proche |

Coûts de l'assistance

Le REMPEC prend en charge les coûts initiaux de la mission d'assistance: billets d'avion; allocations journalières de subsistance; et éventuellement salaires, sur la base d'un arrangement préétabli (le REMPEC se réserve le droit, en fonction des régimes juridiques applicables, de réclamer le remboursement des dépenses ainsi engagées).

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

APPENDICE

FORMULAIRE STANDARD POUR UNE DEMANDE D'EXPERTS DE L'UAM

(à remplir par l'expert technique de la structure de commandement sur site)

Formulaire rempli par

Nom (de l'expert technique)

Date:

Type d'assistance d'expert requise: (cochez les cases appropriées)

| | |
|-----------------------|--|
| Assistance à distance | |
| Assistance sur place | |

Domaines d'expertise requis (rôle de conseil uniquement) (*cochez les cases appropriées*)

| | | |
|---|---|--|
| Lutte contre la pollution par les hydrocarbures | Gestion de crise et organisation d'intervention: | |
| | analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de la nappe; | |
| | - planification de la lutte et des problèmes de logistique; | |
| | - stratégie de lutte / options et choix tactiques. | |
| | Méthodes et techniques de lutte en mer: | |
| | - confinement / récupération | |
| | - utilisation de dispersants et autres produits de traitement | |
| | Méthodes et techniques de lutte à la côte et nettoyage à terre | |
| | Intervention sur la faune souillée | |
| Traitement et élimination des déchets. | | |
| Documentation financière et demande d'indemnisation | | |
| Lutte contre la pollution par d'autres substances dangereuses | Gestion de crise et organisation de l'intervention | |
| | Analyse, évaluation et prévision du comportement et de l'évolution de nuages de gaz | |
| | produits qui flottent | |
| | produits qui se dissolvent | |
| | produits qui coulent | |
| | Récupération en mer de colis | |
| | Lutte en fonction du comportement des produits chimiques déversés | |
| | - protection du personnel | |
| | - toxicité pour l'eau et remise en état | |
| | - cycle biogéochimique | |
| Décontamination | | |
| Intervention sur la faune souillée | | |
| Traitement et élimination des déchets | | |

Approuvé par le Commandant sur place

Signature du Commandant sur place

Date

Nom du commandant sur place

ANNEXE II.4

**FORMULAIRE STANDARD POUR UNE DEMANDE D'EQUIPEMENT, DE PRODUITS ET DE
PERSONNEL SPÉCIALISÉ**

| | |
|-------------------|--|
| REFERENCE | |
| NOM de l'INCIDENT | |
| LIEU | |
| DATE/HEURE/(UTC) | |

Adressé à:

- a) directement à la/aux Partie(s) contractante(s) au Protocole prévention et situation critique ; ou,
- b) par le biais du REMPEC à la/aux Partie(s) contractante(s) ou à travers d'autres mécanismes d'assistance ;
ou,
- c) à d'autres fournisseurs de ressources.

En copie: emergency@rempec.org

De l'autorité requérante habilité

| | |
|-----------------|--|
| Nom et position | |
| Date | |

Coordonnées de l'autorité requérante assistance

| | |
|--|--|
| Nom de l'autorité et adresse complète: | |
| Nom du responsable: | |
| Fonction: | |
| Téléphone fixe du Bureau: | |
| Téléphone portable disponible 24h/24: | |
| Adresse email: | |

Autorité responsable en charge de la réception et du renvoi des équipements et des produits fournis¹⁵

| | |
|--|--|
| Nom de l'autorité et adresse complète: | |
| Nom du responsable: | |
| Fonction: | |
| Téléphone fixe du Bureau: | |
| Téléphone portable disponible 24h/24: | |
| Adresse email: | |

Autorité qui aura le control de l'ensemble de l'opération

| | |
|--|--|
| Nom de l'autorité et adresse complète: | |
| Nom du responsable: | |
| Fonction: | |
| Téléphone fixe du Bureau: | |
| Téléphone portable disponible 24h/24: | |
| Adresse email: | |

Lieu où l'équipement doit être envoyé

(Précisant le nom et le lieu de l'aéroport ou le port le plus proche, lorsqu'approprié)

¹⁵ Responsable de l'équipement de l'arrivée dans le pays, au transfert sur site et du renvoi

Équipement et produits requis (cocher la case correspondante)

Type et quantité d'équipement et produits nécessaires (aussi détaillé que possible).

Barrage

| Type | Spécifications (e.g. type de connexions ¹⁶) | Quantité requise | Remarques |
|---------------------------|---|------------------|-----------|
| Barrage gonflable | | | |
| Barrage d'eaux de ballast | | | |
| Barrage extra côtier | | | |
| Barrage portuaire | | | |
| Barrage In-Situ burning | | | |
| Autre barrage | | | |
| Pompe | | | |

Sorbant

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---------------------|------------------|-----------|
| Feuilles ou boudins | | |
| Rouleaux | | |
| Coussins | | |
| Barrages | | |
| Echevaux | | |
| Vrac d'hydrophobe | | |
| Vrac liquide | | |
| Autre type | | |

Ecrémeur

| Type | Quantité requise | Remarques |
|--|------------------|-----------|
| Récupérateur oléophile à disques | | |
| Récupérateur oléophile à cordes | | |
| Récupérateur oléophile à tambours | | |
| Récupérateur oléophile à brosses | | |
| Récupérateur mécanique oléophile à bande transporteuse | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à aspiration directe | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à seuil | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à bande transporteuse | | |
| Récupérateur non oléophile à tambours | | |
| Autre | | |

Pompe

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---------------------------------|------------------|-----------|
| Pompe seule | | |
| Pompe avec injection d'eau | | |
| Système de pompage sous-marin | | |
| Pompe de transfert de cargaison | | |
| Autre | | |

¹⁶ ASTM, Universal type 1, Universal type 2, Us Navy, Hinge & Pin or NOFI

Stockage

| Type | Quantité requise | Remarques |
|--|------------------|-----------|
| Unités de stockage flottant (réservoirs) | | |
| Unités de stockage flottant (bassin) | | |
| "Big Bag" en bassin | | |
| Conteneurs pliables à toit ouvert avec structure | | |
| Réservoirs à coussins de récupération | | |
| Autre | | |

Dispersant / Agent de biorestauration

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|--|----------------|------------------|-----------|
| Dispersants classiques (2 ^{ème} génération) | | | |
| Concentrés (3 ^{ème} génération) | | | |
| Agent de biorestauration | | | |
| Autre | | | |

Type de système d'épandage des dispersants

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---|------------------|-----------|
| Systèmes d'épandage fixes pour hélicoptères | | |
| Seau de pulvérisation indépendant | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants conventionnels pour bateau | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants classiques | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants concentrés pré-dilué | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants soignées | | |
| Unités mobiles pour usage individuel | | |
| Autre | | |

Type de support de pulvérisation

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|---|----------------|------------------|-----------|
| Avion d'épandage agricole | | | |
| Avion d'épandages multi-moteurs | | | |
| Avion à module d'épandage (POD) intégré | | | |
| Système d'épandage autonome à grande capacité | | | |
| Autre | | | |

Navire

| Type | Quantité requise | Remarques |
|-------------------------------------|------------------|-----------|
| Navire d'intervention | | |
| Navire de sauvetage | | |
| Remorqueur | | |
| Canot pneumatique | | |
| Egmopol | | |
| Navire polyvalent | | |
| Navire d'approvisionnement offshore | | |
| Autre | | |

Aéronef

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|------|----------------|------------------|-----------|
| | | | |
| | | | |

Equipement de Protection Personnel

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|------------------------------------|----------------|------------------|-----------|
| Vêtement de protection | | | |
| Système de protection respiratoire | | | |
| Equipement de plongée spécialisée | | | |
| Autre | | | |

Autres Systèmes

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|--|----------------|------------------|-----------|
| Système de positionnement sous-marin | | | |
| Système de récupération sous-marin | | | |
| Système d'application de dispersant sous-marin | | | |
| Système de capsulage de puits | | | |
| Autre | | | |

Personnel spécialisé

| Type | Domaine de compétences | Quantité requise | Remarques |
|-------------------------|--|------------------|-----------|
| Experts | Sauvetage | | |
| | Plongée | | |
| | Architecte naval | | |
| | Hygiène et Sécurité | | |
| | Produits chimiques | | |
| | Lutte contre le feu | | |
| Tâches | Domaine de compétences | | |
| Superviseurs | Nettoyage de littoral Produits chimiques Lutte contre le feu | | |
| Chef d'équipe | | | |
| Coordonnateur sur place | | | |
| Equipe de lutte | | | |

Mesures à prendre par l'Etat requerrnt pour faciliter le transport et l'utilisation des équipements

| |
|---|
| Facilitation des formalités douanières (dédouanement du matériel arrivé, autorisation de leur utilisation en cas de besoin; l'équipement devrait être admis sur une base temporaire et les produits admis avec une exonération des taxes) |
| Les procédures d'immigration et d'accueil, ainsi que les formalités douanières (dédouanement immédiat) pour le personnel spécialisé et le personnel nécessaire au fonctionnement de l'équipement |
| Fourniture de tout ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement et la maintenance des équipements. |
| Pour les demandes de navires : s'assurer que les navires ont les autorisations nécessaires (e.g. autorisation de naviguer) |
| Pour les demandes d'aéronefs : s'assurer que les aéronefs ont les autorisations de voler dans l'espace aérien. Un plan de vol ou un signalement de vol doit être rempli et accepté. |

Remarques pour le renvoi des équipements/produits :

L'Etat requérant prend la responsabilité de renvoyer l'équipement au fournisseur dès que les opérations sont terminées.

L'Etat requérant effectue le renvoi, une fois que les opérations sont terminées, de tous les produits non-utilisés et s'assure que le renvoi des équipements est fait dans les meilleures dispositions possibles.

L'Etat requérant envoie un rapport sur l'efficacité des équipements, produits et personnels fournis) l'autorité appropriée de la Partie assistante. Une copie de ce rapport doit être envoyée au REMPEC.

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

APPENDICE

**FORMULAIRE STANDARD DE TERRAIN POUR LA REQUÊTE D'ÉQUIPEMENT, DE PRODUITS
ET DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ**

(A remplir par l'expert technique dans la structure de commandement)

Formulaire rempli par

Nom: (*expert technique*)

Date:

Lieu où les équipements doivent être envoyés

(Nom et lieu précis)

Accès à l'information

(Fournir les informations quant aux besoins logistiques pour acheminer l'équipement sur le site)

Équipement et produits requis (cocher la case correspondante)

(Type et quantité de l'équipement et des produits nécessaires(le plus détaillé possible)).

Barrage

| Type | Spécifications (e.g. type de connexions ¹⁷) | Quantité requise | Remarques |
|---------------------------|---|------------------|-----------|
| Barrage gonflable | | | |
| Barrage d'eaux de ballast | | | |
| Barrage extra côtier | | | |
| Barrage portuaire | | | |
| Barrage In-Situ burning | | | |
| Autre barrage | | | |
| Pompe | | | |

Sorbant

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---------------------|------------------|-----------|
| Feuilles ou boudins | | |
| Rouleaux | | |
| Coussins | | |
| Barrages | | |
| Echevaux | | |
| Vrac d'hydrophobe | | |
| Vrac liquide | | |
| Autre type | | |

Ecrémeur

| Type | Quantité requise | Remarques |
|--|------------------|-----------|
| Récupérateur oléophile à disques | | |
| Récupérateur oléophile à cordes | | |
| Récupérateur oléophile à tambours | | |
| Récupérateur oléophile à brosses | | |
| Récupérateur mécanique oléophile à bande transporteuse | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à aspiration directe | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à seuil | | |
| Récupérateur mécanique non oléophile à bande transporteuse | | |

¹⁷ ASTM, Universal type 1, Universal type 2, Us Navy, Hinge & Pin or NOFI

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| Récupérateur non oléophile à tambours | | |
| Autre | | |

Pompe

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---------------------------------|------------------|-----------|
| Pompe seule | | |
| Pompe avec injection d'eau | | |
| Système de pompage sous-marin | | |
| Pompe de transfert de cargaison | | |
| Autre | | |

Stockage

| Type | Quantité requise | Remarques |
|--|------------------|-----------|
| Unités de stockage flottant (réservoirs) | | |
| Unités de stockage flottant (bassin) | | |
| "Big Bag" en bassin | | |
| Conteneurs pliables à toit ouvert avec structure | | |
| Réservoirs à coussins de récupération | | |
| Autre | | |

Dispersant / Agent de biorestauration

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|--|----------------|------------------|-----------|
| Dispersants classiques (2 ^{ème} génération) | | | |
| Concentrés (3 ^{ème} génération) | | | |
| Agent de biorestauration | | | |
| Autre | | | |

Type de système d'épandage des dispersants

| Type | Quantité requise | Remarques |
|---|------------------|-----------|
| Systèmes d'épandage fixes pour hélicoptères | | |
| Seau de pulvérisation indépendant | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants conventionnels pour bateau | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants classiques | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants concentrés pré-dilué | | |
| Systèmes d'épandage de dispersants soignées | | |
| Unités mobiles pour usage individuel | | |
| Autre | | |

Type de support de pulvérisation

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|---|----------------|------------------|-----------|
| Avion d'épandage agricole | | | |
| Avion d'épandages multi-moteurs | | | |
| Avion à module d'épandage (POD) intégré | | | |
| Système d'épandage autonome à grande capacité | | | |
| Autre | | | |

Navire

| Type | Quantité requise | Remarques |
|-------------------------------------|------------------|-----------|
| Navire d'intervention | | |
| Navire de sauvetage | | |
| Remorqueur | | |
| Canot pneumatique | | |
| Egmopol | | |
| Navire polyvalent | | |
| Navire d'approvisionnement offshore | | |
| Autre | | |

Aéronef

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|------|----------------|------------------|-----------|
| | | | |
| | | | |

Équipement de Protection Individuelle

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|------------------------------------|----------------|------------------|-----------|
| Vêtement de protection | | | |
| Système de protection respiratoire | | | |
| Équipement de plongée spécialisée | | | |
| Autre | | | |

Autres Systèmes

| Type | Spécifications | Quantité requise | Remarques |
|--|----------------|------------------|-----------|
| Système de positionnement sous-marin | | | |
| Système de récupération sous-marin | | | |
| Système d'application de dispersant sous-marin | | | |
| Système de capsulage de puits | | | |
| Autre | | | |

Personnel spécialisé

| Type | Domaine de compétences | Quantité requise | Remarques |
|---------|-------------------------|-----------------------|-----------|
| Experts | Sauvetage | | |
| | Plongée | | |
| | Architecte naval | | |
| | Hygiène et Sécurité | | |
| | Produits chimiques | | |
| | Lutte contre le feu | | |
| Tâches | Domaine de compétences | | |
| | Superviseurs | | |
| | Chef d'équipe | Nettoyage de littoral | |
| | Coordonnateur sur place | Produits chimiques | |
| | Équipe de lutte | Lutte contre le feu | |

Approuvé par le Commandant sur place

Signature du Commandant sur place

Date

Nom du Commandant sur place

ANNEXE II.5

FORMULAIRE STANDARD POUR UNE OFFRE D'ASSISTANCE

(De la partie offrant au pays requérant assistance)

| | |
|-------------------|--|
| REFERENCE | |
| NOM de l'INCIDENT | |
| LOCATION | |
| DATE/HEURE/(UTC) | |

DE (PARTIE ASSISTANTE)

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

A (PAYS REQUÉRANT)

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

DESCRIPTION DE L'ASSISTANCE OFFERTE

| | |
|---------------------------|--|
| Equipement/Produit | |
| Type ¹⁸ | |
| Quantité | |
| Spécifications | |
| Situation actuelle | |

| | |
|--------------------------------|--|
| Personnel | |
| Nom | |
| Zone d'expertise ¹⁹ | |
| Situation actuelle | |
| CV ²⁰ | |

TRANSPORT

| | |
|----------------------------------|--|
| Fournie par la partie assistante | OUI/NON |
| Requise par la partie requérante | OUI/NON |
| Spécifications | Indique les besoins particuliers en lien avec le transport |

DESCRIPTION DU POINT DE LIVRAISON (si la partie offrant assistance peut fournir le transport)

| | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Moyens de transport requis | (terrestre, aérien, maritime) |
| Détails du transport | |
| Destination | Adresse, coordonnées, point de repère |
| Estimation du délai de livraison | Date et heure |

¹⁸ Cf. Annexe II.4

¹⁹ Cf. Annexe II.5

²⁰ CV joint de l'expert et/ou du personnel

INFORMATION LOGISTIQUE

| | | |
|---|--|--|
| Ajouter n'importe quelle information pertinente de logistique par exemple: | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Des frais de magasinage sont-ils demandés ? • L'équipement nécessite-t-il du personnel formé pour l'accompagner / le faire fonctionner ? • La date du modèle de l'équipement sur le lieu actuel créé t-il un problème de conformité avec un minimum de standards d'équipement pour la lutte ? • Il y a-t-il une alimentation de puissance spécifique, des pompes particulières, ou tout autre besoin technique pour faire fonctionner cet équipement ? • Qui fournira la distribution de la ressource si besoin est ? • Il y a-t-il d'autres considérations? | | |

TERMES ET CONDITIONS FINANCIÈRES

| | | |
|---|--|-----|
| Date de démarrage des services/de la mobilisation | | |
| | | |
| Nature des services / perspectives de travail | | |
| | | |
| | | YES |
| | | NO |
| La Partie offrant l'assistance, le fait à titre gracieux : | | |
| Si la réponse à la question précédente est « OUI » alors spécifier les conditions particulières. | | |
| | | |
| Si la réponse à la question ci-dessus est « NON », préciser en détail ci-dessous les termes et conditions financières incluant le prix de remboursement : | | |
| | | |
| Frais de mobilisation et de démobilisation | | |
| | | |
| Honoraires des équipements | | |
| | | |
| Honoraires du personnel | | |
| | | |
| Bases d'engagement (montant forfaitaire ou taux journalier) | | |
| | | |
| Taxes d'import/export (exempté ou non exempté) | | |
| | | |
| Nécessités d'immigration | | |
| | | |
| Coût de nettoyage et de remise en état | | |
| | | |
| Facturation | | |
| | | |
| Sécurité pour le paiement | | |
| | | |
| Couverture-responsabilité, garantie et assurances | | |
| | | |
| Santé et sécurité | | |
| | | |
| Cessation | | |
| | | |
| Autres conditions | | |
| | | |
| Coût total approximatif pour ce développement pour lequel le remboursement sera demandé : | | |
| _____ (US \$/EURO/Autres) | | |
| Coût totaux de la Base à la Zone d'utilisation | | |
| _____ (US \$/EURO/Autres) | | |

Signature de l'officiel habilité

Date

Nom de l'officiel habilité

Titre et organisation

ANNEXE II.6

EXTRAIT DU FORMULAIRE DE RÉCEPTION/PRISE DE CONNAISSANCE
(Formulaire du pays requérant à la partie offrant assistance)

| | |
|-------------------|--|
| REFERENCE | |
| NOM de l'INCIDENT | |
| LIEU | |
| DATE/HEURE/(UTC) | |

AU PAYS OFFRANT ASSISTANCE

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

DU PAYS REQUERANT

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

OFFRE

| | |
|--|---------------|
| NOM DE L'OFFRE / DESCRIPTEUR | |
| Reçu le | Date et heure |
| Reçu par | |
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |
| Estimation de la date de confirmation | Date et heure |

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

Titre et fonction

ANNEXE II.7

EXTRAIT DU FORMULAIRE D'ACCEPTATION

(Formulaire du pays requérant à la partie offrant assistance)

| | |
|---------------------------------|--|
| REFERENCE | |
| NOM de l'INCIDENT | |
| EMPLACEMENT | |
| DATE/HEURE/(UTC) | |
| NOM DE L'OFFRE / DESCRIPTEUR | |

À LA PARTIE OFFRANTE (Gouvernement / Organisation)

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

DU PAYS REQUERANT

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

STATUT DES OFFRES:

1) OFFRES ACCEPTÉES

| Type des offres | Date requise | Lieu | Spécificités du transport |
|-----------------|--------------|------|---------------------------|
| | | | |

2) OFFRES DECLINÉES OU EN ATTENTE

| Type des offres | Raisons pour lesquelles les offres ont été déclinées ou mises en attente |
|-----------------|--|
| | |

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions sont acceptés tels qu'ils sont spécifiés dans le contrat joint.

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

Titre et fonction

APPENDICE

**POINTS A CONSIDERER PAR LES DEUX PARTIES LORS DE LA NEGOCIATION DES TERMES
ET CONDITIONS POUR UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE**

- Date de commencement des services/mobilisation
- Nature des services/portée du travail
- Frais relatifs à la mobilisation et à la démobilisation
- Tarifs des équipements
- Honoraires du personnel
- Base d'engagement (montant forfaitaire ou taux journalier)
- Taxes de douanes import/export (exemption ou non-exemption)
- Mouvements transfrontaliers du personnel
- Dépensements effectués par la partie assistante en lien avec l'assistance fournie
- Coût de nettoyage et de réhabilitation
- Facturation
- Sécurité du paiement. La partie assistante peut exiger une garantie de paiement au Pays requérant. Cette garantie pourra être obtenue auprès des Clubs P&I du navire impliqué [et / ou des FIPOL si applicable] ou auprès de l'assureur d'une unité offshore ou d'une installation de manutention d'hydrocarbures.
- Couverture de responsabilité, garantie et assurance
- Hygiène et sécurité
- Fin de contrat
- Détail du paiement

ANNEXE II.8

EXTRAIT DU FORMULAIRE DECLINÉ / EN ATTENTE

(Du pays requérant assistance à la partie offrant assistance)

| | |
|---------------------------------|--|
| REFERENCE | |
| NOM de l'INCIDENT | |
| EMPLACEMENT | |
| DATE/HEURE/(UTC) | |
| NOM DE L'OFFRE / DESCRIPTEUR | |

À LA PARTIE OFFRANT ASSISTANCE (Gouvernement / Organisation)

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

DU PAYS DEMANDANT ASSISTANCE

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom | |
| Fonction | |
| Nom de l'autorité / entreprise | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Email | |

STATUT DE L'OFFRE: DECLINEE / EN ATTENTE

INFORMATION ADDITIONNELLE

Signature de l'autorité requérante habilitée

Date

Nom et fonction de l'autorité requérante habilitée

Titre et fonction

ANNEXE II.9

COMPTE RENDU DE LA SITUATION (SITREP)

| | |
|---|-------------------------|
| INCIDENT: | |
| No SITREP : | |
| DATE: | HEURE* (UTC +1): |
| FORMULAIRE rempli par: | |
| <u>Adressé :</u> <ul style="list-style-type: none">• au REMPEC• aux Parties contractantes• aux parties venant en aide• aux parties impliquées | |
| 1) Le développement de la situation quant à l'incident de pollution | |
| | |
| 2) Les actions à prendre pour lutter contre la pollution | |
| | |
| 3) L'évolution des opérations de lutte | |
| | |
| 4) Actions planifiées à prendre | |
| - les actions planifiées de lutte; - besoin pour une aide supplémentaire et/ou une aide de démobilisation déjà fournie | |

Approuvé par le Commandement sur place et/ou le Haut-Commandement sur place

Signature du Commandant sur place ou du Haut-Commandant sur place

Date

Nom du Commandant sur place ou du Haut-Commandant sur place

ANNEXE III
DEMANDE D'INDEMNISATION

ANNEXE III.1

PRÉPARATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

1. Recevabilité des demandes d'indemnisation

Pour avoir droit à une indemnisation, la dépense ou la perte causée par un déversement d'hydrocarbures doit être mesurable et quantifiable. Il incombe au demandeur de prouver le lien de causalité et le demandeur doit être en mesure de fournir des preuves appropriées à l'appui du montant réclamé pour les dépenses ou la perte.

L'assureur du propriétaire du navire et le FIPOL, le cas échéant, nomment généralement des experts, souvent de façon conjointe, pour enquêter sur le bien-fondé technique des demandes et pour effectuer des évaluations indépendantes des dépenses ou des pertes.

2. Caractère raisonnable

Il est important de noter que, dans le cadre des conventions internationales d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, le montant réclamé devrait être raisonnable. En règle générale, le caractère raisonnable d'une demande pour les mesures préventives, y compris le nettoyage, est évalué en fonction des taux facturés, des ressources déployées et des activités réclamées. L'évaluation des sinistres causés par la pollution tient compte de la valeur du bien affecté, des préjudices économiques encourus et des coûts de remise en état. Ces concepts de «caractère raisonnable» sont énoncés dans le Manuel des réclamations du FIPOL aux fins des Conventions sur la responsabilité civile et portant création du Fonds.

3. Délai de prescription

Les demandeurs doivent présenter leur demande le plus tôt possible après le dommage ou, si, pour une raison quelconque, une réclamation officielle ne peut être présentée peu de temps après l'incident, le demandeur doit informer l'organisation responsable de son intention de présenter une réclamation dans les plus brefs délais. En vertu des conventions internationales d'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures, le demandeur peut perdre son droit à réparation à moins qu'une action ne soit intentée contre l'organisation responsable devant un tribunal dans un délai déterminé après la date de l'incident ou la date à laquelle le dommage a eu lieu.

4. Préparation des demandes d'indemnisation des dommages par la pollution par les hydrocarbures

• Prévention et nettoyage

Pour de nombreux déversements d'hydrocarbures, des coûts importants seront engagés dans la phase initiale d'une intervention d'urgence, en raison du déploiement de ressources pour empêcher d'autres déversements, protéger les zones sensibles et récupérer les hydrocarbures. Par conséquent, il est important qu'un système ordonné d'enregistrement et de classement des documents associés soit établi le plus rapidement possible peu après le début de l'intervention. Des registres précis sont vitaux car il est inenvisageable de réaliser une compilation ultérieure des revendications uniquement de mémoire, en particulier lors d'une réponse longue et rapide.

Les feuilles de travail quotidiennes doivent être compilées par le personnel de supervision, décrivant les opérations en cours, décrivant le matériel utilisé, le lieu et le mode d'utilisation, le nombre de personnes employées, le lieu et le lieu de déploiement et le matériel consommé. L'enregistrement de telles informations est facilité par l'utilisation de feuilles de travail électroniques standard.

Les coûts pour de nombreux éléments utilisés dans une intervention seront calculés comme la somme de la période travaillée et du taux pour cette période; Par exemple, un aéronef utilisé pour la surveillance pendant un certain nombre d'heures ou un travailleur employé sur une plage pendant quelques jours, sont les plus adaptés à la saisie et la mise sous forme électronique, de préférence à l'aide de feuilles de calcul. Outre l'énumération des coûts, une demande d'indemnisation doit inclure autant d'informations que possible pour expliquer la raison des travaux, tels que les registres des décisions, les compte-rendus de réunions et les rapports de l'activité sur la récupération et le nettoyage des hydrocarbures, ainsi que les journaux de bord des navires, les feuilles de travail du personnel, et les rapports de chantier. La participation anticipée du Club P & I ou de l'assureur dans la gestion de l'évènement et leur implication dans l'approbation des dépenses liées à la réponse est recommandée.

Le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets peuvent souvent être la composante la plus coûteuse d'une intervention sur une pollution. L'enregistrement précis des volumes et des poids manipulés est important.

En résumé, ci-après, la liste non exhaustive des renseignements à fournir:

- Résumé des événements, y compris une description des travaux effectués dans les différentes zones et des méthodes de travail choisies en fonction des circonstances qui prévalaient pendant l'incident.
- Délimitation de la zone touchée, description de l'étendue de la pollution et identification des zones les plus contaminées. Ceci doit être présenté sous la forme d'une carte ou d'un graphique avec à l'appui des photographies ou des vidéos.
- Analyse et / ou autres données probantes prouvant le lien entre la pollution par les hydrocarbures et le navire impliqué dans l'incident (par exemple, analyse chimique, données sur le vent, les marées et les courants, observation et tracé des mouvements de la nappe d'hydrocarbures).
- Dates des travaux (avec les coûts hebdomadaires ou quotidiens).
- Coûts de la main-d'œuvre et administratifs (nombre et catégories de personnel d'intervention, taux de rémunération des heures normales et heures supplémentaires, jours / heures travaillées).
- Coûts des équipements et du matériel (types d'équipement utilisés, taux de location, quantité et coût des consommables).
- Frais de transport (nombre et types de navires, aéronefs, véhicules utilisés, nombre de jours / heures opérés, taux de location ou coût d'exploitation).
- Frais de stockage temporaire (le cas échéant) et d'élimination définitive des hydrocarbures et des matières mazoutées récupérés.

- **Dommages aux biens**

Les demandes d'indemnisation pour dommages aux biens peuvent être faites aussi bien par le secteur public que par le secteur privé, tels que les pêcheurs, les propriétaires de navires de plaisance, les exploitants de ports de plaisance et les autorités portuaires. Dans ce cas, il peut être souhaitable de prendre des dispositions, par l'intermédiaire de l'assureur du propriétaire du navire, pour nommer des experts en sinistres auxquels les demandeurs peuvent se référer. Dans certains événements, un numéro de téléphone spécial et un bureau ont été établis pour traiter les réclamations, et le public est avisé par les médias que ce service est disponible.

Les éléments affectés comprennent généralement: les coques des navires de pêche et des embarcations de plaisance; Les engins de pêche, tels que les filets et les pièges; et les structures de mariculture, tels que les fermes piscicoles, des radeaux de moules et parcs à huîtres. Les réclamations relatives aux dommages matériels peuvent aussi résulter d'une activité de nettoyage; Par exemple, des dommages aux routes ou aux sentiers utilisés pour l'accès des travailleurs et des véhicules.

Au minimum, des photographies du bien avant et après la restauration doivent être fournies à l'appui d'une réclamation. Toutefois, pour de nombreuses réclamations pour dommages matériels, une enquête, habituellement menée conjointement avec des représentants de l'organisation qui paie une indemnisation, sera nécessaire avant le début des travaux de restauration du bien. Des enquêtes sont nécessaires pour confirmer le lien de causalité à l'incident, confirmer le degré de contamination ou les autres dommages réclamés et donner des conseils sur les travaux appropriés à entreprendre. En tout état de cause, la demande d'indemnisation doit mentionner l'étendue des dommages causés par la pollution au Bien, la description des éléments détruits, endommagés ou nécessitant un remplacement ou des réparations (par exemple bateau, équipement de pêche et vêtements), y compris leur emplacement. Afin de faciliter l'évaluation, il convient de mentionner le coût des travaux de réparation ou de remplacement de l'article ainsi que l'âge de l'article à remplacer afin de prendre en compte la dépréciation.

- **Préjudices économiques**

Les dommages aux navires de pêche, aux engins de pêche, aux installations de mariculture ou aux biens touristiques peuvent empêcher leur utilisation ultérieure. Les revenus perdus pendant la période durant laquelle les articles pollués ou endommagés sont nettoyés ou remplacés peuvent constituer la base d'une demande de préjudice économique conséquente. En plus de la documentation requise pour appuyer les dommages matériels, des preuves de la perte de revenus qui en résulte seront également nécessaires. Des demandes d'indemnisation peuvent être acceptées pour le coût des mesures prises pour prévenir ou minimiser les préjudices économiques. Les préjudices économiques peuvent inclure, sans s'y limiter: la restriction de l'activité de pêche, la fermeture des installations industrielles et de transformation côtières, les campagnes de marketing et la perte de revenus des opérateurs de villégiature (hôteliers et restaurateurs). Dans de nombreux cas, les données financières des années précédentes peuvent être facilement accessibles, bien que des difficultés peuvent apparaître pour distinguer les pertes causées par le déversement d'hydrocarbures de celles causées par d'autres facteurs non liés, comme le mauvais temps ou la surpêche.

Des demandes d'indemnisation pour préjudice économique pur peuvent également se poser même si aucun dommage n'a été causé au bien; le cas par exemple, où une flotte de pêche est incapable de quitter le port. Les rapports des médias sur un déversement d'hydrocarbures peuvent également entraîner une perte de confiance du marché, ce qui pourrait dissuader les touristes de visiter une zone côtière ou le public d'acheter de fruits de mer perçus comme contaminés par les hydrocarbures. Les préjudices économiques purs sont plus faciles à voir sur un bilan plutôt que comme une conséquence de dommages aux biens. Par conséquent, pour de nombreuses demandes d'indemnisation de perte économique, les documents justificatifs les plus importants seront des copies des comptes de la société, des registres commerciaux, des factures ou autres états financiers. Même si elles sont acceptées en principe dans le cadre des régimes internationaux d'indemnisation, dans certaines juridictions nationales, les allégations de préjudice purement économique sont irrecevables.

Lorsqu'il s'agit de pêcheries artisanales, il se peut que les dossiers officiels ne soient pas disponibles et qu'une autre forme d'évaluation puisse être requise. La pêche de subsistance ou artisanale comprend la fourniture d'aliments quotidiens ou de fruits de mer pour le troc qui peuvent ne pas inclure les transactions financières. L'évaluation des réclamations de ces pêcheries peut être problématique car la documentation à l'appui est souvent indisponible et seuls des rapports verbaux d'activités peuvent être fournis. Des experts sont disponibles pour venir en aide aux demandeurs afin de déterminer les pertes exactes. De plus, des dépenses indirectes supplémentaires pourraient être engagées par les autorités locales pour fournir d'autres sources de protéines aux communautés côtières touchées par le déversement; Cela devrait être documenté. Les lignes directrices disponibles auprès du FIPOL peuvent aider dans ce domaine.

Les renseignements à l'appui concernant les demandes pour dommage économique peuvent inclure, sans s'y limiter, la description de la nature de la perte, y compris la démonstration que la perte résulte directement de l'évènement, les chiffres comparatifs des bénéfices réalisés au cours des périodes précédentes et pour la période au cours de laquelle ces dommages ont été subis, et la comparaison avec des zones similaires à l'extérieur de la zone touchée par le déversement ainsi que la méthode d'évaluation de la perte.

Plus spécifiquement pour les pêcheries, les revendications devraient inclure les coûts d'inspection et de surveillance de la présence d'hydrocarbures dans les zones de pêche potentiellement touchées et les aliments de subsistance, ainsi que les coûts gouvernementaux de la surveillance et de la réponse aux problèmes alimentaires locaux.

- **Dompage à l'environnement**

Les demandes relatives aux travaux de restauration des ressources endommagées et à encourager le processus naturel ne sont acceptables en vertu des conventions internationales que si certains critères sont respectés; par exemple, l'action devrait accélérer considérablement le processus naturel. Les coûts doivent être détaillés pour expliquer clairement le travail effectué.

Toutefois, les demandes basées sur des calculs effectués selon des modèles théoriques et des demandes d'indemnisation pour la perte de fonction de l'environnement sont irrecevables en vertu des Conventions internationales, bien qu'elles soient reconnues par certaines législations nationales.

- **Autres types d'indemnisation**

Ce qui précède sont les principales catégories de demandes qui sont susceptibles de se révéler acceptables; Toutefois, d'autres catégories de demandes peuvent être admises au titre des régimes nationaux et régionaux de compensation. Dans tous les cas, la demande doit être présentée de manière claire et suffisamment détaillée pour

pouvoir évaluer le montant des préjudices subis sur la base des faits et des documents présentés. Il convient de noter que chaque élément de la demande doit être appuyé par une facture ou par d'autres documents pertinents tels que des feuilles de travail quotidiennes et des notes explicatives.

- **Importance de conserver les justificatifs**

Le type d'information requise pour justifier une demande dépend du type de perte, en particulier si la perte est encourue du fait du coût de la réponse à l'incident ou des effets des hydrocarbures sur, par exemple, le tourisme ou la pêche. Cependant, la qualité de cette documentation et d'autres informations requises dépend dans une large mesure des mesures prises pour collecter et conserver ces informations au moment où la perte est encourue. Avec le temps, et à moins que les documents soient minutieux, la disponibilité de l'information pour appuyer les réclamations, vérifier les pertes et répondre aux questions est susceptible de diminuer. Le règlement d'une demande peut nécessiter du temps, et si le personnel clé n'est plus disponible pour répondre aux questions pendant cette période, les enregistrements peuvent être la seule source d'information. De même, à moins que les éléments de preuve ne soient conservés correctement, la justification d'une demande ultérieure pourrait ne pas être possible.

Une multitude d'organisations telles que les sociétés de sauvetage, les organismes gouvernementaux, les entreprises de traitement des déchets, et les organismes de préservation de la faune peuvent être impliqués dans une intervention. En plus d'utiliser des ressources propres, chaque organisation peut dépenser d'importantes sommes d'argent pour acheter ou recourir à des biens et des services. Le flux de dépenses conséquent peut inclure des contrats de location, des factures, des reçus et de nombreux autres documents. Les coûts raisonnables des tâches du personnel en gardant un registre des mesures prises et des coûts encourus, peut qualifier pour la compensation sous le régime international.

5. Publication du FIPOL

Un dossier d'information sur les demandes d'indemnisation, qui inclus un Manuel des demandes d'indemnisation, un exemple de demande et de nombreuses lignes directrices spécifiques pour présenter les demandes d'indemnisation a été élaboré pour aider les demandeurs d'un État membre à la suite d'un événement de déversement d'hydrocarbures. Un ensemble de publications peut être téléchargé à partir du site <http://www.iopcfunds.org/publications/>. Des copies papier du dossier d'information, sont disponibles sur demande.

ANNEXE III.2

PRÉSENTATION, ÉVALUATION ET RÈGLEMENT DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

1. Qui peut formuler une demande et à qui ?

Quiconque a été impliqué dans des opérations de prévention ou de nettoyage, ou toute personne qui a subi des dommages mesurables suite à un évènement de pollution, peut formuler une demande. Les demandeurs peuvent être des particuliers, des sociétés, des organisations privées ou des organismes publics, y compris des États ou des autorités locales. Pour des raisons de commodité, les réclamations peuvent être regroupées afin de faciliter leur évaluation par la partie ou l'organisation responsable.

L'assureur de la responsabilité civile du propriétaire du navire est généralement un Club de protection et d'indemnisation (P & I). Comme on noté ci-dessus, dans le cadre de certaines conventions telles que CLC et Hydrocarbures de Soutes, les demandeurs ont un droit d'action directe contre l'assureur si le propriétaire du navire est incapable de payer. Les réclamations relatives aux dommages causés par la pollution devraient être soumises au Club P & I d'un navire et / ou au FIPOL pour les grands incidents susceptibles de dépasser la limitation du navire. Dans les situations où propriétaire du navire n'est pas connu ou incapable de payer, les demandes peuvent être soumises à la Convention portant sur la création du Fonds International pour la pollution par les hydrocarbures, le cas échéant, à un fonds national, si disponible.

Les navires gouvernementaux et les navires exploités publiquement, y compris les navires de guerre et les autres navires en service ou en charte militaire, opèrent habituellement en dehors des P & I établis et d'autres assurances commerciales.

En cas de dommage causés par la pollution au sens de la CLC 92, dans un État qui est Partie contractante à la Convention sur la responsabilité civile de 1992 et à la Convention portant création du Fonds de 1992, les demandes peuvent être soumises au Fonds de 1992. Toutefois, le Fonds de 1992 commence généralement à distribuer une indemnité une fois que le propriétaire du navire ou son assureur a payé jusqu'à la limite de sa responsabilité et que les réclamations devraient être envoyées directement au propriétaire du navire ou à son assureur qui canaliserait la demande au Fonds de 1992 lorsque la limite de sa responsabilité est atteinte.

2. Informations à fournir

Indépendamment du type de demande, la documentation à l'appui doit contenir les informations de base suivantes:

- le nom et l'adresse du demandeur;
- l'identité du navire impliqué dans l'évènement;
- la date, le lieu et les détails spécifiques de l'évènement;
- le type de préjudice ou de dommage causé par la pollution;
- documents justificatifs pour chaque article revendiqué; et
- le montant de l'indemnisation demandée, y compris les impôts, les bénéfices et tout autre coût supplémentaire le cas échéant.

3. Évaluation et traitement de la demande

Après avoir reçu une demande, l'armateur du navire, l'assureur du propriétaire du navire et / ou le FIPOL si impliqué, évalueront la demande afin de déterminer sa recevabilité ainsi que la somme qui est considérée comme recouvrable. Pour ce faire, le propriétaire du navire, l'assureur du propriétaire du navire et / ou le Fonds peuvent avoir besoin des services de conseillers techniques qui peuvent avoir été présents sur les lieux de l'incident.

Si les informations fournies par le demandeur ne sont pas suffisantes pour vérifier l'admissibilité ou le caractère raisonnable de la demande, l'assureur du Fonds/ ou des parties responsables peut demander que certains des coûts formulés soient justifiés par la provision d'informations supplémentaires. Bien qu'une revendication puisse avoir été jugée recevable par principe, la provision de la preuve incombe au demandeur et, si par conséquent, la demande n'est pas étayée par des éléments justificatifs ou n'est techniquement pas raisonnable, une partie ou la totalité des frais peut être rejetée une fois toutes les requêtes épuisées.

Dans la plupart des cas prévus par les Conventions internationales, l'accord sur le montant de l'indemnité à payer est atteint sur une base amiable, sans qu'il soit nécessaire d'engager une action en justice ni de coûts connexes. Toutefois, si un tel accord n'est pas possible, le demandeur a le droit de saisir le tribunal de l'État où le dommage a eu lieu, mais il doit le faire avant la date de prescription du délai applicable.

ANNEXE IV
LEXIQUE et ACRONYMES

ANNEXE IV.1

LEXIQUE

| | |
|--------------------------------|---|
| Autorité d'intervention | L'agence qui est responsable de la gestion des opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures. |
| Club P&I | Les clubs de protection et d'indemnité sont des associations mutuelles à but non lucratif assurant la responsabilité au tiers des navires de commerce, incluant les pollutions par les hydrocarbures. |
| Convention OPRC (1990) | La Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures adoptée en 1990 et entrée en vigueur en 1995, a pour but de fournir un cadre légal pour la coopération internationale pour la lutte en cas d'évènement ou de risque grave de pollution marine en reconnaissant qu'un seul et unique pays ne peut gérer efficacement par lui-même une intervention large, complexe ou notable en cas de déversement d'hydrocarbures. |
| Partie | Un pays, une nation, un état ou une entité privée. |
| Partie assistante | Une partie qui accepte une demande d'assistance internationale provenant d'un État requérant qui fait face à une situation d'urgence de pollution importante en fournissant des ressources externes pour accroître les moyens nationaux du pays requérant en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle. |
| Partie offrante | Une partie qui offre une assistance à un pays affecté ou requérant faisant face à une situation d'urgence de pollution importante. |
| Partie requérante | Une partie qui émet une demande d'assistance internationale lors d'une situation d'urgence de pollution importante nécessitant des ressources extérieures pour accroître les moyens nationaux en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle. |
| Partie responsable | Un personne ou un groupe de personnes qui sont légalement responsables pour les coûts d'élimination et de dommages résultant d'un déversement ou d'un risque de déversement d'hydrocarbures provenant d'un navire ou d'une installation dans les eaux de navigation ou sur le littoral adjacent. |
| Pays affecté | Un pays qui fait face à une large, complexe ou notable pollution par les hydrocarbures qui peut dépasser les moyens d'intervention nationaux, régionaux, bilatéraux, multilatéraux et à tout autre accord d'aide mutuelle existants. |

| | |
|----------------------------------|--|
| Pays assistant | Un pays qui accepte une demande d'assistance internationale provenant d'un État requérant qui fait face à une situation d'urgence de pollution importante en fournissant des ressources externes pour accroître les moyens nationaux du pays requérant en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle. |
| Pays requérant | Un pays qui émet une demande d'assistance internationale lors d'une situation d'urgence de pollution importante nécessitant des ressources extérieures pour accroître les moyens nationaux en cas d'évènement de pollution par les hydrocarbures à grande échelle. |
| Plan national d'urgence | Un schéma national du pays pour l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses. Il présente les moyens nationaux d'intervention et est destiné à promouvoir la coordination globale au sein de la hiérarchie des intervenants et des plans d'urgence. |
| Point d'entrée | Points d'entrée définis tels que tous types de passages frontaliers (e.g. routes, rivières, ports, chemins de fer, aéroports) par lesquels les ressources entrantes seront admises dans le pays requérant pour l'intervention large, complexe et notable en cas de déversement d'hydrocarbures. |
| Principe pollueur-payeur | Les autorités nationales devront s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts environnementaux et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte de la démarche que le pollueur devra, en principe, supporter les coûts de la pollution, et ce dans l'intérêt public et sans détourner les échanges et investissements internationaux. |
| Spécialiste technique | Une personne qui travaille étroitement avec le gérant de l'intervention et ceux qui conduisent les opérations d'intervention sur le terrain pour aider à identifier les contraintes en ressources et les limites en approvisionnement pour les besoins spécifiques en équipements et en autres ressources d'intervention tout au long de l'intervention. |
| Structure de commandement | La structure de commandement est chargée de coordonner les actions prises par les moyens nationaux (équipes d'intervention, navires, aéronefs) de l'État requérant avec celles prises par les moyens des Parties assistants (gouvernement, secteur privé). |
| Structure de gestion | La structure de gestion sert de point de contact d'intervention centralisé pour le traitement des demandes, de la réception, de l'évaluation et de l'acceptation des offres internationales d'assistance provenant de sources multiples (gouvernements, REMPEC, secteur privé, etc.) et coordonner le déploiement logistique des ressources acceptées dans la zone affectée. |

ANNEXE IV.2

ACRONYMES

| | |
|---------------------|---|
| AESM | Agence européenne pour la sécurité maritime |
| bbf | baril |
| BCAH | Bureau de la coordination des affaires humanitaires |
| CAR | Centre d'activités régionales |
| CE | Commission européenne |
| Cedre | Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux |
| CLC | Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures |
| cm | centimètres |
| DG-ECHO | Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire |
| ERCC | Centre de coordination de la réaction d'urgence |
| FEDERCHIMICA | Federazione Nazionale dell'Industria Chimica |
| FIPOL | Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures |
| GPS | système mondial de géolocalisation |
| GT | Groupe technique |
| IACS | Association internationale des sociétés de classification |

| | |
|----------------|--|
| ICE | Intervention in Chemical transport Emergencies |
| ID | identification |
| IOGP | Association Internationale des producteurs de pétrole et de gaz |
| IPIECA | L'association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier |
| ISPRA | Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche |
| ISU | International Salvage Union |
| ITOPF | International Tanker Owners Pollution Federation |
| m3 | mètres cubes |
| MEPC | Comité de la protection du milieu marin |
| MONGOOS | Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle |
| OIA | Offres internationales d'assistance |
| OMI | Organisation maritime internationale |
| OPPR | Préparation et lutte en matière de pollution par les hydrocarbures |
| OPRC | Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures |
| ONG | organisation non gouvernementale |
| OSC | Coordinateur sur place |
| PAM | Plan d'action pour la Méditerranée |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |

| | |
|------------------|---|
| POLFAC | Services anti-pollution (POLlution FACilities) |
| POLINF | Renseignement sur la pollution (POLlution INFormation) |
| POLREP | Compte rendu de pollution (POLlution REPorting system) |
| POLWARN | Alerte de pollution (POLlution WARNing) |
| PR | Partie responsable |
| QG | Quartier général |
| REMPEC | Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle |
| SAF | Sea Alarm Foundation |
| SIA / AIS | Système d'identification automatique |
| SITREP | Notice de situation (SITuation REPort) |
| SNPD | Substances nocives et potentiellement dangereuses. |
| UAM | Unité d'assistance méditerranéenne |
| UE | Union européenne |
| UTC | temps universel coordonné |
| VHF | très hautes fréquences |

Projet de décision IG.23/12

Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu le Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, plus particulièrement son Article 6 (2) qui appelle à la définition de critères, de lignes directrices et de procédures pour les déchets ou les autres matières dont l'immersion est autorisée en vertu de l'Article 4 (2) du Protocole de 1995,

Rappelant les Lignes directrices de 1999 sur la gestion des matériaux de dragage, adoptées par les Parties contractantes à leur onzième réunion, et reconnaissant les progrès réalisés et les enseignements tirés de leur mise en œuvre,

Rappelant également la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, au titre de laquelle les Parties contractantes ont demandé l'actualisation des Lignes directrices de 1999,

Notant avec préoccupation la tendance croissante de l'immersion des matériaux de dragage dans la zone de la mer Méditerranée au cours des dix dernières années, son impact sur les écosystèmes marins et côtiers, et la menace que l'immersion des matériaux de dragage peut représenter pour l'atteinte ou le maintien du Bon état écologique,

Prenant en compte les progrès réalisés récemment en matière de gestion des matériaux de dragage, notamment en vertu de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et de son Protocole,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier ceux qui portent sur la pollution, les déchets, la biodiversité, le littoral et l'hydrographie et les cibles du Bon état écologique correspondantes, ainsi que les dispositions pertinentes du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, dans le champ d'application du Protocole de 1995,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne de mai 2017,

1. *Adoptent les Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage, figurant en annexe de la présente décision, en remplacement des Lignes directrices de 1999,*
2. *Prient les Parties contractantes de faire tout leur possible pour assurer leur mise en œuvre effective, en gardant à l'esprit que l'immersion devrait être envisagée lors de l'évaluation de l'adéquation des options de gestion des matériaux de dragage uniquement si aucune option alternative de gestion n'est réalisable,*
3. *Prient instamment les Parties contractantes de déclarer en temps voulu les permis, les quantités, l'emplacement et les impacts des matériaux de dragage immergés dans la zone de la mer Méditerranée en utilisant le système de communication de la Convention de Barcelone disponible en ligne,*
4. *Prient le secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage en renforçant davantage la coopération et les synergies dans ce domaine avec la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matériaux et son Protocole, ainsi que la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne, et en partageant des informations sur les progrès et les réalisations du système Plan d'Action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone dans ce domaine avec les accords et les programmes mondiaux et régionaux.*

ANNEXE
Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 5 |
| I. CHAMP D'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES | 7 |
| II. DÉFINITIONS | 8 |
| III. CONDITIONS DANS LESQUELLES LES PERMIS D'IMMERSION DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS..... | 10 |
| PARTIE A - ÉVALUATION ET GESTION DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE | 10 |
| 1. Caractérisation des matériaux de dragage | 10 |
| 2. Appréciation des caractéristiques et de la composition des matériaux de dragage | 10 |
| 3. Élimination des matériaux de dragage | 11 |
| 4. Processus de prise de décisions | 12 |
| 5. Lignes directrices sur l'échantillonnage et l'analyse des matériaux de dragage | 16 |
| 6. Considérations avant toute prise de décisions relative à la délivrance de permis d'immersion .. | 18 |
| PARTIE B SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS D'IMMERSION DE MATÉRIAUX DE DRAGAGE | 35 |
| 1. Définition | 35 |
| 2. Motifs | 35 |
| 3. Objectifs | 35 |
| 4. Stratégie..... | 35 |
| 5. Hypothèse d'impact..... | 35 |
| 6. Évaluation préliminaire | 35 |
| 7. État de référence..... | 35 |
| 8. Vérification de l'hypothèse d'impact : Élaboration du programme de surveillance | 37 |
| 9. Surveillance..... | 37 |
| 10. Notification | 38 |

Appendices

Appendice 1 Exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de dragage
Appendice 2 Niveaux d'action et seuils des polluants
Appendice 3 Références

Liste des abréviations et des acronymes

| | |
|----------------|--|
| MPE | Meilleures pratiques environnementales |
| Cd | Cadmium |
| IEC | Installation d'élimination confinée |
| CdP | Conférence des Parties |
| Cu | Cuivre |
| Cr | Chrome |
| DGPS | Système mondial de localisation différentielle |
| EIA | Évaluation de l'impact sur l'environnement |
| BEE | Bon état environnemental |
| Hg | Mercure |
| IMAP | Programme intégré de surveillance et d'évaluation |
| PAM | Plan d'action pour la Méditerranée |
| MED POL | Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne |
| AMP | Aires marines protégées |
| Ni | Nickel |
| PAH | Hydrocarbures aromatiques polycycliques |
| Pb | Plomb |
| PCB | Polychlorobiphényles |
| Sn | Tin |
| ASPIM | Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne |
| Zn | Zinc |

Introduction

1. Les activités de dragage représentent une composante essentielle des activités portuaires. On peut distinguer deux grandes catégories de dragage:

a) Le dragage de travaux neufs, effectué principalement aux fins de la navigation, pour élargir ou approfondir des chenaux existants et des zones portuaires existantes ou pour en créer ; ce type de dragage comprend également certaines activités techniques sur les fonds marins, comme le creusement de tranchées pour la pose de canalisations ou de câbles, le percement de tunnels, l'enlèvement de matériaux non adaptés aux fondations, ou l'enlèvement de morts-terrains dans le cas de l'extraction d'agrégats ;

b) Le dragage d'entretien, effectué pour maintenir les dimensions nominales des chenaux, des postes de mouillage ou des ouvrages de génie civil.

2. De plus, les autres opérations de dragage telles que:

a) Dragage pour soutenir la protection ou la gestion du littoral: déplacement de sédiments pour des activités telles que l'alimentation des plages et la construction des digues, des jetées, etc.

b) Dragage environnemental: éliminer les sédiments contaminés afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement; construction de cellules d'élimination en milieu confiné aquatique pour contenir des sédiments contaminés.

c) Dragage de restauration: pour restaurer ou créer des caractéristiques environnementales ou des habitats afin d'établir des fonctions, des avantages et des services d'un écosystème, ex. création des zones humides, la construction et l'alimentation de l'habitat de l'île, la construction de récifs en haute mer et les caractéristiques topographiques pour l'amélioration de la pêche, etc.

d) Dragage pour soutenir les processus de sédiments locaux et régionaux: cela comprend l'ingénierie pour réduire la sédimentation (ex. construction de pièges à sédiments), la conservation des sédiments dans le système de sédiments naturels pour soutenir les habitats, les rives et les infrastructures à base de sédiments.

3. Toutes ces activités sont susceptibles de générer de grandes quantités de matériaux qui doivent être gérés de manière écologiquement rationnelle, notamment en ce qui concerne leur utilisation bénéfique, leur élimination, leur confinement ou leur traitement. En cas d'élimination en mer, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'effets négatifs sur les écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée.

4. Il doit être également reconnu que les opérations de dragage proprement dites peuvent porter atteinte au milieu marin, notamment lorsqu'elles se déroulent en haute mer ou à proximité de zones sensibles (habitats clés, ASPIM, Aires marines protégées (AMP), aires d'aquaculture, aires de loisir, etc.). C'est en particulier le cas lorsque les opérations de dragage se traduisent par un impact physique (augmentation de la turbidité) ou par la remise en suspension ou le relargage de certains polluants majeurs (métaux lourds, polluants organiques ou bactériens et nutriments).

5. Les opérations de dragage peuvent entraîner la remise en surface de polluants contenus dans les sédiments et leur suspension, ce qui peut, à certains niveaux, avoir un impact négatif sur l'environnement, soit en mer lors du dragage ou du confinement lorsque ces sédiments sont submergés, soit sur terre lors du stockage de ces sédiments. Le dragage peut également entraîner des changements hydromorphologiques, sédimentologiques et hydrographiques des zones draguées et avoir un impact plus global sur les sites d'élimination ou sur la gestion à terre.

PI)/MED WG.443/L.2/Add.12

6. Compte tenu de ce qui précède, les Parties contractantes sont instamment invitées à exercer un contrôle sur les opérations de dragage, parallèlement à celui exercé sur l'immersion de déchets. Les utilisations bénéfiques et le recours aux Meilleures pratiques environnementales (MPE) en matière d'activités de dragage constituent un préalable indispensable à l'immersion de déchets, afin de rejeter à terre et/ou de réduire au minimum la quantité de matériaux à draguer et l'impact des opérations de dragage et d'immersion dans la zone maritime.

7. D'autre part, les matériaux de dragage non pollués peuvent avoir des conséquences et des effets positifs sur l'environnement. En effet, les matériaux de dragage peuvent être intégrés, sous certaines conditions et sous réserve de l'existence d'un marché local, à des systèmes de traitement permettant leur exploitation, notamment à des matériaux de construction. Ces matériaux de dragage peuvent également être utilisés pour le rechargement de plages dans le cadre de la lutte contre l'érosion du littoral et donc servir d'alternative à d'autres méthodes d'élimination plus nocives. Enfin, dans le cas de pollution des sédiments, le dragage peut être une solution d'enlèvement qui décontamine le milieu marin, mais qui comporte le risque de transférer le problème à terre ou de ré-immersion dans une autre zone maritime.

8. Le principe de base des présentes Lignes directrices actualisées est que l'immersion ou la remise en suspension des sédiments de dragage dans la zone côtière de la Méditerranée doit être réduite au minimum autant que possible afin de ne pas porter atteinte au Bon état environnemental et/ou de maintenir son bon état par rapport à un certain nombre d'Objectifs écologiques pertinents basés sur l'approche écosystémique du PAM et aux Objectifs opérationnels connexes ainsi qu'aux cibles du BEE (1, 2, 2.1, 2.2, 5.1.5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 9.1.9.2.9.4.10.2) tel qu'adoptés en 2013 par la CdP 18 (Décision IG.21/3). Par conséquent, **les utilisations bénéfiques et la gestion des terrains doit être la principale et ultime considération préalable à toute décision d'immersion en mer.**

9. Les Lignes directrices actualisées fournissent également de plus amples renseignements et des liens concernant l'élimination à terre et des options de traitement et d'élimination à faible coût¹.

I. CHAMP D'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

10. Plusieurs articles du Protocole « immersions »² ont servi de base à l'élaboration des Lignes directrices. Aux termes de l'article 4.1 du Protocole, l'immersion de déchets et d'autres matières est interdite. Néanmoins, en vertu de l'article 4.2 a) du même Protocole, l'immersion de matériaux de dragage peut déroger à cette règle et être autorisée sous certaines conditions. L'article 5 établit que l'immersion est subordonnée à la délivrance d'un permis spécial par les autorités nationales compétentes.

11. En outre, aux termes de l'article 6 du Protocole, les permis visés à l'article 5 ne sont délivrés qu'après un examen minutieux de tous les facteurs énumérés à l'annexe du Protocole. L'article 6.2 dispose que les Parties contractantes élaborent et adoptent des critères, des Lignes directrices et des procédures pour l'immersion des déchets et autres matières énumérés à l'article 4.2 dans le but de prévenir, de réduire et d'éliminer la pollution. De plus, le Protocole reconnaît l'importance des utilisations bénéfiques terrestres et des MPE comme étapes importantes préalables à la délivrance d'un permis d'immersion par les autorités compétentes.

¹ À cet égard, il est possible d'obtenir des conseils auprès d'un certain nombre d'organisations internationales, et notamment de l'Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN) 1986 : Élimination des matières de dragage en mer (LDC / SG9 / 2/1). Grâce à son Cadre de politique environnemental et à ses liens étroits avec le secteur industriel pour la mise en point de techniques de production plus propres, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est en mesure d'offrir des conseils d'experts et des formations pour renforcer les capacités permettant d'élaborer un plan intégré de gestion des matériaux de dragage.

² Texte modifié de 1995

12. Conformément au paragraphe 8 de l'article 9 du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, les Parties contractantes doivent appliquer d'ici 2020 les mesures rentables visant à prévenir les déchets marins résultant des activités de dragage en tenant compte des Lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre du Protocole « immersions » de la Convention de Barcelone.

13. Dans ce contexte, les Lignes directrices actualisées pour la gestion des matériaux de dragage servent de guide aux Parties contractantes pour qu'elles puissent remplir leurs obligations quant aux points suivants :

- a) La délivrance de permis d'immersion de matériaux de dragage conformément aux dispositions du Protocole et au paragraphe 8 de l'article 9 du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée ;
- b) Des méthodes de surveillance, d'échantillonnage et d'évaluation conformes à la décision IMAP ;
- c) La transmission au Secrétariat de données fiables sur les apports de contaminants par l'immersion de matériaux de dragage et sur d'autres effets néfastes sur les écosystèmes marins et côtiers, en accord avec les exigences de rapport conformément à la Convention de Barcelone/PAM ;
- d) Un bon dragage, les meilleures pratiques disponibles et les meilleurs équipements ;
- e) Les données concernant les seuils et les concentrations de contaminants dans les matières de dragage.

14. Les Lignes directrices actualisées sont mises au point pour permettre aux Parties contractantes de gérer les matériaux de dragage sans polluer le milieu marin. Conformément à l'article 4.2 a) du Protocole « immersions », les présentes Lignes directrices actualisées concernent spécifiquement l'immersion de matériaux de dragage depuis des navires ou des aéronefs. Elles ne portent ni sur les opérations de dragage ni sur l'élimination des matériaux de dragage par des méthodes autres que l'immersion.

15. Les Lignes directrices actualisées sont présentées en deux parties. La partie A traite de l'évaluation et de la gestion des matériaux de dragage, tandis que la partie B fournit des orientations sur la conception et la conduite de la surveillance des sites marins d'immersion.

16. Les Lignes directrices actualisées s'ouvrent sur une orientation sur les conditions dans lesquelles les permis peuvent être délivrés. Les sections 2, 6 et 8 abordent les considérations pertinentes relatives aux caractéristiques et à la composition des matériaux de dragage ; la priorité est accordée aux utilisations bénéfiques et au traitement à faible coût des matériaux de dragage (partie A). Dans le cas où l'immersion en mer est à considérer, les directives sur la surveillance du site d'immersion sont fournies dans la partie B. Les références fournissent, entre autres, des informations détaillées sur les techniques analytiques et les procédures de normalisation qui pourraient être utilisées par les autorités nationales pour mettre en œuvre ces Lignes directrices mises à jour. En outre, les Lignes directrices mises à jour contiennent deux Appendices sur:

- a) Les exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de dragage
- b) Les niveaux d'action et les seuils des contaminants

II. DÉFINITIONS

17. Aux fins des présentes Lignes directrices, les définitions suivantes s'appliquent :

| | |
|------------------------------------|---|
| Niveaux d'action l'action | Les valeurs d'orientation utilisées pour déclencher l'action |
| Benthique | se rapportant à, ou se produisant au fond d'une étendue d'eau. |
| Bioaccumulation tissus vivants. | Accumulation de contaminants environnementaux dans les tissus vivants. |
| Essai biologique | Essais dans lesquels les organismes sont exposés à des matériaux de dragage pour déterminer leurs effets biologiques ou leur toxicité. |
| Test biologique | Tests par essais biologiques. |
| Biote | Organismes vivants. |
| Dragage de travaux neufs | Le dragage de travaux neufs comprend les matières géologiques de dragage des couches précédemment non exposées sous le fond marin et les matières de surface provenant de zones non récemment draguées. |
| Argile | Particules minérales sédimentaires de 0,2 à 2,0 µm, généralement avec une charge négative (anion). La taille et la charge ont d'importantes implications sur la chimie des sédiments et d'autres interactions physiques. |
| Matériaux de dragage contaminés | Matériaux de dragage ne répondant pas aux critères nationaux d'évaluation (ex. dépassant les niveaux d'action supérieurs). |
| Gestion de matériau de dragage | Un terme global décrivant une variété de méthodes de manutention des matériaux de dragage, y compris, entre autres: l'immersion (élimination délibérée), la réutilisation, l'utilisation bénéfique, la délocalisation, le placement, le confinement et le traitement. |

| | |
|----------------------------------|--|
| Tests écotoxicologiques | Tests biologiques par essais biologiques. |
| Fractions | Catégories de sédiments utilisant la granulométrie. |
| Port | les ports comprennent des quais fermés et semi-fermés, des entrées de quai, des marinas et des jetées de déchargement |
| Dragage d'entretien | Le dragage d'entretien est le dragage nécessaire pour maintenir les mouillages et les canaux de navigation à la profondeur annoncée. Il comprend des matériaux de dragage récemment déposés par des procédés de sédimentation dans les zones portuaires ou maritimes |
| Liste nationale d'actions les | Liste ou inventaire des contaminants des matériaux de dragage que Parties contractantes peuvent envisager dans le processus et la décision de délivrance des permis. La Liste d'actions est utilisée comme mécanisme de sélection pour évaluer les propriétés et les éléments constitutifs des matériaux de dragage par rapport à un ensemble de niveaux pour des substances particulières. Elle doit servir lors des décisions relatives à la gestion des matériaux de dragage, notamment pour l'identification et l'élaboration de mesures de contrôle des sources. |
| Niveaux nationaux d'action | Niveaux pour une concentration particulière de contaminants en dessous de laquelle il y aurait peu d'inquiétudes (Niveaux nationaux d'action inférieurs), ou au-dessus de laquelle il y aurait des préoccupations en raison d'un risque accru ou d'une probabilité accrue d'effets (Niveaux nationaux d'action supérieurs). Les niveaux doivent refléter l'expérience acquise par rapport aux effets éventuels sur la santé de l'homme ou sur le milieu marin. Les niveaux de la Liste d'actions doivent être élaborés sur une base nationale ou régionale et peuvent être définis à partir de limites de concentration, de réponses biologiques, de normes de qualité environnementale, de considérations de flux ou d'autres valeurs de référence. Ces niveaux doivent provenir d'études réalisées sur des sédiments qui présentent des propriétés géochimiques analogues à celles des sédiments à draguer et/ou à celles du milieu récepteur. Ainsi, en fonction de la variation naturelle de la géochimie des sédiments, il peut s'avérer nécessaire de mettre au point des séries individuelles de critères pour chaque zone dans laquelle se réalise le dragage ou le dépôt. |
| Sédiments | Des matériaux naturels produits à travers les processus d'altération et d'érosion des roches et ensuite transportés par l'action de fluides tels que le vent, l'eau ou la glace, et/ou par la force de gravité agissant sur la particule elle-même. |
| Σ PAH9 | anthracène; Benzo[a]anthracène; Benzo[ghi]pérylène; |

PI)/MED WG.443/L.2/Add.12

Benzo[a]pyrène; Chrysène; Fluoranthène; indéno[1,2,3-cd]pyrène; pyrène; phénanthrène

Σ PAH16

acénaphène, acénaphylène, anthracène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[ghi]pérylène, chrysène, dibenz(ah)anthracène, fluoranthène, fluorène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, naphthalène, phénanthrène et pyrène

III. CONDITIONS DANS LESQUELLES LES PERMIS D'IMMERSION DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS

PARTIE A - ÉVALUATION ET GESTION DES MATÉRIAUX DE DRAGAGE

1. Caractérisation des matériaux de dragage

18. Aux fins des présentes Lignes directrices :
« Matériaux de dragage » désigne toute formation sédimentaire (argile, limon, sable, gravier, roches et toute roche autochtone apparentée) qui est extraite de zones normalement ou régulièrement recouvertes par des eaux marines, en recourant à un engin de dragage ou à tout autre engin d'excavation ; pour toute autre définition pertinente, le libellé de l'article 3 du Protocole
« immersions » s'applique.

2. Appréciation des caractéristiques et de la composition des matériaux de dragage

a) Caractérisation physique

19. Les renseignements suivants doivent être obtenus pour tous les matériaux de dragage destinés à l'immersion en mer :

- (a) Quantité de matériaux (tonnage brut à l'état humide) ;
- (b) Méthode de dragage (dragage mécanique, dragage hydraulique, dragage pneumatique et application des MPE) ;
- (c) Évaluation préliminaire et grossière des caractéristiques des sédiments (argile/ limon/ sable/ gravier/ roche).

b) Caractérisation chimique et biologique

20. Pour pouvoir juger de la capacité du site prévu pour la réception des matériaux de dragage, la quantité totale de matériaux et le taux prévu - ou réel - de remplissage du site d'immersion doivent être pris en considération. Il convient également d'effectuer une caractérisation chimique et biologique pour apprécier pleinement l'impact potentiel de ces matériaux. Il se peut que les renseignements en question puissent être obtenus auprès de sources d'information existantes, par exemple par suite d'observations faites sur le terrain et portant sur l'impact de matériaux analogues sur des sites semblables, ou du fait de résultats d'analyses antérieures effectuées sur des matériaux analogues, sous réserve que ces analyses aient été effectuées dans les cinq dernières années, ou encore de la connaissance que l'on a des rejets locaux ou d'autres sources de pollution, connaissance étayée par des analyses sélectives. Dans ces cas, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de mesurer à nouveau les effets potentiels de matériaux analogues dans le voisinage.

21. À titre préliminaire, une caractérisation chimique et, le cas échéant, biologique sera nécessaire afin d'estimer les charges brutes de contaminants, surtout dans le cas de nouvelles opérations de dragage. Les exigences relatives aux éléments et aux composés à analyser sont exposées à la section 5. Le but des analyses stipulées dans la présente section est de savoir si l'immersion en mer de matériaux de dragage contenant des contaminants est susceptible d'avoir des effets indésirables, en particulier des effets toxiques, chroniques ou aigus, sur les organismes marins ou sur la santé de l'homme, du fait ou non de leur bioaccumulation dans les organismes marins et spécialement dans les espèces comestibles.

22. Les procédures d'analyse biologique ci-après peuvent ne pas être nécessaires si la caractérisation physique et chimique antérieure des matériaux dragués et de la zone réceptrice, ainsi que les renseignements biologiques disponibles, permet d'apprécier, sur une base scientifique adéquate, l'impact sur l'environnement.

23. Cependant, les procédures de tests biologiques convenables doivent être appliquées si:

- (a) L'analyse antérieure des matériaux révèle la présence de contaminants à des quantités dépassant le seuil supérieur de référence visé à l'alinéa a) du paragraphe 34 ci-dessous, ou de substances dont on ne connaît pas les effets biologiques,
- (b) Les effets antagonistes ou synergiques de plus d'une substance sont préoccupants,
- (c) Il y a un doute quelconque quant à la composition ou aux propriétés exactes des matériaux, les procédures d'analyse biologique appropriées doivent être appliquées.

24. Ces procédures, portant notamment sur des espèces bio-indicatrices, pourraient éventuellement comprendre les éléments suivants :

- (a) Analyses de toxicité aiguë ;
- (b) Analyses de toxicité chronique, capables d'évaluer les effets sublétaux à long terme, tels que les essais biologiques sur la totalité du cycle de vie ;
- (c) Analyses visant à déterminer la bioaccumulation potentielle de la substance préoccupante ;
- (d) Analyse visant à déterminer le potentiel d'altération de la substance préoccupante.

25. Lorsqu'elles sont larguées dans le milieu marin, les substances présentes dans les matériaux de dragage subissent parfois des modifications physiques, chimiques et biochimiques. La sensibilité du matériau de dragage à ces modifications doit être prise en compte à la lumière du devenir et des effets potentiels du matériau en question. Ces éléments peuvent se refléter dans l'hypothèse d'impact ainsi que dans le programme de surveillance.

c) Exemptions

26. Les matériaux de dragage peuvent être exemptés des analyses visées aux paragraphes 20 à 24 des présentes Lignes directrices s'ils répondent à l'un des critères énumérés ci-dessous ; dans de tels cas, il convient de tenir compte des dispositions des parties B et C de l'annexe au Protocole (voir sections 6, 7 et 8 ci-après), après un échantillonnage et un test initiaux prouvant qu'ils ne sont pas contaminés.

- (a) Ils sont composés de matériaux géologiques jusqu'alors intacts ;
- (b) Ils sont composés presque exclusivement de sable, gravier ou roche ;
- (c) Ils conviennent aux utilisations bénéfiques et sont surtout composés de sable, de gravier ou de coquillages dont la granulométrie est conforme aux renseignements fournis à la section 6 de la partie A des présentes Lignes directrices actualisées.

27. Dans le cas de projet de dragage de travaux neufs, les autorités nationales peuvent, compte tenu de la nature des matériaux à immerger en mer, exempter une partie des dits matériaux des exigences des dispositions des présentes Lignes directrices, après avoir effectué un échantillonnage représentatif. Cependant, le dragage de travaux neufs dans des zones susceptibles de contenir des sédiments contaminés doit être subordonné à la caractérisation visée aux présentes Lignes directrices, notamment au paragraphe 21.

3. Élimination des matériaux de dragage

28. L'immersion se traduisant dans la grande majorité des cas par une atteinte au milieu naturel, avant toute décision concernant la délivrance d'un permis d'immersion, il convient d'envisager d'autres méthodes de gestion. En particulier, il convient d'explorer en premier lieu toutes les utilisations bénéfiques possibles des matériaux de dragage (voir section 6) avant de délivrer un permis d'immersion en mer.

4. Processus de prise de décisions

a) Introduction générale

29. Dans le cas où, après avoir examiné toutes les possibilités d'utilisation bénéfique des matériaux de dragage conformément à la section 6 de la partie A des présentes Lignes directrices actualisées, il convient de prendre en compte les opérations d'immersion en mer, il est recommandé de sélectionner les sites d'immersion appropriés pour maintenir le BEE pour la Méditerranée et réduire au minimum l'impact sur les zones commerciales, sur les AMP, sur les ASPIM, sur les habitats clés, les estuaires et sur les zones de pêche d'agrément. Cette approche est un critère très important dans la protection des ressources. Elle est traitée plus en détail dans la partie C de l'annexe au Protocole « immersions ».

30. Pour pouvoir définir les conditions dans lesquelles les permis d'immersion de matériaux de dragage sont susceptibles d'être accordés, les Parties contractantes doivent mettre en place, à l'échelle nationale et/ou régionale, selon le cas, un processus de prise de décisions (Figure 1) permettant d'évaluer les propriétés des matériaux de dragage et de leurs constituants, au regard de la protection de la santé de l'homme et du milieu marin.

b) Critères pour le processus de prise de décision

31. Le processus de prise de décisions relatives à l'immersion en mer de matériaux de dragage s'appuie sur une série de critères élaborés sur une base nationale et/ou régionale, selon le cas, satisfaisant aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du Protocole et applicables à des substances spécifiques. Il conviendrait que lesdits critères tiennent compte de l'expérience acquise quant aux effets potentiels sur la santé humaine ou sur le milieu marin.

32. Ces critères pourront être exprimés en termes suivants :

- (a) Caractéristiques physiques, chimiques et géochimiques (par exemple, critères de qualité des sédiments) ;
- (b) Application de l'approche de prise de décisions relatives à l'utilisation bénéfique, telle qu'évoquée à la section 6 de la Partie A des présentes Lignes directrices ;
- (c) Effets biologiques des produits de l'activité d'immersion (impact sur les écosystèmes marins et systèmes d'estuaires) ;
- (d) Données de référence liées à des méthodes particulières d'immersion et à des sites particuliers d'immersion ;
- (e) Effets sur l'environnement qui, spécifiques aux immersions de matériaux de dragage, sont tenus pour indésirables dans le champ proche et/ou éloigné des sites d'immersion désignés ;
- (f) Contribution de l'immersion aux flux de contaminants locaux déjà existants (critère de flux).
- (g) Mesures d'atténuation pendant les opérations d'immersion.

33. Les critères doivent provenir d'études réalisées sur des sédiments qui présentent des propriétés géochimiques analogues à celles des sédiments à draguer et/ou du milieu récepteur. Ainsi, en fonction de la variation naturelle de la géochimie des sédiments, il peut s'avérer nécessaire de mettre au point des séries individuelles de critères pour chaque zone dans laquelle se réalise le dragage ou l'immersion.

34. Le processus de prise de décisions peut, eu égard aux niveaux de référence des bruits de fond naturels et à certains contaminants spécifiés ou à certaines réactions biologiques et en vue de maintenir le BEE adopté en 2013, stipuler un seuil de référence maximal national et un seuil de référence minimal national et des niveaux d'action en déterminant trois possibilités :

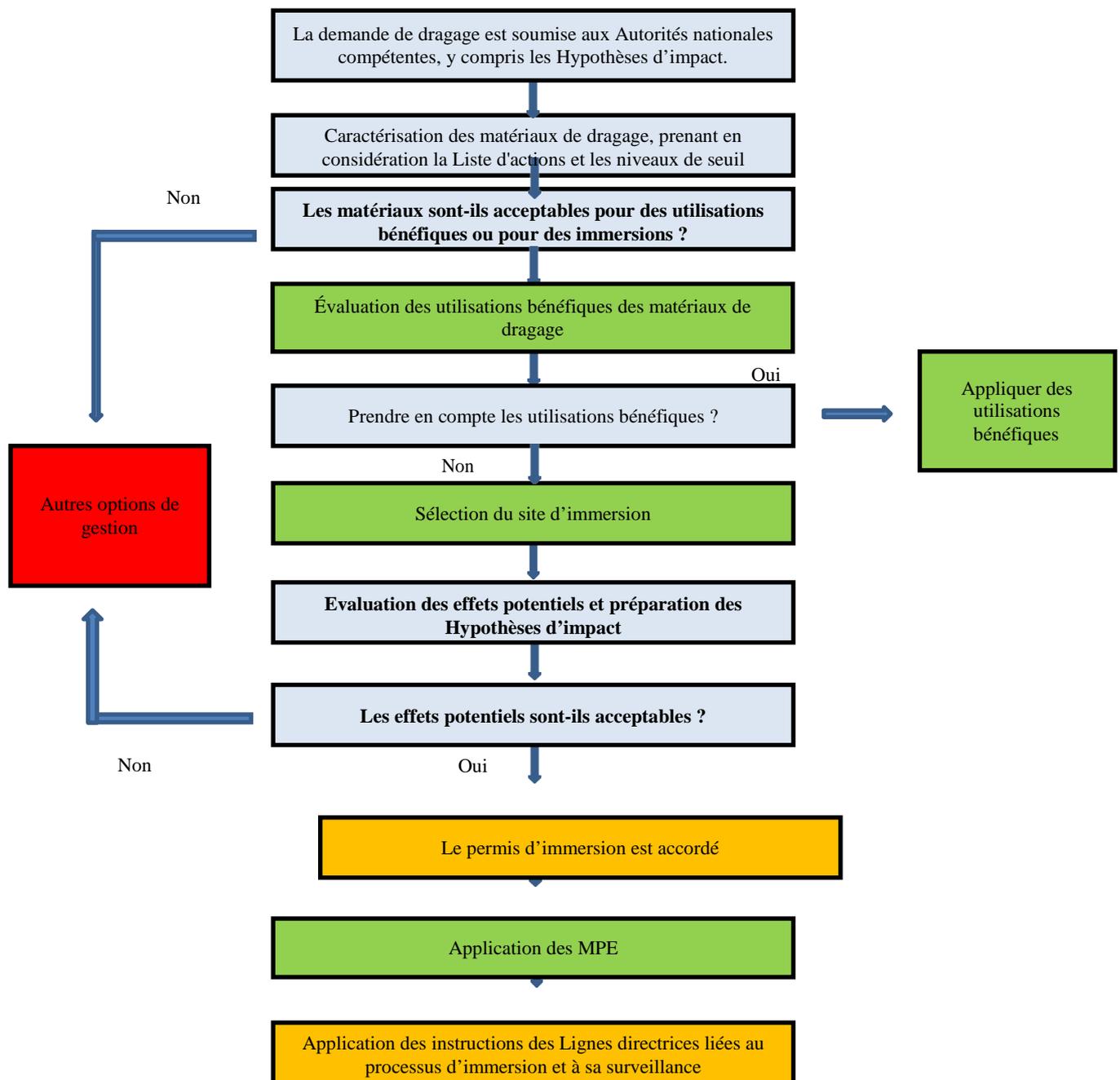
- (a) Les matériaux contenant des contaminants spécifiés ou entraînant des réactions biologiques dépassant le seuil maximal pertinent doivent en général être considérés comme ne se prêtant pas à une immersion en mer, objet de confinement et/ou de traitement ;
- (b) Les matériaux contenant des contaminants spécifiés ou entraînant des réactions biologiques en dessous du seuil minimal pertinent doivent en général être considérés comme peu préoccupants pour l'environnement en cas d'immersion en mer ;
- (c) Les matériaux de qualité intermédiaire doivent faire l'objet d'une évaluation plus approfondie avant que l'on puisse déterminer s'ils se prêtent à une immersion en mer.

35. Les données relatives aux niveaux de seuil des pays méditerranéens sont fournies à l'Appendice 2 des Lignes directrices actualisées à des fins d'information, afin de guider, le cas échéant, les autorités nationales compétentes dans le processus de fixation des valeurs de seuil nationales. Il est recommandé d'examiner régulièrement cet Appendice pour prendre en compte les développements pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale et l'ajuster en conséquence

36. Lorsque les critères et les limites réglementaires correspondantes ne peuvent être satisfaits (cas a) ci-dessus), la Partie contractante concernée ne doit pas délivrer de permis, sauf si un examen détaillé, réalisé dans les conditions visées à la partie C de l'annexe au Protocole, indique que, néanmoins, l'immersion en mer constitue l'option la moins préjudiciable au regard des autres techniques de gestion. Si l'on arrive à une telle conclusion, ladite Partie contractante :

- (a) Met en œuvre un programme de réduction à la source de la pollution entrant dans la zone draguée, lorsqu'une telle source existe et qu'elle peut être réduite par un tel programme, dans le but de répondre aux critères définis ;
- (b) Prend toutes les mesures pratiques pour atténuer l'impact de l'opération d'immersion sur le milieu marin, par exemple, le recours à des méthodes de confinement (capping ou CDF) ou de traitement ;
- (c) Établit une hypothèse d'impact détaillée sur le milieu marin ;
- (d) Engage une activité de surveillance (activité de suivi) conçue pour vérifier tout effet préjudiciable éventuel de l'immersion au regard notamment de l'hypothèse d'impact sur le milieu marin ;
- (e) Émet un permis spécifique pour chaque opération spécifique;
- (f) Rend compte à l'Organisation de l'immersion réalisée en indiquant les motivations qui ont conduit à la délivrance du permis.

Figure 1. Processus de prise de décisions relatives aux Lignes directrices actualisées



c) Critères supplémentaires pour le processus de prise de décision

37. Des critères supplémentaires pour évaluer le besoin d'immersion et les alternatives à l'immersion sont fournis pour aider les autorités nationales dans le processus de prise de décision. Ces facteurs doivent donc être évalués, le cas échéant, pour chaque projet d'immersion de façon individuelle en utilisant les renseignements contenus dans les présentes Lignes directrices actualisées.

38. Le besoin d'immersion en mer doit être déterminé par l'évaluation des facteurs suivants :

- (a) Quantité des matériaux de dragage ;
- (b) Le degré de traitement - utile et faisable - pour que les matériaux de dragage soient immergés et pour savoir s'ils ont été traités ou le seront à ce degré avant leur immersion ;
- (c) Les risques pour l'environnement, l'impact et le coût relatifs de l'immersion par rapport à d'autres solutions possibles, comme indiqué à la section 6 de la partie A des présentes Lignes directrices actualisées ;
- (d) Les conséquences irréversibles ou irréparables de l'utilisation de solutions alternatives à l'immersion.

d) Utilisation bénéfique

39. Un besoin d'immersion est considéré comme ayant été démontré lorsqu'une évaluation approfondie des facteurs énumérés ci-dessus a été effectuée et que les autorités compétentes ont déterminé, le cas échéant, que les conditions suivantes sont réunies :

- (a) Il n'y a pas d'améliorations concrètes pouvant être apportées à la technologie des procédés ou à un traitement possible dans l'ensemble pour réduire les effets négatifs des matériaux de dragage sur les écosystèmes marins ;
- (b) Il n'existe pas d'autres alternatives concrètes à l'utilisation bénéfique ayant moins d'impacts négatifs sur l'environnement ou comportant moins de risques potentiels que l'immersion ;
- (c) Des alternatives au traitement ou des améliorations des procédés et des méthodes alternatives d'élimination sont réalisables lorsqu'elles sont disponibles à un coût différentiel raisonnable et à des dépenses énergétiques raisonnables, qui doivent être compétitifs par rapport aux coûts de l'immersion en tenant compte des avantages pour l'environnement qui découlent de cette activité, y compris des impacts négatifs sur l'environnement relativement à l'utilisation de solutions alternatives à l'immersion.

e) Valeurs esthétiques, récréatives et économiques

40. Les impacts des opérations proposées de dragage ou d'immersion sur les Valeurs esthétiques, récréatives et économiques sont déterminés individuellement, en tenant compte des utilisations et des activités dans la région et en utilisant les considérations suivantes:

- (a) Possibilité d'affecter l'utilisation et les valeurs récréatives des eaux de mer, des eaux côtières, des plages ou des rives ;
- (b) Possibilité d'affecter les valeurs récréatives et commerciales des ressources marines biologiques ;
- (c) La nature et l'étendue de l'utilisation récréative et commerciale actuelle et possible des zones susceptibles d'être touchées par le projet d'immersion ;
- (d) La qualité de l'eau existante et la nature et l'étendue des activités d'élimination dans les zones qui pourraient être touchées par le projet d'immersion ;
- (e) Les valeurs applicables du BEE et de ses cibles ainsi que les critères d'évaluation ;
- (f) Les caractéristiques macroscopiques [ou organoleptiques] des matériaux (la couleur, les particules en suspension) qui entraînent une nuisance esthétique inacceptable dans les

zones récréatives ;

- (g) La présence dans les matériaux d'organismes pathogènes pouvant constituer une menace pour la santé publique, soit directement, soit par contamination des produits de pêche ou de ceux issus de la conchyliculture ;
- (h) La présence dans les matériaux de constituants chimiques toxiques libérés dans des volumes pouvant affecter directement les êtres humains ;
- (i) La présence dans les matériaux de constituants chimiques/métaux lourds qui peuvent être bioaccumulés ou persistants et qui peuvent avoir un effet négatif sur les êtres humains directement ou par des interactions dans la chaîne alimentaire ; (référence à l'Appendice 2 des Lignes directrices actualisées);
- (j) La présence dans les matériaux de tout élément constitutif susceptible d'affecter de manière significative les ressources marines vivantes de valeur récréative ou commerciale.

41. Pour tout projet d'immersion, on tiendra pleinement compte des aspects non quantifiables de l'impact esthétique, récréatif et économique, tels que ceux qui suivent :

- (a) Consultation publique des sites d'immersion et de dragage proposés;
- (b) Conséquences de l'interdiction d'immersion, y compris, sans s'y limiter, sur les valeurs esthétiques, récréatives et économiques pour les municipalités et les industries concernées.

5. Lignes directrices sur l'échantillonnage et l'analyse des matériaux de dragage

a) Échantillonnage aux fins de la délivrance d'un permis d'immersion

42. Dans le cas des matériaux de dragage qui requièrent une analyse détaillée (autrement dit, non exemptés en vertu du paragraphe 26 ci-dessus), les Lignes directrices suivantes indiquent comment obtenir des données analytiques suffisantes pour délivrer le permis. L'appréciation et la connaissance des conditions locales joueront un rôle fondamental dans l'application des présentes Lignes directrices à toute opération particulière (voir paragraphes 52 et 53).

43. Il sera procédé à une étude in situ de la zone à draguer. Le pas et la profondeur de l'échantillonnage doivent refléter la taille de la zone à draguer, le volume à draguer et la variabilité probable dans la distribution horizontale et verticale des contaminants. Pour évaluer le nombre d'échantillons à analyser, différentes approches peuvent être retenues.

44. Le tableau ci-après donne des indications sur le nombre de sites de prélèvement à utiliser en rapport avec le nombre de m³ à draguer afin d'obtenir des résultats représentatifs, si l'on présume que les sédiments de la zone à draguer sont raisonnablement uniformes :

| Volume dragué (m ³ in situ) | Nombre de |
|--|---|
| Jusqu'à 25 000 | 3 |
| de 25 000 à 100 000 | 4 à 6 |
| de 100 000 à 500 000 | 7 à 15 |
| de 500 000 à 2 000 000 | 16 à 30 |
| > 2 000 000 | 10 de plus par million de m ³ supplémentaire |

45. Des carottes seront prélevées aux endroits où la profondeur de dragage et où la distribution verticale probable des contaminants le justifient ; faute de quoi un prélèvement par benne preneuse est considéré comme adéquat. Un échantillonnage effectué à bord d'un engin de dragage n'est pas acceptable.

46. Normalement, les échantillons prélevés à chaque site de prélèvement doivent être analysés séparément. Toutefois, si, de toute évidence, les sédiments présentent des caractéristiques homogènes (granulométrie et charge en matière organique) et que le niveau probable de contamination est uniforme, il est possible d'analyser des échantillons composites avec des

échantillons prélevés à des emplacements adjacents, à raison de deux ou plus à la fois, sous réserve que des précautions aient été prises afin que les résultats donnent une valeur moyenne justifiée pour les contaminants. Les échantillons d'origine doivent être conservés jusqu'à la fin de la procédure de délivrance de permis et ce dans l'éventualité où, au vu des résultats obtenus, de nouvelles analyses sont nécessaires.

b) Échantillonnage dans le cas d'un renouvellement de permis d'immersion

47. Si une étude prouve que, pour l'essentiel, le matériau est en dessous du seuil de référence minimal visé à l'alinéa b) du paragraphe 34 ci-dessus et qu'aucun nouvel événement de pollution ne s'est produit qui indique que la qualité des matériaux dragués s'est détériorée, il n'est pas nécessaire de répéter les études.

48. Si les activités de dragage concernent des matériaux dont la teneur en contaminants est comprise entre les seuils de référence maximal et minimal visés au paragraphe 34 a) et b) ci-dessus, il peut être possible, au vu de l'étude initiale, de réduire soit le nombre de stations d'échantillonnage, soit le nombre de paramètres à analyser. Les données recueillies doivent cependant permettre de confirmer les résultats obtenus par l'analyse initiale aux fins de la délivrance du permis. Si un programme d'échantillonnage ainsi réduit ne confirme pas l'analyse antérieure, l'étude initiale doit être entièrement réitérée.

49. Cependant, dans les zones où les sédiments ont tendance à présenter des niveaux élevés de contamination et où la répartition des contaminants évolue rapidement du fait de la fluctuation de facteurs environnementaux, l'analyse des contaminants pertinents doit être fréquente et liée à la procédure de renouvellement de permis.

c) Communication des données sur les apports

50. Le plan d'échantillonnage exposé ci-dessus fournit des renseignements aux fins de la délivrance de permis. Toutefois, on peut aussi s'appuyer sur ce plan pour estimer la totalité des apports et, pendant ce temps et dans l'état actuel des choses, ce plan peut être considéré comme la stratégie la plus précise disponible. Dans ce contexte, il est présumé que les matériaux exemptés d'analyse représentent un apport négligeable de contaminants et qu'il n'est donc pas nécessaire ni de calculer les charges polluantes ni d'établir un rapport à ce sujet.

d) Paramètres et méthodes

51. Compte tenu du fait que les contaminants sont surtout concentrés dans la fraction granulométrique fine (< 2 mm) et même plus spécifiquement dans la fraction argileuse (> 2 µm), l'analyse doit normalement être faite sur la fraction de l'échantillon de granulométrie non grossière (< 2 mm). Il sera par ailleurs nécessaire, pour évaluer l'impact éventuel des niveaux de contaminants, de donner les renseignements suivants :

- (a) Distribution granulométrique (% de sable, de limon, d'argile) ;
- (b) Charge de matière organique ;
- (c) Matière sèche (% de solides).

52. Dans les cas où l'analyse est nécessaire, elle devient alors obligatoire pour les substances de métaux primaires et l'arsenic. En ce qui concerne les organochlorés, les polychlorobiphényles (PCB) doivent être analysés au cas par cas sur les sédiments non exemptés parce qu'ils restent un contaminant environnemental persistant considérable. D'autres organohalogènes devraient également être mesurés s'ils sont susceptibles d'être présents à la suite d'intrants locaux comme indiqué dans les Niveaux de seuil de la Liste d'action figurant à l'Appendice 2 des Lignes directrices actualisées.

53. De plus, l'autorité chargée de la délivrance de permis doit considérer avec attention les apports locaux spécifiques, y compris la probabilité d'une contamination par du PCB, du HAP et du TBT, tel qu'indiqué dans l'Appendice 1 des Lignes directrices actualisées. L'autorité doit

prendre des dispositions afin d'analyser ces substances, le cas échéant.

54. En application des paragraphes 52 et 53, ce qui suit doit être pris en considération:

- (a) Les voies possibles par lesquelles les contaminants pourraient logiquement avoir pénétré dans les sédiments ;
- (b) La probabilité d'une contamination due au ruissellement à partir de terres agricoles et au ruissellement urbain ;
- (c) Les rejets de contaminants dans la zone où le dragage doit être effectué, notamment par suite d'activités portuaires ;
- (d) Les rejets de déchets industriels et municipaux (passés et présents).

55. De plus amples indications sur le choix des paramètres et des méthodes d'analyse des contaminants dans les conditions locales, ainsi que sur les procédures à appliquer aux fins de l'harmonisation et de l'évaluation de la qualité, sont données dans l'Appendice 1 aux Lignes directrices actualisées telles qu'adoptées et actualisées périodiquement par les Parties contractantes.

56. Les autorités nationales compétentes sont les principales responsables de l'application de méthodes nationales normalisées et standardisées d'échantillonnage et d'analyse des paramètres. Les références comprennent des renseignements qui pourraient être pris en compte à ce sujet.

6. Considérations avant toute prise de décisions relative à la délivrance de permis d'immersion

6.1 Opérations de dragage

57. Les opérations de dragage peuvent entraîner la remise en surface de contaminants contenus dans les sédiments et leur suspension, ce qui peut, à certains niveaux, avoir un impact négatif sur l'environnement, soit en mer lors du dragage ou du clapage lorsque ces sédiments sont déposés, soit sur terre lors du stockage de ces sédiments. Le dragage peut également entraîner des changements hydromorphologiques et hydrographiques des zones draguées et avoir un impact plus global sur les sites d'élimination ou sur la gestion à terre.

58. D'autre part, le dragage peut avoir des conséquences et des effets positifs sur l'environnement. En effet, les matériaux de dragage peuvent être intégrés, sous certaines conditions et sous réserve de l'existence d'un marché local, à des systèmes de traitement permettant leur exploitation, notamment à des matériaux de construction. Ces matériaux de dragage peuvent également être utilisés pour le rechargement des plages dans le cadre de la lutte contre l'érosion du littoral et donc comme une alternative à des solutions plus structurelles. Enfin, dans le cas de la pollution des sédiments, le dragage peut être une solution d'élimination qui décontamine le milieu marin, mais transfère le problème à terre.

59. Lors de l'évaluation de la valeur des sédiments en tant que ressources, il est important d'envisager des possibilités d'utilisations bénéfiques des matériaux de dragage, en tenant compte de leurs caractéristiques physiques, chimiques et biologiques. En général, une caractérisation effectuée conformément à la partie A des présentes Lignes directrices actualisées suffira à faire correspondre un matériau à d'éventuelles utilisations bénéfiques en mer, sur le littoral et à terre.

6.2 Classifications physiques des matériaux de dragage

a) Roche

60. Les roches peuvent varier des marnes molles aux roches dures (comme le granite et le basalte) en passant par des roches de faible résistance (comme le grès et le corail). Les roches peuvent également être de tailles très variées, allant de grandes roches aux petites, selon l'engin de dragage utilisé et le type de matériau. Les roches peuvent également provenir du dynamitage, de la coupe ou du déchirement et sont rarement constituées d'un seul type de matériau. L'utilisation des roches à des fins économiques dépend de leur quantité et de leur taille. Les roches sont des matériaux précieux

de construction et peuvent servir à la fois pour des projets terrestres ou aquatiques. En général, les roches draguées ne sont pas contaminées.

b) Gravier et sable

61. Le gravier et le sable (granulaire) sont généralement considérés comme les matériaux les plus précieux obtenus de projets de dragage. Le gravier et le sable sont adaptés à la plupart des usages techniques et ne nécessitent pas de traitement préalable. D'autres traitements (comme le lavage à l'eau douce) peuvent s'avérer nécessaires avant certaines utilisations agricoles ou industrielles. Le matériau granulaire peut s'utiliser pour le rechargement de plages, pour des parcs, des plages de nidification de tortues, des îles de nidification d'oiseaux, la restauration et la mise en place de zones humides et pour bien d'autres applications. En général, le matériau granulaire n'est pas contaminé.

c) Argile consolidée

62. L'argile consolidée varie de l'argile dure à l'argile molle. Elle est obtenue à partir du dragage de travaux neufs. Le matériau peut se présenter sous forme de grumeaux ou sous forme d'un mélange homogène d'eau et d'argile, selon le type de matériau et l'engin de dragage utilisé. En cas de teneur élevée en eau, il peut s'avérer nécessaire de déshydrater l'argile draguée avant de la transporter. Les utilisations possibles de l'argile consolidée vont de la création de produits industriels, tels que les briques et la céramique, à la construction de structures de contrôle de l'érosion, comme les digues et les murs de sable. En général, l'argile consolidée n'est pas contaminée.

d) Limon/Argile molle

63. Le limon et l'argile molle sont les matériaux les plus couramment obtenus du dragage d'entretien des cours d'eau, des chenaux et des ports. Ces matériaux, notamment la couche arable, sont plus adaptés à l'agriculture et à toutes les formes d'aménagement de l'habitat faunique. En fonction des réglementations et des lois nationales, du limon et de l'argile molle légèrement contaminés peuvent convenir à certains usages techniques et à la fabrication de produits tels que des briques, des tuiles et de la céramique ainsi que la couche de couverture pour le confinement aquatique des matériaux pollués. En raison de leur teneur élevée en eau, le limon et l'argile molle doivent être déshydratés avant toute utilisation. La déshydratation peut prendre des mois voire des années et peut, selon le procédé d'égouttage utilisé, nécessiter un stockage temporaire.

e) Mélange (roche/sable/limon/argile molle)

64. Les matériaux issus du dragage de travaux neufs se trouvent en général dans des couches déposées à la suite d'un processus hydraulique antérieur et peuvent nécessiter le recours à différentes méthodes de dragage. Les matériaux issus de dragage d'entretien sont en général un mélange de matériaux tels que des blocs, des morceaux d'argile, du gravier, de la matière organique et des coquillages, avec des densités variables. Bien que les usages techniques et industriels soient quelque peu limités en raison du mélange, les matériaux mélangés peuvent être adaptés à un large éventail d'utilisations bénéfiques, telles que la restauration de terrains, l'amélioration d'habitat, le confinement des décharges et matériaux de remplissage dans les installations portuaires.

6.3 Utilisations bénéfiques

65. « L'utilisation bénéfique des sédiments comprend l'utilisation de possibilités de retenir les sédiments propres dans les processus de sédiments naturels et les cycles qui soutiennent les systèmes aquatiques, estuariens et marins. »

(a) Dans l'eau :

◦ Restauration et développement de l'habitat en utilisant le placement direct de sédiments de dragage pour l'amélioration ou la restauration de l'habitat de l'écosystème associé aux zones humides, aux autres habitats côtiers, aux caractéristiques côtières, aux récifs au large, à

l'amélioration des pêches, etc.

◦ *Délocalisation durable* en retenant les sédiments dans le système de sédiments naturels pour soutenir les habitats, le littoral et les infrastructures à base de sédiments.

(b) Sur le littoral :

◦ *Rechargement de plages*

◦ *Stabilisation et protection du littoral*

c) Sur terre :

◦ Confinement artificiel des sols ou des déchets, avec par exemple un dépôt de couverture des décharges ou la réhabilitation d'anciennes exploitations minières. (Cette forme d'utilisation bénéfique s'applique aussi au confinement de sédiments contaminés dans des milieux aquatiques.)

◦ Aquaculture, agriculture, foresterie, et horticulture impliquent le dépôt direct de matériel de dragage pour créer ou maintenir une installation d'aquaculture, remplacer une couche arable érodée, surélever une zone pour une meilleure utilisation du site ou encore améliorer les caractéristiques physiques et chimiques de la terre.

◦ Développement récréatif par l'intermédiaire de dépôts directs de matériaux de dragage lors de la création de parcs et d'installations de loisir ; par exemple, des parcs aquatiques offrant des aménagements pour la natation, le camping ou la navigation.

◦ Développement commercial des terres (aussi connu sous le nom de restauration des terrains) qui utilise le dépôt direct de sédiments de dragage pour favoriser les activités de développement commercial ou industriel, y compris le réaménagement des friches industrielles, aussi bien que les ports maritimes, les aéroports, et le développement résidentiel. Ces activités se trouvent d'habitude près de voies navigables qui permettent d'augmenter l'espace ou de fournir des matériaux pour la stabilisation des berges.

◦ Développement commercial de produits qui implique l'utilisation de matériaux de dragage pour élaborer des produits commercialisables comme des matériaux de construction – par exemple des briques, des agrégats, du ciment, de la terre arable, etc.

66. La faisabilité opérationnelle, c'est-à-dire la disponibilité du matériau approprié dans la quantité requise à un moment donné, est un aspect crucial de nombreuses utilisations bénéfiques.

a) Rechargement de plages

67. Du fait des influences des vagues et des courants de marée, les matériaux de plages sont en mouvement permanent. Lorsque la direction dominante des vagues fait un angle de moins de 90 degrés avec la plage, certains matériaux seront déplacés le long de la plage, de l'estran voire au large. Ce processus est appelé transport littoral. Ce mouvement est plus rapide pendant les tempêtes. Au cas où les matériaux déplacés ne sont pas remplacés, la plage et éventuellement le littoral s'éroderont. Si la nature ne se charge pas de remplacer le matériel de plage perdu, le rechargement de la plage peut s'avérer nécessaire pour améliorer le profil de la plage et atténuer l'action des vagues sur la rive. En plus de l'amélioration des plages en vue de la protection de la côte, les plages récréatives peuvent également nécessiter une amélioration. Les plages récréatives peuvent être améliorées ou de nouvelles plages créées. Le dragage peut permettre d'obtenir les grandes quantités requises de matériaux sous forme de sable et de gravier pour le rechargement de plages. L'objectif de nombreux programmes de rechargement de plages est de leur permettre de résister pendant 10 ans, mais une durée plus courte peut être acceptable, en particulier lorsque le coût du matériau de rechargement est faible.

Matériaux recommandés : Gravier et sable.

b) Création de murs de sable

68. Les matériaux de dragage peuvent servir à créer des murs de sable ou des talus pour modifier l'action des vagues sur le rivage et ainsi améliorer la stabilité de la plage. Le mur de sable peut également être conçu pour modifier la direction des vagues et la vitesse ou la direction du transport local de sédiments. En général, le mur de sable est aligné à peu près parallèlement à la plage, mais l'alignement optimal sur un site spécifique sera déterminé par la direction de l'action des vagues les plus destructrices.

69. La formation de mur de sable peut permettre une utilisation particulièrement intéressante pour une gamme variée de matériaux de dragage. Le mur de sable étant généralement une formation submergée, la majeure partie ou la totalité de la formation peut généralement être créée par le rejet sur le fond de matériaux de dragage à partir de trémies. Les murs de sable peuvent graduellement s'effriter et se disperser, mais les matériaux dispersés profiteront probablement au régime côtier local, soit par le rechargement d'autres plages, soit par l'augmentation des niveaux de rive.

70. La modification de l'action des vagues par les murs de sable peut également améliorer les possibilités récréatives pour le surf, la natation, la voile et d'autres activités. Il convient de prendre soin d'implanter les murs de sable de sorte à éviter toute interférence avec d'autres utilisations telles que la pêche, les ports, les émissaires et les prises d'eau.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée et mélange

c) Matériaux de couverture pour les sites de confinement

71. Le confinement implique le dépôt de matériaux de dragage propres au-dessus d'un dépôt de matériaux de dragage contaminés en eaux libres ou en milieu montagneux afin d'isoler les sédiments contaminés du milieu environnant. Les recouvrements en eaux libres fournissent une couche qui résiste aux vagues et aux courants au-dessus de matériaux contaminés préalablement déposés. On peut utiliser du sable, de l'argile ou un mélange de matériaux pour le confinement en eaux libres, alors que l'argile est en général plus appropriée pour les sites de montagne.

d) Création de terrains

72. La création de terrains à l'aide de matériaux de dragage comprend le remblai, le relèvement et la protection de zones autrement submergées périodiquement ou en permanence. La création de terrains côtiers peut également impliquer la construction d'une enceinte de périmètre pour la protection contre l'érosion par les vagues et les courants. Cela peut être inutile dans les eaux estuariennes ou dans d'autres endroits côtiers abrités soumis à de faibles marées.

Des matériaux de dragage grossiers ou fins peuvent être utilisés pour créer des terrains. Le caractère approprié d'un matériau de dragage particulier pour la création de terrains dépendra en grande partie de l'utilisation prévue du terrain. Les matériaux provenant du dragage d'entretien sont en général composés de limon ou de sable, tandis que les matériaux provenant du dragage de travaux neufs peuvent être de presque tous types ou être mélangés. Parfois, les matériaux à grains fins peuvent être séparés des matériaux grossiers et les deux matériaux obtenus peuvent être utilisés de différentes façons.

73. Les matériaux fins nécessiteront un long moment pour s'égoutter et se consolider ; par conséquent, le résultat peut être de faible résistance. Les terrains créés à l'aide de ces matériaux à grains fins peuvent être limités à des utilisations récréatives, telles que des parcs ou à des utilisations où les charges imposées seront faibles. En cas de nécessité de créer rapidement des

terrains, la priorité sera accordée aux matériaux provenant du dragage de travaux neufs. Lorsque l'on dispose d'un délai de développement plus long, on peut avoir recours aux matériaux provenant du dragage d'entretien. Normalement, les terrains créés pour le développement industriel ou pour l'aménagement de routes ou de chemins de fer ne nécessitent que du sable ou des matériaux plus grossiers. Quelques fois, les contraintes de temps et la disponibilité de matériaux appropriés limitent l'utilisation de matériaux de dragage dans la création de terrains. Ces contraintes peuvent être surmontées par une planification sur le long terme qui prévoit la création de terrains sur de longues périodes. La création de terrains peut également être entravée par des considérations environnementales impérieuses.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

e) Amélioration de terrains

74. Les matériaux de dragage peuvent servir à l'amélioration de terrains lorsque la qualité des terrains existants n'est pas suffisante pour une utilisation prévue ou lorsque le niveau de relèvement du terrain est trop bas pour prévenir d'éventuelles inondations. Comme dans le cas de la création de terrains, le caractère approprié d'un matériau de dragage particulier pour l'amélioration de terrains dépendra en grande partie de l'utilisation prévue des terrains ainsi améliorés.

75. Des méthodes éprouvées ont été mises au point pour l'amélioration des terrains qu'on remblaye avec des matériaux fins tels que le limon et l'argile, obtenus à partir d'un dragage d'entretien. Diverses techniques de déshydratation peuvent être utilisées, notamment la subdivision de la zone de dépôt pour permettre le remblai à une profondeur limitée sur une base de rotation ou le retraitement de la zone remblayée à l'aide d'engins agricoles ou de terrassement à basse pression au sol et le mélange de matériaux à grains grossiers avec une couche supérieure à grains fins.

76. Les matériaux de dragage d'origine fluviale sont principalement des couches arables érodées et des matières organiques qui peuvent être utilisées sur des terrains inadaptés à l'agriculture pour améliorer la structure du sol. Même des matériaux dragués à partir d'un environnement salin peuvent, après traitement, être utilisés convenablement comme couche arable. Les sols légèrement contaminés peuvent servir pour des terres destinées à une utilisation autre que la consommation. En général, les terrains améliorés à l'aide de matériaux fins résistent moins bien que ceux améliorés à l'aide de matériaux grossiers. Ils peuvent servir pour l'agriculture laitière et arable, les aires de récréation, les terrains de jeu, les parcours de golf, les parcs, le développement résidentiel léger ou les entrepôts commerciaux légers.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

f) Remblai de remplacement

77. Les matériaux de dragage peuvent être utilisés comme remblai de remplacement lorsque leurs qualités physiques sont supérieures à celles des sols à proximité du site de dragage. Sur les sites industriels de remblai, les sols tourbeux et argileux sont généralement retirés et remplacés par du sable ou d'autres matériaux de dragage granulés pour améliorer les propriétés physiques nécessaires au respect des exigences de construction. Les sols faibles peuvent être remplacés par du sable provenant de la construction de tunnels, de ponts, de chenaux ou de ports. Dans la plupart des projets de travaux de génie civil, les sols à grains fins n'ont pas les propriétés physiques nécessaires pour le remblai industriel ; cependant, ils peuvent convenir aux espaces verts ou aux parcs. Voici quelques exemples de remblai :

- (a) Remblai des trous laissés dans le paysage par les exploitations de gravier ou d'argile ;
- (b) Enlèvement de couches molles en vue de la restauration d'une zone à l'aide du sable dragué ;
- (c) Tranchage de tourbe ou d'argile molle et remblai à l'aide de sable pour obtenir une couche de sol plus stable ; par exemple pour des piliers, des tunnels, des routes et des chemins de fer ;
- (d) Remblai de chenaux et de docks abandonnés pour améliorer l'utilisation du terrain.

Types de sédiments recommandés : Roche, gravier et sable, mélange

g) *Aquaculture*

78. L'aquaculture des poissons côtiers, des crustacés et d'autres espèces est un secteur en pleine expansion dans le monde entier. L'expansion de l'aquaculture a entraîné une pénurie de sites appropriés dans de nombreuses régions, en particulier les sites côtiers. Le manque d'accès, les contraintes juridiques, les utilisations concurrentes du sol et les coûts élevés des terres ont limité le développement de l'aquaculture dans de nombreux endroits. Un moyen de surmonter ces contraintes est d'utiliser les zones de confinement des matériaux de dragage pour l'aquaculture.

79. L'aquaculture est une utilisation bénéfique prometteuse, car les étangs d'aquaculture et les zones de confinement de matériaux de dragage partagent de nombreuses caractéristiques de conception. Les caractéristiques communes incluent des digues de protection du périmètre pour retenir l'eau, la construction sur des sols relativement imperméables et des structures de contrôle pour le rejet d'eau et le drainage. Les deux types d'installations ont des exigences réglementaires et de permis similaires pour la construction et l'exploitation, et les deux types d'installations comprennent des emplacements adjacents aux voies navigables dans les zones côtières, souvent sur de vastes étendues de terres et proches des routes de transport et des principaux marchés.

Types de sédiments recommandés : Argile consolidée, limon/argile molle, mélange

h) *Protection de rives*

80. Les méthodes de protection de rives comprennent la construction de digues ainsi que le rechargement de plages et les murs de sable sous-marins, dont il a été question plus haut. La construction de digues peut se faire à l'aide de matériaux de dragage sous forme de sable pompé, de matériaux d'argile dragués directement ou de roches. Les roches issues de dragage peuvent être utilisées comme protection de pente en enrochement, pierre d'armure, épis ou comme matériaux de base de brise-lames. Le dragage ne produit généralement pas de grandes quantités de roches, mais lorsqu'il le fait, une gamme d'applications techniques utiles existe.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée.

i) *Matériaux de construction*

81. Certains matériaux de dragage peuvent servir de matériaux de construction. Dans certaines régions du monde, on a couramment recours au dragage pour obtenir des matériaux de construction. En raison de la demande croissante de matériaux de construction et de la diminution des ressources intérieures, cette pratique peut être une utilisation bénéfique importante. Dans de nombreux cas, les matériaux de dragage se composent d'un mélange de sable et de fractions argileuses, ce qui nécessite un certain type de procédé de séparation. Ces matériaux peuvent nécessiter une déshydratation en raison de la teneur élevée en eau.

82. Selon le type de sédiments et les exigences de transformation, les matériaux de dragage peuvent être utilisés sous les formes suivantes : agrégats de béton (sable et gravier) ; matériaux de remblai ou de production de mélanges bitumineux et de mortiers (sable) ; matières premières pour

la fabrication de briques (argile contenant moins de 30 % de sable) ; céramique, telle que les granulés de tuiles (argile) pour l'isolation ou le remblai léger ou l'agrégat (argile) ; matières premières pour la production d'enrochement ou de blocs visant à protéger les digues et les pentes contre l'érosion (roche, mélange) ; et matières premières pour la production de blocs comprimés pour les murs de sécurité des installations militaires et pour les communautés fermées et les subdivisions d'habitation.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier, sable, limon, argile, mélange.

j) Produits décoratifs pour aménagement paysager

83. Les matériaux de dragage peuvent être mélangés à des matériaux résiduels recyclés tels que du verre, du gypse, des bouteilles en plastique, des intérieurs d'automobiles, etc. pour fabriquer des statues, des figurines, des bancs de jardin, des pavés étagés, des vases végétaux, des roches artificielles et des fontaines d'eau. Ces produits peuvent être utilisés pour des jardins paysagers, des cours, des environnements de piscine, des monuments en pierres, des parcours de golf miniatures, des aires de repos d'autoroute, des centres d'accueil touristiques, des zoos ou des parcs à thème tels que Disney World.

Types de sédiments recommandés : sable, limon, argile, mélange.

k) Couche arable

84. Le dragage d'entretien dans les ports, les chenaux d'accès et les cours d'eau produisent des mélanges de limon de sable, d'argile et de matières organiques qui peuvent être d'excellents ingrédients de couche arable. Certains matériaux de dragage peuvent s'avérer être d'excellentes couches arables tels quels. D'autres peuvent nécessiter un mélange avec des matériaux résiduels tels que les matières organiques (déchets de jardin, déchets papier, débris d'orange, etc.) et des biosolides (boues d'épuration humaines ou fumier animal) pour obtenir une terre arable fertile améliorée. Les matériaux de dragage peuvent être utilisés pour améliorer la structure du sol à des fins agricoles. Pour la production d'aliments, il convient d'utiliser des matières non contaminées. Pour d'autres utilisations, le niveau de contaminants autorisé dépendra de l'utilisation de la couche arable. Dans certains cas, on peut placer directement un matériau approprié dans une couche fine par pompage. Après la déshydratation, le matériau devient une couche arable convenable à l'ensemencement et à la plantation.

85. La déshydratation peut prendre plusieurs années, en fonction de la texture granulaire du matériau dragué. Elle est influencée par des substances supplémentaires ou par le type de processus de déshydratation utilisé. Les matériaux de dragage provenant des zones côtières ou de marées nécessiteront une attention particulière relativement à la salinité, car la plupart des espèces agricoles ne tolèrent pas les sols salés dans lesquels elles ne poussent pas. La salinité peut être réduite naturellement par la pluie ou par le processus de déshydratation. Les matériaux de dragage peuvent également être utilisés comme couche arable pour recouvrir des sols pauvres ou un remblai de matériaux grossiers (par exemple, les décharges urbaines ou industrielles). Ils peuvent également être utilisés dans la fabrication de produits de couche arable artificielle mélangée. La couche arable mélangée peut être utilisée pour des terrains sportifs tels que des terrains de sport et des terrains de balle, des aménagements paysagers, des parcours de golf, des parcs, le réaménagement de friches industrielles, etc. Les spécifications requises pour la couche arable en vue d'une utilisation spécifique peuvent être satisfaites en mélangeant des matériaux appropriés à des quantités spécifiques.

Types de sédiments recommandés : sable, limon, argile, mélange.

l) Habitats halieutiques et de fauniques

86. Les matériaux de dragage peuvent être utilisés avantageusement pour améliorer ou créer divers habitats fauniques. Cela peut être soit accessoire à l'objectif du projet ou prévu dans le projet. Par exemple, les prairies de nidification et l'habitat de grands et de petits mammifères et d'oiseaux

chanteurs ont été mis au point sur des sites de dépôt de matériaux de dragage en montagne ou en plaine d'inondation (inondée de façon saisonnière). Il existe de nombreux exemples dans lesquels des matériaux de dragage ont été utilisés pour créer des îlots de nidification pour les oiseaux aquatiques et la sauvagine.

87. De nombreuses considérations techniques et juridiques sont nécessaires pour la création d'îlots de nidification. Un îlot peut être construit à un endroit où il n'en existait pas et les états de végétation (sol nu contre couverture herbacée éparses par rapport à l'habitat des arbres/arbustes) peuvent être gérés en utilisant des applications périodiques de matériaux de dragage. Les types de matériaux de dragage peuvent être manipulés pour fournir des substrats appropriés pour des nids ; dans cette optique, les argiles et les limons plus mous peuvent être recouverts de sable, de coquillages ou de pavés. Le dépôt de matériaux de dragage peut être manipulé pour fournir les caractéristiques d'habitat les plus acceptables.

88. Les habitats faunistiques en montagne sont généralement des zones de confinement de matériaux de dragage qui ne sont plus utilisés ou qui restent de longues périodes entre le dragage d'entretien et le dépôt de matériaux. Cela permet à la végétation endémique de pousser et de servir de nourriture et de couverture à la faune. La gestion du site est minimale, mais elle peut être intensifiée pour obtenir des cultures vivrières spéciales, des aires d'alimentation hivernant pour la sauvagine et de nombreuses autres ressources naturelles.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

m) Amélioration de la pêche

89. Un emplacement approprié des matériaux de dragage peut améliorer les fonctions écologiques de l'habitat halieutique. L'amélioration des ressources halieutiques peut être démontrée de plusieurs façons. Le relief de fond créé par des monticules de matériaux dragués peut constituer un habitat de refuge pour les poissons. Le transport des sédiments à grains fins peut être stabilisé en plantant des herbiers marins ou en les confinant à l'aide de coquillages ou d'autres matériaux de dragage grossiers. Les herbiers marins ou les coquillages améliorent en outre l'habitat halieutique.

Types de sédiments recommandés : roche, gravier et sable, argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

n) Restauration de zones humides

90. Les matériaux de dragage ont été largement utilisés pour restaurer et établir des zones humides. Lorsque des sites appropriés peuvent être localisés, la restauration de zones humides est une utilisation relativement courante et techniquement réalisable de matériaux de dragage. La restauration ou la réhabilitation de zones humides à l'aide de matériaux de dragage constitue généralement une solution alternative plus acceptable pour la création d'une nouvelle zone humide. De nombreuses zones humides naturelles de la région méditerranéenne sont dégradées ou affectées ou ont été détruites. Il est donc plus important de restaurer ces zones humides que d'en créer. La plupart des anciennes zones humides ont encore des sols hydriques, même si les caractéristiques hydrologiques du site ont pu être altérées. Lorsqu'une nouvelle zone humide est créée, les conditions hydriques du sol, les conditions hydrologiques appropriées et la végétation de ces zones doivent toutes être introduites sur le site. La création d'une nouvelle zone humide signifierait aussi le remplacement d'un type d'habitat par un autre, ce qui n'est pas toujours souhaitable. La planification, la conception, l'entretien et la gestion sur le long terme sont nécessaires au maintien d'une zone humide créée.

91. La restauration des zones humides à l'aide de matériaux de dragage peut se faire de plusieurs façons. [Par exemple, des matériaux de dragage peuvent être appliqués en couches fines pour porter des zones humides dégradées à une élévation intertidale, comme ce fut largement le cas dans la Méditerranée]. Les matériaux de dragage déshydratés peuvent être utilisés dans les barrières de vent et de vagues pour permettre à la végétation indigène de repousser et pour restaurer la viabilité

d'une zone humide. Les sédiments de matériaux de dragage peuvent servir à stabiliser l'érosion des littoraux naturels de zones humides ou pour recharger des zones humides subsistantes. Les matériaux de dragage déshydratés peuvent également servir à construire des barrières à l'érosion et d'autres structures qui aident à restaurer une zone humide dégradée ou affectée.

Types de sédiments recommandés : argile consolidée, limon/argile molle, mélange.

6.5 Procédure de décision relative aux utilisations bénéfiques

a) Statut des matériaux en tant que contaminants

92. L'évaluation du statut des matériaux de dragage en tant que contaminants est la première étape en vue de déterminer s'ils conviennent à une utilisation bénéfique. En général, les sédiments fortement contaminés ne conviendront normalement pas à la plupart des applications d'utilisation bénéfique envisagées et en particulier aux projets envisagés pour le développement de l'habitat faunique. Toutefois, après un examen, un essai et un traitement appropriés, les matériaux peuvent être classés comme étant convenables. Les matériaux de dragage provenant des activités en cours (dragage d'entretien) doivent être réévalués périodiquement pour s'assurer que le niveau de contamination des sédiments n'a pas empiré depuis le dernier cycle de dragage. Les présentes Lignes directrices actualisées fournissent des renseignements sur l'évaluation du niveau de contamination des matériaux de dragage.

b) Sélection de sites

93. La sélection d'un site de dépôt et le choix d'une utilisation bénéfique sont des processus de décisions interdépendants. Les matériaux de dragage peuvent avoir plusieurs options d'utilisation bénéfique et il peut y avoir plusieurs sites potentiels de dépôt. Parfois, les caractéristiques des sédiments déterminent ou limitent les types de sites qui peuvent être sélectionnés et les utilisations bénéfiques qui peuvent en être faites. Une fois l'utilisation et le site potentiels identifiés, diverses implications doivent être évaluées, telles que la faisabilité technique, le caractère acceptable pour l'environnement, les coûts et avantages et les contraintes juridiques.

c) Faisabilité technique

94. La faisabilité technique de la mise en œuvre d'une utilisation bénéfique particulière sur un site désigné doit être évaluée. Il convient de tenir compte de diverses contraintes, telles que la distance de pompage, la profondeur de l'eau, l'accès, etc. Si des contraintes techniques de faisabilité ne permettent pas l'utilisation bénéfique envisagée et/ou du site choisi, il convient de trouver d'autres utilisations bénéfiques ou options d'élimination.

d) Caractère acceptable pour l'environnement

95. Avant d'entreprendre des travaux importants, il convient d'étudier l'impact sur l'environnement avant, pendant et après la réalisation du projet envisagé. Une Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et/ou une hypothèse d'impact doivent être effectuées pour tous les projets. Les options d'utilisation bénéfique choisies peuvent être recherchées s'il est conclu que les effets sur l'environnement ne seront pas considérablement nocifs. La permission d'entreprendre l'opération de dépôt de matériaux de dragage peut être rejetée si les travaux envisagés sont susceptibles d'avoir des effets négatifs considérables sur l'environnement.

e) Coût et avantage

96. Après avoir identifié une ou plusieurs options d'utilisation bénéfique potentielles et défini les méthodes techniques, il convient d'analyser les coûts et avantages estimés. En général, les coûts sont estimés par des méthodes standard. Les options d'utilisation bénéfique peuvent réduire le coût d'élimination des matériaux de dragage dans de nombreux cas, mais augmenter les coûts dans d'autres scénarios. Les coûts sont généralement plus bas lorsque les distances entre le site de

dragage et le site de placement sont réduites. Dans les cas où les coûts sont plus élevés, l'augmentation peut être plus que compensée par la valeur des avantages. Bien que difficiles à quantifier, les avantages immatériels doivent toujours être pris en compte lors de l'évaluation des coûts et avantages globaux. Ces avantages peuvent inclure l'amélioration de l'habitat, l'amélioration esthétique, une communauté locale plus viable et d'autres avantages.

f) Contraintes juridiques

97. Il est obligatoire d'entreprendre une coordination précoce et étroite entre les autorités compétentes, par ex. les groupes d'intérêt locaux et les organismes de protection de l'environnement. Certaines lois ou réglementations peuvent interdire des options d'utilisation bénéfique ou des sites sélectionnés ou les rendre inappropriés.

6.6. Caractéristiques du site d'immersion et méthode de dépôt

98. La sélection d'un site pour l'immersion en mer implique non seulement la prise en compte des paramètres environnementaux, mais aussi la faisabilité économique et opérationnelle.

99. Afin d'être en mesure d'évaluer un nouveau site d'immersion, les autorités nationales doivent examiner les renseignements de base sur les caractéristiques du site d'immersion à un stade précoce du processus de prise de décision.

100. Dans le but d'étudier l'impact, ces renseignements devraient inclure les coordonnées géographiques de la zone d'immersion (latitude, longitude), la distance jusqu'au littoral le plus proche ainsi que la proximité de la zone d'immersion par rapport à la suivante:

- (a) Zones récréatives;
- (b) Zones de frai, de recrutement et nourricières de poissons, crustacés et mollusques;
- (c) Voies de migration connues des poissons ou des mammifères marins;
- (d) Zones de pêche commerciale et sportive;
- (e) Zones de mariculture;
- (f) Zones de beauté naturelle ou ayant une grande importance culturelle ou historique;
- (g) Zones d'importance scientifique, biologique ou écologique spéciale;
- (h) Voies de navigation;
- (i) Zones d'exclusion militaire;
- (j) Les utilisations techniques du fond marin (ex. l'extraction potentielle ou continue des fonds marins, les câbles sous-marins, les sites de dessalement ou de production d'énergie).

101. L'immersion de matériel de dragage ne doit pas interférer ni dévaluer les utilisations commerciales et économiques légitimes du milieu marin. La sélection des sites d'immersion devrait tenir compte de la nature et de l'étendue de la pêche commerciale et récréative, ainsi que de la présence de zones d'aquaculture, de frai, de nourricières et d'alimentation.

102. En choisissant les sites d'immersion, les habitats des espèces rares, vulnérables ou menacées doivent être évités en tenant compte de la préservation de la biodiversité.

103. Compte tenu des incertitudes concernant la diffusion des contaminants marins qui entraînent une pollution transfrontière, il faut interdire l'immersion de matériaux de dragage en haute mer.

104. Pour les matériaux de dragage, les seules données à prendre en considération à cette fin devraient inclure des renseignements sur:

- la méthode d'élimination (ex. les navires, le déchargement par trémies et autres méthodes contrôlées);
- méthode de dragage (ex. hydraulique ou mécanique), compte tenu des meilleures pratiques environnementales (MPE).

105. Pour l'évaluation des caractéristiques de dispersion, l'utilisation de modèles de diffusion mathématiques nécessite la collecte de certaines données météorologiques, hydrodynamiques et océanographiques. En outre, les données sur la vitesse du navire qui déversent le matériau et le taux d'immersion devraient également être fournies.

106. L'évaluation de base d'un site, qu'il s'agisse d'un site nouveau ou existant, inclut la prise en compte des effets possibles qui pourraient survenir en raison de l'augmentation de certains constituants ou de l'interaction (Ex. effets synergiques) avec d'autres substances introduites dans la zone, soit par d'autres immersions, apports de fleuves, décharges des zones côtières, zones d'exploitation, transport maritime ou de l'atmosphère.

107. Le stress existant sur les communautés biologiques en raison de ces activités devrait être évalué avant toute opération d'immersion nouvelle ou supplémentaire.

108. Les utilisations futures possibles des ressources et des équipements dans la zone de réception maritime devraient être gardées à l'esprit.

109. Les informations tirées des études de base et de suivi sur les sites d'immersion existants seront importantes dans l'évaluation de toute nouvelle activité d'immersion sur le même site ou à proximité.

6.7. Considérations et conditions générales: Nature, prévention et minimisation de l'impact de l'élimination des matériaux de dragage

110. Une attention particulière devrait être accordée au matériau de dragage contaminé par les hydrocarbures et contenant des substances qui ont tendance à flotter suite à une nouvelle suspension dans la colonne d'eau. De tels matériaux ne doivent pas être immergés d'une manière ou dans un endroit susceptible d'entraver la pêche, la navigation, les commodités ou d'autres utilisations légitimes de la mer.

111. En plus des effets toxicologiques et de la bioaccumulation des constituants du matériau de dragage, d'autres impacts potentiels sur la vie marine devraient être pris en considération, tels que:

- (a) L'altération des capacités sensorielles et physiologiques et du comportement des poissons,
- (b) en particulier pour les prédateurs naturels;
- (c) L'enrichissement en éléments nutritifs;
- (d) L'épuisement de l'oxygène;
- (e) La turbidité accrue;
- (f) La modification de la composition des sédiments et couverture du fond marin.

Impact physique

112. Tous les matériaux de dragage, même contaminés, ont un impact physique important au point d'élimination. Cet impact comprend le recouvrement des fonds marins et une augmentation localisée des niveaux de solides en suspension.

113. L'impact physique peut également s'étendre à des zones en dehors de la zone d'immersion en tant que telle, résultant du mouvement vers l'avant du matériau immergé en raison de l'action des vagues et de la marée et des mouvements de courant résiduel, en particulier dans le cas des fractions fines.

114. Dans les eaux relativement fermées, les sédiments consommant de l'oxygène (ex. riches en carbone organique) pourraient affecter négativement le régime d'oxygène des systèmes récepteurs. De la même façon, l'immersion de sédiments comprenant des niveaux élevés de nutriments peut affecter de manière significative les flux de nutriments et, par la suite, dans des cas extrêmes, contribuer de manière significative à l'eutrophisation de la zone de réception.

Impact chimique

115. L'impact chimique de l'élimination des matériaux de dragage sur la qualité de l'eau marine et le biote marin est principalement issu de la dispersion des polluants associés aux particules en suspension et de la libération de polluants provenant des sédiments de décharge.

116. La capacité de liaison des contaminants peut considérablement varier. La mobilité des contaminants dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels la forme chimique du contaminant, la séparation des contaminants, le type de matrice, l'état physique du système (Ex. pH, TE), le débit d'eau, les matières en suspension (matière organique), l'état physicochimique du système, le type de processus interactifs, tels que les mécanismes de sorption/désorption - ou de précipitation/dissolution, et les activités biologiques.

Impact bactériologique

117. Sur le plan bactériologique, les activités de dragage et l'immersion de matériaux de dragage peuvent impliquer une remise en suspension des microorganismes sédimentaires, en particulier des bactéries fécales, qui sont piégés dans les sédiments. Les études réalisées montrent que, en particulier sur les sites de dragage, il existe une corrélation significative entre la turbidité et les concentrations de germes testés (coliformes fécaux, streptocoques fécaux).

Impact biologique

118. La conséquence biologique immédiate de cet impact physique comprend l'étouffement de la flore et de la faune benthiques dans la zone d'immersion.

119. Néanmoins, dans certains cas, après l'arrêt des activités d'immersion, il peut y avoir une modification de l'écosystème, en particulier lorsque les caractéristiques physiques des sédiments dans le matériau de dragage sont très différentes de celles de la zone de réception.

120. Dans certaines circonstances particulières, l'élimination peut entraver la migration des poissons ou des crustacés (ex. si l'immersion se trouve dans la voie de migration côtière des crabes).

121. À d'autres égards, l'impact de la pollution chimique résultant de la dispersion des polluants associés aux matières en suspension et du «relargage» des contaminants accumulés sur le site d'immersion peut induire une modification de la composition, de la biodiversité et de l'abondance des communautés benthiques.

Impact économique

122. Une conséquence importante de la présence physique de l'immersion de matériau de dragage est l'interférence avec les activités de pêche et, dans certains cas, avec la navigation et les loisirs. La première concerne à la fois l'étouffement des zones pouvant être utilisées pour la pêche et l'interférence avec les engins de pêche fixés; la remontée des fonds suite à l'immersion peut créer des dangers pour la navigation et les dépôts d'argile ou de limon peuvent être nocifs dans les zones récréatives. Ces problèmes peuvent être aggravés si les déblais sont contaminés par des débris volumineux du port tels que des poutres en bois, de la ferraille, des morceaux de câble, etc. qui selon le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée devraient être retirés avant l'immersion en mer.

Approches à la gestion

123. Cette section traite uniquement des techniques de gestion pour minimiser les effets physiques de l'élimination des matériaux de dragage. Les mesures visant à contrôler la contamination des matériaux de dragage sont couvertes dans d'autres sections de ces Lignes directrices.

124. La clé de la gestion réside dans la sélection minutieuse du site et l'évaluation du conflit entre

les ressources marines, le milieu marin et les activités. Ces notes sont destinées à compléter ces considérations.

125. Pour éviter une utilisation excessive du fond marin, le nombre de sites devrait être limité autant que possible et chaque site devrait être utilisé dans toute la mesure du possible sans interférer avec la navigation (formation des bancs de sable).

126. Toutes les mesures devraient être prises pour que la reconstitution puisse avoir lieu une fois le dépôt arrêté.

127. Les effets peuvent être réduits en garantissant dans la mesure du possible que les sédiments dans le matériau de dragage et la zone de réception sont similaires. À l'échelle locale, l'impact biologique peut être réduit davantage si la zone de sédimentation est naturellement soumise à des perturbations physiques (courants horizontaux et verticaux). Lorsque cela n'est pas possible et que les matériaux sont propres et fins, un style d'immersion délibérément dispersé devrait être utilisé afin de limiter l'enfouissement sur un petit site.

128. Avec le dragage de travaux neufs et d'entretien, le matériau peut être de nature différente pour les sédiments sur le site de réception et la reconstitution peut être affectée. Lorsque des matières volumineuses telles que la roche et l'argile sont déposées, il peut y avoir des interférences avec l'activité de pêche, même à long terme.

129. Des restrictions temporelles sur les activités d'immersion peuvent être imposées (ex. les restrictions relatives à la marée et à la saison). L'interférence avec la migration ou la ponte des poissons ou des crustacés ou avec des activités saisonnières de pêche peut être évitée en imposant un calendrier pour les opérations d'immersion. Les activités de creusement et de remplissage de tranchées peuvent également entraver les parcours migratoires et des mesures de restriction similaires sont nécessaires.

130. Le cas échéant, les navires d'élimination devraient être équipés de systèmes de positionnement précis par exemple, des systèmes satellites. Les navires d'élimination devraient être inspectés et les opérations contrôlées régulièrement pour s'assurer que les conditions du permis d'immersion sont respectées et que l'équipage connaît ses responsabilités conformément au permis. Les dossiers des navires et les dispositifs de surveillance et d'affichage automatiques (ex. les boîtes noires), lorsqu'ils ont été installés, devraient être inspectés pour s'assurer que l'immersion se déroule sur le site d'immersion spécifié.

131. Lorsque les déchets solides constituent un problème, il peut être nécessaire de préciser que le navire (ou la dragueur) est équipé d'une grille pour faciliter l'élimination (ou la récupération) sur terre plutôt que l'immersion en mer.

132. La surveillance est un élément essentiel de l'action de gestion (voir la partie B).

7. Élimination en milieu confiné

133. L'élimination en milieu confiné signifie que les matériaux de dragage sont déposés dans une structure de confinement artificiel, c'est-à-dire dans des digues ou des diguettes, ou dans des fosses naturelles ou artificielles ou encore dans des ballastières. Cela isole les matériaux des eaux environnantes ou des sols pendant et après l'opération d'élimination. On utilise comme autres termes dans la documentation pour ce type d'élimination, « Installation d'élimination confinée » (IEC), « site d'élimination endigué » et « aires de confinement ». Les IEC peuvent être construites en eaux libres (dites IEC insulaires), sur des sites proches de la côte ou sur terre. Les IEC ont pour rôle de retenir les matériaux solides de dragage tout en libérant l'eau de support. Pour les installations recevant des matériaux contaminés, on peut se fixer comme objectif supplémentaire de permettre l'isolation efficace des contaminants vis-à-vis de la zone environnante. Pour ce faire, selon le degré d'isolement envisagé, les IEC peuvent être équipés d'un système complexe de mesures de contrôle telles que les revêtements de surface et les recouvrements, le traitement d'effluents, le ruissellement de surface et le lixiviat.

8. Technologies de traitement

a) Définition

134. Le traitement est défini comme la transformation de matériaux de dragage contaminés en vue de réduire leur quantité ou la contamination. Le traitement se réfère généralement au matériau de dragage retiré, car le traitement in situ n'est généralement pas une option. La qualité du sédiment définit si un traitement est réalisable ou pas. Dans la plupart des cas, la teneur en métaux lourds et en contaminants organiques est principalement liée à la granulométrie. En général, plus les particules sont fines et plus la teneur en matière organique est élevée dans les sédiments, plus le potentiel de contamination est élevé. Il est important de trouver des solutions réalistes pour le traitement du matériau de dragage en fonction des conditions spécifiques du site et du type de matériau de dragage.

b) Technologies de traitement

135. Les principales technologies de traitement disponibles comprennent la séparation, la déshydratation, l'immobilisation thermique et la bioremédiation. Des technologies simples telles que la séparation du sable, la maturation et la stabilisation peuvent être appliquées si le matériau n'est pas fortement contaminé. Des technologies plus avancées telles que l'immobilisation peuvent être nécessaires pour traiter les sédiments fortement contaminés. La technologie est disponible pour toutes sortes de processus de traitement, mais les coûts de traitement doivent être pris en compte dans l'analyse coût-bénéfice de chaque cas, en particulier lorsqu'il existe une contamination qui nécessite une stabilisation ou une élimination qui augmente ses coûts.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les technologies de traitement sur www.PIANC.org.

9. Meilleures pratiques environnementales en matière de dragage et de gestion de matériaux de dragage

Introduction

136. Une dragueuse est un équipement qui peut creuser, transporter et déverser une certaine quantité de sol sous-marin dans un certain temps. Les équipements de dragage peuvent être divisés en dragueuses mécaniques et hydrauliques selon la façon dont le sol est creusé.

(a) Creusement

Le creusement hydraulique utilise le fonctionnement érosif d'un débit d'eau. Par exemple, un flux d'eau généré par une pompe à drague est dirigé par une bouche d'aspiration sur un lit de sable. Le flux érodera le lit de sable et formera un mélange de sable et eau avant de pénétrer dans le tuyau d'aspiration. Le creusement hydraulique se fait principalement avec des jets d'eau spéciaux. Le creusement hydraulique se fait principalement dans des sols sans cohésion tels que le limon, le sable et le gravier. Les dragues mécaniques sont caractérisées par l'utilisation d'une certaine forme de godet pour creuser et retirer les matériaux de fond. Les dragues mécaniques peuvent être classées en deux sous-groupes selon le mode de connexion de leurs godets à la drague : relié par câble (benne preneuse ou dragline) ou relié structurellement (rétrocaveuse). Le creusement mécanique s'applique à des sols cohésifs.

(b) Transport

Le transport du sol dragué peut également être effectué de manière hydraulique ou mécanique, de façon continue ou discontinue.

(c) Dépôt

Le dépôt de sol peut se faire de manière simple en ouvrant la benne preneuse, en tournant le godet ou en ouvrant les portes inférieures dans un navire. Le dépôt hydraulique se produit lorsque le mélange s'écoule sur la zone de récupération. Le sable se dépose alors que l'eau redescend à la mer ou à la rivière.

137. Les dragues peuvent avoir les trois fonctions susmentionnées intégrées ou séparées. Le choix de la drague pour l'exécution d'une opération de dragage dépend non seulement des fonctions susmentionnées, mais aussi d'autres conditions telles que l'accessibilité au site, les conditions météorologiques et des vagues, les conditions d'ancrage, la précision requise, etc.

Des informations plus détaillées sur les dragues peuvent être trouvées à <http://www.dredging.org/media/ceda/org/documents/resources/otheronline/vlasblom1-introduction-to-dredging-equipment.pdf>

Meilleures pratiques environnementales

138. L'applicabilité des MPE varie généralement selon les circonstances particulières de chaque opération de dragage. Il est clair que des approches différentes peuvent alors être appropriées. En général, les MPE visent les objectifs suivants :

- (a) Réduire au minimum les impacts de l'opération de dragage sur les écosystèmes marins ;
- (b) Garder un volume minimal de matériaux de dragage ;
- (c) Optimiser la gestion des opérations de dragage par le biais de systèmes d'arpentage précis ;
- (d) Améliorer la qualité des sédiments.

139. Optimisation des quantités pour le dépôt :

A. Réduire au minimum les impacts du dragage

Réduire au minimum les impacts en réduisant l'augmentation de la turbidité et en réduisant au minimum l'épuisement de l'oxygène.

MPE proposées :

- (a) Utiliser des outils d'excavation/têtes de dragage appropriés pour réduire au minimum la turbidité ;
- (b) Utiliser des écrans/boucliers de limon ;
- (c) Réduire au minimum le débordement, par ex. recirculation du trop-plein d'eau ;
- (d) Utiliser des dragues spécialement conçues pour draguer des sédiments contaminés ;

- (e) Éviter d'utiliser des dragues qui introduisent de grandes quantités de sédiments en suspension dans la colonne d'eau, lorsque cela peut entraîner des problèmes d'épuisement de l'oxygène ou de contamination, par ex. dragueurs d'agitation ;
- (f) Éviter les périodes pendant lesquelles la turbidité induite par le dragage entraîne des réductions inacceptables des niveaux d'oxygène en raison de températures élevées.

B. Garder un volume minimal de matériaux de dragage

À cette fin, les exploitants doivent prendre en compte les points suivants :

a. Réduire au minimum le besoin de dragage comme suit :

i. Dans les zones de boue fluide : introduire le concept de profondeur navigable basé sur les éléments suivants :

- (a) L'évaluation physique et chimique du sédiment (y compris la rhéométrie et la densitométrie)
- (b) Essais à grande échelle

MPE proposées :

Dragage uniquement de la quantité de matériaux nécessaire au maintien d'un niveau de densité particulier pour permettre la navigation. Cela peut nécessiter, par exemple, des mesures en continu de la densité des sédiments en utilisant une jauge de transmission nucléaire ou une mesure des forces de cisaillement.

ii. Dans les zones soumises à des vagues de sable.

MPE proposées :

Dragage sélectif des vagues de sable et autres structures de sable mobiles

iii. Ingénierie hydraulique

MPE proposées :

Utilisation de structures hydrauliques pour réduire la sédimentation

iv. Surveillance précise des profondeurs de dragage à une fréquence appropriée

MPE proposées :

Systèmes de positionnement précis, par exemple :

- (a) Systèmes à micro-ondes ;
- (b) Technologie d'ondes radioélectriques ;
- (c) Système de positionnement universel différentiel (DGPS) ;
- (d) Application d'un matériel d'enquête rapide ;
- (e) Systèmes de mesure continue ;
- (f) Échosondeurs ;
- (g) Systèmes à poutres ou à poutres multiples.

C. Optimisation de la gestion des opérations de dragage par le biais de systèmes d'arpentage précis ;

i. Disponibilité des données d'enquête à bord

MPE proposées :

- (a) Visualisation en ligne des cartes bathymétriques actualisées, y compris les données topographiques, les côtes, les zones de dépôt, la position de dragage, la position de la tête de dragage.
- (b) Informations sur les marées.

ii. Évaluation du processus

MPE proposées :

- (a) Visualisation/évaluation de pistes/profils/zones de dragage ;
- (b) Diagramme d'intensité du dragage ;
- (c) En cas de boue, de sable et de gravier : établir le temps optimal de débordement en analysant les diagrammes de charge.

iii. Améliorer le processus de dragage à travers

i. Le contrôle efficace des procédés de dragage

MPE proposées :

- (a) Mesures continues en ligne et présentation en continu, par ex. zone, direction, vitesse des dragueurs et position de la tête d'aspiration/des godets/des débroussailleuses/des rétrocaveuses/des bennes preneuses/des roues/... ;
- (b) Mesure de la vitesse du mélange et de sa concentration ;
- (c) Mesure de la macroproduction (schéma de charge) ;
- (d) Système de mesure par trémie surveillant le processus de remblai.

ii. Techniques d'amélioration de la production

MPE proposées :

- (a) Tête d'aspiration/molette coupante/rétrocaveuse/godets les mieux adaptés ;
- (b) Pompes de dragage submergées ;
- (c) Installations de dégazage.

iii. Techniques de dragage sélectif

MPE proposées :

- (a) Dragage sélectif, par exemple, séparation de matériaux contaminés

D. Améliorer la qualité des sédiments

Amélioration de la qualité des sédiments par une opération in situ avant le dragage et après le dépôt et amélioration des aspects physiques (cohésion, consistance, densité) des matériaux dragués.

MPE proposées in situ avant dragage

- (a) Le cas échéant, augmenter la densité des sédiments par des moyens physiques, par ex. vibration ou séparation mécanique.

MPE proposées pendant le processus de dragage

- (a) Hydrocyclones pour la séparation des fractions granulométriques ;
- (b) Flottation ;
- (c) Déshydratation (en cours d'élaboration) (envisager des problèmes éventuels avec l'eau du procédé et les contaminants associés, par ex. une recirculation permettra d'atténuer les problèmes).

PARTIE B SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS D'IMMERSION DE MATÉRIAUX DE DRAGAGE

1. Définition

140. Dans le contexte de l'évaluation et de la réglementation des impacts que les opérations d'immersion de matériaux de dragage ont sur l'environnement et sur la santé de l'homme, la surveillance est définie comme l'ensemble des mesures qui ont pour objet de déterminer, à partir de la mesure répétée d'un contaminant ou d'un effet, direct ou indirect, de l'introduction de ce contaminant dans le milieu marin, les modifications temporelles et spatiales que subit le milieu récepteur du fait de l'activité considérée.

141. Il est à noter que les dispositions de la Partie B couvrent toutes les opérations de matériaux de dragage en mer.

2. Motifs

142. En général, les motifs de la surveillance des opérations d'immersion de matériaux de dragage sont les suivants :

- (a) Savoir si les conditions dont les permis sont assortis sont bien satisfaites – contrôle de conformité – et, par-là, s'assurer que celles-ci ont, comme prévu, empêché les effets préjudiciables que les immersions devaient avoir sur la zone réceptrice ;
- (b) Améliorer les bases sur lesquelles les demandes de permis sont appréciées en améliorant la connaissance que l'on a des effets des gros déversements sur le terrain. Ces effets ne peuvent être estimés directement par une évaluation en laboratoire ou à partir de la bibliographie ;
- (c) Fournir les preuves nécessaires à la démonstration que, dans le cadre du Protocole, les mesures de surveillance appliquées suffisent à faire en sorte que les capacités de dispersion et d'assimilation du milieu marin ne soient pas outrepassées et que les opérations d'immersion n'ont aucun impact négatif sur l'environnement et ne mettent pas à mal le BEE.

3. Objectifs

143. La surveillance vise à déterminer les niveaux de contaminants dans tous les sédiments dépassant le seuil de référence minimal visé à l'alinéa b) du paragraphe 34 des Lignes directrices et dans les organismes bio-indicateurs, ainsi que les effets biologiques et les conséquences que l'immersion de matériaux de dragage ont sur le milieu marin et, en définitive, à permettre aux responsables de lutter contre l'exposition des organismes aux matériaux de dragage et aux contaminants associés.

144. Dans la mesure du possible, le programme de surveillance doit être en phase avec les programmes de surveillance en cours du MED POL pour les Objectifs écologiques 5, 8, 9 et 10, conformément au Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation connexes énoncés dans la décision IG. 22/7 de la CdP 19.

4. Stratégie

145. Les opérations de surveillance sont coûteuses, car elles exigent des ressources considérables aussi bien pour mener les campagnes de mesures et de prélèvements en mer que pour le travail analytique qui s'en suit sur les échantillons. Pour pouvoir aborder le programme de surveillance

dans des conditions d'utilisation rationnelle des ressources, il est essentiel que celui-ci ait des objectifs clairement définis, que les mesures réalisées puissent satisfaire à ces objectifs et que les résultats soient examinés à intervalles réguliers en les comparant aux dits objectifs.

146. Étant donné que les effets de l'immersion de matériaux de dragage ont des chances d'être similaires dans de nombreuses zones, il semble qu'il ne soit guère justifié de surveiller toutes les zones, en particulier celles qui ne reçoivent que de petites quantités de matériaux de dragage. Il serait plus efficace de procéder à des enquêtes plus détaillées sur quelques zones bien choisies (par exemple, celles sujettes à de gros apports de matériaux de dragage) en se basant sur une approche fondée sur les risques, de manière à accroître la compréhension que l'on a des effets et des processus.

147. Ceci est particulièrement vrai pour les zones qui présentent les mêmes caractéristiques physiques, chimiques et biologiques, ou des caractéristiques très proches, pour lesquelles il existe de fortes présomptions que l'immersion de matériaux de dragage se traduise par des effets identiques. Aux plans scientifique et économique, la surveillance de tous les sites et notamment de ceux qui reçoivent de petites quantités de matériaux (par ex. moins de 25 000 tonnes) se justifie difficilement.

5. Hypothèse d'impact

148. Pour pouvoir définir ces objectifs, il convient tout d'abord d'établir une hypothèse d'impact décrivant les effets prévus sur les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques aussi bien de la zone d'immersion que des zones environnantes. L'hypothèse d'impact constitue la base de la définition du programme de surveillance sur le terrain.

149. Le but d'une hypothèse d'impact est de procéder, à partir des éléments d'information disponibles, à une analyse scientifique concise des effets potentiels de l'opération envisagée sur la santé de l'homme, sur les ressources biologiques, sur la flore et la faune marines, sur les valeurs d'agrément et autres utilisations légitimes de la mer. À cet effet, une hypothèse d'impact doit intégrer des renseignements sur les caractéristiques des matériaux de dragage, ainsi que sur les conditions du site d'immersion envisagé. Elle doit englober aussi bien des échelles temporelles que spatiales des effets potentiels.

150. L'une des principales exigences de l'hypothèse d'impact est d'établir des critères décrivant les effets spécifiques des activités d'immersion sur l'environnement, effets dont l'apparition doit être empêchée en dehors des zones de dragage et d'immersion désignées (voir partie A, section 4).

6. Évaluation préliminaire

151. L'évaluation préliminaire doit être aussi complète que possible. Les zones principales d'impact potentiel doivent être identifiées, ainsi que celles considérées comme ayant les conséquences les plus sérieuses pour la santé de l'homme et pour l'environnement. À cet égard, les modifications de l'environnement physique, les risques pour la santé de l'homme, la dépréciation des ressources marines et les entraves à d'autres utilisations légitimes de la mer figurent parmi les principales préoccupations.

152. Les conséquences prévues de l'immersion peuvent être décrites en matière d'habitats, de procédés, d'espèces, de communautés et d'utilisations affectés par l'immersion, conformément à la définition et aux cibles du BEE. La nature précise de la modification, de la réaction du milieu ou des entraves (effet) prévues pourrait alors être décrite. La cible et l'effet du BEE doivent être décrits (quantifiés) ensemble de façon suffisamment détaillée pour qu'il n'y ait pas de doute sur les paramètres à mesurer lors de la surveillance de terrain après les opérations d'immersion. Dans ce dernier contexte, il pourrait être essentiel de déterminer « où » et « quand » les impacts peuvent se produire.

7. État de référence

153. Afin de développer une hypothèse d'impact, il peut s'avérer nécessaire de réaliser une étude de base et de vérifier les valeurs du BEE qui décrivent non seulement des caractéristiques environnementales, mais également la variabilité de l'environnement. Il peut aussi s'avérer utile de créer des modèles de transport de sédiments, des modèles hydrodynamiques et autres modèles mathématiques, ceci afin de déterminer les possibles effets des opérations d'immersion.

154. Lorsque l'on estime que des effets physiques et chimiques sont susceptibles de se produire sur les fonds marins, il est nécessaire d'examiner la structure de la communauté benthique dans les zones où les matériaux de dragage se dispersent. Dans le cas des effets chimiques, il peut aussi s'avérer nécessaire d'examiner la qualité chimique des sédiments et du biote (dont le poisson), en particulier les teneurs majeures en polluants.

155. Afin d'évaluer l'impact de l'activité envisagée sur les milieux environnants, il conviendra de comparer les qualités physiques, chimiques et biologiques des zones affectées par rapport à des sites de référence hors des voies d'immersion de matériaux de dragage et avec des caractéristiques physiques et biologiques similaires que les zones affectées. Ces zones peuvent être identifiées aux premiers stades de l'évaluation d'impact.

8. Vérification de l'hypothèse d'impact : Élaboration du programme de surveillance

156. La campagne de mesures doit être conçue de manière à permettre de s'assurer que les modifications physiques, chimiques ou biologiques du milieu récepteur sont dans les limites des valeurs de base de l'enquête d'impact et n'affectent pas négativement l'atteinte ou le maintien du BEE.

157. Plus largement, le programme de dosage doit être conçu pour déterminer :

- (a) Si la zone d'impact diffère de celle envisagée ; et
- (b) Si l'ampleur des modifications en dehors de la zone d'impact direct se situe dans les limites de l'échelle prévue.

158. La réponse à la première question peut être de concevoir une séquence de mesures dans l'espace et dans le temps qui circonscrivent la zone d'impact envisagée afin de s'assurer que, sur le plan spatial, l'échelle prévue pour les modifications n'est pas dépassée.

159. La réponse à la seconde question peut être apportée en effectuant des mesures physiques, chimiques et biologiques qui renseignent sur l'ampleur des modifications survenues en dehors de la zone d'impact après l'opération d'immersion (vérification de l'hypothèse nulle). Ainsi, avant que tout programme ne soit mis sur pied et qu'une mesure soit réalisée, il conviendrait de répondre aux questions suivantes :

- (a) Quelles hypothèses vérifiables peut-on établir à partir de l'hypothèse d'impact ?
- (b) Que doit-on mesurer exactement pour vérifier ces hypothèses ?
- (c) Dans quel compartiment ou à quels emplacements les mesures sont-elles le plus efficaces ?
- (d) Pendant combien de temps les mesures doivent-elles se poursuivre pour satisfaire à l'objectif ?
- (e) Quelle doit être l'échelle temporelle et spatiale des mesures réalisées ?
- (f) Comment les données doivent-elles être traitées et interprétées ?

160. Il est recommandé que le choix des contaminants à surveiller dépende surtout des objectifs ultimes de la surveillance. Il est certain qu'il n'est pas nécessaire de surveiller régulièrement tous les contaminants sur tous les sites et qu'il ne devrait pas être nécessaire de faire appel à plusieurs substrats ou effets afin de répondre à chacun des objectifs.

9. Surveillance

161. L'immersion de matériaux de dragage a surtout un impact sur les fonds marins. Ainsi, bien qu'il ne faille pas écarter les effets sur la colonne d'eau aux premiers stades de la planification de

la surveillance, il est souvent possible de limiter la surveillance qui s'en suit aux fonds marins.

162. Si l'on considère que les effets seront en grande partie de caractère physique, la surveillance peut être fondée sur des méthodes télémétriques, telles qu'un sonar à balayage latéral, de manière à déceler des modifications des caractéristiques des fonds marins et les techniques bathymétriques (par exemple, l'échosondage) de sorte à identifier les zones d'accumulation de matériaux de dragage. Ces deux techniques exigent que l'on prélève une certaine quantité d'échantillons de sédiments au titre de vérité terrain. De plus, un balayage multispectral peut être utilisé afin de surveiller la dispersion de la matière en suspension (panaches, etc.) pendant les opérations d'élimination.

163. Des traceurs peuvent aussi s'avérer utiles pour repérer la dispersion de matériaux de dragage et évaluer toute accumulation mineure de matériaux non détectés lors des études bathymétriques. Lorsque, au regard de l'hypothèse d'impact, il est estimé que des effets physiques ou chimiques se produiront sur les fonds marins, il faudra examiner la structure de la communauté benthique dans les zones où les matériaux de dragage se dispersent. Dans le cas des effets chimiques, il peut aussi être nécessaire d'analyser la bioaccumulation possible des polluants (notamment le poisson).

164. La détermination de la portée spatiale de l'échantillonnage doit tenir compte de la dimension de la zone désignée pour l'immersion, de la mobilité des matériaux de dragage immergés et des mouvements de l'eau qui détermineront la direction et l'ampleur du transport des sédiments. Il doit être possible de limiter l'échantillonnage à l'intérieur du site d'immersion, si l'on considère que les effets qui s'y produisent sont acceptables et qu'il n'est pas nécessaire de les définir en détail. Toutefois, un échantillonnage doit être effectué afin de faciliter l'identification du type d'effet susceptible de se produire dans d'autres zones, ainsi qu'à des fins scientifiques.

165. La fréquence de l'enquête dépendra d'un certain nombre de facteurs. Lorsqu'une opération d'immersion se poursuit depuis plusieurs années, il peut être possible de définir l'effet dans des conditions constantes d'apport, les études ne devant alors être répétées que si des modifications sont apportées à l'opération (quantité ou type de matériaux de dragage immergés, méthode d'élimination, etc.). Si l'on prend la décision de surveiller la restauration d'une zone qui ne sert plus à l'immersion de matériaux de dragage, des mesures plus fréquentes pourraient s'avérer nécessaires.

10. Notification

Les Parties contractantes doivent communiquer à l'Organisation leurs activités de surveillance. Des rapports concis sur les activités de surveillance seront établis et transmis à l'Organisation dès qu'ils sont disponibles, conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées adopté par la CdP 19 (Décision IG.22/7).

11. Rétroaction

166. Les renseignements recueillis grâce à la surveillance sur le terrain (et/ou à d'autres recherches connexes) peuvent être servir à :

- (a) Modifier le programme de surveillance sur le terrain ou, dans le meilleur des cas, y mettre fin ;
- (b) Modifier ou annuler le permis ;
- (c) Servir de base pour améliorer le système de permis et affiner la base sur laquelle les demandes de permis sont évaluées.

Appendice 1
Exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de dragage

Exigences analytiques pour l'évaluation des matériaux de dragage

1. Le présent Appendice amplifie les exigences analytiques énoncées aux paragraphes 51 à 53 des Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage.
2. Les évaluations des matériaux de dragage sont réalisées de façon très efficace grâce à une approche à plusieurs niveaux qui commence par la collecte de renseignements pertinents existants, de données chimiques des sédiments et des résultats de simples approches de sélection. L'évaluation progresse au besoin vers des examens plus poussés où des renseignements de diverses sources de données sont collectés pour aboutir à des conclusions sur l'exposition aux polluants et ses effets, et enfin les risques engendrés par l'élimination de matériaux de dragage dans la mer (PIANC, 2006). L'expression « sources de données » est couramment utilisée pour faire référence aux vastes catégories de renseignements, pour les données physiques, chimiques et biologiques comme la chimie des sédiments, les données de tests de toxicité, et les résultats d'études de la communauté benthique. La séquence de l'approche à plusieurs niveaux recommandée est la suivante :
 - les propriétés physiques;
 - les propriétés chimiques;
 - les propriétés et les effets biologiques.
3. À chaque niveau, il faudra déterminer s'il existe suffisamment d'informations pour permettre une décision de gestion ou si une analyse supplémentaire est requise. D'autres informations déterminées par les circonstances locales peuvent être ajoutées à chaque niveau.
4. À titre préliminaire au système d'analyse par niveaux, les informations requises en vertu de la partie 4 de la Section 2 (paragraphe 19) des Lignes directrices seront disponibles. En l'absence de sources de pollution appréciables et si la détermination visuelle des caractéristiques des sédiments conduit à la conclusion que le matériau de dragage satisfait à l'un des critères d'exemption prévus aux paragraphes 26 et 27 des Lignes directrices, le matériau ne nécessitera pas d'analyse supplémentaire.
5. Il est important que, à chaque étape, la procédure d'évaluation tienne compte de la méthode d'analyse.
6. L'analyse doit être effectuée sur les sédiments à fractions non grossières (moins de 2 mm).

Niveau I: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

7. En plus de l'évaluation préliminaire des caractéristiques des sédiments requises par le paragraphe 19 des présentes Lignes directrices, les caractéristiques physiques de base requises sont la quantité de matériaux, la répartition de la taille des particules, d'autres attributs géotechniques et la source et la couleur minéralogiques des sédiments. Il est fortement recommandé de déterminer ce qui suit :
 - analyse granulométrique
 - pourcentage de solides (matière sèche)
 - densité/gravité spécifique
 - matière organique (en tant que total du carbone organique)

Niveau II : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES

Liste du groupe primaire :

8. Dans tous les cas où une analyse chimique est nécessaire, les concentrations des éléments traces suivants doivent être déterminées :

Arsenic
(As)
Cadmium
(Cd)
Chrome
(Cr) Cuivre
(Cu) Plomb
(Pb)
Mercure
(Hg) Nickel
(Ni) Zinc
(Zn)

9. Dans certains cas, l'analyse peut également inclure d'autres polluants. Dans le cas du mercure, une attention particulière devrait être accordée à la spéciation.

10. Lors de l'examen de la toxicité des sédiments dragués contaminés, l'analyse devrait également inclure être réalisée lors de la phase aqueuse. Enfin, le carbone organique total doit être mesuré.

11. En ce qui concerne les polluants organiques, la somme des congénères de PCB IUPAC numéros 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180 devrait être analysée. Si les circonstances locales l'exigent, l'analyse devrait être étendue à d'autres congénères.

12. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (somme de 16 ou somme de 9 en tant que sous-groupe comprenant au moins les éléments suivants mais ne s'y limitant pas : anthracène, benzo[a]anthracène, benzo[ghi]perylène, benzo[a]pyrène, chrysène, fluoranthène, indeno[1,2,3-cd]pyrène, pyrène, phénanthrène) et les composés du tributylétain (TBT) et leurs produits de dégradation devraient également être mesurés. En tant qu'exigence minimale, les niveaux d'actions nationaux doivent être établis pour la liste primaire ci-dessus.

13. La mesure de PCB, HAP et TBT ne sera pas nécessaire lorsque:

- des informations suffisantes provenant d'enquêtes antérieures indiquent l'absence de contamination ;
- il n'existe pas de sources connues (ponctuelles ou diffuses) de contamination ni d'intrants historiques ;
- les sédiments sont principalement grossiers ; et
- les niveaux de carbone organique total sont faibles.

Liste du groupe secondaire :

14. Sur la base d'informations locales sur les sources de contamination (sources ponctuelles ou diffuses) ou d'intrants historiques, d'autres déterminants devront peut-être être mesurés par exemple : Autres chlorobiphényles ; pesticides organophosphorés ; pesticides organochlorés ; dibenzodioxines polychlorées (PCDD) ; dibenzofuranes polychlorés (PCDF) ; hydrocarbures du pétrole, C10, C40 ; phthalates (DEHP et éventuellement – DBP/BBP) ; triphénylstannane (TPhT) ; autres agents anti-salissure

Lors de la décision des polluants organiques individuels à ajouter aux mesures, référence devrait

être faite aux listes de substances prioritaires existantes, comme celle préparée par l'UE (selon le cas).

Niveau III: PROPRIÉTÉS ET EFFETS BIOLOGIQUES

15. Dans un nombre important de cas, les propriétés physiques et chimiques ne permettent pas d'évaluer directement l'impact biologique. En outre, elles n'identifient pas adéquatement toutes les perturbations physiques ni les constituants associés aux sédiments présents dans le matériau de dragage.

16. Si l'impact potentiel du matériau de dragage à immerger ne peut être évalué de manière adéquate sur la base de caractéristiques chimiques et physiques, des mesures biologiques devraient être effectuées.

1. Essais biologiques de toxicité

17. L'objet principal des essais biologiques est de fournir des mesures directes des effets de tous les constituants des sédiments agissant ensemble, en tenant compte de leur biodisponibilité. Pour classer la toxicité aiguë des sédiments portuaires avant le dragage d'entretien, les essais biologiques à court terme peuvent souvent suffire comme outil de dépistage:

- Pour évaluer les effets du matériau de dragage, des essais biologiques pour toxicité aiguë peuvent être effectués avec de l'eau interstitielle, sur le sédiment élué ou entier. En général, un groupe de 2-4 essais biologiques est recommandé avec des organismes de différents groupes taxonomiques (ex. crustacées, mollusques, polychètes, bactéries, échinodermes), [en utilisant des espèces qui sont considérées comme convenablement sensibles et pertinentes du point de vue écologique, et des méthodes qui ont été standardisées et validées ;
- Dans la plupart des essais biologiques, la survie des espèces testées est utilisée comme point final. Les essais biologiques chroniques avec un critère sous-létal (croissance, reproduction, etc.) couvrant une partie importante du cycle de vie des espèces d'essai peuvent fournir une prédiction plus précise des impacts potentiels des opérations de dragage, et sont donc recommandés.

18. Le résultat des essais biologiques des sédiments peut être indûment influencé par des facteurs autres que les produits chimiques associés aux sédiments. Des facteurs de confusion comme l'ammoniac, le sulfure d'hydrogène, la granulométrie, la teneur en oxygène et le pH devraient donc être déterminés lors des essais biologiques.

19. Les orientations sur la sélection des organismes d'essai appropriés, l'utilisation et l'interprétation des essais biologiques des sédiments sont donnés par exemple par EPA/CE (1991/1994) et IADC/CEDA (1997) ou PIANC (2006), tandis que les orientations sur l'échantillonnage des sédiments pour les tests toxicologiques sont donnés par exemple par ASTM (1994).

2. Biomarqueurs

20. Les biomarqueurs peuvent donner des alertes précoces sur des effets plus subtils (biochimiques) à des niveaux de contamination faibles et soutenus. La plupart des biomarqueurs sont encore en cours de développement, mais certains sont déjà applicables pour une application de routine sur du matériau de dragage (Ex., celui qui mesure la présence de composés de type dioxine - Murk et al., 1997) ou des organismes collectés sur le terrain (ex. Brin/rupture d'ADN chez le poisson plat).

3. Expériences de microcosme

21. Il existe des tests de microcosme à court terme disponibles pour mesurer la tolérance toxique de la communauté, par exemple Tolérance communautaire induite par la pollution (PICT) (Gustavson et Wangberg, 1995).

4. Expériences mésocosmiques

22. En raison des coûts et du temps impliqués, ces expériences ne peuvent pas être utilisées pour délivrer des permis mais sont utiles dans les cas où l'extrapolation des tests de laboratoire aux conditions de terrain est compliquée ou lorsque les conditions environnementales sont très variables et entravent l'identification des effets toxiques en tant que tels. Les résultats de ces expériences seraient alors disponibles pour les décisions futures sur les permis.

5. Observations sur le terrain des communautés benthiques

23. La surveillance in situ des communautés benthiques (poissons, invertébrés benthiques) dans la zone du site d'élimination peut fournir des indications importantes sur l'état des sédiments marins. Les observations sur le terrain donnent un aperçu de l'impact combiné des perturbations physiques et de la contamination chimique. Des Lignes directrices sur le suivi des communautés benthiques sont fournies par exemple par la Convention de Paris de 1992, CIEM.

6. Autres propriétés biologiques

24. Le cas échéant, d'autres mesures biologiques peuvent être appliquées afin de déterminer, par exemple, le potentiel de bioaccumulation et de détérioration.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

25. La nécessité de ces renseignements sera déterminée par les circonstances locales et pourrait constituer une partie essentielle de la décision de gestion. Les données appropriées pourraient inclure: le potentiel redox, la demande en oxygène des sédiments, l'azote total, le phosphore total, le fer, le manganèse, les informations minéralogiques ou les paramètres pour la normalisation des données sur les métaux traces (par exemple, aluminium, lithium, scandium).

Appendice 2
Niveaux d'action et seuils des polluants

Niveaux de seuil inférieur et supérieur adoptés par l'Italie

IMO- LC/SG 40/INF.30 ,17 Février 2017,

| | L1 | L2 |
|---|----------------------------|--------------------|
| Oligoéléments | [mg kg-1] poids sec | |
| Arsenic | 12 | 20 |
| Cadmium | 0,3 | 0,8 |
| Chrome | 50 | 150 |
| Chrome VI | 2 | 2 |
| Cuivre | 40 | 52 |
| Mercure | 0,3 | 0,8 |
| Nickel | 30 | 75 |
| Plomb | 30 | 70 |
| Zinc | 100 | 150 |
| Contaminants organiques | [Mg kg-1] poids sec | |
| Composés organostanniques | 5 (TBT) | 72 (MBT, DBT, TBT) |
| Σ PCB* | 8 | 60 |
| Σ 2,4'-4,4' DDD | 0,8 | 7,8 |
| Σ 2,4'-4,4' DDE | 1,8 | 3,7 |
| Σ 2,4'-4,4' DDT | 1,0 | 4,8 |
| Chlordane | 2,3 | 4,8 |
| Aldrine | 0,2 | 10 |
| Dieldrine | 0,7 | 4,3 |
| Endrine | 2,7 | 10 |
| a-HCH | 0,2 | 10 |
| b-HCH | 0,2 | 10 |
| γ-HCH (Lindane) | 0,2 | 1,0 |
| Heptachlore époxyde | 0,6 | 2,7 |
| HCB | 0,4 | 50 |
| Hydrocarbures pétroliers C>12 | Non disponible | 50000 |
| ΣPAHs16 | 900 | 4000 |
| Anthracène | 24 | 245 |
| Benzo[a]anthracène | 75 | 500 |
| Benzo[a]pyrène | 30 | 100 |
| Benzo[b]fluoranthène | 40 | 500 |
| Benzo[k]fluoranthène | 20 | 500 |
| Benzo[g,h,i]perylène | 55 | 100 |
| Chrysène | 108 | 846 |
| Indénopyrène | 70 | 100 |
| Phenanthrène | 87 | 544 |
| Fluorène | 21 | 144 |
| Fluoranthène | 110 | 1494 |
| Naphtalène | 35 | 391 |
| Pyrène | 153 | 1398 |
| T.E. PCDD,PCDF et Dioxine comme les PCB | 2 x 10-3 | 1 x 10-2 |
| Somme de CB: 28, 52, 77, 81, 101, 118, 126, 128, 138, 153, 156, 169, 180. | | |

Les niveaux chimiques L1 et L2 sont définis grâce à des critères pondérés développés à cette occasion, ce qui permet de laisser de côté l'approche par essais et échecs. La classification chimique se base sur la mise en place d'un Quotient de risque chimique qui prend en compte la typologie et le nombre de paramètres qui dépassent les limites de L1 et L2, l'ampleur de ces excédents et le type de polluant (substances prioritaires ou substances dangereuses prioritaires, selon l'Annexe II de la

Directive 2008/105/EC). La classification qualitative des sédiments intègre les Quotients de risque chimique et écotoxicologique. En général, les immersions en mer ne sont jamais autorisées au-delà du niveau L2.

Niveaux de seuil inférieur et supérieur adoptés par l'Espagne

NIVEAUX D'ACTION (DW)

| CONTAMINANT | N.A. A (Niveau d'action A) Limite pour l'élimination en mer dans les zones limitées | N.A. B (Niveau d'action B) Limite pour l'élimination en mer au cas où les essais biologiques ne sont pas effectués | N.A. C (Niveau d'action C) Limite pour effectuer les essais biologiques |
|--------------------|--|---|--|
| Hg (mg/kg) | 0,35 | 0,71 | 2,84 |
| Cd (mg/kg) | 1,20 | 2,40 | 9,60 |
| Pb (mg/kg) | 80 | 218 | 600 |
| Cu (mg/kg) | 70 | 168 | 675 |
| Zn (mg/kg) | 205 | 410 | 1640 |
| Cr (mg/kg) | 140 | 340 | 1000 |
| Ni (mg/kg) | 30 | 63 | 234 |
| As (mg/kg) | 35 | 70 | 280 |
| Σ 7 PCBs (mg/kg) | 0,05 | 0,18 | 0,54 |
| (1) | | | |
| Σ 9 PAHs (mg/kg) | 1,88 | 3,76 | 18,80 |
| (2) | | | |
| TBT(3) (mg Sn/kg) | 0,05 | 0,20 | 1,0 |

A) Somme de congénères IUPAC 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180.

2) Somme d'anthracène; Benzo[a]anthracène; Benzo[ghi]pérylène; Benzo[a]pyrène; Chrysène; Fluoranthène; indéno[1,2,3-cd]pyrène; pyrène et phénanthrène

3) TBT et produits de dégradation (DBT et MBT).

Selon la caractérisation chimique (et biologique si elle est réalisée) les matériaux de dragage sont répartis en trois catégories :

- Catégorie A : aucune concentration de polluant ne dépasse le niveau d'action A.
- Catégorie B : aucune concentration de polluant ne dépasse le niveau d'action B ou le niveau d'action C (seulement dans le cas où la caractérisation biologique a été menée et que les résultats montrent une toxicité négative).
- Catégorie C : la concentration d'un ou de plusieurs polluants dépasse le niveau d'action C ou le niveau d'action B (dans le cas où la caractérisation biologique a été menée et que les résultats montrent une toxicité positive). L'immersion en mer, le confinement, le traitement ou la gestion terrestre ne sont pas autorisés pour ces matériaux.

Niveaux de seuil inférieur et supérieur adoptés par la France

Lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature.

- la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III ;

Tableau I

| <u>Niveaux relatifs aux éléments traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)</u> | | |
|--|------------------|------------------|
| <u>ÉLÉMENTS TRACES</u> | <u>NIVEAU N1</u> | <u>NIVEAU N2</u> |
| Arsenic | 25 | 50 |
| Cadmium | 1,2 | 2,4 |
| Chrome | 90 | 180 |
| Cuivre | 45 | 90 |
| Mercure | 0,4 | 0,8 |
| Nickel | 37 | 74 |
| Plomb | 100 | 200 |
| Zinc | 276 | 552 |

Tableau II

| <u>Niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB) (en µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)</u> | | |
|---|-------------------|-------------------|
| <u>PCB</u> | <u>NIVEAU N 1</u> | <u>NIVEAU N 2</u> |
| PCB congénère | 5 | 10 |
| PCB congénère | 5 | 10 |
| PCB congénère | 10 | 20 |
| PCB congénère | 10 | 20 |
| PCB congénère | 20 | 40 |
| PCB congénère | 20 | 40 |
| PCB congénère | 10 | 20 |

Tableau II bis

| <u>Niveaux relatifs aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</u> <u>(en µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)</u> | | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| HAP | <u>NIVEAU</u> <u>N1</u> | <u>NIVEAU</u> <u>N2</u> |
| Naphtalène | <u>160</u> | <u>1 130</u> |
| Acénaphène | <u>15</u> | <u>260</u> |
| Acénaphthylène | <u>40</u> | <u>340</u> |
| Fluorène | <u>20</u> | <u>280</u> |
| Anthracène | <u>85</u> | <u>590</u> |
| Phénanthrène | 240 | 870 |
| Fluoranthène | 600 | 2 850 |
| Pyrène | 500 | 1 500 |
| Benzo [a] anthracène | 260 | 930 |
| Chrysène | 380 | 1 590 |
| Benzo [b] fluoranthène | 400 | 900 |
| Benzo [k] fluoranthène | 200 | 400 |
| Benzo [a] pyrène | 430 | 1 015 |
| Di benzo [a,h] anthracène | 60 | 160 |
| Benzo [g,h,i] pérylène | 1 700 | 5 650 |
| Indéno [1,2,3-cd] pyrène | 1 700 | 5 650 |

Tableau II ter

| <u>Niveaux relatifs au tributylétain (TBT)</u> <u>(en µg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)</u> | | |
|---|------------|------------|
| PARAMÈTRE | NIVEAU N 1 | NIVEAU N 2 |
| TBT | 100 | 400 |

Lors des analyses, afin d'évaluer la qualité des rejets et sédiments en fonction des niveaux de référence précisés dans les tableaux ci-dessus, la teneur à prendre en compte est la teneur maximale mesurée. Toutefois, il peut être toléré :

- 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;
 - 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;
 - 3 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;
- 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés

Appendice 3
Références

Références

- Brofjordens bottensediment 1984, samt förändringar efter 1972. / Heavy metals and petrogenic hydrocarbons in the sediments of Brofjorden in 1984, and changes after 1972. / University of Göteborg, Dep. of Marine Geology, Report No. 3, 95 p. (English summary)
- Buat-Menard, P. and R. Chesselet (1979), Variable influence of atmospheric flux on the trace metal chemistry of oceanic suspended matter. *Earth Planet.Sc.Lett.*, 42:399-411
- Cato, I., J. Mattsson and A. Lindskog (1986), Tungmetaller och petrogena kolväten I
- CEDA & IADC, 2008: Environmental Aspects of Dredging, Edited by R. N. Bray. Taylor and Francis. ISBN 978-0-415-45080-5
- Columbia University at New York (2001) beneficial use of dredged materials.
- EPA, Office of Water, 2001. Methods for Collection, Storage and Manipulation of Sediments for Chemical and Toxicological Analyses: Technical Manual EPA-823-F-01-023.
- EPA/CE, 1991. Evaluation of Dredged Material Proposed for Ocean Disposal: Testing Manual
- EPA/CE, 1998. Evaluation of Dredged Material Proposed for discharge in Waters of the US. Testing Manual(Draft): Inland Testing Manual EPA – 823-B-98-004.
- EPA-503/8-91/001. US-EPA Office of Water (WH-556F).
- Gustavson, K. and S.A. Wangberg (1995), Tolerance induction and succession in microalgae communities exposed to copper and atrazine. *Aquat.Toxicol.*, 32:283-302
- Handling (QUASH) - Inter-laboratory study on sieving and normalisation of geographically different sediments; QUASH round 5 (sponsored by the EU Standards, Measurements and Testing Programme) 36 of 39 OSPAR Commission Agreement 2014- 06
- ICES (1987), Report of the ICES Advisory Committee on Marine Pollution, 1986. ICES Coop.Res. Report No. 142, pp.72-75
- ICES (1987), Report of the ICES Advisory Committee on Marine Pollution, 1986. ICES Coop. Res. Report No. 142, pp.72-75
- IMO 2015, Guidelines on Low Cost, Low Technology Assessment of Dredged Material
- International Maritime Organization (IMO) 2003. Waste Assessment Guidance - Selection and analysis of physical and chemical parameters for the assessment of dredged material quality, Report of the Scientific Group of the LONDON Convention.
- IOC - UNEP - IMO, 2000. Global Investigation of Pollution in the Marine Environment (GIPME 2000): Guidance on Assessment of Sediment Quality, Pub. No. 439/00.
- JAMP Guidelines for Monitoring Contaminants in Sediments (Agreement 2002-16)
- Loring, D.H. (1988), Normalization of trace metal data. Report of the ICES Working Group on Marine Sediments in Relation to Pollution. ICES, Doc. C.M.1988/E:25, Annex 3
- Loring, D.H. (1988), Normalization of trace metal data. Report of the ICES Working Group on Marine Sediments in Relation to Pollution. ICES, Doc. C.M.1988/E:25, Annex 3
- Martin, J.M. and M. Whitfield (1983), River input of chemical elements to the ocean. In: Trace Metals in Sea-Water, edited by C.S. Wong, E. Boyle, K.W. Bruland, J.D. Burton and E.D. Goldberg. Plenum Press, New York and London. pp.265-296
- Maryland dredged materials management programme (2007) Innovative

OSPAR Guidelines for the Management of Dredged Material at Sea (Agreement 2014-06)

PIANC 2006 Biological assessment guidance for dredged material, EnviCom report of WG 8
Rees, H.L., C.

Page 2

QUASH (1999) Sediment Sieving Techniques, QUASH Project Office, FRS Marine Laboratory, PO Box 101, Victoria Road, Aberdeen, AB11 9DB, Scotland

Reuse of Dredged Materials

Smedes, F. (1997) Grain size Correction Procedures, Report of the ICES Working Group on Marine Sediments in Relation to Pollution. ICES CM 1997/Env:4, Ref. E, Annex 6.

Smedes, F. Davies, I.M., Wells, D., Allan, A., Besada, V. (2000): Quality Assurance of Sampling and Sample

Smedes, F., Lourens, J., and Wezel, van A. (1997) "Zand, Slib en Zeven, Standardisation of contaminant contents in marine sediments, Report RIKZ-96.043 (Dutch), ISSN 0927-3980, RIKZ, PO Box 20907, 2500 EX, The Hague.

Waste Assessment Guidelines under the London Convention and Protocol: 2014 edition

Windom, H.L., S.T. Schropp, F.D. Calder, J.D. Ryan, R.G. Smith Jr., L.C. Burney, F.G. Lewis, and C.H. Rawlinson (1989), Natural trace metal concentrations in estuarine and coastal marine sediments of the southeastern United States. Environ. Sci. Tech., 23:314-320

Projet de décision IG.23/13

Lignes directrices actualisées sur le dépôt des récifs artificiels

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu le Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, ci-après dénommé « le Protocole immersions de 1995 », plus particulièrement l'article 3 (4) (b) qui spécifie que le terme « immersion » ne vise pas le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination, sous réserve que ce dépôt s'effectue conformément aux dispositions pertinentes du Protocole « immersions » de 1995,

Rappelant les Lignes directrices de 2005 relatives au dépôt en mer de matières à des fins autres que leur simple élimination (construction de récifs artificiels) adoptée par les Parties contractantes et reconnaissant les progrès réalisés et les leçons tirées de leur mise en œuvre,

Rappelant également la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion au titre de laquelle les Parties contractantes ont demandé la mise à jour des Lignes directrices de 2005,

Reconnaissant la nécessité d'évaluer les propositions relatives au dépôt des récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée sur la base de critères scientifiquement fondés, et la nécessité d'élaborer un cadre approprié pour la gestion écologiquement rationnelle du dépôt de récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée,

Considérant que le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination dans la zone de la mer Méditerranée n'est pas contraire aux objectifs du Protocole « immersions » de 1995 et que, conformément à l'objet et au but du Protocole « immersions » de 1995 et de la Convention de Barcelone, les activités de dépôt ne doivent pas être utilisées pour légitimer l'immersion des déchets ou d'autres matières interdites par le Protocole « immersions » de 1995,

Considérant également que, sous réserve de l'entrée en vigueur du Protocole « immersions » de 1995, l'immersion de navires dans la zone de la mer Méditerranée est interdite depuis le 31 décembre 2000, selon l'article 4 (2) (c) du Protocole,

Prenant en compte les progrès réalisés récemment en matière de dépôt des récifs artificiels, notamment en vertu de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et de son Protocole,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier ceux qui portent sur la pollution, les déchets, la biodiversité, le littoral et l'hydrographie et les cibles du Bon état écologique correspondantes, ainsi que les dispositions pertinentes du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, dans le champ d'application du Protocole « immersions » de 1995,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne, tenue à Rome en mai 2017,

1. *Adoptent* les Lignes directrices actualisées sur le dépôt de récifs artificiels, figurant en annexe de la présente décision, en remplacement des Lignes directrices de 2005 ;
2. *Prient* les Parties contractantes de faire tout leur possible pour assurer leur mise en

œuvre effective ;

3. *Prient instamment* les Parties contractantes de déclarer en temps voulu les activités de dépôt dans la zone de la mer Méditerranée au moyen du système de rapport de la Convention de Barcelone disponible en ligne ;

4. *Prient* le secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices sur le dépôt des récifs artificiels en renforçant davantage la coopération et les synergies dans ce domaine avec la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matériaux et son Protocole, et d'autres instruments pertinents de l'Organisation maritime internationale, et en partageant des informations avec les accords et programmes mondiaux et régionaux sur les progrès et réalisations du système Plan d'Action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone dans ce domaine.]

**[ANNEXE
Lignes directrices actualisées sur le dépôt de récifs artificiels**

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| PARTIE - A - PRESCRIPTIONS DU PROTOCOLE « IMMERSIONS » ET DE LA CONVENTION DE BARCELONE..... | 1 |
| 1. Introduction..... | 1 |
| 2. Champ d'application..... | 2 |
| 3. Définitions et objet..... | 2 |
| PARTIE - B - ÉVALUATION ET GESTION DES OPÉRATIONS DE DÉPÔT EN MER..... | 3 |
| 1. Conditions requises pour la construction et le dépôt de récifs..... | 3 |
| 2. Conditions requises pour la délivrance de permis de dépôt de matières en mer..... | 6 |
| PARTIE-C- DEPÔT DE COQUES DE SUPERSTRUCTURES DE NAVIRES..... | 9 |
| 1. Avantages..... | 9 |
| 2. Limites et inconvénients..... | 10 |
| 3. Recommandations et considérations..... | 11 |
| 4. Nettoyage de navires..... | 13 |
| PARTIE - D - OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT EN MER DE MATIÈRES À DES FINS AUTRES QUE LA SIMPLE ÉLIMINATION..... | 22 |
| 1. Définition..... | 22 |
| 2. Objectifs..... | 22 |

Liste des abréviations et des acronymes

| | |
|-----------------|--|
| MPE | Meilleures pratiques environnementales |
| CFC | Chlorofluorocarbones |
| PC | Parties contractantes |
| CdP | Conférence des Parties |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| CGPM | Commission générale des pêches pour la Méditerranée |
| BEE | Bon état écologique |
| IMAP | Programme intégré de surveillance et d'évaluation |
| OMI | Organisation maritime internationale |
| PAM | Plan d'action pour la Méditerranée |
| MED POL | Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne |
| OSPAR | Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est |
| PCB | Polychlorobiphényles |
| CAR/ASP | Centre d'activités régional pour les aires spécialement protégées |
| ASPIM | Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| PNUE/PAM | Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée |

PARTIE - A - PRESCRIPTIONS DU PROTOCOLE « IMMERSIONS » ET DE LA CONVENTION DE BARCELONE

1. Introduction

1. Aux termes de l'article 4.1 du Protocole « immersions », l'immersion en mer de déchets ou autres matières est interdite, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.2. L'article 3, paragraphe 4, alinéa b), du Protocole « immersions » modifié spécifie que le terme « immersion » ne vise pas le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination, sous réserve que ce dépôt s'effectue conformément aux dispositions pertinentes du Protocole.

2. À cet égard, les « dispositions pertinentes de la Convention » comportent les obligations générales de l'article 4, en particulier l'obligation, pour les Parties contractantes, de prendre toutes mesures appropriées conformes aux dispositions de la Convention pour prévenir et éliminer la pollution et pour protéger le milieu marin contre les effets néfastes des activités humaines de manière à préserver la santé de l'homme et à conserver les écosystèmes marins et, si possible, à restaurer les zones marines ayant subi des effets préjudiciables (articles 4.2 et 4.3). Plus précisément, les dispositions de l'article 5 de la Convention stipulent que « Les Parties contractantes prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée résultant des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer ».

3. En outre, et dès le début de l'adoption de l'Approche écosystémique pour la conservation des écosystèmes marins de la mer Méditerranée, les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs activités de dépôt, des définitions des Objectifs opérationnels et du Bon état écologique relatifs aux métaux en traces et à des organismes sélectionnés, comme précisé dans la Décision IG.21/3, adoptée par la CdP 18 en 2013.

4. De plus, aux termes de l'article 6 du Protocole « immersions », les permis visés à l'article 5 ne sont délivrés qu'après un examen minutieux des facteurs énumérés à l'annexe dudit Protocole.

5. Les présentes Lignes directrices actualisées ont été établies conformément à l'article 3, paragraphe 4, alinéa b) du Protocole « immersions » modifié de 1996. Elles ont pour objet d'aider les Parties contractantes sur les points suivants :

- (a) Prise en compte des conséquences du dépôt de récifs artificiels sur les fonds de la mer pour le milieu marin. La construction de récifs artificiels est un exemple de « dépôt » et les Lignes directrices qui suivent contiennent des éléments qui sont applicables à tout un éventail d'autres aménagements côtiers et au large susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur le milieu marin et qui devraient, par conséquent, être assujettis au contrôle des autorités nationales compétentes.
- (b) Respect de leurs obligations relatives à la délivrance de permis pour le dépôt de matières.
- (c) Communication à l'Organisation de données fiables sur l'apport de matières visées par le Protocole « immersions ».

6. Les données et renseignements communiqués par les autorités nationales dans le cadre des rapports à l'attention de l'OMI et du PAM, sur la base respectivement du Protocole de Londres et de la Convention de Barcelone, indiquent que le dépôt de navires est, outre le dragage, l'une des principales activités d'immersion dans les zones côtières méditerranéennes. Par ailleurs, compte tenu des conclusions scientifiques qui indiquent un certain nombre d'inconvénients liés au dépôt de matières et plus particulièrement de navires en vue d'en faire des récifs et les risques qui en découlent pour les touristes et les écosystèmes et en appliquant le principe de précaution, les

présentes Lignes directrices actualisées ont pour principe fondamental de donner des instructions sur le dépôt de récifs artificiels

pour l'amélioration des écosystèmes et de faire des recommandations pour assurer la stabilité des barges, des petits bateaux de pêche, des remorqueurs, des petits transbordeurs, etc. et, en général, de tous les navires de moins de 30 m de long déposés à une profondeur inférieure à 40 m, en raison des risques éventuels pour l'homme. Les présentes Lignes directrices actualisées fournissent aussi de plus amples renseignements sur le dépôt de navires en général et comportent des procédures de nettoyage à mettre en place avant le dépôt de tous types de navires pour prévenir la pollution des écosystèmes marins et contribuer à l'atteinte ou au maintien du BEE, conformément aux Objectifs écologiques 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 et aux définitions et cibles connexes du BEE.

2. Champ d'application

7. Les récifs artificiels sont utilisés dans les eaux côtières de nombreuses régions du monde pour toute une série d'applications en matière d'aménagement du littoral. La mise en place de récifs artificiels dans la zone maritime se développe. Parmi les utilisations envisagées par la communauté scientifique figurent les éléments suivants :

- (a) Réduction des inondations et de l'érosion du littoral provoquée par des raz de marée ;
- (b) Aménagement de mouillages abrités pour le trafic maritime et les petits bateaux ;
- (c) Aménagement d'habitats pour la pêche aux crustacés (homards, par exemple), en particulier pour la reconstitution des stocks de juvéniles ;
- (d) Création d'un substrat pour la culture d'algues ou l'élevage de mollusques ;
- (e) Octroi de moyens dans le cadre des restrictions de la pêche dans les zones dans lesquelles les stocks ou les écosystèmes doivent être protégés ;
- (f) Création de zones de concentration de poissons pour la pêche, la pêche sportive et la plongée sous-marine ;
- (g) Remplacement des habitats dans les zones où certains substrats sont menacés ;
- (h) Réduction des pertes d'habitats ailleurs (p. ex., à la suite d'une restauration de terrains) ;
- (i) Production de ressources marines.

3. Définitions et objet

8. Un récif artificiel est une structure submergée construite ou déposée délibérément sur le fond de la mer afin d'imiter certaines fonctions d'un récif naturel, à savoir protéger, régénérer, concentrer et/ou accroître les productions de ressources marines biologiques.

9. Les objectifs d'un récif artificiel peuvent également inclure la protection, la restauration et la régénération des habitats aquatiques ainsi que la promotion de la recherche, des possibilités récréatives et de l'utilisation de la zone à des fins éducatives.

10. Le terme ne comprend pas les structures submergées délibérément déposées pour exécuter des fonctions non liées à celles d'un récif naturel. Il s'agit de structures comme les brise-lames, les amarres, les câbles, les pipelines, les dispositifs de recherche marine ou les plates-formes, même si elles imitent de façon accessoire certaines fonctions d'un récif naturel.

11. Les présentes Lignes directrices s'appliquent aux structures spécifiquement édifiées pour protéger, régénérer, concentrer et/ou accroître la production de ressources marines biologiques, que ce soit pour la pêche ou pour la conservation de la nature. Ces activités comprennent la protection et la régénération d'habitats.

12. Tout permis de création d'un récif artificiel doit clairement définir à quelles fins ce récif peut

être créé.

PARTIE - B - ÉVALUATION ET GESTION DES OPÉRATIONS DE DÉPÔT EN MER

1. Conditions requises pour la construction et le dépôt de récifs

1.1 Matériaux

13. Les récifs artificiels doivent être construits à partir de matériaux inertes. Aux fins des présentes Lignes directrices, les matériaux inertes sont ceux qui ne causent pas de pollution par lixiviation, altération physique ou chimique et/ou par activité biologique. L'altération physique ou chimique des structures peut entraîner une exposition accrue des organismes sensibles aux contaminants et aboutir à des effets dommageables pour l'environnement.

14. Les matériaux utilisés pour la construction de récifs artificiels permanents seront nécessairement volumineux, comme les matières géologiques (p. ex. la roche), le béton ou l'acier. Des structures de navires peuvent être déposées, en vertu des dispositions du Protocole, à condition que les instructions des présentes Lignes directrices actualisées soient correctement mises en œuvre.

15. Aucun matériau ne doit servir à la construction de récifs s'il est constitué de déchets ou autres matières dont le dépôt en mer est autrement interdit.¹

1.2 Conception

16. Les modules de récifs artificiels sont généralement construits à terre, à moins qu'ils ne consistent uniquement en matériaux naturels déposés sous une forme non modifiée. Les matériaux choisis pour la construction de récifs artificiels devront avoir une résistance mécanique suffisante, à la fois comme unités individuelles et comme structure d'ensemble, pour résister aux pressions physiques du milieu marin et ne pas rompre, ce qui pourrait entraîner de graves perturbations sur une vaste superficie du fond marin. Les récifs artificiels doivent également être construits et installés de manière à garantir que leurs structures ne soient ni déplacées ni retournées par la force des engins remorqués, par les vagues, par les courants ou par les processus d'érosion, afin que leurs objectifs soient atteints à tout moment.

17. Les récifs artificiels doivent être conçus et construits de manière à pouvoir être enlevés, si nécessaire. Dans la conception du récif artificiel, il faudrait s'efforcer d'atteindre ces objectifs avec un minimum d'occupation de l'espace et d'entrave aux écosystèmes marins.

1.3 Dépôt en mer

18. Il convient d'effectuer le dépôt de récifs artificiels en tenant dûment compte de toute activité légitime en cours ou envisagée dans la zone concernée, telle que la navigation, le tourisme, les loisirs, la pêche, l'aquaculture, la conservation de la nature ou l'aménagement du littoral.

19. Avant le dépôt d'un récif artificiel, tous les groupes et toutes les personnes susceptibles d'être affectés ou concernés doivent être informés des caractéristiques du récif artificiel, de son emplacement et de la profondeur à laquelle il sera déposé. Ces groupes et personnes devront pouvoir faire connaître leurs opinions en temps utile avant l'opération de dépôt.

20. L'emplacement du récif artificiel envisagé et le calendrier de sa construction et/ou de son dépôt doivent être soigneusement pris en considération par l'organe compétent au premier stade de la planification, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- (a) La distance par rapport à la côte la plus proche ;
-

¹ Cette disposition prévoit un cadre d'action plus stricte que celui prévu par le Protocole.

- (b) Les processus côtiers, notamment le mouvement de sédiments ;
- (c) Les aires à usage récréatif et les valeurs d'agrément du littoral ;
- (d) Les aires de reproduction et de croissance ;
- (e) Les voies notoires de migration de poissons ou de mammifères marins ;
- (f) Les zones de pêche sportive et commerciale ;
- (g) Les sites de beauté naturelle et de grande valeur culturelle, historique ou archéologique ;
- (h) Les zones d'importance scientifique ou biologique (par ex. les habitats clés, les ASPIM, les zones protégées désignées aux termes de la Directive du Conseil 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, de la Directive du Conseil 79/409/CEE sur la conservation des oiseaux, ainsi que des conventions internationales ou des législations correspondantes d'autres Parties contractantes, les Aires spécialement protégées visées par les dispositions du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée) ;
- (i) Les voies maritimes ou les postes de mouillage ;
- (j) Les zones marines désignées comme sites de dépôt ;
- (k) Les anciennes zones d'exclusion militaires, y compris les sites d'immersion fermés ;
- (l) Les utilisations techniques des fonds marins (p. ex., les activités extractives en cours ou potentielles sur le fond de mer, les pipelines sur le fond de mer, les câbles sous-marins, les sites de dessalement ou de conversion d'énergie) ;
- (m) Les anciens sites d'immersion dans la zone.

21. Bien que, dans de nombreux cas, le but doit être d'éviter les conflits avec les intérêts précités, les objectifs de gestion d'un récif artificiel pourraient viser de façon spécifique la création d'une entrave, par exemple dissuader le recours à certains engins de pêche. Il importera également de prendre en compte les renseignements suivants :

- (a) Profondeur de l'eau (maximale, minimale, moyenne) ;
- (b) Influence sur la stratification ;
- (c) Période de marées ;
- (d) Direction et vitesse des courants résiduels ;
- (e) Caractéristiques des vents et des vagues ;
- (f) Incidences sur la protection du littoral ;
- (g) Influence de la structure sur les concentrations locales de matières en suspension.

22. L'autorité compétente en matière de délivrance de permis veillera à ce que la position surveillée, la profondeur et les dimensions du récif artificiel soient indiquées sur les cartes nautiques. En outre, l'autorité doit veiller à ce qu'un avis préalable au dépôt du récif soit adressé aux marins et aux services de cartographie maritime.

1.4 Évaluation des effets potentiels – hypothèse d'impact

23. L'évaluation des effets potentiels doit conduire à un énoncé concis des conséquences attendues sur le milieu marin, autrement dit une « hypothèse d'impact ». Elle sert de base de décision relative à l'approbation ou au rejet de l'option de dépôt envisagée et de définition des conditions requises en matière de surveillance de l'environnement.

24. L'évaluation du dépôt de récifs doit intégrer des renseignements sur les caractéristiques de la matière, les conditions régnant sur le site de dépôt envisagé et les techniques proposées. Elle doit également préciser les effets potentiels sur la santé de l'homme, sur les ressources biologiques, sur les valeurs d'agrément et autres utilisations légitimes de la mer. Elle doit par ailleurs définir la nature, les échelles spatiale et temporelle et la durée des impacts attendus sur la base de postulats

suffisamment prudents.

25. En établissant une hypothèse d'impact, il conviendra d'accorder une attention particulière, mais sans s'y limiter, aux impacts potentiels sur les valeurs d'agrément, les zones sensibles (comme les aires de reproduction, de croissance et d'alimentation), les habitats (altérations biologiques, chimiques, physiques, etc.), les habitudes migratoires et la valeur commercialisable des ressources. Il faudra aussi prendre en compte les impacts potentiels sur d'autres utilisations de la mer comme la pêche, la navigation, les utilisations techniques, les zones de préoccupation et de valeur particulières, ainsi que les utilisations traditionnelles de la mer.

26. Toutes les matières peuvent avoir des effets physiques, chimiques et biologiques variés. Il est impossible de rendre compte de l'ensemble d'entre eux par des hypothèses d'impact. Il faut donc admettre que même les hypothèses d'impact les plus abouties ne peuvent pas aborder tous les scénarios possibles, à commencer par les impacts imprévus. Il est par conséquent impératif que le programme de surveillance soit directement lié à l'hypothèse et serve de mécanisme de rétroaction pour vérifier les prévisions et examiner l'adéquation entre les mesures de gestion appliquées et l'opération de dépôt de récifs et au site dudit dépôt. Il importe d'identifier les causes et les conséquences de l'incertitude. Les seuls effets nécessitant une étude détaillée à cet égard sont les impacts physiques sur le biote.

27. Les conséquences attendues du dépôt de récifs doivent être décrites en termes d'éléments affectés tels que les habitats, les processus, les espèces, les communautés et les utilisations. La nature précise de l'effet prédit (p. ex., modification, réaction ou entrave) doit être décrite. L'effet doit être quantifié de manière assez précise pour ne pas laisser planer le doute sur les variables à mesurer au cours de la surveillance sur le terrain. Dans ce dernier contexte, il pourrait être essentiel de déterminer «où» et «quand» les impacts sont susceptibles de se produire. L'accent doit être mis sur les effets biologiques et sur les modifications des habitats ainsi que sur les transformations physiques et chimiques. Les facteurs ci-après doivent être étudiés:

- (a) Modifications physiques et effets physiques sur le biote ; et
- (b) Effets sur le transport de sédiments.

28. Lorsque l'hypothèse d'impact indique qu'il y a un impact transfrontière, il convient d'engager une procédure de consultation conformément à la section 2.5.

1.5 Expériences scientifiques

29. Avant de procéder au dépôt de récifs à grande échelle, il se peut qu'il faille effectuer des essais de dépôt à une échelle plus réduite² à des fins scientifiques afin d'évaluer le bien-fondé du récif artificiel et d'apprécier l'exactitude des prédictions concernant son impact sur le milieu marin local. À mesure que se développe l'utilisation de récifs artificiels, des expériences scientifiques pourront être réalisées. Dans de tels cas, la justification complète mentionnée à la section 3 de la partie A, « Définitions et objet », peut ne pas être possible ni nécessaire.

1.6 Gestion et responsabilités

30. Les permis de construction de récifs artificiels doivent :

- (a) Préciser la responsabilité de l'exécution des mesures de gestion et des activités de surveillance requises, ainsi que celle de la publication des rapports sur les résultats de cette surveillance ;
- (b) Indiquer le propriétaire du récif artificiel et la personne chargée de répondre aux réclamations

² Lors de la planification du dépôt de récifs artificiels à grande échelle, les scientifiques effectuent généralement des expériences de dépôt à petite échelle avant de procéder à un déploiement à grande

échelle afin d'évaluer l'adéquation du récif artificiel et d'apprécier l'exactitude de l'hypothèse d'impact sur le milieu marin local. relatives à de futurs dommages causés par ces structures ainsi que les dispositions au titre desquelles ces réclamations pourraient donner lieu à des poursuites à l'encontre du responsable.

2. Conditions requises pour la délivrance de permis de dépôt de matières en mer

2.1 Conditions requises pour une demande de permis

31. Toute demande de permis doit contenir des données et des renseignements précisant les points suivants :

- (a) Objectif du dépôt des récifs artificiels,
- (b) Hypothèse d'impact
- (c) Types, quantités et origines de la matière objet du dépôt ;
- (d) Conception – comprend la sélection de matériaux appropriés et la conception détaillée de la structure, ces deux éléments étant basés sur l'objectif du récif
- (d) Emplacement du site (ou des sites) de dépôt ;
- (e) Antécédents d'opérations de dépôt et/ou d'activités ayant eu des effets dommageables sur l'environnement ;
- (f) Méthode de dépôt ; et
- (g) Dispositions envisagées en matière de surveillance et de rapports.

2.2 Critères d'évaluation d'une demande de permis

32. Les récifs artificiels ne doivent être mis en place que si, après une étude convenable de tous les coûts environnementaux et aspects socioéconomiques (p.ex., impacts ou altérations indésirables), un avantage net peut être mis en évidence au regard des objectifs définis. Dans cette appréciation des effets potentiels (qui peut revêtir le caractère officiel d'une Évaluation de l'impact sur l'environnement si des impacts importants ne peuvent être écartés), il conviendra de suivre les étapes ci-après :

- (a) Mener des études pour obtenir les renseignements permettant d'évaluer les points suivants :
 - i. Impacts éventuels de la mise en place d'un récif artificiel sur la faune et la flore indigènes, sur l'environnement du site et sur ses environs ;
 - ii. Avantages espérés de la mise en place du récif artificiel ;
- (b) Identifier les meilleures options de la conception et du dépôt du récif artificiel. À ce stade, il conviendra d'apprécier les avantages de toutes les options, abandon du projet y compris, relativement à leurs coûts environnementaux et aux aspects socioéconomiques ;
- (c) Avant la mise en place d'un récif artificiel, mener des études de base visant à recueillir des données de référence pour la surveillance ultérieure des effets du récif artificiel sur le milieu marin.

33. Si l'évaluation comparative révèle que l'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour déterminer les effets probables de l'option de dépôt envisagée et notamment les conséquences néfastes possibles sur le long terme, cette option doit être abandonnée. En outre, si l'analyse de l'évaluation comparative montre que l'option de dépôt est moins souhaitable qu'une autre option, le permis ne doit pas être délivré pour ladite option de dépôt.

34. Chaque évaluation doit se conclure par une déclaration appuyant la décision d'approuver ou de refuser le permis d'immersion. Il conviendra d'offrir au public des possibilités d'examiner le processus d'évaluation en vue de la délivrance du permis et d'y participer.

2.3 Conditions de délivrance de permis

35. La décision de délivrer un permis doit se fonder sur les éléments fournis par l'étude préliminaire. Si la caractérisation de ces conditions ne permet pas de formuler une hypothèse d'impact, un complément de renseignements sera nécessaire avant de prendre toute décision définitive concernant la délivrance du permis.

36. La décision de délivrer un permis ne doit être prise que si toutes les évaluations d'impact sont réalisées, en tenant compte des critères définis, et lorsque les exigences de surveillance ont été déterminées. Les conditions énoncées dans le permis doivent l'être de manière à garantir, autant que possible, la réduction des perturbations de l'environnement et des préjudices qui lui sont causés et l'optimisation des avantages.

37. Les autorités de régulation doivent à tout moment s'efforcer d'appliquer les procédures garantissant que les modifications de l'environnement sont autant que possible inférieures aux limites tolérables, eu égard aux capacités technologiques et aux considérations économiques, sociales et politiques. L'autorité chargée de délivrer le permis doit prendre en compte les conclusions pertinentes de la recherche lorsqu'elle fixe les conditions relatives au permis.

2.4 Conditions supplémentaires de délivrance d'un permis concernant un site de dépôt existant

38. La délivrance d'un permis de dépôt sur un site où des opérations ont eu lieu par le passé doit se fonder sur une étude détaillée des résultats et des objectifs des programmes de surveillance existants. Le processus d'examen est une source précieuse de renseignements et permet de prendre des décisions éclairées quant aux impacts d'autres activités de dépôt et à la possibilité de délivrer un permis pour d'autres opérations de dépôt sur le site concerné. En outre, une telle étude indiquera si le programme de surveillance sur le site doit être poursuivi, révisé ou clôturé.

2.5 Procédure de consultation en cas d'impacts transfrontières

39. Aux termes de la section 1.4 de la partie B et dans le cas où l'hypothèse d'impact indique des impacts transfrontières, une procédure de consultation doit être engagée au moins 32 semaines avant toute date prévue pour une décision sur cette question en envoyant au Secrétariat une notification contenant les éléments suivants :

- (a) Évaluation réalisée conformément à la partie B des présentes Lignes directrices, avec un résumé conforme à ladite partie ;
- (b) Exposé des raisons pour lesquelles la Partie contractante concernée considère que les conditions stipulées à la section 1.4 de la partie B des présentes Lignes directrices peuvent être remplies ;
- (c) Tout autre renseignement nécessaire pouvant permettre à d'autres Parties contractantes de prendre en compte les impacts et la disponibilité pratique d'options de réutilisation, de recyclage et de dépôt.
- (d) Le Secrétariat du PAM adresse dans délai des copies de la notification à toutes les Parties contractantes.

40. Si une Partie contractante souhaite formuler une objection ou faire des observations sur la délivrance du permis, elle en informe la Partie contractante qui envisage de délivrer ledit permis, et ce dans un délai de 16 semaines au plus tard à compter de la date à laquelle le Secrétariat du PAM a adressé la notification aux Parties contractantes, sans oublier d'envoyer une copie de l'objection ou des observations au Secrétariat du PAM. Toute objection doit exposer les raisons pour lesquelles la Partie qui la formule considère que le cas en cause ne satisfait pas aux conditions stipulées à la section 1.4 de la partie B des présentes Lignes directrices. Cette explication est étayée par des arguments scientifiques et techniques. Le Secrétariat du PAM adresse une copie de l'objection ou des observations aux autres Parties contractantes.

41. Les Parties contractantes s'efforcent de résoudre par des concertations mutuelles les

objections formulées conformément au paragraphe précédent. Le plus rapidement possible à l'issue de ces consultations et en tout état de cause dans les 22 semaines au plus tard à compter de la date à laquelle le Secrétariat du PAM a adressé la notification aux Parties contractantes, la Partie contractante qui envisage de délivrer le permis informe le Secrétariat du PAM de l'issue des consultations. Le Secrétariat du PAM informe à son tour immédiatement toutes les autres Parties contractantes.

42. Si ces consultations ne permettent pas de lever l'objection, la Partie contractante qui a formulé l'objection peut, avec l'appui d'au moins deux autres Parties contractantes, demander au Secrétariat du PAM d'organiser une réunion ad hoc, le cas échéant, pour examiner l'objection formulée. Cette demande est faite dans un délai de 24 semaines au plus tard à compter de la date à laquelle le Secrétariat du PAM a adressé la notification aux Parties contractantes.

43. Le Secrétariat prend les dispositions pour que la réunion ad hoc se tienne dans les six semaines suivant la demande faite à cette fin, à moins que la Partie contractante envisageant la délivrance d'un permis convienne d'une prolongation de ce délai. La réunion est ouverte à toutes les Parties contractantes, à l'exploitant concerné par la mise en place en question et à tous les observateurs du Secrétariat du PAM. La réunion se consacre aux renseignements communiqués conformément à la section 1 de la partie B des présentes Lignes directrices.

44. La réunion est présidée par le Coordonnateur du PAM ou par une personne désignée par ce dernier. Toute question concernant les dispositions à prendre pour la réunion est réglée par le président de la réunion.

45. Le président de la réunion prépare un rapport sur les observations exprimées lors de la réunion et sur les conclusions auxquelles elle a abouti. Ce rapport est adressé à toutes les Parties contractantes dans un délai de deux semaines suivant la réunion.

46. L'autorité compétente de la Partie contractante concernée peut prendre la décision de délivrer le permis à tout moment après ce qui suit :

- (a) Au bout de 16 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément à l'alinéa (d) du paragraphe 39 de la procédure de consultation, si aucune objection n'est soulevée à l'issue de cette période ;
- (b) Au bout de 22 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément à l'alinéa (d) du paragraphe 39 de la procédure de consultation, si une objection éventuelle a été soulevée par consultation mutuelle ;
- (c) Au bout de 24 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément à l'alinéa (d) du paragraphe 39 de la procédure de consultation, si aucune demande n'est faite de convoquer une réunion ad hoc ;
- (d) À la réception du rapport de la réunion ad hoc adressé par le président de ladite réunion ;

47. Avant de prendre une décision relative à tout permis, l'autorité compétente de la Partie contractante concernée prend en compte à la fois les observations et les conclusions consignées dans le rapport de la réunion ad hoc ainsi que les observations exprimées par les Parties contractantes au cours de la présente procédure.

48. Des copies de tous les documents à adresser à l'ensemble des Parties contractantes conformément à la présente procédure sont également envoyées aux observateurs qui ont fait préalablement une demande en ce sens auprès du Secrétariat.

[PARTIE-C- DEPÔT DE COQUES DE SUPERSTRUCTURES DE NAVIRES³

49. [Aux fins des présentes Lignes directrices actualisées, le terme navire s'applique à la coque du navire, qui est la partie principale du navire, ainsi qu'à sa superstructure qui comprend des parties du navire qui dépassent son pont principal.]

50. Le dépôt de navires ne doit pas être autorisé par les autorités nationales compétentes si elles ne se sont pas certaines que le nettoyage a été effectué, conformément aux exigences de la section 4 de la partie C des présentes Lignes directrices actualisées.

51. Le dépôt des navires pour en faire des récifs artificiels est pratiqué par un nombre croissant de PC dans la région méditerranéenne. Cette pratique a, en principe, de nombreux avantages écosystémiques, économiques et récréatifs. Néanmoins, les expériences de la région méditerranéenne et d'autres régions du monde ont révélé plusieurs limites et inconvénients qui rendent les pratiques de dépôt de navires non bénéfiques pour les écosystèmes marins, pour l'économie des municipalités côtières, pour le trafic maritime et comportent des risques pour la santé de l'homme. En tenant compte des faits précités, les présentes Lignes directrices actualisées proposent des recommandations aux Parties contractantes à examiner par leurs autorités nationales compétentes avant d'accorder un permis de dépôt de navire. Ces Lignes directrices, qui doivent être lues conjointement avec l'article 4, paragraphe 3, alinéa b, du Protocole « immersions » proposent des orientations, sur la base des observations et des expériences, relativement à la manière de réaliser le dépôt de navires. À cet égard, il est fortement recommandé de prendre en compte les dispositions d'autres Conventions internationales pertinentes (comme la Convention de Hong Kong, la Convention de Bâle, etc.).

1. Avantages

52. Les avantages peuvent être résumés, entre autres, comme suit :

- (a) Les navires constituent des lieux intéressants pour les amateurs de plongée récréative et de plongée sous-marine technique à l'aide des mélanges gazeux. Par ailleurs, les navires sont régulièrement utilisés comme sites de pêche par les pêcheurs récréatifs et l'industrie de la pêche affrétée.
- (b) Les navires utilisés comme récifs artificiels peuvent, seuls ou avec d'autres types de récifs artificiels, avoir des répercussions économiques liées aux récifs pour les municipalités côtières.
- (c) Les navires à coque d'acier sont considérés comme des matériaux récifaux artificiels durables lorsqu'ils sont déposés à des profondeurs et à des orientations qui assurent leur stabilité face aux grandes tempêtes. La durée de vie des grands navires en tant que récifs artificiels peut aller au-delà de 60 ans, en fonction du type de navire, de la condition physique, de l'emplacement du déploiement et de l'intensité des tempêtes.
- (d) La réutilisation des grands navires à coque d'acier comme récifs artificiels peut s'avérer plus économique que la mise au rebut des navires à l'échelle nationale.
- (e) En raison de leur profil vertical élevé, les navires attirent les poissons pélagiques et les poissons démersaux. Les surfaces verticales offrent des conditions de remontée d'eau, des ombres de courant et d'autres vitesses de courant et changements de direction qui attirent les poissons-fourrages en banc qui, à leur tour, attirent des espèces d'importance commerciale et récréative, augmentant ainsi les taux de capture des pêcheurs.

³ En attendant la soumission des conseils juridiques par le Secrétariat à la réunion des Points focaux du PAM en vue de s'assurer que le dépôt de coques et de superstructures de navires comme

récifs artificiels n'est pas contraire à l'article 4 du Protocole immersions qui interdit l'immersion de navires dans la zone de la Méditerranée depuis 2000.

- (f) À l'instar d'autres matériaux récifaux artificiels, les bateaux peuvent augmenter la structure benthique locale, ce qui accroît les possibilités d'abri et la capacité de transport des poissons récifaux vers des endroits où la structure naturelle est rare ou crée une structure plus avantageuse ou plus attrayante pour certaines espèces de poissons que le fond du local moins complexe.
- (g) Les récifs peu connus de navires à coque d'acier, qui sont situés loin des côtes ou difficiles d'accès pour la pêche et la plongée en raison de la profondeur et des courants peuvent, s'ils sont convenablement situés, constituer un refuge important pour les espèces récifales de poissons. Ces navires peuvent constituer d'importants lieux de concentration, d'abris et de résidence pour les espèces récifales de poissons habituellement soumis à la surpêche.
- (h) Dans certaines conditions, les navires peuvent constituer un habitat pour les concentrations de géniteurs de certains poissons récifaux gérés.
- (i) Les navires peuvent offrir une surface étendue pour la colonisation épibenthique. Cette colonisation entraîne une augmentation de la biomasse du niveau trophique inférieur sur le site du navire.
- (j) Dans certaines circonstances, selon le lieu et la saison, certains navires peuvent avoir une plus grande abondance et une biomasse plus élevée d'espèces de poissons, y compris certaines espèces importantes pour la vie récréative (par exemple, les vivaneaux), que celles des récifs naturels avoisinants.
- (k) Les navires peuvent réduire les dommages causés par l'ancrage et d'autres dommages physiques en dirigeant une partie des utilisateurs du récif loin des récifs naturels voisins. De même, les navires offrent des alternatives de plongée aux sites de récifs naturels. Ces derniers présentent des dommages physiques causés par l'ancrage, la mise à terre, la manutention, le déplacement, le ramassage des spécimens et la pêche à la lance qui ont accéléré leur détérioration et celle de leur faune.

2. Limites et inconvénients

53. La bibliographie sur les récifs a souligné un certain nombre de limites et d'inconvénients liés au dépôt des navires en tant que récifs artificiels :

- (a) Les navires ont été conçus et utilisés au départ à des fins autres que la construction de récifs artificiels. Ils peuvent être contaminés par des polluants, notamment par des PCB, des cadrans de contrôle radioactifs, des produits pétroliers, du plomb, du mercure, du zinc et de l'amiante. Le retrait de déchets dangereux et autres polluants de navires est difficile et coûteux. Les matières dangereuses elles-mêmes, une fois enlevées, doivent être éliminées selon des Lignes directrices appropriées sans aucun préjudice pour l'environnement.
- (b) Des dommages causés à des biens privés ou publics lors d'opérations de nettoyage ou de remorquage subséquent, des navires coulant en dehors du site désigné et entraînant des risques pour la navigation et des navires endommageant les habitats naturels en raison d'un déploiement ou d'un déplacement inapproprié.
- (c) La stabilité des navires pendant les tempêtes est variable. Les navires déposés dans des eaux peu profondes (moins de 50 m) sont plus vulnérables aux mouvements lors des grandes tempêtes que ceux déposés à des profondeurs plus considérables. Il convient donc de prendre en compte les caractéristiques océanographiques locales.
- (d) Les dommages causés à l'intégrité structurale des navires coulés comme des récifs artificiels peuvent également être provoqués par des tempêtes. Cependant, il convient de

noter que les récifs naturels et d'autres types de structures récifales artificielles moins durables ont également subi des dommages causés par des tempêtes. Certains navires qui peuvent résister à un mouvement significatif de coque lors d'une tempête peuvent quand même subir des dommages structurels considérables. La perte de l'intégrité structurale peut accroître les dangers pour les plongeurs sur les récifs artificiels en créant un environnement désorientant ou en augmentant la possibilité que le matériel s'accroche, ou encore le métal déchiqueté peut provoquer des blessures, etc.

- (e) L'enlèvement de matières dangereuses, de polluants et d'autres matières non autorisées dans le cadre de l'élimination de récifs artificiels en vertu d'un permis entraîne des dépenses supplémentaires et nécessite du temps et, dans certains cas, du matériel spécial et de l'expertise. Le coût du dépôt en toute sécurité d'un navire en mer comme récif artificiel augmente à mesure que la taille du navire, le nombre de compartiments, les espaces vides et la complexité d'ensemble augmentent.
- (f) Les navires fournissent généralement moins d'abris pour les poissons démersaux et les invertébrés que d'autres matériaux de volume total comparable. Ceci est dû au fait que les grandes surfaces de la coque et de la plate-forme offrent peu ou pas de trous ou crevasses. Ce manque d'abri contre la prédation réduit grandement l'utilité d'un navire comme pépinière pour la production de poissons et d'invertébrés. De plus, si le profil vertical élevé peut être intéressant pour les espèces de poissons pélagiques, à moins que la coque d'un navire ne soit modifiée en profondeur pour permettre l'accès, la circulation de l'eau et la pénétration de la lumière, la majeure partie de l'intérieur du navire n'est pas utilisée par les poissons marins et les macro-invertébrés.
- (g) L'utilisation de navires comme récifs artificiels peut entraîner des conflits entre les plongeurs et les pêcheurs et avec toute autre utilisation légitime de la mer. Bien que de tels conflits puissent également survenir pour des récifs naturels, les plongeurs ont souvent une préférence pour les navires, ce qui entraîne l'assaut de groupes d'amateurs de plongée sur certains navires récifaux. Cela est particulièrement vrai dans les zones où les populations de touristes et de plongeurs résidents sont nombreuses et sont attirées sélectivement par des navires posés sur des fonds marins peu profonds, clairs et chauds.
- (h) La surface d'une coque en acier est moins idéale pour la colonisation par l'épibenthos que celles des roches ou du béton. L'envasement d'acier, dû à la corrosion, entraîne la perte d'animaux épibenthiques.
- (i) Le dépôt de navires a un impact sur l'intégrité des fonds marins, pendant les opérations de dépôt et les mouvements de ces navires lors de tempêtes.

3. Recommandations et considérations

54. Sur la base des avantages, des limites et des inconvénients, il est fortement conseillé de :

- (a) Le demandeur d'un dépôt de navire doit assurer la stabilité des barges, des petits bateaux de pêche, des remorqueurs, des petits transbordeurs, etc., et en général de tous les navires de moins de 30 m de long déposés à une profondeur de moins de 40 m en raison des risques potentiels pour l'homme.
- (b) Recommander une zone tampon d'environ 450 m entre les fonds naturels durs ou mous occupés par des espèces ou des habitats protégés et les navires déployés comme récifs artificiels à des profondeurs inférieures à 50 m. Cette zone de sécurité est basée sur le déplacement documenté de navires, ou de parties de ceux-ci, lors de tempêtes. À des profondeurs situées entre 50 m et 100 m, une distance tampon d'au moins 100 m est recommandée. Aux fins des présentes Lignes directrices, le fond dur comprend des récifs naturels biologiques tels que les récifs coralliens, les récifs d'huîtres, les récifs de vers et les zones d'affleurements naturels de fond dur ou rocheux auxquels sont rattachés des

assemblages biologiques variés bien développés tels que les espèces d'algues pérennes et/ou d'invertébrés comme les gorgones, les bryozoaires, les alcyonacés, les hydroïdes, les ascidies, les éponges ou les coraux.

- (c) La documentation et les expériences régionales ont démontré qu'il est possible d'avoir un programme viable de récifs artificiels sans navire. Il est important que les gestionnaires évaluent leurs objectifs lorsqu'ils assurent la sécurité d'un navire, car les coûts de nettoyage et de remorquage, surtout en cas de nécessité de transport transfrontalier, peuvent être prohibitifs.
- (d) Compte tenu de l'augmentation rapide des activités récréatives de plongée sportive dans certaines régions, le déploiement des navires dans certaines zones peut avoir une plus grande valeur pour l'industrie de la plongée que pour la pêche récréative à la ligne et à l'hameçon. Les navires déployés dans des eaux peu profondes (18-30 m) sont particulièrement attrayants pour les plongeurs récréatifs. Si le financement provient des licences de pêche et que le site est dominé par les plongeurs, cette question doit être prise en compte.
- (e) Si le développement d'un récif artificiel vise à offrir des possibilités de pêche récréative avec un certain niveau de succès, tout en évitant les conflits d'utilisateurs, l'effet combiné de la pêche au harpon et de la pêche à la ligne et à l'hameçon ainsi que de la responsabilité associée aux accidents pendant la plongée sous-marine peut conduire à la recommandation de couler les navires à de plus grandes profondeurs (40 à 100 m).
- (f) Envisager d'utiliser uniquement les navires à coque en acier qui sont conçus pour évoluer en haute mer, comme les remorqueurs de mer, les navires de ravitaillement de plates-formes pétrolières, les chalutiers et les petits cargos, qui sont tous structurellement sains. Il convient de mettre l'accent sur la complexité structurelle et d'habitat des navires, plutôt que sur la hauteur strictement verticale ou la simple longueur totale.
- (g) Certains entrepreneurs ou autres organismes chargés de nettoyer les navires ou leurs employés et bénévoles n'ont pas toujours suivi les instructions relatives à la manipulation et à l'élimination des matières dangereuses et autres déchets dangereux et/ou à leur nettoyage, y compris celles indiquées dans les présentes Lignes directrices actualisées, en raison du manque d'expertise ou de formation, d'installations et de matériel inadaptés et de la main-d'œuvre inexpérimentée, du désir de réduire les dépenses et les délais liés au projet, ou de l'insuffisance d'orientations ou de contrôle effectués par le contractant ou le gestionnaire de projet. L'accent est mis sur le retrait des matériaux récupérables au détriment des autres objectifs de nettoyage et de préparation.
- (h) Tous les produits pétroliers, à la fois liquides et semi-solides doivent être retirés des réservoirs des navires avec une inspection de suivi. Il ne suffit pas d'abaisser le niveau des réservoirs puis de souder la trappe. L'expérience a démontré que la corrosion du métal du navire libérera éventuellement du carburant résiduel dans l'environnement et que des quantités relativement faibles peuvent déclencher des conséquences du point de vue réglementaire et des relations publiques.
- (i) Une résistance de 20 ans face aux tempêtes représente un niveau de stabilité minimum acceptable. Pour les navires déployés dans un périmètre d'environ 900 m autour de récifs coralliens naturels, des communautés bien développées de fond dur ou les infrastructures pétrolières et gazières recommandent que la condition de stabilité du navire en profondeur augmente pour résister à des mouvements de tempête pendant 50 ans.
- (j) Éviter l'utilisation d'explosifs dans la mesure du possible lors du coulage des navires de moins de 45 m de long, lorsque d'autres méthodes peuvent servir à le couler (ouverture des coques, inondation à l'aide de pompes, ouverture de trous précoupés temporairement fermés, etc.). Si des explosifs s'avèrent indispensables pour couler des navires de plus

grandes tailles comportant de nombreux compartiments étanches, ils doivent être soigneusement placés par des experts dans la quantité minimale d'explosifs structurels de coupe nécessaires pour couler le navire en toute sécurité et efficacement. La réduction au minimum des dommages causés

par les navires et la prévention de dommages à la vie marine sont des objectifs importants lorsque l'on coule des navires. Les impacts potentiels sur les mammifères marins, les tortues et les poissons doivent être pris en compte.

- (k) Il est important d'élaborer et de mettre en œuvre des normes de nettoyage des polluants connus sur les navires ; exiger des essais pour les PCB sur les bateaux et les navires construits avant 1975 (lorsque la fabrication des PCB a pris fin) ; exiger une inspection à la recherche d'amiante. L'amiante identifié qui est sécurisé ou encastré peut être laissé intact et en place avant de couler le navire.
- (l) Les questions de responsabilité doivent être reconnues et traitées par les titulaires de permis qui sont tenus de fournir une responsabilité à long terme pour les matériaux sur leurs sites autorisés de récifs artificiels, y compris les navires. Cette responsabilité peut se traduire en assurance responsabilité, en affichage d'un cautionnement ou d'un autre instrument d'indemnisation pour assurer le règlement des questions de responsabilité liées au remorquage, au nettoyage et au coulage des navires sur les terres d'État submergées. Cette responsabilité inclut les dommages causés par le mouvement de matériaux lors des tempêtes.
- (m) Toutes les contraintes qui peuvent être imposées au fait de couler un navire (profondeur minimale, distance par rapport au rivage, complexité du navire qui peut nécessiter une assistance technique supplémentaire, exigences de stabilité, orientation des navires, coût, durée du projet, etc.) doivent être réévaluées, afin de décider au plus tôt si une ou plusieurs de ces contraintes aboutiront à un résultat final qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs du projet.
- (n) Il est recommandé d'établir un plan national coordonné de récif. Avant la mise en circulation de tout navire dans le cadre d'un tel programme, l'autorité nationale doit être encouragée, dans toute la mesure du possible, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le financement du nettoyage, de la préparation, du remorquage et du coulage des navires dans leur intégralité en tant que projet clé en main, à un endroit choisi par le programme d'État concernant les récifs et désigné pour obtenir le navire.

4. Nettoyage de navires

55. Suggestions de plan de travail :

a) *Recueillir des renseignements sur le navire, vaisseau ou bateau objet du dépôt*

56. Plusieurs parties des présentes Lignes directrices nécessitent d'obtenir sur le navire, vaisseau ou bateau des renseignements qui devront être communiqués à l'Autorité désignée. Si ces renseignements ne sont pas disponibles, l'organisme chargé du nettoyage ou le demandeur de permis devra les établir en partie ou en totalité, ce qui entraînera pour lui un coût important. Comme préalable à l'acquisition d'un navire, vaisseau ou bateau, le demandeur d'un permis devrait obtenir auprès du propriétaire les renseignements et attestations ci-après (délivrés par les autorités compétentes) :

- (a) Une attestation de désamiantage indiquant que le navire, vaisseau ou bateau est exempt d'amiante ou précisant les compartiments du navire, vaisseau ou bateau contenant encore de l'amiante ;

- (b) Une attestation PCB indiquant que le navire, vaisseau ou bateau est exempt de PCB ou précisant les compartiments du navire, vaisseau ou bateau contenant encore des PCB ;
- (c) Pour les bâtiments de guerre et les navires auxiliaires, un certificat délivré par les autorités de la défense nationale attestant que le navire est exempt de munitions ;
- (d) Pour les bâtiments de guerre, les navires auxiliaires et les navires, vaisseaux ou bateaux ayant servi à des recherches et d'autres bâtiments susceptibles d'avoir transporté des matières radioactives, une attestation de contrôle de la radioactivité ;
- (e) Une attestation indiquant que les réfrigérants et les halons ont été retirés des installations à bord ;
- (f) D'autres attestations relatives à l'enlèvement/l'adjonction de matériel, de composants ou de produits ;
- (g) Des renseignements sur les matières dangereuses laissées à bord ;
- (h) Des renseignements sur la peinture extérieure de la coque, notamment le type de peinture avec des détails techniques sur la peinture et sa date d'application ;
- (i) Des renseignements sur l'agencement des machines, des compartiments et des citernes, de préférence sous forme d'un croquis général ou d'un schéma des postes anti-incendie à bord ;
- (j) Des renseignements sur le carburant transporté et utilisé par le navire, vaisseau ou bateau ;

b) Établir un plan de travail en vue de réduire les coûts

57. Les deux principales opérations (récupération et nettoyage) doivent, en principe, se chevaucher et peuvent se dérouler parallèlement dans différentes sections du navire, vaisseau ou bateau. L'expérience a démontré qu'il est tout à fait essentiel, d'un point de vue économique, d'établir un plan complet détaillant les activités à entreprendre. Lors de projets précédents, l'absence de préparation et d'utilisation d'un tel plan a entraîné plusieurs répétitions des mêmes opérations de nettoyage et l'impossibilité de récupérer certains éléments du navire, vaisseau ou bateau par suite de problèmes d'accès ou de manque de temps. Le financement des projets étant habituellement limité, il importe, pour la viabilité de ces projets, de ne pas gaspiller des efforts ou manquer des occasions d'obtenir des fonds grâce à la récupération. L'Autorité désignée n'atténuera pas la rigueur des prescriptions énoncées dans le Guide parce que le demandeur de permis ou l'entreprise chargée du nettoyage n'aura pas organisé les travaux comme il le fallait. Les opérations de récupération et de nettoyage que l'on a pu considérer comme un succès au plan économique et environnemental ont exigé de gros efforts de planification.

58. D'une manière générale, les opérations de récupération doivent se dérouler en premier pour réduire au minimum les débris et la contamination par des hydrocarbures ou d'autres produits qui devront de toute façon être nettoyés ultérieurement. L'expérience montre qu'un lien étroit doit exister entre les opérations de récupération et celles de nettoyage. Par le passé, les opérations de récupération qui n'ont pas pris en compte les opérations de nettoyage requises par la suite se sont soldées par des opérations de nettoyage beaucoup plus importantes.

59. Le nettoyage devrait, en principe, être la dernière opération dans la succession des activités. À n'importe quelle section considérée, le nettoyage doit commencer par le haut d'un compartiment ou d'une citerne pour se poursuivre vers le fond de cale.

60. Les principes généraux ci-après ont été élaborés à partir de projets précédents :

- (a) Traiter les grandes concentrations d'hydrocarbures et autres produits dangereux au début de l'opération ;
- (b) Maintenir les compartiments en état de propreté et coordonner les efforts pour éviter tout déversement accidentel d'hydrocarbures lors de la récupération et du nettoyage ;

- (c) Envisager l'enlèvement, plutôt que le nettoyage, des machines et de la tuyauterie fortement contaminées ;
- (d) L'enlèvement est généralement plus rapide et permet, en fin de compte, de réduire les opérations de nettoyage, car il facilite l'accès et réduit la contamination continue due aux égouttements et aux infiltrations ;
- (e) Maintenir sur le site une solide équipe de gestion du projet.

c) *Maintenir la sécurité au cours du nettoyage*

61. La sécurité du navire, vaisseau ou bateau et du site environnant doit être prise en compte dans le plan de récupération et de nettoyage. L'expérience montre que les questions de sécurité évoluent et nécessitent une attention permanente tout au long du projet. Cependant, pour aider les demandeurs de permis et assurer la sécurité, il est recommandé d'examiner les points suivants :

- (a) Sécurité du public : les navires, vaisseaux ou bateaux faisant l'objet d'opérations de récupération constituent des sites dangereux. Des mesures doivent être prises pour empêcher le public d'accéder accidentellement ou de façon fortuite à l'intérieur du navire, vaisseau ou bateau et sur le chantier de nettoyage.
- (b) Sécurité pendant la récupération : elle est étroitement liée à la sécurité du public. Inévitablement, des personnes étrangères au chantier chercheront à pénétrer illégalement sur le site ou à bord du navire, vaisseau ou bateau. Cette question de la sécurité requiert une vigilance constante et une évaluation répétée.
- (c) Une assurance responsabilité est à envisager à cet égard.
- (d) Responsabilité environnementale : une partie du matériel enlevé du navire, vaisseau ou bateau peut entraîner une responsabilité au plan environnemental si elle est manipulée sans précaution, brouillée ou répandue. Il convient de veiller à ce que le matériel ne s'accumule pas sur le chantier. Le personnel chargé des opérations de nettoyage et de récupération doit être conscient de ses responsabilités en matière environnementale.
- (e) Il est vivement recommandé de disposer de casiers fermés à clef (pour les outils, les éléments de récupération de valeur, les articles potentiellement dangereux, etc.).

d) *Se préparer en vue d'inspections*

62. Dans des conditions normales, le responsable de l'Autorité désignée nécessitera un préavis minimum de trois semaines pour organiser une inspection. Deux visites d'inspection sont à prévoir, la deuxième et dernière visite permettant de remédier à toutes les lacunes. Si d'autres inspections s'imposent par la suite, elles entraîneront certainement directement des frais pour le demandeur de permis.

63. L'équipe d'inspection sera composée du responsable de l'Autorité désignée et de tout personnel d'appui spécialisé requis. Le demandeur de permis devra s'assurer que les cadres supérieurs de l'équipe de nettoyage et de l'équipe de récupération, s'il s'agit d'un organisme différent, sont sur place au moment des inspections. Ces cadres doivent accompagner l'Autorité désignée au cours de l'inspection pour avoir pleinement connaissance des conclusions. L'Autorité désignée peut, sans y être obligée, formuler des suggestions concernant les opérations de nettoyage. Lorsqu'il est possible de corriger des constatations mineures faites au cours de l'inspection, l'Autorité désignée peut, si le temps le permet, répéter l'inspection pour aboutir à une conclusion particulière.

64. Une attention particulière doit être accordée aux questions de l'accès et de la sécurité du personnel. L'Autorité désignée doit inspecter chaque partie du navire, vaisseau ou bateau sans faire courir de risque à son personnel.

e) Remarques générales sur la récupération et le recyclage

65. En général, pour la plupart des navires, vaisseaux ou bateaux, une grande partie est récupérable au plan économique. Parmi les éléments récupérés et vendus en bon état lors de projets antérieurs de nettoyage et de récupération, l'on compte des générateurs diesel et le matériel connexe, divers de types de cassiers, d'ancres et de chaînes, d'écoutes et de portes étanches, de mobilier ainsi que du matériel de cuisine. Les vannes, notamment celles de grand diamètre, sont une source potentielle de revenus. En fonction de leur tension nominale et de leur fréquence d'utilisation dans le navire, vaisseau ou bateau, les moteurs peuvent être une autre source de revenus. La différence entre la valeur «d'occasion» d'un matériel et sa valeur en tant que « ferraille » peut être importante. Les entreprises de récupération et de nettoyage sont encouragées à rechercher activement des marchés de matériel d'outillage d'occasion.

66. Le matériel qui n'a plus de chance d'être vendu peut encore avoir une valeur comme ferraille si l'on considère la matière première. Les métaux récupérables couramment trouvés sont les suivants :

- (a) Bronze : ce métal est généralement coulé et se retrouve dans les hélices, les corps de vannes, les corps de refroidisseurs et d'autres pièces coulées de machines.
- (b) Laiton : ce métal constitue généralement des pièces usinées. Les éléments en laiton que l'on peut trouver sur un navire, vaisseau ou bateau comprennent des plaques tubulaires de refroidisseurs, de petites vannes, des accessoires décoratifs, des cache-soupapes et des composants diverses de machines.
- (c) Alliage cuivre-nickel : il est utilisé à grande échelle dans les réseaux de tuyauterie pour le traitement d'eau de mer et couramment dans les matériaux tubulaires des refroidisseurs et des condensateurs. Les teneurs d'alliage 90/10 (la plus courante) et 70/30 sont utilisées dans l'industrie navale.
- (d) Aluminium : la majeure partie existe sous forme de feuille, de plaque ou de raidisseur. Il peut se retrouver dans toute une gamme variée d'éléments comme les casiers, les bureaux, les couchettes et les rayonnages. L'aluminium structurel est aussi utilisé sur certains navires, vaisseaux ou bateaux pour réduire le poids des structures supérieures et se retrouve généralement dans les mâts et les roufs.
- (e) Cuivre : il se retrouve dans les câbles électriques, les tubes de petit diamètre (jauges de pression), les moteurs, les générateurs et divers accessoires électriques. En général, la récupération du cuivre est une opération rentable au plan économique.
- (f) Acier inoxydable : il est très souvent utilisé sous forme de feuille ou de plaque et se retrouve dans les locaux de préparation et de service de repas, dans les installations médicales, dans les casiers du pont supérieur et dans certains accessoires extérieurs. Bien que l'acier ne présente généralement pas d'intérêt économique pour la récupération, dans de nombreux cas, il reviendra moins coûteux et plus efficace d'enlever les tuyaux et le matériel en acier pour les recycler. Cette stratégie est particulièrement efficace lorsqu'il faut procéder à un nettoyage important in situ ou que le matériel provoquerait des problèmes d'accès pour effectuer le nettoyage.

f) Remarques générales sur la sécurité du personnel au cours du nettoyage et des inspections

67. Les entreprises chargées du nettoyage et de la récupération sont averties que leurs activités à bord de navires, vaisseaux ou bateaux et sur le site environnant seront soumises à des dispositions réglementaires nationales.

g) Remarques sur la stabilité des navires, vaisseaux ou bateaux lors du nettoyage et des transferts

68. Les opérations associées à la récupération, au nettoyage et à l'accès des plongeurs peuvent s'avérer dangereuses pour la stabilité du navire, vaisseau ou bateau. Il peut s'agir là d'un problème important, notamment s'il faut remorquer le navire, vaisseau ou bateau jusqu'au lieu où il doit être coulé. À défaut de prendre en compte, lors de la préparation des opérations, sa stabilité à l'état intact et après avarie, le navire, vaisseau ou bateau pourrait finir par chavirer et/ou sombrer de façon incontrôlée avant le moment fixé. Il est tout à fait possible de prévenir une telle éventualité.

69. Il est recommandé aux organisations qui exécutent des projets d'attraction de plongée sous-marine de faire appel aux services d'un architecte naval, dûment enregistré comme ingénieur au niveau provincial, qui examinera les plans de récupération et fera office de consultant en matière de stabilité.

70. Les questions qu'il convient de prendre en compte lors de la phase de planification du projet comprennent notamment les points suivants :

- (a) Soustraction de poids : elle a un effet sur le centre de gravité et donc sur la stabilité du navire, vaisseau ou bateau. D'une manière générale, le poids soustrait dans les sections basses du navire (barres de lest, tuyaux de cale, etc.) a un effet négatif sur sa stabilité, alors qu'il a un effet positif s'il est soustrait dans les sections supérieures du navire.
- (b) Ouvertures dans la coque : elles sont souvent requises pour les opérations de récupération, mais présentent des risques d'inondation. Elles doivent être situées bien au-dessus de la ligne de flottaison. Les demandeurs de permis doivent rechercher soigneusement la présence de brèches dans la coque, en particulier si le navire, vaisseau ou bateau doit être remorqué après que des ouvertures ont été faites dans la coque.
- (c) Il convient également de garder présents à l'esprit le roulis et l'inclinaison naturels, ainsi que la possibilité de rencontrer au large une mer agitée.
- (d) Intégrité de l'étanchéité : le Guide initial de conception n'a peut-être pas pris en compte l'intégrité interne de l'étanchéité dans le cadre de l'élimination du navire, vaisseau ou bateau et cette étanchéité est souvent davantage compromise par les opérations de récupération.
- (e) Effets de surface libre : les effets de surface libre peuvent être source de difficultés si on laisse les fluides s'accumuler dans les fonds de cale ou si les citernes sont maintenues partiellement remplies. La stabilité du navire, vaisseau ou bateau doit être considérée comme partie intégrante du plan de récupération et de nettoyage. Le demandeur de permis doit avoir constamment connaissance des conditions de stabilité du navire, vaisseau ou bateau et être préparé à prendre des mesures pour améliorer cette stabilité si nécessaire.

h) Nettoyage de citernes

71. Il existe plusieurs méthodes admises et largement utilisées pour nettoyer les citernes d'hydrocarbures et de carburants. La méthode adéquate dépendra du type d'hydrocarbures contenus dans la citerne, de la quantité des résidus qui s'y trouvent et de l'importance des dépôts et résidus durs ou persistants. En général, des carburants de mauvaise qualité nécessiteront un nettoyage plus poussé, de même que les citernes d'hydrocarbures sales ou mélangés à de l'eau.

72. Lors du nettoyage de citernes, les facteurs à prendre en compte sont les prescriptions du Guide, les machines et les ressources disponibles, ainsi que les méthodes et les installations disponibles pour nettoyer les résidus. Il peut s'avérer nécessaire d'essayer plusieurs méthodes de

nettoyage avant de trouver celle qui convient le mieux à une situation donnée. Si l'on s'attend à un nettoyage complexe ou difficile, le demandeur de permis devra envisager de faire appel aux services d'une entreprise spécialisée dans le nettoyage de citernes. Les options de nettoyage de citernes comprennent notamment :

(a) Le nettoyage mécanique :

73. Il consiste à enlever mécaniquement la boue et les fluides résiduels et à essuyer toutes les surfaces avec un matériau qui absorbe les hydrocarbures. Bien que coûteux en ce qui concerne la main-d'œuvre, ce nettoyage limite la dispersion des contaminants et réduit au minimum la production de fluides à éliminer.

(b) Lavage à la vapeur ou à l'eau chaude :

74. Cette méthode est assez efficace, bien qu'elle nécessite un matériel spécial et entraîne de grands volumes d'eaux huileuses. Si elle est envisagée, l'organisation doit prévoir un plan pour éliminer l'eau huileuse conformément aux réglementations locales et à la législation nationale sur le transport maritime. Les agents tensioactifs (ou savons) ne sont pas recommandés, car ils ont tendance à émulsifier les huiles présentes et à rendre les eaux huileuses extrêmement difficiles à traiter. Cela pourrait accroître démesurément les coûts des opérations. Dans les citernes où le haut et les côtés sont assez peu contaminés, le lavage à haute pression peut occasionner une contamination considérable de ces surfaces déjà propres par projections, pulvérisations ou entraînement.

(c) Lavage aux solvants :

75. Cela peut-être une option dans le cas de dépôts ou de microcouches exceptionnellement tenaces. Il y a lieu de noter que le solvant utilisé devra ensuite être retiré et que l'ensemble du produit liquide occasionné nécessitera une manipulation et une élimination spéciales. Dans des cas isolés, notamment de stockage de carburants de qualité médiocre, il peut s'avérer nécessaire de recourir à des méthodes plus sophistiquées de nettoyage de citernes comme les ultrasons ou à des solvants spéciaux.

76. Il peut être avantageux, pour tout navire, vaisseau ou bateau donné, d'utiliser ces trois méthodes, en fonction de la nature et de l'emplacement de la contamination. En général, il convient d'essayer en premier lieu le nettoyage mécanique, ensuite le lavage à la vapeur ou à l'eau chaude, puis enfin le lavage aux solvants dans les cas extrêmement rebelles.

77. Quelle que soit la méthode utilisée, l'effluent et les déchets doivent être collectés et traités. Les volumes importants nécessiteront le recours à un camion-pompe alors que les petites quantités seront transportées dans des fûts. Il convient d'effectuer avec prudence les opérations de transport pour éviter des déversements accidentels. Si des quantités importantes d'hydrocarbures ou de liquides contaminés par des hydrocarbures sont à transporter, il faudra envisager l'utilisation de barrières de confinement autour du navire, vaisseau ou bateau.

i) Nettoyage des compartiments ayant des fonds de cale

78. Très souvent, le nettoyage des fonds de cale est compliqué, en raison des difficultés d'accès causées par les réseaux de tuyauterie, les grilles et le matériel. Lors de la planification, l'entreprise chargée du nettoyage doit soigneusement examiner cette question d'accessibilité. Il est souvent moins coûteux et plus facile d'enlever les éléments qui peuvent constituer une entrave (en particulier s'ils sont eux-mêmes sales ou contaminés) que d'envisager de nettoyer ces éléments ainsi que les fonds de cale attenants.

79. Une fois nettoyés, les fonds de cale sont très vulnérables à une nouvelle contamination. Les entreprises doivent donc avoir connaissance des types suivants de situations qui ont posé problème

par le passé :

- (a) Les tuyauteries, vannes et raccords constituant des réseaux d'hydrocarbures continueront à présenter des fuites pendant quelque temps après leur vidange initiale. Ces fuites peuvent, dans un délai assez court, entraîner un travail supplémentaire. Elles doivent donc être contenues si possible.
- (b) Les récipients servant au nettoyage peuvent facilement se renverser, surtout s'ils reposent sur une base instable et sont mal éclairés, comme c'est souvent le cas à bord d'un navire, vaisseau ou bateau que l'on se prépare à faire couler. Les seaux doivent être enlevés après usage ou bien, s'ils servent à recueillir les fuites, vidés régulièrement.
- (c) Il faudrait veiller à ne pas laisser de l'eau pénétrer dans les fonds de cale, sauf si cela est prévu dans l'opération de nettoyage. L'eau complique généralement le nettoyage des fonds de cale puisqu'elle doit être gérée comme des eaux usées huileuses. En général, l'approche et les méthodes de nettoyage de fonds de cale sont les mêmes que celles utilisées pour le nettoyage de citernes.

j) Traitement de la tuyauterie et des raccords

80. Dans le cadre de la planification, l'entrepreneur doit identifier les tuyaux et raccords contenant du carburant, des hydrocarbures et de l'eau huileuse. En cas d'absence de schéma du navire, il faudra en faire un sur place. L'Autorité désignée admet généralement que les canalisations ont contenu des hydrocarbures à moins qu'elles ne fassent manifestement partie d'un réseau sans hydrocarbure ou qu'il est clair qu'elles n'en font pas partie (comme c'est le cas pour les canalisations d'eau de mer vers les refroidisseurs ou d'eau douce à usage domestique). Conformément au Guide, il faut admettre que la tuyauterie des fonds de cale est contaminée par des hydrocarbures jusqu'à ce que leur propreté soit démontrée.

k) Nettoyage des machines installées

81. Le nettoyage des machines installées est un processus long et difficile. Si possible, les machines installées doivent être vendues sur le marché des machines d'occasion ou enlevées pour recyclage.

82. L'approche générale du nettoyage des moteurs/générateurs diesel, des boîtes de transmission, des compresseurs, etc. est similaire. Le plan de nettoyage doit identifier les fluides et autres contaminants à enlever des machines. Il convient de veiller à recueillir les fluides pour éviter d'autres opérations de nettoyage. Il faut éviter de mélanger les différents types de fluides, sinon les coûts d'élimination pourraient augmenter. Les grandes cuves de fluides doivent être vidangées en premier, puis les petites accumulations dans la salle des machines, les canalisations et leurs raccords. La force de gravité aidera à recueillir les fluides pendant un certain temps ; le plan de nettoyage doit prévoir un délai suffisant pour la vidange. Le délai précis sera fonction des espaces libres à l'intérieur des machines, de la longueur et du diamètre des canalisations, de la viscosité et de la température des fluides. Les fuites d'hydrocarbures et de carburants se poursuivront pendant plusieurs jours, voire des semaines. Les plans de nettoyage doivent donc inclure la nécessité de recueillir les fuites pendant ce délai afin de réduire la contamination collatérale des fonds de cale, ponts, ensembles de tuyaux, etc.

Des instructions générales concernant certains matériels sont fournies ci-dessous.

l) Moteurs à combustion

83. Circuits externes à l'huile : effectuer la vidange du puisard. Identifier toutes les canalisations d'huile extérieures, les refroidisseurs et les raccords. Les ouvrir et effectuer la vidange. Après la vidange, examiner s'il faut enlever ces éléments pour éviter les fuites d'huile des raccordements. Enlever tous les filtres et tamis à huile, les jauges de pression et les conduites de jauge.

84. Circuit de carburant : retirer les injecteurs de carburant. Identifier toutes les canalisations à pression d'huile, les canalisations de retour et les raccords. Les ouvrir et les effectuer la vidange. Après la vidange, examiner s'il faut enlever ces éléments pour éviter les fuites de carburant des raccords. Enlever tous les filtres et tamis à carburant, les jauges de pression et les conduites de jauge. Ouvrir et effectuer la vidange de tous les régulateurs.

85. Intérieur des moteurs : ouvrir toutes les chambres d'explosion, les trous d'inspection, les panneaux d'accès pour la maintenance, etc. Sur certains moteurs, il conviendra de pratiquer d'autres trous d'accès. Retirer les culasses et les nettoyer soigneusement, ou effectuer la vidange des moteurs et les retirer du navire (noter que les culasses peuvent avoir une valeur de récupération en fonction du type de moteur et de son état). Ouvrir toutes les conduites et tous les passages intérieurs d'huile. Enlever la pompe à huile ou l'ouvrir et la nettoyer en vue de l'inspection. Ouvrir les supports de palier et les nettoyer. Ouvrir les supports de turbocompresseur ou de « surperchargers ». À ce stade, il est généralement nécessaire de percer le puisard d'huile principal pour avoir un meilleur accès. Essuyer les parois internes du moteur. Des fuites persistantes sont le signe d'une accumulation d'huile ou de carburant et nécessitent une investigation.

86. Système de refroidissement : évacuer toutes les eaux traitées.

m) Boîte de transmission

87. Les boîtes de transmission peuvent être des éléments isolés ou intégrés à une machine. Ils ont pour trait commun un système de lubrification à huile. Les traiter dans un premier temps comme pour les « Circuits externes à l'huile » couverts à la rubrique « Moteurs à combustion ». Ouvrir tous les couvercles et panneaux d'accès. Dans la plupart des cas, il faudra percer d'autres trous d'accès pour bien nettoyer l'intérieur de la boîte de transmission. Ouvrir toutes les conduites d'huile intérieures. Ouvrir les supports de palier (spécialement ceux en plan horizontal) s'il existe des poches d'accumulation d'huile. L'Autorité désignée devra examiner au moins un support ouvert pour évaluer la structure. Enlever ou effectuer la vidange des pulvérisateurs d'engrenage. Essuyer toutes les surfaces.

n) Autres machines

88. Les autres machines, souvent appelées *machines auxiliaires*, peuvent être classées en deux grandes catégories aux fins de nettoyage. La première catégorie comprend les machines qui n'ont pas de système de lubrification à l'huile ni ne contiennent de graisse, sauf dans les roulements autolubrifiants étanches. Ces machines ne nécessitent généralement pas de nettoyage des hydrocarbures sauf si elles ont servi de pompe à carburant ou à huile ou ont de grands réservoirs de graisse. Les pièces de machines qui n'ont habituellement pas besoin d'être nettoyées sont les petites pompes à eau et les ventilateurs.

89. La deuxième catégorie comprend les machines qui utilisent des systèmes de lubrification à l'huile ou contiennent des graisses en dehors des roulements étanches. Bien que ces machines auxiliaires (compresseurs à air, compresseurs à réfrigérant, pompes de circulation, turbines à vapeur, etc.) varient considérablement en ce qui concerne l'utilisation et les détails de construction, les pièces qui les composent peuvent être traitées de la même façon au cours du nettoyage. Tout fluide à base d'hydrocarbures ou par ailleurs dangereux (comme les CFC) doit être retiré en premier en laissant la sortie de pompe ouverte. Les systèmes comportant une lubrification à l'huile doivent être nettoyés tel que mentionné dans la partie « Circuits externes à l'huile » à la section « Moteurs à combustion ». S'il y a une boîte de transmission, il convient de la nettoyer comme indiqué ci-dessus à la section « Boîtes de transmission ».

90. L'expérience montre que les puisards d'huile des petites pièces de machines doivent presque toujours être percés pour ménager un accès suffisant en vue du nettoyage. Essuyer toutes les surfaces huilées internes. Les manchons graissés, les presse-étoupes, les pignons à chaînes, les vis

sans fin, etc. doivent généralement être ouverts à moins qu'ils répondent aux exemptions mentionnées dans le Guide pour les « Petites quantités ».

91. D'ordinaire, les graisses sont retirées de préférence par des moyens mécaniques, bien que dans certains cas d'accès très limité (comme les pistons moteurs), il peut s'avérer nécessaire de recourir au lavage à la vapeur ou aux solvants.

92. En règle générale, une connaissance élémentaire des machines et une compréhension de la fonction du matériel spécifique permettent de procéder à un nettoyage plus efficace.

o) Suggestion concernant la manipulation de débris

93. Les opérations de récupération et de nettoyage donnent naissance à de grandes quantités de matériaux qui doivent être éliminées du navire, vaisseau ou bateau.

p) Récupération

94. Le plan de récupération et de nettoyage doit prévoir la séparation des divers types d'éléments à récupérer et de débris. Il faudra soigneusement veiller à séparer les métaux destinés au recyclage, car s'ils sont souillés par d'autres métaux ou des débris, leur valeur de récupération en sera notablement réduite. Penser à des corbeilles pour les matériaux à récupérer, mais leur accès sera contrôlé. Les matériaux placés dans les corbeilles doivent être propres et exempts d'hydrocarbures et d'autres produits. À défaut d'observer cette ligne de conduite, il pourrait être difficile de contrôler le ruissellement contaminé sur le site.

q) Déchets et débris

95. Les matières dangereuses doivent être soigneusement séparées du flux de déchets ordinaires pour éviter la contamination desdits déchets, faute de quoi il serait très onéreux d'éliminer la quantité totale de matières dangereuses.

96. Les équipes de nettoyage éprouvent des difficultés particulières à traiter les déchets liquides. Les hydrocarbures et huiles récupérés peuvent éventuellement servir au chauffage du site ou du navire, vaisseau ou bateau, mais les autres liquides doivent en principe être traités par une entreprise agréée en matière de déchets dangereux. Pour maîtriser les frais d'élimination, les déchets liquides ne doivent pas être mélangés et les récipients doivent être signalés par une étiquette comportant tous les renseignements disponibles sur le produit. Le stockage et le transport de liquides autour du site doivent être étroitement contrôlés. Des déversements accidentels entraîneront des frais de nettoyage considérables. Le contrôle du ruissellement émanant des sites de stockage temporaires est une question à prévoir dans le plan de nettoyage. Une zone couverte d'un revêtement étanche avec talus est vivement recommandée et peut être exigée par les autorités locales.

97. Les prescriptions relatives aux déchets solides diffèrent selon les régions et parfois même d'une municipalité à l'autre. Ces prescriptions et restrictions à l'échelle locale doivent être définies au stade de la planification. Les éléments à prendre en compte comprennent l'élimination des absorbants d'hydrocarbures, des isolants sans amiante, des panneaux muraux, du carrelage, du linoléum et sa base adhésive, des tapis et du mobilier.

98. Un espace sera réservé aux canalisations et raccords d'huile et d'hydrocarbures pour lesquels une vidange est prévue. Cet espace devra être couvert et l'on aura recours de préférence, à cette fin, à un compartiment du navire, vaisseau ou bateau.]

PARTIE - D - OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT EN MER DE MATIÈRES À DES FINS AUTRES QUE LA SIMPLE ÉLIMINATION

1. Définition

99. Aux fins de l'évaluation et de la réglementation des impacts des opérations de dépôt sur l'environnement, « surveillance » désigne la mesure répétée d'un effet, direct ou indirect, sur le milieu marin et/ou des entraves à d'autres utilisations légitimes de la mer.

100. Le programme de surveillance doit également viser à établir et à évaluer les impacts du récif artificiel sur l'environnement et/ou ses conflits avec les autres utilisations légitimes de la zone maritime ou des parties de celle-ci. En fonction des résultats de cette surveillance, il peut s'avérer nécessaire d'apporter des modifications à la structure du récif ou d'envisager son enlèvement. Dans le cas d'un dépôt de récif s'étendant sur une longue période (des années), la surveillance doit être effectuée parallèlement à la construction de manière à influencer sur les modifications du récif, en tant que de besoin.

2. Objectifs

101. Pour exécuter le programme de surveillance avec un bon rapport ressources-efficacité, il est essentiel de définir clairement les objectifs du programme. Les observations de la surveillance requises sur un site de dépôt ont tendance à se répartir en deux grandes catégories :

- (a) Investigations préalables au dépôt destinées à aider au choix du site ou à confirmer que le site retenu est adéquat ; et
- (b) Les études faisant suite au dépôt visant à vérifier que : les exigences du permis ont été respectées ; ce processus est appelé surveillance de la conformité ; et, les postulats admis lors des processus de délivrance du permis et de sélection du site se sont avérés valables et appropriés pour prévenir des effets néfastes sur la santé de l'homme et sur l'environnement résultant du dépôt du récif ; ce processus est appelé surveillance sur le site. Les résultats de ces examens servent de base à la modification des critères de délivrance de nouveaux permis pour de futures opérations de dépôt sur un site existant ou envisagé.

102. Dans la mesure du possible, le programme de surveillance doit être en phase avec les programmes de surveillance en cours du MED POL pour les Objectifs écologiques 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, conformément au Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation connexes énoncés dans la décision IG. 22/7 de la CdP 19.

3. Contrôle qualité

103. On entend par contrôle qualité les activités et techniques opérationnelles qui servent à satisfaire aux exigences en matière de qualité. Ces activités et techniques comprennent des critères et directives en matière de surveillance, des méthodes d'échantillonnage, des sites et fréquences d'échantillonnage ainsi que des procédures de rapport.

104. Avant d'élaborer et mettre en œuvre tout programme de surveillance, il convient de répondre aux questions de contrôle qualité ci-après :

- (a) Quelles hypothèses vérifiables peut-on établir à partir de l'hypothèse d'impact ?
- (b) Que convient-il exactement de mesurer ?
- (c) Quel est le but de la surveillance d'une variable particulière ou d'un effet physique, chimique ou biologique donné ?

- (d) Dans quel compartiment ou à quels emplacements les mesures sont-elles le plus efficaces ?
- (e) Pendant combien de temps les mesures doivent-elles être réalisées pour répondre à l'objectif fixé ?
- (f) À quelle fréquence les mesures doivent-elles être réalisées?
- (g) Quelle doit être l'échelle temporelle et spatiale des mesures réalisées pour vérifier l'hypothèse d'impact?
- (h) Comment les données provenant du programme de surveillance doivent-elles être gérées et interprétées?

105. En règle générale, les observations de la surveillance ont trait aux caractéristiques physiques, chimiques et biologiques du site de dépôt.

- (a) Les observations physiques comportent des études hydrologiques des propriétés de la masse d'eau, comme la température, la salinité et la densité, sur l'ensemble de la colonne d'eau et, au plan horizontal, sur l'ensemble de la région susceptible d'être affectée par le dépôt de matières.
- (b) Les observations chimiques menées au sein et autour du site de dépôt doivent être rapportées au type de matière concernée. En général, lorsqu'il n'est pas possible d'enlever toutes les matières potentiellement polluantes avant le dépôt et que, de ce fait, l'on peut s'attendre à des effets chimiques, il convient d'effectuer des analyses convenables de la micro-couche de surface de la mer, qui constitue une zone biologique extrêmement active au sein de laquelle toute une gamme de produits chimiques comme les métaux lourds ou les substances liposolubles a tendance à s'accumuler. Les observations chimiques doivent également être réalisées en mer où les substances, bien qu'absentes en grandes quantités ou en concentrations importantes de la matière déposée, peuvent, en raison de leur nature persistante, s'accumuler sur le fond de la mer ou dans les communautés benthiques à proximité du site de dépôt.
- (c) La fréquence des observations biologiques doit refléter l'ampleur de l'opération de dépôt et le niveau de risque pour les ressources potentielles. Si l'on s'attend à des effets physiques sur le fond de la mer, il peut s'avérer nécessaire de réaliser une évaluation de la biomasse et de la productivité phytoplanctoniques et zooplanctoniques avant le dépôt afin d'avoir une idée générale de la zone. Les observations du plancton effectuées aussitôt après le dépôt peuvent aider à déterminer si des effets aigus se produisent. La surveillance de la faune et de la flore benthiques et épibenthiques pourrait apporter plus de renseignements, car elles ont tendance à être soumises non seulement à l'influence de la colonne d'eau sous-jacente, mais aussi aux transformations qui s'y produisent.

106. La surveillance après le dépôt doit permettre de déterminer :

- (a) Si la zone d'impact diffère de la zone prévue au départ ; et
- (b) Si l'étendue des altérations en dehors de la zone d'impact diffère de celle qui était prévue.

107. On peut déterminer la première en concevant une séquence de mesures dans l'espace et dans le temps en vue de s'assurer que l'échelle spatiale prévue pour les modifications n'est pas dépassée. La seconde peut être établie grâce à des mesures qui renseignent sur l'étendue des changements qui surviennent en dehors de la zone d'impact à la suite de l'opération de dépôt. Ces mesures se fondent souvent sur une hypothèse d'impact zéro, à savoir qu'aucune modification notable ne peut être décelée. L'étendue spatiale de l'échantillonnage dépend de la taille de la zone assignée au dépôt.

108. Cependant, il faut admettre que les variations à long terme résultent de causes purement naturelles et qu'il peut être difficile de les distinguer des modifications induites artificiellement, en particulier en ce qui concerne les populations d'organismes.

109. Si l'on estime que, selon toute vraisemblance, les effets seront avant tout physiques, la surveillance peut reposer sur des méthodes de télédétection (par ex., mesures acoustiques, sonar à balayage latéral). Il convient cependant de reconnaître que certaines mesures sur le site resteront toujours nécessaires pour l'interprétation des images obtenues par télédétection.

110. Il faudrait établir des rapports concis sur les activités de surveillance et les mettre à disposition des parties prenantes et autres parties intéressées. Ces rapports doivent détailler les mesures réalisées, les résultats obtenus et préciser comment ces données correspondent aux objectifs de surveillance et confirment l'hypothèse d'impact. La fréquence des rapports dépendra de l'ampleur de l'opération de dépôt, de l'intensité de la surveillance et des résultats obtenus.

4. Assurance qualité

111. L'assurance qualité peut être définie comme l'ensemble des activités planifiées et systématiques réalisées pour apporter une confirmation adéquate selon laquelle les activités de surveillance sont conformes aux prescriptions relatives à la qualité.

112. Les résultats des activités de surveillance doivent être examinés à intervalles réguliers au regard de leurs objectifs en vue de pouvoir justifier ce qui suit :

- (a) La modification ou la clôture du programme de surveillance sur le site ;
- (b) La modification ou l'annulation du permis de dépôt ;
- (c) La redéfinition ou la fermeture du site de dépôt ; et
- (d) La modification de la base d'évaluation du permis de dépôt en mer Méditerranée.

113. Les résultats de tous les examens des activités de surveillance doivent être communiqués à toutes les Parties contractantes concernées par ces activités. L'autorité délivrant les permis est exhortée à prendre en compte les conclusions pertinentes de la recherche en vue de modifier les programmes de surveillance.

Références

Basel Convention (2008) Decision OEWG-7/12 on Environmentally Sound Dismantling of Ships
Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, Basel, 22 March 1989

EU DIRECTIVE 2008/56/EC establishing a framework for community action in the field of marine environmental policy (Marine Strategy Framework Directive)

Fabi. G & al (2011) Overview of artificial reefs in Europe. Brazilian Journal of Oceanography. Vol. 59
FAO-GFCM (2011) Practical Guidelines for Artificial Reefs in the Mediterranean and Black Sea

IMO (2001) Revised Guidelines for the identification and designation of particularly sensitive sea areas

IMO (2001) Waste Assessment Guidelines under the London Convention and Protocol: 2014 edition.

IMO (2009), Hong Kong International Convention for the Safe and Environmentally Sound Recycling of Ships

IMO/UNEP (2009) Guidelines for the placement of artificial reefs

OSPAR Commission. 2009. Assessment of construction or placement of artificial reefs. Londres : Biodiversity Series, publ. no. 438/2009. 27 pp.

OSPAR Guidelines on Artificial Reefs in relation to Living Marine Resources¹.Reference 2012.3

UNEP/Map (2013) Decision IG.21/3 on the Ecosystems Approach including adopting definitions of Good Environmental Status (GES) and targets UNEP(DEPI)/MED IG.21/9

UNEP/Map (2013) Proposed GES and Targets regarding Ecological Objectives on Pollution and Litter Cluster UNEP(DEPI)/MED WG. 379/11, 23 May 2013

UNEP/Map –SPA RAC (2015) MedKey Habitats Project

USEPA, MARINE PROTECTION, RESEARCH, AND SANCTUARIES, ACT OF 1972, December 2000

US Atlantic and Gulf States Marine Fisheries Commissions (2004) Guidelines for Marine artificial reef materials Second Edition]

Projet de décision IG.23/14

Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à leur vingtième réunion,

Vu le Protocole de 1996 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, et plus particulièrement son article 7 qui appelle à la formulation et à l'adoption de lignes directrices, de normes et de critères communs sur les spécifications techniques nécessaires pour lutter contre la pollution provenant des sources et activités situées à terre,

Rappelant les Lignes directrices de 2003 sur la gestion écologiquement rationnelle des usines de dessalement de l'eau de mer dans la région Méditerranéenne et reconnaissant les progrès réalisés et les enseignements tirés de leur mise en œuvre,

Rappelant également la décision IG.22/20, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion, au titre de laquelle elles ont demandé la mise à jour des Lignes directrices de 2003,

Notant que les activités de dessalement augmentent de façon exponentielle dans la région méditerranéenne en raison d'une hausse de la demande en eau douce et d'une amélioration de la technologie et de la viabilité économique,

Notant également l'impact découlant des activités de dessalement sur les écosystèmes marins et côtiers,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier ceux qui portent sur la pollution, les déchets, la biodiversité, le littoral et l'hydrographie et les cibles du Bon état écologique correspondantes, afin de s'assurer que le Bon état écologique est atteint et maintenu sur les sites de dessalement,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne de mai 2017,

1. *Adoptent* les Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement, figurant en annexe de la présente décision, en remplacement des Lignes directrices de 2003 ;
2. *Prient* les Parties contractantes de faire tout leur possible pour assurer leur mise en œuvre effective dans la région méditerranéenne ;
3. *Encouragent* les Parties contractantes à veiller à ce que l'utilisation de sources d'eau et des mesures de gestion d'eau alternatives (telles que la conservation de l'eau, le traitement et la réutilisation de l'eau, la prévention du gaspillage d'eau imputable à des infrastructures défectueuses, etc.) soit examinée avant l'option de dessalement et que l'utilisation des technologies de dessalement qui minimisent l'utilisation de l'énergie, recourent aux énergies renouvelables, réduisent les émissions de gaz à effet de serre, les rejets de saumure et les produits chimiques, et utilisent des matériaux écologiques soit encouragée et préconisée pendant les phases de planification ;
4. *Encouragent aussi* les Parties contractantes à élaborer et à adopter des critères et des normes pour la gestion des prises d'eau et des rejets de saumure et à assurer leur application par les autorités réglementaires nationales, en gardant à l'esprit que les effets cumulatifs du dessalement dans la région méditerranéenne devraient être évalués à l'aide de l'approche écosystémique et des outils de modélisation ;

5. *Encourage de nouveau* les Parties contractantes à identifier, promouvoir et renforcer les synergies et les mécanismes de coopération avec l'industrie du dessalement et d'autres acteurs concernés afin d'assurer une gestion durable et intégrée du dessalement dans la région méditerranéenne ;
6. *Prie* le secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices mises à jour sur la gestion des activités de dessalement en faisant appel à la coopération et en renforçant les synergies dans ce domaine avec les composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée, et en collaboration avec le programme régional Horizon 2020 de l'Union européenne ;
7. *Prie également* le secrétariat d'établir des partenariats stratégiques avec l'industrie du dessalement et d'autres parties prenantes concernées dans le but de faciliter l'accès aux échanges de données et de connaissances sur les Meilleures techniques disponibles et les Meilleures pratiques environnementales relatives aux activités de dessalement dans la région méditerranéenne.

ANNEXE

Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Introduction | 7 |
| 2. Dessalement de l'eau de mer..... | 7 |
| 2.1. Besoin de dessalement de l'eau de mer | 7 |
| 2.2. Brève description des méthodes actuelles (matures) de dessalement de l'eau de mer | 8 |
| 2.3. Orientations futures de la technologie du dessalement de l'eau de mer - technologies émergentes, amélioration des procédés et utilisation des énergies renouvelables..... | 9 |
| 3. Situation et tendances du dessalement de l'eau de mer en région méditerranéenne | 10 |
| 3.1. Évolution du dessalement de l'eau de mer dans les pays méditerranéens de 1999 à 2013. | 11 |
| 3.2. Capacité installée pour le dessalement de l'eau de mer en Méditerranée et production réelle..... | 12 |
| 4. Impacts du dessalement de l'eau de mer sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le milieu marin | 13 |
| 4.1. Prise d'eau de mer | 13 |
| 4.2. Rejet de saumure | 14 |
| 4.2.1. Dispersion de saumure (impacts abiotiques) | 14 |
| 4.2.2. Effets de la saumure (salinité et température) sur le biote..... | 14 |
| 4.2.3. Effet des produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement et rejetés avec la saumure | 15 |
| 4.3. Contaminants émergents..... | 16 |
| 5. Aspects juridiques du rejet de saumure, en relation avec le Protocole «tellurique» modifié, ainsi que l'engagement à atteindre un Bon état environnemental basé sur l'Approche écosystémique..... | 18 |
| 5.1. Le Protocole «tellurique» modifié et dessalement de l'eau de mer | 18 |
| 5.2. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique (ECAp) pour atteindre et conserver un Bon état écologique (BEE) | 18 |
| 6. Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)..... | 20 |
| 6.1. Description du projet | 20 |
| 6.2. Sélection de la technologie et caractérisation des rejets | 21 |
| 6.3. La modélisation de la dispersion de saumure | 21 |
| 6.4. Description de l'environnement (terrestre et marin)..... | 21 |
| 6.4.1 Description de l'environnement terrestre | 22 |
| 6.5. Évaluation des impacts possibles | 22 |
| 6.5.1 Impacts possibles pendant la phase de construction..... | 22 |
| 6.5.2 Impacts possibles après le début des opérations..... | 23 |
| 6.6. Atténuation de l'impact | 24 |

Table des matières (suite)

| | |
|---|-----------|
| 6.6.1 Atténuation de l'impact pendant la construction | 24 |
| 6.6.2 Atténuation de l'impact après le début des opérations | 24 |
| 6.7. Meilleures technologies disponibles (MTD) et Meilleures pratiques environnementales (MPE)..... | 25 |
| 6.8. Durabilité..... | 26 |
| 7. Surveillance de l'environnement..... | 27 |
| 7.1. Surveillance pendant la phase de construction | 27 |
| 7.2. Surveillance sur le long terme après le début des opérations | 28 |
| 7.2.1. Échantillonnage marin | 28 |
| 7.2.2. Rapport de surveillance | 30 |
| 7.2.3. Surveillance en usine | 30 |
| Appendices | |
| Appendice 1 | |
| Questionnaire État des lieux du dessalement de l'eau de mer dans la région de la Méditerranée | 31 |
| Appendice 2 | |
| Références | 35 |

Liste des abréviations et des acronymes

| | |
|-------------------------------|---|
| AD | Dessalement par adsorption |
| MTD | Meilleures techniques disponibles |
| MPE | Meilleures pratiques environnementales |
| CDI | Désionisation capacitive |
| CFC | Chlorofluorocarbones |
| PC | Parties contractantes |
| CSP | Énergie solaire à concentration |
| CdP | Conférence des Parties |
| EcAp | Approche écosystémique |
| ED | Électrodialyse |
| EDR | Électrodialyse inverse |
| AEE | Agence européenne pour l'environnement |
| EIE | Évaluation de l'impact sur l'environnement |
| UE | Union européenne |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| OD | Osmose directe |
| BEE | Bon état écologique |
| Émission de GES | Émission de gaz à effet de serre |
| GWI | Global Water Intelligence |
| AIEA | Agence internationale de l'énergie atomique |
| IDA | Association internationale de dessalement |
| IMAP | Programme intégré de surveillance et d'évaluation |
| OMI | Organisation maritime internationale |
| GIEC | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat |
| Protocole «tellurique» | Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique |
| LTD | Distillation à basse température |
| PAM | Plan d'action pour la Méditerranée |
| MD | Distillation sur membrane |
| MED | Distillation à effets multiples |
| MED POL | Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne |
| MSF | Distillation par détente à étages multiples |
| PRO | Osmose à pression retardée |
| OI | Osmose inverse |
| ER | Énergies renouvelables |
| RED | Électrodialyse inverse |
| SW | Eau de mer |
| Programme SWIM | Programme de gestion durable et intégrée de l'eau |
| TVC | Compression thermique de vapeur |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| PNUE/PAM | Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée |
| ZRL | Zéro rejet liquide |

1. Introduction

1. À la suite de l'approbation par la réunion des Point focaux du MED POL, le Programme MED POL du PNUE/PAM a publié en 2003 le rapport technique n° 139 du PAM : Dessalement de l'eau de mer en Méditerranée. Évaluation et Lignes directrices. À l'époque, les Lignes directrices, largement utilisées par les Parties contractantes, étaient à jour et décrivaient la nécessité du dessalement de l'eau de mer, les technologies de base, la situation et les tendances du dessalement de l'eau de mer dans la région méditerranéenne et abordaient les impacts sur l'environnement ainsi que les aspects juridiques du rejet de saumure.

2. Depuis 2003, les efforts en matière de dessalement à l'échelle mondiale se sont accrus de façon exponentielle en raison de l'augmentation de la demande d'eau douce et de l'amélioration des technologies ainsi que de la viabilité économique. La région méditerranéenne a suivi la tendance mondiale. La capacité de dessalement installée est ainsi passée d'environ 4 millions de m³/jour (Mm³/jour) en 2003 à 12 Mm³/jour en 2013. Les technologies ont également évolué et se sont accompagnées d'une meilleure prise de conscience des possibles impacts sur l'environnement, notamment sur le milieu marin. De plus, le cadre juridique de réglementation du rejet de déchets dans la Méditerranée et les Plans régionaux liés à la pollution (dans le cadre des protocoles « telluriques » (LBS) et des Protocoles « immersions » et du PAS/MED) ont évolué pour intégrer les aspects de l'Approche écosystémique (EcAp) en vue d'atteindre et de conserver un Bon état écologique (BEE).

3. À présent, le MED POL examine et actualise le rapport technique n° 139 du PAM publié en 2003 pour mieux décrire les efforts autour de la Méditerranée en matière de dessalement et évaluer les impacts de celui-ci sur le milieu marin et côtier. Les nouvelles Lignes directrices visent à orienter les Parties contractantes sur le mode de dessalement de manière durable et sur la manière de surveiller l'environnement. Elles s'appuient sur les publications précédentes : Rapport technique n° 139 du PAM (PNUE/PAM/MEDPOL 2003), rapport SWIM (Khordagui 2013), publications du PNUE et du CNRC (CNRC 2008, PNUE 2008), entre autres, ainsi que sur les publications citées dans le présent rapport.

2. Dessalement de l'eau de mer

4. Le dessalement de l'eau de mer (SW) représente environ 60 % des efforts en matière de dessalement à l'échelle mondiale et plus de 80 % autour de la Méditerranée. Il s'agit également du type de dessalement le plus énergivore en raison de la concentration élevée en sel dans l'eau d'alimentation. Par conséquent, le dessalement évoqué par les Lignes directrices actualisées est celui de l'eau de mer, étant entendu que le dessalement d'eaux saumâtres est courant dans de nombreuses régions du monde, mais pas en Méditerranée (Khordagui 2013, Lior 2017).

5. Un autre point à prendre en compte est la différence entre la capacité de dessalement installée et la production réelle à matière de dessalement. La plupart des statistiques sur le dessalement (provenant principalement des rapports de l'Association internationale de dessalement (IDA) et du Global Water Intelligence (GWI)) se concentrent sur la capacité de dessalement installée. Toutefois, la capacité de dessalement installée peut être supérieure à la production réelle en raison de l'évolution des besoins de dessalement, généralement liés à la variabilité climatique (années de sécheresse ou de pluie), à la disponibilité de l'approvisionnement en eau naturelle ou réutilisée et aux coûts financiers.

2.1. Besoin de dessalement de l'eau de mer

6. Selon la FAO (2012), au cours du siècle dernier, la consommation mondiale d'eau s'est accrue à un rythme de plus de deux fois supérieur à celui de la croissance de la population. Ceci, conjugué à l'augmentation de l'incidence des sécheresses et aux changements des régimes de précipitations, en raison du changement climatique, a réduit la disponibilité de l'eau douce. Si les tendances actuelles de la

consommation mondiale persiste, d'ici l'an 2025, deux personnes sur trois dans le monde pourraient vivre dans des conditions de stress hydrique¹.

7. La crise de l'eau et un accès restreint à l'eau potable dans de nombreuses régions ainsi que l'amélioration constante des technologies de dessalement ont entraîné une augmentation du dessalement dans le monde, en particulier le dessalement de l'eau de mer. Historiquement, le dessalement commercial a débuté vers 1965 avec une capacité mondiale d'environ 8 000 m³/jour en 1970 pour atteindre environ 86,6 Mm³/jour à fin 2015². De 1997 à 2008, le taux composé de croissance annuel du dessalement était de 17 %. Le dessalement a augmenté de façon exponentielle au rythme de 14 % par an de 2007 à 2012 avant que le taux baisse à 3 % par an de 2012 à 2015 (Gude 2016, Lior 2017). L'on a pu construire de grandes usines et des usines de très grande taille parce qu'elles sont devenues économiquement viables. Le dessalement dans les pays méditerranéens reflète la progression mondiale et sera traité dans la section 3.

2.2. Brève description des méthodes actuelles (matures) de dessalement de l'eau de mer

8. Les technologies de dessalement peuvent être divisées en deux grands procédés :

- a) Le procédé membranaire (changement sans phase), dans lequel des membranes semi-perméables sont utilisées pour séparer l'eau des sels dissous ; et
- b) Le procédé thermique (changement avec phase) dans lequel l'eau d'alimentation est portée à ébullition (à des températures et à des pressions de fonctionnement appropriées) et la vapeur condensée sous forme d'eau pure.
- c) On commence à utiliser des technologies hybrides qui s'appuient sur les deux procédés, comme la distillation sur membrane (voir ci-dessous).

9. L'industrie du dessalement a été dominée par des procédés thermiques jusqu'en 2003-2005 lorsque la technologie membranaire et en particulier l'osmose inverse (OI) les a surpassés (Gude 2016). Nous présentons ci-dessous une brève description des méthodes de dessalement établies (matures) par technologie.

2.2.1. Procédés membranaires

10. L'osmose inverse (OI) s'appuie sur la pression pour forcer les molécules d'eau de la solution d'alimentation à traverser des membranes semi-perméables qui retiennent les sels et filtrent les particules, produisant de l'eau douce et de la saumure. L'efficacité de ce procédé est de 0,45 pour l'eau de mer (SW) et de 0,75 pour l'eau saumâtre (BW) (Banque mondiale 2012). La salinité de la saumure produite à partir du procédé de dessalement de l'eau de mer par osmose inverse (SWRO) est deux fois plus élevée que celle de l'eau de mer.

11. Lors des différentes étapes du procédé, l'on peut ajouter des produits chimiques qui sont ensuite rejetés avec la saumure en mer ou à l'intérieur des terres : coagulants en phase de prétraitement (sels de fer ou d'aluminium, polymères) ; biocides (tels que le chlore) et agents antitartre (sulfite de sodium) ; agents anticalcaires pour empêcher la salissure des membranes (tels que les polyphosphates, les polyphosphonates, l'acide polyacrylique, l'acide polymaléique) ; solutions de nettoyage pour membranes OI (solutions acides, solutions alcalines et détergents) ; et les correcteurs de pH et de dureté pour l'eau produite (calcaire).

12. Les étapes successives, l'utilisation de produits chimiques, la récupération d'énergie et l'efficacité améliorée ont été décrites dans plusieurs publications (Fritzmann et al. 2007, Greenlee et al. 2009,

¹ <http://www.who.int/heli/risks/water/water/en/> (consulté le 6 février 2017)

² <http://www.iwa-network.org/desalination-past-present-future/>

Elimelech et Phillip 2011, Ghaffour et al. 2013). À l'état actuel de la technique, les centrales de type SWRO consomment entre 3 et 4 kWh/m³ d'énergie et émettent entre 1,4 et 1,8 kg de CO₂/m³ et entre 10 et 100 g de NO_x/m³ d'eau produite (Lior 2017).

13. L'électrodialyse (ED) est un procédé de séparation électrochimique dans lequel les ions sont transférés à travers des membranes échangeuses d'ions par une tension continue pour obtenir de l'eau dessalée (CNRC, 2008). L'électrodialyse inverse (EDR), une variante de l'ED, peut se réaliser avec des eaux d'alimentation très turbides.

2.2.2. *Processus thermiques*

14. La distillation par détente à étages multiples (MSF) utilise une série d'étages, chacun ayant une température et une pression successivement plus basses, pour une vaporisation rapide (ou « détente ») de l'eau à partir du liquide en vrac. La vapeur est ensuite condensée par des tubes de l'eau d'alimentation entrante, récupérant ainsi l'énergie de la chaleur de condensation (CNRC 2008). L'efficacité de ce procédé est de 0,25 et la salinité de la saumure produite à partir du dessalement de l'eau de mer est d'environ 1,5 fois supérieure à la salinité de l'eau de mer et sa température est d'environ 5 degrés plus élevée.

15. Lors des différentes étapes du procédé, l'on peut ajouter des produits chimiques qui sont ensuite rejetés avec la saumure en mer ou à l'intérieur des terres : agents anti-mousse, inhibiteurs de corrosion, biocides (tels que le chlore) et agents antitartre (sulfite de sodium) ; agents anticalcaires pour empêcher la salissure (tels que les polyphosphates, les polyphosphonates, l'acide polyacrylique, l'acide polymaléique) ; solutions de nettoyage ; et les correcteurs de pH et de dureté pour l'eau produite (calcaire). Les usines de dessalement thermique sont soumises à la corrosion et au rejet ultérieur de métaux (tels que le cuivre) avec la saumure.

16. La distillation à effets multiples (MED) est une méthode d'évaporation à couche fine par laquelle la vapeur produite par une chambre (ou « effet ») se condense ensuite dans la chambre suivante, qui reste à une température et à une pression inférieures, pour aboutir à une chaleur supplémentaire de vaporisation. L'efficacité du procédé est de 0,34. Par rapport au procédé MSF, le procédé MED consomme moins d'électricité en raison de la réduction des besoins en pompage (CNRC 2008). Les grandes usines MED intègrent la compression thermique de la vapeur (TVC) dans laquelle la pression de la vapeur est utilisée (en plus de la chaleur) pour en améliorer l'efficacité (CNRC 2008).

2.3. Orientations futures de la technologie du dessalement de l'eau de mer - technologies émergentes, amélioration des procédés et utilisation des énergies renouvelables.

17. L'industrie du dessalement en constante progression a encouragé la recherche et l'ingénierie pour développer de nouvelles technologies, des technologies hybrides, afin de repenser les composants des systèmes en place pour améliorer l'efficacité, réduire la consommation d'énergie et de produits chimiques et les rejets. Nous vous proposons ci-dessous une brève description des futures orientations en matière de dessalement.

18. Osmose directe (OD). Le procédé OD repose sur le principe par lequel l'eau (solvant) se diffuse à travers une membrane semi-perméable depuis une région à faible concentration jusqu'à une région à concentration élevée par le processus osmotique naturel. Une membrane semi-perméable est placée entre une solution d'alimentation à faible concentration et une solution d'extraction à concentration élevée. La différence chimique potentielle entre les deux solutions entraîne les molécules d'eau à travers la membrane depuis la solution d'alimentation jusqu'à la solution d'extraction tout en retenant les solutés. L'eau est ensuite séparée et la solution d'extraction réutilisée. Le procédé de séparation peut être coûteux

en fonction des caractéristiques de la solution d'extraction (Gude 2016, Straub et al. 2016, Amy et al. 2017).

19. La distillation sur membrane (MD) est un procédé entraîné thermiquement qui utilise une membrane hydrophobe et microporeuse comme contacteur pour obtenir une séparation par l'équilibre liquide-vapeur. La force motrice du procédé MD est la différence partielle de pression de la vapeur maintenue aux deux interfaces de la membrane (alimentation chaude et perméat froid). La solution d'alimentation chaude est mise en contact avec la membrane qui permet à la vapeur uniquement de passer à travers ses pores secs de sorte qu'elle se condense du côté réfrigérant. Le procédé utilise des températures et des pressions inférieures à celles des procédés thermiques et membranaires établis et peut atteindre 90 % de récupération (Banque mondiale 2012, AIEA 2015, Kim et al. 2016, Amy et al. 2017).

20. Le dessalement par adsorption (AD) est un procédé de cycle d'adsorption/désorption entraîné par la chaleur. Dans ce procédé, de l'eau de mer brute est introduite dans un évaporateur à sa température ambiante et un adsorbant est utilisé pour adsorber la vapeur générée à très basses pression et température, dans un environnement à basse pression. Lorsqu'il arrive à saturation, l'adsorbant est chauffé pour libérer la vapeur (procédé de désorption) puis il est condensé à l'intérieur d'un condenseur externe. Il n'est pas nécessaire de chauffer l'eau d'alimentation comme pour d'autres procédés thermiques (Kim et al. 2016).

21. Parmi les nouveaux procédés et technologies, citons les suivants : L'osmose à pression retardée (PRO), l'électrodialyse inverse (EI), la distillation à basse température (LTD), la désionisation capacitive (CDI). La plupart de ces technologies ne sont pas encore parfaitement au point. Elles ne sont donc pas utilisées dans les grandes usines. Le circuit fermé OI émerge à présent dans le domaine commercial. Les procédés OD et MD sont utilisés dans des applications de niche (Amy 2017).

22. Amélioration des technologies actuelles : De nombreuses améliorations ont lieu en permanence dans le domaine en constante évolution du dessalement, en particulier dans l'amélioration des rendements et la réduction de la consommation d'énergie et de produits chimiques ainsi que dans le rejet de saumure. En voici quelques exemples :

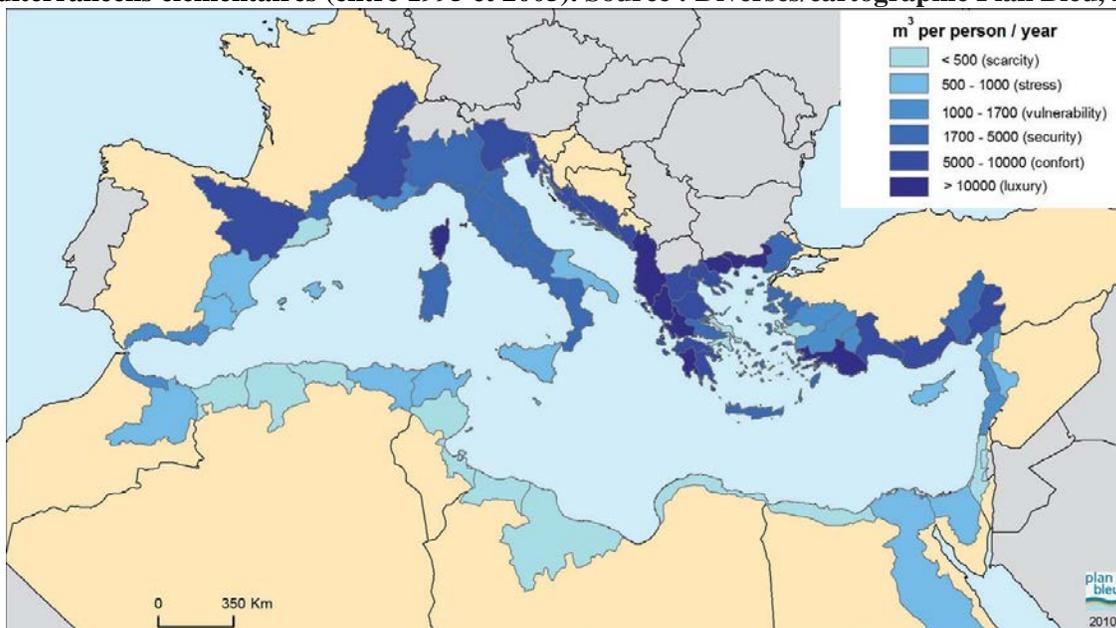
- a) Zéro rejet liquide (ZRL) est un procédé qui récupère l'eau des concentrés de saumure pour éliminer les déchets liquides. En théorie, la plupart des technologies émergentes peuvent s'utiliser dans des schémas de type zéro rejet liquide. Le procédé ZRL est particulièrement important dans le dessalement des eaux saumâtres intérieures (Gude 2016, Tong et Elimelech 2016) et peut se réaliser dans de petites usines de dessalement d'eau de mer ;
- b) L'amélioration des membranes conventionnelles et la conception de nouvelles membranes (ingénierie membranaire) pour accroître le rendement, réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES associées sont en constante évolution. Ces procédés comptent notamment le développement de membranes biomimétiques, à base d'aquaporines (une protéine canalisatrice d'eau), d'eau synthétique et de canaux ioniques ainsi que de graphène ;
- c) Énergies renouvelables (RE). Les énergies renouvelables, les énergies solaires (énergie solaire à concentration (CSP)), photovoltaïque (PV), géothermique, éolienne et les énergies marines renouvelables (vagues, marées et courants) finiront par remplacer l'énergie conventionnelle dans le processus de dessalement lorsqu'elles deviendront économiquement viables (Gude 2016, Amy et al. 2017). Toutefois, l'AIEA (AIEA 2015) prévoit qu'en 2030, le dessalement alimenté par les énergies renouvelables ne suffira que pour l'approvisionnement en eau domestique, mais augmentera pour répondre à l'offre industrielle d'ici 2050.
- d) Amélioration de la technologie de diffuseur en vue d'améliorer les procédés de dilution lors du rejet de saumure en mer (Portillo et al 2013, Vila et al 2011).

3. Situation et tendances du dessalement de l'eau de mer en région méditerranéenne

23. Les ressources en eau naturelles renouvelables par habitant dans les pays riverains de la mer Méditerranée vont de la pénurie ($< 500 \text{ m}^3/\text{année-personne}$) au confort et au luxe ($5000 \text{ m}^3/\text{année-personne}$) (AQUASTAT³, Plan Bleu, 2010).

24. Il existe un déséquilibre entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée, la deuxième étant considérée comme l'une des régions du monde les plus pauvres en eau. En conséquence, les efforts de dessalement autour de la Méditerranée se concentrent surtout sur ses rives sud et est, ainsi qu'en Espagne. En 2013, plus de 1 532 usines de dessalement d'eau de mer se sont installées autour de la mer Méditerranée avec une capacité totale cumulée d'environ $12 \text{ Mm}^3/\text{jour}$. Le dessalement de l'eau de mer par osmose inverse représentait environ 80 % de la production. Presque toute l'eau dessalée produite est consommée comme eau potable par les municipalités (Khordagui 2013).

Figure 1. Ressources en eau naturelles renouvelables par habitant dans les différents bassins méditerranéens élémentaires (entre 1995 et 2005). Source : Diverses/cartographie Plan Bleu, 2010



25. En 2014, l'Agence européenne pour l'environnement, en collaboration avec le PNUE/PAM, a publié un rapport rassemblant les niveaux de pollution dans la région, notamment les principaux moteurs des changements environnementaux et leurs implications sur la protection du milieu marin, sans aborder la question du dessalement (AEE-PNUE/PAM 2014). Toutefois, dans le rapport PNUE/PAM sur l'état de la Méditerranée en 2012, le dessalement a été mentionné comme une nouvelle source de pression et un secteur clé affectant l'environnement marin et côtier en Méditerranée (PNUE/PAM 2012).

3.1. Évolution du dessalement de l'eau de mer dans les pays méditerranéens de 1999 à 2013.

26. En 1970, la capacité totale de dessalement autour de la Méditerranée était de $0,025 \text{ Mm}^3/\text{jour}$.

27. Fin 1999, elle s'était accrue de presque 2 ordres de grandeur pour atteindre une capacité totale de près de $2 \text{ Mm}^3/\text{jour}$, dont 41 % étaient produits par OI (PNUE/PAM/MED POL 2003). L'Espagne était le plus grand producteur d'eau dessalée avec 33 % de la capacité totale, principalement à partir du procédé OI. La Libye suivait avec 30 % de la capacité totale, principalement à partir du procédé MSF. L'Italie, Malte,

³ http://www.fao.org/nr/water/aquastat/water_res/index.stm

l'Algérie et Chypre représentaient respectivement 18, 6, 5 et 2 % de la capacité totale (PNUE/PAM/MED POL 2003).

28. En 2007, la capacité totale de dessalement en Méditerranée était de 4,0 Mm³/j, soit 14 % de la capacité totale du globe. L'Espagne était le principal producteur, avec 35 % de la capacité totale en Méditerranée suivie de la Libye avec 20 %. L'Algérie, Israël, l'Italie, Malte et Chypre représentaient respectivement 19, 10, 7, 5 et 4 % de la capacité totale (Lattemann et al. 2010a, Lattemann et al. 2010b). Le principal procédé utilisé était le procédé OI.

29. En 2011, la capacité a été portée à 11,6 Mm³/jour dans les pays méditerranéens, mais cette estimation peut inclure le dessalement de l'eau provenant de l'Atlantique et de la mer Rouge. L'Espagne était le principal producteur (41 % de la capacité totale en Méditerranée), suivie de l'Algérie et d'Israël avec respectivement 15 et 10 %. La Libye représentait 7 % de la production totale et l'Italie et l'Égypte, 6 % chacun (Cuenca 2013).

30. Les impacts possibles du dessalement autour de la mer Méditerranée sur l'environnement ont été évalués dans le cadre de l'activité 1.3.2.1 du programme SWIM (Gestion durable et intégrée de l'eau) de l'UE (Khordagui 2013) et selon la capacité installée. En 2013, la capacité totale de dessalement installée cumulée était d'environ 12 Mm³/j. De 2000 à 2013, la capacité installée a augmenté de 560 % (40 % par an). Le procédé OI était la technologie de dessalement la plus répandue dans la région (environ 82 %), suivie des procédés MSF (11 %) et MED (6,5 %). En 2013, l'Espagne a été le principal producteur (31 % de la capacité totale), suivie de l'Algérie, d'Israël et de la Libye avec respectivement 20, 18 et 11 %.

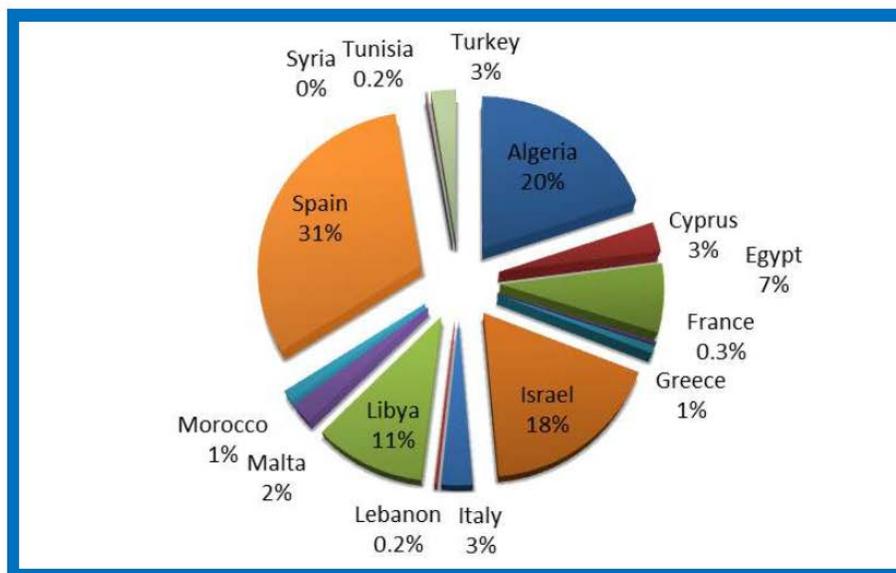


Figure 2. Contribution relative de chaque pays méditerranéen à la capacité totale de dessalement de 12 Mm³/jour en 2013. Figure de Khordagui (2013) compilée avec les données de GWI Desal Data.

3.2. Capacité installée pour le dessalement de l'eau de mer en Méditerranée et production réelle

31. Le rapport SWIMM (Khordagui 2013) est le rapport collectif le plus récent sur la situation du dessalement dans la région méditerranéenne. Afin d'examiner et de modifier les connaissances actuelles,

des questionnaires partiellement remplis ont été envoyés aux Parties contractantes, leur demandant leur collaboration. Le questionnaire comprend des questions générales (capacité de dessalement installée, production réelle, contribution du dessalement de l'eau de mer à la production réelle et plans futurs) et des questions spécifiques (nombre d'usines qui procèdent à un dessalement de plus de 10 000 m³/jour, leur emplacement, les procédés utilisés, les détails sur l'utilisation de produits chimiques et sur leur rejet dans l'environnement). Un modèle de questionnaire pour la collecte de renseignements et de données concernant les activités de dessalement figure à l'Appendice 1 des Lignes directrices actualisées à utiliser à des fins d'évaluation.

4. Impacts du dessalement de l'eau de mer sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le milieu marin

32. La présente section traite de l'impact du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin après le démarrage des opérations des usines, selon Kress et Galil (2015) et d'autres rapports publiés ainsi que la documentation examinée par les pairs citée dans le présent texte. Les effets possibles pendant les phases de construction et d'exploitation sont décrits aux sections 5 et 6. Les principaux impacts du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin sont associés à deux composantes : la prise d'eau de mer (eau d'alimentation) en direction de l'usine de dessalement et le rejet de saumure. Le nombre d'articles publiant des effets quantitatifs *in situ* ou en laboratoire est toutefois faible et de portée limitée (Roberts et al. 2010). Ces articles ont néanmoins augmenté au cours des dernières années. Ils nous informent que les effluents de dessalement ont un impact sur le biote marin voisin de l'émissaire, mais il ne s'agit pas de conclusions définitives en raison de résultats contradictoires. Les résultats sont spécifiques au site et dépendent de la sensibilité de l'environnement récepteur, du procédé de dessalement, de la taille de l'usine et de la composition du rejet. L'absence d'études sur le long terme leur porte préjudice. Les émissions de GES peuvent également affecter le milieu marin par l'acidification des océans. Toutefois, ces émissions ne seront pas abordées dans la présente section.

4.1. Prise d'eau de mer

33. Les principaux effets associés au prélèvement de l'eau d'alimentation (eau de mer) sont l'entraînement et la collision d'organismes marins (CNRC 2008, PNUE 2008). Il s'agit également des effets les moins étudiés et les plus connus, en particulier l'impact sur la population.

34. L'entraînement est le transport de petits organismes planctoniques avec le flux d'eau de mer vers les usines de dessalement. Il est généralement reconnu que la faune et la flore entraînées qui pénètrent dans l'usine de dessalement périront au cours des différentes étapes du procédé de dessalement, y compris par l'application de biocide. Ceci contraste avec les eaux de refroidissement des centrales électriques, où une mortalité plus faible a été signalée (Mayhew et al. 2000, Barnthouse 2013). L'entraînement peut être réduit en plaçant les prises d'eau loin des zones biologiquement productives, comme dans les eaux plus profondes au large des côtes, ou en utilisant des puits souterrains côtiers, bien que ces derniers soient difficiles à réaliser pour les usines de dessalement à grande échelle (CNRC 2008, Elimelech et Phillip 2011).

35. La collision se produit à des prises ouvertes lorsque des organismes suffisamment grands pour éviter de passer par les écrans de prise d'eau installés sont piégés par ceux-ci par la force de l'eau de mer qui entre dans l'usine de dessalement. Il est reconnu que l'impact des méduses sur le point de prise d'eau bloque celui-ci et réduit la production⁴. La collision peut être réduite grâce à une combinaison d'écrans appropriés et une faible vitesse d'aspiration. Pour l'US-EPA, afin de réduire les collisions, la vitesse du

⁴ <http://gulfnnews.com/news/uae/general/jellyfish-choke-oman-desalination-plants-1.355525>

débit d'aspiration selon les MTD doit être de 0,152 m/s. Le projet ProDes financé par l'UE propose une vitesse d'aspiration maximale de 0,1 m/s⁵.

4.2. Rejet de saumure

4.2.1. Dispersion de saumure (impacts abiotiques)

36. La saumure est définie ici comme le rejet hypersalin d'une usine membranaire et comme le rejet hypersalin et chaud d'une usine de dessalement thermique sans les produits chimiques utilisés au cours du procédé. La dispersion de saumure peut varier considérablement selon les caractéristiques propres au site, le volume de l'effluent, le mode de rejet et les conditions hydrographiques existantes. Néanmoins, la salinité et la température sont plus élevées que les normes de référence aux sites de rejet, mais comme mentionné, la zone affectée est très variable (Fernandez-Torquemada et al. 2009, Holloway 2009, McConnell 2009, Drami et al. 2011, Kress and Galil 2012). Des études sur l'effet du dessalement thermique dans le golfe fermé ont montré un effet sur la température et la salinité de l'eau et une augmentation de la salinité dans la région (Purnama et al. 2005, Lattemann et Hopner 2008, Uddin et al. 2011).

37. Le rejet de saumure peut augmenter la stratification de l'eau de mer qui, combinée à une salinité et une température plus élevées, peut réduire les niveaux d'oxygène contenu dans l'eau. Cette inquiétude a été soulevée lors de l'EIE de l'usine de type SWRO de Perth (Australie), mais bien que la surveillance ait montré une légère stratification de l'eau près du diffuseur, aucun effet significatif n'a été trouvé sur les concentrations de l'oxygène dissous (Holloway 2009).

38. Le rejet de saumure peut avoir un autre impact abiotique du point de vue esthétique du fait du rejet de saumure trouble. Cet effet a été décrit pour l'usine de type SWRO d'Ashkelon (Israël) qui, jusqu'en 2010, a rejeté en impulsions du ressac contenant de l'hydroxyde de fer utilisé comme coagulant dans l'étape de prétraitement. L'hydroxyde de fer formait un « panache rouge » visible (Safrai et Zask 2008, UNEP 2008, Drami et al. 2011).

4.2.2. Effets de la saumure (salinité et température) sur le biote

39. La salinité et la température ont longtemps été perçues comme des facteurs environnementaux inhibiteurs pour la survie et la croissance du biote marin (Murray et Wingard 2006, Wiltshire et al. 2010). Ces deux éléments sont donc susceptibles d'affecter le biote à proximité des zones de rejet de saumure de dessalement.

i. Études en laboratoire et en mésocosme

40. Des expériences en laboratoire et en mésocosme sur *Posidonia oceanica*, un herbier marin endémique à la mer Méditerranée d'une importance particulière en matière d'habitat et inclus à l'annexe II du Protocole « ASP », ont montré que, dans certaines conditions, une salinité accrue affectait sa fonction physiologique, sa croissance foliaire et ses taux de survie (Fernández-Torquemada et al. 2005, Ruiz et al. 2009, Sandoval-Gil et al. 2012, Marín-Guirao et al. 2013).

41. Deux autres types d'herbiers marins méditerranéens, *Cymodocea nodosa* et *Zostera noltii*, également inclus à l'annexe II du Protocole « ASP », ont été identifiés comme étant sensibles aux augmentations de salinité (Fernández-Torquemada et Sánchez-Lizaso 2011), tandis que la tolérance d'autres herbiers marins au stress d'hypersalinité varie d'une espèce à l'autre (Walker et McComb, 1990, Koch et al. 2007,

⁵ http://www.prodes-project.org/fileadmin/Files/D6_2_Legislation_Guidelines.pdf

Sandoval-Gil et al. 2012) (Walker et al. 1988, Koch et al. 2007, Sandoval-Gil et al. 2012a, Sandoval-Gil et al. 2012b).

42. Des combinaisons de stress de température et de salinité ont considérablement réduit les performances larvaires et la croissance de la balane *Amphibalanus improvisus* (Nasrolahi et al. 2012), alors qu'il a été démontré que la salinité affecte la structure de la silice des diatomées (Vars et al. 2013).

43. L'hypersalinité a diminué la survie des embryons de la seiche géante australienne *Sepia apama* et réduit son poids moyen et la longueur de son manteau (Dupavillon et Gillanders 2009). Les essais de toxicité de l'effluent entier (WET) réalisés sur des espèces présentes dans la région dans le cadre de l'EIE pour l'usine de type SWRO d'Olympic Dam (Australie) attribuent la toxicité à l'augmentation de la salinité (Hobbs et al. 2008). D'autre part, aucun effet significatif n'a été trouvé chez 18 espèces communes lors d'une EIE approfondie réalisée pour l'usine de type SWRO de Carlsbad (Californie du Sud) (Le Page 2005).

44. Récemment, une expérience en mésocosme sur l'impact des salinités élevées (5 % et 15 % plus élevées que la salinité ambiante) sur les populations côtières microbiennes de la Méditerranée orientale a révélé qu'après environ 12 jours d'exposition, la chlorophylle a et la productivité primaire ont augmenté et la composition de la population microbienne a évolué. Cette dernière dépendait de la population initiale soumise aux saisons et de l'intensité de l'enrichissement en salinité (Belkin et al. 2015).

ii. Études *in situ*

45. Une étude de terrain d'une prairie *P. oceanica* peu profonde en Espagne a montré qu'elle était affectée après 6 années d'exposition à la saumure OI (Sánchez-Lizaso et al. 2008), ce qui correspond aux études réalisées en laboratoire. Toujours en Espagne (sud-est de la côte méditerranéenne), le rejet de saumure a changé la communauté benthique (Del Pilar Ruso et al. 2007, Del Pilar -Ruso et al. 2008, de-la-Ossa-Carretero et al. 2016). L'échinoderme a disparu près de l'émissaire du Dhekelia de type SWRO à Chypre (Argyrou 1999). Cependant, aucun effet du rejet de saumure n'a été trouvé dans le nord-ouest de la Méditerranée (Raventos et al. 2006) ni dans le sud-ouest de la Floride (Hammond et al. 1998). De plus, dans certains cas, les résultats de la surveillance de la communauté benthique n'ont pas été concluants en raison d'un changement de taille des particules sédimentaires, ce qui peut signifier des changements dans la composition de la communauté (Shute 2009, Riera et al. 2011, Riera et al. 2012).

46. Des études *in situ* ont détecté des changements dans les communautés microbiennes et dans le fonctionnement microbien en Méditerranée et en Mer rouge (Drami et al. 2011, van der Merwe et al. 2014a, Belkin et al. 2017). La photophysologie du symbiote des algues du corail *Fungia granulosa* n'a pas été influencée par les changements rapides et prolongés de la salinité, mais a varié avec les changements de conditions de lumière (van der Merwe et al. 2014b).

4.2.3. *Effet des produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement et rejetés avec la saumure*

47. On en sait peu sur les effets des produits chimiques rejetés avec la saumure dans le milieu marin. La cooccurrence des facteurs de stress : salinité, température, produits chimiques et rejets concomitants d'effluents de déchets (tels que les eaux de refroidissement des centrales électriques) sèment également la confusion dans la discussion sur les résultats des rares études existantes, empêchant d'établir une relation cause-réponse.

48. Le chlore est utilisé à la fois dans les usines de dessalement et dans les centrales électriques pour empêcher la salissure. Dans les usines de type OI, le chlore résiduel est oxydé pour éviter d'endommager les membranes ; dans les usines de dessalement thermique et dans les centrales électriques, la saumure

rejetée peut contenir du chlore résiduel. Le chlore résiduel réagit rapidement au contact de l'eau de mer pour former des complexes toxiques tels que le bromoforme (Taylor 2006) qui s'accumule dans le foie du bar européen *Dicentrarchus labrax*. Dans la même étude, il a été impossible de séparer l'effet du bromoforme de la température sur *Mytilus edulis*.

49. Les produits de corrosion (métaux) des usines de dessalement thermique, en particulier le cuivre, un matériau commun dans les échangeurs de chaleur, se sont accumulés à proximité des émissaires. Bon nombre d'études indiquent que cette présence de cuivre ne signifie pas un effet néfaste parce que le cuivre est un composé naturel qu'on trouve dans la nature (Lattemann et Hopner 2008). Toutefois, des études antérieures ont révélé que le cuivre affectait les échinodermes, les tuniciers et les herbiers marins ainsi que les micro-organismes de Floride (Chesher, 1971, Brand et al. 1986). Récemment, des concentrations de cuivre et de zinc plus élevées que celle que l'on retrouve naturellement dans les sédiments et les bivalves ont été signalées lors du rejet de saumure de deux usines de type SWRO à Taiwan (Lin et al. 2013).

50. Le métabisulfite de sodium ($\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_5$) est habituellement utilisé pour nettoyer les membranes d'osmose inverse. Des impulsions à court terme dans le milieu marin peuvent entraîner une acidification et une hypoxie. Les bio-essais de toxicité sur le poisson-lézard *Synodus synodus* dans les Canaries ont révélé une sensibilité élevée à l'exposition à court terme à de faibles concentrations, avec une mortalité totale se produisant à des concentrations plus élevées (Portillo et al., 2013).

51. La toxicité observée lors de l'essai WET sur la diatomée *Nitzschia closterium* a été attribuée à la salinité (70 % des effets toxiques), tandis que 30 % ont été attribués à l'agent anticalcaire polyphosphonate (Hobbs et al. 2008). Au cours d'une étude récente en mésocosme en Méditerranée orientale, l'ajout de phosphonate a libéré immédiatement le stress phosphoreux de la communauté microbienne et, en 10 jours, a réduit la diversité bactérienne et augmenté la diversité eucaryote (Belkin et al. 2017).

52. Les sels de fer utilisés dans des coagulants au stade de prétraitement à l'usine de type SWRO d'Ashkelon (Israël) et rejetés en impulsions en mer se sont avérés avoir diminué l'efficacité de croissance du phytoplancton à l'émissaire lors d'études *in situ* alors que pendant une expérience en mésocosme, l'ajout de fer a immédiatement modifié la composition des communautés microbiennes, amélioré la production et l'efficacité des bactéries tout en diminuant la production primaire. Au bout de 10 jours, la biomasse autotrophe et le nombre d'assimilations ont baissé par rapport au niveau de référence (Drami et al. 2011, Belkin et al. 2017).

4.3. Contaminants émergents

53. Comme nous l'avons dit plus haut, l'industrie du dessalement est très dynamique ; elle s'efforce d'améliorer son rendement, de réduire la quantité de produits chimiques utilisés dans ses procédés et rejetés avec la saumure et d'utiliser des substances moins dangereuses (chimie verte). Par conséquent, il est difficile de suivre les changements ; les spécialistes de l'environnement doivent donc travailler en étroite collaboration avec les exploitants d'usines de dessalement pour se tenir informés des changements apportés aux procédés. À titre d'exemple, l'usine de dessalement de la ville Hadera (Israël) utilise à présent la biofloculation plutôt que la coagulation avec des sels de fer comme étape de prétraitement. La saumure rejetée ne contient donc plus de fer.

54. Un autre obstacle est que bon nombre des produits chimiques (principalement des coagulants et des agents anti-tartre) sont protégés par des brevets ; leur composition exacte est donc en général une propriété exclusive qui ne peut être divulguée. Dans ce cas, le composé actif doit être identifié et compilé en même temps que ses propriétés toxicologiques. Il convient de mentionner que des polluants connus sont

également utilisés dans le procédé : acides, alcalis, solutions de nettoyage, sels métalliques ainsi que des produits de corrosion connus (métaux).

55. Sur la base d'un examen des technologies existantes et de l'état d'avancement des travaux, les contaminants suivants émergent des technologies de dessalement :

| Contaminants | Utilisés/produits dans le procédé de dessalement | |
|---|--|--|
| | Membrane | Thermique |
| Sels de Fe, sels d'Al, polymères organiques | Coagulant | Non utilisé |
| Métaux lourds Fe, Ni, Cr, Mo | Corrosion d'acier inoxydable | Corrosion d'acier inoxydable |
| Métaux lourds Cu, Ni, Ti | Non pertinent | Corrosion à partir de la chaleur |
| Chlore, autres oxydants | Biocide, utilisé mais neutralisé avec du bisulfite avant élimination | Chlore résiduel biocide |
| Bisulfite | Neutralisant de biocide | Non utilisé |
| Polyglycol, détergents | Non utilisé | Agent anti-mousse |
| Détergents, oxydants, agents complexants | Nettoyage de membranes | Non utilisé |
| Polyphosphate, Polyphosphonate, polymères organiques (acides polymaléiques et polyacryliques) | Agent anti-tartre | Agent anti-tartre |
| Nutriments (phosphore, azote, carbone) | Agent anti-tartre | Agent anti-tartre |
| Solutions alcalines | Nettoyage (neutralisé avant élimination) | Non utilisé |
| Solutions acides | Nettoyage (neutralisé avant élimination) | Nettoyage |
| | Non utilisé | Inhibiteurs de corrosion |
| Calcaire (CaCO ₃) | Agent d'ajustement du pH et de la dureté de l'eau produite | Agent d'ajustement du pH et de la dureté de l'eau produite |
| Sel | Saumure | Saumure |
| Température | Sans objet | Saumure |

5. Aspects juridiques du rejet de saumure, en relation avec le Protocole « tellurique » modifié, ainsi que l'engagement à atteindre un Bon état écologique basé sur l'Approche écosystémique.

5.1. Le Protocole « tellurique » modifié et dessalement de l'eau de mer

56. Le Protocole « tellurique » modifié stipule que les rejets de sources ponctuelles dans le milieu marin doivent être autorisés ou réglementés et qu'un système d'inspection et de surveillance doit être mis en place. Le protocole comprend 4 annexes et bien que le dessalement ne soit pas désigné comme l'un des secteurs d'activité à prendre en considération lors de l'établissement des priorités pour la préparation des plans d'action, les principes qui y sont énoncés peuvent être appliqués à l'industrie du dessalement.

- i. L'annexe I énumère 19 catégories de substances et de sources de pollution à prendre en compte lors de la préparation des plans d'action, la plupart concernant le dessalement, tels que les composés organohalogénés, azotés et phosphorés, les métaux lourds, les détergents non biodégradables, les rejets thermiques, les substances non toxiques susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la concentration en oxygène ou sur les caractéristiques physiques et chimiques de l'eau de mer.
- ii. L'annexe II décrit les éléments à prendre en compte lors de la délivrance d'autorisations de rejet de déchets et dresse une liste de contrôle à utiliser lors de la procédure d'Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE, voir chapitre 6).
- iii. L'annexe III relative au rejet atmosphérique ne touche l'industrie du dessalement que dans le contexte de la consommation d'énergie et des émissions de GES.
- iv. L'annexe IV précise les critères de définition des Meilleures technologies disponibles (MTD) et des Meilleures pratiques environnementales (MPE) (voir chapitre 6).

57. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique (ECAp) pour atteindre et conserver un Bon état écologique (BEE).

58. Le terme Approche écosystémique (EcAp) a été appliqué pour la première fois dans un contexte politique lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 où il a été adopté comme concept de base de la Convention sur la diversité biologique (CBD) (Beaumont et al. 2007, PNUE/PAM 2016) et défini comme « une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable ». L'EcAp requiert plusieurs éléments, basés sur le cadre conceptuel FPEIR (forces motrices – pression – état – impact – réponse) (Farmer et al. 2012, Borja et al. 2016a, Borja et al. 2016B) :

- i. Une définition de l'origine des pressions émanant des activités ;
- ii. Une évaluation des risques et un cadre de gestion des risques pour chaque risque ;
- iii. Une intégration verticale des structures de gouvernance de l'échelle locale à l'échelle internationale ;
- iv. Un cadre de participation des parties prenantes ; et
- v. La prestation de services écosystémiques et d'avantages sociaux (Elliott 2014).

59. Elle nécessite également une gestion adaptative pour faire face à la nature complexe et dynamique des écosystèmes et à l'absence de connaissance ou de compréhension exhaustive de leur fonctionnement.

60. L'approche écosystémique est le principe fondamental du PNUE/PAM dont l'objectif ultime est d'atteindre et de maintenir le Bon état écologique (BEE) de la mer et de la côte méditerranéennes (PNUE/PAM 2012, 2014a, b, 2016). Ce principe a été intégré aux travaux du PNUE/PAM à travers une série de décisions convenues lors des réunions de la Convention de Barcelone :

61. La décision IG.17/6 a présenté une vision écologique pour la Méditerranée : « Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures » et définit une feuille de route pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique, décrivant 7 étapes, notamment la définition de la vision et des objectifs, l'élaboration de 11 objectifs écologiques, objectifs opérationnels et de leurs indicateurs respectifs, l'élaboration de descripteurs et de cibles du BEE, de programmes de surveillance et des mesures nécessaires pour atteindre le BEE. La décision IG.20/4 a validé les travaux réalisés relativement aux 11 objectifs écologiques, aux objectifs opérationnels et aux indicateurs pour la Méditerranée. La décision IG.21/3 relative à l'Approche écosystémique a adopté les définitions du BEE et a convenu de cibles et d'indicateurs communs à l'échelle régionale. Le développement le plus récent lié à la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en Méditerranée est l'adoption du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer et de la côte méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes par la CdP 19 (décision IG. 22/7).

62. Les 11 objectifs écologiques sont les suivants⁶ :

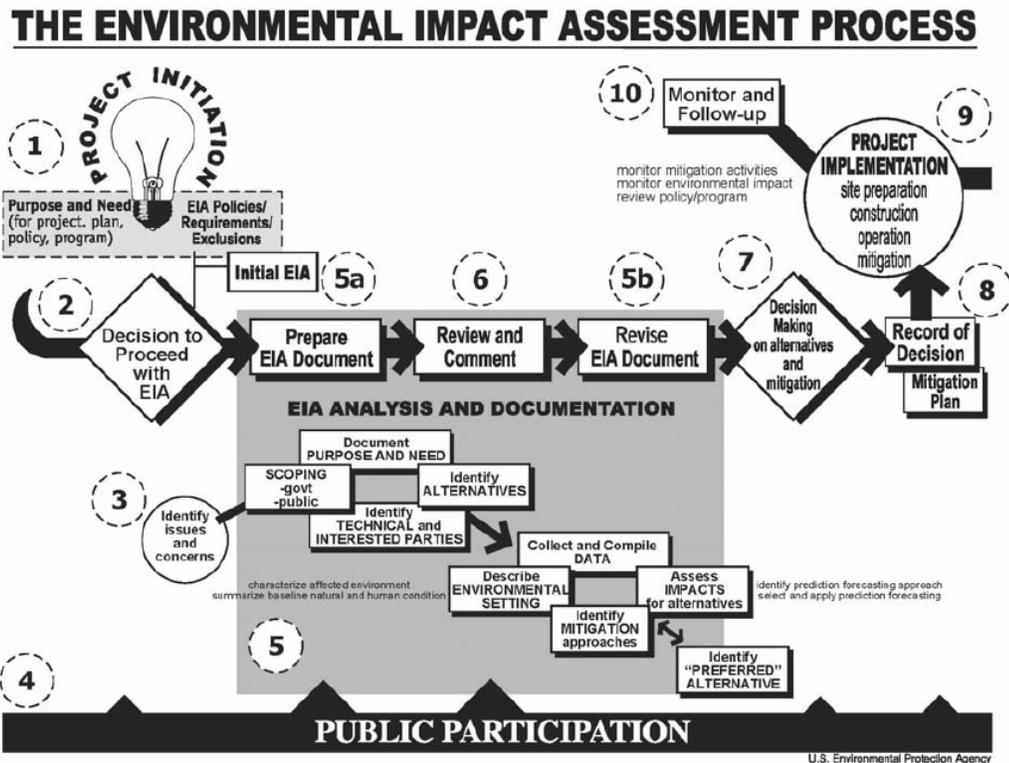
- i. La biodiversité est maintenue ou renforcée.
- ii. Les espèces non indigènes n'affectent pas l'écosystème.
- iii. Les populations de poissons et de crustacés exploités commercialement sont en dessous des limites biologiques de sécurité.
- iv. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines n'ont pas d'effets négatifs sur le long terme.
- v. L'eutrophisation est évitée.
- vi. L'intégrité du sol marin est maintenue.
- vii. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.
- viii. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.
- ix. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé.
- x. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.
- xi. Le bruit des activités humaines n'a aucun impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

63. La plupart des objectifs écologiques et opérationnels s'appliquent à l'industrie du dessalement tant au niveau des sites de prise d'eau que des sites de rejet (voir chapitre 4). Par conséquent, lors de l'examen et de la surveillance de sites de rejet, il convient de prendre soin d'ajouter des paramètres qui aideront à définir l'état de l'environnement avant le début des opérations et à faire le suivi les tendances sur le long terme.

⁶ <http://web.unep.org/unepmap/who-we-are/ecosystem-approach>

6. Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)

64. L'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) est un processus par lequel les effets prévus d'une élaboration ou d'un projet sur l'environnement sont identifiés aux étapes de conception et de planification. Si les effets probables sont inacceptables, des mesures de conception ou d'autres mesures d'atténuation appropriées peuvent être prises pour réduire ou éviter ces effets. L'EIE doit être préparée par des professionnels et des spécialistes de façon multidisciplinaire ; elle doit inclure des ingénieurs, des spécialistes de l'environnement, des concepteurs et être réalisée dans le cadre réglementaire national en collaboration avec les décideurs. Il convient d'encourager la contribution des parties prenantes. La procédure d'EIE a été largement décrite dans le manuel d'orientation du PNUE publié en 2008 (PNUE 2008). Une brève description de l'EIE est fournie dans le diagramme suivant⁷.



65. Vous trouverez ci-dessous une description des étapes proposées et de l'importance accordée à un processus d'EIE pour l'industrie du dessalement. Elle sert de ligne directrice générale et n'est pas exhaustive ; elle doit être adaptée en fonction des spécificités du projet et de l'emplacement de l'usine de dessalement.

6.1. Description du projet

7

<https://nepis.epa.gov/Exe/ZyNET.exe/50000I6K.txt?ZyActionD=ZyDocument&Client=EPA&Index=1995%20Thru%20201999&Docs=&Query=&Time=&EndTime=&SearchMethod=1&TocRestrict=n&Toc=&TocEntry=&QField=&QFieldYear=&QFieldMonth=&QFieldDay=&UseQField=&IntQFieldOp=0&ExtQFieldOp=0&XmlQuery=&File=D%3A%5CZYFILES%5CINDEX%20DATA%5C95THRU99%5CTXT%5C00000013%5C50000I6K.txt&User=anonymous&Password=anonymous&SortMethod=h%7C-&MaximumDocuments=1&FuzzyDegree=0&ImageQuality=r75g8/r75g8/x150y150g16/i425&Display=hpfr&DefSeekPage=x&SearchBack=ZyActionL&Back=ZyActionS&BackDesc=Results%20page&MaximumPages=1&ZyEntry=1&slide>

66. Une description générale de l'objectif et de la nécessité du projet doit être donnée au début du document d'EIE. Elle doit inclure les renseignements suivants :

- Emplacement envisagé de l'usine de dessalement
- Co-implantation avec d'autres industries (comme des centrales électriques)
- Composantes terrestres et extracôtières de l'usine (bâtiments, pompes, pipelines, émissaires de saumure), activités de construction prévues et calendrier
- Raccordement au réseau d'eau.

6.2. Sélection de la technologie et caractérisation des rejets

67. L'EIE doit comporter une description détaillée de la technologie du procédé de dessalement choisi ainsi que la raison de ce choix. Elle doit inclure les renseignements suivants :

- La technologie de dessalement choisie et les spécifications techniques
- La capacité de dessalement de l'usine et les plans d'expansion futurs
- La consommation et la source d'énergie
- La superficie et la méthode de prise d'eau d'alimentation (prise libre, prise de puits)
- Les étapes de traitement de l'eau d'alimentation pendant le procédé de dessalement (entre autres le prétraitement, l'application de biocide, les mesures anti-détartrage, les étapes de nettoyage, le traitement de l'eau dessalée)
- Type de rejets et d'émissions (marin, terrestre et atmosphérique)
- Le volume total des rejets et des émissions (quotidien, annuel)
- La zone et la méthode de rejet de saumure (rejet à ciel ouvert, rejet de façon concomitante, émissaire marin avec ou sans diffuseurs)
- Les types de rejet de saumure (continu, intermittent, variable)
- Caractéristiques physico-chimiques de la saumure (salinité, température, etc.)
- Les concentrations et les charges des substances rejetées et leur caractérisation environnementale (persistance, toxicité, bioaccumulation)

6.3. La modélisation de la dispersion de saumure

68. Le processus d'EIE lors du choix du site et de la méthodologie de rejet doit être accompagné d'une modélisation de la dispersion de saumure. Les modèles comprennent, entre autres, la modélisation numérique en champ proche ou en champ lointain, les modèles de circulation, les modèles écosystémiques (Brenner 2003, Christensen et Walters 2004, Botelho et al. 2013, Purnama et Shao 2015, Abualtayef et al. 2016).

6.4. Description de l'environnement (terrestre et marin)

69. Les données existantes sur l'habitat terrestre et sur l'habitat marin provenant du site de l'usine de dessalement envisagée, y compris les zones de prise d'eau et de rejet, doivent être compilées et analysées de façon critique. En l'absence de données disponibles ou en cas de données partielles ou obsolètes, des enquêtes doivent être menées avant la construction du site. Le nombre d'enquêtes et le calendrier (saisonnier) doivent être décidés sur une base spécifique au site. Ces renseignements (compilés et/ou nouveaux) serviront également de référence précieuse (référence) pour la surveillance de l'environnement après le début des opérations (voir la section 7). Il est important que la méthodologie utilisée pour entreprendre des enquêtes de base soit documentée afin que les résultats de la dernière surveillance puissent être référencés.

6.4.1 Description de l'environnement terrestre

- Caractéristiques physiques du paysage (sol, habitat, géologie)
- Utilisations en cours
- Valeur archéologique et culturelle
- Valeur environnementale
- Proximité vis-à-vis d'aires protégées, présence dans la zone d'espèces protégées

6.4.2 Description de l'environnement marin

- Conditions océanographiques et qualité de l'eau dans la région
- Utilisations en cours
- Composition sédimentaire et bathymétrie
- Biote de l'eau de mer et des compartiments benthiques, y compris les espèces menacées et les espèces exotiques, proximité vis-à-vis de zones protégées.

6.5. Évaluation des impacts possibles

70. L'évaluation des impacts possibles doit être effectuée sur la base des documents existants et, si nécessaire, complétée par des études en laboratoire telles que les essais de toxicité de l'effluent entier (WET) et des expériences en mésocosme. Comme nous l'avons noté à la section 4, les effets du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin ne sont pas bien documentés, bien que le nombre de publications et la sensibilisation aient augmenté ces dernières années. Les impacts se produisent pendant les activités de construction sur le terrain (construction des installations de dessalement, de stations de pompage, de pipelines, de systèmes de raccordement à l'infrastructure), pendant les activités de construction en mer (installation de systèmes de prise d'eau et d'émissaires) et pendant la phase opérationnelle (prise d'eau d'alimentation et rejet de saumure).

6.5.1 Impacts possibles pendant la phase de construction

71. Au cours de la phase de construction, les impacts possibles proviennent des activités de construction à terre (construction d'installations de dessalement, de stations de pompage, de pipelines, de systèmes de raccordement aux infrastructures) et en mer (installation de prises d'eau et d'émissaires). La plupart des impacts sont localisés et peuvent cesser après la phase de construction. Cependant, ils peuvent s'avérer considérables pendant la construction (PNUE 2008, Lokiec 2013).

Terrestre

- Modification du relief naturel
- Impact sur la faune et la flore
- Impacts des déchets de construction et des excédents de terre
- Pollution des sols et des eaux souterraines (combustibles, hydrocarbures)
- Pollution de l'air (émission de poussière)
- Émission de bruit pendant les travaux de construction
- Dommages causés aux objets de valeurs archéologiques et aux réserves naturelles

Marins

- Altération des fonds marins (composition et bathymétrie)
- Remise en suspension des sédiments pendant les travaux maritimes (turbidité accrue)
- Libération de nutriments et de polluants (le cas échéant) avec remise en suspension des sédiments
- Impact sur le biote benthique en raison de l'altération des fonds marins et sur le biote benthique et les organismes pélagiques en raison de l'augmentation de la turbidité et des polluants
- Effet sur la vie de la faune et de la flore marines sensibles du fait des bruits, des vibrations et de la lumière
- Pollution pétrolière des navires impliqués dans les travaux de construction.

6.5.2 Impacts possibles après le début des opérations

72. Après le début des opérations, les impacts suivants peuvent se produire :

Terrestre

- Altération permanente de l'habitat côtier
- Impact esthétique dû à la structure de l'usine et obstruction du libre passage le long du littoral en raison de l'emplacement de l'usine, des pipelines terrestres et de la station de pompage
- Émissions de GES et de polluants atmosphériques dans le cas de la production d'électricité sur site
- Pollution sonore et lumineuse
- Déversement accidentel ou fuite de produits chimiques
- Déchets solides et eaux usées

Marins

- Altération permanente de l'habitat marin

- Changements de l'hydrographie et transports de sédiments
- Collisions et entraînement du biote marin
- Dégradation de la qualité de l'eau et effets biologiques dus au rejet de saumure et de produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement.
- Facilitation de l'introduction d'espèces non indigènes en raison des changements d'habitat, en particulier de l'augmentation de la salinité et de la température
- Pollution sonore et lumineuse

6.6. Atténuation de l'impact

73. L'EIE doit inclure une description des mesures à prendre pour éviter et atténuer les impacts négatifs probables de l'usine de dessalement sur l'environnement marin et côtier. Vous trouverez ci-dessous une liste des étapes à prendre en compte à cet égard pendant la phase de construction et après le début des opérations.

6.6.1 Atténuation de l'impact pendant la construction

74. Pendant la phase de construction, les étapes suivantes doivent être prises en compte pour atténuer les impacts possibles

- Utilisation de méthodes de construction respectueuses de l'environnement, telles que le levage de tuyau plutôt que des tranchées ouvertes pour l'installation de pipelines
- Réhabilitation des zones affectées pendant la construction
- Conception entraînant une altération minimale de l'environnement naturel
- Recyclage des déchets de construction
- Utilisation de bassins de confinement comme réservoirs de carburant et d'hydrocarbure
- Mouillage des surfaces pour éviter la pollution de l'air par la poussière.
- En mer, levage de tuyau (le plus loin possible de la côte) et dragage contrôlé au-delà grâce à la technique de microtunnelage.
- Recouvrement de la tranchée après installation des pipelines et restauration de la bathymétrie d'origine

6.6.2 Atténuation de l'impact après le début des opérations

Terrestre

- Consommation minimale d'énergie (centrale alimentée au gaz naturel ou aux énergies renouvelables)
- Isolation acoustique et éclairage extérieur minimal

- Utilisation minimale de produits chimiques dans le procédé - mesures de sécurité pour le transport, l'entreposage et la manutention, conteneurs pour les déchets solides et sites d'enfouissement autorisés
- Pipelines souterrains

Marins

- Pipelines de prise d'eau et de déversement au-dessous du fond marin pour minimiser l'altération de l'habitat marin
- Vitesse d'aspiration lente pour éviter des collisions (ou forage de puits)
- Écran de déplacement autonettoyant pour la collecte de débris au niveau du système de prise d'eau et rejet dans des sites autorisés d'élimination de déchets
- Dosage du chlore (traitement de choc) dans la prise d'eau en direction de l'usine en évitant le rejet en mer
- Système de diffuseur d'émissaire pour augmenter la dilution initiale et réduire la salinité et la température, ou en décharge à ciel ouvert, dilution avec rejet concomitant, c'est-à-dire l'eau de refroidissement de l'usine
- Réduction du rejet de saumure, augmentation de la récupération
- Réduction de l'utilisation de produits chimiques dans le procédé
- Traitement terrestre du ressac
- Utilisation de produits chimiques respectueux de l'environnement
- Traitement des réacteurs calcaires en lavage avec les ressacs
- Neutralisation de la solution de nettoyage de membrane inorganique avant rejet.

6.7. Meilleures technologies disponibles (MTD) et Meilleures pratiques environnementales (MPE)

75. Les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales sont définies à l'annexe IV du Protocole « tellurique » modifié comme suit : MTD « désigne les tout derniers progrès (état de la technique) dans les procédés, les installations ou les méthodes d'exploitation, permettant de savoir si une mesure donnée de limitation des rejets, des émissions et des déchets est appropriée sur un plan pratique » et MPE « désigne la mise en œuvre de la combinaison la mieux adaptée de mesures et de stratégies de lutte environnementales ».

76. Ces définitions ont été traitées plus en détail dans les Lignes directrices du GIEC pour expliquer que les techniques « disponibles » désignent celles qui sont élaborées selon une échelle qui permet une mise en œuvre dans le secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en compte le coût et les avantages tandis que « meilleur » désigne le plus efficace pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

77. Il est reconnu que les MTD et les MPE évoluent avec le temps en fonction des avancées technologiques et scientifiques et avec les changements des facteurs économiques et sociaux. Cela est vrai en particulier pour l'industrie du dessalement qui est dans un état constant d'amélioration et de

changement rapides en raison des efforts importants en matière de recherche et d'ingénierie déployés dans le développement technologique. Par conséquent, les processus MTD et MPE doivent les suivre de près afin d'appliquer les points suivants :

- Accroître les taux de récupération (efficacité du dessalement)
- Minimiser la consommation d'énergie et de produits chimiques
- Remplacer les produits chimiques, tels que les sels servant de coagulants, les agents anti-tartre, par des substances plus respectueuses de l'environnement ou avoir recours à des procédés qui ne nécessitent pas l'utilisation de produits chimiques
- Diminuer les rejets ou augmenter la dilution à proximité des champs
- Réutiliser la saumure dans de nouvelles technologies de dessalement pour accroître davantage le rendement en eau douce
- Promouvoir une production plus propre

6.8. Durabilité

78. La durabilité intègre l'évaluation des impacts économiques, environnementaux et sociaux aux grands projets, parmi lesquels le dessalement de l'eau de mer. Les impacts sont fortement interconnectés et doivent être évalués de manière intégrative. Les principaux objectifs visent à économiser les ressources matérielles et énergétiques et à réduire les déchets. L'analyse de la durabilité doit être mise en œuvre lors de la planification et de la conception du projet avant la construction et l'exploitation de l'usine (Gude 2016, Lior 2017).

79. L'évaluation de la durabilité définit des indicateurs qui mesurent les impacts économiques, environnementaux et socio-économiques et leur importance relative (ou poids) et, si possible, calcule un indice unique de durabilité composite, en agrégeant des indicateurs et leur importance relative. Bien que la viabilité du dessalement utilisé soit jugée principalement sur l'économie et la fiabilité de la production, elle inclut désormais des aspects environnementaux et sociaux.

80. Voici quelques indicateurs et considérations à prendre en compte lors d'une étude de la durabilité.

i. Économie

- Utilisation et demande d'eau
- Coût des sources alternatives d'eau (conservation des ressources naturelles, collecte d'eau de pluie, traitement et réutilisation de l'eau, prévention du gaspillage d'eau dû à des fuites et à des tuyaux défectueux, ou autre)
- Coût total non subventionné de l'eau dessalée.
- Sources d'énergie et technologie des procédés
- Coûts d'exploitation et d'entretien

ii. Environnement

- Approches EIE et MTD
- Effets sur l'eau d'alimentation et sur son domaine (prise d'eau et rejet de saumure)

- Épuisement des ressources (dessalement de l'eau saumâtre)
- Émission de GES
- Transports transfrontières de polluants (rejet de saumure)

iii. Social

- Impacts sur la santé (qualité de l'eau dessalée)
- Utilisation des terres et croissance locale rapide et non planifiée, sans infrastructure d'accompagnement
- Acceptation sociale, confiance dans l'approvisionnement en eau dessalée
- Impact sur les secteurs consommateurs d'eau comme l'agriculture
- Impact sur les activités récréatives ou sur d'autres utilisations légitimes de la mer et du littoral

7. Surveillance de l'environnement

81. La surveillance de l'environnement est une exigence légale du protocole « tellurique » modifié (article 8) ainsi qu'une exigence scientifique de suivi des éventuels impacts du dessalement de l'eau de mer sur le milieu marin. La surveillance de l'environnement doit s'appuyer, sans s'y limiter, sur l'enquête de référence réalisée pendant l'EIE (voir paragraphe 68). La surveillance pendant la phase de construction sera différente de la surveillance de l'environnement sur le long terme nécessaire pendant l'exploitation de l'usine. Quelques publications traitent de la surveillance de l'environnement dans les usines de dessalement (CNRC 2008, PNUE 2008, Lattemann et Amy 2012). Il est recommandé d'informer dès que possible les autorités nationales compétentes lorsque des écarts par rapport aux conditions de délivrance des permis sont observés lors de l'enquête de suivi.

7.1. Surveillance pendant la phase de construction

82. La surveillance pendant la phase de construction doit être planifiée en fonction des effets éventuels provenant des activités de construction à terre et en mer (section 6.5). L'objectif est d'évaluer si l'impact d'une activité est acceptable et sinon, d'introduire des mesures d'atténuation dès que possible.

83. La surveillance terrestre pendant la construction doit inclure les éléments suivants :

- i. Surveillance du rejet des déchets de construction sur site pour éviter d'endommager les terrains hors de la zone de construction
- ii. Surveillance des rejets accidentels de combustibles, d'hydrocarbures, d'autres substances et de poussière pour prévenir la pollution des sols, de l'atmosphère et des eaux souterraines
- iii. Surveillance des niveaux sonores et lumineux et, si nécessaire, limiter les heures d'exploitation
- iv. À la fin de la construction, il convient d'inspecter la zone pour vérifier si des mesures ont été appliquées pour réhabiliter la zone et qu'aucune tranchée n'a été laissée ouverte, que toutes les constructions non permanentes ont été enlevées, etc.

84. La surveillance maritime pendant la construction doit inclure les éléments suivants :

- i. Surveillance des niveaux de turbidité de l'eau et, s'ils sont supérieurs à une valeur prédéterminée, réglementer les opérations de dragage

- ii. Dans les zones sensibles, où l'on soupçonne une pollution des sédiments, suivre le rejet de polluants dans la colonne d'eau
- iii. Surveillance des niveaux de bruits, de vibrations et de lumière qui peuvent gêner les mammifères marins et d'autres espèces marines sensibles
- iv. Surveillance de la qualité des sédiments utilisés pour couvrir les pipelines, s'ils ne sont pas d'origine locale
- v. À la fin de la construction, toutes les installations maritimes doivent être cartographiées sur une carte de bathymétrie actualisée.
- vi. Surveillance des prairies sous-marines et de macroalgues afin de les rétablir

7.2. Surveillance sur le long terme après le début des opérations

85. Un engagement doit être pris sur le long terme quant à la surveillance régulière du milieu marin après le début des opérations de l'usine. Il doit demeurer tout au long de la durée de vie de l'usine de dessalement et quelques années après, conformément aux conditions de délivrance de permis. Ces séries de données à long terme avec des contrôles appropriés sont essentielles pour normaliser la variabilité temporelle naturelle afin d'éviter des conclusions erronées sur les effets du dessalement de l'eau de mer sur l'environnement.

86. Le plan de surveillance doit être basé sur le document d'EIE et sur d'autres documents de gestion environnementale réalisés avant la construction de l'usine et conformément aux conditions de délivrance de permis. Les données de surveillance doivent être analysées régulièrement et de façon critique afin de tenir compte des changements dans la conception de la surveillance lorsque cela s'avère nécessaire, de faire respecter les exigences en matière de permis et d'exiger des mesures d'atténuation lorsque les effets sont jugés excessifs. Les données doivent être publiées et diffusées à toutes les parties afin de permettre aux régulateurs et aux scientifiques chargés de la surveillance de recevoir des commentaires.

87. Voici les recommandations générales pour une étude de surveillance : La surveillance spécifique doit être fonction de l'environnement et de la sensibilité, de la technologie de dessalement, y compris des méthodes de prise d'eau et de rejet de saumure, conformément à la législation et aux prescriptions internationales et nationales. Le programme de surveillance doit être approuvé par les régulateurs nationaux avant sa mise en œuvre.

7.2.1. Échantillonnage marin

88. La fréquence et les méthodes d'échantillonnage doivent être déterminées en fonction des caractéristiques propres au site. Il est recommandé qu'au début, la surveillance soit effectuée au moins deux fois par an pendant les saisons pertinentes (hiver et été ou printemps et automne). Il est recommandé d'inclure des enquêtes supplémentaires lors des opérations de nettoyage des usines.

89. Stations d'échantillonnage. La conception initiale des stations d'échantillonnage doit être basée sur le modèle de dispersion de saumure obtenu à partir des résultats de la modélisation. Deux grilles d'échantillonnage sont requises : une grille étendue de stations pour suivre et délimiter la dispersion et l'étalement du panache de saumure au moment de l'enquête (ci-après dénommées les stations de dispersion) et une grille plus petite de stations pour échantillonner l'eau, les sédiments et le biote afin d'évaluer les effets du rejet de saumure (ci-après dénommées stations d'échantillonnage). Le réseau des stations de dispersion doit être souple et actualisé *in situ* en fonction de la dispersion réelle de saumure (déterminée en fonction de la température de l'eau de mer et de la salinité mesurées au cours de l'enquête)

et/ou après l'examen des données de surveillance⁸. Les stations d'échantillonnage doivent être placées dans trois zones générales suivantes : les zones perturbées (dans la zone de mélange, où la salinité et la température sont les plus élevées), les zones touchées (au-delà de la zone de mélange, mais toujours sous l'influence de la saumure) et les zones de référence (où aucune saumure n'est présente). Trois à quatre stations sont recommandées pour l'échantillonnage dans chaque zone.

90. Le *navire d'échantillonnage* doit être équipé d'un système de positionnement mondial précis et pouvoir accueillir l'instrumentation scientifique et le personnel. Pendant l'échantillonnage, il convient de tenir un *journal détaillé*. On y consignera notamment la date de l'enquête, les noms des participants, les conditions météorologiques et la marée (température de l'air, vents, courants, vagues), la position exacte de chaque station (latitude, longitude, profondeur) le temps d'occupation de la station et les éléments échantillonnés, tout événement inhabituel pendant l'échantillonnage ou en mer.

91. *Paramètres à mesurer*. En général, la décision relative aux paramètres à mesurer doit s'appuyer sur les rejets attendus à partir de l'usine de dessalement, identifiés dans l'EIE, et sur les objectifs écologiques et opérationnels et la définition du BEE.

92. Dans les stations de dispersion, il convient de mesurer les profils continus de profondeur de la température, la salinité, l'oxygène dissous, la fluorescence et la turbidité.

93. Aux stations d'échantillonnage, trois compartiments seront échantillonnés : eau de mer, sédiments et biote.

- i. Eau de mer : Les paramètres de base comprennent les profils continus de profondeur comme dans les stations de dispersion, la concentration de particules en suspension, les éléments nutritifs (nitrate, nitrite, ammonium, azote total, phosphate, phosphore total, acide silicique), métaux, chlorophylle-a, substances rejetées en mer et identifiées dans l'EIE. Les paramètres suivants du biote de l'eau de mer sont facultatifs et sont à prendre en compte en fonction des caractéristiques de la zone : composition et population microbienne (nombre de phytoplanctons et de bactéries), taux de production primaire et bactérienne, population de zooplancton (composition et quantité)⁹.
- ii. Sédiment : Les paramètres de base comprennent la répartition de la taille des sédiments (granulométrie), les métaux lourds (mercure, cadmium, cuivre, zinc, fer, aluminium) et la concentration en carbone organique, dans la structure de la communauté faunique (nombre de spécimens, détermination taxinomique au niveau des espèces si possible)¹⁰. Si la zone de rejet est rocheuse, la population sessile doit être caractérisée et évaluée. Si la zone de rejet est située à proximité de prairies sous-marines et de macroalgues, celles-ci doivent également être caractérisées et évaluées.
- iii. Biote : En plus des paramètres mentionnés dans les échantillons d'eau de mer et de sédiments, les espèces en voie de disparition et les espèces envahissantes identifiées dans l'EIE doivent être surveillées.

⁸ Il convient de prendre en compte des stations de surveillance in situ avec des instruments enregistrant la température, la salinité, l'oxygène dissous et la fluorescence. Cependant, il est reconnu que cela peut être difficile à mettre en œuvre en raison du coût élevé de l'instrument et de l'entretien.

⁹ Les outils génomiques sont perçus comme un axe prometteur et émergent d'amélioration de la surveillance des écosystèmes, car ces approches ont le potentiel de fournir des mesures nouvelles, plus précises et plus rentables. La plus prometteuse est le métabarcoding

¹⁰ Les outils génomiques sont perçus comme un axe prometteur et émergent d'amélioration de la surveillance des écosystèmes, car ces approches ont le potentiel de fournir des mesures nouvelles, plus précises et plus rentables. La plus prometteuse est le métabarcoding

94. *Les méthodes d'échantillonnage* doivent être adéquates pour permettre la collecte représentative des échantillons. Les instruments de mesure *in situ* doivent être calibrés conformément aux spécifications du fabricant.

95. *Collecte d'échantillons.* Les échantillons doivent être marqués et associés à des identificateurs uniques. Dans le cadre d'un programme de surveillance à long terme, la même station devant être occupée à plusieurs reprises, la date d'échantillonnage doit être l'un des identificateurs pour éviter toute confusion. Les échantillons doivent être conservés de façon adéquate après l'échantillonnage, pendant le transport et jusqu'à l'étape de mesure en laboratoire.

96. *Méthodes analytiques.* Les mesures analytiques doivent être effectuées de préférence par des laboratoires accrédités et, en l'absence de ceux-ci, par des laboratoires bénéficiant de méthodes de contrôle qualité et d'assurance qualité. La méthode d'analyse choisie doit être claire et précise pour permettre l'évaluation de l'impact de la saumure et de suivre les changements temporels.

7.2.2. Rapport de surveillance

97. Le rapport de surveillance doit inclure les éléments suivants :

- i. Une introduction décrivant la technologie de l'usine de dessalement, sa production mensuelle, les prises d'eau et les rejets de saumure (volume et composition), tout dysfonctionnement qui a pu avoir un impact sur le milieu marin (comme le rejet imprévu de matières solides)
- ii. Une description détaillée de l'enquête de surveillance, y compris les dates, la marée, les emplacements des stations d'échantillonnage, l'identité des échantillons prélevés à chaque station, les méthodes d'échantillonnage, les méthodes de conservation des échantillons et les méthodes analytiques.
- iii. Les résultats, accompagnés des tableaux de toutes les données collectées *in situ* et en laboratoire
- iv. Discussion, y compris les cartes de dispersion de la saumure, l'évaluation des impacts basés sur l'EIE et la documentation
- v. Conclusions
- vi. Recommandations pour la surveillance continue, telles que les changements du nombre d'usines et d'emplacements, les paramètres mesurés, la fréquence d'échantillonnage.

7.2.3. Surveillance en usine

98. La surveillance en usine doit inclure la qualité de l'eau d'alimentation (prise d'eau de mer) et le volume et la composition de la saumure.

- i. Prise d'eau de mer : Se concentrer sur les paramètres qui peuvent affecter le procédé de dessalement et la qualité de l'eau dessalée.
- ii. Saumure avant rejet : Volume de rejet, température, salinité, concentration des produits chimiques utilisés dans le procédé de dessalement et rejetés avec la saumure.

Appendice 1
Questionnaire
État des lieux du dessalement de l'eau de mer dans la région de la Méditerranée

Questionnaire

État des lieux du dessalement de l'eau de mer dans la région de la Méditerranée

1. Questions générales – réservées aux usines situées le long des côtes méditerranéennes ou proches de celles-ci.

1.1. Pays :

1.2. Combien d'usines de dessalement sont en activité dans votre pays, le long des côtes méditerranéennes ou proches de celles-ci ? _____

1.2.1. Combien d'usines dessalent de l'eau de mer ? _____

1.2.2. Combien d'usines dessalent de l'eau saumâtre ? _____

1.2.3. Combien d'usines ont une capacité de production supérieure à 50 000 m³/jour ? _____

1.3. Quelle est la production totale par an d'eau dessalée ? _____

1.3.1. Quelle est la production totale par an d'eau dessalée ? _____

1.3.2. Quelle est l'actuelle production totale par an provenant du dessalement d'eau de mer ?

1.4. Y a-t-il des usines de dessalement supplémentaires en cours de planification ou de construction le long des côtes méditerranéennes ? _____

1.4.1. Combien ? _____

1.4.2. Total de la production escomptée grâce au dessalement _____

1.4.3. Année de début de production escomptée _____

2. Informations détaillées pour les usines de grande capacité (production supérieure à 10 000 m³/jour et 3,65 Mm³/an), réservé aux usines situées le long des côtes méditerranéennes. (Pour des colonnes supplémentaires, merci de copier le tableau.)

| | Nom de l'usine |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Nom | | | | | | |
| Année de mise en service | | | | | | |
| Emplacement¹ | | | | | | |
| Technologie de dessalement² | | | | | | |
| Production, m³/jour | | | | | | |
| Méthode de rejet de saumure³ | | | | | | |
| Éléments rejetés avec la saumure⁴ | | | | | | |
| Produits chimiques utilisés lors du processus de dessalement⁵ | | | | | | |
| Coagulants | | | | | | |
| Agents anti-calcaires | | | | | | |
| Biocides | | | | | | |
| Agent de durcissement de l'eau | | | | | | |
| Autre | | | | | | |
| Produits chimiques rejetés avec la saumure⁶ | | | | | | |
| | | | | | | |
| Un programme de surveillance en mer est-il | | | | | | |

| | | | | | | |
|------------|--|--|--|--|--|--|
| instauré ? | | | | | | |
|------------|--|--|--|--|--|--|

¹Emplacement : ville, zone.

²Technologie : **OI** – Osmose Inverse, **MSF** – Distillation par détente à étages multiples, **MED** – Distillation à étages multiples, **Autre** – merci de préciser.

³Méthode de rejet de saumure : **RO** – Rejet à ciel ouvert, **ÉM** – Émissaire marin, **Autre** – merci de préciser.

⁴Élèments rejetés avec la saumure : Autres rejets, par exemple, des eaux de refroidissement des centrales électriques.

⁵Merci de donner le nom des produits chimiques : par ex. Coagulants – sels de fers (FE), agents anti-calcaires – polyphosphonates (Ppho), **si la nature des produits chimiques n'est pas connue, merci de répondre par oui ou non.**

⁶Merci de donner le nom des produits chimiques évacués avec la saumure.

Appendice 2
Références

Références

- Abualtayef, M., H. Al-Najjar, Y. Mogheir, and A. K. Seif. 2016). Numerical modeling of brine disposal from Gaza central seawater desalination plant. *Arabian Journal of Geosciences* 9:572.
- Amy, G., N. Ghaffour, Z. Li, L. Francis, R. V. Linares, T. Missimer, and S. Lattemann. 2017. Membrane-based seawater desalination: Present and future prospects. *Desalination* 401:16-21.
- Argyrou, M. 1999. Impact of desalination plant on marine macrobenthos in the coastal waters of Dhekelia Bay, Cyprus. Department of Fisheries, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, Cyprus.
- Barnthouse, L. W. 2013. Impacts of entrainment and impingement on fish populations: A review of the scientific evidence. *Environmental Science & Policy* 31:149-156.
- Beaumont, N. J., M. C. Austen, J. P. Atkins, D. Burdon, S. Degraer, T. P. Dentinho, S. Deros, P. Holm, T. Horton, E. van Ierland, A. H. Marboe, D. J. Starkey, M. Townsend, and T. Zarzycki. 2007. Identification, definition and quantification of goods and services provided by marine biodiversity: Implications for the ecosystem approach. *Marine Pollution Bulletin* 54:253-265.
- Belkin, N., E. Rahav, H. Elifantz, N. Kress, and I. Berman-Frank. 2017. The effect of coagulants and antiscalants discharged with seawater desalination brines on coastal microbial communities: A laboratory and in situ study from the southeastern Mediterranean. *Water Research* 110:321-331.
- Belkin, N., E. Rahav, H. Elifantz, N. Kress, and I. Berman-Frank. 2015. Enhanced salinities, as a proxy of seawater desalination discharges, impact coastal microbial communities of the eastern Mediterranean Sea. *Environmental Microbiology* 17:4105-4120.
- Borja, A., M. Elliott, J. H. Andersen, T. Berg, J. Carstensen, B. S. Halpern, A.-S. Heiskanen, S. Korpinen, J. S. S. Lowndes, and G. Martin. 2016a. Overview of Integrative Assessment of Marine Systems: The Ecosystem Approach in Practice. *Frontiers in Marine Science* 3:20.
- Borja, A., M. Elliott, J. H. Andersen, A. C. Cardoso, J. Carstensen, J. G. Ferreira, A.-S. Heiskanen, J. C. Marques, J. M. Neto, H. Teixeira, L. Uusitalo, M. C. Uyarra, and N. Zampoukas. 2013. Good Environmental Status of marine ecosystems: What is it and how do we know when we have attained it? *Marine Pollution Bulletin* 76:16-27.
- Borja, Á., B. S. Halpern, and P. Archambault. 2016b. Assessing marine ecosystems health, in an integrative way. *Continental Shelf Research* 121:1-2.
- Botelho, D., M. Barry, G. Collecutt, J. Brook, and D. Wiltshire. 2013. Linking near-and far-field hydrodynamic models for simulation of desalination plant brine discharges. *Water Science and Technology* 67:1194-1207.
- Brand, L. E., W. G. Sunda, and R. R. L. Guillard. 1986. Reduction of marine phytoplankton reproduction rates by copper and cadmium. *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology* 96:225-250.
- Brenner, S. 2003. High-resolution nested model simulations of the climatological circulation in the southeastern Mediterranean Sea. Pages 267-280 *in* *Annales Geophysicae*.
- Chesher, R. 1971. Biological impact of a large-scale desalination plant at Key West, Florida. Elsevier *Oceanography Series* 2:99-164.
- Christensen, V., and C. J. Walters. 2004. Ecopath with Ecosim: methods, capabilities and limitations. *Ecological Modelling* 172:109-139.
- Cuenca, J. C. 2013. Report on water desalination status in the Mediterranean countries. IMIDA, Spain.
- de-la-Ossa-Carretero, J. A., Y. Del-Pilar-Ruso, A. Loya-Fernández, L. M. Ferrero-Vicente, C. Marco-Méndez, E. Martínez-García, and J. L. Sánchez-Lizaso. 2016. Response of amphipod assemblages to desalination brine discharge: Impact and recovery. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 172:13-23.
- Del Pilar -Ruso, Y., J. A. De-la-Ossa-Carretero, F. Gimenez-Casalduero, and J. L. Sanchez-Lizaso. 2008. Effects of a brine discharge over soft bottom Polychaeta assemblage. *Environmental Pollution* 156:240-250.
- Del Pilar Ruso, Y., J. A. D. la Ossa Carretero, F. G. Casalduero, and J. L. S. Lizaso. 2007. Spatial and temporal changes in infaunal communities inhabiting soft-bottoms affected by brine discharge. *Marine Environmental Research* 64:492-503.
- Drami, D., Y. Z. Yacobi, N. Stambler, and N. Kress. 2011. Seawater quality and microbial communities at a desalination plant marine outfall. A field study at the Israeli Mediterranean coast. *Water Research* 45:5449-5462.

- Dupavillon, J. L., and B. M. Gillanders. 2009. Impacts of seawater desalination on the giant Australian cuttlefish *Sepia apama* in the upper Spencer Gulf, South Australia. *Marine Environmental Research* 67:207-218.
- EEA-UNEP/MAP. 2014. Horizon 2020 Mediterranean Report. EEA Technical report No6.
- Elimelech, M., and W. A. Phillip. 2011. The future of seawater desalination: Energy, technology, and the environment. *Science* 333:712-717.
- Elliott, M. 2014. Integrated marine science and management: Wading through the morass. *Marine Pollution Bulletin* 86:1-4.
- FAO. 2012. Coping with water scarcity. An action framework for agriculture and food security. *FAO Water Report* 38.
- Farmer, A., L. Mee, O. Langmead, P. Cooper, A. Kannen, P. Kershaw, and V. Cherrier. 2012. The ecosystem approach in marine management. Policy Brief.
- Fernandez-Torquemada, Y., J. M. Gonzalez-Correa, A. Loya, L. M. Ferrero, M. Diaz-Valdes, and J. L. Sanchez-Lizaso. 2009. Dispersion of brine discharge from seawater reverse osmosis desalination plants. *Desalination and Water Treatment* 5:137-145.
- Fernández-Torquemada, Y., and J. Sánchez-Lizaso. 2011. Responses of two Mediterranean seagrasses to experimental changes in salinity. *Hydrobiologia* 669:21-33.
- Fernández-Torquemada, Y., J. L. Sánchez-Lizaso, and J. M. González-Correa. 2005. Preliminary results of the monitoring of the brine discharge produced by the SWRO desalination plant of Alicante (SE Spain). *Desalination* 182:395-402.
- Fritzmann, C., J. Löwenberg, T. Wintgens, and T. Melin. 2007. State-of-the-art of reverse osmosis desalination. *Desalination* 216:1-76.
- Ghaffour, N., T. M. Missimer, and G. L. Amy. 2013. Technical review and evaluation of the economics of water desalination: Current and future challenges for better water supply sustainability. *Desalination* 309:197-207.
- Greenlee, L. F., D. F. Lawler, B. D. Freeman, B. Marrot, and P. Moulin. 2009. Reverse osmosis desalination: Water sources, technology, and today's challenges. *Water Research* 43:2317-2348.
- Gude, V. G. 2016. Desalination and sustainability – An appraisal and current perspective. *Water Research* 89:87-106.
- Hammond, M., N. Blake, P. Hallock-Muller, M. Luther, D. Tomasko, and G. Vargo. 1998. Effects of disposal of seawater desalination discharges on Near Shore Benthic Communities. Report of Southwest Florida Water Management District and University of South Florida.
- Hobbs, D., J. Stauber, A. Kumar, and R. Smith. 2008. Ecotoxicity of effluent from the proposed Olympic Dam Desalination Plant. Final Report. Hydrobiology Pty Ltd. Aquatic Environmental Services.
- Holloway, K. 2009. Perth Seawater Desalination Plant Water Quality Monitoring Programme. Final Programme summary Report 2005-2008. Report No. 445_001/3. Prepared by Oceanica Consulting Pty LTD for the Water Corporation of Western Australia.
- IAEA. 2015. New technologies for seawater desalination using nuclear energy. International Atomic Energy Agency. . IAEA-TECDOC series no 1753.
- Khordagui, H. 2013. Assessment of potential cumulative environmental impacts of desalination plants around the Mediterranean Sea. SWIM Final report, Activity 1.3.2.1.
- Kim, Y.-D., K. Thu, K. C. Ng, G. L. Amy, and N. Ghaffour. 2016. A novel integrated thermal-/membrane-based solar energy-driven hybrid desalination system: Concept description and simulation results. *Water Research* 100:7-19.
- Koch, M. S., S. A. Schopmeyer, C. Kyhn-Hansen, C. J. Madden, and J. S. Peters. 2007. Tropical seagrass species tolerance to hypersalinity stress. *Aquatic Botany* 86:14-24.
- Kress, N., and B. Galil. 2015. Impact of seawater desalination by reverse osmosis on the marine environment. Pages 177-202 *in* S. Burn and S. Gray, editors. *Efficient desalination by reverse osmosis*. IWA, London.
- Kress, N., and B. S. Galil. 2012. Seawater desalination in Israel and its environmental impact. *Desalination and Water Reuse* February-March 2012:26-29.
- Lattemann, S., and G. Amy. 2012. Marine monitoring surveys for desalination plants—a critical review. *Desalination and Water Treatment* 51:233-245.

- Lattemann, S., and T. Hopner. 2008. Impacts of seawater desalination plants on the marine environment of the Gulf. *Protecting the Gulf's Marine Ecosystems from Pollution*. Ed A.H. Abuzinada, H.J. Barth, F. Krupp, B. Böer and T.Z. Al Abdessalaam Birkhäuser Verlag/Switzerland:191-205.
- Lattemann, S., M. D. Kennedy, J. C. Schippers, and G. Amy. 2010a. Chapter 2 Global Desalination Situation. Pages 7-39 *in* C. E. Isabel and I. S. Andrea, editors. *Sustainability Science and Engineering*. Elsevier.
- Lattemann, S., K. Mancy, B. Damitz, H. Khordagui, and G. Leslie. 2010b. Environmental Impact Assessment of Desalination Projects. Pages 153-177 *Desalination Technology*. CRC Press.
- Le Page, S. 2005. Salinity Tolerance Investigations: A Supplemental report for the Carlsbad, CA Desalination project. Report presented to Poseidon Resources.
- Lin, Y.-C., G.-P. Chang-Chien, P.-C. Chiang, W.-H. Chen, and Y.-C. Lin. 2013. Potential impacts of discharges from seawater reverse osmosis on Taiwan marine environment. *Desalination* **322**:84-93.
- Lior, N. 2017. Sustainability as the quantitative norm for water desalination impacts. *Desalination* **401**:99-111.
- Lokiec, F. 2013. Sustainable desalination: environmental approaches. *in* Sustainable desalination: environmental approaches. The International Desalination Association World Congress on Desalination and Water Reuse, Tianjin, China.
- Marín-Guirao, L., J. M. Sandoval-Gil, J. Bernardeau-Esteller, J. M. Ruíz, and J. L. Sánchez-Lizaso. 2013. Responses of the Mediterranean seagrass *Posidonia oceanica* to hypersaline stress duration and recovery. *Marine Environmental Research* **84**:60-75.
- Mayhew, D. A., L. D. Jensen, D. F. Hanson, and P. H. Muessig. 2000. A comparative review of entrainment survival studies at power plants in estuarine environments. *Environmental Science & Policy* **3**, Supplement 1:295-301.
- McConnell, R. 2009. Tampa Bay Seawater Desalination Facility – Environmental Impact Monitoring. Proceedings of 2009 Annual WateReuse Conference, Seattle.
- Murray, J. B., and G. L. Wingard. 2006 Salinity and temperature tolerance experiments on selected Florida Bay mollusks. U.S. Geological Survey Open-File Report **1026**:59 pp.
- Nasrolahi, A., C. Pansch, M. Lenz, and M. Wahl. 2012. Being young in a changing world: how temperature and salinity changes interactively modify the performance of larval stages of the barnacle *Amphibalanus improvisus*. *Marine Biology* **159**:331-340.
- NRC. 2008. Desalination, a national perspective National Research Council of the National Academies. The National Academies press, Washington, D.C.
- Portillo, E., G. Louzara, M. Ruiz de la Rosa, J. Quesada, J. C. Gonzalez, F. Roque, M. Antequera, and H. Mendoza. 2013. Venturi diffusers as enhancing devices for the dilution process in desalination plant brine discharges. *Desalination and Water Treatment* **51**: 525-542.
- Purnama, A., H. H. Al-Barwani, and R. Smith. 2005. Calculating the environmental cost of seawater desalination in the Arabian marginal seas. *Desalination* **185**:79-86.
- Purnama, A., and D. Shao. 2015. Modeling brine discharge dispersion from two adjacent desalination outfalls in coastal waters. *Desalination* **362**:68-73.
- Raventos, N., E. Macpherson, and A. García-Rubiés. 2006. Effect of brine discharge from a desalination plant on macrobenthic communities in the NW Mediterranean. *Marine Environmental Research* **62**:1-14.
- Riera, R., F. Tuya, E. Ramos, M. Rodríguez, and Ó. Monterroso. 2012. Variability of macrofaunal assemblages on the surroundings of a brine disposal. *Desalination* **291**:94-100.
- Riera, R., F. Tuya, A. Sacramento, E. Ramos, M. Rodriguez, and O. Monterroso. 2011. The effects of brine disposal on a subtidal meiofauna community. *Estuarine, Coastal and Shelf Science* **93**:359-365.
- Ruiz, J. M., L. Marin-Guirao, and J. M. Sandoval-Gil. 2009. Responses of the Mediterranean seagrass *Posidonia oceanica* to in situ simulated salinity increase. *Botanica Marina* **52**:459-470.
- Safrai, I., and A. Zask. 2008. Reverse osmosis desalination plants -- marine environmentalist regulator point of view. *Desalination* **220**:72-84.

- Sánchez-Lizaso, J. L., J. Romero, J. Ruiz, E. Gacia, J. L. Buceta, O. Invers, Y. Fernández Torquemada, J. Mas, A. Ruiz-Mateo, and M. Manzanera. 2008. Salinity tolerance of the Mediterranean seagrass *Posidonia oceanica*: recommendations to minimize the impact of brine discharges from desalination plants. *Desalination* **221**:602-607.
- Sandoval-Gil, J. M., L. Marin-Guirao, and J. M. Ruiz. 2012. Tolerance of Mediterranean seagrasses (*Posidonia oceanica* and *Cymodocea nodosa*) to hypersaline stress: water relations and osmolyte concentrations. *Marine Biology* **159**:1129-1141.
- Shute, S. 2009. Perth Desalination Plant- Cockburn Sound benthic macrofauna community and sediment habitat, Repeat Macro-benthic survey. Oceanica Consulting. Report No. 604-011/1:202pp.
- Straub, A. P., A. Deshmukh, and M. Elimelech. 2016. Pressure-retarded osmosis for power generation from salinity gradients: is it viable? *Energy & Environmental Science* **9**:31-48.
- Taylor, C. J. L. 2006. The effects of biological fouling control at coastal and estuarine power stations. *Marine Pollution Bulletin* **53**:30-48.
- Tong, T., and M. Elimelech. 2016. The Global Rise of Zero Liquid Discharge for Wastewater Management: Drivers, Technologies, and Future Directions. *Environmental Science & Technology* **50**:6846-6855.
- Uddin, S., A. N. Al Ghadban, and A. Khabbaz. 2011. Localized hyper saline waters in Arabian Gulf from desalination activity-an example from South Kuwait. *Environmental Monitoring and Assessment* **181**:587-594.
- UNEP. 2008. Desalination Resource and Guidance Manual for Environmental Impact Assessments. United Nations Environment Programme, Regional Office for West Asia, Manama, and World Health Organization, Regional Office for the Eastern Mediterranean, Cairo Ed. S. Lattemann:168 pp.
- UNEP/MAP. 2012. State of the Mediterranean Marine and Coastal Environment, UNEP/MAP – Barcelona Convention, Athens.
- UNEP/MAP. 2012. UNEP(DEC)/MED WG.372/3. Approaches for definition of GES and setting targets for the pollution related ecological objectives in the framework of the ecosystem approach. (EO5:eutrophication, EP:9 contaminants, EP10: marine litter, EO11: noise). Sarajevo, Bosnia and Herzegovina.
- UNEP/MAP. 2014a. Monitoring Guidance on Ecological Objective 5: Eutrophication. UNEP(DEPI)MED WG.394/4.
- UNEP/MAP. 2014b. UNEP(DEPI)/MED WG.401/3. Draft monitoring and assessment methodological guidance. Athens, Greece.
- UNEP/MAP. 2016. Report of the Meeting of the Ecosystem Approach Correspondence Group on Pollution Monitoring for Contaminants and Eutrophication. UNEP(DEPI)/MED WG.427/9.
- UNEP/MAP/MEDPOL. 2003. Sea Water Desalination in the Mediterranean: Assessment and Guidelines. MAP Technical Reports Series No. 139 **UNEP/MAP, Athens**.
- van der Merwe, R., F. Hammes, S. Lattemann, and G. Amy. 2014a. Flow cytometric assessment of microbial abundance in the near-field area of seawater reverse osmosis concentrate discharge. *Desalination* **343**:208-216.
- van der Merwe, R., T. Röthig, C. R. Voolstra, M. A. Ochsenkühn, S. Lattemann, and G. L. Amy. 2014b. High salinity tolerance of the Red Sea coral *Fungia granulosa* under desalination concentrate discharge conditions: An in situ photophysiology experiment. *Frontiers in Marine Science* **1**.
- Vars, S., M. Johnston, J. Hayles, J. Gascooke, M. Brown, S. Leterme, and A. Ellis. 2013. $^{29}\text{Si}\{1\text{H}\}$ CP-MAS NMR comparison and ATR-FTIR spectroscopic analysis of the diatoms *Chaetoceros muelleri* and *Thalassiosira pseudonana* grown at different salinities. *Analytical and Bioanalytical Chemistry* **405**:3359-3365.
- Vila, F., Ruiz-Mateo, A., Rodrigo, M., Álvarez, A., Antequera, M., & Lloret, A. (2011). 3D physical modelling in a wave flume of brine discharges on a beach. *Desalination and Water Treatment*, **31**(1-3), 235-256.
- Walker, D. I., and A. J. McComb. 1990. Salinity response of the seagrass *Amphibolis antarctica* (Labill.) Sonder et Aschers.: an experimental validation of field results. *Aquatic Botany* **36**:359-366.

- Wiltshire, K., A. Kraberg, I. Bartsch, M. Boersma, H.-D. Franke, J. Freund, C. Gebühr, G. Gerdtts, K. Stockmann, and A. Wichels. 2010. Helgoland Roads, North Sea: 45 Years of Change. *Estuaries and Coasts* **33**:295-310.
- World_Bank. 2012. Renewable Energy Desalination: An Emerging Solution to Close the Water Gap in the Middle East and North Africa. . Washington, DC.

[Projet de décision IG.23/15.**Programme de travail et budget 2018-2019**

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à leur vingtième réunion,

Rappelant les Articles 18 et 24 (2) de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « Convention de Barcelone », et la décision IG.21/15 concernant les Règles et procédures financières de la Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion,

Rappelant aussi la décision IG.22/1 sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021 comme cadre d'élaboration et de mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée adoptée par les Parties contractantes à leur dix-neuvième réunion ;

Se félicitant du rapport sur l'état d'avancement des activités menées lors de l'exercice biennal 2016-2017 et du rapport de dépenses connexe,

Soulignant la nécessité de disposer de ressources financières stables, appropriées et prévisibles pour le Plan d'action pour la Méditerranée et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée,

Se félicitant de l'amélioration du taux de collecte des contributions évaluées et de la création de la Réserve opérationnelle à hauteur de 15 pour cent des dépenses annuelles au cours des deux derniers exercices biennaux,

Exprimant une profonde reconnaissance aux Parties contractantes et aux autres partenaires qui ont fourni des ressources financières et autres pour la mise en œuvre des activités de l'exercice biennal 2016-2017, y compris l'Accord de coopération avec l'Italie et *se félicitant* des ressources financières mobilisées par le secrétariat, y compris les Centres d'activités régionales pour le même objectif,

Appréciant l'offre du Gouvernement grec de nouveaux locaux devant accueillir l'Unité de coordination à Athènes au cours de l'exercice biennal 2017-2018,

[*Comprenant* que le programme de travail n'est pas un ensemble détaillé de propositions de projets et que celles-ci sont examinées plus avant dans les fiches d'activité lors de consultations entre l'Unité de coordination et d'autres composantes du Plan d'action pour la Méditerranée¹],]

1. *Approuvent* le programme de travail et budget 2018-2019 figurant à l'annexe de la présente décision ;
2. *Approuvent aussi* les affectations budgétaires telles que prévues au tableau 1 « Aperçu des revenus et des engagements » de l'annexe à la présente décision, dont le montant s'élève à [11 413 577] euros pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et *accueillent* avec satisfaction la contribution discrétionnaire de l'Union européenne de 1 192 968 euros, ainsi que celle du pays hôte d'un montant de 800 000 dollars des États-Unis, y compris le montant épargné pour couvrir le déficit du compte de contribution du gouvernement hôte ;
3. *Approuvent également* les contributions ordinaires évaluées pour 2018-2019 des Parties contractantes présentées dans le tableau 2 « Revenu ordinaire prévu » de l'annexe à la présente décision, qui reflète l'échelle de calcul de 2016-2018 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 70soixante-dixième session le 23 décembre 2015 par la

¹ref: UNEP(DEPI)/MED WG.443/Inf.9

résolution 70/245 et confirme l'importance de maintenir à jour l'échelle utilisée pour les contributions ordinaires ;

4. *Demandent* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement , de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au mardi 31 décembre 2019 ;

5. *Approuvent* la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne pour l'exercice biennal 2018-2019 comme indiqué dans le tableau 4a « Détails des salaires et des coûts administratifs du Secrétariat » dans l'annexe à la présente décision ;

6. *[Approuvent également] [Accueillent avec satisfaction l'offre de l'Italie qui consiste à apporter son soutien dans]* la création du poste de Responsable de l'information et de la communication de l'Unité de coordination *[pendant] [qui sera financé lors de]* l'exercice biennal 2018-2019 *[grâce aux économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2016-2017][dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'Italie qui permettra aux Parties contractantes d'examiner plus avant la nécessité de ce poste sur le long terme (au sein de l'Unité de coordination)]* ;

7. *Prennent note* de la dotation en personnel du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle pour l'exercice biennal 2018-2019, comme indiqué dans le tableau 4b « Détails des salaires et des coûts administratifs (REMPEC) » figurant à l'annexe de la présente décision ;

8. *[Autorisent l'Unité de coordination à appliquer le coût ponctuel du déménagement dans de nouveaux locaux, au cours de l'exercice biennal 2018-2019, aux économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant pleinement informé le Bureau de la Convention de Barcelone ;]*

9. *Prient instamment* les Parties contractantes de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée conformément à la procédure 4.2 des Règles et procédures financières pour permettre la mise en œuvre intégrale et effective du programme de travail ;

10. *Prient* le secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale de la Méditerranée et de continuer à les publier dans un espace du site Internet du Programme d'action pour la Méditerranée accessible au public ;

11. *Prient instamment* les Parties contractantes de se conformer aux dates limites de désignation de leurs représentants aux réunions du système Programme d'action pour la Méditerranée et d'éviter les annulations tardives de leur voyage afin de réduire au minimum les incidences financières et les pertes découlant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation ;

12. *[Autorisent* le secrétariat à utiliser les économies éventuelles et le solde disponible dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le cas échéant, dans les limites des dépenses telles que définies dans le présent programme de travail et budget 2018-2019, à imputer ses coûts opérationnels, jusqu'à la réception du versement par le Gouvernement grec de la contribution du pays hôte, sur le compte de contribution du gouvernement hôte, et à préparer un rapport à l'attention du Bureau sur les charges imputées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ;]

13. *[Autorisent [également]* le secrétariat à utiliser la Réserve opérationnelle du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au cours de l'exercice biennal 2018-2019 pour préfinancer des projets dans le cadre de l'Accord-cadre financier et administratif avec la Commission européenne. Le montant prélevé sera remboursé à la Réserve dès réception du paiement final de la Commission européenne et le Bureau des Parties contractantes sera tenu

pleinement informé (293 750 euros pour l'exercice biennal 2018-2019) ;

14. *Invitent* les Parties contractantes à envisager l'augmentation de leurs contributions volontaires en espèces ou en nature en soutien à la mise en œuvre du programme de travail 2018-2019 ;

15. *Prient instamment* les Parties contractantes et les autres partenaires, y compris le secteur des industries, de fournir des ressources humaines et financières adéquates pour répondre aux besoins de financement externes pour les priorités encore non financées dans le cadre du programme de travail et budget 2018-2019 et de soutenir les activités du secrétariat relatives à la mobilisation des ressources ;

16. *Prient* le Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, pour examen et approbation par les Parties contractantes à leur 21^e réunion, un programme de travail et budget axé sur les résultats pour 2020-2021, en expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels il se fonde [en fournissant une analyse sommaire et des explications narratives des tableaux budgétaires indiquant la part du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée destinée à chaque thème de la Stratégie à moyen terme, ainsi que sur le financement externe garanti et non garanti] et en tenant compte des progrès réalisés lors de la mise en œuvre du programme de travail 2018-2019, en conformité totale avec la Stratégie à moyen terme.]

[Annexe

Programme de Travail et de Budget 2016-2017

Tableau 1 : Aperçu des revenus et des engagements

Tous les montants en €

Part A (Financement principal)

0.945

0.918

| <i>A. Revenus</i> | <i>Approuvés 2016</i> | <i>Approuvés 2017</i> | <i>Total 2016-2017</i> | <i>Proposés 2018</i> | <i>Proposés 2019</i> | <i>Total 2018-2019</i> |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Revenus ordinaires prévus | | | | | | |
| MTF Contributions ordinaires | 5,706,788 | 5,706,788 | 11,413,577 | 5,706,788 | 5,706,788 | 11,413,577 |
| Contribution discrétionnaire de l'UE | 596,484 | 596,484 | 1,192,968 | 596,484 | 596,484 | 1,192,968 |
| Contribution du gouvernement hôte de la Grèce | 378,000 | 378,000 | 756,000 | 367,200 | 367,200 | 734,400 |
| TOTAL des Revenus Ordinaires Prévus | 6,681,272 | 6,681,272 | 13,362,545 | 6,670,472 | 6,670,472 | 13,340,945 |
| | | | | | | |
| <i>B. Engagements</i> | <i>Proposés 2016</i> | <i>Proposés 2017</i> | <i>Total 2016-2017</i> | <i>Proposés 2016</i> | <i>Proposés 2017</i> | <i>Total 2016-2017</i> |
| Activités | 2,145,200 | 2,096,850 | 4,242,050 | 1,919,582 | 1,904,304 | 3,823,886 |
| Postes et autres coûts administratifs | 3,771,916 | 3,820,266 | 7,592,182 | 3,999,822 | 4,049,524 | 8,049,346 |
| Coûts de transition REMPEC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Coûts de soutien au Programme | 680,781 | 680,781 | 1,361,562 | 682,219 | 682,219 | 1,364,438 |
| TOTAL des Engagements Réguliers | 6,597,897 | 6,597,897 | 13,195,794 | 6,601,622 | 6,636,047 | 13,237,669 |
| Provision des Réserves de Trésorerie (incl. PSC) | 12,500 | 12,500 | 25,000 | 0 | 0 | 0 |
| Total général | 6,610,397 | 6,610,397 | 13,220,794 | 6,601,622 | 6,636,047 | 13,237,669 |
| Différence entre les Revenus et les Engagements (CAL)(2) | 70,875 | 70,875 | 141,750 | 68,850 | 34,425 | 103,275 |
| | | | | 0 | 0 | 0 |

Part B (Financement Externe)

| | <i>Total 2016-2017</i> | <i>2018-2019</i> | <i>Total 2018-2019</i> |
|---|------------------------|-------------------|------------------------|
| Financement de Projets PAM/PNUE | 2,006,500 | 2,310,000 | 2,310,000 |
| Ressources mobilisées par les composantes | 6,007,500 | 5,023,339 | 5,023,339 |
| Ressources à mobiliser | 6,988,180 | 2,922,000 | 2,922,000 |
| TOTAL | 15,002,180 | 10,255,339 | 10,255,339 |

Part C (Contributions des Pays hôtes du CAR)

| <i>Pays (Centre)</i> | <i>2016</i> | <i>2017</i> | <i>Total 2016-2017</i> | <i>2018</i> | <i>2019</i> | <i>Total 2018-2019</i> |
|---|------------------|------------------|------------------------|-------------|-------------|------------------------|
| Croatie (CAR/PAP) | 159,666 | 159,666 | 319,332 | | | |
| France (CAR/PB) | 524,000 | 524,000 | 1,048,000 | | | |
| Italie (INFO/CAR) | 65,839 | 65,840 | 131,679 | | | |
| Malte (REMPEC) | 209,000 | 209,000 | 418,000 | | | |
| Espagne (CAR/CPD) | | | 0 | | | |
| Tunisie (CAR/ASP) | 90,000 | 90,000 | 180,000 | | | |
| TOTAL des Contributions des Pays hôtes (en espèces/en natur) | 1,048,505 | 1,048,506 | 2,097,011 | 0 | 0 | 0 |

(1): L'équivalent de USD 400 000 en EUR utilisant le taux du budget (0,767 pour 2014-2015, 0,945 pour 2016-2017).

(2): Le recouvrement du déficit devrait s'achever en 2019

2. Revenus Ordinaires Prévus (Provisoires)

| Parties contractantes | 2016-2017 % | Contributions ordinaires pour 2016 (en €)(1) | Contributions ordinaires pour 2017 (en €) | 2018-2019 % | Contributions ordinaires pour (en €) (1) | Contributions ordinaires pour (en €) |
|---|---------------|--|---|---------------|--|--------------------------------------|
| Albanie | 0.06 | 3,217 | 3,217 | 0.06 | 3,217 | 3,217 |
| Algérie | 1.13 | 64,746 | 64,746 | 1.13 | 64,746 | 64,746 |
| Bosnie-Herzégovine | 0.09 | 5,228 | 5,228 | 0.09 | 5,228 | 5,228 |
| Croatie | 0.70 | 39,813 | 39,813 | 0.70 | 39,813 | 39,813 |
| Chypre | 0.30 | 17,292 | 17,292 | 0.30 | 17,292 | 17,292 |
| UE | 2.50 | 142,670 | 142,670 | 2.50 | 142,670 | 142,670 |
| Égypte | 1.07 | 61,126 | 61,126 | 1.07 | 61,126 | 61,126 |
| France | 34.24 | 1,954,037 | 1,954,037 | 34.24 | 1,954,037 | 1,954,037 |
| Grèce | 3.32 | 189,412 | 189,412 | 3.32 | 189,412 | 189,412 |
| Israël | 3.03 | 172,924 | 172,924 | 3.03 | 172,924 | 172,924 |
| Italie | 26.41 | 1,507,250 | 1,507,250 | 26.41 | 1,507,250 | 1,507,250 |
| Liban | 0.32 | 18,499 | 18,499 | 0.32 | 18,499 | 18,499 |
| Libye | 0.88 | 50,268 | 50,268 | 0.88 | 50,268 | 50,268 |
| Malte | 0.11 | 6,434 | 6,434 | 0.11 | 6,434 | 6,434 |
| Monaco | 0.07 | 4,021 | 4,021 | 0.07 | 4,021 | 4,021 |
| Monténégro | 0.03 | 1,609 | 1,609 | 0.03 | 1,609 | 1,609 |
| Maroc | 0.38 | 21,716 | 21,716 | 0.38 | 21,716 | 21,716 |
| Slovénie | 0.59 | 33,780 | 33,780 | 0.59 | 33,780 | 33,780 |
| Espagne | 17.22 | 982,447 | 982,447 | 17.22 | 982,447 | 982,447 |
| Syrie | 0.17 | 9,652 | 9,652 | 0.17 | 9,652 | 9,652 |
| Tunisie | 0.20 | 11,260 | 11,260 | 0.20 | 11,260 | 11,260 |
| Turquie | 7.17 | 409,387 | 409,387 | 7.17 | 409,387 | 409,387 |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MTF) | 100.00 | 5,706,788 | 5,706,788 | 100.00 | 5,706,788 | 5,706,788 |

CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES

| | | | | | | |
|--|--|---------|---------|--|---------|---------|
| Contributions Discrétionnaires de l'UE | | 596,484 | 596,484 | | 596,484 | 596,484 |
| Pays hôte (Grèce) (2) | | 378,000 | 378,000 | | 367,200 | 367,200 |

(1) : Les contributions proposées pour 2016-2017 comprennent l'alignement à 100 % des taux de l'ONU actuellement évalués. (2016-2019)

(2) : L'équivalent de USD 400 000 en EUR utilisant le taux du budget (0,767 pour 2014-2015, 0,945 pour 2016-2017 et 0,918 pour 2018-2019).

À finaliser

3. Résumés des Activités et des Coûts Administratifs par Composante (MTF/UEdiscr.)

Budget
approuvé
(en €)

| (en €) | Budget approuvé (en €) | | | Budget proposé (en €) | | |
|--|------------------------|------------------|--------------------|-----------------------|------------------|--------------------|
| | 2016 | 2017 | Total 2016-2017 | 2018 | 2019 | Total 2018-2019 |
| SECRETARIAT | | | | | | |
| TOTAL ACTIVITÉS | 1,102,300 | 1,221,000 | 2,323,300 | 1,072,636 | 1,102,969 | 2,175,605 |
| POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS | 1,566,150 | 1,601,880 | 3,168,030 | 1,773,954 | 1,782,073 | 3,556,028 |
| TOTAL | 2,668,450 | 2,822,880 | 5,491,330 | 2,846,590 | 2,885,042 | 5,731,633 |
| CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) | | | | | | |
| TOTAL ACTIVITÉS | 177,000 | 111,000 | 288,000 | 129,000 | 86,000 | 215,000 |
| SOUTIEN ADMINISTRATIF | 579,328 | 591,947 | 1,171,274 | 595,704 | 602,862 | 1,198,565 |
| TOTAL | 756,328 | 702,947 | 1,459,274 | 724,704 | 688,862 | 1,413,565 |
| CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) | | | | | | |
| TOTAL ACTIVITÉS | 209,000 | 105,000 | 314,000 | 185,800 | 90,600 | 276,400 |
| SOUTIEN ADMINISTRATIF | 450,200 | 450,200 | 900,400 | 452,700 | 452,700 | 905,400 |
| TOTAL | 659,200 | 555,200 | 1,214,400 | 638,500 | 543,300 | 1,181,800 |
| CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) | | | | | | |
| TOTAL ACTIVITÉS | 254,600 | 215,600 | 470,200 | 157,146 | 168,735 | 325,881 |
| POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS | 435,817 | 435,817 | 871,634 | 438,317 | 438,317 | 876,634 |
| TOTAL | 690,417 | 651,417 | 1,341,834 | 595,463 | 607,052 | 1,202,515 |
| CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP) | | | | | | |
| TOTAL ACTIVITÉS | 282,300 | 319,250 | 601,550 | 275,000 | 301,000 | 576,000 |
| SOUTIEN ADMINISTRATIF | 344,047 | 344,047 | 688,094 | 346,547 | 346,547 | 693,094 |
| TOTAL | 626,347 | 663,297 | 1,289,644 | 621,547 | 647,547 | 1,269,094 |
| INFO/CAR | | | | | | |
| TOTAL ACTIVITÉS | 80,000 | 50,000 | 130,000 | 80,000 | 50,000 | 130,000 |
| SOUTIEN ADMINISTRATIF | 36,750 | 36,750 | 73,500 | 39,250 | 39,250 | 78,500 |
| TOTAL | 116,750 | 86,750 | 203,500 | 119,250 | 89,250 | 208,500 |
| CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP) | | | | | | |
| TOTAL ACTIVITÉS | 40,000 | 75,000 | 115,000 | 20,000 | 105,000 | 125,000 |
| SOUTIEN ADMINISTRATIF | 52,500 | 52,500 | 105,000 | 55,000 | 55,000 | 110,000 |
| TOTAL | 92,500 | 127,500 | 220,000 | 75,000 | 160,000 | 235,000 |
| SOUS-TOTAL | 5,609,992 | 5,609,991 | 11,219,982 | 5,621,054 | 5,621,053 | 11,242,107 |
| COÛTS DE SOUTIEN AU PROGRAMME | 680,781 | 680,781 | 1,361,562 | 682,219 | 682,219 | 1,364,438 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 6,290,773 | 6,290,772 | 12,581,544 | 6,303,273 | 6,303,272 | 12,606,545 |

12,581,544

-25,001

5609991.424 5609990.901 11219982.32
680781.0421 680781.0421 1361562.084

6290772.466 6290771.943 12581544.41

Tableau 4a. Détails des salaires et des coûts administratifs (Secrétariat)

| Secrétariat | Budget proposé (en €) | | | Budget proposé (en €) avec 1% d'augmentation | | |
|--|-----------------------|------------------|------------------|--|------------------|------------------|
| | 2016 | 2017 | Total 2016-2017 | 2018 | 2019 | Total 2018-2019 |
| | MTF | MTF | MTF | MTF | MTF | MTF |
| Personnel professionnel*** | | | | | | |
| Coordinateur - D.1 | 218,596 | 225,154 | 443,750 | 227,405 | 229,679 | 457,085 |
| Coordinateur adjoint - P.5 | 197,266 | 203,184 | 400,449 | 205,215 | 207,268 | 412,483 |
| Administrateur de programme (Gouvernance) - P.4 | 169,615 | 174,704 | 344,319 | 176,451 | 178,215 | 354,666 |
| Administrateur de programme (MED POL) - P.4 | 169,615 | 174,704 | 344,319 | 176,451 | 178,215 | 354,666 |
| Administrateur de programme (Administrateur de surveillance et d'évaluation MED POL) - P.3 | 143,466 | 147,770 | 291,235 | 149,247 | 150,740 | 299,987 |
| Administrateur de programme (Activités socioéconomiques/Développement durable) - P.3 | 143,466 | 147,770 | 291,235 | 149,247 | 150,740 | 299,987 |
| Administrateur de programme (Pollution MED POL) - P.3 | 0 | 0 | 0 | 149,247 | 150,740 | 299,987 |
| Conseiller juridique - P.3 | 143,466 | 147,770 | 291,235 | 149,247 | 150,740 | 299,987 |
| Responsable de l'information et de la communication - P3**** | s.o. | s.o. | s.o. | 0 | 0 | 0 |
| Administrateur Admin/Gestion de fonds - P.4 * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du Personnel professionnel | 1,185,489 | 1,221,053 | 2,406,542 | 1,382,511 | 1,396,336 | 2,778,848 |
| Personnel de service général | | | | | | |
| Assistant Réunion et Achats - G.6* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant Paiements et Voyage - G.5 * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant Budget - G.6 * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant Budget - G.6 * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant Information- G.5 | 54,000 | 54,000 | 108,000 | 54,000 | 54,000 | 108,000 |
| Assistant de Programme - G.5 | 54,000 | 54,000 | 108,000 | 54,000 | 54,000 | 108,000 |
| Assistant de Programme - G.5 | 54,000 | 54,000 | 108,000 | 54,000 | 54,000 | 108,000 |
| Assistant de Programme (MEDPOL) - G.5 | 54,000 | 54,000 | 108,000 | 54,000 | 54,000 | 108,000 |
| Agent administratif - G.4 * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du Personnel de service général | 216,000 | 216,000 | 432,000 | 216,000 | 216,000 | 432,000 |
| TOTAL DES POSTES | 1,401,489 | 1,437,053 | 2,838,542 | 1,598,511 | 1,612,336 | 3,210,848 |
| Autres Coûts Administratifs | | | | | | |
| Voyages officiels du personnel | 110,000 | 115,000 | 225,000 | 120,000 | 120,000 | 240,000 |
| Autres coûts de bureau ** | 54,661 | 49,827 | 104,488 | 55,443 | 49,737 | 105,180 |
| Total des autres coûts administratifs | 164,661 | 164,827 | 329,488 | 175,443 | 169,737 | 345,180 |
| TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS | 1,566,150 | 1,601,880 | 3,168,030 | 1,773,954 | 1,782,073 | 3,556,028 |

*: Le poste est couvert par les Coûts de Soutien au Programme.

** : Allocation pour la formation du personnel du PAM, les services TIC et le développement d'un plan d'urgence pour le bureau du PAM.

*** : Un pour cent d'augmentation du coût du personnel international en 2018 et 2019

**** : Ce poste sera financé par l'épargne de l'exercice biennal 2016-2017, sous réserve de l'approbation des Parties contractantes lors de la CdP 20 (Coût estimatif du poste : 299 987 EUR).

| Tableau 4b. Détails des salaires et Coûts administratifs (REMPEC) | | | | | | |
|--|------------------------------|----------------|------------------------|------------------------------|----------------|------------------------|
| REMPEC | Budget proposé (en €) | | | Budget proposé (en €) | | |
| | 2016 | 2017 | Total 2016-2017 | 2018 | 2019 | Total 2018-2019 |
| | MTF | MTF | MTF | MTF | MTF | MTF |
| Personnel professionnel(8) | | | | | | |
| Directeur - D.1/P.4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrateur de Programme Senior - P.5 ⁽¹⁾ /Administrateur de Programme - P.3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrateur de Programme -P3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrateur de Programme P.4/P.3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Chef de service P.4 | 158,455 | 163,446 | 321,901 | 165,080 | 166,731 | 331,812 |
| Administrateur de Programme (Prévention) P.3 | 122,470 | 124,918 | 247,388 | 126,167 | 127,429 | 253,596 |
| Administrateur de Programme (OPRC) P.3 | 128,020 | 130,270 | 258,290 | 131,573 | 132,888 | 264,461 |
| Administrateur de Programme (Offshore) P.3(1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cadre associé (APO) ⁽³⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Responsable de projet (MEDESS-PLUS) P.1 ⁽⁴⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Responsable de projet (WestMOPoCo) P.2 ⁽⁵⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Responsable de projet (WestMOPoEx) P.2 ⁽⁶⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du Personnel professionnel | 408,945 | 418,634 | 827,579 | 422,820 | 427,049 | 849,869 |
| Personnel de service général | | | | | | |
| Assistant Administratif/Financier - G7(4) | 24,644 | 25,773 | 50,417 | 24,644 | 25,773 | 50,417 |
| Assistant au Directeur - G.7 | 36,319 | 37,408 | 73,727 | 36,319 | 37,408 | 73,727 |
| Agent/Secrétaire - G.4 ⁽¹⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Secrétaire - G.5 | 26,293 | 27,004 | 53,297 | 26,293 | 27,004 | 53,297 |
| Assistant technique/Logistique - G.4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant administratif WestMOPoCo G.4 ⁽⁵⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Secrétaire WestMOPoEx - G4 ⁽⁶⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du Personnel de service général | 87,256 | 90,186 | 177,441 | 87,256 | 90,186 | 177,441 |
| TOTAL DES POSTES | 496,201 | 508,820 | 1,005,020 | 510,076 | 517,234 | 1,027,310 |
| Autres coûts administratifs | | | | | | |
| Voyages officiels du personnel | 35,000 | 35,000 | 70,000 | 35,000 | 35,000 | 70,000 |
| Coûts du Bureau | 48,127 | 48,127 | 96,254 | 48,127 | 48,127 | 96,254 |
| Total des autres coûts administratifs | 83,127 | 83,127 | 166,254 | 83,127 | 83,127 | 166,254 |
| TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS | 579,328 | 591,947 | 1,171,274 | 593,203 | 600,361 | 1,193,564 |

1) Ces postes ont pris fin en juillet 2014 (D1 et deux G4) et en février 2015(P5)

2) Ce poste pourrait consister en un détachement mis à disposition pour la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du Programme de travail (PdT) pour l'exercice biennal 2016-2017 en relation avec le Plan d'action offshore ou pourrait être financé par desprojets.

3) Ce poste sera couvert par l'État membre concerné de l'OMI (Organisation maritime internationale) dans le cadre du programme de cadre associé (APO) del'OMI

4) Ce poste serait financé par le ProjetMEDESS-PLUS

5) Ces postes seraient financés par le Projet WestMoPoCo

6) Ces postes seraient financés par le projet WestMoPoEx

7) Ce poste est couvert en partie par la contribution de l'OMI (13 000 euros par an) payée à partir de la part de l'OMI des coûts de soutien auprojet

5) Ces postes seraient financés par le Projet WestMoPoCo

6) Ces postes seraient financés par le projet WestMoPoEx

7) Ce poste est couvert en partie par la contribution de l'OMI (13 000 euros par an) payée à partir de la part de l'OMI des coûts de soutien auprojet

(8) Un pour cent d'augmentation annuelle du coût du personnel international pour 2018 et 2019

| MTF. N° | Produits Clés | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction, UE (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Variables Attendues | MTF | | | Ressources Externes | | Commentaires | |
|---------|---|---|---|--|--|--|----------|----------|----------|------------------------|----------------------------|---|---|
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | | |
| | | Assurer l'évaluation en temps voulu et l'actualisation de l'état de l'art dans le cadre des projets du PAM | Expertise en interne, Comité de Coordination | UE | Toutes les Composantes | Projet E44p MED II financé par l'UE, Projet sur les déchets marins en Méditerranée, Projets SESI Système de Partage d'Informations sur l'Environnement, Projet Adriatique du FEM (Fonds pour l'Environnement mondial) sur l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique à travers la Planification spatiale marine, projet COMENEC et GLOBMED financés par l'UE ainsi que la coopération bilatérale avec l'Italie efficacement mis en œuvre conformément à la SMT (Stratégie de transport et au PET du PAM. | 0 € | 0 € | 0 € | 1,200,000 € | | Cela représente les allocations budgétaires externes respectives prévues pour 2018-2019 | |
| 1.2.1 | Les mécanismes de respect des obligations financières de manière efficace et l'assurance des conseils techniques et juridiques aux Parties contractantes, notamment une assistance technique en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, y compris la rédaction de rapports | 1. Fournir une assistance technique et des conseils aux Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. 2. Fournir des conseils aux Parties contractantes en vue de faciliter le processus de rédaction de rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les Directives de l'UE, les Directives de l'OSPAR, les Protocoles de l'OSPAR et les Protocoles de l'OSPAR. 3. Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à l'issue des rapports soumis par les Parties contractantes pour la période 2018-2021. Cette évaluation sera soumise au Comité du respect des obligations et à la COP-21. | Expertise en interne, lignes directrices, assistance technique en ligne, coordination interne Expertise juridique et technique en interne Expertise juridique et technique en interne | UE UE UE | MED POL, REMPEC, CAN/ASP, CAN/PAP | 1) Audiences informelles tenues par le Comité de respect des obligations, au besoin. 2) Documents concernant le détail sur la rédaction de rapports visant à faciliter le processus de préparation de rapports d'activités. 3) Document de type « FAQ » abordant les difficultés principales et défis principaux rencontrés lors de la rédaction de rapports. 4) Lignes directrices pour l'évaluation préliminaire et respect des obligations. 5) Analyse juridique de l'application des protocoles de Barcelone et de ses protocoles. Projets réalisés dans la mise en œuvre évalués, questions générales et questions particulières en jeu mes en évidence rapportées à l'attention de l'UE et du PAM de composants pertinents. | 10,000 € | 10,000 € | 20,000 € | | | | |
| 1.2.2 | 1.3. Coordonner la participation, l'engagement, les synergies et les complémentarités entre les institutions régionales et globales | 1. Promouvoir les ONG pour devenir des partenaires du PAM et faciliter leur contribution aux objectifs du PAM, y compris les discussions annuelles de table ronde, en tandem avec d'autres réunions 2. Organiser les réunions avec les Agences Partenaires de PAM et les Mers Régionales pour passer en revue le progrès et maximiser les synergies dans la mise en œuvre des accords respectifs de coopération. 3. Co-organiser avec les Co-Présidents les réunions annuelles des sous-groupes pour le renforcement des capacités, le contrôle et l'examen de l'Etat de l'UE du TUM 4. Coordonner, avec des partenaires clés, la soutien à la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins, incluant et étendant la Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets en Méditerranée établie en septembre 2016, améliorer la collaboration avec les mers régionales concernant la lutte contre déchets marins et d'autres questions d'intérêt commun. 5. Mieux élaborer et maintenir ou mettre à jour le Réseau régional méditerranéen de lutte contre les déchets marins avec des contributions de tous les partenaires de la plateforme de collaboration ainsi que celles des Parties contractantes. 6. Assurer la coordination avec les Conventions de Bâle, de Stockholm, de Minamata et avec le Protocole de Londres sur l'émersion pour maintenir les synergies relativement au soutien à la mise en œuvre des dispositions respectives de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. | Expertise en interne, consultation en ligne pour les documents d'orientation, participation de soutien aux réunions du PAM Expertise en interne, conseils, préparation de documents, à la suite d'une réunion ou dans le cadre de réunions séparées Organisation de réunions, Préparation de document de travail et fiche de renseignements, voyages, services de conférences, Activités conjointes, réunions régionales, échange d'informations, ISFA (Accord de financement à petite échelle), conseils Activités conjointes, réunions régionales, échange d'informations, ISFA, conseils Expertise en interne, échange d'informations | UE UE MED POL MED POL MED POL, CAN/CPD | Toutes les composantes, partenaires du PAM, Parties contractantes Toutes les Composantes UE, sous-groupes et Comité de pilotage de l'Initiative HODD (Initiative HODD de l'UE) (Union pour la Méditerranée), AEE (Agence européenne pour l'environnement), PPRC (Bureau de recherche sur les déchets publics) UE, REMPEC, CAN/CPD, CAN/ASP, Partenaires de plate-forme de collaboration FAL, INF/CAR, Plan Bleu, CAN/CPD Conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam, Convention de Minamata, OMI, LOP, UNICE, Conventions régionales de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe | 1) Société civile plus impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, conformément aux décisions pertinentes du GICD. 2) Partenaires de PAM 3) Meilleure définition des données pour lesquels le PAM joue un rôle central (par exemple Développement durable, ODD (Objectifs de développement durable), MAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation), Déchets marins, SMC, gouvernance des océans), 4) Mieux définies les données pour lesquels le PAM joue un rôle central (par exemple Développement durable, ODD (Objectifs de développement durable), MAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation), Déchets marins, SMC, gouvernance des océans), 5) Réunions annuelles des sous-groupes « Examen et surveillance » et « Renforcement des capacités » de l'Initiative HODD de l'UE (Union pour la Méditerranée), AEE (Agence européenne pour l'environnement), PPRC (Bureau de recherche sur les déchets publics) 6) Travaux de coopération et de collaboration pour la lutte contre les déchets marins en Méditerranée régionale avec la participation de plus de 20 organisations régionales et plans de travail annuels conjointement élaborés, approuvés et mis en œuvre conformément aux données. 7) Echange d'informations et de connaissances à l'échelle régionale, sans limitation géographique de l'échange d'informations. 8) Lignes directrices modales de coopération entre les sous-groupes régionaux de lutte contre les déchets marins et d'autres questions d'intérêt commun. 9) Réseau régional conçu et opérationnel, Meilleures pratiques et liste d'experts bilatérales, liens avec le GICD (Partenariat mondial pour les déchets marins), liens avec le campagne Clean Sea et l'Initiative Plastic Pollution Abated. 10) Renforcements sur les travaux du PAM relatifs à la mise en œuvre du Protocole d'inversion partagé avec les organismes régionaux de l'océan et des Conventions de Barcelone et de ses protocoles (BBN). 11) Programme conjoint de travail avec l'ACCOMAS (Accord sur les Conventions des Cielux de la mer Noire, de la Méditerranée et de l'Asie méridionale) et de l'OSPAR (Organisation pour la protection de la mer) et de l'OSPAR (Organisation pour la protection de la mer) et de la Mer noire. 12) Participation à des ateliers de travail sur la PAM (Planification spatiale marine) et au Groupe de travail conjoint de l'UE sur le GICD et le PAM : OSAR (Stratégie de l'UE pour la région de l'Atlantique et de la mer ionienne) et d'autres stratégies macro régionales pertinentes. 13) Collaboration avec les commissions OSPAR (Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est), HELCOM (Commission pour la protection du milieu marin de la Baltique) et de la Mer noire. | 1,000 € | 10,000 € | 11,000 € | | | | |
| 1.3.1 | Participation à des initiatives et à des échanges internationaux pertinents, notamment les rencontres (par exemple ABN) (Zones blanches au-delà des juridictions nationales), BANI (Basse mer ionienne), OCEAN, Développement durable) pour mettre en évidence les spécificités régionales de la Méditerranée et accroître les synergies. | Promouvoir la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMT 2016-2020 en mettant particulièrement l'accent sur le soutien (par exemple ABN) (Zones blanches au-delà des juridictions nationales), BANI (Basse mer ionienne), OCEAN, Développement durable) pour mettre en évidence les spécificités régionales de la Méditerranée et accroître les synergies. | Exposé de principes, événements parallèles, supports de communication, expertise en interne, participation aux réunions, exposés de principes, soumission officielle | UE, MED POL, REMPEC, CAN/ASP, CAN/PAP | Composantes du PAM, OMI, LOP, ODS (Convention sur le Diversité Biologique), Conventions de Bâle, GICD, SMC de l'UE, Politique marine intégrée de l'UE, Initiative Adriatique | 1) Promouvoir le rôle et la visibilité de la Convention de Barcelone et du PAM/PAM dans les forums internationaux et entre des sous-groupes régionaux. 2) Contribution au travail de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (A) et aux mers régionales (ONU Environnement). 3) Rapport d'état d'avancement des activités du REMPEC, soumis à chaque session du MEPC (Comité de la protection du milieu marin) de l'OMI et aux sessions parlementaires du Comité de coopération technique de l'OMI. 4) Renforcements sur les travaux du PAM relatifs à la mise en œuvre du Protocole d'inversion partagé avec les organismes régionaux de l'océan et des Conventions de Barcelone et de ses protocoles (BBN). 5) Programme conjoint de travail avec l'ACCOMAS (Accord sur les Conventions des Cielux de la mer Noire, de la Méditerranée et de l'Asie méridionale) et de l'OSPAR (Organisation pour la protection de la mer) et de l'OSPAR (Organisation pour la protection de la mer) et de la Mer noire. 6) Participation à des ateliers de travail sur la PAM (Planification spatiale marine) et au Groupe de travail conjoint de l'UE sur le GICD et le PAM : OSAR (Stratégie de l'UE pour la région de l'Atlantique et de la mer ionienne) et d'autres stratégies macro régionales pertinentes. 7) Collaboration avec les commissions OSPAR (Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est), HELCOM (Commission pour la protection du milieu marin de la Baltique) et de la Mer noire. | 21,000 € | 11,000 € | 36,000 € | | | | Pour ce qui est du point ci), obliger les administrations maritimes compétentes et créer des synergies avec les évolutions internationales tout en mettant en œuvre l'initiative « Océan Action » des Nations Unies (ONU Environnement/OMI) |

| OMI N° | Produit/ OMI | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction, UE (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Caractéristiques Attendues | BTF | | | Ressources Extérieures | | Commentaires | |
|--|--|--|--|---|--|--|----------|----------|----------|------------------------|----------------------------|---|---|
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | | |
| 1.3 | Mise en œuvre de la SMDD lancée au moyen d'actions sur la visibilité, sur le renforcement des capacités et sur la préparation de lignes directrices visant à aider les pays à adopter la Stratégie à leurs contextes nationaux. | Renforcer et soutenir le SMPER (Méditerranée simplifiée) Examen par les pairs | Conseil, réunions, atelier, plate-forme Internet | Plan Bleu | UE, toutes les composantes, membres de la SMDD | A) Processus d'examen participatif et audit des Parties contractantes; B) Plate-forme Internet mise à jour C) Méthodologie SMPER (en révision) D) Liens renforcés entre le processus SMPER et les Examens nationaux volontaires du HUP (Forum politique de haut niveau) | 20.000 € | 3.000 € | 23.000 € | | | Contribution volontaire par la participation bénévole des Parties contractantes. Agrandissement du budget pour encourager les participants à payer et soutenir les coûts connexes de conseil et des réunions techniques (hors bénévoles, Comité de pilotage de la SMDD) et de matériel (investissement 50000 euros attendus) | |
| 1.4. Consolider la science et les connaissances de l'État de la Mer et de la Côte de la Méditerranée à travers des évaluations mandatées pour une prise de décisions éclairées | | | | | | | | | | | | | |
| 1.4.1 | Evaluations préliminaires sur la base de l'approche DPSIR (pollués, écosystèmes, santé de la qualité de milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios) et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations abordent également les vulnérabilités et les risques liés au Changement climatique sur la zone côtière et marine, ainsi que les lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services écosystémiques, la dégradation côtière, les impacts cumulés et les impacts de la consommation et de la production durable | 2. Organiser la préparation du Rapport sur l'État de l'environnement et du développement 2019 | Expertise en interne / conseil / réunions de travail | Plan Bleu, UE, composantes du PAM | ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ANJ, CEMAM (Centre international de hautes études approches méditerranéennes), CMI (Centre pour l'Intégration en Méditerranée) (Finances mondiales, AIE, FAO, G2, UICN (Union mondiale pour la conservation de la nature), Fondation MAVA, MedPartners, MedPar, OME (Observatoire méditerranéen de l'énergie), Tour du Valat, UNESCO | A) Subvention budgétaire destinée à l'UE (2018); B) Etude d'impact environnemental et développement durable (étude de consultation) (2019); C) DSD soumis à la COP 21, 1462 pages et diffusé (juin 2019) | 40.000 € | 15.000 € | 55.000 € | | 100.000 € | Contribution maximale d'un État non membre de l'OMD, à compléter celle en espèces de 50 000 du CMI (Banque mondiale) (à confirmer) | |
| | | 3. Appuyer conjointement les MEd (Méditerranée) pour la mise en œuvre de l'Initiative H2020 pour une Méditerranée saine. | Expertise en interne / conseil / réunions de travail | MED POL, Plan Bleu, NEQ/CAR | ANJ | Diagnostique thématiques sur les déchets industriels et les déchets touristiques en temps opportun à travers un processus de consultation des Parties contractantes, et du groupe « Examen et surveillance » de l'Initiative H2020 | 10.000 € | 0 € | 10.000 € | | 10.000 € | Le budget couvrait les aspects de la coordination. Les travaux de fond seront réalisés dans le cadre du Projet 3.4. Le financement externe provient du Projet UE/ACE 365.2 | |
| | | 3. Définir et entamer la mise en œuvre du processus participatif pour le rapport de méditerranée en vue de produire le rapport MEDSDO (analyse de l'environnement et des valeurs évolutives de la Méditerranée) | Expertise en interne / conseil / réunions de travail | Plan Bleu | Parties contractantes, IPAM (Institut de Prospective Economique du littoral Méditerranéen), CHEAM, OME, UICN, Tour du Valat, COP Med (Global Water Partnership - Méditerranée), CMI (Banque mondiale, Crafaris à confirmer | A) Subvention budgétaire destinée à l'UE (2018); B) Etude d'impact environnemental et développement durable (étude de consultation) (2018); C) Construction conjointe des ateliers nationaux (2018-2019); D) Construction conjointe de recommandations d'atténuation de la dégradation (2019) | 20.000 € | 8.000 € | 28.000 € | | 10.000 € | MedPartners financé par la FEM à hauteur de 170 000, contribution volontaire en nature des Parties contractantes (salaires de réunion pour des ateliers, passeurs, etc.), Analyse à 10 000, contribution en nature des partenaires (réduction de charges et de coûts-chapitres, etc.), Analyse à 20 000 (activité de planification et d'achèvement en 2020-2021 (avec un budget supplémentaire pour 2020-2021). La période 2018-2019 servira la production d'un chapitre sur les tendances générales, sur le scénario de lien eau-air-terre-atmosphère-écosystème et sur un autre scénario à confirmer) | |
| | | 4. Elaborer un plan d'action ou une feuille de route pour répondre les principales lacunes en matière d'information identifiées lors du Rapport sur la qualité (QSRI) 2017 pour tous les indicateurs communs de l'IMPAP | Expertise en interne, conseil, réunions du CORMON et/ou conseil en ligne | MED POL/UC | CARMAP, REMPEC, CAR/WAP, Plan Bleu et CORMON | Actions identifiées pour combler les lacunes en matière de connaissances et qui sont soumises aux CORMON, réunions des Parties, forum des composantes ou thématiques et du Groupe de coordination de l'IMPAP pour examen | 0 € | 0 € | 0 € | | 0 € | | |
| 1.4.2 | Surveillance et évaluation de la mise en œuvre de la SMDD sur une base évaluative et périodique au moyen d'un set de conseils d'indicateurs, conformément aux ODD et au tableau de bord de durabilité | 1. Renforcer, remplir et mettre à jour le tableau de bord de durabilité de la Méditerranée | Expertise en interne / conseil | Plan Bleu/UC et CAR/OPS | MEI, GSI (Global Forecasting Network), UICN, UICN Med, OME, autres (à confirmer) | A) Indicateurs de durabilité et de développement durable affectés et évalués; B) Elaboration ou amélioration de l'ensemble des indicateurs de base pour la surveillance de la mise en œuvre de la SMDD; C) Fiche d'indicateurs communes | 10.000 € | 3.000 € | 13.000 € | | 20.000 € | Activité en cours en 2020-2021 et à achever en 2021, être journalier d'élaborer à quatre membres d'indicateurs (i.e. à 4 indicateurs RA ODD avec un budget supplémentaire) Prent 165 | |
| 1.4.3 | Coordination de la mise en œuvre du PSE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation) y compris les fiches descriptives des indicateurs communs de BE, et soutiens par un centre d'information des données à intégrer dans la plateforme IMPAP | 3. Soutenir la mise en œuvre coordonnée de l'IMPAP tant à l'échelle régionale, sous-régionale que nationale (voir les produits respectifs sous les Thèmes 2, 3 et 5) | Expertise et coordination en interne | UC/MED POL | CARMAP, REMPEC, Plan Bleu, CORMON | A) Fiche d'orientation sur le développement communautaire (MAMP) pour la surveillance et l'évaluation des indicateurs communs de BE et des indicateurs de durabilité et de développement durable B) Fiche d'orientation sur le développement communautaire (MAMP) pour la surveillance et l'évaluation des indicateurs communs de BE et des indicateurs de durabilité et de développement durable C) Fiche d'orientation sur le développement communautaire (MAMP) pour la surveillance et l'évaluation des indicateurs communs de BE et des indicateurs de durabilité et de développement durable D) Fiche d'orientation sur le développement communautaire (MAMP) pour la surveillance et l'évaluation des indicateurs communs de BE et des indicateurs de durabilité et de développement durable | 10.000 € | 0 € | 10.000 € | | 10.000 € | Les activités thématiques communes par groupe sont décrites sous l'onglet « Méthodes » (Pollution, Biodiversité et Infrastructure) | |
| 1.4.4 | Consolider l'interface entre la science et la prise de décisions à travers le renforcement de la coopération avec les institutions scientifiques régionales et nationales, les plateformes pour le partage des connaissances, les dialogues, l'échange des bonnes pratiques et les publications. | 1. Mettre en œuvre, renforcer et soutenir le mécanisme scientifique de la Commission de Barcelone et l'atelier d'initiatives scientifiques | Conseil / publications, lancement d'un dialogue entre parties prenantes avec les Points Focaux nationaux et les membres de la CMED; Exercices de consultation / communication / mise en réseau; renforcement des capacités | Plan Bleu | Union pour la Méditerranée, MedCC, Université Aix-Marseille, CEMAM (Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée), MedPartners, MedPartners, Institut de recherche pour le développement, ADOME, Monaco | Rapport (l'état de renseignements) sur les moteurs et les risques liés à l'environnement et au changement climatique basé à l'échelle régionale que sous-régionale et comprenant les réponses politiques | 15.000 € | 3.000 € | 18.000 € | | 30.000 € | Union pour la Méditerranée, Université d'Aix-Marseille, Institut de recherche pour le développement, ADOME, Monaco Réaliser un rapport d'évaluation (opus un document d'orientation - Historiel de la méditerranée) sur les moteurs et les risques liés à l'environnement et au changement climatique fait à l'échelle régionale que sous-régionale et comprenant les meilleures pratiques et les réponses politiques | |
| | | 2. Renforcer la capacité de chaque État côtier à répondre efficacement aux interventions de pollution marine par la conclusion d'accords et de plans d'urgence sous-régionaux (opérationnels) et améliorer les niveaux des équipements de première intervention prépositionnés en cas de déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens; promouvoir la participation des institutions régionales scientifiques et techniques aux activités de recherche et de développement et faciliter le transfert de technologie. | Expertise en interne | REMPEC | OML, HELCOM, Accord de Bonn, DMCC (Centre méditerranéen sur le changement climatique) | Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, pour évaluer, préparer, adopter, mettre à jour, ainsi que mettre en œuvre et tester les plans nationaux d'urgence et les accords ou plans d'urgence sous-régionaux (opérationnels) et de la réaction face aux déversements d'hydrocarbures et de DNOP (substances nocives et potentiellement dangereuses) par des navires, des ports, des installations de manutention d'hydrocarbures et des installations offshore; renseignements diffusés sur les activités et programmes de recherche et développement et comprenant le partage de données et les projets, en coopération avec d'autres accords régionaux; et | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Financé par l'Accord de Bonn de la Stratégie régionale (2018-2021) et par le 7.1 Eau Potable et Prévention et situations critiques et de 2002 |
| | | | Réunions | REMPEC | OML, HELCOM, Accord de Bonn, ASM (Agence européenne pour la sécurité maritime) | Specialized events on risk assessment organized | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 10.000 € | |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------------------------------|----|-------------------------------|--|----------|-----|----------|--|----------|--|
| | | 3. Créer une base de données de la communauté scientifique (institution, scientifique, chercheurs) portant sur les domaines de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. | Expertise en interne, conseil | UE | RFQ/CAR et autres composantes | Base de données des parties prenantes entretenues et mise à jour | 10.000 € | 0 € | 10.000 € | | 10.000 € | |
|--|--|---|-------------------------------|----|-------------------------------|--|----------|-----|----------|--|----------|--|

| Dét. N° | Produits CMA | Fonctions Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction UC (Unité de coordination) ou Composante | Partenaires | Caractères Attendus | 2018 | | | 2019 | | | Commentaires | |
|---------|---|---|---|---|---|--|--|----------|-----------|------------------------|----------------------------|--|--------------|--|
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | | | |
| 1.6.1 | Mise à jour et mise en œuvre de la Stratégie de communication du PNUE/PAM | 2. Mettre à jour (M2-M4) Internet, préparer des articles, des moyens de sensibilisation, organiser des supports de communication et des publications. | Conseil, expertise en interne | UC, INFO/CAR | Composantes du PAM | a) Site Internet régulièrement mis à jour (INFO/CAR avec des contributions substantielles des Composantes sous la direction de FOCC) b) Support de communication produit pour le rapport et le suivi de l'état de l'environnement (INFO/CAR) c) Informations régulièrement diffusées dans les médias (INFO/CAR) d) Diffusion de médias (avec le soutien INFO/CAR) e) PAM présentés lors de réunions et de conférences régionales et internationales (INFO/CAR pour le volet environnemental) f) Publications produites (INFO/CAR pour le volet graphique) | 2,863 € | 89,369 € | 111,832 € | | | 10,000 € | | |
| | | | | CAR/ASP | Partis contractants, autorités locales, ONG, médias | a) Matériel de sensibilisation, d'information et de formation sur l'abandon de produits et de flux. b) Campagnes locales de sensibilisation. c) Éléments de CAR/ASP et autres matériaux à jour pour donner des informations sur les travaux du CAR/ASP et faciliter l'accès aux ressources et aux plates-formes mises à disposition du Centre. | 23,000 € | 20,000 € | 90,000 € | 0 € | 0 € | | | |
| | | | | MED FOL | UC, Plan Bleu, INFO/CAR | a) Sensibilisation du public et des décideurs aux questions clés liées à la pollution et aux déchets marins en Méditerranée ; b) Connaissance de la pollution marine et de ses impacts sur l'environnement marin et côtier élargi ; c) Enjeux et problèmes émergents identifiés et diffusés aux groupes cibles respectifs. | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | |
| | | | 2. Organiser les célébrations annuelles de la Journée internationale de la Côte Méditerranéenne | CAR/PAP, UC | Partis contractants, autorités locales, ONG, médias | « Jours » célébrations régionales de la Journée internationale de la Côte Méditerranéenne | 20,000 € | 10,000 € | 70,000 € | 25,000 € | 25,000 € | 20,000 € | | Contribution assurée du projet MTE8883 MED CO-FOL/UC, possibilité de financement supplémentaire grâce à l'accord bilatéral avec l'Italie |
| | | CAR/PAP, UC | | Partis contractants, autorités locales, ONG, médias | À la demande des Parties contractantes, les célébrations nationales de la Journée internationale de la Côte Méditerranéenne soutenues avec du matériel technique et promotionnel et par la participation de représentants du CAR/PAP | 0 € | 0 € | 0 € | 75,000 € | | | Le financement externe provient de la Fondation MAWA | | |
| | | | 4. Mettre en œuvre la procédure convenue pour l'adoption du Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement. | UC, INFO/CAR | Plan Bleu, INFO/CAR et autres composantes du PAM, selon le cas | Lancement de la 2 ^e édition du Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement à décerner lors de la COP 21. | 0 € | 0 € | 0 € | | | 20,000 € | | |
| | | | | 5. Améliorer la mise en réseau interne du PAM et partage les informations | INFO/CAR et UC | Composantes du PAM | a) Participation dans le cadre de l'assemblée générale de l'assemblée du PAM (en vedette commentarés) b) Calendrier des événements en ligne pour l'ensemble de la maintenance et de la mise à jour des initiatives du réseau du PAM ; c) Logiciel d'appui pour l'ensemble du réseau du PAM disponible - Outil de communication pour la gestion du centre documentaire et des groupes d'intérêt ; d) Plate-forme d'urgence et de gestion des incidents ; e) Informations et services communs centralisés dans le PAM (M2/M3/M4/M5) ; f) Service d'assistance et d'assistance pour toutes les composantes du réseau InfoMAP. | 5,000 € | 5,000 € | 30,000 € | | | 10,000 € | |
| | 6. Améliorer l'image institutionnelle | INFO/CAR | UC, composantes du PAM | | a) Changement de logo et de matériel promotionnel (passer à un M2, enveloppes, format PDF, etc.) ; b) Formule de travail et de représentation du PAM ; c) Création de matériel graphique partagé pour le réseau PAM ; d) Création de matériel graphique ; e) Achat d'éléments graphiques pour les CAR ; f) Conception de sites Internet. | 5,000 € | 5,000 € | 30,000 € | | | 10,000 € | | | |
| | | 7. Clips vidéo, vidéos, services photo et documentaires | INFO/CAR | UC, composantes du PAM | f) Services vidéo et photos ; g) Documentaires scientifiques. | 0 € | 0 € | 0 € | | | 40,000 € | | | |

| | TOTAL 2018 | TOTAL 2019 | TOTAL 2018-2019 | TOTAL 2018-2019 Assuré | TOTAL 2018-2019 Non assuré |
|----------------|-------------------|--------------------|--------------------|------------------------|----------------------------|
| | 665,663 € | 1,202,369 € | 1,868,032 € | 2,640,000 € | 755,000 € |
| Thème 1 | Total 2018 | Total 2019 | Total | Externe assuré | Externe non assuré |
| Unité Coord. | 309,263 € | 147,569 € | 1,057,782 € | 1,000,000 € | 120,000 € |
| MED/PC | 45,000 € | 60,000 € | 265,000 € | 110,000 € | 10,000 € |
| MED/FC | 20,000 € | 20,000 € | 80,000 € | 0 € | 80,000 € |
| CAR/PC | 130,360 € | 60,000 € | 210,360 € | 170,000 € | 100,000 € |
| CAR/ASP | 90,000 € | 200,000 € | 390,000 € | 0 € | 200,000 € |
| CAR/PAP | 30,000 € | 30,000 € | 80,000 € | 200,000 € | 25,000 € |
| INFO/CAR | 80,000 € | 30,000 € | 130,000 € | 90,000 € | 90,000 € |
| CAR/FO | 0 € | 40,000 € | 40,000 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 665,663 € | 1,202,369 € | 1,868,032 € | 2,640,000 € | 585,000 € |

| Thème 2 : POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|--|----------|---------|----------|------------------------|----------------------------|---|
| <p>Objectifs écologiques / Impacts ciblés à long terme :</p> <p>1. L'eutrophication d'origine anthropique est prévenue, particulièrement les impacts négatifs relatifs à la qualité de l'écosystème et à la biodiversité, à la dégradation de l'écosystème marin, à la désaffectation des zones côtières et à la pollution des eaux profondes;</p> <p>2. Les contaminants ne causent pas d'impact significatif sur la santé de l'homme et les écosystèmes côtiers et marins;</p> <p>3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas d'une manière négative les environnements marins et côtiers;</p> <p>4. Le bruit généré par les activités humaines ne cause pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>Objectifs stratégiques</p> <p>1. Prévenir, réduire et contrôler les polluants sélectonnés/réglementés, les déversements et les décharges d'hydrocarbures;</p> <p>2. Prévenir, réduire et contrôler la génération de déchets marins et son impact sur l'environnement côtier et marin.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>Indicateurs 2016-2021:</p> <p>1) Nombre de politiques et d'instruments réglementaires de contrôle et de prévention de la pollution marine mis à jour et développés;</p> <p>2) Nombre de lignes directrices nouvelles mises à jour et instruments de surveillance de la pollution marine pour les polluants conventionnels;</p> <p>3) Nombre de projets identifiés et/ou préparés pour éliminer les points chauds de pollution et répondre à la pollution marine;</p> <p>4) Nombre d'entreprises, d'entrepreneurs, d'agents financiers et d'organisations associées à la pollution marine pour promouvoir des solutions de prévention de la pollution marine.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>Cibles 2016-2021:</p> <p>1. 4 outils de politique éditoriaux</p> <p>2. 3 nouvelles lignes directrices techniques mises à jour/développées, y compris la rationalisation de CPE;</p> <p>3. 21 Parties contractantes;</p> <p>4. 10 projets pilotes sur la pollution marine;</p> <p>5. Au moins 1000 tagares.</p> | | | | | | | | | | | | |
| Act. N° | Produits Clés | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction, UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTR | | | Ressources Externes | | Commentaires |
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| 2.1. Considérer la mise en œuvre régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des Protocoles relatifs à la pollution et des programmes de mesures dans les Plans d'Action et les Stratégies en place à l'échelle régionale | | | | | | | | | | | | |
| 2.1.1 | Facilitation et mise en œuvre des mesures ciblées des mesures/plans régionaux | 1. Préparer des rapports sur la mise en œuvre des plans régionaux existants ou de mesures régionales existantes. (C'est à dire Mercure et Stations de traitement des eaux usées), y compris l'analyse socioéconomique. | Expertise en interne, conseil, réunions d'experts | MED POL, CAR/CPD | Plan Bleu, SWMS/H2020 | a) Etat et aspects socioéconomiques connexes de la mise en œuvre des mesures régionales clés (c. à d. 6 Plans régionaux sur le Mercure et les Stations de traitement des eaux usées) évalués pour examen par la réunion des Points focaux du MED POL prévue pour 2019. b) Réunions régionales organisées pour partager les meilleures pratiques sur la mise en œuvre des Plans régionaux et d'autres mesures communes. | 15,000 € | 5,000 € | 20,000 € | | 20,000 € | |
| | | 2. Promouvoir l'utilisation d'instruments et de mesures d'incitation appropriés pour réduire ou interdire l'utilisation unique de sacs en plastique. | Expertise en interne, SSA, réunions régionales, conseil | MED POL, CAR/CPD | | Meilleures pratiques identifiées, réunies et partagées avec les Parties contractantes, capacités techniques des Parties contractantes améliorées pour faciliter la mise en œuvre des principales mesures juridiquement contraignantes dans le cadre du Plan régional sur les déchets marins et d'autres mesures. | 10,000 € | 0 € | 10,000 € | 30,000 € | 30,000 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer et le financement non assuré est prévu en collaboration avec le PAG |
| | | 3. Promouvoir l'application des mesures « Pêche aux déchets » et « Adopter une plage » | | MED POL | Plan Bleu, SWMS/H2020, Parties contractantes | | 10,000 € | | 10,000 € | 30,000 € | | Le financement externe assuré provient du Projet de lutte contre les déchets marins financé par l'UE. |
| | | 4. Promouvoir le partage des meilleures pratiques liées à la gestion des boues et des eaux pluviales par les Stations de traitement des eaux usées. | | MED POL | | | 27,773 € | 0 € | 27,773 € | | 30,000 € | Financement non assuré - Soutien en nature pour une réunion régionale du pays hôte, selon le cas |
| | | 5. Renforcer les capacités de chaque Etat côtier à répondre efficacement aux événements de pollution marine par la création d'accords et de plans d'urgence sous-régionaux opérationnels et améliorer les niveaux des équipements de première intervention prépositionnés en cas de déversements sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens. | Conseil | REMPEC | UC, CMI | Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, pour évaluer, préparer, adopter, mettre à jour et mettre en œuvre et tester des plans nationaux d'urgence et des accords ou plans d'urgence sous-régionaux traitant de la préparation et de la réaction face aux déversements d'hydrocarbures et de SMD par des navires, des ports, des installations de maintenance d'hydrocarbures et des installations offshore. | 15,000 € | 5,000 € | 20,000 € | 0 € | 30,000 € | Objectifs spécifiques 17 et 21 de la Stratégie régionale (2016-2021) |
| | | | Expertise en interne | REMPEC | Centre FEDERCHIMICA (Federazione Nazionale dell'Industria Chimica), ISPRA (Institut supérieur pour la protection et la recherche environnementale), MONGIOSI, SAV, CMI | b) Unité d'assistance méditerranéenne (MAU) entretenue et, au besoin, élargie. c) Fonds spécial renouvelable du MAU réapprovisionné. | 1,000 € | 1,000 € | 2,000 € | 0 € | 0 € | |
| | | 6. Améliorer le suivi des événements de pollution, contrôler et surveiller les points chauds et améliorer le niveau d'application de la loi et de poursuite des contrevenants. | Réunion, voyage, interprétation, traduction, expertise en interne | REMPEC | UC, CMI, Centre, INTERPOL, CRIS (INPRO), OSPAR (BON), Accord de Bonn | a) Réunion du MENELAS organisée et recommandations mises en œuvre grâce au soutien technique apporté aux Parties contractantes qui en font la demande ; b) Participation des Parties contractantes aux opérations de surveillance facilitées | 30,000 € | 0 € | 30,000 € | 0 € | 0 € | Objectifs spécifiques 7 et 8 de la Stratégie régionale (2016-2021) |
| | | | Voyages | | | | 5,000 € | 5,000 € | 10,000 € | 0 € | 0 € | |
| | | 7. Renforcer le Protocole d'accord sur le contrôle par l'Etat du port (PSC) dans la région méditerranéenne (MoU de la Méditerranée). | Expertise en interne | REMPEC | MedMOU EMSA | Collaboration avec le Protocole d'accord méditerranéen assurée et activités conjointes de formation mises en œuvre en collaboration avec des organisations compétentes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Objectifs spécifiques 4 de la Stratégie régionale (2016-2021) |
| 2.2. Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices | | | | | | | | | | | | |
| 2.2.1 | Développer ou mettre à jour des critères et normes communs prévus dans les Protocoles et les Plans à l'échelle régionale pour les secteurs ou les substances prioritaires - clés | 1. Préparer une proposition pour mettre à jour les annexes aux Protocoles « Pollution » et « Déchets dangereux » en vue d'améliorer les synergies avec les évolutions régionales et mondiales pertinentes. | Expertise en interne, SSA, réunions | MED POL, UC | CAR/CPD, Convention BSR, DCSMM de l'UE et autres directives pertinentes, le cas échéant | Annexes actualisées pour mieux prendre en compte le BEE et les récentes évolutions connexes tant à l'échelle régionale que mondiale (Convention de BSR, liste des polluants prioritaires et émergents, Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union Européenne, Directive cadre de l'eau de l'UE, selon le cas) élaborées et soumises aux Réunions des Points focaux du MED POL prévues pour 2019 pour examen. | 10,000 € | 0 € | 10,000 € | | | |
| | | 2. Préparer des lignes directrices régionales sur les mesures « Pêche aux déchets » et « Adopter une plage » | Conseil, réunions régionales, expertise en interne | MED POL | Programmes des mers régionales, PAG, Partenariat mondial pour les déchets marins, OSPAR, HELCOM, Commissions de la mer Noire | Projet de lignes directrices préparé et examiné par des réunions d'experts; il sera soumis à la réunion des Points focaux du MED POL prévue pour 2019 pour examen | 0 € | 0 € | 0 € | 25,000 € | | Soutien externe du Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE |
| | | 3. Finaliser les lignes directrices des RRTP et les facteurs communs d'émission pour évaluer la charge de polluants, y compris des contaminants émergents, sur la Méditerranée et soutenir les Parties contractantes dans leur mise en œuvre. | Expertise en interne, SSA, réunions régionales, conseil | | ME, Projet SET, INFO/CAR | Lignes directrices sur le RRTP et les facteurs communs d'émission élaborées en consultation avec les Parties contractantes et mises en œuvre, selon le cas et à la demande, pour soutenir les rapports sur l'BBN | 25,000 € | 0 € | 25,000 € | 20,000 € | | Le financement externe provient du Projet SET II financé par l'UE. |
| | | 4. Finaliser, valider et appliquer un outil commun d'évaluation des risques pour identifier l'accumulation ou les points chauds de déchets marins (y compris les filets fantômes). | Expertise en interne, SSA, réunions régionales, conseil | | | Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins, Programme pour les mers régionales, PAG | 0 € | 0 € | 0 € | 20,000 € | | Soutien externe du Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE |
| | | 5. Elaborer des Lignes directrices et mettre au point du matériel de formation pour prévenir la production de matières plastiques et des déchets se transformant en déchets marins (attention particulière accordée aux sacs en plastique). | Expertise en interne, conseil, réunions nationales, | CAR/CPD | MED POL, Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins, Partenariat mondial pour les déchets marins PAG, mers régionales | Lignes directrices et matériel de formation | 0 € | 0 € | 0 € | 40,000 € | | Soutien externe du Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE et de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. |
| | | 6. Examiner les recommandations, les principes et les lignes directrices en place et en élaborer de nouveaux en vue de faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 | Conseil | REMPEC | MED POL, CAR/CPD, CMI | a) Projet de document d'orientation élaboré pour déterminer l'application des redevances à des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations d'accueil dans les ports ou, selon le cas, pour appliquer un système sans droits spécifiques ; b) Projet de lignes directrices opérationnelles élaboré sur la fourniture d'installations d'accueil dans les ports et la livraison de déchets produits par des navires. | 0 € | 0 € | 0 € | 12,000 € | 0 € | Objectifs spécifiques 5, 6, 9 et 21 de la Stratégie régionale (2016-2021) et Fonction C du REMPEC (UNEP/DECM/MED IG.13/R, annexe IV, annexe) ainsi qu'article 14 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 Mise en œuvre du Projet sur les déchets marins en Méditerranée |
| | | | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | 6,000 € | 0 € | |

| Dét. N° | Produits Clés | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTF | | | Ressources Extérieures | | Commentaires |
|---|---|--|---|---|--|---|-----------|----------|-----------|------------------------|----------------------------|--|
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| 2.2.2 | Identification et négociation des programmes régionaux de mesures pour les polluants/catégories (lecteurs) montrant des tendances à la hausse, y compris la révision des plans régionaux et domaines de consommation et de production | Mettre au point les principaux éléments de six plans régionaux de réduction de la pollution (stations municipales de traitement des eaux usées, gestion des boues d'épuration, gestion des éléments nutritifs de l'agriculture, gestion des éléments nutritifs de l'aquaculture, gestion des eaux pluviales urbaines, déchets marins [mise à niveau]). | Conseil, réunion régionale | MED POL | CAJ/CPD, Plan Bleu, REMPEC, Plans-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins, autres partenaires | 1) Principaux éléments et principaux mesures dans le cadre des six plans régionaux de réduction de la pollution convenus par la réunion de 2017 des Points focaux du MED POL, identifiés et évalués pour parvenir au BEE ou le maintenir; 2) Proposition concrète aux réunions des Points focaux du MED POL et du Groupe de coordination de TEAp prévues pour 2019 sur les principaux éléments des six plans régionaux de réduction de la pollution; 3) Evaluation socioéconomique de certaines mesures régionales nouvelles ou actualisées. | 10,000 € | 10,000 € | 10,000 € | 25,000 € | | Financement externe provenant de la Subvention de préparation de projets pour le MedProgramme |
| Résultat stratégique 2.3 : Renforcement et mise en œuvre de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine à l'échelle nationale, y compris par l'application et l'intégration dans des processus sectoriels | | | | | | | | | | | | |
| 2.3.1 | PAN adhésifs (ART, IS, Protocole « technique ») mis en œuvre et produits ciblés livrés en temps voulu. | 1. Soutenir l'intégration des mesures du PAN aux systèmes nationaux de réglementation et leur mise en œuvre dans 5 pays (accorder une attention particulière à ELV & ECQ/GES), y compris l'autorisation et l'inspection en fonction des lignes directrices techniques du PAM les plus récentes, avec une référence spéciale aux installations offshore, aux PCB (polychlorobiphényles), aux huiles de lubrification et aux batteries au plomb. 2. Evaluer et promouvoir l'utilisation d'instruments et de mesures incitatives appropriés pour réduire l'utilisation unique du plastique de l'initiative H2020, et mettre en œuvre l'initiative unique de sacs en plastique et mettre en œuvre l'EPRE dans 5 pays. 3. Entreprendre une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN et fonder sur des indicateurs et s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes. | SSFA, conseil, réunions nationales ou régionales | MED POL | REMPEC, Parties contractantes, programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020, MIA sur la pollution, IMPPL (Réseau d'application effective de la législation environnementale) | Normes ou lignes directrices nationales élaborées ou actualisées pour promouvoir l'utilisation des MTD (Meilleures techniques disponibles) et des MPF (Meilleures pratiques environnementales), ainsi que l'établissement de normes communes et du BEE pour divers contaminants ou polluants de priorité nationale et/ou régionale afin d'améliorer les outils de prévention et de contrôle de la pollution marine dans les secteurs clés et les contaminants | 80,000 € | 20,000 € | 100,000 € | | 20,000 € | La coordination sera recherchée auprès du programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020 pour maximiser les synergies |
| 2.3.1 | | | Expertise interne, conseil, réunions nationales, atelier régional ou sous-régional | CAJ/CPD, MED POL | REMPEC, Parties contractantes, Programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020. | Soutien à 5 pays éligibles au Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE, afin de mettre à niveau et de mieux élaborer les règlements visant à promouvoir l'utilisation des sacs en plastique à usage unique, ainsi que la réduction de la production et de l'utilisation du plastique dans les emballages et sur d'autres utilisations principales (pour les secteurs et les services qui affectent le milieu marin ou produisent des déchets marins). | 0 € | 0 € | 0 € | 55,000 € | 0 € | Activités relatives à la mise en œuvre de l'article 9 du Plan régional sur les déchets marins : interdiction des sacs en plastique à usage unique et promotion de l'EPRE. Un financement sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de la réglementation élaborée avec le pays |
| 2.3.1 | | | Expertise interne, conseil, réunions d'experts | MED POL | Nouveau groupe « Examen et surveillance » de l'initiative H2020, AEE, Parties contractantes, Subvention de préparation de projets pour le MedProgramme | Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN basée sur les indicateurs est lancée ; données insérées dans les indicateurs du PAN | 10,000 € | 0 € | 10,000 € | | 20,000 € | Financement externe en nature provenant du Projet SEIS II financé par l'UE ou l'FAEE alloué à la préparation du rapport conjoint AEE/PAM sur les progrès réalisés par l'initiative H2020 ; Les synergies |
| 2.3.2 | Développer des PAN pour mettre en œuvre la Stratégie Régionale pour la Prévention de et la Réponse à la Pollution Marine des Navires | Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions maritimes internationales pertinentes relatives à la protection du milieu marin et renforcer l'efficacité des administrations maritimes. | Conseil | REMPEC | UC, OMI | Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue de préparer ou de mettre à jour leur PAN | 10,000 € | 0 € | 10,000 € | 0 € | 0 € | Objectifs spécifiques 1 et 3 de la Stratégie régionale (2016-2021) |
| 2.3.3 | Simplifier et mettre en œuvre le Plan d'Action Régional CPD (acteurs relatifs à la pollution) à travers les PAN et les processus nationaux y relatifs, tels que les Plans d'Action Nationaux de la CPD et desMDD | 1. Soutenir la mise en place de mesures réglementaires et économiques liées à la mise en œuvre de la CPD ou de l'économie circulaire ; 2. Effectuer l'analyse des MTD, des MPF et des mesures relatives à l'économie circulaire pour 2 secteurs industriels. | Expertise interne, experts, ateliers, réunion de travail, études techniques, lignes directrices, support de communication | CAJ/CPD | Programme de renforcement des capacités de l'initiative H2020, MED POL, Parties contractantes | Soutien à 4 pays éligibles au financement dans le cadre de l'initiative H2020 pour l'élaboration de mesures spécifiques relatives à la CPD ou à l'économie circulaire. Réalisation de 2 études sur les MTD, les MPF et les mesures relatives à l'économie circulaire pour 2 secteurs industriels | 0 € | 0 € | 0 € | 120,000 € | 0 € | Projet de Mécanismes de soutien SWIM H2020 |
| 2.4. Evaluation et surveillance de la Pollution Marine | | | | | | | | | | | | |
| 2.4.1 | Programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets actualisés pour inclure les indicateurs pertinents de l'IMAP sur la pollution et les déchets mis en œuvre et soutenus par l'assurance qualité et le contrôle liés aux données | 1. Poursuivre le soutien aux programmes nationaux actualisés de surveillance des déchets marins, des contaminants et de l'eutrophication conformément à l'IMAP, au Protocole « technique » et au Plan régional sur les déchets marins. 2. Consolider un modèle commun de rapport sur les métadonnées et les données pour tous les indicateurs connexes et les paramètres associés, ainsi qu'un schéma et une liste de contrôle d'assurance qualité 3. Organiser une formation spécifique des experts nationaux en matière de surveillance sur les meilleures pratiques et les rapports sur les données ainsi que sur des programmes conjoints de surveillance 4. Entreprendre des programmes coordonnés d'assurance qualité et de formation (eutrophication, contaminants tant à l'échelle régionale que nationale) 5. Concevoir un programme d'assurance qualité pour les déchets marins et les biomarqueurs en fonction des meilleures pratiques et des systèmes existants. 6. Elaborer davantage les fiches d'orientation de l'IMAP et les fiches d'informations connexes pour les principaux indicateurs et les principales catégories de pollution ; | SSFA, Conseil, expertise interne, consultation en ligne et trois réunions du CORMON | MED POL | IEA (Agence internationale de l'énergie atomique), Quasimeme, Université d'Alexandrie, Laboratoires nationaux désignés par le MED POL, ISM (Stratégie technique sur les déchets marins) de la DCSMM de l'UE, MEDITS, CCR (Centre Commun de Recherche), autres institutions scientifiques pertinentes | 1) Nombre de pays (1 à 3) bénéficiant d'un soutien technique et financier pour mettre en œuvre leurs programmes nationaux actualisés de surveillance et pour soumettre des données de qualité garantie (selon les modèles de rapport convenus) ; 2) Modèle de rapport sur les métadonnées et les données finalisé pour chaque indicateur, en tenant compte de multiples paramètres et intégré au système INFOAMAP pour examen par le CORMON sur la pollution et les déchets marins ; 3) Programmes d'assurance qualité entrepris pour la mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance des contaminants dans le biote et les sédiments ; méthodes d'effets biologiques ; et l'eutrophication (éléments nutritifs et chlorophylle) dans l'eau de mer à examiner lors de réunions régionales ou sous-régionales ; 4) Experts nationaux formés (minimum 15 experts) sur les programmes d'assurance qualité pour les contaminants dans le biote et les sédiments et sur l'eutrophication (éléments nutritifs et chlorophylle) dans l'eau de mer ; 5) Programme d'assurance qualité pour les déchets marins et les biomarqueurs soumis au CORMON sur la pollution et les déchets marins pour examen. 6) Liste des protocoles de surveillance existants en matière de pollution et de déchets marins et des protocoles méthodologiques finalisés avec un accent particulier sur la surveillance des zones extractibles, mise à jour des fiches d'orientation de l'IMAP sur la pollution et les déchets marins ; g) Protocoles de surveillance élaborés pour les déchets marins (par exemple, les déchets flottants, les rapports de traitement des eaux usées) ; h) Au moins quatre protocoles élaborés et publiés sur les contaminants et l'eutrophication (par exemple, l'échantillonnage des sédiments extractibles et côtiers, les contaminants émergents dans le biote et les contaminants émergents dans les sédiments, les méthodes d'analyse de l'eutrophication) ; i) Rapport d'analyse sur les méthodes fondées sur les effets biologiques. Ces livrables seront examinés annuellement ou chaque 2 ans par les réunions du CORMON des groupes pollution et déchets marins en accordant une attention prioritaire aux points f) et g) ci-dessus. | 70,000 € | 70,000 € | 140,000 € | 60,000 € | | Financement externe en nature provenant du Projet ECoJ Med II financé par l'UE |
| | | | | | | | 30,000 € | 0 € | 30,000 € | | | Toutes ces activités sont strictement liées à la mise en œuvre de l'IMAP et aux travaux des CORMON et y contribuent. |
| | | | | | | | 120,000 € | 80,000 € | 200,000 € | | 50,000 € | |
| | | | | | | | 30,000 € | 0 € | 30,000 € | | | |
| | | | | | | | 0 € | 0 € | 0 € | | 20,000 € | |
| | | | | | | | 70,000 € | 20,000 € | 90,000 € | | | |
| 2.4.2 | Rapporter et mettre à jour, d'une manière régulière, les inventaires de charges polluantes (NBH, PNTN à partir de sources terrestres et à partir de navires et de sources offshore), signalés et évalués régulièrement. | Assurer la rédaction de rapports efficace sur les BBN/RKTP et soutenir jusqu'à 10 Parties contractantes, notamment en matière de contrôle assurance qualité des données | SSFA, conseil, réunions régionales, réunions nationales | MED POL | AEE (Projet SEIS), INFO/CAJ | 1) Données de qualité garantie mises à jour et fournies par toutes les Parties contractantes par le biais du système BBN/RKTP ; 2) BBN actualisé préparé et soumis au MEDPOL. | 100,000 € | 15,000 € | 115,000 € | 35,000 € | | Le financement externe provient du Projet SEIS II financé par l'UE/l'FAEE. |

| DME N° | Produits Clés | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTR | | | Ressources Externes | | Commentaires |
|---|--|---|--|---|---|---|------------|------------|-----------------|------------------------|----------------------------|---|
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| | | | Conseil | REMPEC | | Si jusqu'à dix projets pilotes mis en place pour déterminer l'application des mesures à des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations d'accueil dans les ports ou, s'il y a lieu, application du système sans droits spécifiques dans un grand port par pays cible, sélectionné en collaboration avec les autorités nationales. | 0 € | 0 € | 0 € | | 0 € | |
| | | 4. Mettre en œuvre un projet pilote sur la prévention des déchets marins (avec un accent particulier sur le plastique et les microplastiques utilisés dans l'industrie cosmétique) | Expertise en interne, conseil, séminaire national, études de cas | CAR/CPD | | Les 25 meilleures solutions de CPD pour la prévention des déchets marins seront identifiées à travers le monde. Sur les 25, au moins une solution sera sélectionnée et mise en œuvre dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du nord (MENA) | 0 € | 0 € | 0 € | 40,000 € | 0 € | Mise en œuvre des ODD 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins, plan d'action sur la CPD. Activité financée par SwitchMed jusqu'en 2018. Un financement initial sera nécessaire pour consolider un programme sur les solutions de CPD pour les déchets marins en plastique, les microplastiques utilisés dans l'industrie cosmétique et les produits chimiques toxiques à partir de 2019. Des actions supplémentaires pour mettre en œuvre l'activité 2.5.2.1 pourraient être mises au point dans le cadre de l'accord entre le PAN et l'Italie (qui sera indiqué dans la colonne appropriée du PDT du PAN) [ProgrammeSwitchMed]. |
| | | 5. Mettre en œuvre un projet pilote sur des solutions sûres autres que les produits chimiques toxiques | Expertise en interne, conseil, séminaire national, études de cas | CAR/CPD | | Les 25 meilleures solutions de CPD pour la prévention de l'utilisation de produits chimiques seront identifiées à travers le monde. Sur les 25, une solution sera sélectionnée et mise en œuvre dans une Partie contractante | 0 € | 0 € | 0 € | 40,000 € | 0 € | Mise en œuvre des ODD 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan régional sur les POP. Activité financée par SwitchMed jusqu'en 2018. Un financement initial sera nécessaire pour consolider un programme sur les solutions de CPD pour les déchets marins et les produits chimiques toxiques à partir de 2019 [ProgrammeSwitchMed]. |
| | | 6. Partage des leçons apprises et des bonnes pratiques pour permettre la reproduction de projets pilotes antérieurs contribuant à la mise en œuvre du PA-CPD. | Expertise en interne, conseil, réunions nationales, atelier régional ou sous-régional, lignes directrices, matériel de formation | CAR/CPD | MEDPOL, Partie contractante | Organisation de 5 événements nationaux de diffusion et publication de supports de communication sur les résultats des projets pilotes | 0 € | 0 € | 0 € | 30,000 € | | Contribution des Projets sur les déchets marins en Méditerranée et SwitchMed |
| 2.5.3 | Projets de mise en œuvre du protocole GIZC des évaluations et des mesures de contrôle et de prévention de la pollution marine, CAMF et autres évaluations d'Impact Environnemental Stratégique y relatives | Contribuer aux nouveaux PAC (Programme d'aménagement côtier) pour envisager des mesures de prévention et de réduction des déchets et de la pollution (y compris des activités extractives) (voir Produit 3.4.2) | Conseil, mission dans des pays, ateliers nationaux, expertise en interne | MED POL | CAR/PAP, Plan Bleu, REMPEC, Parties contractantes | Mesures et cibles du PAN intégrées à un projet de PAC | 0 € | 10,000 € | 10,000 € | | | |
| 2.6. Consolider la coopération à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale pour prévenir et contrôler la pollution marine | | | | | | | | | | | | |
| 2.6.2 | Réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile apportant des solutions de CPD offrant des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et réduisant en amont les sources de déchets marins soutenus et coordonnés. | Organiser un programme de formation et de soutien pour aider les PME et les Organisations de la société civile à mettre en œuvre des solutions innovantes pour prévenir la production de déchets se transformant en déchets marins et pour le passage à des alternatives sûres aux POP et aux produits chimiques toxiques | Formation, renforcement des capacités | CAR/CPD | MED POL | Soutien technique, activités nationales de formation et de renforcement des capacités assurés | 0 € | 10,000 € | 10,000 € | 0 € | 0 € | Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins et du Plan régional sur les POP. Diverses actions en cours et planifiées pour 2018 portées sur cette activité avec diverses sources de financements (SwitchMed, Déchets marins en Méditerranée, H2020, etc.) Cependant, aucun programme de soutien spécifique n'a été conçu pour assurer la mise en œuvre des actions sur le long terme. Un financement initial sera nécessaire pour consolider un programme sur les solutions de CPD pour les déchets marins et les produits chimiques toxiques pour 2018-2019. |
| 2.7. Identifier et traiter les nouvelles questions émergentes, le cas échéant | | | | | | | | | | | | |
| 2.7.1 | 1. Développer et soumettre des examens/documents de politique aux Parties Contractantes concernant les polluants émergents, l'acidification des océans et les liens avec les processus globaux pertinents, sans que le changement climatique | 1. Examiner la possibilité de désigner la Méditerranée ou des zones de cette-ci comme zone de contrôle des émissions de SOx dans le cadre de l'annexe VI de la Convention MARPOL et mettre en œuvre de façon effective les mesures d'efficacité énergétique existantes. | Expertise en interne, conseil | REMPEC | UC, CMR | Réulte de mise en place pour la préparation d'une soumission à l'OMI pour désigner en tant que zone de contrôle des émissions de SOx (oxyde de soufre) certaines zones de la mer Méditerranée nécessitant une protection environnementale particulière et d'autres étapes possibles/à explorer. | 8,000 € | 0 € | 8,000 € | 0 € | 0 € | Objectif spécifique 15 de la stratégie régionale (2016-2021) et suite sur la base des résultats de l'étude technique et de faisabilité 2017 relativement à la désignation des SECA (zones d'émission contrôlée de soufre) et aux recommandations du Comité technique des experts des SECA. |
| | | 2. Réduire le bruit marin causé par les navires. | Expertise en interne | REMPEC | MED POL, CAR/ASP, WWF, ACCOBAMS | Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, pour sensibiliser à la réduction des bruits sous-marins de la navigation commerciale et pour faire face aux effets néfastes sur la vie marine. | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Objectifs spécifiques 13 de la Stratégie régionale (2016-2021) |
| | | | | | | | TOTAL 2018 | TOTAL 2019 | TOTAL 2018-2019 | TOTAL 2018-2019 Assuré | TOTAL 2018-2019 Non assuré | |
| | | | | | | | 836,773 € | 331,000 € | 1,167,773 € | 1,328,000 € | 410,000 € | |

| Thème 2 | Total 2018 | Total 2019 | Total | externe assuré | externe non assuré |
|---------------|------------|------------|-----------|----------------|--------------------|
| Unité de Coût | | | | - | |
| MEDPOL | 717,773 | 295,000 | 1,012,773 | 685,000 | 240,000 |
| REMPEC | 119,000 | 16,000 | 135,000 | 218,000 | 170,000 |
| CAR/PB | - | - | - | - | - |
| CAR/ASP | - | - | - | - | - |
| CAR/PAP | - | - | - | - | - |
| INFO/CAR | - | - | - | - | - |
| CAR/CPD | - | 20,000 | 20,000 | 385,000 | - |
| TOTAL | 836,773 | 331,000 | 1,167,773 | 1,328,000 | 410,000 |

| Thème 3 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|--|--|----------|----------|----------|------------------------|----------------------------|---|
| <p>Objectifs écologiques / impacts ciblés à long terme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'adversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et l'occurrence des habitats côtiers et marins et la distribution et l'abondance des espèces marines et côtières sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques en place; 2. Des espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas négativement l'écosystème; 3. Les populations de poissons et de mollusques sélectionnées pour l'exploitation commerciale sont dans les limites biologiques de l'UC Crité, montrant un âge de population et une distribution détaillée indicatifs d'un stock sain; 4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou par les changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'impact négatif à long terme sur la viabilité et la dynamique de la chaîne alimentaire; 5. L'intégrité du fond marin est maintenue, parti UC Crité et dans les habitats benthiques prioritaires. | | | | | | | | | | | | |
| <p>Objectifs Stratégiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider la gestion, y compris les aspects socio-économiques, et élargir le réseau de Zones Protégées Marines et Côtières, y compris les ASPIM; 2. Consolider la mise en œuvre de plans d'action sur les espèces menacées et en danger, les habitats-clés et les espèces non indigènes; 3. Promouvoir les Zones Protégées Marines et Côtières, contribuant à l'Économie Bleue; 4. Consolider la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens aux impacts du changement climatique. | | | | | | | | | | | | |
| Indicateurs 2016-2017: | | | | | | Cibles 2016-2017: | | | | | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1) Nombre de pays qui mettent en œuvre les Plans d'Action pour la conservation d'espèces méditerranéennes menacées et en danger et de habitats-clés, ainsi que le Plan d'Action sur l'introduction d'espèces et sur les espèces envahissantes; 2) Nombre de lignes directrices et d'autres outils développés/mis à jour et diffusés; 3) Nombre de projets pilotes MSP tenant compte des mesures de conservation de la biodiversité; 4) Nombre de PAN développés ou mis à jour en ligne avec SAP BIO, EcAp, les Objectifs Aichien et le Protocole Nagoya, y compris la rationalisation du Plan d'Action Régional de la CPD et du changement climatique; 5) Nombre de mesures réglementaires développées et convenues à l'échelle nationale; 6) Nombre d'actions relatives à la biodiversité mises en œuvre dans le cadre des activités GIZC; 7) Nombre de réunions scientifiques convenues sur la biodiversité marine méditerranéenne; 8) Nombre de stratégies conjointes et/ou de programmes de travail développés avec les Partenaires. 9. Nombre de formations sur la conservation de la biodiversité marine | | | | | | <ol style="list-style-type: none"> 1) Au moins 3; 2) 3 lignes directrices; 3) Au moins 1 pilote; 4) 7 PAN; 5) 5 mesures réglementaires nationales; 6) 2 actions; 7) 5 réunions; 8) 2 stratégies conjointes ou programmes de travail. 9. Au moins 4 formations sur la conservation de la biodiversité marine | | | | | | |
| SMT. N° | Produits Clés | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTF | | | Ressources Externes | | Commentaire |
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| 3.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles y relatifs et d'autres instruments | | | | | | | | | | | | |
| 3.1.1 | Mise en place et mise en œuvre d'un réseau global cohérent d'AMP bien gérées, y compris d'ASPIM, afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichien Méditerranée | 1. Soutenir le fonctionnement, à titre expérimental, d'un groupe ad hoc d'experts sur les ASP/DB | Coordination en interne, tenue de réunions annuelles | CAR/ASP | UC et autres composantes ; Membres du groupe ad hoc, y compris ceux représentant d'autres groupes consultatifs scientifiques | Le groupe ad hoc d'experts sur les réunions annuelles des AMP s'est réuni avec succès et a délivré des conseils scientifiques et techniques au CAR/ASP sur les orientations futures de la planification et de la gouvernance des AMP et a identifié les lacunes empêchant la mise en place appropriée d'un réseau régional d'AMP. | 0 € | 0 € | 0 € | 20,000 € | 0 € | Projet de réseau MedMPA (ONU Environnement - UE) 2016-2018 |
| | | 2. Élaborer et renforcer une gestion efficace des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) | Coordination en interne, recrutement de personnel, voyages, expertise et services externes, soutien administratif | CAR/ASP | REMPEC, gestionnaires d'ASPIM, OMI | a) Accords de jumelage entre ASPIM; b) Programmes de gestion et de surveillance harmonisés et améliorés, y compris l'impact du changement climatique sur la biodiversité ; gestionnaires d'ASPIM formés ; société civile impliquée dans la gestion d'ASPIM ; plate-forme collaborative pour ASPIM mise en place ; Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) identifiées en relation avec les ASPIM. | 0 € | 0 € | 0 € | 500,000 € | 0 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. |
| 3.1.2 | Identification et mise en œuvre des mesures de gestion les plus cohérentes fondées sur les zones de coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, via des instruments mondiaux et régionaux (ASPIM, FRA, ZMPS, etc.) pour la conservation des ZADIN, prenant en compte les ZIEB | Apporter un soutien coordonné aux Parties contractantes pour identifier et planifier les mesures pertinentes de gestion conjointe à l'échelle sous-régionale et parvenir au BEE dans les ABNJ ou dans zones dont les limites de la juridiction n'ont pas encore été définies. | Conseil, actions de synergie avec les partenaires, coordination en interne | CAR/ASP | REMPEC, CGPM, OMI, ACCOBAMS, CBD | Deux projets pilotes ou sites identifiés et sélectionnés ; mesures pertinentes de gestion axées sur les zones identifiées et Parties concernées soutenues dans leurs élaborations, compte tenu des cadres et des régimes juridiques existants, y compris le trafic maritime, la réglementation de la pêche, les AMP et les ASPIM. | 0 € | 10,000 € | 10,000 € | 0 € | 0 € | 10,00 € |
| 3.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices pour la conservation des écosystèmes et de la biodiversité marine et côtière | | | | | | | | | | | | |
| 3.2.1 | Des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée, sur l'introduction d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires sont mis à jour pour parvenir au BEE. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre ou mettre à jour des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée, sur l'introduction d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires pour parvenir au BEE. 2. Élaborer des Lignes directrices pour la conservation des espèces marines menacées et en voie d'extinction, des habitats clés et des espèces non indigènes en Méditerranée. | Conseil, collaboration avec des partenaires nationaux et régionaux, organisation d'ateliers, etc. | CAR/ASP | REMPEC, ACCOBAMS, Partenaires et associés des Plans d'action, Parties contractantes, Fondation MAVA | <ol style="list-style-type: none"> a) Documentation scientifique pertinente contribuant à la mise à jour des connaissances et à l'amélioration des actions de conservation des espèces méditerranéennes menacées et en voie d'extinction. b) Mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée soutenue par des actions pilotes tant à l'échelle nationale que régionale. c) Progrès réalisés dans la mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée évalués tant à l'échelle nationale que régionale. d) Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée mis à jour notamment leurs calendriers, en tenant compte de l'IMAP (Stratégie de conservation du Phoque Moine, Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux, Plan d'action pour la conservation des tortues marines, Plan d'action pour la conservation de la végétation marine). e) Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental sur les peuplements coralligènes/maëri élaborées. | 20,000 € | 25,000 € | 45,000 € | 0 € | 60,000 € | Projet de conservation des tortues marines (Fondation MAVA en cours de discussion) Projet MedKey Habitats en préparation avec la Fondation MAVA |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|---------|--|--|----------|----------|----------|-------------|----------|---|
| | | Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne et du Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires et soutenir le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes. | Conseil | REMPEC | UC, CAR/ASP, OMI | Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue de : a) ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) de 2004, en liaison avec la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires; b) appliquer les Lignes directrices de 2011 sur le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes. | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 20,000 € | Objectifs spécifiques 1 et 2 de la Stratégie régionale (2016-2021), suivi de l'évaluation 2017 du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires ainsi que des résultats du 5 ^e et dernier Groupe de travail sur le projet mondial (GPTF-5) des partenariats FEM-PNUD-OMI GloBallast, en collaboration avec le CAR/ASP. |
| 3.2.2 | Développement/mise à jour et diffusion de lignes directrices et autres instruments pour la conservation des espèces méditerranéennes côtières et marines en voie de disparition et menacées, des habitats clés, pour le contrôle des espèces non indigènes et la prévention et la gestion des aires marines et côtières protégées | 3.2.2.8 Identifier les mesures de prévention de la production de déchets marins dans la gestion des AMP (ASPIM) | Expertise en interne, événements sous-régionaux, plans d'action, plan de gouvernance | CAR/CPD | CAR/ASP, MedPAN, MIO-ECSDE (Office méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable), SSSUP, IAT | Examiner les mesures les plus prometteuses visant à réduire au minimum la production de déchets marins dans les AMP et en sélectionner les meilleures en prenant en compte les services écosystémiques. Préparation d'un plan de gouvernance sur les principales mesures visant à réduire au minimum la production de déchets marins et communes à toutes les AMP de la Méditerranée; préparation de plans d'action spécifiques sur les mesures les plus prometteuses permettant de traiter les déchets marins dans 10 AMP, adaptées aux contextes spécifiques et aux aires protégées. | 0 € | 0 € | 0 € | 80,000 € | 0 € | Mise en œuvre des ODD 12 et 14; mise en œuvre du Protocole sur la diversité biologique, du Plan régional sur les déchets marins et du plan d'action sur la CPD. Des fonds seront disponibles pour la préparation du plan de gouvernance et des plans d'action sur la réduction des déchets marins dans les AMP (ASPIM). Les livrables seront achevés d'ici juillet 2018 dans le cadre du Projet ACT4LITTER. Le soutien à la mise en œuvre nécessitera un financement supplémentaire. Des actions supplémentaires pour mettre en œuvre l'activité 3.2.2.8 pourraient être mises au point dans le cadre de l'accord entre le PAM et l'Italie (qui sera indiqué dans la colonne appropriée du PdT du PAM) [Projet ACT4Litter]. |
| | Appliquer la Planification Spatiale Marine (MSP) à des EBSAs sélectionnées à un niveau pilote, soumettant les aires de mers ouvertes et côtières à de principales pressions | 1. Appliquer la PSM et la GIZC dans une aire sélectionnée, notamment dans des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), en vue d'identifier les options de gestion des aires les plus pertinentes à une échelle pilote. | Projets ad hoc mis au point avec le soutien des Parties et un soutien externe | CAR/ASP | CAR/PAP, UC CBD, CGPM, OMI | a) Autres projets pilotes de PSM élaborés en tenant compte des zones soumises à des pressions majeures; b) Résultats de la mise en œuvre du projet pilote de PSM attribués au CAR/ASP dans la sous-région de l'Adriatique. | 0 € | 0 € | 0 € | 26,000 € | 0 € | Projet : Mise en œuvre de l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique à travers la Planification spatiale marine (FEM) |
| Résultat Stratégique 3.3: Consolider l'application nationale des mesures de législations, de stratégies et de politiques de conservation de la biodiversité | | | | | | | | | | | | |
| 3.3.1 | Développement/mise à jour de PAN pour la conservation des espèces méditerranéennes en voie de disparition et menacées et des habitats clés et sur l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes | 1. Soutenir les pays dans la mise à jour ou l'élaboration de nouveaux PAN sur le PAS BIO sur la biodiversité, y compris pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée. | Conseil, expertise en interne | CAR/ASP | REMPEC, Parties contractantes, Partenaires des plans d'action | Au moins deux Parties contractantes formulent des plans d'action nationaux intégrant l'exigence du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée pour parvenir au BEE et atteindre les objectifs écologiques du PAM sur la biodiversité basés sur l'approche écosystémique, conformément aux cibles d'Aichi et au Protocole de Nagoya, en intégrant les actions prioritaires du Plan d'action régional sur la CPD et les domaines d'action prioritaires de l'adaptation au changement climatique. | 10,000 € | 0 € | 10,000 € | 0 € | 10,000 € | Projet MedKey Habitats II en préparation avec la Fondation MAVA |
| | | 2. Soutenir les Parties contractantes et les partenaires dans la production et la publication d'une documentation scientifique pertinente, contribuant à la mise à jour des connaissances et à la consolidation des actions de conservation entreprises en faveur de la conservation des espèces énumérées à l'annexe II du Protocole ASP/DB | Conseil, collaboration avec les institutions nationales, coordination en interne | CAR/ASP | Parties contractantes, partenaires du plan d'action, CGPM, ACCOBAMS, IUCN, BirdLife, MAVA | a) Une étude documentaire sur les habitats des grottes élaborée et les rapports sur les coralligènes en Méditerranée actualisés; b) Rapports sur les études de cas de la pêche affectant par les prises accessoires les espèces de vertébrés couvertes par les Plans d'action régionaux et énumérés à l'annexe II, afin de faciliter la prise appropriée des mesures d'atténuation. | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 15,000 € | Projet MedKey Habitats II et projet sur les prises accessoires en préparation avec la Fondation MAVA |
| | Développement et décision National concernant les mesures pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et des espèces sous-représentés (y compris les habitats en mer profonde) | 1. Effectuer des évaluations écologiques, socioéconomiques et des parties prenantes et élaborer des plans de gestion pour les AMP nouvellement créés ou futures en Algérie, en Égypte, au Liban, au Maroc et en Tunisie; mettre au point des outils de communication et d'information sur les questions des AMP. | Coordination en interne, expertise externe, ateliers nationaux | CAR/ASP | UC, MedPAN, WWF | Rapports d'évaluation écologique ou socioéconomique élaborés et résultats diffusés; un plan de gestion élaboré; activités de communication entreprises | 10,000 € | 10,000 € | 20,000 € | 115,000 € | 0 € | Projet de réseau MedMPA (ONU Environnement - UE) 2016-2018 |
| 3.3.2 | | 2. Soutenir la gestion et l'expansion des Aires marines protégées en Libye | Coordination en interne, expertise et services externes, ateliers nationaux | CAR/ASP | UC, IUCN, WWF | Un inventaire national des sites marins et côtiers d'intérêt pour la conservation en Libye élaboré; plans de gestion des AMP élaborés; une plate-forme participative des organisations de la société civile (OSC) préparée et lancée; habitats marins clés cartographiés et méga faune marine (mammifères, oiseaux marins, tortues et poissons cartilagineux) surveillée; personnel national libyen formé sur la planification et la gestion du réseau d'AMP; campagnes et matériels de sensibilisation et de communication, sur la valeur et l'importance des AMP, élaborés et leur mise en œuvre lancée. | 0 € | 0 € | 0 € | 1,307,339 € | 0 € | Projet MedProgramme (FEM) en cours de préparation |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---------|---|---|----------|----------|----------|----------|-------------|---|
| | | 3. Soutenir les pays pour augmenter les connaissances des zones de haute mer conformément à leurs juridictions nationales pour faciliter leur conservation | Conseil, collaboration avec les institutions nationales et régionales | CAR/ASP | Partenaires nationaux, Parties contractantes, UICN-Med, MedPAN, Fondation MAVA | Pas encore finalisé | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 1,000,000 € | Projet Medkeyhabitats II en préparation avec la Fondation MAVA |
| | | | Conseil, collaboration avec les institutions nationales et régionales | CAR/ASP | Partenaires nationaux, Parties contractantes, UICN-Med, CGPM, Birdlife, Fondation MAVA | Surveillance de la méga faune marine menacée et en voie d'extinction (mammifères, oiseaux marins, tortues et poissons cartilagineux) soutenue dans les zones de haute mer relevant de la juridiction nationale, conformément à l'IMAP. | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Projet Bycatch en préparation avec la Fondation MAVA |
| Résultat Stratégique 3.4: Surveiller, inventorier et évaluer la biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces menacées et en danger, les espèces non indigènes et les habitats-clés | | | | | | | | | | | | |
| 3.4.1 | Développement et mise en œuvre de programmes de surveillance pour les espèces et habitats clés ainsi que les espèces envahissantes, comme stipulé dans le PISE, y compris sur l'efficacité des aires marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique | 1. Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de surveillance nationaux et sous-régionaux conformes au groupe de l'IMAP sur la biodiversité. | Coordination en interne | CAR/ASP | Parties contractantes, UC et autres composantes, ACCOBAMS, UICN, CGPM, Birdlife, MEDASSET (Association méditerranéenne pour la protection des tortues marines), partenaires nationaux | a) Fiches d'informations sur les indicateurs concernant les indicateurs communs liés à la biodiversité et aux espèces non indigènes (OE1 et OE2) élaborées; | 20,000 € | 40,000 € | 60,000 € | 20,000 € | 257,000 € | Activité sous-régionale de surveillance financée par le projet EcAp-MED II en cours (20 000 €); Mise en œuvre de l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique à travers la Planification spatiale marine (FEM) (257 000 €) |
| | | | Expertise externe et conseil | | | b) Protocoles de surveillance des indicateurs communs élaborés ou actualisés; | | | | | | |
| | | | Collaboration avec des institutions nationales | | | c) Réunion du CORMON sur la biodiversité organisée avec succès; | | | | | | |
| | | | Réunion régionale | | | d) Activités nationales ou sous-régionales de surveillance de l'IMAP réalisées; | | | | | | |
| | | | Conseil, collaboration avec des institutions nationales | CAR/ASP | Parties contractantes, UC et autres composantes, partenaires nationaux | Programmes nationaux de surveillance des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés menés dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats marins clés en Méditerranée. | 10,000 € | 10,000 € | 20,000 € | 0 € | 40,000 € | Projet de conservation des tortues marines (en discussion avec la Fondation MAVA) - projet d'étude de l'ACCOBAMS financé par MAVA |
| | | 2. Exécuter en 2018 l'examen périodique ordinaire des 7 ASPIM inscrits sur la liste en 2012 et, en 2019, l'examen périodique ordinaire des 12 ASPIM inscrits sur la liste en 2001. | Coordination en interne, expertise externe | CAR/ASP | UC, Points focaux du CAR/ASP et gestionnaires d'AMP | a) L'examen périodique ordinaire visait à effectuer une évaluation approfondie de l'efficacité de la gestion des ASPIM entrepris pour les 19 ASPIM inscrits sur la liste en 2001 et 2012; b) Le rapport ainsi que les principales conclusions et recommandations seront soumis à la réunion de Point focaux du CAR/ASP prévue pour 2019. | 17,000 € | 28,000 € | 45,000 € | 0 € | 0 € | - |
| | | 3. Évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route sur les AMP par les Parties contractantes. | Coordination en interne, expertise externe | CAR/ASP | Parties contractantes, UC et autres composantes, MedPAN, WWF, UICN, ACCOBAMS, CGPM | Progrès réalisés (succès et échec éventuel) par les pays méditerranéens dans l'atteinte de la cible 11 d'Aichi évalués et cibles post-2020 définies pour la région. | 25,000 € | 0 € | 25,000 € | 0 € | 0 € | - |
| 3.4.2 | Outils d'évaluation de la conservation de la biodiversité (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) élaborés et mis à jour pour montrer les tendances tant à l'échelle nationale, sous-régionale que régionale et mesure de l'efficacité de la mise en œuvre des PAN sur le PAS BIO et des plans d'action régionaux | 1. Évaluer la mise en œuvre du PAS BIO et son impact sur la conservation de la Méditerranée, y compris dans le cadre des plans d'action sur la biodiversité | 2 ateliers régionaux de correspondants nationaux du PAS BIO (dont l'un à la suite de la 14 ^e réunion des Points focaux du CAR/ASP), plus des services de conseil et de conférence, coordination en interne | CAR/ASP | UC et autres composantes, parties, correspondants nationaux du PAS BIO, partenaires, UC et autres composantes | a) Mise en œuvre du PAS BIO 2003-2018 évaluée. | 75,000 € | 15,000 € | 90,000 € | 0 € | 0 € | - |
| | | 2. Ébauche du chapitre du Rapport SoED sur la biodiversité marine et côtière et sur les AMP/ASPIM | | | | b) Principales réalisations, lacunes et orientations futures nécessaires, basées sur les leçons apprises identifiées, ce qui permettra de mettre en place un nouveau programme stratégique à l'avenir, intégrant pleinement les ODD actuels et les besoins soulevés par l'EcAp, en harmonisant également les engagements des Parties contractantes vis-à-vis de la CDB. c) Résultats de l'évaluation transmis aux points focaux de l'ASP d) Le processus d'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO sera complété par une analyse approfondie de ses indicateurs pour livrer le chapitre thématique du Rapport SoED. | | | | | | |
| 3.4.3 | Indicateurs communs sur la biodiversité et les espèces non indigènes surveillés à travers l'IMAP dans les AMP et les Petites ASPIM et ensembles de données pertinentes établis | Coopérer à l'échelle sous-régionale pour tester les activités conjointes de surveillance dans une zone ou des zones sélectionnée(s), aidant ainsi les pays à mettre en œuvre des programmes conjoints de surveillance conformes aux recommandations de l'IMAP dans les AMP/ASPIM. | Coordination et expertise en interne | CAR/ASP | Parties contractantes, UC INFO/CAR, ACCOBAMS, CGPM, MEDASSET, BirdLife | Ensembles de données sur des indicateurs communs collectés dans des AMP/ASPIM sélectionnés et intégrés à la Plate-forme méditerranéenne de la biodiversité. | 0 € | 20,000 € | 20,000 € | 20,000 € | 0 € | Projet EcApMed II en cours |
| 3.4.4 | Inventaire des écosystèmes côtiers et marins vulnérables et fragiles et évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes côtiers et marins aux changements des conditions de la mer ainsi qu'au rôle des services qu'ils fournissent élaborés. | Effectuer l'inventaire des écosystèmes côtiers et marins de la lagune Ghar El Melh (Tunisie) en vue d'une protection et d'une gestion durable. | Coordination et expertise en interne | CAR/ASP | WWF-MedPO | Écosystèmes côtiers et marins de la lagune Ghar El Melh (Tunisie) inventoriés en vue de sa protection et de sa gestion durable. | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Fonds extérieurs (coopération avec WWF-Afrique du Nord) |
| 3.5: Fournir l'assistance technique et renforcer les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale pour consolider la mise en œuvre de politiques et assurer la conformité avec les législations nationales relatives à la biodiversité | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|---------|---|---|----------|----------|----------|-----|----------|---|
| 3.5.1 | Développement et mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités liés au développement et à la gestion des aires marines et côtières protégées, à la conservation et la surveillance d'espèces marines et côtières en voie de disparition et menacées et des habitats clés et aux questions de surveillance liées au changement climatique et à la biodiversité, y compris des pilotes pour soutenir les efforts de mise en place et de mise en œuvre d'AMP et d'ASPIM. | 1. Organiser des formations spécifiques, des ateliers et des symposiums relatifs à la conservation et à la surveillance d'espèces marines et côtières menacées et en voie d'extinction, des habitats clés et des espèces non indigènes en Méditerranée. | Coordination en interne, conseil externe, organisation d'ateliers | CAR/ASP | Partenaires du plan d'actions sur les habitats marins clés. REMPEC Conventions de Berne et de Bonn, ACCOBAMS, partenaires nationaux | Organisés : a) 3 ^e Symposium sur la conservation du coralligène et autres bioconcrétions calcaires, b) 2 ^e Symposium méditerranéen sur la conservation des habitats obscurs; c) Symposium sur la conservation des habitats marins clés méditerranéens d) 6 ^e Symposium méditerranéen sur la végétation marine, e) 1 ^{er} Symposium sur les espèces exotiques marines, f) Sixième Conférence méditerranéenne sur les tortues marines et Conférence biennale sur la conservation des cétacés. g) Comptes-rendus de symposiums sédités et diffusés; h) Formations sur le suivi des habitats marins clés dans la région Adriatique organisée. i) Formations sur la caractérisation, la cartographie et la surveillance des habitats marins clés organisée. j) Rapports sur les programmes de renforcement des capacités préparés. | 15,000 € | 33,000 € | 48,000 € | 0 € | 95,000 € | a. Projet MedKeyHabitats II en préparation avec la Fondation MAVA ; b. Projet MedNIS en préparation ; c. Projet de conservation des tortues marines (en discussion avec la Fondation MAVA) ; d. Mise en œuvre de l'Approche écosystémique dans la mer Adriatique grâce à un Projet de Planification spatiale marine (FEM) |
| | | 2. Organiser la formation des praticiens pour suivre les observatoires de la Méditerranée liés à la biodiversité et aux activités humaines et les impacts connexes dans les zones marines et côtières | Soutien à la base pour la formation fournie par la Plate-forme interopérable d'observation intégrant des réseaux de systèmes d'observation et de prévision des activités de l'environnement marin et d'activités maritimes dans l'ensemble du bassin méditerranéen, abordant à la fois la haute mer et la zone côtière, avec des praticiens qualifiés à l'échelle nationale pour l'exploiter | CAR/ASP | - | Rapports d'ateliers pour la formation des futurs gestionnaires et opérateurs des observatoires nationaux | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 90,000 € | Le financement externe provient d'ODYSSEA (UE) |
| | | 3. Consolider et améliorer les activités de renforcement des capacités en matière de conservation de la biodiversité marine en Méditerranée | Expertise et coordination interne | CAR/ASP | - | Résultats de l'étude d'évaluation du renforcement des capacités (réalisée en 2017) consolidés dans une stratégie de renforcement des capacités en matière de conservation de la biodiversité marine en Méditerranée | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - |
| 3.6: Promouvoir la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale et conserver la biodiversité et les écosystèmes | | | | | | | | | | | | |
| 3.6.1 | Développement de stratégies et programmes conjoints sur la biodiversité et la conservation de l'écosystème, en tenant compte des PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes aux niveaux mondial et régional | 1. Élaborer et mettre en œuvre un cadre stratégique convenu pour les activités relatives à la gestion spatiale marine méditerranéenne et des mesures de conservation avec les organes régionaux principaux | Stratégie conjointe de coopération entre ONU Environnement/PAM à travers le CAR/ASP, ACCOBAMS, la CGPM et l'UICN avec la collaboration de MedPAN et comportant un document directeur sur les étapes nécessaires à la proposition commune d'établissement et de gestion de mesures régionales au niveau multinational (échanges au sein des pays et organisations régionales, coordination interne) | CAR/ASP | UC REMPEC, Parties contractantes, ACCOBAMS, CGPM, UICN, MedPAN, OMI | Des documents et des résultats d'ateliers techniques réalisés pour aider les pays à mettre au point une proposition conjointe de partenariat pour l'établissement et la gestion de mesures basées sur des zones à l'échelle multinationale au titre des régies de gouvernance respectives | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - |
| | | 2. Poursuivre la mise en œuvre des accords de coopération existants, les mettre à jour et/ou élaborer des programmes conjoints d'action technique connexes et créer de nouveaux accords au besoin | Accords ou programmes de travail commun ou documents d'activités élaborés, discutés avec des organismes compétents et présentés aux représentants des Parties | CAR/ASP | UC, organisations partenaires compétentes | Protocoles d'accord en cours avec les organisations régionales pertinentes renouvelés et mis à jour au besoin en mettant l'accent sur les points suivants : a) amélioration d'une surveillance adéquate des constituants des écosystèmes méditerranéens, y compris les impacts en cours et envisagés à la suite de l'EcAp ; b) aborder ces impacts grâce à des actions de PSM améliorées | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 3.7: Identifier et traiter les questions nouvelles et émergentes, le cas échéant | | | | | | | | | | | | |
| 3.7.1 | Coordination avec le processus en cours en vue de l'adoption d'un accord de mise en œuvre sur les BBNJ (notamment concernant les ressources marines génétiques, les aires marines protégées ne relevant pas de la juridiction nationale et l'évaluation d'impact social) | Assurer une coordination avec le processus en cours en vue de l'adoption d'un accord de mise en œuvre sur les BBNJ (notamment concernant les ressources marines génétiques, les aires marines protégées ne relevant pas de la juridiction nationale et l'évaluation d'impact social). | Conseil, contributions et coordination domestiques | CAR/ASP | REMPEC, UC CGPM, OMI | Contribution de la documentation aux réunions pertinentes en vue de faire progresser les sujets et les rapports de participation aux réunions sur les BBNJ | 5,000 € | 0 € | 5,000 € | 0 € | 0 € | - |

| Thème 3 | Total 2018 | Total 2019 | Total | Externe assuré | Externe non assuré |
|---------------|------------|------------|---------|----------------|--------------------|
| Unité de Cord | | | - | | |
| MED POL | | | - | | |
| REMPEC | - | - | - | - | 20,000 |
| CAR/PB | | | - | | |
| CAR/ASP | 207,000 | 191,000 | 398,000 | 2,008,339 | 1,567,000 |
| CAR/PAP | | | - | | |

| | | | | | |
|----------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
| INFO/CAR | | | - | | |
| CAR/CPD | - | - | - | 80,000 | - |
| TOTAL | 207,000 | 191,000 | 398,000 | 2,088,339 | 1,587,000 |

| Thème 4 : PROCESSUS ET INTERACTION ENTRE LA TERRE ET LA MER | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|--|----------|------|----------|------------------------|----------------------------|---|
| Objectifs écologiques / Impacts ciblés à long terme : | | | | | | | | | | | | |
| 1. La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les paysages et écosystèmes côtiers sont préservés; | | | | | | | | | | | | |
| 2. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes marins et côtiers. | | | | | | | | | | | | |
| Objectifs Stratégiques: | | | | | | | | | | | | |
| 1. Réduire la pression anthropogénique sur les zones côtières et marines afin d'en prévenir ou d'en réduire la dégradation; | | | | | | | | | | | | |
| 2. Préserver l'intégrité de la géomorphologie, des paysages et des écosystèmes côtiers; | | | | | | | | | | | | |
| 3. Adopter les mesures visant à réduire l'impact négatif des dangers naturels, particulièrement le changement climatique; | | | | | | | | | | | | |
| 4. S'assurer que les activités sur la terre et en mer, faisant partie des zones côtières, sont compatibles et mutuellement solidaires. | | | | | | | | | | | | |
| Indicateurs 2016-2017: | | | | | | Cibles 2016-2017: | | | | | | |
| 1) Nombre d'outils et de documents méthodologiques développés pour la mise en œuvre par les Parties Contractantes; | | | | | | 1) 2 outils méthodologique sur MSP préparé | | | | | | |
| 2) Nombre de projets en cours, y compris les CAMP, portant sur les interactions entre la terre et la mer; | | | | | | 2) 1 projet CAMP finalisé au moins | | | | | | |
| 3) Réseaux côtiers établis et fonctionnels. | | | | | | 3) Fonctionnement du réseau CAMP | | | | | | |
| SMT. N° | Produits Clefs | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTF | | | RESSOURCES EXTERENES | | Commentaire |
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| 4.1 Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ainsi qu'aux programmes de mesures dans les Plans d'Action et les Stratégies à l'échelle régionale | | | | | | | | | | | | |
| 4.1.1. | Aider les Parties Contractantes dans la mise en œuvre de mesures et instruments spécifiques pour réduire les pressions sur les zones marines et côtières par exemple régression côtière, mesures de politique terrestre, zonage, etc. | 1. Aider les Parties Contractantes concernant la définition de la régression sur demande | Expertise en interne, voyage | PAP/CAR | UC, Parties contractantes | Assistance apportée sur des questions spécifiques qui préoccupent les Parties contractantes dans le processus de mise en œuvre du Protocole GIZC (sur demande) | 0 € | 0 € | 0 € | | | Frais administratifs uniquement |
| Résultat Stratégique 4.2: Développer de nouveaux plans d'actions, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices | | | | | | | | | | | | |
| 4.2.1. | Développement d'instruments et de lignes directrices pour les évaluations environnementales (par ex. EIE, évaluations cumulatives, SEA) | 1. Préparer des lignes directrices pour l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et l'Étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière et les soumettre à la CdP 21 pour adoption | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC et autres composantes, Parties contractantes | Lignes directrices préparées à l'aide d'instruments internationaux existants dans le domaine et adaptation de ces lignes au contexte de la Convention de Barcelone, avec une priorité possible pour les bassins de l'Adriatique et de la Méditerranée occidentale liés aux projets SIMWESTMED et SUPREME et à EUSAIR | 0 € | 0 € | 0 € | 50,000 € | 0 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. |
| 4.2.2 | Planification spatiale marine définie dans le cadre de la Convention de Barcelone et appliquée, selon le cas | 1. Organiser une formation régionale (méditerranéenne) sur la PSM, sur ses liens avec la GIZC et sur les questions transfrontières liées à sa mise en œuvre | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC et autres composantes, Parties contractantes, partenaires des projets SIMWESTMED et SUPREME | Atelier régional sur la PSM pour tous les pays méditerranéens organisé et une compréhension commune du processus PSM et de ses liens avec la GIZC assurée | 10,000 € | 0 € | 10,000 € | 40,000 € | 0 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. |
| | | 2. Analyser et définir de manière intégrée les possibilités de coopération transfrontière sur la PSM | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC, INFO/CAR, CORILA-Venise, SHOM-France, Ministère italien de l'Infrastructure et des Transports, Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer, Institut croate pour le développement territorial, Autorité maltaise de l'environnement et de la planification, Centre de développement régional de Koper, Institut espagnol de l'océanographie, Universités de Venise et d'Athènes, CRPM, Agence des Aires Marines Protégées-Brest. | Difficultés et possibilités de coopération transfrontière sur la PSM (besoins en données, interactions terre-mer, GIZC et PSM, utilisation des indicateurs de l'EcAp, analyse des parties prenantes) analysés et approches possibles proposées pour les aborder | | | 0 € | 140,000 € | | Deux projets sur la PSM financés par l'UE : SIMWESTMED pour les États de la Méditerranée occidentale membres de l'UE et SUPREME pour les États de la Méditerranée orientale membres de l'UE |
| | | 3. Mettre en œuvre des activités pilotes de la PSM dans des eaux transitoires du Monténégro | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions. | CAR/PAP | UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales du Monténégro | PSM pour une zone sélectionnée d'eaux transfrontières au Monténégro préparée | 0 € | 0 € | 0 € | | 190,000 € | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|---|-----------|--|--|----------|----------|-----------|----------|----------|---|
| | | 4. Réduire le risque de collision en établissant des dispositifs de circulation des navires et améliorer le contrôle du trafic maritime | Conseil | REMPEC | UC, CAR/PAP, OMI | Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue de : a) proposer à l'OMI, selon le besoin, des dispositifs supplémentaires appropriés de circulation des navires en Méditerranée, pour adoption ;et b) identifier les zones possibles de la Méditerranée où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré par la mise en place d'un régime basé sur l'utilisation du Système d'identification automatique (AIS) en liaison avec les Services de trafic maritime (STM) et de systèmes obligatoires de notification des navires. | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Objectifs spécifiques 10 et 11 de la Stratégie régionale (2016-2021), en collaboration avec le CAR/PAP |
| | | 5. Établir des procédures de désignation des lieux de refuge afin de minimiser les risques de pollution généralisée et d'améliorer la disponibilité d'une capacité de remorquage d'urgence adéquate dans toute la Méditerranée pour aider les navires, y compris les navires-citernes, en détresse | Conseil | REMPEC | UC, CAR/PAP, OMI | Soutien technique apporté aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue de : a) faciliter la prise de décision lors de la désignation d'un lieu de refuge pour les navires ayant besoin d'assistance ;et b) leur permettre de partager des équipements et des dispositifs de remorquage d'urgence pour aider les navires en détresse dans la Méditerranée. | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Objectifs spécifiques 14 et 16 de la Stratégie régionale, en collaboration avec le CAR/PAP |
| | | 6. Identifier les Zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) | Conseil | REMPEC | UC, CAR/ASP, OMI | Assistance technique fournie aux Parties contractantes, qui en font la demande, en vue d'effectuer les études nécessaires, en coopération avec l'OMI, et pour préparer les soumissions pertinentes à l'OMI pour la désignation de PSSA, le cas échéant, en stricte conformité avec les Lignes directrices applicables de l'OMI | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | Objectif spécifique 12 de la Stratégie régionale, en collaboration avec le CAR/ASP |
| 4.3 Consolider la mise en œuvre à l'échelle nationale | | | | | | | | | | | | |
| 4.3.1. | Préparer une nouvelle génération de CAMP pour promouvoir l'intégration terre-mer, tout en traitant les aspects transfrontaliers, le cas échéant | 1. Préparer et signer un accord de nouveau projet de PAC en Bosnie-Herzégovine et lancer le projet. | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions. | CAR/PAP | UC et autres composantes, selon le cas, autorités et institutions nationales et locales de la Partie contractante | a) Accord entre le PNUE/PAM et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine signé ; Rapport initial préparé ; b) Réunion initiale organisée ; c) Activités mises en œuvre conformément au calendrier établi dans le rapport initial. | 50,000 € | 65,000 € | 115,000 € | | | |
| | | 2. Négocier de nouveaux projets de PAC, de préférence incluant un projet transfrontière ou transnational et reliant des zones côtières et celles de haute mer soumises à des pressions majeures. | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC, CAR/ASP, REMPEC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des Parties contractantes | Étude de faisabilité pour un nouveau projet de PAC préparée et accord signé avec le ou les pays hôte(s). | 15,000 € | 0 € | 15,000 € | 30,000 € | 0 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer, dans le cas d'un projet de PAC transfrontière outransnational |
| 4.4 Surveillance et évaluation | | | | | | | | | | | | |
| 4.4.1. | Cartographie des mécanismes d'interaction sur l'environnement marin et côtier aux niveaux régional et local, y compris l'évaluation des risques de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtier et les communautés | 1. Élaborer des approches proposées pour aborder les interactions terre-mer, la GIZC et la PSM, ainsi que l'utilisation des indicateurs de l'IMAP | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions. | CAR/PAP | UC et INFO/CAR, projets SIMWESTMED et SUPREME financés par l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME), partenaires des projets (voir 4.2.2) | Approches proposées pour aborder les interactions terre-mer, la GIZC et la PSM ainsi que l'utilisation des indicateurs de l'EcAp testés dans plusieurs zones pilotes des États de l'Ouest et de l'Est de la Méditerranée membres de l'UE | 0 € | 0 € | 0 € | 60,000 € | | Deux projets sur la PSM financés par l'UE : SIMWESTMED pour les États de la Méditerranée occidentale membres de l'UE et SUPREME pour États de la Méditerranée orientale membres de l'UE |
| | | 2. Mise en œuvre de l'ODD 14 en Méditerranée en faisant la promotion de l'économie bleue. | Conseil, expertise en interne, ateliers | Plan Bleu | Toutes les Composantes, UpM | Études de cas visant à encourager l'économie bleue (dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, du transport maritime et portuaire, de l'énergie éolienne, du tourisme et des loisirs, ainsi que des ressources biologiques), couvrant les avantages économiques des services environnementaux, de l'innovation, de l'inclusion (par exemple, les jeunes). Recommandations pour une transition vers une économie bleue en Méditerranée. | 20,000 | 3,000 | 23,000 | | 50,000 € | Ressources externes à trouver |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|-----------|---|--|-------|----------|----------|-----------|----------|---|
| | | 3. Mettre au point ou renforcer des outils visant à faciliter l'intégration du changement climatique au processus décisionnel | Conseil, publications | Plan Bleu | Toutes les Composantes, Fondation MedSea | Indice du risque côtier mis au point et validé avec la plupart des pays méditerranéens et à l'échelle sous-régionale. Meilleure élaboration du MedCIP en synergie avec le tableau de bord de la SMDD | 5,000 | 2,000 | 7,000 | | 40,000 € | Projet ENI/CBC MED (à confirmer) |
| 4.4.2. | Développer et mettre à jour des programmes de surveillance du littoral National et de l'hydrographie pour comprendre les indicateurs pertinents de l'EcAp, ainsi que les interactions et les processus | 1. Consolider les connaissances communes pour utiliser la PSM comme outil d'application de l'EcAp dans la sous-région Adriatique (lien étroit avec le Produit clé 4.2.2) | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions, réunion du CORMON sur la côte et l'hydrographie. | CAR/PAP | UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des deux pays concernés par le projet (Albanie et Monténégro), autres Parties contractantes | IMAP nationaux finalisés pour les pays concernés par le projet : Albanie et Monténégro | 0 € | 0 € | 0 € | 357,000 € | | Projet Adriatique du FEM |
| | | 2. Poursuivre le soutien à la finalisation des composantes nationales de l'IMAP sur la côte et l'hydrologie | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC, Parties contractantes bénéficiaires du projet EcAp MED II, réunions du CORMON | Composantes de l'IMAP national sur la côte et l'hydrologie mises à jour et mise en œuvre entamée | 0 € | 30,000 € | 30,000 € | 20,000 € | | EcAp Med II |
| 4.5 Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités | | | | | | | | | | | | |
| 4.5.1. | Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour l'application d'outils pour l'évaluation d'interactions et leur intégration à la planification/la gestion de l'environnement marin et côtier | 1. Entreprendre le renforcement des capacités pour améliorer la gestion environnementale sous-régionale à travers la mise en œuvre de plans spatiaux marins de démonstration | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des deux pays concernés par le projet (Albanie et Monténégro), autres Parties contractantes | a) Deuxième atelier de formation sur l'IMAP organisé; b) Deux sessions de formation sur mesure pour l'Albanie et le Monténégro organisées sur laPSM. | 0 € | 0 € | 0 € | 634,000 € | | Projet Adriatique du FEM |
| | | 2. Élaborer une gestion des connaissances, implication des parties prenantes et stratégie de communication | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions. | CAR/PAP | UC et autres composantes, autorités et institutions nationales et locales des deux pays concernés par le projet (Albanie et Monténégro), autres Parties contractantes | Bases de données nationales mises à jour dans les pays concernés par le projet : Albanie et Monténégro | 0 € | 0 € | 0 € | 99,000 € | | Projet Adriatique du FEM |
| 4.6 Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale | | | | | | | | | | | | |
| 4.6.1. | Etablir des réseaux CAMP et des projets de mise en œuvre du Protocole GIZC pour promouvoir l'échange de données, d'expériences et de bonnes pratiques | 1. Soutenir la mise en œuvre du réseau en élaborant des lignes directrices et des méthodologies pour son fonctionnement et en organisant des échanges en ligne et face-à-face | Coordination et gestion en interne, expertise externe, réunions | CAR/PAP | UC et INFO/CAR, Parties contractantes et toutes les autres parties prenantes pertinentes | Soutien apporté aux nouveaux PAC, échange d'expériences et d'informations facilité et base humaine et de connaissances renforcée pour la mise en œuvre de laGIZC | 0 € | 0 € | 0 € | 40,000 € | 0 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. |

| Thème 4 | Total 2018 | Total 2019 | Total | Externe assuré | Externe non assuré |
|---------------|------------|------------|---------|----------------|--------------------|
| Unité de Cord | | | - | | |
| MED POL | | | - | | |
| REMPEC | - | - | - | - | - |
| CAR/PB | 25,000 | 5,000 | 30,000 | - | 90,000 |
| CAR/ASP | | | - | | |
| CAR/PAP | 75,000 | 95,000 | 170,000 | 1,660,000 | - |
| INFO/CAR | | | - | | |
| CAR/CPD | | | - | | |
| TOTAL | 100,000 | 100,000 | 200,000 | 1,660,000 | 90,000 |

| Thème 5: GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|---|---|---|--|---|----------|----------|----------|------------------------|-----------------|---|
| Impacts à Long Terme ciblés: 1. Ledéveloppementdurabledeszonescôtièresestfacilitéparlefaitque'environmentetlespaysagessontrisencompteconformémentaudeveloppementéconomique,socialeculturel; 2. L'utilisationdurabledesressourcesnaturellesestassurée,particulièrementconcernantl'utilisationde'eau;3.Lacohérenceréaliséeentrelesinitiativespubliquesetprivéesentretoutestdesdécisionsparlesautoritéspubliques,àl'échellenationale,régionaleetlocale,quiaffectentl'utilisationdelazonecôtière. | | | | | | | | | | | | | |
| Objectifs stratégiques: 1. SoutenirlamiseenœuvreeffectiveduProtocoleGIZCàl'échellelocale,nationaleetrégionale,telqueprévudanslePlan d'Action2012-2019; 2. ConsoliderlescapacitésdesPartiesContractantesàutiliser,d'unemanièreeffective,lesprocessus,lesoutils,lesinstrumentsetlespolitiquesGIZC. | | | | | | | | | | | | | |
| Indicateurs 2016-2017: 1) Nombredeplansd'actionetdepolitiquesrégionalesdanslesquelslesprincipesetlesobjectifsduProtocoleGIZContérefrétés; 2) NombredeCoursdeFormationMedOpen; 3) Nombredepaysrapportantdesplansd'actionetdepolitiquesnationalesnouveau/misàjour,quirationalisentlesmesuresCPDetl'adaptationduchangementclimatique; 4) NombredeMécanismesdecoordinationGIZCétablis. | | | | | | | | | | | | | |
| Cibles 2016-2017 1) 2 plans d'actions/politiques régionaux; 2) 2coursdeformation; 3) 2paysaumoins; 4) Fonctionnementdelaplate-formeCZM. | | | | | | | | | | | | | |
| SMT. N° | Produits Clefs | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | Remarks and Rationale | MTF | | | RESSOURCES EXTERNES | | Commentaire |
| | | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 | |
| 5.1 Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les Stratégies et les Plans d'Action Régionaux en place Strategies and Action Plans | | | | | | | | | | | | | |
| 5.1.1. | Le Cadre régional méditerranéen pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est défini et mis en œuvre | 1. Élaborer et soumettre à la CdP 21 pour adoption le texte intégral du Cadre régional commun pour la GIZC, en fonction de sa structure initiale adoptée par la CdP 20 | Coordination et gestion en interne, participation active des Parties contractantes intéressées au groupe de rédaction, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | Parties contractantes, UC et autres composantes | Texte intégral du Cadre régional commun pour la GIZC élaboré, soutenu par une évaluation initiale des incidences juridiques et adopté par la CdP 21 | | 10,000 € | 10,000 € | 20,000 € | 80,000 € | 0 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. |
| 5.1.2. | PAS BIO, PAS MED, Plan d'action offshore et Stratégie de lutte contre la pollution causée par des navires mis en œuvre de manière intégrée, y compris à travers le cadre régional méditerranéen, comme prévu dans le Protocole GIZC pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières | 1. Assurer des synergies et une cohérence lors de la mise en œuvre du Protocole GIZC et d'autres Stratégies ou Politiques régionales duPNUE/PAM | Expertise en interne et externe, réunions | CAR/PAP | Parties contractantes, UC et autres composantes | Cadre de révision du PAS BIO conforme au Cadre régional commun pour la GIZC fourni | Regional Working Programme on MPAs (Decision IG.19/13) Roadmap on MPAs (Decision IG.22/13) MedMPA Network project (EU-UN Environment/MAP) The Ad hoc Advisory Group of experts on MPAs started from the need to have multidisciplinary think-tank that can provide advice and timely orientations on MPAs planning and management. The Ad hoc Advisory Group is partiuClarly useful to CAR/ASP to monitor the progress made in implementing the Regional Working Programme on MPAs supported by the Roadmap on MPAs | 0 € | 0 € | 0 € | 30,000 € | 0 € | Le financement externe provient de l'accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer. |
| 5.1.3. | Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC mis en œuvre ; rapport rédigé sur l'état de la mise en œuvre | 1. Examiner les facteurs favorables à la durabilité du tourisme ainsi que les menaces | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions. | CAR/PAP | UC et Plan Bleu, Région de la Macédoine de l'Est et de la Thrace, CRPM, Université de Thessalie, Région de l'Émilie-Romagne, FEPORTS, Parc du delta de Pô, Agences de développement régional de Dubrovnik-Neretva et de Split-Dalmatie, Département de l'Hérault, Université de Venise, CNR-ISMAR | Facteurs favorisant ou menaçant la durabilité de l'activité touristique examinés à l'échelle de la Méditerranée et vérifiés au niveau de plusieurs sites de démonstration sur les rives nord de la Méditerranée | Guidelines for the assessment of environmental impact on coralligenous/maërl assemblages elaborated for the review of the Meeting of the SPA RAC FP in 2019 | 0 € | 0 € | 0 € | 160,000 € | | Projet INTERREG MED CO-EVOLVE |
| | | 2. Préparer le rapport définitif sur la mise en œuvre du plan d'action | Expertise en interne | CAR/PAP | Parties contractantes, UC | Rapport définitif sur les résultats obtenus dans la période 2012-2019 couverte par le Plan d'action préparé et soumis aux Parties contractantes | | 0 € | 0 € | 0 € | | | Frais administratifs uniquement |
| 5.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, de programmes et de mesures, de normes et de critères communs et de lignes directrices | | | | | | | | | | | | | |
| 5.2.2. | Cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, tenant compte en particulier de la PSM et de la GIZC, développé et appliqué. | 1. Élaborer une méthodologie conceptuelle pour la PSM transfrontière dans les États de l'Ouest ou de l'Est de la Méditerranée membres de l'UE | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC et INFO/CAR, projets SIMWESTMED et SUPREME financés par l'EASME, partenaires des projets (voir 4.2.2) | Une méthodologie conceptuelle pour la PSM transfrontière dans les États de l'Ouest ou de l'Est de la Méditerranée membres de l'UE comportant des détails opérationnels élaborée sur la base du Cadre régional pour la GIZC et la PSM | - As provided for in the Action plan or the conservation of Mediterranean threatened and endangered species andkeyhabitatsinlinewithEcAp - Activity will be further developed according to the assessment of the SAPBIONAPs | 0 € | 0 € | 0 € | 140,000 € | | Deux projets sur la PSM financés par l'UE : SIMWESTMED pour les États de la Méditerranée occidentale membres de l'UE et SUPREME pour États de la Méditerranée orientale membres de l'UE |

| SMT. N° | Produits Clefs | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | Remarks and Rationale | MTF | | | RESSOURCES EXTERNES | | Commentaire |
|--|--|--|--|---|--|--|---|----------|----------|----------|------------------------|-----------------|--------------|
| | | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 | |
| 5.3 Consolider la mise en œuvre nationale | | | | | | | | | | | | | |
| 5.3.1. | Stratégies nationales de GIZC comprenant l'intégration de la pollution, de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et la CPD, l'interaction terre-mer, ainsi que les villes durables préparées et appliquées | 1. Mobiliser les ressources et entamer la préparation des stratégies nationales de GIZC | Coordination en interne, réunions | CAR/PAP | Parties contractantes, UC et autres composantes | À la demande des Parties contractantes et en attendant la disponibilité des ressources, études de base réalisées pour la préparation des stratégies nationales de GIZC | Ecap-MEDII project New project on pilot monitoring for southern mediterranean countries (to be planned) | 0 € | 0 € | 0 € | | ##### | MedProgramme |
| 5.3.2. | Pays aidés à effectuer une analyse d'écart concernant les cadres juridiques et institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer, selon le besoin, les dispositions du Protocole GIZC aux législations nationales | 1. Assurer les synergies et la cohérence dans la mise en œuvre du Protocole GIZC et d'autres stratégies et politiques axées sur la Convention de Barcelone | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | Parties contractantes, UC et autres composantes | Une Partie contractante aidée dans l'examen et l'harmonisation des stratégies nationales et des plans d'action nationaux préparés conformément aux exigences de la Convention de Barcelone | After reaching the initially planned 15 years timeframe of implementation, the SAP BIO needs to be evaluated to assess its impact on Mediterranean biodiversity conservation so opening the possibility to develop a new strategic programme based on achievements and lessons learnt and fully embracing UC's current SDGs and ECAP's needs. The demanded implication by Parties in this evaluation requires not only in-home and consultancies work, but also two meetings of National Correspondents of SAP BIO to fully allow their participation in the process. | 12,000 € | | 12,000 € | | | |
| 5.5 Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités | | | | | | | | | | | | | |
| 5.5.1. | Programme de formation MedOpen sur la GIZC régulièrement mis à jour et mis en œuvre, en coordination avec les Points focaux nationaux pertinentes. | 1. Organiser des formations avancées sur la GIZC (voir également Produit clé 1.4.5). | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes | CAR/PAP | Parties contractantes | a) MedOpen mis à jour pour inclure du matériel de formation actualisé, y compris les résultats du PAC; b) Une séance de formation avancée organisée, dont une en anglais et une autre en français. | | 25,000 € | 10,000 € | 35,000 € | | | |
| 5.6 Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale | | | | | | | | | | | | | |
| 5.6.1. | Coordination de la GIZC améliorée à travers : (i) la Plateforme Méditerranéenne de la GIZC ; (ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC. | 1. Assurer et maintenir le fonctionnement de la Plate-forme méditerranéenne de la GIZC | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC et INFO/CAR, Parties contractantes et toutes les autres parties prenantes pertinentes | a) Travaux de la Plate-forme de la GIZC coordonnés et facilités grâce à des renseignements et à des connaissances actualisées; b) Organismes nationaux de coordination chargés de la mise en œuvre du Protocole GIZC soutenus | MTS (Decision IG.22/1) UNEP/MAP participation the relevant meetings on BBNJ process needs appropriate technical support to enhance its role and Parties visions during those gatherings, while an appropriate information sharing with Parties on the advances taking place is needed | 5,146 € | 3,735 € | 8,881 € | | | |

| Thème 5 | Total 2018 | Total 2018 | Total 2019 | Total | Externe | Externe |
|---------------|------------|------------|------------|----------|-----------|---------|
| Unité de Cord | 0 | | | 0 | | |
| MED POL | 0 | | | 0 | | |
| REMPEEC | 0 | | | 0 | | |
| CAR/PB | 0 | | | 0 | | |
| CAR/ASP | 0 | | | 0 | | |
| CAR/PAP | 57146 | 52,146 € | 23,735 € | 75,881 € | 410,000 € | ##### |
| INFO/CAR | 0 | | | 0 | | |
| CAR/CPD | 0 | | | 0 | | |
| TOTAL | 57146 | 52,146 | 23,735 | 75,881 | 410,000 | ##### |

| Thème 6 : CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD) | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|-------------|--|---|----------|------------|------------------------|----------------------------|---|
| Impacts à long terme ciblés: 1. Une région méditerranéenne prospère est établie, avec des économies circulaires, non polluantes et socialement inclusives, basées sur des modes de consommation et de production durables, préservant l'énergie et les ressources naturelles, assurant le bien-être de la société et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui offrent des biens et services aux générations présentes et futures. | | | | | | | | | | | | |
| Objectifs stratégiques: 1. Soutenir la mise en œuvre effective du Plan d'Action Régional CPD de la Feuille de Route (2016-2021); 2. Consolider les capacités techniques et faciliter l'accès au financement des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile pour mettre en œuvre des solutions CPD. | | | | | | | | | | | | |
| Indicateurs 2016-2017: 1) Nombre de nouvelles lignes directrices/mises à jour et d'autres outils de mise en œuvre reportant sur les outils de CPD pour les secteurs et les zones de consommation et de production cibles; 2) Nombre de formations et de renforcements de capacités dans l'application du Plan d'Action SCP; 3) Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et des organisations de la société civile formés pour fournir des solutions CPD de jointure du Réseau d'Action Méditerranéen CPD, la plate-forme de communication et le Réseau Vert d'Investissement d'Impact; 4) Nombre de projets de mise en œuvre du Plan d'Action de la CPD engageant différentes parties prenantes identifiées par les facilitateurs. | | | | | | | Objectifs 2016-2017: 1) 2 lignes directrices nouvelles; 2) 5 activités; 3) 2500 stagiaires; 4) 2 projets. | | | | | |
| SMT. N° | Produits Clefs | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTF | | | RESSOURCES EXTERNES | | Commentaire |
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| 6.2: Surveillance et évaluation | | | | | | | | | | | | |
| 6.2.1 | Identifier et sélectionner les indicateurs du Plan d'Action CPD et développer des fiches d'information par un Groupe de Travail Technique conformément à la SMDD | 1. Suivre les indicateurs de CPD dans le cadre du Plan d'actions sur la CPD de mise en œuvre de la SMDD | Experts, réunions de coordination | CAR/CPD | PAM, UC | Un document de suivi des tendances de la CPD basé sur le cadre des indicateurs est établi pour alimenter le Rapport SoE Det pour examiner la mise en œuvre de la CPD en Méditerranée. Des mécanismes de coordination avec le Tableau de bord de la durabilité de la Méditerranée sont établis. | | | 0 € | 0 € | | Mise en œuvre des ODD 12 et 14; mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Aucun financement disponible pour cette activité |
| 6.3: Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités | | | | | | | | | | | | |
| 6.3.1 | Programme de formation et de soutien aux entrepreneurs verts et à la société civile comme moteurs de la CPD | 1. Entreprendre un programme de formation et de soutien aux entrepreneurs verts, aux start-upset aux PME 2. Entreprendre un programme de formation et de soutien aux initiatives des Organisations de la société civile sur la CPD | Personnel du CAR/CPD, formateurs et mentors externes, prestataires externes d'assistance technique Personnel du CAR/CPD, mentors externes, prestataires externes d'assistance technique | CAR/CPD CAR/CPD | | Plus de 2500 entrepreneurs verts formés; 40 ontreçudesconseilstechniques et financiers pour devenir des start-ups; plus de 5 PME vertes soutenues dans la mise à niveau de leurs activités 150 OSC formées pour lancer ou consolider leurs initiatives liées à la CPD | | | 0 € 0 € | 240,000 € 20,000 € | | Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du plan d'actions sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Activités financées par SwitchMed jusqu'en 2018. Fonds initiaux nécessaires pour améliorer le programme, accroître son impact et l'étendre aux pays méditerranéens non financés par SwitchMed |
| 6.4 Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale pour prévenir et contrôler la pollution marine | | | | | | | | | | | | |
| 6.4.1 | Etablir des réseaux et des initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et d'institutions de la société civile, apportant des solutions CPD | 1. Améliorer les solutions de CPD dans la Méditerranée; 2. Mettre en place le Réseau d'investissement méditerranéen à impact vert 4. Sensibiliser les parties prenantes clés et établir de nouvelles alliances avec elles pour la mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD | En collaboration avec le siège de l'ONUDI et les bureaux de pays et avec le soutien de la société de conseil Expertise en interne et collaboration avec la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives)/SEFEA | CAR/CPD CAR/CPD | | Des études visant à améliorer les programmes de soutien à l'éco-efficacité et à l'éco-innovation chez les PME industrielles et les entrepreneurs préparées et les propositions de projet d'activités de démonstration élaborées a) Cartographie des institutions financières investissant dans l'entrepreneuriat vert réalisée b) Analyse des nouveaux instruments de financement préparée; espaces de mise en réseau des entrepreneurs et des investisseurs organisés; c) Programme de formations sur l'écoconception pour les banques locales élaboré. | | | 0 € 0 € | 20,000 € 15,000 € | | Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du plan d'actions sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Activités financées par SwitchMed jusqu'en mi-2018. Les fonds serviront à l'élaboration des plans jusqu'à fin 2017. En 2018, les fonds restants pourraient servir à la diffusion des résultats. Un financement supplémentaire sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions suggéré par le programme de mise à niveau [programme SwitchMed] |
| 6.4.2 | Un hub méditerranéen de CPD pour l'échange de connaissances et la mise en réseau pleinement opérationnelle jouant le rôle de connecteur et de levier pour de nouveaux partenariats et de nouvelles initiatives apportant des solutions de CPD | Gérer une communauté méditerranéenne de parties prenantes de la CPD jouant le rôle d'espace d'échange de connaissances sur la CPD, de formation et de création d'alliances, d'opportunités de projets et d'opportunités commerciales | Expertise en interne et soutien d'agences de communication pour les questions techniques | CAR/CPD | | a) La communauté méditerranéenne de la CPD compte sur plus de 1 000 membres et est active sur les réseaux sociaux grâce à la diffusion d'informations, à des supports de communication, à l'organisation de rassemblements annuels, d'ateliers et de webinaires; b) Le Switchers est consolidé comme plate-forme de référence pour les entrepreneurs verts et les entreprises vertes de la Méditerranée: au maximum 300 entrepreneurs verts insérés et plate-forme mise à niveau grâce à de nouvelles fonctionnalités pour la formation, des informations, des possibilités de mise en réseau, etc. | 20,000 € | 40,000 € | 60,000 € | 250,000 € | | Mise en œuvre des ODD 8, 9, 12 et 14 ; mise en œuvre du Plan d'actions sur la CPD et des Orientations stratégiques 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 de la SMDD. Activités financées par SwitchMed jusqu'en mi-2018. [Programme SwitchMed] |

| Thème 6 | Total 2018 | Total 2019 | Total | Externe assuré | Externe non assuré |
|---------------|------------|------------|--------|----------------|--------------------|
| Unité de Cord | | | | | |
| MED POL | | | | | |
| REMPEC | | | | | |
| CAR/PB | | | | | |
| CAR/ASP | | | | | |
| CAR/PAP | | | | | |
| INFO/CAR | | | | | |
| CAR/CPD | 20,000 € | 40,000 € | 60,000 | 545,000 € | 0 € |
| TOTAL | 20,000 | 40,000 | 60,000 | 545,000 | 0 |

| Thème 7: CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|---|---|---|----------|----------|----------|------------------------|--|---|
| Impacts à long terme ciblés: 1. Consolider la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens au changement climatique en promouvant les approches d'adaptation intégrée et une meilleure compréhension des impacts. | | | | | | | | | | | | |
| Indicateurs 2016-2017: 1) Nombre de stratégies régionales et des plans d'action existants rationalisant les perspectives d'adaptation au changement climatique; 2) Nombre de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, des normes et des critères communs, des lignes directrices intégrant l'adaptation au changement climatique; 3) Nombre de pays adoptant/mettant à jour leur stratégies nationale pour l'adaptation au changement climatique et leur plan d'action en prenant en considération les questions liées à l'environnement côtier et marin; 4) Nombre de pays améliorant leur capacité aux niveaux régional, sous régional et national, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités sur les questions d'adaptation au changement climatique. | | | | | | Cibles 2016-2017: 1) 1 stratégie régionale/Plans d'Actions mis à jour; 2) 2 nouveaux instruments intégrant l'adaptation au changement climatique; 3) 15 pays; 4) 4 pays. | | | | | | |
| SMT. N° | Produits Clefs | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTF | | | Resources Externes | | Commentaire |
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| 7.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les Stratégies et les Plans d'Action Régionaux déjà en place Strategies and Action Plans. | | | | | | | | | | | | |
| 7.1.1 | Intégrer l'Adaptation au Changement Climatique dans la mise en œuvre de mesures, de plans d'actions régionaux et de stratégies régionales | 1. Promouvoir la fiscalité environnementale, en particulier pour les émissions de combustibles fossiles | Expertise en interne, consultation | Plan Bleu | UC, MED POL, REMPEC | Rapport sur la fiscalité environnementale dans les pays méditerranéens | | | 0 € | | | À déterminer avec des ressources externes |
| 2. Établir une plate-forme régionale de connaissances pour le partage et la collecte de données auprès des institutions nationales | | Service informatique, expertise en interne | Plan Bleu | UC, GRID (Base de données sur les ressources mondiales) | a) Plate-forme de connaissances en ligne comportant des données actualisées sur l'adaptation au changement climatique; b) Ensemble d'informations disponibles pour le SoED. | | | 0 € | | | SCCFA-GEF (à financer grâce à des ressources externes) | |
| 3. Identifier les activités prioritaires éventuelles pour intégrer le changement climatique à la mise en œuvre des protocoles, stratégies et plans régionaux existants, y compris une analyse des coûts de leur mise en œuvre, ainsi qu'une analyse des impacts et des coûts | | Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions | CAR/PAP | UC, Plan Bleu, Parties contractantes, GWP Med, UNESCO | En coopération avec les Parties contractantes éligibles, les activités identifiées, mises au point et lancées dans le cadre du projet GEF CVC et GIZC récemment approuvé | | 0 € | 0 € | 0 € | 300,000 € | Projet FEM sur la GIZC et CVC (Activités spécifiques à créer d'ici fin 2017) | |
| 4. Analyse des coûts de mise en œuvre de l'activité prioritaire du PAS BIO sur un réseau de surveillance de l'impact du changement climatique sur la biodiversité. | | Conseil | CAR/ASP | Plan Bleu, CAR/PAP, Parties contractantes, gestionnaires d'ASPIM et instituts ou universités connexes | Document d'estimation du coût annuel d'un cadre de surveillance comprenant cinq principaux indicateurs d'impact du changement climatique dans au moins trois ASPIM de différents pays | 8,000 € | 0 € | 8,000 € | 0 € | 0 € | | |
| 7.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices | | | | | | | | | | | | |
| 7.2.3 | Promouvoir l'intégration des réponses basées sur l'écosystème aux Stratégies nationales d'adaptation au changement climatique. | Évaluation économique des services écosystémiques fournis par les écosystèmes situés sur l'interface terre-mer en termes de changement climatique | Ateliers, conseil, expertise en interne, services contractuels | Plan Bleu | CAR/ASP, EFIMED (Institut forestier européen), UICN, Tour du Valat, Fondation MedSea, Conservatoire du Littoral | a) Études méditerranéennes de cas ; b) Méthodologie d'évaluation de la valeur économique des services écosystémiques ; c) Soutien au processus décisionnel; d) Plate-forme Internet; e) Document d'orientation sur les solutions fondées sur lanature. | 20,000 € | 3,000 € | 23,000 € | | 70,000 € | Financement : FEM, FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), MAVAs, Albert II, PNUD Tunisie |
| 7.4 Surveillance et évaluation | | | | | | | | | | | | |
| 7.4.1 | Questions relatives à la vulnérabilité au changement climatique prises en compte dans les programmes de surveillance existants. | 1. Élaborer des indicateurs de vulnérabilité et d'impact du changement climatique sur la biodiversité et les ressources naturelles en tenant compte également des tendances socioéconomiques | Ateliers, expertise en interne, services contractuels | Plan Bleu | CAR/ASP | a) Indicateurs du tableau de bord remplis et mis à jour à l'aide d'indicateurs de vulnérabilité et d'impact; b) Fiches d'information connexes; c) Document d'orientation (en relation avec les indicateurs de la SMDD et les besoins en données pour le SoED); d) Études de cas, publications. | 10,000 € | 2,600 € | 12,600 € | | 100,000 € | Ressources externes à trouver |
| 2. Augmenter l'utilisation d'indicateurs harmonisés de vulnérabilité et d'impact pour la biodiversité | | Conseil, collaborations avec les gestionnaires d'ASPIM, instituts et universités connexes, coordination en interne | CAR/ASP | Plan Bleu, Parties contractantes, gestionnaires d'ASPIM et instituts ou universités connexes | Rapport sur les indicateurs harmonisés efficaces d'impact du changement climatique testés dans les ASPIM de différentes sous-régions | 0 € | 10,000 € | 10,000 € | | | | |
| 7.5 Amélioration des capacités tant à l'échelle régionale, sous-régionale que nationale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités | | | | | | | | | | | | |

| SMT. N° | Produits Clefs | Principales Activités | Moyens de Mise en Œuvre | Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composante | Partenaires | Livrables Attendus | MTF | | | Resources Externes | | Commentaire |
|---------|---|--|---|---|----------------------------|--|------|------|-------|------------------------|----------------------------|-------------|
| | | | | | | | 2018 | 2019 | Total | Total 2018-2019 assuré | Total 2018-2019 non assuré | |
| 7.5.1 | Sensibilisation et implication des parties prenantes clés relativement à l'adaptation au changement climatique et aux liens avec les thèmes principaux améliorés. | Améliorer l'adaptation des outils existants tels que Imagine pour impliquer les parties prenantes sur les stratégies d'adaptation au changement climatique | Ateliers, expertise en interne, services contractuels | Plan Bleu | CAR/PAP, GWP Med (Tunisie) | a) Adapter la méthode « Imagine » aux questions liées au changement climatique avec les parties prenantes (Climagine) et mise en œuvre dans certaines régions; b) Études de cas, publications | | | 0 € | | 30,000 € | SCCFA-GEF |

| Thème 7 | Total 2018 | Total 2019 | Total | Externe assuré | Externe non assuré |
|---------------|------------|------------|--------|----------------|--------------------|
| Unité de Cord | | | - | | |
| MED POL | | | - | | |
| REMPEC | | | - | | |
| CAR/PB | 30,000 | 5,600 | 35,600 | - | 200,000 |
| CAR/ASP | 8,000 | 10,000 | 18,000 | - | - |
| CAR/PAP | - | - | - | - | 300,000 |
| INFO/CAR | - | - | - | - | - |
| CAR/CPD | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 38,000 | 15,600 | 53,600 | - | 500,000 |

Les lignes générales des termes de référence

(Des lignes directrices détaillées seront établies, conformes aux directives sur la classification de l'ONU)

Responsable de l'information et de la communication du PNUE/PAM

Responsable de l'information et de la communication du PNUE/PAM

Le Responsable de l'information et de la communication sera chargé de la mise en œuvre et de la coordination des activités de communication du PAM, comme suit :

1. Élaborer et maintenir des partenariats de travail avec les principaux groupes cibles afin de susciter le soutien et maximiser l'impact des objectifs promotionnels ; servir de porte-parole ou de contact principal avec les organes de presse, les organismes gouvernementaux, les groupes nationaux, les organisations du secteur privé, les organisations éducatives, les organisations internationales, etc.
2. Mettre en œuvre la Stratégie d'information et de communication du PAM en collaboration avec le CAR/INFO et d'autres composantes du PAM, y compris l'organisation et la mise en œuvre d'événements spéciaux, de conférences de presse, de lancements de publications et d'autres événements pertinents, ainsi que des occasions médiatiques éventuelles profitables au PAM.
3. Assister la direction dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'information et de communication du PAM, notamment en examinant en permanence les communiqués de presse, les statistiques sur Internet (hits, sites de référence, liens), la participation à des événements, le soutien des partenaires aux activités de communication du PAM, etc., et internaliser les leçons acquises en vue de permettre l'identification des domaines de travail prioritaires et de capitaliser sur les ressources existantes.
4. Dresser et maintenir une liste de partenaires environnementaux et du développement durable (institutions, experts, journalistes, etc.) pour la collecte et la diffusion d'informations pertinentes.
5. Produire des supports de communication pour assurer le respect des normes établies, de la messagerie électronique commune ou de l'identité unique et de la cohérence, dans le cadre des lignes directrices du PNUE.
6. Affiner ou mettre en œuvre un mécanisme de communication cohérent à l'échelle du PAM ciblant les donateurs ou les partenaires, y compris les principaux organismes ou programmes nationaux, conformément à la Stratégie de mobilisation des ressources du PAM.
7. Aider à mettre en place une structure de communication unifiée et cohérente et une pratique au sein du PAM en prenant les mesures suivantes:
 - a. Aider à superviser le fonctionnement d'un réseau de communication régional à travers les composantes du PAM,
 - b. Établir des relations étroites avec le réseau de communication pour coordonner les activités médiatiques et les résultats médiatiques planifiés,
 - c. Solliciter des contributions des composantes du PAM pour la campagne d'information et de communication du PAM et les aider à améliorer leurs propres moyens de communication.
8. Établir et gérer un réseau centralisé de bibliothèque du PAM avec l'aide de l'Assistant administratif bibliothèque ou informatique, avec un point d'accès automatisé à l'information et aux données servant de passerelle vers les bibliothèques environnementales méditerranéennes.
9. Consulter régulièrement la direction et le personnel concerné du PNUE/PAM, du siège du PNUE et des ONG ou partenaires du PAM, et assurer une coopération avec eux afin d'obtenir des informations à communiquer.

10. Effectuer des recherches et fournir des contributions aux gestionnaires, aux dirigeants et à d'autres membres du personnel chargé de la diffusion des informations concernant diverses questions, méthodes et approches en matière d'affaires publiques ; anticiper et suggérer des mesures correctives pour les questions de communication ou de relations publiques.
11. Se tenir informé des dernières évolutions dans le domaine des politiques de communication et des technologies de l'information afin de s'assurer que le travail du PNUE/PAM en matière d'information au public et aux médias est rentable et « de pointe».
Agir en tant que rédacteur en chef et diffuser des informations pour susciter un soutien aux
12. activités du PAM.
13. Élaborer et entretenir le site Internet du PAM et le mettre à jour, le cas échéant, pour assurer un message cohérent ou une identité unique; mettre en évidence le rôle du PAM, les projets clés et les partenariats conformément à la Stratégie à moyen terme (SMT). Parallèlement, et en étroite collaboration avec le CAR/INFO, surveiller les sites Internet des CAR et proposer de les rationaliser, selon les cas, pour assurer la cohérence de la conception et de la messagerie électronique.
14. Veiller à ce que les publications du PNUE/PAM soient conformes à la politique de publication établie par le siège du PNUE, en lien avec les personnes concernées à la Division des écosystèmes et du siège du PNUE.
15. Identifier des partenaires visibles dans les médias, dans la sensibilisation à la communication et ayant un fort potentiel en matière de plaidoyer, tant à l'échelle régionale que locale, et proposer de les inclure au réseau des partenaires du PAM en matière de plaidoyer.
16. Soutenir la mise en œuvre d'initiatives visant à impliquer les principaux acteurs du secteur privé dans les questions environnementales méditerranéennes (y compris des partenaires éventuels évoluant dans le transport maritime, dans les énergies renouvelables et dans le tourisme).
17. Servir de point focal pour proposer et mettre en œuvre des campagnes médiatiques du PAM, y compris la publication de récits ciblés pour appuyer le PdT du PAM, en présentant les succès du PAM et en faisant le lien avec les conditions économiques, environnementales et politiques.
18. Soutenir toute autre activité d'information et de communication décidée par la direction.
19. Effectuer d'autres tâches selon les besoins.]

Annexe IV :
Ordre du jour provisoire de la vingtième réunion des Parties contractantes

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion

2. Questions organisationnelles

- 2.1 Règlement intérieur
- 2.2 Élection du Bureau
- 2.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2.4 Organisation des travaux
- 2.5 Vérification des pouvoirs

3. Décisions thématiques

- 3.1 Projet de décision : Format révisé de rapport pour la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
- 3.2 Projet de décision : Résultats des travaux menés par le Comité de respect des obligations
- 3.3 Projet de décision : Gouvernance
- 3.4 Projet de décision : Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée
- 3.5 Projet de décision : Stratégie révisée de mobilisation de ressources
- 3.6 Projet de décision : Mise en œuvre de l'Approche écosystémique : Intérêt centré sur le Rapport sur la qualité de 2017 et les évaluations de suivi
- 3.7 Projet de décision : Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime
- 3.8 Projet de décision : Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces marines et côtières figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée - Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers pour la région méditerranéenne
- 3.9 Projet de décision : Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- 3.10 Projet de décision : Modifications de l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
- 3.11 Projet de décision : Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine
- 3.12 Projet de décision : Lignes directrices pour réglementer l'immersion des matières dragées en mer
- 3.13 Projet de décision: Lignes directrices pour la réglementation de l'emplacement des récifs artificiels en mer

- 3.14 Projet de décision : Lignes directrices pour prévenir et réduire la pollution causée par les activités de dessalement
- 3.15 [Projet de décision : Mise en œuvre de la Décision IG.21/16 « Evaluation du Plan d'Action pour la Méditerranée »]

4. Programme de travail et Budget 2018-2019

5. Session ministérielle

- 5.1 Ouverture de la session
- 5.2 Rapport sur les activités conduites dans le cadre du PNUE/PAM depuis la COP 19
- 5.3 Session d'examen de la politique ministérielle interactive : mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'ODD14 : Pollution et biodiversité
- 5.4 Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2016-2017
- 5.5 Déclaration ministérielle de Tirana

6. Dates et lieu de la COP 21

7. Autres sujets

8. Adoption du rapport

9. Clôture de la réunion